Nomenclature d'activités française

NAF 2025

Structure et notes explicatives

Edition 2025

Vous trouverez ci-après la structure générale et les notes explicatives de la NAF 2025.
L'édition 2025 est une version stabilisée de ce document, pour toute l'année 2025.

Au fil de l'utilisation de la NAF 2025 et de la nomenclature européenne NACE Rev.2.1 dans laquelle elle est imbriquée, quelques ajustements des notes explicatives pourront s'avérer nécessaires, donnant potentiellement lieu à de nouvelles éditions, à partir de 2026.

La structure détaillée de la NAF 2025 peut être téléchargée sur le site de l'Insee, à la page
https://www.insee.fr/fr/information/8181066

La NAF 2025 a une structure hiérarchique, qui compte cinq niveaux emboîtés. A partir des divisions, la structure des codes reflète l'emboîtement :

21 sections	exemple :	**C - INDUSTRIE MANUFACTURIERE**
87 divisions	exemple :	**10 - INDUSTRIES ALIMENTAIRES**
287 groupes	exemple :	**10.5 - Fabrication de produits laitiers et de glace alimentaire**
651 classes	exemple :	**10.51 - Fabrication de produits laitiers**
747 sous-classes	*exemple :*	***10.51H - Fabrication de fromage***

Les sections et les divisions sont communes à la NAF, à la NACE (nomenclature d'activités européenne) et à la CITI (nomenclature d'activités des Nations Unies).

Les groupes et les classes sont communs à la NAF et à la NACE.

Seul le niveau le plus détaillé, celui des sous-classes, est spécifiquement défini en France.
A ce niveau, le code adjoint une lettre aux quatre chiffres du code de la classe dans laquelle s'inscrit la sous-classe :
- lettre Y si la sous-classe recouvre exactement la classe (classe non subdivisée)
  Exemple : la sous-classe 01.12Y "Culture du riz" a exactement le même contenu que la classe 01.12 "Culture du riz"
  → dans ce cas, les notes explicatives de la sous-classe reprennent celles de la classe correspondante, définies dans la NACE
- lettre G, H, J, K, ou L si la classe correspondante a été subdivisée en plusieurs sous-classes :
  Exemple : classe 43.34 "Travaux de peinture et vitrerie"
  - sous-classe 43.34G "Travaux de peinture"
  - sous-classe 43.34H "Travaux de vitrerie"
  → dans ce cas, les différentes sous-classes sont disjointes deux à deux, et leurs contenus réunis recouvrent exactement celui de la classe

Les notes de chaque rubrique sont généralement structurées en trois grandes parties :
- "Cette rubrique comprend :"
- "Cette rubrique comprend également :"
- "Cette rubrique ne comprend pas :"

Lorsqu'une activité est mentionnée dans "Cette rubrique ne comprend pas", la note indique où la classer : "voir ..."

n.c.a. signifie : "non classé ailleurs"

Table des matières

Section A AGRICULTURE, SYLVICULTURE ET PÊCHE 4
01 Culture et production animale, chasse et services annexes 4
02 Sylviculture et exploitation forestière 18
03 Pêche et aquaculture 21

Section B INDUSTRIES EXTRACTIVES 25
05 Extraction de houille et de lignite 25
06 Extraction d'hydrocarbures 27
07 Extraction de minerais métalliques 29
08 Autres industries extractives 31
09 Activités de soutien aux industries extractives 34

Section C INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE 36
10 Industries alimentaires 37
11 Fabrication de boissons 53
12 Fabrication de produits à base de tabac 57
13 Fabrication de textiles 58
14 Industrie de l'habillement 64
15 Fabrication de cuir, d'articles en cuir et de produits similaires dans d'autres matières 67
16 Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles ; fabrication d'articles en vannerie et sparterie 69
17 Industrie du papier et du carton 74
18 Imprimerie et reproduction d'enregistrements 77
19 Cokéfaction et raffinage 80
20 Industrie chimique 82
21 Industrie pharmaceutique 90
22 Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique 92
23 Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques 97
24 Métallurgie 106
25 Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements 113
26 Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques 121
27 Fabrication d'équipements électriques 129
28 Fabrication de machines et équipements n.c.a. 136
29 Industrie automobile 149
30 Fabrication d'autres matériels de transport 152
31 Fabrication de meubles 159
32 Autres industries manufacturières 161
33 Réparation, entretien et installation de machines et d'équipements 167

Section D PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'AIR CONDITIONNÉ 174
35 Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné 174

Section E PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU ; ASSAINISSEMENT, GESTION DES DÉCHETS ET DÉPOLLUTION 180
36 Captage, traitement et distribution d'eau 180
37 Collecte et traitement des eaux usées 182
38 Collecte, valorisation et élimination des déchets 183
39 Activités de dépollution et autres activités de service de gestion des déchets 188

Section F CONSTRUCTION 189
41 Construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels 189
42 Génie civil 192
43 Travaux de construction spécialisés 196

Section G COMMERCE 207
46 Commerce de gros 208
47 Commerce de détail 235

Section H TRANSPORTS ET ENTREPOSAGE 260
49 Transports terrestres et transports par conduites 260
50 Transport par eau 268
51 Transports aériens 271
52 Entreposage et services auxiliaires des transports 273
53 Activités de poste et de courrier 279

Section I HÉBERGEMENT ET RESTAURATION ... 281
55 Hébergement ... 281
56 Activités de service de restauration ... 285

Section J ÉDITION, DIFFUSION ET ACTIVITÉS DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE CONTENU ... 290
58 Activités d'édition ... 290
59 Production de films cinématographiques, de vidéos et de programmes de télévision ; enregistrement sonore et édition musicale ... 295
60 Activités de programmation, de diffusion, d'agence de presse et autres activités de distribution de contenu ... 300

Section K TÉLÉCOMMUNICATIONS, PROGRAMMATION INFORMATIQUE, CONSEIL, INFRASTRUCTURE INFORMATIQUE ET AUTRES ACTIVITÉS DE SERVICE INFORMATIQUE ... 304
61 Télécommunications ... 304
62 Programmation, conseil et autres activités informatiques ... 308
63 Infrastructure informatique, traitement de données et autres activités de service d'information ... 311

Section L ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE ... 314
64 Activités de services financiers, hors assurance et fonds de pension ... 314
65 Assurance, réassurance et fonds de pension, à l'exclusion de la sécurité sociale obligatoire ... 321
66 Activités auxiliaires d'activités de services financiers et d'assurance ... 324

Section M ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES ... 329
68 Activités immobilières ... 329

Section N ACTIVITÉS SPÉCIALISÉES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES ... 334
69 Activités juridiques et comptables ... 334
70 Activités des sièges sociaux et conseil de gestion ... 336
71 Activités d'architecture et d'ingénierie ; activités de contrôle et analyses techniques ... 338
72 Recherche et développement scientifique ... 341
73 Activités de publicité, d'études de marché et de relations publiques ... 343
74 Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques ... 346
75 Activités vétérinaires ... 350

Section O ACTIVITÉS DE SERVICE ADMINISTRATIF ET DE SOUTIEN ... 351
77 Activités de location et location-bail ... 351
78 Activités liées à l'emploi ... 359
79 Activités d'agence de voyage, de voyagiste, de service de réservation et de services connexes ... 361
80 Activités d'investigation et de sécurité ... 363
81 Activités de services pour les bâtiments et l'aménagement paysager ... 365
82 Activités de service de bureau, de soutien administratif et d'autre soutien aux entreprises ... 369

Section P ADMINISTRATION PUBLIQUE ET DÉFENSE ; SÉCURITÉ SOCIALE OBLIGATOIRE ... 375
84 Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire ... 375

Section Q ENSEIGNEMENT ... 381
85 Enseignement ... 382

Section R SANTÉ HUMAINE ET ACTIVITÉS D'ACTION SOCIALE ... 389
86 Activités pour la santé humaine ... 389
87 Activités de soins en établissement résidentiel ... 397
88 Activités d'action sociale sans hébergement ... 403

Section S ARTS, SPORTS ET ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES ... 407
90 Activités de création artistique et de spectacle ... 407
91 Bibliothèques, archives, musées et autres activités culturelles ... 412
92 Activités de jeux d'argent et de paris ... 417
93 Activités sportives et activités récréatives et de loisirs ... 418

Section T AUTRES ACTIVITÉS DE SERVICES ... 423
94 Activités des organisations associatives ... 423
95 Réparation et entretien d'ordinateurs, de biens personnels et domestiques et d'automobiles et motocycles ... 427
96 Activités de services aux personnes ... 433

Section U ACTIVITÉS DES MÉNAGES EN TANT QU'EMPLOYEURS ; ACTIVITÉS INDIFFÉRENCIÉES DES MÉNAGES EN TANT QUE PRODUCTEURS DE BIENS ET SERVICES POUR USAGE PROPRE ... 437
97 Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique ... 437
98 Activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens et services pour usage propre ... 438

Section V ACTIVITÉS DES ORGANISATIONS ET ORGANISMES EXTRATERRITORIAUX ... 439
99 Activités des organisations et organismes extraterritoriaux ... 439

Section A AGRICULTURE, SYLVICULTURE ET PÊCHE

Cette section comprend l'exploitation des ressources naturelles végétales et animales, incluant les activités de culture, d'élevage et de reproduction des animaux, de récolte du bois et d'autres plantes, ainsi que la production d'animaux ou de produits animaux dans une exploitation agricole ou dans leur habitat naturel.

Cette section comprend également l'agriculture biologique, l'aquaculture, la culture de plantes génétiquement modifiées et l'élevage d'animaux génétiquement modifiés.

Cette section ne comprend pas les activités indifférenciées de production de biens de subsistance des ménages, qui relèvent la classe 98.10.

01 CULTURE ET PRODUCTION ANIMALE, CHASSE ET SERVICES ANNEXES

Cette division comprend deux activités de base, à savoir la production de produits végétaux et la production de produits animaux.

Le groupe 01.5 (Culture et élevage associés) rompt avec les principes habituels d'identification de l'activité principale. Il tient compte du fait que de nombreuses unités agricoles ont une production assez équilibrée de cultures et d'animaux et qu'il serait arbitraire de les classer dans l'une ou l'autre catégorie.

Cette division comprend la culture hors sol des plantes, par exemple en utilisant des méthodes hydroponiques et aquaponiques.

RÈGLE DE MISE EN ŒUVRE

Dans l'agriculture, une situation fréquente où la ventilation de la valeur ajoutée présente des difficultés est celle où une unité fabrique un produit à partir de sa propre production agricole. Par exemple, lorsqu'une unité produit des raisins et fabrique du vin à partir des raisins qu'elle a elle-même produits, ou lorsqu'elle produit des olives et fabrique de l'huile à partir des olives qu'elle a elle-même produites. Dans ces cas, la variable de substitution la plus appropriée est le nombre d'heures travaillées. L'application de cette variable à ces activités verticalement intégrées conduirait généralement à classer les unités dans la catégorie de l'agriculture. Dans le même cas pour d'autres produits agricoles, les unités seront classées dans l'agriculture par convention, afin de garantir un traitement harmonisé.

Cette division comprend également les services annexes à l'agriculture, à la chasse, au piégeage et aux activités connexes.

Les activités agricoles excluent toute transformation ultérieure des produits agricoles (relevant des divisions 10, 11 et 12), au-delà de leur préparation pour les marchés primaires. La préparation des produits pour les marchés primaires est incluse ici.

Sont exclus de cette division les travaux des champs (par exemple, terrassement des terres agricoles, drainage, préparation des rizières) classés dans la section F, ainsi que les acheteurs et les associations coopératives s'occupant de la commercialisation des produits agricoles, classés dans la section G. Sont également exclues les activités de services paysagers, qui sont classées dans la sous-classe 81.30Y.

01.1 Cultures non permanentes

Ce groupe comprend les cultures non permanentes, c’est-à-dire les cultures de plantes dont la durée de vie ne dépasse pas deux saisons de croissance végétale. La culture de ces plantes à des fins de production de semences est également incluse.

01.11 Culture de céréales, à l'exception du riz, de légumineuses et de graines oléagineuses

01.11Y Culture de céréales, à l'exception du riz, de légumineuses et de graines oléagineuses

Cette sous-classe comprend toutes les formes de culture de céréales, de légumineuses et de graines oléagineuses. Elle comprend en outre la culture de ces plantes à des fins de production de semences. La culture de ces plantes est souvent combinée au sein d'unités agricoles.

Cette sous-classe comprend :

- la culture de céréales, par exemple :
    - blé
    - maïs grain
    - sorgho
    - orge
    - seigle
    - avoine
    - millet
    - les pseudo-céréales, c'est-à-dire les fruits ou les graines utilisés comme des céréales, par exemple :
        - quinoa
        - amarante
        - chia
- la culture de légumineuses, par exemple :
    - haricots
    - fèves
    - pois chiches
    - niébé
    - lentilles
    - lupins
    - pois
    - pois cajans
- la culture de graines oléagineuses, par exemple :
    - graines de soja
    - arachides
    - graines de ricin
    - graines de lin
    - graines de moutarde
    - graines de niger
    - graines de colza
    - graines de carthame
    - graines de sésame
    - graines de tournesol

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la culture du riz, voir 01.12Y
- la culture du maïs doux, voir 01.13Y
- la culture du maïs, du lupin ou de choux frisés pour le fourrage, voir 01.19Y
- la culture de fruits oléagineux, voir 01.26Y

01.12 Culture du riz

01.12Y Culture du riz

Cette sous-classe comprend :

- la culture du riz

01.13 Culture de légumes, de melons, de racines et de tubercules

01.13Y Culture de légumes, de melons, de racines et de tubercules

Cette sous-classe comprend :

- la culture de légumes à feuilles ou à tiges, par exemple :
    - artichauts
    - asperges
    - choux
    - choux-fleurs et brocolis
    - laitues et chicorées
    - épinards
- la culture de légumes fruitiers, par exemple :
    - concombres et cornichons
    - aubergines
    - tomates
    - pastèques
- la culture des légumes à racines, à bulbes ou à tubercules, par exemple :
    - carottes
    - navets
    - ail
    - oignons (y compris les échalotes)
    - poireaux et autres légumes alliacés
- la culture de champignons et de truffes
- la production de semences de légumes, y compris de graines de betteraves sucrières, à l'exclusion des graines d'autres betteraves
- la culture de betteraves sucrières
- la culture de piments et de poivrons (Capsicum spp.)
- la culture de racines et de tubercules, par exemple :
    - pommes de terre
    - patates douces
    - manioc
    - ignames
    - rutabagas et bettes

Cette sous-classe comprend également :

- la culture du maïs doux

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la culture de plantes à épices et de plantes aromatiques, médicinales et pharmaceutiques, voir 01.28Y
- la culture de blanc de champignon, voir 01.30Y

01.14 Culture de la canne à sucre

01.14Y Culture de la canne à sucre

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la culture de betteraves sucrières, voir 01.13Y

01.15 Culture du tabac

01.15Y Culture du tabac

Cette sous-classe comprend :

- la culture de tabac non manufacturé

Cette sous-classe comprend également :

- la première transformation du tabac lorsqu'elle est associée à la culture du tabac

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la préparation des feuilles de tabac (par exemple, séchage au soleil) par un tiers, voir 01.63Y
- la fabrication des produits à base de tabac, voir 12.00Y

01.16 Culture de plantes à fibres

01.16Y Culture de plantes à fibres

Cette sous-classe comprend la culture de plantes à fibres.

Cette sous-classe comprend :

- la culture du coton
- la culture du jute, du kenaf et d’autres fibres textiles libériennes
- la culture du lin et du chanvre
- la culture du sisal et d’autres fibres textiles du genre agave
- la culture de l'abaca, de la ramie et d’autres fibres textiles végétales

01.19 Autres cultures non permanentes

01.19Y Autres cultures non permanentes

Cette sous-classe comprend toutes les autres cultures non permanentes.

Cette sous-classe comprend :

- la culture du trèfle, de la luzerne, du sainfoin, du maïs fourrager, du lupin fourrager, d'autres graminées, des choux fourragers et autres plantes fourragères similaires
- la production de graines de betteraves (hormis de betteraves sucrières) et de graines de plantes fourragères
- la culture de fleurs
- la production de fleurs coupées et de boutons de fleurs
- la production de semences de fleurs

Cette sous-classe comprend également :

- la culture de fleurs vivaces et d'autres plantes ornementales

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la culture de graines de betteraves sucrières, voir 01.13Y
- les cultures non permanentes de plantes épices et de plantes aromatiques, médicinales et pharmaceutiques non permanentes, voir 01.28Y

01.2 Cultures permanentes

Ce groupe comprend les cultures permanentes, c'est-à-dire les cultures de plantes qui durent plus de deux saisons de végétation, qui peuvent perdre leurs feuilles après chaque saison ou pousser continuellement. La culture de ces plantes à des fins de production de semences est également incluse.

Ce groupe ne comprend pas :

- la culture de fleurs vivaces et d'autres plantes ornementales, voir 01.19Y

01.21 Culture de la vigne

01.21Y Culture de la vigne

Cette sous-classe comprend :

- la culture de raisins destinés à la consommation ou à la production de vin, de jus, de vinaigre et de fruits secs (par exemple, raisins secs, raisins de Corinthe ou sultanines)

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la production de jus, voir 10.32Y
- la production de vin, voir 11.02

01.22 Culture de fruits tropicaux et subtropicaux

01.22Y Culture de fruits tropicaux et subtropicaux

Cette sous-classe comprend :

- la culture de fruits tropicaux et subtropicaux, par exemple :
    - avocats
    - bananes et plantains
    - dates
    - figues
    - mangues
    - papayes
    - ananas

01.23 Culture d'agrumes

01.23Y Culture d'agrumes

Cette sous-classe comprend :

- la culture d'agrumes, par exemple :
    - pamplemousses et pomelos
    - citrons et limettes
    - oranges
    - tangerines, mandarines et clémentines

01.24 Culture de fruits à pépins et à noyau

01.24Y Culture de fruits à pépins et à noyau

Cette sous-classe comprend :

- la culture de fruits à pépins et de fruits à noyaux, par exemple :
    - pommes
    - abricots
    - cerises et griottes
    - pêches et nectarines
    - poires et coings
    - prunes et prunelles

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la culture des mangues, des ramboutans et des litchis, voir 01.22Y
- la culture des olives, voir 01.26Y

01.25 Culture d'autres fruits d'arbres ou d'arbustes et de fruits à coque

01.25Y Culture d'autres fruits d'arbres ou d'arbustes et de fruits à coque

Cette sous-classe comprend :

- la culture de baies, par exemple :
    - myrtilles
    - groseilles
    - groseilles à maquereau
    - kiwis
    - framboises
    - fraises
    - argousiers
- la production de semences de fruits
- la culture de fruits à coque comestibles, par exemple :
    - amandes
    - noix de cajou
    - châtaignes
    - noisettes
    - pistaches
    - noix communes
    - pignons de pin
- la culture d'autres fruits d'arbres ou d'arbustes, par exemple :
    - caroubes

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la culture des noix de coco, voir 01.26Y

01.26 Culture de fruits oléagineux

01.26Y Culture de fruits oléagineux

Cette sous-classe comprend :

- la culture de fruits oléagineux, par exemple :
    - noix de coco
    - olives
    - palmiers à huile

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la culture de fèves de soja, d'arachides et d'autres graines oléagineuses, voir 01.11Y
- la culture de fruits à coque pour l'huile (par exemple noix, amandes, noisettes, pignons ou pistaches), voir 01.25Y

01.27 Culture de plantes à boissons

01.27Y Culture de plantes à boissons

Cette sous-classe comprend :

- la culture de plantes à boissons, par exemple :
    - café
    - thé
    - maté
    - cacao

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la culture de la vigne, voir 01.21Y
- la culture de houblon, voir 01.28Y

01.28 Culture de plantes à épices, aromatiques, médicinales et pharmaceutiques

01.28Y Culture de plantes à épices, aromatiques, médicinales et pharmaceutiques

Cette sous-classe comprend :

- les cultures permanentes et non permanentes de plantes à épices et de plantes aromatiques :
    - poivre (Piper spp.)
    - noix de muscade, macis et cardamome
    - anis, badiane et fenouil en tant qu'épices ou plantes aromatiques
    - cannelle
    - clous de girofle
    - gingembre
    - vanille

    - houblon
    - cumin
- la culture de plantes médicinales et narcotiques

Cette sous-classe comprend également :

- le séchage au soleil d'épices et de plantes aromatiques, médicinales et pharmaceutiques lorsqu'il est associé à la culture des plantes

Cette sous-classe ne comprend pas :

- le séchage d'épices et de plantes aromatiques, médicinales et pharmaceutiques par des tiers, voir 01.63Y

01.29 Autres cultures permanentes

01.29Y Autres cultures permanentes

Cette sous-classe comprend :

- la culture d'hévéas pour la récolte de latex
- la culture d’arbres de Noël
- la culture d'arbres pour l'extraction de sève
- la culture de matières végétales des espèces principalement utilisées en vannerie ou en sparterie

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la culture de fleurs, la production de fleurs coupées et de boutons de fleurs, voir 01.19Y
- la récolte de sève d'arbres ou de gomme semblables au caoutchouc en milieu naturel, voir 02.30Y

01.3 Reproduction de plantes

01.30 Reproduction de plantes

01.30Y Reproduction de plantes

Cette sous-classe comprend la production de tout type de matériel végétal de plantation, y compris boutures, drageons et semis, en vue soit de la propagation directe des plantes, soit de la création d’un porte- greffe dans lequel sera greffé un scion qui sera planté en vue de la production de plantes.

Cette sous-classe comprend :

- la culture de plantes destinées à la plantation
- la culture de plantes destinées à l’ornementation, y compris le gazon en rouleaux
- la culture de plantes vivantes pour la production de bulbes, tubercules ou racines, de boutures et greffons, ainsi que de blanc de champignon
- l'exploitation de pépinières, à l'exception des pépinières forestières

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la culture de plantes aux fins de production de semences, voir 01.1, 01.2
- l'exploitation de pépinières forestières, voir 02.10Y

01.4 Production animale

Ce groupe comprend :

- l'élevage et la reproduction de tous les animaux, à l'exception des animaux aquatiques

Ce groupe ne comprend pas :

- la pension et l'entretien d'animaux de ferme, voir 01.62Y
- la production de cuirs et de peaux dans les abattoirs, voir 10.11Y

01.41 Élevage de vaches laitières

01.41Y Élevage de vaches laitières

Cette sous-classe comprend :

- l'élevage de vaches laitières et/ou de bufflonnes
- la production de lait cru de vache ou de bufflonne
- la production de sperme bovin de races laitières

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la transformation du lait, voir 10.51

01.42 Élevage d'autres bovins et de buffles

01.42Y Élevage d'autres bovins et de buffles

Cette sous-classe comprend :

- l'élevage de bovins et de buffles pour la viande
- la production de sperme de bovins de races à viande

Cette sous-classe comprend également :

- l'élevage de bovins de trait ou de buffles
- l'élevage de taureaux de combat
- l'élevage de bisons

01.43 Élevage de chevaux et d'autres équidés

01.43Y Élevage de chevaux et d'autres équidés

Cette sous-classe comprend :

- l'élevage de chevaux, d'ânes, de mulets ou de bardots, quelle qu'en soit la finalité

Cette sous-classe ne comprend pas :

- l'exploitation d'écuries de course et de centres d'équitation (s'il n'y a pas d'activités d'élevage), voir 93.19Y

01.44 Élevage de chameaux et d'autres camélidés

01.44Y Élevage de chameaux et d'autres camélidés

Cette sous-classe comprend :

- l'élevage de chameaux (dromadaires) et de camélidés

01.45 Élevage d'ovins et de caprins

01.45Y Élevage d'ovins et de caprins

Cette sous-classe comprend :

- l'élevage d'ovins et de caprins
- la production de lait cru de brebis ou de chèvre
- la production de laine brute

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la tonte des moutons pour le compte de tiers, voir 01.62Y
- la production de laine tirée, voir 10.11Y
- la transformation du lait, voir 10.51

01.46 Élevage de porcins

01.46Y Élevage de porcins

Cette sous-classe comprend :

- l'élevage et la reproduction de porcs et d'animaux de l'espèce porcine

Cette sous-classe ne comprend pas :

- l‘élevage de sangliers, voir 01.48H

01.47 Élevage de volailles

01.47Y Élevage de volailles

Cette sous-classe comprend :

- l'élevage de volailles, par exemple :
    - poules, coqs, dindes, dindons, canards, oies, cailles, autruches ou pintades
- la production d'œufs de volaille
- l'exploitation de couvoirs pour volailles
- l’incubation automatisée d’œufs de volailles

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la production de plumes ou de duvet, voir 10.12Y

01.48 Élevage d'autres animaux

01.48G Apiculture

Cette sous-classe comprend :

- l'apiculture
- la production de produits dérivés des abeilles (par exemple miel, cire d'abeille, propolis, venin d'abeille, rayons de miel)
- la reproduction des abeilles pour la vente

01.48H Élevage d'autres animaux destinés à la consommation

Cette sous-classe comprend l'élevage d'autres animaux pour la consommation, qu'elle soit humaine ou animale

Cette sous-classe comprend :

- l'élevage d'animaux semi-domestiqués ou d'autres animaux vivants destinés à la consommation :
    - insectes tels que vers de farine
    - lapins de chair
    - cervidés élevés en captivité (cerf, chevreuils, rennes…)
    - gibier élevé en captivité pour la viande (faisans, perdreaux, lièvres, sangliers, …)
- l'exploitation de fermes terrestres d'héliciculture (élevage d'escargots)

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la production de cuirs et de peaux provenant de la chasse et du piégeage, voir 01.70Y
- l'élevage de poissons d'ornement vivants, voir groupe 03.2
- l'exploitation d'élevages de grenouilles, de crocodiles, de vers marins, voir 03.21Y, 03.22Y
- l'exploitation de fermes piscicoles, voir 03.21Y, 03.22Y

01.48J Élevage d'animaux de compagnie et d'autres animaux n.c.a.

Cette sous-classe comprend :

- l'élevage d'animaux de compagnie (à l'exception des animaux destinés à la consommation)
    - chats et chiens
    - oiseaux (à l'exception des volailles et des autruches) tels que des perruches
    - rongeurs (par exemple hamsters, cochons d'inde, chinchillas, lapins…)
    - reptiles et tortues
- l'élevage de vers à soie (sériciculture) et la production de cocons de vers à soie
- l'élevage de lapins et autres animaux à fourrure tels que lapins angoras, visons
- la production de peaux d'oiseaux provenant d'élevages ou de peaux de reptiles d'élevage (par exemple serpents et tortues)
- l'exploitation de fermes terrestres de lombriculture, de production de crustacés
- l'élevage d'animaux de laboratoire telles que les souris
- l'élevage d'animaux destinés au repeuplement ou aux activités cynégétiques (animaux destinés à des lâchers, tels que faisans, perdreaux, lièvres, cervidés…)

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la production de cuirs et peaux provenant de la chasse ou du piégeage, voir 01.70Y

l'élevage de poissons d'ornement vivants, voir groupe 03.2

- l'exploitation d'élevage de grenouilles, de crocodiles, de vers marins, voir 03.21Y, 03.22Y
- l'exploitation de fermes piscicoles, voir 03.21Y, 03.22Y
- l'hébergement et le dressage d'animaux de compagnie, voir 96.99G
- l'exploitation de refuges pour animaux (de compagnie) abandonnés, voir 96.99G

01.5 Culture et élevage associés

01.50 Culture et élevage associés

01.50Y Culture et élevage associés

RÈGLE DE MISE EN ŒUVRE

La taille de l'ensemble de l'exploitation agricole n'est pas un facteur déterminant. Si la production végétale ou animale d'une unité donnée représente 66% ou plus de la production standard, les activités combinées ne doivent pas être incluses ici, mais affectées à la culture ou à l'élevage.

Cette sous-classe comprend :

- la production combinée de cultures et d'animaux sans production spécialisée de cultures ou d'animaux

Cette sous-classe ne comprend pas :

- les cultures mixtes, voir groupes 01.1, 01.2
- l'élevage mixte, voir groupe 01.4

01.6 Activités de soutien à l'agriculture et traitement primaire des récoltes

Ce groupe comprend les activités accessoires à la production agricole et les activités similaires à l'agriculture qui ne sont pas entreprises à des fins de production (dans le sens de la récolte de produits agricoles) et qui sont généralement exercées pour le compte de tiers.

Ce groupe comprend également e traitement primaire des récoltes en vue de la préparation des produits agricoles pour le marché primaire.

01.61 Activités de soutien aux cultures

01.61Y Activités de soutien aux cultures

Cette sous-classe comprend :

- les activités de soutien aux cultures exercées pour le compte de tiers :
    - préparation des champs
    - établissement d'une culture
    - traitement des cultures
    - pulvérisation des cultures, y compris par voie aérienne
    - taille des arbres fruitiers et des vignes
    - transplantation du riz ; démariage des betteraves
    - récolte
    - lutte contre les parasites (y compris les lapins) dans le cadre de l'agriculture
- l'exploitation de systèmes d'irrigation pour l'agriculture

Cette sous-classe comprend également :

- la mise à disposition de machines agricoles avec opérateur et personnel
- l'entretien des terres propres ou louées, leur maintien en bon état sans production agricole

Cette sous-classe ne comprend pas :

- les activités post-récolte, voir 01.63Y
- le drainage des terres agricoles, voir 43.12G
- l'architecture paysagère, voir 71.11Y
- les activités des agronomes et des spécialistes de l'économie agricole, voir 74.99Y
- l'aménagement paysager, la plantation, voir 81.30Y
- l'organisation de foires et d'expositions agricoles, voir 82.30Y

01.62 Activités de soutien à la production animale

01.62Y Activités de soutien à la production animale

Cette sous-classe comprend :

- les activités de soutien à la production animale exercées pour le compte de tiers :
    - activités visant à promouvoir le repeuplement, la croissance et la reproduction d'animaux
    - services de contrôle des troupeaux, de conduite des troupeaux, de paissance, de castration de volailles, de nettoyage des poulaillers, etc.
    - activités liées à l'insémination artificielle
    - services de haras
    - tonte d'ovins
    - pension et entretien d'animaux de ferme

Cette sous-classe comprend également :

- les activités des maréchaux-ferrants

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la mise à disposition d'un espace pour les activités de prise en pension d'animaux uniquement, voir 68.20H
- les activités de recherche agricole, voir 72.10G, 72,10H
- les activités vétérinaires, voir 75.00Y
- la vaccination des animaux, voir 75.00Y
- la location d'animaux (par exemple, troupeaux ou chevaux de course), voir 77.39Y
- les activités de prise en pension d'animaux de compagnie, voir 96.99G

01.63 Traitement primaire des récoltes et traitement des semences

01.63Y Traitement primaire des récoltes et traitement des semences

Cette sous-classe comprend le traitement primaire des récoltes effectué pour le compte de tiers :

- la préparation des cultures en vue de leur commercialisation primaire (par exemple, le nettoyage, la taille, le tri ou la désinfection)
- l'égrenage du coton
- la préparation des feuilles de tabac (par exemple, séchage au soleil)
- la préparation des fèves de cacao (par exemple, écabossage)
- le paraffinage de fruits
- le séchage de fruits, de légumes, d'herbes, d'épices, d'herbes médicinales et de tabac
- le tri, le nettoyage et la coupe des herbes médicinales
- le séchage des céréales

- les activités de traitement primaire des récoltes visant à améliorer la qualité de propagation des semences (par exemple, en éliminant les impuretés ou les semences endommagées ou immatures, ou en réduisant l'humidité des semences afin de garantir de bonnes conditions d'entreposage)
- le rouissage de végétaux donnant des fibres textiles (par exemple le jute, le lin ou le coco), non associé à la culture de ces végétaux
- le mûrissement artificiel des fruits en tant que service (par exemple, le mûrissement de bananes)

Cette sous-classe comprend également :

- le séchage, le nettoyage, le tri et le traitement des semences jusqu'à leur commercialisation
- le traitement des semences génétiquement modifiées

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la préparation de produits agricoles par le producteur, voir les classes correspondantes dans les groupes 01.1, 01.2, 01.3
- la culture de semences, voir groupes 01.1, 01.2
- le traitement des graines en vue d'obtenir de l'huile, voir 10.41Y
- l'écôtage et le resséchage des feuilles de tabac, voir 12.00Y
- les activités commerciales des intermédiaires du commerce et des associations coopératives, voir division 46
- le commerce de gros de matières premières agricoles, voir groupe 46.2
- la recherche visant à développer ou à modifier de nouvelles formes de semences, voir 72.10H

01.7 Chasse, piégeage et activités de service connexes

01.70 Chasse, piégeage et activités de service connexes

01.70Y Chasse, piégeage et activités de service connexes

Cette sous-classe comprend :

- la chasse et le piégeage à des fins commerciales
- le prélèvement d'animaux sauvages (morts ou vivants) pour l'alimentation, leur fourrure ou leur peau ou pour les destiner à la recherche, à des parcs zoologiques ou les utiliser comme animaux de compagnie
- la production de fourrures, et de peaux de reptiles ou d'oiseaux provenant d'activités de chasse ou de piégeage
- la capture de grenouilles et le ramassage d'escargots dans la nature

Cette sous-classe comprend également :

- la capture à terre de mammifères marins (par exemple, les morses ou les phoques)
- la chasse aux renards, visons et loups pour protéger le bétail
- la chasse pour le contrôle des populations animales

Cette sous-classe ne comprend pas :

- l'élevage de gibier dans les fermes d'élevage, voir groupe 01.4
- la production de peaux d'oiseaux provenant d'élevages ou de peaux provenant de l'élevage de reptiles (par exemple de serpents et de tortues), voir 01.48J
- la lutte contre les parasites (y compris les lapins) en rapport avec l'agriculture, voir 01.61Y
- la chasse à la baleine, voir 03.11Y
- la production de cuirs et de peaux provenant d'abattoirs, voir 10.11Y
- la chasse exercée comme activité sportive ou récréative et les activités de services connexes, voir 93.19Y
- les activités de service visant à promouvoir la chasse et le piégeage, voir 94.99Y

02 SYLVICULTURE ET EXPLOITATION FORESTIERE

Cette division comprend la sylviculture et la production de bois rond, ainsi que l'extraction et la cueillette de produits forestiers non ligneux poussant à l'état sauvage. Outre la production de grumes, les activités forestières génèrent des produits peu transformés, tels que le bois de chauffage, le charbon de bois ou le bois rond utilisé sous une forme brute (par exemple comme bois de mine ou bois de trituration). Ces activités peuvent être menées dans des forêts naturelles ou semi-naturelles ou dans des plantations.

Cette division ne comprend pas le traitement ultérieur du bois, à commencer par le sciage et le rabotage du bois, voir division 16.

02.1 Sylviculture et autres activités forestières

02.10 Sylviculture et autres activités forestières

02.10Y Sylviculture et autres activités forestières

Cette sous-classe comprend :

- la culture de bois sur pied : boisement, reboisement, transplantation, éclaircies et conservation des forêts et des parcelles boisées
- la culture de taillis, de bois de trituration et de bois de chauffage
- l'exploitation de pépinières forestières
- la culture de peuplier et de saule

Ces activités peuvent être menées dans des forêts naturelles, semi-naturelles ou plantées.

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la culture d'arbres de Noël, voir 01.29Y
- l'exploitation de pépinières, à l'exception des pépinières forestières, voir 01.30Y
- la cueillette de champignons et d'autres produits forestiers non ligneux poussant à l'état sauvage, voir 02.30Y
- la production de copeaux et de particules de bois, non associée à des activités forestières, voir 16.11Y
- la production de bûches de bois non associée à des activités forestières, voir 16.26Y
- les activités liées à l'entretien des arbres d'ornement et à l'arboriculture, voir 81.30Y
- les services de conservation et d'entretien des parcs nationaux, des parcs naturels et des réserves, voir 91.42Y

02.2 Exploitation forestière

02.20 Exploitation forestière

02.20Y Exploitation forestière

Cette sous-classe comprend :

- la production de bois rond pour les industries de transformation des produits forestiers
- la production de bois rond utilisé sous une forme brute (par exemple poteaux de fosse, poteaux de clôture, poteaux électriques°.

Cette sous-classe comprend également :

- la collecte et la production de résidus de l'exploitation forestière (par exemple les broussailles, les souches, les copeaux de bois provenant de l'exploitation forestière et d'autres déchets forestiers destinés à la production d'énergie)
- la production de charbon de bois dans la forêt (selon des méthodes traditionnelles)

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la culture d'arbres de Noël, voir 01.29Y
- la culture de bois sur pied : boisement, reboisement, transplantation, éclaircies et conservation des forêts et des parcelles boisées, voir 02.10Y
- la cueillette de produits forestiers non ligneux poussant à l'état sauvage, voir 02.30Y
- la production de copeaux et de particules de bois, non associée à des activités forestières, voir 16.11Y
- la production de charbon de bois par distillation du bois, voir 20.14Y

02.3 Récolte de produits forestiers non ligneux poussant à l'état sauvage

02.30 Récolte de produits forestiers non ligneux poussant à l'état sauvage

02.30Y Récolte de produits forestiers non ligneux poussant à l'état sauvage

Cette sous-classe comprend :

- la cueillette de produits poussant à l'état sauvage, par exemple :
    - champignons, truffes
    - baies
    - fruits à coque
    - balata et autres gommes caoutchouteuses
    - liège
    - laque et résines
    - sucs et extraits végétaux
    - glands, marrons d'Inde
    - mousses et lichens
    - crin végétal / zostère

Cette sous-classe comprend également :

- la récolte d'herbes sauvages et le séchage naturel associé

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la culture non sauvage de l'un de ces produits (à l'exception de la culture des arbres à liège), voir division 01
- la culture de champignons ou de truffes, voir 01.13Y
- la culture de baies ou de noix, voir 01.25Y
- le ramassage du bois de chauffage, voir 02.20Y

02.4 Activités de soutien à l’exploitation forestière

02.40 Activités de soutien à l’exploitation forestière

02.40Y Activités de soutien à l’exploitation forestière

Cette sous-classe comprend une partie des opérations forestières exercées pour le compte de tiers.

Cette sous-classe comprend :

- les activités de services annexes à la sylviculture :
    - inventaires forestiers
    - conseil en gestion forestière
    - évaluation du bois
    - lutte et prévention contre les incendies de forêt
    - lutte contre les parasites dans les forêts
- les activités de services annexes à l’exploitation forestière :
    - transport de grumes à l'intérieur de la forêt

Cette sous-classe ne comprend pas :

- l'exploitation de pépinières forestières, voir 02.10Y
- le drainage des terrains sylvicoles, voir 43.12G
- le déblaiement des chantiers de construction, voir 43.12G

03 PECHE ET AQUACULTURE

Cette division comprend la pêche de capture et l'aquaculture, qui se caractérisent par la collecte de poissons, de crustacés, de mollusques et d'autres organismes et produits marins, saumâtres ou d'eau douce (par exemple plantes aquatiques, perles, éponges, etc.).

Cette division comprend également les activités de services liées à la pêche ou à l'aquaculture en mer ou en eau douce.

Cette division ne comprend pas :

- la transformation de poissons, crustacés ou mollusques, que ce soit dans des installations terrestres ou sur des navires-usines, voir 10.20Y
- la construction et la réparation de navires et de bateaux, voir 30.11Y, 30.13Y 33.15Y, 33.18H
- les activités de pêche sportive ou récréative, voir 93.19Y

03.1 Pêche

Ce groupe comprend la pêche de capture, c'est-à-dire les activités de récolte, de collecte et de ramassage d'organismes vivant à l'état sauvage dans le milieu aquatique (principalement des poissons, mollusques et crustacés), ainsi que de plantes, dans les eaux océaniques, côtières ou intérieures, pour la consommation humaine ou à d'autres fins, soit à la main, soit, plus généralement, à l'aide de divers types de matériels de pêche (par exemple des filets, des lignes, des pièges fixes). Ces activités peuvent être exercées dans les zones intertidales (par exemple la collecte de mollusques tels que les moules et les huîtres), dans les eaux côtières ou dans les eaux du large. Ces activités comprennent également la pêche dans les milieux empoissonnés.

03.11 Pêche en mer

03.11Y Pêche en mer

Cette sous-classe comprend :

- la pêche à des fins commerciales dans les océans et les eaux côtières
- la capture de crustacés et de mollusques marins
- la pêche à la baleine
- la capture d'animaux aquatiques marins (par exemple tortues, ascidies, tuniciers, oursins)

Cette sous-classe comprend également :

- la récolte d'autres organismes et produits marins (par exemple perles naturelles, éponges, corail, algues, etc.)

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la capture de mammifères marins autres que les baleines (par exemple phoques, morses), voir 01.70Y
- la transformation des baleines sur les navires-usines, voir 10.11Y
- la transformation de poissons, crustacés et mollusques sur des navires-usines ou dans des usines à terre, voir 10.20Y
- la location de bateaux de plaisance avec équipage pour le transport maritime et côtier (par exemple pour les croisières de pêche), voir 50.10Y
- les services d'inspection, de protection et de surveillance de la pêche, voir 84.24Y
- la pêche pratiquée à des fins sportives ou récréatives et les services connexes, voir 93.19Y
- l'exploitation de réserves pour la pêche sportive, voir 93.19Y

03.12 Pêche en eau douce

03.12Y Pêche en eau douce

Cette sous-classe comprend :

- la pêche à des fins commerciales dans les eaux intérieures
- la capture de crustacés et de mollusques d'eau douce
- la capture d'animaux aquatiques d'eau douce

Cette sous-classe comprend également :

- la récolte de produits d'eau douce
- la récolte d'organismes d'eau douce (par exemple algues et plantes)

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la capture de grenouilles ou le ramassage d'escargots dans la nature, voir 01.70Y
- la récolte de plantes sauvages (par exemple des roseaux, des carex), voir 02.30Y
- la transformation de poissons, crustacés et mollusques sur des navires-usines ou dans des usines à terre, voir 10.20Y
- les services d'inspection, de protection et de surveillance de la pêche, voir 84.24Y
- la pêche pratiquée à des fins sportives ou récréatives et les services connexes, voir 93.19Y
- l'exploitation de réserves pour la pêche sportive, voir 93.19Y

03.2 Aquaculture

Ce groupe comprend l'aquaculture (ou élevage aquicole), c'est-à-dire le processus de production par la culture ou l'élevage (y compris la récolte) d'organismes aquatiques (par exemple poissons, mollusques, crustacés, plantes aquatiques, amphibiens), à l'aide de techniques conçues pour augmenter la production de ces organismes au-delà de la capacité naturelle de l'environnement (par exemple, ensemencement régulier, alimentation, protection contre les prédateurs). L'aquaculture englobe également la propriété individuelle, collective ou nationale des organismes individuels tout au long de la phase d'élevage ou de culture, jusqu'à la récolte incluse.

Les termes de culture ou d'élevage font ici référence à l'élevage en captivité de sujets jeunes ou adultes.

Ce groupe comprend également :

- la reproduction/l'élevage d'alevins et de poissons adultes dans des conditions artificielles

Ce groupe ne comprend pas :

- la production de peaux d'oiseaux provenant d'élevages ou de peaux provenant de l'élevage de reptiles (par exemple de serpents et de tortues), voir 01.48J
- l'élevage de reptiles, voir 01.48J

03.21 Aquaculture en mer

03.21Y Aquaculture en mer

Cette sous-classe comprend :

- l'élevage de poissons en eau de mer, y compris l'élevage de poissons d'ornement marins
- la production de naissains de bivalves (par exemple huîtres, moules, etc.), de langoustes, de larves de crevettes, d'alevins et de saumoneaux
- la culture d'algues et de plantes marines
- l'élevage de crustacés, bivalves, autres mollusques et autres animaux aquatiques dans l'eau de mer

Cette sous-classe comprend également :

- l'aquaculture dans les eaux saumâtres
- l'aquaculture terrestre dans des citernes et des réservoirs remplis d'eau salée
- la pisciculture marine et l'élevage de vers marins
- la culture de micro-algues marines

Cette sous-classe ne comprend pas :

- l'élevage de grenouilles, voir 03.22Y
- l'exploitation de réserves pour la pêche sportive, voir 93.19Y

03.22 Aquaculture en eau douce

03.22Y Aquaculture en eau douce

Cette sous-classe comprend :

- l'élevage de poissons en eau douce, y compris l'élevage de poissons d'ornement d'eau douce
- la culture de crustacés d'eau douce, de bivalves, d'autres mollusques et d'autres animaux aquatiques d'eau douce
- la pisciculture en eau douce
- l'élevage de grenouilles
- la culture d'algues (comestibles ou non)

Cette sous-classe comprend également :

- la culture de micro-algues d'eau douce

Cette sous-classe ne comprend pas :

- l'aquaculture dans des réservoirs remplis d'eau salée, voir 03.21Y
- l'exploitation de réserves pour la pêche sportive, voir 93.19Y

03.3 Activités de soutien à la pêche et l'aquaculture

03.30 Activités de soutien à la pêche et l'aquaculture

03.30Y Activités de soutien à la pêche et l'aquaculture

Cette sous-classe comprend :

- les activités de service liées à la pêche ou à l'aquaculture en mer ou en eau douce, par exemple :
    - services de plongée pour l'aquaculture
    - services de véhicules sous-marins télécommandés (ROV) pour l'aquaculture
    - services de réparation et d'entretien de cages à poissons
    - autres activités de soutien à la pêche et à l'aquaculture n.c.a.

Cette sous-classe comprend également :

- le contrôle des activités de pêche (garde-pêche) et d'aquaculture

Cette sous-classe ne comprend pas :

- les activités de pêche et d'aquaculture, voir groupes 03.1, 03.2

- la transformation de produits de la pêche et de l'aquaculture sur les navires-usines ou dans les usines à terre, voir 10.20Y
- la transformation de poissons, crustacés et mollusques, voir 10.20Y
- les activités liées à l'entretien des équipements et/ou des navires, voir division 33
- la distribution de produits de la pêche et de l'aquaculture, voir divisions 46, 47, 52
- la pêche pratiquée à des fins sportives ou récréatives et les services connexes, voir 93.19Y
- l’exploitation de réserves pour la pêche sportive, voir 93.19Y

Section B INDUSTRIES EXTRACTIVES

Les industries extractives comprennent l'extraction de produits minéraux trouvés à l'état naturel sous forme solide (houille et minerais), liquide (pétrole) ou gazeuse (gaz naturel). L'extraction peut se faire de différentes manières (par exemple sous terre, en surface, par le creusement de puits ou par l'exploitation minière des fonds marins).

Cette section comprend les opérations supplémentaires nécessaires à la préparation des matières brutes pour leur commercialisation (par exemple le concassage, le broyage, le nettoyage, le séchage, le triage, la concentration des minerais et la liquéfaction du gaz naturel).

Les activités minières sont classées en divisions, groupes et classes sur la base du principal minéral produit. Les divisions 05 et 06 concernent l'extraction de combustibles fossiles (houille, lignite, pétrole, gaz) ; les divisions 07 et 08 concernent l'extraction de minerais métalliques, de minéraux divers et de produits de carrière.

Certaines opérations techniques de cette section, notamment pour l'extraction d'hydrocarbures, peuvent être réalisées pour le compte de tiers par des unités spécialisées en tant qu'activités de service industrielles relevant de la division 09.

Cette section ne comprend pas :

- la transformation complémentaire des matières extraites, voir section C
- l'utilisation des matières extraites sans transformation pour la construction, voir section F
- la mise en bouteilles, à la source ou au puits, d'eau de source naturelle et d'eaux minérales, voir 11.07G
- l'assainissement de sites miniers, voir 39.00Y

05 EXTRACTION DE HOUILLE ET DE LIGNITE

Cette division comprend l'extraction de combustibles minéraux solides, en souterrain ou à ciel ouvert, et couvre les les opérations qui aboutissent à un produit commercialisable (par exemple, le calibrage, le nettoyage, la compression et d'autres étapes nécessaires au transport).

Cette division ne comprend pas :

- la cokéfaction, voir 19.10Y
- les services de soutien à l'extraction de houille et de lignite, voir 09.90Y
- la production de briquettes, voir 19.20Y

05.1 Extraction de houille

05.10 Extraction de houille

05.10Y Extraction de houille

Cette sous-classe comprend :

- l'extraction de la houille : extraction souterraine ou à ciel ouvert, ainsi que l'extraction minière en ayant recours à des procédés de liquéfaction
- le lavage, le triage, le calibrage, la pulvérisation, la compression ou d'autres opérations destinées à classer, à accroître la qualité ou à faciliter le transport ou le stockage.

Cette sous-classe comprend également :

- la récupération de l'anthracite des poussiers

Cette sous-classe ne comprend pas :

- l'extraction de lignite, voir 05.20Y
- l'extraction de la tourbe, voir 08.92Y
- les activités de soutien à l'extraction de la houille, voir 09.90Y
- les forages d'essai pour l'extraction de la houille, voir 09.90Y
- l'exploitation de fours à coke produisant des combustibles solides, voir 19.10Y
- la fabrication de briquettes ou de boulets de houille ainsi que de combustibles solides similaires à base de houille, voir 19.20Y
- les travaux effectués pour la recherche et la préparation des terrains pour l'extraction de houille, voir 43.12H

05.2 Extraction de lignite

05.20 Extraction de lignite

05.20Y Extraction de lignite

Cette sous-classe comprend :

- l'extraction de lignite : extraction souterraine ou à ciel ouvert, ainsi que l'extraction minière en ayant recours à des procédés de liquéfaction
- le lavage, la déshydratation, la pulvérisation, la compression du lignite ou les autres opérations destinées à accroître la qualité, à faciliter le transport ou le stockage.

Cette sous-classe ne comprend pas :

- l'extraction de la houille, voir 05.10Y
- les activités de soutien à l'extraction du lignite, voir 09.90Y
- les forages d'essai pour l'extraction de la houille, voir 09.90Y
- la fabrication de briquettes ou de boulets de lignite ainsi que de combustibles solides similaires à base de lignite, voir 19.20Y
- les travaux effectués pour la recherche et la préparation des terrains pour l'extraction de lignite, voir 43.12H

06 EXTRACTION D'HYDROCARBURES

Cette division comprend la production de pétrole brut, l'extraction de pétrole de gisements de schiste et de sables bitumeux, de même que la production de gaz et d'hydrocarbures liquides. Elle comprend aussi les activités d'exploitation et/ou de développement de champs de pétrole et de gaz. Ces activités peuvent inclure le forage, l'achèvement et l'équipement des puits, la mise en service des séparateurs, des agents de rupture d'émulsion, du matériel de dégravement et du réseau de collecte du pétrole brut, ainsi que toutes les autres activités de préparation du pétrole ou du gaz jusqu'au moment de son expédition du gisement exploité.

Cette division ne comprend pas :

- les activités de soutien à l'extraction du pétrole et du gaz, exécutées pour le compte de tiers, voir 09.10Y
- la prospection de pétrole et de gaz, voir 09.10Y
- les sondages et forages d'essai liés à l'extraction du pétrole et du gaz, voir 09.10Y
- le raffinage de produits pétroliers, voir 19.20Y
- les études géophysiques, géologiques et sismiques, voir 71.12Y

06.1 Extraction de pétrole brut

06.10 Extraction de pétrole brut

06.10Y Extraction de pétrole brut

Cette sous-classe comprend :

- l'extraction d'huiles brutes de pétrole

Cette sous-classe comprend également :

- l'extraction de schistes et de sables bitumineux
- la production de pétrole brut à partir de schistes et de sables bitumineux
- les processus employés pour obtenir des huiles brutes (par exemple la décantation, le dessalement, la déshydratation, la stabilisation)

Cette sous-classe ne comprend pas :

- l'extraction de condensats ou de liquides de gaz naturel, voir 06.20Y
- les activités de soutien à l'extraction d'hydrocarbures, voir 09.10Y
- la prospection de pétrole et de gaz, voir 09.10Y
- La production de liquides de gaz naturel à partir de pétrole brut, voir 19.20Y
- la fabrication de produits pétroliers raffinés, voir 19.20Y
- la récupération du gaz de pétrole liquéfié provenant du raffinage du pétrole, voir 19.20Y
- l'exploitation d'oléoducs ou de gazoducs, voir 49.50Y

06.2 Extraction de gaz naturel

06.20 Extraction de gaz naturel

06.20Y Extraction de gaz naturel

Cette sous-classe comprend :

- la production d'hydrocarbures gazeux bruts (gaz naturel)
- l'extraction de condensats
- la décantation et la séparation de fractions d'hydrocarbures liquides
- la désulfuration du gaz
- l'extraction de méthane provenant des mines de charbon

Cette sous-classe comprend également :

- l'extraction d'hydrocarbures liquides par les procédés de liquéfaction ou de pyrolyse
- la fracturation pour extraire le méthane de houille

Cette sous-classe ne comprend pas :

- les activités de soutien à l'extraction d'hydrocarbures, voir 09.10Y
- la prospection de pétrole et de gaz, voir 09.10Y
- la production de liquides de gaz naturel à partir de pétrole brut, voir 19.20Y
- la récupération du gaz de pétrole liquéfié provenant du raffinage du pétrole, voir 19.20Y
- la fabrication de gaz industriels, voir 20.11Y
- l'exploitation d'oléoducs ou de gazoducs, voir 49.50Y

07 EXTRACTION DE MINERAIS METALLIQUES

Cette division comprend l'extraction de minéraux métalliques (minerais), réalisée par extraction souterraine ou à ciel ouvert, par exploitation des fonds marins, etc.

Cette division comprend également :

- les opérations de traitement et d'enrichissement du minerai (par exemple le concassage, le broyage, le lavage, le séchage, l'agglomération, la calcination ou la lixiviation du minerai, les opérations de séparation gravitaire ou de flottation)

Cette division ne comprend pas :

- le grillage de la pyrite de fer, voir 20.13Y
- l'exploitation de hauts fourneaux, voir division 24
- la production d'oxyde d'aluminium, voir 24.42Y

07.1 Extraction de minerais de fer

07.10 Extraction de minerais de fer

07.10Y Extraction de minerais de fer

Cette sous-classe comprend :

- l'extraction de minerais exploités principalement en raison de leur teneur en fer
- l'enrichissement de minerais de fer

Cette sous-classe ne comprend pas :

- l'extraction et la préparation de la pyrite et de la pyrrhotite (à l'exception du grillage), voir 08.91Y

07.2 Extraction de minerais de métaux non ferreux

Ce groupe comprend l'extraction de minerais de métaux non ferreux.

07.21 Extraction de minerais d'uranium et de thorium

07.21Y Extraction de minerais d'uranium et de thorium

Cette sous-classe comprend :

- l'extraction de minerais renfermant de l'uranium ou du thorium (par exemple pechblende)
- la concentration de ces minerais
- la fabrication de concentré d'uranium ("yellow cake")

Cette sous-classe ne comprend pas :

- l'enrichissement de minerais d'uranium et de thorium, voir 20.13Y
- la production d'uranium métal à partir de la pechblende ou d'autres minerais, voir 24.46Y
- la fonte et le raffinage de l'uranium, voir 24.46Y

07.29 Extraction d'autres minerais de métaux non ferreux

07.29Y Extraction d'autres minerais de métaux non ferreux

Cette sous-classe comprend :

- l’extraction et la préparation de minerais exploités principalement en raison de leur teneur en métaux non ferreux :
    - aluminium (bauxite), cuivre, plomb, zinc, étain, manganèse, chrome, nickel, cobalt, molybdène, tantale, vanadium, lithium/spodumène, etc.
    - métaux précieux : or, argent, platine

Cette sous-classe ne comprend pas :

- l’extraction et la préparation de minerais d’uranium et de thorium, voir 07.21Y
- la production d’oxyde d’aluminium, voir 24.42Y
- la production de mattes de cuivre, voir 24.44Y
- la production de mattes de nickel, voir 24.45Y

08 AUTRES INDUSTRIES EXTRACTIVES

Cette division comprend l'extraction en carrière mais aussi le dragage d'alluvions, le broyage de roches ou l'exploitation de marais salants. Les produits sont utilisés notamment dans la construction (par exemple le sable, les pierres), la fabrication de matériaux (par exemple l'argile, le gypse, le calcium), la fabrication de produits chimiques, etc.

Cette division ne comprend pas la transformation des produits minéraux extraits (sauf le concassage, le broyage, la taille, le nettoyage, le séchage, le triage et le mélange), voir section C.

08.1 Extraction de pierres, de sables et d'argiles

08.11 Extraction de pierres ornementales, de calcaire industriel, de gypse, d'ardoise et d'autres pierres

08.11Y Extraction de pierres ornementales, de calcaire industriel, de gypse, d'ardoise et d'autres pierres

Cette sous-classe comprend :

- l'extraction, la taille grossière et le sciage de pierres de taille et de construction (par exemple le marbre, le granit, le grès)
- le concassage et le broyage de pierres ornementales et de construction
- l'extraction, le broyage et le concassage des pierres calcaires
- l'extraction du gypse et de l'anhydrite
- l'extraction de la craie et de la dolomite non calcinée
- la production de granules, d'éclats et de poudres de pierres extraites, traités thermiquement ou non

Cette sous-classe ne comprend pas :

- l'extraction de minéraux pour l'industrie chimique et d'engrais minéraux, voir 08.91Y
- la production de dolomite calcinée, voir 23.52Y
- la taille, le façonnage et le finissage de la pierre en dehors des carrières, voir 23.70Y

08.12 Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin

08.12Y Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin

Cette sous-classe comprend :

- l'extraction et le dragage de sables industriels, de sables pour la construction et de graviers
- le concassage et le broyage de graviers
- l'extraction de sables
- l'extraction d'argiles, de terres réfractaires et de kaolin

Cette sous-classe ne comprend pas :

- l'extraction de sable bitumineux, voir 06.10Y

08.9 Activités extractives n.c.a.

08.91 Extraction de minéraux chimiques et d'engrais minéraux

08.91Y Extraction de minéraux chimiques et d'engrais minéraux

Cette sous-classe comprend :

- l'extraction de phosphates naturels et de sels potassiques naturels
- l'extraction du soufre natif
- l'extraction et la préparation de la pyrite et de la pyrrhotite, à l'exception du grillage
- l'extraction de sulfates et de carbonates naturels de baryum (barytine et withérite), de borates naturels, de sulfates naturels de magnésium (kiesérite)
- l'extraction de terres colorantes, de "spath fluor" et d'autres minéraux exploités principalement parce qu'ils constituent une source de produits chimiques

Cette sous-classe comprend également :

- le ramassage du guano
- l'extraction de boue médicinale
- les processus d'extraction destinés à produire du lithium à partir de saumure

Cette sous-classe ne comprend pas :

- l'extraction de sel, voir 08.93Y
- le grillage de la pyrite de fer, voir 20.13Y
- la fabrication d'engrais chimiques et de composés azotés, voir 20.15Y

08.92 Extraction de tourbe

08.92Y Extraction de tourbe

Cette sous-classe comprend :

- l'extraction de la tourbe
- la préparation de la tourbe afin d'accroître la qualité et de faciliter le transport/stockage.

Cette sous-classe ne comprend pas :

- les services de soutien à l'extraction de la tourbe, voir 09.90Y
- la fabrication de briquettes de tourbe, voir 19.20Y
- la fabrication de mélanges pour plantes en pots à base (par exemple, de tourbe, de terre naturelle, de sables, d'argiles, d'engrais), voir 20.15Y
- la fabrication d'ouvrages en tourbe, voir 23.99Y

08.93 Production de sel

08.93Y Production de sel

Cette sous-classe comprend :

- l'extraction souterraine du sel, y compris par dissolution et pompage
- la production de sel par évaporation de l'eau de mer ou d'autres eaux salées
- le broyage, la purification et le raffinage du sel par le producteur

Cette sous-classe ne comprend pas :

- le traitement du sel pour le rendre propre à la consommation humaine (par exemple sel iodé), voir 10.84Y
- la production d'eau potable par évaporation d'eaux salées, voir 36.00Y

08.99 Autres activités extractives n.c.a.

08.99Y Autres activités extractives n.c.a.

Cette sous-classe comprend :

- l'extraction de minéraux et de matériaux divers :
    - matières abrasives, amiante, farines siliceuses fossiles, graphite naturel, stéatite (talc), feldspath, etc.
    - asphaltes naturels, asphaltites et roches asphaltiques, bitumes solides naturels
    - pierres gemmes, quartz, mica, etc.

09 ACTIVITES DE SOUTIEN AUX INDUSTRIES EXTRACTIVES

Cette division comprend les services spécialisés de soutien à l'extraction, exécutés pour le compte de tiers. Elle comprend les services d'exploration par les méthodes classiques de prospection (par exemple le prélèvement d'échantillons et les observations géologiques, ainsi que les forages, les forages d'essai ou les reforages des puits de pétrole ou pour les minerais métalliques et non métalliques). D'autres services couvrent la construction des fondations de puits de pétrole ou de gaz, la cimentation des revêtements (tubages) de puits de pétrole ou de gaz, le nettoyage, le vidage, le pompage à vide des puits de pétrole et de gaz, le drainage ou le pompage des mines, etc.

09.1 Activités de soutien à l'extraction d'hydrocarbures

09.10 Activités de soutien à l'extraction d'hydrocarbures

09.10Y Activités de soutien à l'extraction d'hydrocarbures

Cette sous-classe comprend :

- les services liés à l'extraction de pétrole et de gaz, exécutés pour le compte de tiers :
    - services d'exploration liés à l'extraction du pétrole et du gaz (par exemple, méthodes classiques de prospection, observations géologiques sur les sites de prospection)
    - forage et le reforage dirigés ; « spudding in » ; installation in situ, réparation et démantèlement de tours de forage ; cimentation des revêtements (tubages) de puits de pétrole ou de gaz ; pompage de puits ; comblement et abandon de puits, etc.
    - liquéfaction et regazéification du gaz naturel en vue de son transport, effectuées sur le site minier
    - drainage ou pompage des mines pour le compte de tiers
    - sondages d'essai liés à l'extraction du pétrole et du gaz

Cette sous-classe comprend également :

- les services de prévention et de lutte contre les incendies sur les champs de pétrole et de gaz

Cette sous-classe ne comprend pas :

- les activités de service réalisées par des opérateurs de champs de gaz ou de pétrole, voir 06.10Y, 06.20Y
- les activités d'entretien et de réparation spécialisée de machinerie et d'équipement de forage et d'extraction, voir 33.12Y
- l'installation, la réparation et l'entretien spécialisés en haute mer d'équipements faisant partie intégrante de plates-formes flottantes, voir division 43
- la liquéfaction et la regazéification du gaz naturel en vue de son transport par voie terrestre, effectuées à l'extérieur du site minier, voir 52.21Y
- la liquéfaction et la regazéification du gaz naturel en vue de son transport par voie d'eau, effectuées à l'extérieur du site minier, voir 52.22Y
- les services de relevés géophysiques pour le compte de tiers, voir 71.12Y

09.9 Activités de soutien aux autres industries extractives

09.90 Activités de soutien aux autres industries extractives

09.90Y Activités de soutien aux autres industries extractives

Cette sous-classe comprend :

- les services de soutien liés aux activités minières des divisions 05, 07, 08, exécutés pour le compte de tiers
    - services d'exploration par les méthodes classiques de prospection (par exemple le prélèvement d'échantillons et les observations géologiques sur les sites de prospection)
    - drainage ou pompage des mines pour le compte de tiers
    - sondages et forages d'essai
- la sécurisation de puits et de tunnels de mine
- la démolition ou le démontage d'installations minières souterraines

Cette sous-classe ne comprend pas :

- l'exploitation de mines ou de carrières pour le compte de tiers, voir divisions 05, 07, 08
- les services spécialisés de réparation et d'entretien des machines pour l'extraction, voir 33.12Y
- les services de relevés géophysiques pour le compte de tiers, voir 71.12Y

Section C INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE

Cette section comprend la transformation physique, mécanique, chimique ou biologique de matières, substances ou composants en nouveaux produits, bien que cela ne puisse pas être utilisé comme critère unique et universel pour définir la fabrication (voir la remarque sur le traitement des déchets ci-dessous). Les matières, substances ou composants subissant une transformation sont soit des matières premières, soit des produits de l'agriculture, de la sylviculture, de la pêche, de l'exploitation minière ou de carrières, soit encore des produits d'autres activités manufacturières. La modification substantielle, la rénovation ou la reconstruction de biens est généralement considérée comme une activité manufacturière.

Le résultat d'un processus de fabrication peut être fini dans le sens où il est prêt à être utilisé ou consommé, ou il peut être semi-fini dans le sens où il doit devenir un intrant pour une fabrication ultérieure. Par exemple, le produit de l'affinage de l'alumine est l'intrant utilisé dans la production primaire d'aluminium ; l'aluminium primaire est l'intrant du tréfilage de l'aluminium ; et le fil d'aluminium est l'intrant de la fabrication de produits en fil métallique.

La fabrication de composants et d'éléments spécialisés de machines et d'équipements, ainsi que d'accessoires et de pièces rapportées pour ces machines et équipements, est, en règle générale, classée dans la même classe que la fabrication des machines et équipements auxquels les composants et accessoires sont destinés. La fabrication de composants et d'éléments non spécialisés de machines et d'équipements (par exemple de moteurs, de pistons, de moteurs électriques, d'ensembles électriques, de soupapes, d'engrenages, de roulements à rouleaux) est classée dans la classe de fabrication appropriée, sans tenir compte des machines et des équipements dans lesquels ces éléments peuvent être inclus.

La fabrication de composants et d'accessoires spécialisés par moulage ou extrusion de matières plastiques est généralement incluse dans le groupe 22.2.

L'assemblage des composants des produits manufacturés est considéré comme une activité de fabrication. Cela comprend l'assemblage de produits manufacturés à partir de composants produits par l'entreprise elle-même ou acquis.

La valorisation des déchets, c'est-à-dire leur transformation en matières premières secondaires*, est classée dans le groupe 38.2. Bien que cela puisse impliquer des transformations physiques, mécaniques, biologiques ou chimiques, cela n'est pas considéré comme faisant partie des activités de fabrication. L'objectif premier de ces activités est considéré comme étant le traitement ou la transformation des déchets et elles sont donc classées dans la section E. Toutefois, la fabrication de nouveaux produits à partir de matières premières secondaires est classée dans l'industrie manufacturière, même si ces processus utilisent des déchets comme intrants. Par exemple, la production d'argent à partir de déchets de films est considérée comme un processus de fabrication.

* NOTE : Les matières premières secondaires sont des matériaux et des produits qui peuvent être utilisés comme matières premières par simple réutilisation, ou par recyclage et récupération.

L'entretien et la réparation spécialisés de machines et d'équipements industriels, commerciaux et similaires sont, en général, classés dans la division 33. Toutefois, la réparation et l'entretien d'ordinateurs, de biens personnels et domestiques, de véhicules automobiles et de motocycles sont classés dans la division 95.

L'installation de machines et d'équipements, lorsqu'elle est effectuée en tant qu'activité spécialisée, est classée dans la sous-classe 33.20.Y

L'entretien, la réparation et l'installation d'équipements faisant partie intégrante de bâtiments ou de structures similaires (par exemple l'entretien, la réparation et l'installation d'escaliers mécaniques ou de systèmes de climatisation) sont classés comme construction dans la section F, s'ils sont effectués sur le site de construction.

Cette section comprend également les activités des producteurs de biens sans usine (FGP) dans le secteur manufacturier.

En règle générale, les activités de la section Industrie manufacturière impliquent la transformation de matériaux en produits neufs, reconstruits et remis à neuf. Leur résultat est un nouveau produit. À titre de précision, les activités suivantes sont considérées comme relevant de l'industrie manufacturière dans la NAF :

- la transformation de poissons frais (écaillage d'huîtres, filetage de poissons), non effectuée sur un bateau de pêche, voir 10.20Y
- la pasteurisation et mise en bouteille du lait, voir 10.51G
- la transformation du cuir, voir 15.11Y
- la préservation du bois, voir 16.12Y
- l'imprimerie et les activités connexes, à l'exclusion des produits publiés, voir groupe 18.1

- le rechapage des pneus, voir 22.11Y
- la production de béton prêt à l'emploi, voir 23.63Y
- la galvanisation, l'électrodéposition, le placage, etc. et autres activités de revêtement métallique ou non métallique des métaux, voir 25.51Y
- le traitement thermique des métaux, voir 25.52Y
- la recharge de cartouches d'encre, voir 26.20Y
- le remplissage ou la recharge des extincteurs, voir 28.29Y
- la reconstruction ou le reconditionnement de machines (par exemple de moteurs d'automobiles), voir 29.10Y
- l'assemblage fourni par un vendeur ou le mélange de plusieurs produits destinés à être vendus. Si l'assemblage est assuré par un prestataire, cette activité doit être classée dans le secteur de la fabrication.

À l'inverse, il existe des activités qui, bien qu'impliquant parfois des processus de transformation, sont classées dans d'autres sections de la nomenclature ; en d'autres termes, elles ne sont pas considérées comme relevant de l'industrie manufacturière. Il s'agit des activités suivantes

- l'exploitation forestière, classée dans la section A
- la valorisation des produits agricoles, classée dans la section A
- la préparation de denrées alimentaires pour consommation immédiate sur place, classée dans la division 56
- l'enrichissement des minerais et autres minéraux, classé dans la section B
- la production de combustibles gazeux pour la fourniture d'énergie par le biais d'un réseau permanent, classée dans la section D
- la production de compost à partir de déchets organiques, classée dans la section E
- l'assemblage fourni dans le cadre d'une livraison ou par un vendeur. Toutefois, si l'assemblage est l'activité principale d'un entrepreneur, il est classé dans l'industrie manufacturière.
- les activités de rupture du vrac et de redistribution en lots plus petits, y compris l'emballage, le reconditionnement ou l'embouteillage de produits (par exemple de liqueurs ou de produits chimiques) ; le tri et la revente de déchets ; le mélange de peintures à la demande du client ; et le découpage de métaux à la demande du client : le traitement n'aboutissant pas à un produit différent, ces activités sont classées dans la section G
- l'édition et les activités combinées d'édition et d'impression sont classées dans la section J

10 INDUSTRIES ALIMENTAIRES

Cette division comprend la transformation des produits de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche en aliments pour l'homme ou l'animal et comprend également la production de divers produits intermédiaires non directement alimentaires. Cette activité génère fréquemment des produits associés de plus ou moins grande valeur (par exemple les peaux issues de l'activité d'abattage ou les tourteaux issus de la production d'huile).

Cette division est organisée par activités selon le type de produit : viandes, poissons, fruits et légumes, huiles et graisses, produits laitiers, meunerie et travail du grain, aliments pour animaux et autres produits alimentaires. La production peut être effectuée pour compte propre ainsi que pour compte de tiers, notamment l'abattage à façon.

Certaines activités sont considérées comme des activités de fabrication, même si les produits sont vendus au détail dans le magasin du producteur (par exemple les boulangers, pâtissiers, charcutiers, etc. qui vendent leur propre production). Cependant, lorsque le traitement est minimal et n'aboutit pas à une réelle transformation des produits vendus, l'unité est classée dans la section G.

Cette division comprend aussi la fabrication de liquides considérés comme des denrées alimentaires ou qui utilisent des procédés de fabrication similaires (par exemple le lait et les jus de fruits ou concentrés de jus de fruits).

Cette division ne comprend pas la préparation de plats pour consommation immédiate, voir division 56.

10.1 Transformation et conservation de la viande et préparation de produits à base de viande

10.11 Transformation et conservation de la viande, à l'exception de la viande de volaille

10.11Y Transformation et conservation de la viande, à l'exception de la viande de volaille

Cette sous-classe comprend :

- l'exploitation d'abattoirs se livrant à l'abattage, à la préparation et à l'emballage de la viande : bœuf, porc, agneau, lapin, mouton, chameau, etc.
- la production de viandes de boucherie, fraîches, congelées ou surgelées, en carcasses
- la production de viandes de boucherie, fraîches, congelées ou surgelées, en morceaux

Cette sous-classe comprend également :

- l'abattage et la transformation des baleines à terre ou à bord de bateaux spécialement équipés
- la production de cuirs et de peaux bruts provenant de l'activité des abattoirs (par exemple par tannage et salage)
- l'extraction et le raffinage du saindoux et d'autres graisses animales comestibles
- la transformation des abats d'animaux
- production de laine tirée

Cette sous-classe ne comprend pas :

- l'extraction de graisses de volaille comestibles, voir 10.12Y
- la production de viande séchée, salée ou fumée et de produits à base de viande, voir 10.13Y

10.12 Transformation et conservation de la viande de volaille

10.12Y Transformation et conservation de la viande de volaille

Cette sous-classe comprend :

- l'exploitation d'abattoirs se livrant à l'abattage, à la préparation et à l'emballage de volailles
- la production de viandes de volailles, fraîches, congelées ou surgelées, en portions individuelles
- l'extraction de graisses de volaille comestibles

Cette sous-classe comprend également :

- le nettoyage, la désinfection, le traitement de conservation et la taille de plumes, de peaux et de duvet
- la préparation des abats de volaille

Cette sous-classe ne comprend pas :

- le conditionnement de viandes de volaille dans le cadre du commerce de gros, voir 46.32G
- le conditionnement de viandes de volaille pour compte de tiers, voir 82.92Y

10.13 Préparation de produits à base de viande et viande de volaille

Cette classe comprend :

- la production de viande conservée (par exemple par cuisson, séchage, salage ou fumage)
- la production de produits de charcuterie:
    - saucisses, salamis, boudins, andouillettes, cervelas, mortadelles, pâtés, rillettes, jambons cuits

REMARQUE : au sein de cette classe on distingue dans deux sous-classes différentes la production dite « industrielle », en 10.13G, de la production associée à la vente au détail, en 10.13H. Le terme « industrielle » désigne ici la production destinée à fournir des professionnels, alors que l'autre sous-classe désigne une production vendue directement aux particuliers.

10.13G Préparation industrielle de produits à base de viande

Cette sous-classe comprend :

- la production de viande ou d'abats conservés (par exemple par cuisson, séchage, salage ou fumage), non associée à leur vente au détail
- la production de produits de charcuterie non associée à leur vente au détail :
    - saucisses, salamis, boudins, andouillettes, cervelas, mortadelles, pâtés, rillettes, jambons cuits, galantines
- la production de foies gras préparés non associée à la vente au détail

REMARQUE : le terme « industrielle » ne présage pas ici d'un processus de fabrication spécifique qu'on opposerait à une fabrication artisanale ou manuelle, ni d'un niveau de qualité des produits. On désigne ici la production destinée à fournir des professionnels, par opposition à la production vendue directement aux particuliers, qui relève de la sous-classe 10.13H.

Cette sous-classe comprend également :

- la production de farines et poudres de viandes comestibles ou impropres à l'alimentation humaine

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la production de plats préparés à base de viande et à base de volaille, voir 10.85Y
- la préparation de potages contenant de la viande, voir 10.89Y
- le commerce de gros de viandes, voir 46.32G
- la production de foies gras non préparés, voir 10.12Y
- la préparation associée à une vente au détail, voir 10.13H
- le conditionnement de viandes dans le cadre du commerce de gros, voir 46.32G
- le conditionnement de viandes pour compte de tiers, voir 82.92Y
- la préparation d'extraits et jus de viande, de poissons et d'autres animaux, voir 10.89Y

10.13H Préparation de produits à base de viande associée à leur vente au détail

Cette sous-classe comprend :

- la production, associée à leur vente au détail, de viande ou d'abats conservés (par exemple par cuisson, séchage, salage ou fumage)
- la production, associée à leur vente au détail, de produits de charcuterie :
    - saucisses, salamis, boudins, andouillettes, cervelas, mortadelles, pâtés, rillettes, jambons cuits, galantines
- la production associée à la vente au détail de foies gras préparés

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la production de plats préparés à base de viande et à base de volaille, voir 10.85Y
- la préparation de potages contenant de la viande, voir 10.89Y
- le commerce de gros de produits à base de viandes, voir 46.32G
- la production de foies gras non préparés, voir 10.12Y
- le conditionnement de viandes, dans le cadre du commerce de gros, voir 46.32G
- le conditionnement de viandes pour compte de tiers, voir 82.92Y
- la préparation d'extraits et jus de viande, de poissons et d'autres animaux, voir 10.89Y

10.2 Transformation et conservation de poisson, de crustacés et de mollusques

10.20 Transformation et conservation de poisson, de crustacés et de mollusques

10.20Y Transformation et conservation de poisson, de crustacés et de mollusques

Cette sous-classe comprend :

- la préparation et la conservation de poissons, de crustacés et de mollusques (par exemple par congélation, surgélation, séchage, cuisson, fumage, salage, saumurage, mise en conserve)
- la préparation de produits à base de poissons, de crustacés et de mollusques : filets de poisson, laitances, caviar et ses succédanés, etc.
- la production de farines de poissons destinées à l'alimentation humaine ou animale
- la production de farines et de solubles à partir de poissons et d'autres animaux aquatiques impropres à la consommation humaine

Cette sous-classe comprend également :

- les activités de navires-usines ne pratiquant pas la pêche et se livrant uniquement à la transformation et à la conservation du poisson
- la transformation d'algues marines
- la décapitation, l'éviscération et la découpe en morceaux des poissons, préalable à la congélation

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la transformation et la conservation du poisson sur des navires se livrant à la pêche en mer, voir 03.11Y
- la transformation des baleines à terre ou à bord de bateaux spécialement équipés, voir 10.11Y
- la production d'huiles et de matières grasses à partir de poissons et de mammifères marins, voir 10.41Y
- la production de plats préparés à base de poissons, voir 10.85Y
- la fabrication de soupes de poisson, voir 10.89Y
- le conditionnement des poissons, crustacés et mollusques dans le cadre du commerce de gros, voir 46.38Y

10.3 Transformation et conservation de fruits et légumes

10.31 Transformation et conservation de pommes de terre

10.31Y Transformation et conservation de pommes de terre

Cette sous-classe comprend :

- la transformation et la conservation des pommes de terre :
  - production de pommes de terre précuites surgelées
  - production de purée de pommes de terre déshydratées
  - production de produits apéritifs à base de pommes de terre
  - production de chips à base de pommes de terre
  - fabrication de farines et de fécules de pommes de terre
  - épluchage et la découpe de pommes de terre

10.32 Préparation de jus de fruits et légumes

10.32Y Préparation de jus de fruits et légumes

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication de jus de fruits et légumes

Cette sous-classe comprend également :

- la production de concentrés à partir de fruits et légumes frais

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la fabrication de boissons produites à base de nectars de fruits, voir 11.07H

10.39 Autre transformation et conservation de fruits et légumes

10.39G Autre transformation et conservation de légumes

Cette sous-classe comprend :

- la production de produits alimentaires principalement à base de légumes, à l'exception des plats préparés. Les plats préparés sont définis comme des plats prêts à consommer, c'est-à-dire préparés, assaisonnés et cuits, contenant au moins deux ingrédients principaux distincts (à l'exception des assaisonnements, etc.).
- la conservation des légumes (par exemple par congélation, surgélation, séchage, déshydratation, appertisation, lyophilisation, immersion dans l'huile ou le vinaigre, la saumure, mise en conserve, haute pression, haute température)
- la production de préparations alimentaires à base de légumes

Cette sous-classe comprend également :

- la production d'aliments préparés périssables à base de légumes de type 4ème gamme, par exemple :
  - salades et salades mélangées, emballées
  - légumes pelés et coupés
  - salades composées de légumes, mélanges de légumes assaisonnés, cuits, prêts à consommer
  - tofu (caillé de soja)
- la préparation des olives, cornichons et autres légumes condimentaires

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la préparation de jus de légumes, voir 10.32Y
- la fabrication de farines de légumes à cosse secs, voir 10.61G
- la fabrication de semoules de légumes à cosse secs, voir 10.61H
- la production de plats préparés à base de légumes, voir 10.85Y
- la production de concentrés artificiels, voir 10.89Y
- la fabrication de soupes et potages, voir 10.89Y
- la production de boissons à base de végétaux comme le soja, voir 10.89Y

10.39H Autre transformation et conservation de fruits

Cette sous-classe comprend :

- la production de produits alimentaires principalement à base de fruits
- la conservation des fruits ou des fruits à coque (par exemple par congélation, surgélation, séchage, déshydratation, appertisation, lyophilisation, immersion dans l'huile ou le vinaigre, la saumure, mise en conserve, haute pression, haute température)
- la production de préparations alimentaires à base de fruits
- la fabrication de confitures, de marmelades, de compotes et de gelées
- l'épluchage, l'écorçage et le grillage des fruits à coque
- la fabrication d'aliments et de pâtes à base de fruits à coque

Cette sous-classe comprend également :

- la production d'aliments préparés périssables à base de fruits, par exemple :
    - salades de fruits, emballées
    - fruits pelés et coupés

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la préparation de jus de fruits, voir 10.32Y
- la conservation dans le sucre de fruits (y compris à coque), voir 10.82Y
- la production de concentrés artificiels, voir 10.89Y
- la préparation des fruits en vue de leur commercialisation primaire, voir 01.63Y
- la fabrication de pâtes à tartiner contenant du cacao, voir 10.82Y
- la production de boissons à base de fruits à coque et autre substituts du lait d'origine végétale, voir 10.89Y

10.4 Fabrication d'huiles et graisses végétales et animales

Ce groupe comprend la fabrication d'huiles et de graisses brutes et raffinées d'origine végétale ou animale.

Ce groupe ne comprend pas la production et le raffinage du saindoux et de graisses animales comestibles, à partir de graisses de bovins, d'ovins, de caprins et de porcins, voir groupe 10.1.

10.41 Fabrication d'huiles et graisses

10.41Y Fabrication d'huiles et graisses

Cette sous-classe comprend :

- la production d'huiles végétales brutes et raffinées (par exemple les huiles d'olive, de soja, de chanvre, de tournesol, de colza)
- la production de farines de graines, de noix ou d'amandes oléagineuses, non déshuilées
- le traitement des huiles végétales (par exemple le soufflage, l'ébullition, la déshydratation, l'hydrogénation)

Cette sous-classe comprend également :

- la fabrication d'huiles et de graisses animales non comestibles
- l'extraction d'huiles de poisson et de mammifères marins
- la production de linters de coton, de tourteaux et d'autres résidus de la production d'huile

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la production et le raffinage du saindoux et d'autres graisses animales comestibles, à partir de graisses de bovins, d'ovins, de caprins et de porcins, voir 10.11Y
- l'extraction de graisses de volailles comestibles, voir 10.12Y
- la production de margarine, voir 10.42Y
- la mouture du maïs par voie humide, voir 10.62Y
- la fabrication d'huile de maïs, voir 10.62Y
- la fabrication de biocarburants liquides, voir 20.51Y
- la fabrication d'huiles essentielles, voir 20.59Y
- le traitement d'huiles et de graisses par des procédés chimiques, voir 20.59Y

10.42 Fabrication de margarine et graisses comestibles similaires

10.42Y Fabrication de margarine et graisses comestibles similaires

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication de margarines
- la fabrication de mélanges et d'autres matières grasses à tartiner similaires
- la fabrication de graisses composées pour la cuisson des aliments

10.5 Fabrication de produits laitiers et de glace alimentaire

Ce groupe ne comprend pas :

- la production de substituts de lait à base de plantes, voir 11.07H

10.51 Fabrication de produits laitiers

10.51G Fabrication de lait liquide, crèmes de lait et laits fermentés

Cette sous-classe comprend :

- la production de laits liquides frais, pasteurisés, stérilisés, homogénéisés et/ou traité à ultra haute température (UHT)
- la production de boissons à base de lait
- la production de crèmes de laits liquides frais, pasteurisées, stérilisées, homogénéisées
- la production de laits fermentés et de yaourts

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la production de lait de vache cru, voir 01.41Y
- la production de lait cru de brebis, de chèvre, de jument, d'ânesse, de chamelle, etc., voir 01.43Y, 01.44Y et 01.45Y
- la production de fromage frais, voir 10.51H
- la production de substituts de lait à base de plantes, voir 11.07H

10.51H Fabrication de fromage

Cette sous-classe comprend :

- la production de fromages frais, de fromage blanc ou de caillé
- la fabrication de fromages à pâte molle, pressée, persillée, etc.
- la fabrication de fromages fondus, râpés ou en poudre
- l'affinage du fromage

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la fabrication de substituts de fromage, voir 10.89Y

10.51J Fabrication de beurre et d'autres produits laitiers

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication de laits en poudre ou de laits concentrés, édulcorés ou non
- la production de lait ou de crème sous forme solide
- la production de beurre, y compris concentré ou allégé
- la production de lactosérum ou « petit-lait »
- la production de caséine ou de lactose
- la production de produits laitiers sans lactose
- la fabrication de confiture de lait

Cette sous-classe comprend également :

- la fabrication de kéfir de lait
- la fabrication de lactose et sirop de lactose

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la production de boissons diététiques à base de lait, voir 10.86Y
- la production de laits infantiles, voir 10.86Y
- la production d'aliments pour bébé à base de produits laitiers, voir 10.86Y
- la fabrication de kéfir de fruits et de kéfir d'eau, voir 11.03Y

10.52 Fabrication de crèmes glacées et autres glaces alimentaires

10.52Y Fabrication de crèmes glacées et autres glaces alimentaires

Cette sous-classe comprend :

- la production de crème glacée et d'autres glaces alimentaires (par exemple les sorbets)

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la production de glace à partir d'eau naturelle pour le refroidissement, voir 35.30Y
- les activités des glaciers, voir 56.1

10.6 Travail des grains ; fabrication de produits amylacés

Ce groupe comprend la mouture de farine ou de semoule de céréales ou de légumes, le nettoyage, le polissage et la mouture du riz, ainsi que la micronisation et le traitement thermique de la farine et la fabrication de mélanges de farines ou de pâtes à partir de ces produits.

Ce groupe comprend aussi la mouture du maïs et des légumes par voie humide et la fabrication d'amidon et de produits amylacés. Il comprend également la fabrication de produits amylacés sans gluten.

Ce groupe ne comprend pas :

- le séchage de céréales pour le compte de tiers, voir 01.63Y

10.61 Travail des grains

10.61G Meunerie

Cette sous-classe comprend :

- la production de farines de froment (blé tendre) ou de farines de blé dur, de farines de seigle, d'avoine, de maïs, de méteil, de sarrasin, de quinoa ou d'autres grains de céréales
- la production de farine de riz
- la production de farines de légumes à cosse secs, de racines ou de tubercules, ou de fruits à coque, châtaigne
- la production de mélanges de farines préparés pour la fabrication de pains, de gâteaux, de biscuits, de crêpes, etc.

Cette sous-classe comprend également :

- la micronisation de la farine

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la fabrication de farines et de fécules de pommes de terre, voir 10.31Y
- la mouture du maïs par voie humide, voir 10.62Y
- la fabrication de pâtes et pâtons précuits pour la fabrication de pains, de gâteaux, de biscuits, de crêpes, etc., voir 10.71G
- la fabrication de farine de moutarde , voir 10.84Y

10.61H Autres activités du travail des grains

Cette sous-classe comprend :

- la production de gruaux, de semoules ou d'agglomérés sous forme de pellets de blé, de seigle, d'avoine, de maïs ou d'autres grains de céréales
- la production de riz décortiqué, blanchi, poli, glacé, étuvé ou converti
- la production de semoules de légumes à cosse secs, de racines ou de tubercules, ou de fruits à coque comestibles
- la fabrication d'aliments pour le petit-déjeuner à base de céréales
- la fabrication de céréales soufflées, grillées ou autrement transformées, comme le pop-corn
- la fabrication de pâtes et pâtons non cuits préparés pour la fabrication de pains, de gâteaux, de biscuits, de crêpes, etc.

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la préparation des cultures en vue de leur commercialisation primaire, comme le nettoyage, la taille, le triage, etc., voir 01.63Y
- le séchage de céréales pour le compte de tiers, voir 01.63Y

10.62 Fabrication de produits amylacés

10.62Y Fabrication de produits amylacés

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication d'amidon à partir de riz, de pommes de terre, de maïs, etc.
- la mouture du maïs par voie humide
- la fabrication de glucose, de sirop de glucose, de maltose, d'inuline, etc.
- la fabrication de gluten
- la fabrication de tapioca et de succédanés du tapioca à partir d'amidon
- la fabrication d'huile de maïs

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la fabrication de farines et de fécules de pomme de terre, voir 10.31Y
- la fabrication de lactose, voir 10.51J
- la production de sucre de canne ou de betteraves, voir 10.81Y

10.7 Fabrication de produits de boulangerie-pâtisserie et de pâtes alimentaires

Ce groupe comprend la production de produits de boulangerie, de pâtes alimentaires et d'autres produits similaires.

Ce groupe comprend également :

- la fabrication de produits de boulangerie-pâtisserie et de pâtes alimentaires sans gluten

10.71 Fabrication de pain ; fabrication de pâtisserie fraîche

Cette classe comprend :

- la fabrication de produits de boulangerie :
    - pain et petits pains
    - pâtisserie, gâteaux, tartes, crêpes, gaufres, etc.

REMARQUE : au sein de cette classe on distingue dans trois sous-classes différentes la production dite « industrielle », en 10.71G, de la production associée à la vente au détail, en 10.71H et 10.71J. Le terme « industrielle » désigne ici la production destinée à fournir des professionnels, alors que les autres sous-classes désignent une production vendue directement aux particuliers.

10.71G Fabrication industrielle de pain et de pâtisserie fraîche

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication de produits de boulangerie et de pâtisserie non associée à leur vente au détail :
    - pains et petits pains
    - viennoiseries
    - pâtisseries fraîches, gâteaux, tartes, crêpes, gaufres, etc., frais

REMARQUE : le terme « industrielle » ne présage pas ici d'un processus de fabrication spécifique qu'on opposerait à une fabrication artisanale ou manuelle, ni d'un niveau de qualité des produits. On désigne ici la production destinée à fournir des professionnels, par opposition à la production vendue directement aux particuliers, qui relève des sous-classes 10.71H et 10.71J.

Cette sous-classe comprend également :

- la fabrication de pains précuits

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la fabrication de produits de boulangerie secs et de conservation, voir 10.72Y
- la fabrication de pâtes alimentaires, voir 10.73Y

10.71H Fabrication de pain et d'autres produits de boulangerie-pâtisserie associée à leur vente au détail

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication de produits de boulangerie, associée à leur vente au détail :
    - pains et petits pains
    - viennoiseries
    - pâtisseries fraîches, gâteaux, tartes, crêpes, gaufres, etc., frais

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la fabrication de produits de boulangerie secs et de conservation, voir 10.72Y
- la fabrication de pâtes alimentaires, voir 10.73Y
- la cuisson finale de pains, petits pains et viennoiseries précuits si elle est liée à la vente au détail, voir 47.24Y
- la fabrication de sandwichs, quiches, tartes salées, pizzas et croque-monsieur associée à leur vente au détail pour consommation immédiate, voir groupe 56.1

10.71J Fabrication de pâtisserie fraîche associée à sa vente au détail

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication, associée à leur vente au détail, de pâtisserie fraîche, de crêpes et de gaufres, sans fabrication de pain

10.72 Fabrication de biscuits, biscottes et pâtisseries de conservation

10.72Y Fabrication de biscuits, biscottes et pâtisseries de conservation

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication de biscottes, de biscuits et d’autres produits de boulangerie secs
- la fabrication de pâtisseries, de gâteaux, et de gaufres de conservation
- la fabrication de produits apéritifs et d’autres produits similaires (cookies, crackers, bretzels, etc.), sucrés ou salés

Cette sous-classe comprend également :

- la fabrication de chapelure, obtenue par broyage de pain grillé

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la production de produits apéritifs à base de pommes de terre, voir 10.31Y

10.73 Fabrication de pâtes alimentaires

10.73Y Fabrication de pâtes alimentaires

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication de pâtes alimentaires (par exemple les macaronis et les nouilles, même cuites ou farcies)
- la fabrication de semoule (couscous)

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la fabrication de plats préparés à base de pâtes alimentaires et de couscous, voir 10.85Y
- la fabrication de soupes contenant des pâtes, voir 10.89Y

10.8 Fabrication d'autres produits alimentaires

Ce groupe comprend la production de sucre et de confiseries, de plats préparés, de café, de thé et d'épices.

10.81 Fabrication de sucre

10.81Y Fabrication de sucre

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication ou le raffinage du sucre (saccharose) et des succédanés du sucre obtenus à partir de jus de canne, de betterave, d'érable et de palme
- la fabrication de sirops de sucre
- la fabrication de mélasse
- la production de sirop et de sucre d'érable

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la récolte de sirop d'érable dans la nature, voir 02.30Y
- la fabrication de lactose et sirop de lactose, voir 10.51J
- la fabrication de glucose, de sirop de glucose, de maltose, voir 10.62Y
- la fabrication d'édulcorants de synthèse en remplacement du sucre, voir 10.89Y

10.82 Fabrication de cacao, de chocolat et de produits de confiserie

10.82Y Fabrication de cacao, de chocolat et de produits de confiserie

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication de cacao, de poudre de cacao, de beurre de cacao, de graisse de cacao et d'huile de cacao
- la fabrication de chocolat et de confiseries au chocolat
- la fabrication de confiseries: caramels, cachous, nougats, fondants, chocolat blanc
- la fabrication de gommes à mâcher (chewing-gums)
- la conservation dans le sucre de fruits (y compris à coque), d'écorces de fruits et d'autres parties de plantes
- la fabrication de dragées et pastilles
- la fabrication de confiseries sans sucre

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la production de saccharose, voir 10.81Y

10.83 Transformation du thé et du café

10.83Y Transformation du thé et du café

Cette sous-classe comprend :

- la décaféination et la torréfaction du café
- la production de produits à base de café :
    - café moulu
    - café soluble
    - extraits et concentrés de café
- la fabrication de succédanés du café (par exemple la chicorée torréfiée)
- le mélange de thé et de maté
- la fabrication d'extraits et de préparations à base de thé ou de maté

Cette sous-classe comprend également :

- la fabrication d'infusions (menthe, verveine, camomille, etc.)
- la fabrication de thé et de café conditionnés en sachets, plaquettes ou capsules

Cette sous-classe ne comprend pas :

- le séchage, le triage, le nettoyage et la coupe dans la transformation des plantes médicinales pour compte de tiers, voir 01.63Y
- la fabrication d'inuline, voir 10.62Y
- la fabrication de spiritueux, de bière, de vin et de boissons non alcoolisées, voir division 11
- la préparation de produits botaniques à usage pharmaceutique, voir 21.20Y

10.84 Fabrication de condiments et assaisonnements

10.84Y Fabrication de condiments et assaisonnements

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication d'épices, de sauces et de condiments :
    - mayonnaise
    - farine de moutarde
    - moutarde préparée, etc.
    - ketchup
- la fabrication de vinaigre

Cette sous-classe comprend également :

- la transformation du sel en sel de qualité alimentaire (par exemple en sel iodé)
- la transformation de condiments, y compris le séchage, le triage, le nettoyage, le découpage

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la culture de plantes à épices, voir 01.28Y

10.85 Fabrication de plats préparés

10.85Y Fabrication de plats préparés

Cette sous-classe comprend la production de repas et de plats préparés (c'est-à-dire préparés, assaisonnés et cuits). Ces plats sont élaborés et subissent un processus de conservation (par exemple par conditionnement sous vide, congélation ou mise en conserve), et sont habituellement emballés et étiquetés pour la revente. Cette sous-classe ne comprend donc pas la préparation de plats pour consommation immédiate (par exemple dans les restaurants ou par des traiteurs). Pour être considérées comme des plats, les préparations doivent être élaborées à partir d'au moins deux ingrédients principaux distincts (à l'exception de l'assaisonnement, etc.).

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication de plats préparés à base de viande ou de volaille
- la fabrication de plats à base de poisson, y compris les plats de poissons et frites
- la fabrication de plats à base de pâtes et de riz
- la production de plats à base de légumes
- la fabrication de pizzas, croque-monsieur, surgelés ou conservés d'une autre manière

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la production d'aliments frais ou composés de moins de deux ingrédients principaux, voir la classe correspondante dans la division 10
- la préparation d'aliments préparés périssables à base de légumes voir 10.39G
- la préparation d'aliments préparés périssables à base de fruits, voir 10.39H
- la préparation d'aliments préparés périssables, voir 10.89Y
- le commerce de gros de plats et de repas préparés, voir 46.38Y
- le commerce de détail de plats et repas préparés, voir 47.11, 47.27H
- les activités de de traiteur événementiel et de service contractuel de restauration, voir groupe 56.2

10.86 Fabrication d'aliments homogénéisés et diététiques

10.86Y Fabrication d'aliments homogénéisés et diététiques

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication de denrées alimentaires destinées à une alimentation particulière :
    - préparations pour nourrissons
    - lait de suite et autres aliments du deuxième âge
    - aliments pour bébés
    - aliments à valeur énergétique faible ou réduite destinées à un contrôle du poids
    - aliments à des fins médicales

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la production de produits laitiers sans lactose, voir 10.51G à 10.51J
- la fabrication de produits sans gluten, voir groupes 10.6, 10.7
- la fabrication de confiseries sans sucre, voir 10.82Y

10.89 Fabrication d'autres produits alimentaires n.c.a.

10.89Y Fabrication d'autres produits alimentaires n.c.a.

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication de soupes, et de bouillons, y compris les soupes de poisson
- la préparation d'aliments préparés périssables, c'est-à-dire comestibles dans un délai maximum de trois jours après leur production, par exemple :
    - sandwichs
    - pizzas fraîches (non cuites)
    - quiches, tartes salées et croque-monsieur frais

Cette sous-classe comprend également :

- la fabrication de levures
- la fabrication d'extraits et de jus de viandes, de poissons, de crustacés et de mollusques
- la fabrication de substituts de viande et de fromage
- la production d'ovoproduits, comme l'ovalbumine
- la production de concentrés artificiels
- la transformation de miel naturel acheté
- la production de produits semi-finis pour crèmes glacées et pâtisseries
- la fabrication de soupes et de nouilles instantanées précuites
- la fabrication de succédanés du miel et de caramel
- la fabrication d'extraits et de sirops de malt
- la fabrication de farine d'insectes et d'autres préparations à base d'insectes
- la fabrication d'édulcorants de synthèse en remplacement du sucre

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la préparation d'aliments préparés périssables à base de légumes, voir 10.39G
- la préparation d'aliments préparés périssables à base de fruits, voir 10.39H
- la fabrication de tofu (caillé de soja), voir 10.39G
- la fabrication de pizzas surgelées, voir 10.85Y
- la production de spiritueux, de bières, de vins et de boissons rafraîchissantes, voir division 11
- la production de substituts de lait à base de plantes (par exemple les boissons à base de noix de coco, de riz, d'amande, de soja), voir 11.07H
- la fabrication de vitamines, voir 21.10Y

10.9 Fabrication d'aliments pour animaux

10.91 Fabrication d'aliments pour animaux de ferme

10.91Y Fabrication d'aliments pour animaux de ferme

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication de produits pour l'alimentation des animaux de ferme, y compris les aliments concentrés pour animaux et les aliments de complément
- la préparation de produits non mélangés pour l'alimentation des animaux de ferme

Cette sous-classe comprend également :

- la transformation des déchets de l'industrie alimentaire en aliments pour animaux de ferme

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la fabrication de produits à base de viande, voir 10.13G, 10.13H
- la fabrication de farines de poissons destinées à l'alimentation des animaux, voir 10.20Y
- la fabrication de tourteaux oléagineux, voir 10.41Y
- les activités produisant des sous-produits pouvant être utilisés comme aliments pour animaux sans subir de traitement particulier,comme les oléagineux, voir 10.41Y, ou les résidus de la minoterie, voir 10.61G, 10.61H

10.92 Fabrication d'aliments pour animaux de compagnie

10.92Y Fabrication d'aliments pour animaux de compagnie

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication d'aliments préparés pour animaux de compagnie, y compris les chiens, les chats, les oiseaux, les poissons, etc.

Cette sous-classe comprend également :

- la transformation des déchets d'abattage en aliments pour animaux de compagnie

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la fabrication de produits à base de viande, voir 10.13G, 10.13H
- la fabrication de farines de poissons destinées à l'alimentation des animaux, voir 10.20Y
- la fabrication de tourteaux oléagineux, voir 10.41Y
- les activités produisant des sous-produits pouvant être utilisés comme aliments pour animaux sans subir de traitement particulier, comme les oléagineux, voir 10.41Y, ou les résidus de la minoterie, voir 10.61G, 10.61H

11 FABRICATION DE BOISSONS

Cette division comprend la fabrication de boissons non alcoolisées et d'eaux minérales, la fabrication de boissons alcoolisées obtenues principalement par fermentation (par exemple de bières et de vins), ainsi que la fabrication de boissons alcoolisées distillées.

Cette division ne comprend pas :

- la fabrication de jus de fruits et de légumes, voir 10.32Y
- la production de boissons à base de lait, voir 10.51G
- la fabrication de produits à base de café, de thé et de maté, voir 10.83Y

11.0 Fabrication de boissons

11.01 Production de boissons alcoolisées distillées

11.01Y Production de boissons alcoolisées distillées

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication de boissons alcoolisées distillées propres à la consommation: whisky, cognac, gin, liqueurs, etc.
- la fabrication de boissons mélangées avec des boissons alcoolisées distillées
- le mélange de spiritueux distillés
- la fabrication d'alcools neutres

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la fabrication de boissons alcoolisées non distillées, voir 11.02 à 11.05
- la fabrication d'alcool éthylique de synthèse, voir 20.14Y
- la fabrication d'alcool éthylique de fermentation, voir 20.14Y
- l'embouteillage et l'étiquetage simples dans le cadre du commerce de gros, voir 46.34Y
- l'embouteillage et l'étiquetage simples pour le compte de tiers, voir 82.92Y

11.02 Production de vin (de raisin)

11.02G Fabrication de vins effervescents

Cette sous-classe comprend :

- la production de champagnes
- la production de vin mousseux et de crémants

Cette sous-classe comprend également :

- le mélange, la purification, et l'embouteillage des vins effervescents
- la fabrication de vin effervescent sans alcool ou faiblement alcoolisé

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la fabrication d'apéritifs à base de vins, voir 11.02H
- la fabrication de vins aromatisés, voir 11.04Y
- l'embouteillage et l'étiquetage simples dans le cadre du commerce de gros, voir 46.34Y
- l'embouteillage et l'étiquetage simples pour le compte de tiers, voir 82.92Y

11.02H Fabrication de vins non effervescents

Cette sous-classe comprend :

- la production de vin de raisins non effervescent
- la production de vin fortifié
- la production de vins à partir de moût de raisin concentré

Cette sous-classe comprend également :

- le mélange, la purification et l'embouteillage du vin non effervescent
- la fabrication de vin sans alcool ou faiblement alcoolisé non effervescent

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la fabrication de vins aromatisés, voir 11.04Y
- l'embouteillage et l'étiquetage simples dans le cadre du commerce de gros, voir 46.34Y
- l'embouteillage et l'étiquetage simples pour le compte de tiers, voir 82.92Y

11.03 Fabrication de cidre et autres boissons fermentées à base de fruits

11.03Y Fabrication de cidre et autres boissons fermentées à base de fruits

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication de boissons alcoolisées fermentées, mais non distillées: hydromel, saké, cidre, poiré et autres vins de fruits
- la production de vin de raisins passerillés

Cette sous-classe comprend également :

- la fabrication de mélanges de boissons fermentées et de boissons non alcoolisées n.c.a.
- la fabrication de kéfir de fruits et de kéfir d'eau

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la production de vin de raisin, voir 11.02G, 11.02H
- l'embouteillage et l'étiquetage simples dans le cadre du commerce de gros, voir 46.34Y
- l'embouteillage et l'étiquetage simples pour le compte de tiers, voir 82.92Y

11.04 Production d'autres boissons fermentées non distillées

11.04Y Production d'autres boissons fermentées non distillées

Cette sous-classe comprend :

- la production de vin aromatisé de raisins frais, aromatisé avec des substances aromatiques (par exemple le vermouth)

Cette sous-classe ne comprend pas :

- l'embouteillage et l'étiquetage simples dans le cadre du commerce de gros, voir 46.34Y
- l'embouteillage et l'étiquetage simples pour le compte de tiers, voir 82.92Y

11.05 Fabrication de bière

11.05Y Fabrication de bière

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication d'alcools de malt, tels que la bière, l'ale, le porter, le stout

Cette sous-classe comprend également :

- la fabrication de bières sans alcool ou faiblement alcoolisées

11.06 Fabrication de malt

11.06Y Fabrication de malt

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication de malt à partir d'orge, de blé ou d'autres céréales

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la fabrication d'extraits et de sirops de malt, voir 10.89Y

11.07 Fabrication de boissons non alcoolisées et d'eaux embouteillées

11.07G Industrie des eaux de table

Cette sous-classe comprend :

- la production d'eaux minérales naturelles et d'autres eaux embouteillées

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la production d'eaux aromatisées, voir 11.07H
- la fabrication de glace pour consommation alimentaire, voir 35.30Y
- l'embouteillage et l'étiquetage simples dans le cadre du commerce de gros, voir 46.34Y
- l'embouteillage et l'étiquetage simples pour le compte de tiers, voir 82.92Y

11.07H Production d'autres boissons non alcoolisées

Cette sous-classe comprend la fabrication de boissons non alcoolisées (à l'exception de la bière et du vin sans alcool).

Cette sous-classe comprend :

- la production de boissons rafraîchissantes :
    - boissons non alcoolisées édulcorées et/ou aromatisées : citronnade, orangeade, cola, boissons à base de fruits, tonics, etc.
- la fabrication d'autres boissons non alcoolisées

Cette sous-classe comprend également :

- la fabrication de boissons produites à base de nectars de fruits
- la production d'eaux aromatisées
- la production de substituts de lait à base de plantes (par exemple les boissons à base de noix de coco, de riz, d'amande, de soja)

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la production de jus de fruits et de légumes, voir 10.32Y
- la production de concentrés à partir de fruits et légumes frais, voir 10.32Y
- la production de boissons à base de lait, voir 10.51G
- la fabrication de produits à base de café, de thé et de maté, voir 10.83Y
- la production de sirops de sucres, aromatisés ou additionnés de colorants, y compris les sirops de fruits, voir 10.89Y
- la production de boissons à base d'alcool, voir 11.01 à 11.05
- la production de vins sans alcool, voir 11.02G, 11.02H
- la production de bières sans alcool, voir 11.05Y
- l'embouteillage et l'étiquetage simples dans le cadre du commerce de gros, voir 46.34Y
- l'embouteillage et l'étiquetage simples pour le compte de tiers, voir 82.92Y

12 FABRICATION DE PRODUITS A BASE DE TABAC

Cette division comprend la transformation d'un produit agricole, le tabac, en une forme adaptée à la consommation finale.

12.0 Fabrication de produits à base de tabac

12.00 Fabrication de produits à base de tabac

12.00Y Fabrication de produits à base de tabac

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication de produits à base de tabac et de succédanés du tabac: cigarettes, tabac à fine coupe, cigares, tabacs à pipe, tabacs à mâcher, tabacs à priser
- la fabrication de tabac homogénéisé ou reconstitué

Cette sous-classe comprend également :

- l'écôtage et le resséchage du tabac

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la culture ou le traitement préliminaire du tabac, voir 01.15Y et 01.63Y
- la fabrication de liquides pour cigarettes électroniques, y compris les recharges fermées, voir 20.59Y
- la fabrication de cigarettes électroniques, voir 32.99Y

13 FABRICATION DE TEXTILES

Cette division comprend la préparation et la filature des fibres textiles ainsi que le tissage des textiles, l'ennoblissement des textiles et des vêtements, la fabrication de textiles techniques, la fabrication d'articles textiles confectionnés, à l'exception des vêtements (par exemple, linge de maison, couvertures, tapis, cordages).

Cette division ne comprend pas :

- la culture de fibres naturelles, voir division 01
- la fabrication de vêtements, voir division 14
- la fabrication de fibres synthétiques et artificielles, voir 20.60Y

13.1 Préparation de fibres textiles et filature

13.10 Préparation de fibres textiles et filature

13.10Y Préparation de fibres textiles et filature

Cette sous-classe comprend les opérations de préparation des fibres textiles et la filature des fibres textiles. Ces opérations peuvent être effectuées à partir de différentes matières premières, qu'il s'agisse de matières textiles neuves ou recyclées (par exemple la soie, le coton, la laine, les fibres végétales ou artificielles, les fibres cellulosiques du papier comme le bois ou la paille).

Cette sous-classe comprend :

- les opérations préparatoires sur les fibres textiles :
    - dévidage et lavage de la soie
    - lavage de la laine, c'est-à-dire le dégraissage et la carbonisation de la laine et la teinture de la toison de laine
    - cardage et peignage de toutes sortes de fibres animales, végétales et artificielles
- la filature et la fabrication de fils pour le tissage ou la couture, pour le commerce ou pour une transformation ultérieure
    - teillage du lin
    - texturation, torsion, pliage, câblage et trempage de fils de filaments synthétiques ou artificiels
- le filage de fibres recyclées à partir de matières premières secondaires

Cette sous-classe comprend également :

- la fabrication de fils de papier

Cette sous-classe ne comprend pas :

- les opérations préparatoires effectuées en combinaison avec l'agriculture, voir division 01
- le rouissage de plantes à fibres textiles végétales (jute, lin, coco, etc.), non associé à la culture de fibres textiles végétales, voir 01.63Y
- l’égrenage du coton, voir 01.63Y
- la fabrication de fibres synthétiques ou artificielles et de câbles, la fabrication de fils simples (y compris les fils à haute ténacité et les fils pour tapis) de fibres synthétiques ou artificielles, voir 20.60Y
- la fabrication de fibres de verre, voir 23.14Y
- la transformation de déchets textiles en matières premières secondaires, voir 38.21Y

13.2 Tissage

13.20 Tissage

13.20Y Tissage

Cette sous-classe comprend le tissage de textiles. Il peut être réalisé à partir de différentes matières premières, qu'il s'agisse de fibres neuves ou de matières textiles recyclées (par exemple la soie, le coton, la laine, les fibres végétales ou artificielles ou le papier, les déchets textiles récupérés).

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication de tissus de type cotonnier, de type lainier, de type peigné ou de type soie, y compris en mélanges ou en fibres artificielles ou en fibres synthétiques (polypropylène etc.)
- la fabrication d'autres tissus de lin, de ramie, de chanvre, de jute, de fibres libériennes et de fibres spéciales
- la fabrication de tissus à partir de matières premières secondaires

Cette sous-classe comprend également :

- la fabrication de tissus de velours ou de chenille, de tissus éponge, de gaze, etc.
- la fabrication de tissus en fils d'aramide
- la fabrication d'imitation de fourrure par tissage

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la fabrication d'étoffes à mailles, voir 13.91Y
- la fabrication de revêtements de sol en matière textile, voir 13.93Y
- la fabrication de tissus non-tissés, voir 13.95Y
- la fabrication d'articles de rubanerie, voir 13.96Y
- la fabrication de bâches, de tentes, d'articles de camping en matières textiles, de voiles de planche à voile et de bateau, de stores, de bâches pour voitures, machines ou meubles, de parachutes, voir 13.96Y
- la fabrication de tissus en fibres de verre, voir 13.96Y
- la fabrication de feutre, voir 13.99Y
- la fabrication de fibres de carbone et d'articles en fibres de carbone, pour usages non électriques, voir 23.99Y

13.3 Ennoblissement textile

13.30 Ennoblissement textile

13.30Y Ennoblissement textile

Cette sous-classe comprend l'ennoblissement de textiles et d'articles vestimentaires, c'est-à-dire le blanchiment, la teinture, l'apprêtage et les activités similaires.

Cette sous-classe comprend :

- le blanchiment et la teinture de fibres textiles, de fils, de tissus et d'articles en textile, y compris les vêtements.
- l'apprêtage, le séchage, le vaporisage, le décatissage, le stoppage, le sanforisage, le mercerisage de textiles et d'articles textiles, y compris les vêtements

Cette sous-classe comprend également :

- la décoloration de jeans
- le plissage et les opérations similaires effectuées sur des textiles
- l'imperméabilisation, l'enduction, le caoutchoutage ou l'imprégnation de vêtements achetés
- l'impression de tissus en tant que procédé intermédiaire dans la fabrication de textiles

Cette sous-classe ne comprend pas :

- l'impression, y compris la sérigraphie, sur des textiles et des vêtements, non en tant que traitement intermédiaire dans le cadre de la fabrication de textiles, voir 18.12Y
- la gravure au laser sur textiles, voir 18.12Y
- la fabrication de tissus imprégnés, enduits, recouverts de caoutchouc ou stratifiés avec du caoutchouc, lorsque le caoutchouc est le constituant principal, voir 22.12Y

13.9 Fabrication d'autres textiles

Ce groupe comprend la fabrication d'articles confectionnés en matière textile à l'exception des articles vestimentaires (par exemple le linge de maison, les tapis et carpettes, les ficelles, les articles de rubanerie, les ouvrages de passementerie).

13.91 Fabrication d'étoffes à mailles

13.91Y Fabrication d'étoffes à mailles

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication et la transformation d'étoffes à mailles :
    - velours, peluches et tissu éponge
    - tissus des types utilisés pour filets, rideaux et vitrages
    - autres tissus tricotés ou crochetés

Cette sous-classe comprend également :

- la fabrication d'imitation de fourrure par tricotage

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la fabrication de tissus des types utilisés pour filets, rideaux et vitrages, en dentelle, voir 13.99Y
- la fabrication de vêtements en étoffe à mailles, voir 14.10Y

13.92 Fabrication de textiles ménagers et d'articles d'ameublement confectionnés

13.92Y Fabrication de textiles ménagers et d'articles d'ameublement confectionnés

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication d'articles textiles ménagers confectionnés en toutes matières, y compris en étoffes à mailles, par exemple :
    - couvertures, y compris couvertures de voyage
    - linge de lit, de table, de toilette ou de cuisine
    - couettes, édredons, coussins, poufs, oreillers, sacs de couchage
- la fabrication d'articles confectionnés pour l'ameublement :
    - rideaux, tours de lit, couvre-lits
    - drapeaux, banderoles, bannières
    - chiffons à épousseter, torchons et articles similaires

Cette sous-classe comprend également :

- la fabrication de la partie textile des couvertures chauffantes électriques
- la fabrication de tapisseries tissées à la main

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la fabrication d'articles textiles à usage technique, voir 13.96Y
- la fabrication de stores et de pare-soleil, voir 13.96Y
- la fabrication de couches pour bébés, de culottes menstruelles et d'articles similaires en matières textiles, voir 17.22Y

13.93 Fabrication de tapis et moquettes

13.93Y Fabrication de tapis et moquettes

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication de revêtements de sol en matières textiles, par exemple :
    - tapis, carpettes et paillassons, carreaux de moquette

Cette sous-classe comprend également :

- la fabrication de revêtements de sol en feutre aiguilleté
- la fabrication de gazon synthétique

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la fabrication de nattes et de paillassons en matières à tresser, voir 16.28Y
- la fabrication de revêtements de sol en liège, voir 16.28Y
- la fabrication de revêtements de sol résistants (par exemple en vinyle ou en linoléum), voir 22.24Y

13.94 Fabrication de ficelles, cordes et filets

13.94Y Fabrication de ficelles, cordes et filets

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication de ficelles, cordes et cordages en fibres textiles ou en lanières, etc., même imprégnés, enduits, recouverts ou gainés de caoutchouc ou de matière plastique
- la fabrication de filets à mailles nouées en ficelles, cordes ou cordages
- la fabrication d'articles de corderie et de filets (par exemple filets de pêche, défenses de bateaux, coussins de déchargement, élingues de chargement, cordes ou cordages munis d'anneaux métalliques, etc.)

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la fabrication de filets à cheveux, voir 14.29Y
- la fabrication de câbles métalliques, voir 25.93Y
- la fabrication d'épuisettes pour la pêche sportive, voir 32.30Y

13.95 Fabrication de textiles non-tissés et articles non-tissés

13.95Y Fabrication de textiles non-tissés et articles non-tissés

Cette sous-classe comprend la fabrication de textiles non-tissés, même imprégnés, enduits ou recouverts ou stratifiés avec des matières plastiques ou du caoutchouc. Elle comprend également la fabrication de non-tissés dans lesquels les matières plastiques ou le caoutchouc constituent la substance de liaison.

Cette sous-classe comprend également :

- la fabrication de feuilles non tissées utilisées pour la production de pansements pour plaies
- la fabrication de toiles non tissées utilisées pour la production de lingettes pour bébés

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la fabrication d'articles confectionnés à partir de textile non-tissé, par exemple :
    - linge de lit, de table, de toilette et de cuisine, en textile non-tissé, voir 13.92Y
    - rideaux en textile non-tissé, voir 13.92Y
    - serpillières, lavettes, chamoisettes et articles similaires pour le nettoyage, en non-tissé, voir 13.92Y
    - vêtements en textile non-tissé, voir 14.29Y
    - couches et langes pour bébés, culottes menstruelles en non-tissé, voir 17.22Y
    - papiers peints en textile non-tissé, voir 17.24Y
    - champs opératoires à usage unique, utilisés lors des interventions chirurgicales, en textile non-tissé, voir 32.50Y
    - masques de protection individuels (par exemple FFP2, FFP3, masques chirurgicaux), voir 32.50Y

13.96 Fabrication d'autres textiles techniques et industriels

13.96Y Fabrication d'autres textiles techniques et industriels

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication d’articles de rubanerie, y compris les rubans sans trame, en fils ou fibres parallélisés et encollés
- la fabrication d'étiquettes, d’écussons, etc.
- la fabrication d’ouvrages de passementerie et d’articles ornementaux analogues : tresses, glands, pompons, etc.
- la fabrication de tissus imprégnés, enduits ou recouverts de matière plastique ou de caoutchouc, ou stratifiés avec de la matière plastique ou du caoutchouc
- la fabrication de fils métallisés, de fils et de cordes en caoutchouc recouverts de textiles, de fils textiles recouverts, imprégnés, enduits ou gainés de caoutchouc ou de matière plastique
- la fabrication de nappes tramées pour pneumatiques à partir de fils synthétiques à haute résistance
- la fabrication d'autres tissus traités ou enduits (par exemple le bougran et les tissus raidis similaires, les tissus enduits de colle ou de substances amylacées)
- la fabrication d'articles divers en matières textiles (par exemple des mèches textiles, des manchons à gaz incandescents, des tubes à gaz)
- la fabrication d’étoffes tubulaires, tuyaux pour pompes, courroies transporteuses ou de transmission (renforcées ou non de métal ou d’autres matériaux), gazes et toiles à bluter, étamines
- la fabrication de garnitures pour automobiles
- la fabrication de toiles préparées pour la peinture, de toiles à calquer ou transparentes pour le dessin
- la fabrication de bâches, de tentes, de matelas pneumatiques en matières textiles, de voiles pour bateaux, de parachutes, de textiles pour stores et pare-soleil, de housses amovibles pour voitures, machines ou meubles

Cette sous-classe comprend également :

- la fabrication de tissus en fibres de verre

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la fabrication de couches et langes pour bébés et d'articles similaires en matières textiles, voir 17.22Y
- la fabrication de textiles médicaux imprégnés ou recouverts de substances pharmaceutiques (par exemple la gaze, les bandages), voir 21.20Y
- la fabrication de courroies de transmission ou de courroies transporteuses en textile imprégné, enduit ou recouvert de caoutchouc, ou stratifié avec du caoutchouc, voir 22.12Y
- la fabrication de matelas pneumatiques en caoutchouc vulcanisé, voir 22.12Y
- la fabrication de plaques ou de feuilles en caoutchouc alvéolaire ou en matières plastiques associées à des matières textiles uniquement à des fins de renforcement, voir 22.12Y, 22.21Y
- la fabrication de toiles métalliques, voir 25.93Y
- la fabrication de champs opératoires à usage unique, utilisés lors des interventions chirurgicales, en textile non-tissé, voir 32.50Y

13.99 Fabrication d'autres textiles n.c.a.

13.99Y Fabrication d'autres textiles n.c.a.

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication de feutre
- la fabrication de tulles, de tulles-bobinots et d’autres tissus à mailles nouées, de dentelles en pièces, en bandes ou en motifs, de broderies
- la fabrication de ruban adhésif en tissu, pour vêtements
- la fabrication de lacets de chaussures en matières textiles
- la fabrication de tissus des types utilisés pour filets, rideaux et vitrages, en dentelle

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la fabrication de revêtements de sol en feutre aiguilleté, voir 13.93Y
- la fabrication d'ouates textiles et d'articles en ces ouates : serviettes et tampons hygiéniques, etc., voir 17.22Y

14 INDUSTRIE DE L'HABILLEMENT

Cette division comprend toute la confection (prêt-à-porter ou sur mesure), en toutes matières (par exemple, cuir, fourrure, tissu, étoffes à mailles), de tous les vêtements (par exemple, vêtements de dessus, sous-vêtements pour hommes, femmes ou enfants ; vêtements de travail, de ville ou décontractés) et des accessoires. Aucune distinction n'est faite entre les vêtements pour adultes et les vêtements pour enfants.

Cette division comprend également :

- la fabrication de vêtements, d'accessoires vestimentaires et d'autres articles en fourrure

Cette division ne comprend pas :

- la réparation de vêtements, voir 95.29Y

14.1 Fabrication d'articles à mailles

14.10 Fabrication d'articles à mailles

14.10Y Fabrication d'articles à mailles

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication de bonneterie, y compris de chaussettes, de collants et de bas
- la fabrication d’articles vestimentaires confectionnés au tricot ou au crochet (par exemple pull-overs, cardigans, chandails, chemises, T-shirts, chemisiers, gilets, vêtements de nuit, sous-vêtements, y compris les vêtements pour bébé)
- la fabrication d'autres articles confectionnés au tricot ou au crochet
- la fabrication de vêtements de sport et de maillots de bain en en étoffe à mailles

Cette sous-classe comprend également :

- la fabrication de bas et de bonneterie médicaux
- la fabrication de chaussures sans semelle rapportée, en étoffe à mailles

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la fabrication d'étoffes à mailles, voir 13.91Y
- la fabrication de soutiens-gorge et de corsets en maille, voir 14.22Y

14.2 Fabrication d'autres articles d'habillement et accessoires

Ce groupe comprend la fabrication de vêtements autres qu'en étoffe à mailles. La matière utilisée peut être de toute nature et peut être enduite, imprégnée ou caoutchoutée.

Ce groupe ne comprend pas :

- la réparation de vêtements, voir 95.29Y

14.21 Fabrication de vêtements de dessus

14.21Y Fabrication de vêtements de dessus

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication de vêtements de dessus autres qu'en étoffe à mailles (par exemple pulls, cardigans, chandails, manteaux, costumes, ensembles, vestes, pantalons, jupes, chemises, T-shirts, chemisiers, vêtements de dessus pour bébés)

Cette sous-classe comprend également :

- la fabrication de robes de mariée et autres vêtements de cérémonie
- la confection sur mesure

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la fabrication d'articles vestimentaires confectionnés au tricot ou au crochet (par exemple pulls, cardigans, chandails, chemises, T-shirts, chemisiers, gilets, vêtements de nuit, sous-vêtements, y compris les vêtements pour bébés), voir 14.10Y
- la fabrication d'uniformes et autres vêtements officiels similaires, voir 14.23Y
- la fabrication de vêtements en caoutchouc ou en matière plastique, voir 22.12Y, 22.26Y

14.22 Fabrication de vêtements de dessous

14.22Y Fabrication de vêtements de dessous

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication de sous-vêtements et de vêtements de nuit tissés, autres qu'en étoffe à mailles (par exemple caleçons, slips, pyjamas, chemises de nuit, robes de chambre, slips, maillots de bain, sous-vêtements pour bébés)

Cette sous-classe comprend également :

- la fabrication de soutiens-gorge et de corsets en toutes matières textiles

14.23 Fabrication de vêtements de travail

14.23Y Fabrication de vêtements de travail

Cette sous-classe comprend également :

- la fabrication d'uniformes et autres vêtements officiels similaires (par exemple les toges des juges, les vêtements sacerdotaux)

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la fabrication de chaussures, voir 15.20
- la fabrication de vêtements de protection contre le feu, voir 32.99Y

14.24 Fabrication de vêtements en cuir et en fourrure

14.24Y Fabrication de vêtements en cuir et en fourrure

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication de vêtements, y compris les vêtements de travail, en cuir naturel ou en simili cuir (par exemple les manteaux, les pardessus, les vestes, les pantalons et les tabliers)
- la fabrication d'articles en fourrure :
    - vêtements et accessoires vestimentaires en pelleterie
    - assemblages de pelleteries (par exemple peaux dites allongées, napperons, tapis, bandes)
    - divers articles en fourrure : tapis, poufs non rembourrés, peaux à polir pour l'industrie

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la production de peaux brutes, voir 01.48, 01.70Y
- la production de cuirs et peaux bruts, voir 10.11Y
- la fabrication d'imitations de fourrures (étoffes à poils longs obtenues par tissage ou tricotage), voir 13.20Y, 13.91Y
- la fabrication de vêtements de dessus en cuir synthétique, voir 14.21Y
- la fabrication de vêtements de dessus garnis de fourrure, voir 14.21Y
- la fabrication de vêtements de travail qui ne sont pas en cuir ou en matériau dérivé du cuir, voir 14.23Y
- la fabrication de chapeaux de fourrure, voir 14.29Y
- la préparation et la teinture des fourrures, voir 15.11Y
- la fabrication de bottes ou de chaussures comprenant des parties en fourrure, voir 15.20Y
- la fabrication de gants en cuir ou en cuir reconstitué spécialement conçus pour le sport, voir 32.30Y

14.29 Fabrication d'autres articles d'habillement et accessoires n.c.a.

14.29Y Fabrication d'autres articles d'habillement et accessoires n.c.a.

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication de vêtements de sport en tissu (par exemple survêtements, combinaisons de ski et autres vêtements de sport techniques)
- la fabrication de chapeaux et de casquettes
- la fabrication d'autres accessoires vestimentaires (par exemple gants, ceintures, châles, cravates, foulards, filets à cheveux)

Cette sous-classe comprend également :

- la fabrication de chaussures en matières textiles sans semelle rapportée, à l'exception de celles en étoffe à mailles

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la fabrication de chaussures en étoffe à mailles sans semelle rapportée, voir 14.10Y
- la fabrication de maillots de bain en étoffe à mailles, voir 14.10Y
- la fabrication de maillots de bain, voir 14.22Y
- la fabrication d'accessoires vestimentaires en fourrure, voir 14.24Y
- la fabrication de casques en plastique, sauf les casques de sécurité, voir 22.26Y
- la fabrication de casques de sécurité, voir 32.99Y

15 FABRICATION DE CUIR, D'ARTICLES EN CUIR ET DE PRODUITS SIMILAIRES DANS D'AUTRES MATIERES

Cette division comprend l'apprêt et la teinture des fourrures et la transformation des peaux en cuir par tannage ou corroyage et la fabrication de produits en cuir destinés à la consommation finale.

Elle comprend également la fabrication de produits de substitution directe (produits similaires) fabriqués à partir de matériaux autres que le cuir (par exemple les chaussures en caoutchouc et les bagages en textile). Les produits fabriqués à partir de substituts du cuir sont inclus ici, car ils sont fabriqués selon des méthodes similaires à celles utilisées pour la fabrication des produits en cuir (par exemple, les bagages) et sont souvent produits dans la même unité.

15.1 Tannage, apprêt et teinture des cuirs et des fourrures ; fabrication de bagages, de maroquinerie, sellerie et bourrellerie

Ce groupe comprend la production de cuir et de fourrure et la fabrication des produits en ces matières.

15.11 Tannage, apprêt et teinture des cuirs et des fourrures

15.11Y Tannage, apprêt et teinture des cuirs et des fourrures

Cette sous-classe comprend :

- le tannage, la teinture et la préparation des peaux et des cuirs prétannés
- la fabrication de cuirs et de peaux chamoisés, parcheminés, vernis ou métallisés
- la fabrication de cuir reconstitué
- le drayage, le corroyage, le tannage, le blanchiment, le tondage, l'épluchage et la teinture des pelleteries et des peaux non épilées.

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la production de cuirs et de peaux dans le cadre de fermes d'élevage, voir groupe 01.4
- la production de cuirs et de peaux bruts dans le cadre de l'abattage, voir 10.11Y
- la fabrication de vêtements en cuir, voir 14.24Y
- la fabrication de simili-cuir non basé sur du cuir naturel, voir 22.12Y, 22.26Y

15.12 Fabrication de bagages, de maroquinerie, sellerie et bourrellerie, en toutes matières

15.12Y Fabrication de bagages, de maroquinerie, sellerie et bourrellerie, en toutes matières

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication de bagages, de sacs à main, de sacs à dos, etc., en cuir, en cuir reconstitué ou en toute autre matière, dès lors que la technologie utilisée est la même que celle utilisée pour le cuir
- la fabrication d'articles de sellerie et de bourrellerie pour tous les animaux
- la fabrication de bracelets de montres non métalliques (par exemple en tissu, en cuir, en plastique)

- la fabrication d’articles divers en cuir naturel ou reconstitué (par exemple des courroies de transmission, des joints)
- la fabrication de lacets de chaussures en cuir
- la fabrication de fouets et de cravaches

Cette sous-classe comprend également :

- la fabrication de vêtements en cuir pour animaux

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la fabrication de vêtements en cuir, voir 14.24Y
- la fabrication de gants et de chapeaux en cuir, voir 14.29Y
- la fabrication de chaussures, voir 15.20Y
- la fabrication de selles pour vélos, voir 30.92Y
- la fabrication de bracelets de montres en métaux précieux, voir 32.12Y
- la fabrication de bracelets de montres en métaux non précieux, voir 32.13Y
- la fabrication de ceintures de sécurité pour poseurs de lignes et d'autres ceintures à usage professionnel, voir 32.99Y

15.2 Fabrication de chaussures

15.20 Fabrication de chaussures

15.20Y Fabrication de chaussures

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication de chaussures à tous usages, en toutes matières, par tous procédés, y compris le moulage
- la fabrication de parties en cuir de chaussures (par exemple dessus et de parties de dessus, semelles extérieures et intérieures, talons)
- la fabrication de guêtres, de jambières et d'articles similaires

Cette sous-classe comprend également :

- la fabrication de parties de chaussures en caoutchouc, en bois ou en plastique

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la fabrication de chaussures en étoffe à mailles sans semelle rapportée, voir 14.10Y
- la fabrication de chaussures en matières textiles sans semelle rapportée, sauf en étoffe à mailles, voir 14.29Y
- la fabrication de chaussures de ski, voir 32.30Y
- la fabrication de chaussures orthopédiques sur ordonnance, voir 32.50Y

16 TRAVAIL DU BOIS ET FABRICATION D'ARTICLES EN BOIS ET EN LIEGE, A L'EXCEPTION DES MEUBLES ; FABRICATION D'ARTICLES EN VANNERIE ET SPARTERIE

Cette division comprend la fabrication de produits en bois (par exemple bois de charpente, panneaux de bois, placages, conteneurs en bois, planchers en bois, armatures en bois, bâtiments préfabriqués en bois), la fabrication de combustibles solides à partir de biomasse végétale, la finition de produits en bois. Les processus de production comprennent le sciage, le rabotage, le façonnage, le laminage et l'assemblage de produits en bois à partir de rondins qui sont débités en planches ou de bois de charpente, qui peuvent ensuite être coupés davantage ou façonnés au moyen de tours ou d'autres outils de façonnage. Le bois de charpente ou les autres formes de bois transformé peuvent également être rabotés ou lissés par la suite et assemblés en produits finis (par exemple conteneurs en bois).

À l'exception de la scierie, cette division est subdivisée principalement en fonction des produits spécifiques fabriqués.

Cette division ne comprend pas la fabrication de meubles, voir 31.00, ni l'installation d'équipements en bois, etc., voir 43.32G, 43.33Y, 43.35Y.

16.1 Sciage et rabotage du bois ; façonnage et finition du bois

16.11 Sciage et rabotage du bois

16.11Y Sciage et rabotage du bois

Cette sous-classe comprend :

- le sciage, le rabotage et l'usinage du bois
- la fabrication de bois tranchés, déroulés ou dédossés
- la fabrication de traverses de chemin de fer en bois
- la fabrication de parquets en bois non assemblés
- la fabrication hors forêt de laine de bois, de sciure et de farine de bois, de copeaux et de particules de bois

Cette sous-classe ne comprend pas :

- l'exploitation forestière et la production de bois brut, voir 02.20Y
- le séchage du bois, voir 16.12Y
- la fabrication de feuilles de placage suffisamment minces pour la production de contreplaqués, de bois plaqués et de panneaux, voir 16.21Y
- la fabrication de bardeaux en bois, voir 16.23Y
- la fabrication de bûches ou de bois pressé, voir 16.26Y

16.12 Façonnage et finition du bois

16.12Y Façonnage et finition du bois

Cette sous-classe comprend les activités générales de traitement et de finition du bois, habituellement exercées pour le compte de tiers :

- les activités généralement exercées pour le compte de tiers :
    - alésage, tournage, fraisage, brochage, nivellement, meulage, polissage, épissage, etc. du bois

- le séchage du bois
- l’imprégnation ou le traitement chimique du bois
- le traitement du bois brut avec de la peinture, des teintures ou d'autres agents de conservation
- les autres activités de transformation et de finition du bois

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la fabrication de parquets non assemblés, voir 16.11Y
- le revêtement, l’imprégnation ou le traitement chimique des produits en bois, voir 16.27Y
- les services de désinfection et de désinsectisation dans les bâtiments, etc., voir 81.23Y
- le rembourrage, la rénovation et la réparation de meubles, voir 95.24Y

16.2 Fabrication d'articles en bois, liège, vannerie et sparterie

Ce groupe comprend la fabrication d’articles en bois, liège, vannerie et sparterie et comprend tant les éléments de base que les produits assemblés.

16.21 Fabrication de placage et de panneaux de bois

16.21Y Fabrication de placage et de panneaux de bois

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication de feuilles de placage suffisamment minces pour la production de contreplaqué ou d'autres utilisations :
    - polies, teintées, enduites, imprégnées, renforcées (avec dos en papier ou en tissu)
    - fabriquées sous la forme de motifs
- la fabrication de contreplaqués, de bois plaqués et de planches et panneaux similaires en bois stratifié
- la fabrication de panneaux de particules orientées (OSB) et autres panneaux de particules
- la fabrication de panneaux de fibres de densité moyenne (MDF) et autres panneaux de fibres
- la fabrication de bois densifié
- la fabrication de bois lamellé-collé, de bois lamellé-croisé (CLT) et de bois de placage stratifié

Cette sous-classe comprend également :

- la fabrication de panneaux isolants en bois ou en autres matières ligneuses, agglomérés ou non avec des résines ou d'autres substances organiques

16.22 Fabrication de parquets assemblés

16.22Y Fabrication de parquets assemblés

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication de blocs, lames, etc. pour parquets, assemblés en panneaux

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la fabrication de parquets non assemblés, voir 16.11Y

16.23 Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries

16.23Y Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication d'articles en bois destinés principalement à l'industrie du bâtiment :
    - poutres, poutrelles, chevrons, solives
    - lamellé collé et armatures en bois et bâtiments en bois préfabriqués
    - escaliers, rampes d'escaliers
    - baguettes et moulures en bois, bardeaux
- la fabrication de bâtiments préfabriqués ou d'éléments de bâtiments préfabriqués, principalement en bois (par exemple des saunas)
- la fabrication de mobil-homes et de caravanes
- la fabrication de cloisons en bois (à l'exception des cloisons mobiles)

Cette sous-classe comprend également :

- la fabrication de stands en bois

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la fabrication de portes, fenêtres, volets et leurs encadrements, voir 16.25Y
- la fabrication de cloisons mobiles en bois, voir 31.00
- la fabrication de dressings, voir 31.00
- l'installation de portes, de fenêtres, d'escaliers, voir 43.32
- l'installation de cuisines, de dressings, d'équipements pour magasins, etc., voir 43.32
- le montage de charpentes de toit, voir 43.41

16.24 Fabrication d'emballages en bois

16.24Y Fabrication d'emballages en bois

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication de caisses d'emballage, caissettes, cageots, cylindres et d'articles similaires, en bois
- la fabrication de palettes simples, caisses-palettes et autres plateaux de chargement en bois
- la fabrication de tonneaux, cuves, baquets et autres ouvrages de tonnellerie en bois
- la fabrication de tambours pour câbles, en bois

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la fabrication de bagages, voir 15.12Y
- la fabrication de caisses en matières à tresser, voir 16.28Y

16.25 Fabrication de portes et fenêtres en bois

16.25Y Fabrication de portes et fenêtres en bois

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication de portes et de leurs cadres et seuils en bois
- la fabrication de fenêtres, de volets et de portes-fenêtres et de leurs cadres, en bois
- la fabrication de portes et fenêtres multi-matériaux avec un cadre en bois

16.26 Fabrication de combustibles solides à partir de biomasse végétale

16.26Y Fabrication de combustibles solides à partir de biomasse végétale

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication de briquettes, de bûches et de granulés à partir de sciure de bois agglomérée, de déchets et de débris de bois, de paille ou d'autres biomasses végétales

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la fabrication d'aliments pour animaux à partir de déchets de soja, voir groupe 10.9
- la fabrication de bois tranchés, déroulés ou dédossés à partir de grumes, voir 16.11Y
- la fabrication de briquettes de tourbe, voir 19.20Y

16.27 Finition de produits en bois

16.27Y Finition de produits en bois

Cette sous-classe comprend :

- le processus de raffinage ou de protection des surfaces en bois (par exemple le revêtement, l'imprégnation, la finition, le polissage, le lustrage, l'huilage, le cirage, le blanchiment, la teinture, la peinture ou le vernissage de produits en bois)

Cette sous-classe ne comprend pas :

- le rembourrage, la rénovation et réparation de meubles, voir 95.24Y

16.28 Fabrication d'objets divers en bois, d'objets en liège, vannerie et sparterie

16.28Y Fabrication d'objets divers en bois, d'objets en liège, vannerie et sparterie

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication de divers articles en bois :
    - manches et montures en bois pour outils, balais, brosses
    - formes, embauchoirs et tendeurs en bois pour chaussures et bottes, cintres en bois
    - articles de ménage, vaisselle et ustensiles de cuisine, en bois
    - statuettes et objets d'ornement en bois, bois marquetés et bois incrustés
    - coffrets, écrins et étuis pour bijouterie ou orfèvrerie et ouvrages similaires, en bois
    - canettes, busettes, bobines pour filatures et tissage et pour fil à coudre et articles similaires, en bois tourné
- la fabrication de cadres en bois pour les toiles d'artistes
- le travail du liège naturel, la fabrication de liège aggloméré
- la fabrication de bouchons pour bouteilles, en liège
- la fabrication d'articles en liège naturel ou aggloméré, y compris les revêtements de sol
- la fabrication de tresses d'ouvrages de sparterie : nattes, paillassons, claies, etc.
- la fabrication d'ouvrages de vannerie et de sparterie
- la fabrication de miroirs et de cadres pour photos, en bois
- la fabrication de poignées pour parapluies, cannes et articles similaires
- la fabrication de blocs destinés à la fabrication de pipes

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la fabrication de nattes en matières textiles, voir 13.93Y
- la fabrication de bagages, voir 15.12Y
- la fabrication de chaussures en bois ou de parties de chaussures en bois, voir 15.20Y
- la fabrication d'allumettes, voir 20.59Y
- la fabrication de boîtiers d'horloge, voir 26.52Y
- la fabrication de bobines, canettes et busettes en bois faisant partie de machines textiles, voir 28.94Y
- la fabrication de meubles, voir 31.00
- la fabrication de jouets en bois, voir 32.40Y
- la fabrication de balais et de brosses, voir 32.91Y
- la fabrication de cercueils, voir 32.99Y
- la fabrication de bouées de sauvetage en liège, voir 32.99Y

17 INDUSTRIE DU PAPIER ET DU CARTON

Cette division comprend la fabrication de pâte à papier, de papier, de papier recyclé et la fabrication de produits recyclés à partir de bois, de papier, de carton et de carton ondulé.

La fabrication de ces produits est regroupée parce qu'elle constitue une série d'opérations liées verticalement. Plusieurs d'entre elles sont souvent accomplies dans une même unité.

La fabrication de pâte à papier consiste à séparer les fibres cellulosiques des impuretés contenues dans le bois ou à dissoudre et désencrer le papier usagé et à y mélanger de faibles quantités de réactifs afin de renforcer le liant des fibres.

Les produits en papier recyclé sont fabriqués à partir de papier et d'autres matériaux par diverses techniques.

Les articles en papier peuvent être imprimés (par exemple, papier peint, papier cadeau), à condition que l'impression d'informations ne soit pas l'objectif principal.

La production de pâte à papier, de papier et de carton en vrac est incluse dans le groupe 17.1, tandis que les autres classes comprennent la production de papier et de produits papetiers ayant fait l'objet d'une transformation.

17.1 Fabrication de pâte à papier, de papier et de carton

17.11 Fabrication de pâte à papier

17.11Y Fabrication de pâte à papier

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication de pâte à papier blanchie, semi-blanchie ou écrue par des procédés mécaniques, chimiques (pâtes à dissoudre ou autres) ou semi-chimiques
- la production de pulpe de linter de coton
- le désencrage de papier usagé et la fabrication de pâte à papier à partir de déchets de papier

17.12 Fabrication de papier et de carton

17.12Y Fabrication de papier et de carton

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication de papier et de carton destinés à une transformation ultérieure dans l'industrie

Cette sous-classe comprend également :

- la transformation ultérieure du papier et du carton :
    - coloration, couchage, enduction et imprégnation du papier et du carton
    - fabrication de papier crêpé ou froissé
    - fabrication de produits stratifiés et de bandes, si ces produits sont stratifiées avec du papier ou du carton
- la fabrication de papier fait à la main
- la fabrication de papier journal et d'autres papiers pour l'impression ou l'écriture
- la fabrication d'ouate de cellulose et de nappes en fibres de cellulose
- la fabrication de papier carbone ou de papier stencil en rouleaux ou en larges feuilles

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la fabrication de papiers et de cartons ondulés, voir 17.21Y
- la fabrication d'articles en papier, carton ou pâte à papier ayant fait l'objet d'une transformation ultérieure, voir 17.22 à 17.25
- l'imprimerie et les services liés à l'imprimerie, voir groupe 18.1
- la fabrication de papier abrasif, voir 23.91Y
- l'édition de livres, journaux et autres activités d'édition, à l'exception de l'édition de logiciels, voir groupe 58.1
- la fabrication de papier enduit ou imprégné, lorsque le matériau d'enduction ou d'imprégnation est l'élément principal, voir la classe dont relève la fabrication du produit enduit ou imprégné

17.2 Fabrication d'articles en papier ou en carton

17.21 Fabrication de papier et carton ondulés et d'emballages en papier ou en carton

17.21Y Fabrication de papier et carton ondulés et d'emballages en papier ou en carton

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication de papiers et de cartons ondulés
- la fabrication de cartons, de boîtes et de caisses en papier ou en carton ondulé
- la fabrication de cartons, de boîtes et de caisses pliantes, en papier ou en carton non ondulé
- la fabrication d'emballages en carton rigide
- la fabrication d'autres contenants en papier ou en carton
- la fabrication de sacs et de sachets en papier
- la fabrication de classeurs de bureau et d'articles similaires

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la fabrication d'enveloppes, voir 17.23Y
- la fabrication d'articles moulés ou pressés en pâte à papier (par exemple, boîtes à œufs, assiettes moulées en pâte à papier), voir 17.25Y

17.22 Fabrication d'articles en papier à usage sanitaire ou domestique

17.22Y Fabrication d'articles en papier à usage sanitaire ou domestique

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication d'articles en papier ou en ouate de cellulose, à usage sanitaire et domestique :
    - serviettes à démaquiller
    - mouchoirs, essuie-mains, serviettes de table
    - papier hygiénique
    - serviettes et tampons hygiéniques, couches pour bébés
    - plateaux, plats, tasses et gobelets
- la fabrication d'ouates de matières textiles et d'articles en ces ouates : serviettes et tampons hygiéniques, etc.

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la fabrication d'ouate de cellulose, voir 17.12Y

17.23 Fabrication d'articles de papeterie

17.23Y Fabrication d'articles de papeterie

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication de papiers prêts à l'emploi pour l''impression et l'écriture
- la fabrication de papier pour imprimante, prêt à l'emploi
- la fabrication de papier autocopiant prêt à l'emploi
- la fabrication de stencils pour duplicateurs et de papier carbone prêt à l'emploi
- la fabrication de papier gommé ou adhésif prêt à l'emploi
- la fabrication d'enveloppes et de cartes postales
- la fabrication d'articles de papeterie à usage scolaire et commercial (cahiers, classeurs, registres, livres de comptes, formulaires commerciaux, etc.), lorsque l'information imprimée n'est pas l'élément principale
- la fabrication de boîtes, de pochettes, recueils d'écriture contenant un assortiment d'articles de papeterie en papier

Cette sous-classe ne comprend pas :

- l'impression sur des produits en papier, voir groupe 18.1

17.24 Fabrication de papiers peints

17.24Y Fabrication de papiers peints

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication de papiers peints et de revêtements muraux similaires, y compris les papiers peints enduits de vinyle et les papiers peints textiles

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la fabrication de papier ou de carton, voir 17.12Y
- la fabrication de papier peint en matière plastique, voir 22.26Y

17.25 Fabrication d'autres articles en papier ou en carton

17.25Y Fabrication d'autres articles en papier ou en carton

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication d'étiquettes en papier ou en carton
- la fabrication de papier-filtre et de carton-filtre
- la fabrication de papier à cigarettes
- la fabrication de tambours, de bobines, de busettes, de canettes, etc., en papier et en carton
- la fabrication de boîtes et plateaux à œufs et d'autres articles moulés ou pressés en pâte à papier pour l'emballage
- la fabrication de gadgets en papier
- la fabrication de cartes en papier ou en carton pour machines Jacquard

Cette sous-classe ne comprend pas :

- l'impression d'étiquettes, non fabriquées par la même unité, voir 18.12Y
- la fabrication de cartes à jouer, voir 32.40Y
- la fabrication de jeux et jouets en papier ou en carton, voir 32.40Y
- l'édition de livres, journaux et autres activités d'édition, à l'exception de l'édition de logiciels, voir groupe 58.1

18 IMPRIMERIE ET REPRODUCTION D'ENREGISTREMENTS

Cette division comprend l'impression de produits (par exemple journaux, livres, périodiques, formulaires commerciaux, cartes de vœux), l'impression sur des T-shirts et d'autres types de matériaux, ainsi que les activités de soutien associées (par exemple la reliure, la photogravure, la photocomposition). Les activités de soutien incluses ici font partie intégrante de l'industrie de l'imprimerie, et un produit (une plaque d'impression, un livre relié, un disque ou un fichier informatique) issu de cette industrie de l'imprimerie est presque toujours obtenu à partir de ces opérations.

La propriété des intrants matériels n'est pas un critère pertinent pour la classification des activités d'imprimerie et de reproduction d'enregistrements. La division 18 recouvre explicitement les activités de transformation.

Les procédés utilisés dans l'impression comprennent une variété de méthodes servant à transférer une image d'une plaque, d'un écran ou d'un fichier informatique sur un support (par exemple du papier, du plastique, du métal, des articles textiles, du bois). La méthode la plus courante consiste à transférer l'image d'une plaque ou d'un écran sur le support par lithographie, héliogravure, sérigraphie ou flexographie. Souvent, un fichier informatique est utilisé pour piloter directement le mécanisme d'impression afin de créer l'image, ou un équipement électrostatique ou d'autres types d'équipement (impression numérique ou sans impact).

Bien que l'impression et l'édition puissent être réalisées par la même unité (par exemple un journal), il est de moins en moins fréquent que ces activités distinctes soient exercées dans le même lieu physique.

Cette division comprend également :

- la reproduction de supports enregistrés (par exemple disques compacts, enregistrements vidéo, logiciels sur disques ou bandes)

Cette division ne comprend pas :

- les activités d'édition, voir section J
- la fabrication de produits à l'aide d'une imprimante 3D, qui sont classés en fonction du produit et du matériau utilisé

18.1 Imprimerie et services annexes

Ce groupe comprend l'impression de produits (par exemple journaux, livres, périodiques, formulaires commerciaux, cartes de vœux), l'impression sur des T-shirts et d'autres types de matériaux, ainsi que les activités de soutien associées (par exemple la reliure, les services de photogravure et de photocomposition). L'impression peut être réalisée à l'aide de différentes techniques et sur différents matériaux.

18.11 Imprimerie de journaux

18.11Y Imprimerie de journaux

Cette sous-classe comprend également :

- l'impression d'autres périodiques, paraissant au moins quatre fois par semaine

Cette sous-classe ne comprend pas :

- les activités de photocopie, voir 18.12Y
- l'édition d'imprimés, voir groupe 58.1
- l'exploitation de photocopieurs pour la photocopie en libre-service, voir 82.10Y

18.12 Autres activités d’imprimerie

18.12Y Autres activités d’imprimerie

Cette sous-classe comprend :

- l'impression de magazines et autres périodiques paraissant moins de quatre fois par semaine
- l'impression de livres et de brochures, de musique et de partitions, de cartes, d'atlas, d'affiches, de catalogues publicitaires, de prospectus et d'autres imprimés publicitaires, de timbres-poste, de timbres fiscaux, de titres de propriété, de chèques et d'autres titres, de cartes à puce, d'albums, d'agendas, de calendriers et d'autres imprimés commerciaux, de sous-bock, d'articles de papeterie personnalisés et d'autres articles, imprimés au moyen de presses typographiques, offset, d’héliogravure, flexigraphiques, sérigraphiques et d’autres presses graphiques, appareils de reproduction, imprimantes électroniques, appareils de gaufrage, y compris les travaux d’impression rapide directement sur les textiles, le plastique, le verre, le métal, le bois et la céramique
- l’impression numérique
- l’impression sérigraphique sur textiles et vêtements
- la photocopie de documents
- l'impression décorative, par exemple l'impression d'emballages cadeaux, de papiers peints, de matériaux pour le transfert
- l'impression grand format, par exemple l'impression de drapeaux, de bannières, de roll-ups, d'affiches

Le motif imprimé est généralement protégé par des droits d'auteur.

Cette sous-classe couvre exclusivement les activités de services d'impression, et non les biens.

Cette sous-classe comprend également :

- l’impression d'étiquettes (par exemple lithographie, héliogravure, flexographie, impression d'enseignes)
- la gravure laser sur textiles
- les activités d'impression de photographies

Cette sous-classe ne comprend pas :

- l’impression de tissus en tant que processus intermédiaire au cours de la fabrication de textiles, voir 13.30Y
- la fabrication d'articles de papeterie (par exemple, cahiers, classeurs, registres, livres de comptes, formulaires commerciaux), lorsque l'information imprimée n'est pas la caractéristique principale, voir 17.23Y
- l'édition d'imprimés, voir groupe 58.1
- les activités de conception publicitaire, voir 73.11Y
- l'exploitation de photocopieurs pour la photocopie en libre-service, voir 82.10Y
- la gravure sur métal, verre, bois, etc., voir la classe correspondante selon le matériau utilisé

18.13 Activités de pré-presse

18.13Y Activités de pré-presse

Cette sous-classe comprend :

- la composition, la mise en page et la photocomposition, la saisie de données sous une forme utilisable dans divers procédés d'impression et dans la représentation dans d'autres médias visuels, y compris la numérisation et la reconnaissance optique de caractères, la mise en forme électronique
- la préparation de fichiers de données pour des applications multimédia (impression sur papier, CD-ROM, internet)

- les services de photogravure, y compris la photocomposition et la réalisation plaques (pour les procédés d'impression typographique et offset)
- la préparation des cylindres : la gravure de cylindres pour la reproduction de gravures
- le traitement des plaques : transfert CTP ("computer-to-plate") de l'ordinateur à la plaque, également sur plaques en photopolymères
- la préparation de plaques et de matrices pour estampage ou impression en relief
- la préparation de :
    - travaux artistiques à caractère technique (par exemple la préparation de pierres lithographiques et de blocs de bois)
    - supports de présentation
    - croquis, modèles, maquettes, etc.
    - production d'épreuves

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la conception graphique de contenu visuel pour la communication d'informations non destinées à être imprimées, voir groupe 74.1

18.14 Reliure et activités connexes

18.14Y Reliure et activités connexes

Cette sous-classe comprend :

- la reliure industrielle, le montage d'échantillons et les services de soutien post-presse à l'imprimerie (par exemple la reliure et la finition de livres, de brochures, de magazines, de catalogues) par, par exemple pliage, coupage et massicotage, assemblage, agrafage, reliure avec et sans couture, coupage et pose de couverture, collage, assemblage, dorage, reliure à spirale et avec fil en plastique
- la reliure et la finition de papier ou de carton imprimé, par pliage, estampage, perçage, poinçonnage, perforage, gaufrage, collage, encollage, pelliculage
- les services de finition pour les CD-ROM
- les services de finition pour publipostage (par exemple la personnalisation, la préparation des enveloppes)
- les autres activités de finition (par exemple la gravure ou l'estampage de matrices, la copie en braille)

18.2 Reproduction d'enregistrements

18.20 Reproduction d'enregistrements

18.20Y Reproduction d'enregistrements

Cette sous-classe comprend :

- la reproduction, à partir d'une matrice, de disques, de CD et de bandes magnétiques contenant de la musique ou d'autres enregistrements sonores
- la reproduction, à partir d'une matrice, de disques, de CD et de bandes contenant des films et d'autres enregistrements vidéo
- la reproduction, à partir d'une matrice, de logiciels et de données informatiques sur disques et sur bandes

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la reproduction d'imprimés, voir 18.11Y, 18.12Y
- l'édition de logiciels, voir groupe 58.2
- la production et la distribution de films cinématographiques, de bandes vidéo et de vidéos sur disques ou supports similaires, voir 59.11, 59.12Y, 59.13Y
- la reproduction de films cinématographiques pour la distribution en salle, voir 59.12Y
- la production de matrices d'enregistrement ou de matériel audio, voir 59.20Y

19 COKEFACTION ET RAFFINAGE

Cette division comprend la transformation du pétrole brut et du charbon en produits utilisables. Le processus dominant est le raffinage du pétrole, qui implique la séparation du pétrole brut en composants par des techniques telles que le craquage et la distillation.

Cette division comprend la fabrication de gaz (par exemple l'éthane, le propane et le butane) en tant que produits des raffineries de pétrole.

Cette division comprend également la fabrication pour compte propre de produits caractéristiques (par exemple coke, butane, propane, essence, kérosène, fuel) ainsi que des services de traitement (par exemple raffinage à façon).

Cette division ne comprend pas la fabrication de ces gaz dans d'autres unités, voir 20.14Y, la fabrication de gaz industriels, voir 20.11Y, l'extraction de gaz naturel (méthane, éthane, butane ou propane), voir 06.20Y, et la fabrication de gaz autres que les gaz de pétrole destinés à la fourniture de combustibles gazeux via un réseau de distribution permanent (par exemple gaz de houille, gaz à l'eau, gaz de gazogène, gaz d'usine à gaz), voir 35.21Y.

La fabrication de produits pétrochimiques à partir de pétrole raffiné et la fabrication de biocarburants liquides sont classées dans la division 20.

19.1 Cokéfaction

19.10 Cokéfaction

19.10Y Cokéfaction

Cette sous-classe comprend :

- l’exploitation de fours à coke
- la production de coke et de semi-coke
- la production de brai et de coke de brai
- la production de gaz de cokerie
- la production de goudrons bruts de houille et de lignite
- l’agglomération du coke

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la fabrication de briquettes de houille, voir 19.20Y

19.2 Raffinage du pétrole et fabrication de produits à base de combustibles fossiles

19.20 Raffinage du pétrole et fabrication de produits à base de combustibles fossiles

19.20Y Raffinage du pétrole et fabrication de produits à base de combustibles fossiles

Cette sous-classe comprend la fabrication de combustibles liquides ou gazeux ou d'autres produits obtenus à partir du pétrole brut, de minéraux bitumineux ou résultant de leur distillation fractionnée.

Le raffinage du pétrole implique une ou plusieurs des opérations suivantes : la distillation fractionnée, la distillation directe du pétrole brut et le craquage.

Cette sous-classe comprend :

- la production de carburant pour moteurs : essence, kérosène, etc.
- la production de combustibles : fioul léger, semi-lourd et lourd, gaz de raffinerie (par exemple éthane, propane, butane)
- la fabrication d'huiles de graissage et de graisses lubrifiantes à partir de pétrole, y compris à partir de résidus de raffinage
- la fabrication de produits pour l'industrie pétrochimique et pour la fabrication de revêtements routiers
- la fabrication de divers produits pétroliers raffinés, white spirit, vaseline, paraffine, etc.
- la fabrication de briquettes de pétrole
- le mélange de biocarburants, c'est-à-dire l'ajout d'alcool dans le pétrole (par exemple essence-alcool)
- la fabrication de produits à partir de déchets pétroliers (par exemple d'huiles lubrifiantes usagées)

Cette sous-classe comprend également :

- la fabrication de briquettes de tourbe
- la fabrication de briquettes de houille et de lignite

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la fabrication de combustibles solides à partir de biomasse, voir 16.26Y
- la fabrication de biocarburants liquides, voir 20.51Y

20 INDUSTRIE CHIMIQUE

Cette division comprend la transformation de matières premières organiques et inorganiques par un procédé chimique et la formation de produits. Elle distingue la production de produits chimiques de base, qui constitue le premier groupe, des productions de produits intermédiaires et de produits finals issus de la transformation de produits chimiques de base, qui constituent les autres groupes.

Cette division comprend également :

- la fabrication de biocarburants liquides

20.1 Fabrication de produits chimiques de base, de produits azotés et d'engrais, de matières plastiques de base et de caoutchouc synthétique

Ce groupe comprend la fabrication de produits chimiques de base, de produits azotés et d'engrais, ainsi que de matières plastiques de base et de caoutchouc synthétique.

20.11 Fabrication de gaz industriels

20.11Y Fabrication de gaz industriels

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication de gaz industriels ou médicaux inorganiques, liquéfiés ou comprimés :
    - gaz élémentaires
    - air liquide ou comprimé
    - gaz industriels mélangés
    - gaz inertes (par exemple dioxyde de carbone)
    - gaz isolants

Cette sous-classe comprend également :

- la fabrication d'hydrogène, hormis pour la fourniture d'énergie par l'intermédiaire d'un réseau

Cette sous-classe ne comprend pas :

- l'extraction de méthane, d'éthane, de butane ou de propane, voir 06.20Y
- la liquéfaction et regazéification du gaz naturel en vue de son transport, effectuées sur le site de la mine, voir 09.10Y
- la fabrication de combustibles gazeux (par exemple éthane, butane ou propane) dans une raffinerie de pétrole, voir 19.20Y
- la fabrication de gaz réfrigérants d'hydrocarbures halogénés, voir 20.14Y
- la fabrication de combustibles gazeux à partir de charbon, de déchets, etc., voir 35.21Y
- la fabrication d'hydrogène pour la fourniture de combustibles gazeux via un réseau de distribution permanent, voir 35.21Y

20.12 Fabrication de colorants et de pigments

20.12Y Fabrication de colorants et de pigments

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication de colorants et de pigments à partir de n'importe quelle source sous forme fondamentale ou de concentré
- la fabrication d'oxyde et d'hydroxyde de calcium purs

Cette sous-classe comprend également :

- la fabrication de produits utilisés comme agents d'avivage fluorescents ou comme luminophores

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la fabrication de colorants et de pigments préparés, voir 20.30Y

20.13 Fabrication d’autres produits chimiques inorganiques de base

20.13Y Fabrication d’autres produits chimiques inorganiques de base

Cette sous-classe comprend la fabrication de produits chimiques à l'aide de procédés de base. Ces procédés permettent généralement d’obtenir des éléments chimiques distincts ou des composés chimiquement définis.

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication d'éléments chimiques (à l'exception des gaz industriels et des métaux de base)
- la fabrication des acides inorganiques à l'exception de l'acide nitrique
- la fabrication d'alcalis, de lessives et d'autres bases inorganiques, à l'exception de l'ammoniac
- la fabrication d'autres composés inorganiques
- le grillage des pyrites de fer
- la fabrication d'eau distillée

Cette sous-classe comprend également :

- l’enrichissement de minerais d'uranium et de thorium
- la fabrication d'hydroxyde de lithium
- la fabrication d'agents de décoloration

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la fabrication de gaz industriels, voir 20.11Y
- la fabrication d'engrais azotés et de composés azotés, voir 20.15Y
- la fabrication d'ammoniac, voir 20.15Y
- la fabrication de chlorure d'ammonium, voir 20.15Y
- la fabrication de nitrites et de nitrates de potassium, voir 20.15Y
- la fabrication de carbonates d'ammonium, voir 20.15Y
- la fabrication d'eaux distillées aromatiques, voir 20.59Y
- la fabrication de métaux de base, voir division 24

20.14 Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base

20.14Y Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base

Cette sous-classe comprend la fabrication de produits chimiques à l'aide de procédés de base (par exemple craquage thermique, distillation). Ces procédés permettent généralement d'obtenir des composés organiques distincts chimiquement définis.

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication de produits chimiques organiques de base :
    - hydrocarbures acycliques, saturés et non saturés
    - hydrocarbures cycliques, saturés et non saturés
    - alcools acycliques et cycliques
    - acides monocarboxyliques et polycarboxyliques, y compris l'acide acétique
    - autres composés à fonctions oxygénées, y compris les aldéhydes, les cétones, les quinones et les composés à double ou polyfonction oxygénique
    - glycérine synthétique
    - composés organiques à fonction azotée, y compris les amines
    - fermentation de la canne à sucre, du maïs ou d'un produit similaire pour produire de l'alcool et des esters
    - autres composés organiques, y compris les produits de la distillation du bois (par exemple le charbon de bois), etc.
- la fabrication de produits aromatiques synthétiques
- la fabrication de méthane non destiné à la fourniture d'un combustible gazeux via un réseau de distribution permanent
- la distillation des goudrons de houille
- la fabrication d'alcool éthylique, autre que pour des carburants à base de bioéthanol
- la fabrication de gaz réfrigérants

Cette sous-classe ne comprend pas :

- l'extraction de gaz naturel constitué principalement de méthane, voir 06.20Y
- la fabrication de matières plastiques sous formes primaires, voir 20.16Y
- la fabrication de caoutchouc synthétique sous formes primaires, voir 20.17Y
- la fabrication de glycérine brute, voir 20.41Y
- la fabrication de biocarburants liquides (par exemple bioéthanol), voir 20.51Y
- la fabrication d'huiles essentielles naturelles, voir 20.59Y
- la fabrication d'acides salicyliques et O-acétylsalicyliques, voir 21.10Y
- la fabrication d'éthanol à partir de biomasse, voir 20.51Y
- la production de méthane pour la fourniture d'un combustible gazeux via un réseau de distribution permanent, voir 35.21Y

20.15 Fabrication de produits azotés et d'engrais

20.15Y Fabrication de produits azotés et d'engrais

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication d'engrais :
    - engrais azotés, phosphatés ou potassiques simples ou complexes
    - urée, phosphates naturels bruts et sels de potassium naturels bruts
- la fabrication de produits azotés associés :
    - acides nitrique et sulfonitrique, ammoniac, chlorure d'ammonium, carbonate d'ammonium, nitrites et nitrates de potassium

Cette sous-classe comprend également :

- la fabrication de mélanges pour plantes en pots à base de terre naturelle, de sable, d'argile et de minéraux, dont l'azote, le phosphore ou le potassium sont des constituants essentiels
- la fabrication d'autres engrais par mélange ou traitement chimique de produits d'origine animale ou végétale

Cette sous-classe ne comprend pas :

- l'extraction du guano, voir 08.91Y
- la fabrication de produits agrochimiques (par exemple pesticides), voir 20.20Y
- la fabrication d'agents de chaulage, voir 20.59Y
- la production de compost de déchets, voir 38.21Y

20.16 Fabrication de matières plastiques de base

20.16Y Fabrication de matières plastiques de base

Cette sous-classe comprend la fabrication de résines synthétiques, de matières plastiques et d'élastomères thermoplastiques non vulcanisables, le mélange de résines sur commande, ainsi que la fabrication de résines synthétiques standard.

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication de matières plastiques sous forme primaire :
    - polymères, y compris les polymères d'éthylène, de propylène, de styrène, de chlorure de vinyle, d'acétate de vinyle et les polymères acryliques
    - polyamides
    - résines phénoliques, résines, résines époxydes et polyuréthanes
    - résines alkydes, résines polyesters et polyéthers
    - échangeurs d'ions à base de polymères
- la fabrication de silicones sous forme primaire
- les activités de compoundage de matières plastiques

Cette sous-classe comprend également :

- la fabrication de cellulose et de ses dérivés chimiques
- la fabrication de poudres, granulés ou paillettes en matières plastiques par combinaison ou transformation de résines de plastique à partir de déchets de plastique récupérés
- la fabrication de plastique recyclé sous forme de paillettes ou de granulés de plastique à partir de déchets en plastiques pré-traités à la suite d'opérations de valorisation des matériaux

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la fabrication de fibres, filaments et fils artificiels ou synthétiques, voir 20.60Y
- la transformation, le broyage, le nettoyage de déchets de plastique, voir 38.21Y

20.17 Fabrication de caoutchouc synthétique

20.17Y Fabrication de caoutchouc synthétique

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication de caoutchouc synthétique sous formes primaires :
    - caoutchouc synthétique
    - caoutchouc factice
- la fabrication de mélanges de caoutchouc synthétique et de caoutchouc naturel ou de gommes caoutchouteuses (par exemple balata)

Cette sous-classe ne comprend pas :

- le triage, le broyage, le nettoyage et la pelletisation des déchets de caoutchouc, voir 38.21Y

20.2 Fabrication de pesticides, de désinfectants et d'autres produits agrochimiques

20.20 Fabrication de pesticides, de désinfectants et d'autres produits agrochimiques

20.20Y Fabrication de pesticides, de désinfectants et d'autres produits agrochimiques

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication d'insecticides, de rodenticides, de fongicides, d'herbicides, d'acaricides, de molluscicides, de biocides
- la fabrication d'inhibiteurs de germination, de régulateurs de croissance pour plantes
- la fabrication de désinfectants (à usage agricole ou autre)
- la fabrication d'autres produits agrochimiques n.c.a.

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la fabrication d'engrais et de composés azotés, voir 20.15Y

20.3 Fabrication de peintures, vernis, encres et mastics

20.30 Fabrication de peintures, vernis, encres et mastics

20.30Y Fabrication de peintures, vernis, encres et mastics

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication de peintures et de vernis, d'émaux ou de laques
- la fabrication de pigments et de colorants préparés, d'opacifiants et de couleurs
- la fabrication de compositions vitrifiables, d'engobes et de préparations similaires
- la fabrication de mastics
- la fabrication d'enduits utilisés en peinture et d'autres enduits non réfractaires des types utilisés en maçonnerie
- la fabrication de solvants et de diluants organiques composites
- la fabrication de décapants pour peintures et vernis
- la fabrication d'encres d'imprimerie

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la fabrication de teintures, de tufs et de pigments, voir 20.12Y
- la fabrication d'encres pour l'écriture et le dessin, voir 20.59Y

20.4 Fabrication de savons et de produits d’entretien

20.41 Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien

20.41Y Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication d'agents de surface organiques
- la fabrication de papier, d'ouate, de feutre, etc. enduit ou recouvert de savon ou de détergent
- la fabrication de glycérine brute
- la fabrication de savon, à l'exception du savon cosmétique
- la fabrication de préparations tensioactives :
    - poudres à laver sous forme solide ou liquide et détergents
    - préparations pour le lavage de la vaisselle
    - adoucissants pour textiles
- la fabrication de produits de nettoyage et d’entretien :
    - préparations pour parfumer ou désodoriser les locaux
    - cires artificielles et cires préparées
    - cirages et crèmes pour le cuir
    - cires et encaustiques pour l’entretien du bois
    - produits de lustrage pour carrosserie, verre et métal
    - pâtes et poudres à récurer, y compris le papier, la ouate, etc. enduits ou recouverts de ces produits

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la fabrication de composés distincts, chimiquement définis, voir 20.13Y, 20.14Y
- la fabrication de glycérine synthétique obtenue à partir de produits pétroliers, voir 20.14Y
- la fabrication de savon cosmétique, voir 20.42Y

20.42 Fabrication de parfums et de produits pour la toilette

20.42Y Fabrication de parfums et de produits pour la toilette

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication de parfums et de produits pour la toilette :
    - parfums et eaux de toilette
    - produits de beauté et de maquillage
    - préparations de protection solaire et pour le bronzage
    - préparations pour manucure et pédicure
    - shampooings, laques pour cheveux, préparations pour l'ondulation ou le défrisage des cheveux
    - dentifrices et produits pour l'hygiène buccale, y compris les préparations pour la fixation des prothèses dentaires
    - préparations pour le rasage, y compris les préparations pour le prérasage et l’après-rasage
    - déodorants et sels de bain
    - dépilatoires
- la fabrication de savon cosmétique

Cette sous-classe ne comprend pas :

- l’extraction et raffinage des huiles essentielles naturelles, voir 20.59Y

20.5 Fabrication d'autres produits chimiques

Ce groupe comprend la fabrication de biocarburants liquides et de produits chimiques n.c.a. (par exemple explosifs et produits pyrotechniques, colles, huiles essentielles et réactifs de diagnostic composites)

20.51 Fabrication de biocarburants liquides

20.51Y Fabrication de biocarburants liquides

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication de biodiesel
- la fabrication d'éthanol à partir de biomasse
- la fabrication de mélanges de bioéthanol et d'éthers partiellement dérivés de la biomasse
- la fabrication de biocarburants liquides, même si les procédés utilisent des déchets comme intrants

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la fabrication de combustibles solides à partir de biomasse végétale, voir 16.26Y
- la fabrication d'alcool éthylique hormis pour les biocarburants au bioéthanol, voir 20.14Y
- la fabrication d'explosifs, voir 20.59Y

20.59 Fabrication d'autres produits chimiques n.c.a.

20.59Y Fabrication d'autres produits chimiques n.c.a.

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication de plaques photographiques, de films, de papier sensibilisé et d'autres matériaux sensibilisés non impressionnées
- la fabrication de préparations chimiques à usage photographique
- la fabrication de gélatine et de ses dérivés
- la fabrication de colles et d'adhésifs préparés, y compris les colles et les adhésifs à base de caoutchouc
- la fabrication d'huiles essentielles
- la fabrication d'extraits de produits aromatiques naturels
- la fabrication de résinoïdes
- la fabrication de mélanges de produits odorants pour la fabrication de parfums ou d'aliments
- la fabrication de poudres propulsives
- la fabrication d'explosifs et de produits pyrotechniques, y compris les capsules, les détonateurs, les fusées de signalisation, etc.
- la fabrication d'e-liquides utilisés dans les dispositifs de vapotage
- la fabrication de divers produits chimiques :
    - peptones et leurs dérivés, autres substances protéiques et leurs dérivés n.c.a.
    - huiles et graisses modifiées par des procédés chimiques
    - produits utilisés pour l'apprêt ou l'ennoblissement des textiles et du cuir
    - pâtes et poudres à souder ou à braser
    - préparations pour le décapage des métaux
    - additifs préparés pour les ciments
    - charbons activés, additifs pour huiles lubrifiantes, préparations dites « accélérateurs de vulcanisation », catalyseurs et autres produits chimiques à usage industriel
    - préparations antidétonantes, préparations antigel
    - liquides pour transmissions hydrauliques
    - réactifs composites de diagnostic ou de laboratoire
    - additifs pour carburants (par exemple à base d'éthyl-tertio-butyl-éther (ETBE) et de méthyl-tertio-butyl-éther (MTBE))

Cette sous-classe comprend également :

- la fabrication d'encre pour l'écriture et le dessin
- la fabrication d'allumettes

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la fabrication de produits aromatiques synthétiques, voir 20.14Y
- la fabrication d'encre d'imprimerie, voir 20.30Y
- la fabrication de parfums et de produits pour la toilette, voir 20.42Y
- la fabrication de biocarburants liquides, voir 20.51Y

20.6 Fabrication de fibres artificielles ou synthétiques

20.60 Fabrication de fibres artificielles ou synthétiques

20.60Y Fabrication de fibres artificielles ou synthétiques

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication de câbles de filaments synthétiques ou artificiels
- la fabrication de fibres synthétiques ou artificielles discontinues, non cardées ni peignées ni autrement transformées pour la filature
- la fabrication de fils de filaments synthétiques ou artificiels, y compris les fils à haute ténacité
- la fabrication de mono-filaments ou de bandes synthétiques ou artificielles
- la fabrication de fibres recyclées

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la filature de fibres synthétiques ou artificielles, voir 13.10Y
- la fabrication de fils en fibres synthétiques ou artificielles discontinues, voir 13.10Y
- la fabrication de fibres de carbone, voir 23.99Y

21 INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE

Cette division comprend la fabrication de produits pharmaceutiques de base et de préparations pharmaceutiques.

Cette division comprend également la fabrication de produits chimiques à usage médicinal et de produits d'herboristerie.

21.1 Fabrication de produits pharmaceutiques de base

21.10 Fabrication de produits pharmaceutiques de base

21.10Y Fabrication de produits pharmaceutiques de base

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication des principes actifs destinés à être utilisés pour leurs propriétés pharmacologiques dans la fabrication de , produits médicaux (par exemple antibiotiques, vitamines de base, acides salicyliques et O-acétylsalicyliques)
- la transformation du sang

Cette sous-classe comprend également :

- la fabrication de sucres chimiquement purs
- la fabrication de probiotiques
- la transformation de glandes et la production d'extraits de glandes, etc.

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la fabrication de préparations pharmaceutiques de thérapie cellulaire et génique innovante, voir 21.20Y

21.2 Fabrication de préparations pharmaceutiques

21.20 Fabrication de préparations pharmaceutiques

21.20Y Fabrication de préparations pharmaceutiques

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication de médicaments :
    - sérums thérapeutiques et autres constituants du sang
    - vaccins
    - médicaments divers, y compris les préparations homéopathiques
- la fabrication de préparations chimiques contraceptives à usage externe et de médicaments contraceptifs à base d'hormones
- la fabrication de produits de diagnostic médical, y compris les tests de grossesse
- la fabrication de substances radioactives de diagnostic in-vivo
- la fabrication de préparations pharmaceutiques de thérapie cellulaire et génique innovante

Cette sous-classe comprend également :

- la fabrication d'ouates, gazes bandes imprégnées à usage médical , de pansements, de catguts, etc.
- la préparation de produits d'herboristerie (broyage, calibrage, mouture) à des fins pharmaceutiques
- la fabrication de médicaments ou de vaccins à base de vecteurs viraux
- la fabrication de préparations pharmaceutiques pour la médecine vétérinaire

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la fabrication de tisanes à base de plantes (menthe, verveine, camomille, etc.), voir 10.83Y
- la fabrication de probiotiques, voir 21.10Y
- la fabrication de produits d'obturation dentaire et de ciments dentaires, voir 32.50Y
- la fabrication de ciments de reconstruction osseuse, voir 32.50Y
- la fabrication de draps chirurgicaux, voir 32.50Y
- le commerce de gros de produits pharmaceutiques, voir 46.46Y
- le commerce de détail de produits pharmaceutiques, voir 47.73Y
- les activités de recherche et développement de produits pharmaceutiques et d'autres produits issus des biotechnologies, voir 72.10G
- le conditionnement de produits pharmaceutiques, voir 82.92Y

22 FABRICATION DE PRODUITS EN CAOUTCHOUC ET EN PLASTIQUE

Cette division comprend la fabrication de produits en caoutchouc et en plastique.

Cette division se caractérise par les matières premières utilisées dans le processus de fabrication. Toutefois, cela n'implique pas que la fabrication de tous les produits fabriqués à partir de ces matières soit classée dans cette division.

Cette division comprend également la fabrication de produits en matériaux composites dans lesquels le plastique est le matériau prédominant.

22.1 Fabrication de produits en caoutchouc

Ce groupe comprend la fabrication de produits en caoutchouc.

22.11 Fabrication et rechapage de pneus en caoutchouc et fabrication de chambres à air

22.11Y Fabrication et rechapage de pneus en caoutchouc et fabrication de chambres à air

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication de pneus en caoutchouc pour véhicules, équipements, machines mobiles, industrie aéronautique, jouets, meubles et d'autres utilisations :
    - pneumatiques
    - pneus pleins ou creux
- la fabrication de chambres à air pour pneumatiques
- la fabrication de bandes de roulement amovibles pour pneus, de flaps, de bandes de profilés pour le rechapage des pneus, etc.
- le rechapage et le resculptage de pneumatiques

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la fabrication de matériaux de réparation de chambre à air, voir 22.12Y
- la réparation, le montage ou le remplacement de pneus ou de chambres à air, voir groupe 95.3

22.12 Fabrication d'autres articles en caoutchouc

22.12Y Fabrication d'autres articles en caoutchouc

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication d'autres produits en caoutchouc naturel ou synthétique, non vulcanisé, vulcanisé ou durci :
    - plaques, feuilles, bandes, baguettes et profilés en caoutchouc
    - tubes, conduites et tuyaux
    - courroies transporteuses ou de transmission en caoutchouc
    - articles d'hygiène en caoutchouc : préservatifs, tétines, bouillottes, etc.
    - articles d'habillement en caoutchouc
    - fils et cordes en caoutchouc
    - fils et tissus caoutchoutés

    - bagues, anneaux, rondelles et joints en caoutchouc
    - revêtements de cylindres
    - matelas pneumatiques en caoutchouc
    - ballons gonflables
- la fabrication de brosses en caoutchouc
- la fabrication de tiges de tuyaux en caoutchouc dur
- la fabrication de peignes, de barrettes, de bigoudis et d'articles similaires en caoutchouc dur
- la fabrication de joints de dilatation en caoutchouc pour l'industrie de la construction
- la fabrication caoutchouc alvéolaire latex
- la fabrication de revêtements de sol en caoutchouc

Cette sous-classe comprend également :

- la fabrication de matériaux de réparation en caoutchouc
- la fabrication de tissus imprégnés, enduits ou recouverts de caoutchouc ou stratifiés avec du caoutchouc
- la fabrication de matelas d'eau en caoutchouc
- la fabrication de bonnets de bain et de tabliers en caoutchouc
- la fabrication de combinaisons humides et de combinaisons de plongée en caoutchouc
- la fabrication d'articles sexuels en caoutchouc
- la fabrication de vêtements en latex

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la fabrication de nappes tramées pour pneumatiques, voir 13.96Y
- la fabrication de vêtements en tissus élastiques, voir 14.22Y, 14.29Y
- la fabrication de semelles en caoutchouc et autres parties en caoutchouc des chaussures, voir 15.20Y
- la fabrication de colles et d'adhésifs à base de caoutchouc, voir 20.59Y
- la fabrication de profilés, voir 22.11Y
- la fabrication de radeaux et de bateaux pneumatiques, voir 30.11Y, 30.12Y, 30.13Y
- la fabrication de matelas en caoutchouc alvéolaire non recouvert, voir 31.00J
- la fabrication d'articles de sport en caoutchouc (par exemple piscines et pataugeoires), à l'exception des vêtements, voir 32.30Y
- la fabrication de jeux et jouets en caoutchouc (y compris les pataugeoires pour enfants, les bateaux gonflables pour enfants, les animaux gonflables en caoutchouc, les ballons, etc.), voir 32.40Y
- la régénération du caoutchouc, voir 38.21Y

22.2 Fabrication de produits en plastique

Ce groupe comprend la transformation de résines plastiques neuves ou réutilisées (recyclées) en produits intermédiaires ou finis, à l'aide de procédés tels que le moulage par compression, le moulage par extrusion, le moulage par injection, le moulage par soufflage et la fonderie. Pour la plupart de ces procédés, le processus de production permet de fabriquer une grande variété de produits.

Ce groupe ne comprend pas :

- la production de pièces ou d'accessoires en matières plastiques destinés exclusivement ou principalement aux véhicules automobiles, voir groupe 29.3

22.21 Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques

22.21Y Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication de produits semi-finis en matières plastiques :
    - plaques, feuilles, blocs, pellicules, bandes, etc.
- la fabrication de produits finis en matières plastiques :
    - tubes, conduites et tuyaux ; raccords pour tuyaux et tubes
    - films ou feuilles de cellophane
- la fabrication de plaques et feuilles souples ou rigides en polyuréthane cellulaire
- la fabrication de plaques, feuilles, films, pellicules et bandes en matières plastiques, renforcés, stratifiés, soutenus ou combinés de façon similaire avec d'autres matériaux
- la fabrication de plaques, feuilles, pellicules, films, rubans, bandes, en matière plastique autocollante

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la fabrication de matières plastiques sous forme primaire, voir 20.16Y
- la fabrication d'articles en caoutchouc synthétique ou naturel, voir groupe 22.1
- l'enrobage de tuyaux métalliques avec de la mousse de polyuréthane et encastrement dans un tuyau en plastique (par exemple pour les services de distribution de vapeur et d'eau chaude), voir 22.25Y

22.22 Fabrication d'emballages en matières plastiques

22.22Y Fabrication d'emballages en matières plastiques

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication d'articles d'emballage en matières plastiques :
    - sacs, sachets, conteneurs, boîtes, caisses, bonbonnes, bouteilles en plastique, etc.

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la fabrication de bagages et d'articles de maroquinerie en matières plastiques, voir 15.12Y

22.23 Fabrication de portes et fenêtres en matières plastiques

22.23Y Fabrication de portes et fenêtres en matières plastiques

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication de portes, de fenêtres et de leurs chambranles en matières plastiques
- la fabrication de portes et fenêtres multi-matériaux dont le cadre est en matières plastiques
- la fabrication de volets, de stores (y compris les stores vénitiens) et d'articles similaires et de leurs parties, en matières plastiques
- la fabrication de volets multi-matériaux pour portes et fenêtres, dont le cadre est en matières plastiques

22.24 Fabrication d'éléments en matières plastiques pour la construction

22.24Y Fabrication d'éléments en matières plastiques pour la construction

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication d'articles en matières plastiques pour la construction :
  - plinthes
  - citernes, cuves, réservoirs
  - revêtements de sol, de mur ou de plafond en matières plastiques, sous forme de rouleaux, de dalles, de carreaux, etc.
  - articles en matières plastiques pour usages sanitaires, comme des baignoires, douches, lavabos, bidets, cuvettes d'aisance, réservoirs de chasse.
- la fabrication de revêtements de sol résilients (par exemple en vinyle ou en linoléum)

Cette sous-classe comprend également :

- la fabrication d'articles à usage sanitaire fabriqués à partir d'un mélange de matières plastiques et de minéraux, les minéraux servant de matériau de remplissage

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la fabrication de revêtements de sol en caoutchouc, voir 22.12Y
- la fabrication de portes et fenêtres en matières plastiques, voir 22.23Y

22.25 Façonnage et finition de produits en matières plastiques

22.25Y Façonnage et finition de produits en matières plastiques

Cette sous-classe comprend les activités générales de façonnage et de finition de produits en matières plastiques, généralement exercées pour le compte de tiers :

- la transformation des matières plastiques (par exemple par découpage, chanfreinage, tournage, fraisage, perçage, filetage par commande numérique par ordinateur (CNC) ou d'autres machines)
- le cintrage, le collage et le soudage de matières plastiques
- la transformation de surfaces en plastique (par exemple par gravure, décapage au jet de sable, microbillage, polissage)
- le revêtement de surfaces en plastique (par exemple la peinture, le vernissage et la métallisation des matières plastiques)

Cette sous-classe comprend également :

- le revêtement de tuyaux métalliques avec des matières plastiques
- le soudage de réservoirs et de tuyaux en plastique
- le revêtement métallique de matières plastiques

Cette sous-classe ne comprend pas :

- le revêtement en plastique de surfaces métalliques, voir 25.51Y

22.26 Fabrication d'autres articles en matières plastiques

22.26Y Fabrication d'autres articles en matières plastiques

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication d'articles de table, de cuisine et de toilette en plastique
- la fabrication de produits en plastique divers, par exemple :
    - casques en plastique sauf les casques de sécurité, pièces isolantes, parties d'appareils d'éclairage, fournitures de bureau ou scolaires, articles d'habillement, garnitures pour meubles, statuettes, courroies de transmission, bandes transporteuses, bandes autocollantes en plastique, formes à chaussures en plastique, porte-cigares et porte-cigarettes en plastique, peignes, bigoudis en plastique, gadgets en plastique
- la fabrication de produits à base d'argile polymère

Cette sous-classe comprend également :

- la fabrication de matériel de nettoyage en plastique

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la fabrication de bagages en plastique, voir 15.12Y
- la fabrication de chaussures en plastique, voir 15.20Y
- la fabrication de meubles en plastique, voir 31.00G à 31.00J
- la fabrication de matelas en plastique alvéolaire non recouvert, voir 31.00J
- la fabrication d'articles de sport en plastique, voir 32.30Y
- la fabrication de jeux et jouets en plastique, voir 32.40Y
- la fabrication d'articles en plastique à usage médical et dentaire, voir 32.50Y
- la fabrication d'articles ophtalmiques en plastique, voir 32.50Y
- la fabrication de casques de sécurité et d'autres équipements de sécurité individuelle en plastique, voir 32.99Y

23 FABRICATION D'AUTRES PRODUITS MINERAUX NON METALLIQUES

Cette division comprend les activités de fabrication liées à une substance unique d'origine minérale. Cette division comprend la fabrication de verre et de produits en verre (par exemple, verre plat, verre creux, fibres, verrerie technique), de produits céramiques, de tuiles et de produits en terre cuite, de ciment, de béton et de plâtre, depuis les matières premières jusqu'aux produits finis.

Le travail de la pierre et des autres produits minéraux figure aussi dans cette division.

Cette division comprend également la fabrication de produits en matériaux composites dans lesquels le verre et les minerais non métalliques (par exemple le sable, le gravier, la pierre ou l'argile) sont les matériaux prédominants.

23.1 Fabrication de verre et d'articles en verre

Ce groupe comprend le travail du verre sous toutes ses formes, quel que soit le procédé utilisé, et la fabrication d'articles en verre.

23.11 Fabrication de verre plat

23.11Y Fabrication de verre plat

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication de verre plat (par exemple le verre coulé, laminé, étiré ou soufflé), de verre dépoli ou poli en feuilles et de feuilles de verre flotté, opacifiées, flashées ou comportant une couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante, y compris le verre plat armé, coloré dans la masse ou teinté.

Cette sous-classe comprend également :

- le façonnage et la transformation effectués dans le cadre du processus de fabrication

Cette sous-classe ne comprend pas :

- le façonnage et la transformation des feuilles de verre plat (par exemple bombage, gravure, laminage, trempe), voir 23.12Y

23.12 Façonnage et transformation du verre plat

23.12Y Façonnage et transformation du verre plat

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication de plaques, de feuilles ou de profilés de verre courbé, taillé, gravé, percé ou émaillé
- la fabrication de verre de sécurité trempé ou feuilleté
- la fabrication de miroirs en verre
- la fabrication de verre et vitrages isolants à parois multiples
- la fabrication de verre à couche
- le traitement de surface du verre plat

Cette sous-classe ne comprend pas :

- l’impression sur verre, voir 18.12Y
- la fabrication de rétroviseurs pour véhicules, voir 29.32Y

23.13 Fabrication de verre creux

23.13Y Fabrication de verre creux

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication de bouteilles et d'autres récipients en verre ou en cristal
- la fabrication de verres à boire, d'articles en verre pour la table ou la cuisine et d'autres articles domestiques en verre ou en cristal

Cette sous-classe comprend également :

- la fabrication d’ampoules en verre pour récipients isolants
- la taille ou d’autres manières de décoration des verres à boire

Cette sous-classe ne comprend pas :

- l’impression sur verre, voir 18.12Y
- la fabrication de jouets en verre, voir 32.40Y

23.14 Fabrication de fibres de verre

23.14Y Fabrication de fibres de verre

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication de fibres de verre, y compris la laine de verre et les produits non tissés en cette matière
- la fabrication de produits à partir de fibres de verre

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la fabrication de tissus de fils de verre, voir 13.96Y
- la fabrication de laine de laitier, de scories, de roche et laines minérales similaires, voir 23.99Y
- la fabrication de câbles en fibre optique pour la transmission de données ou d'images en direct, voir 27.31Y

23.15 Fabrication et façonnage d'autres articles en verre, y compris verre technique

23.15Y Fabrication et façonnage d'autres articles en verre, y compris verre technique

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication de verrerie de laboratoire, d’hygiène ou de pharmacie
- la fabrication de verres d'horlogerie et de verres analogues, de verres d’optique et d'éléments d’optique non travaillés optiquement
- la fabrication de verrerie utilisée dans la bijouterie de fantaisie
- la fabrication d'isolateurs et de pièces isolantes en verre
- la fabrication d'enveloppes en verre pour lampes

- la fabrication de figurines en verre
- la fabrication de pavés, dalles, briques, carreaux et tuiles en verre, pour le bâtiment ou la construction et de verre dit « multicellulaire » ou verre « mousse » en blocs, panneaux, plaques, coquilles ou autres formes similaires
- la fabrication de verre en barres, baguettes ou tubes

Cette sous-classe comprend également :

- la fabrication de portes, parois vitrées, etc.
- le façonnage d'autres verres, y compris le verre technique (par exemple la découpe ou le polissage mécanique d'articles en verre)

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la fabrication d'éléments optiques en verre travaillés optiquement, voir 26.70Y
- la fabrication de seringues et d'autres matériels de laboratoire médical, voir 32.50Y

23.2 Fabrication de produits réfractaires

23.20 Fabrication de produits réfractaires

23.20Y Fabrication de produits réfractaires

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication de produits intermédiaires à partir de minerais non métalliques extraits de mines ou de carrières (par exemple le gravier, la pierre ou l'argile)
- la fabrication de mortiers et de bétons, etc. réfractaires.
- la fabrication d'articles céramiques réfractaires, par exemple :
    - articles céramiques calorifuges en farines siliceuses fossiles
    - briques, dalles et tuiles réfractaires, etc.
    - cornues, creusets, moufles, busettes, tubes, tuyaux, etc.

Cette sous-classe comprend également :

- la fabrication d'articles réfractaires contenant de l'oxyde de magnésium, de l'oxyde de magnésium calcique ou de la chromite

23.3 Fabrication de matériaux de construction en terre cuite

23.31 Fabrication de carreaux en céramique

23.31Y Fabrication de carreaux en céramique

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication de carreaux pour le revêtement des murs et des cheminées, d'abacules, etc., en céramique non réfractaire
- la fabrication de carreaux et de dalles de pavement en céramique non réfractaire

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la fabrication de produits céramiques réfractaires, voir 23.20Y
- la fabrication de briques et de tuiles en céramique, voir 23.32Y
- la fabrication d'ouvrages en pierre artificielle destinés à la construction, voir 23.61Y

23.32 Fabrication de briques, tuiles et produits de construction, en terre cuite

23.32Y Fabrication de briques, tuiles et produits de construction, en terre cuite

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication de produits céramiques non réfractaires, obtenus par cuisson de matériaux de construction en argile (par exemple briques céramiques, tuiles, pots de cheminée, tuyaux, conduits, etc. en céramique)
- la fabrication de blocs de revêtement de sol en argile cuite

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la fabrication de produits céramiques réfractaires, voir 23.20Y
- la fabrication de produits céramiques non réfractaires ne servant pas à la construction, voir groupe 23.4

23.4 Fabrication d'autres produits en céramique et en porcelaine

Ce groupe comprend la fabrication de produits finis à partir de minerais non métalliques extraits de mines ou de carrières (par exemple le sable, le gravier, la pierre ou l'argile).

23.41 Fabrication d'articles céramiques à usage domestique ou ornemental

23.41Y Fabrication d'articles céramiques à usage domestique ou ornemental

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication de vaisselle, d'ustensiles de cuisine, d'articles domestiques, d'articles pour la toilette, de statuettes et d'autres articles d’ornement en céramique (par exemple en porcelaine, en porcelaine de Chine, en poterie commune, en grès, en faïence ou en poterie fine)

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la fabrication de bijoux de fantaisie, voir 32.13Y
- la fabrication de jouets en céramique, voir 32.40Y

23.42 Fabrication d'appareils sanitaires en céramique

23.42Y Fabrication d'appareils sanitaires en céramique

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication d'appareils sanitaires en céramique (par exemple éviers, lavabos, colonnes de lavabos, baignoires, bidets, des cuvettes de toilettes, réservoirs de chasse d'eau)

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la fabrication de produits céramiques réfractaires, voir 23.20Y
- la fabrication de matériaux de construction en céramique, voir groupe 23.3

23.43 Fabrication d'isolateurs et pièces isolantes en céramique

23.43Y Fabrication d'isolateurs et pièces isolantes en céramique

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication d'isolateurs électriques et de pièces isolantes pour usages électriques, en céramique

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la fabrication de produits céramiques réfractaires, voir 23.20Y

23.44 Fabrication d'autres produits céramiques à usage technique

23.44Y Fabrication d'autres produits céramiques à usage technique

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication d'aimants permanents et d'articles destinés à devenir des aimants permanents après magnétisation, en matériaux autres que le métal (par exemple la ferrite agglomérée)
- la fabrication d'articles en céramique destinés aux laboratoires, à l'industrie chimique ou à d'autres usages techniques

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la fabrication de produits céramiques réfractaires, voir 23.20Y
- la fabrication de matériaux de construction en céramique, voir groupe 23.3
- la fabrication de pierres artificielles (par exemple, le marbre de culture), voir 23.66Y

23.45 Fabrication d'autres produits céramiques

23.45Y Fabrication d'autres produits céramiques

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication de cruches, de jarres et de récipients similaires en céramique, utilisés pour le transport ou l'emballage de marchandises
- la fabrication d'auges, de bacs et de récipients similaires en céramique utilisés en agriculture
- la fabrication de produits céramiques n.c.a.

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la fabrication d'appareils sanitaires en céramique, voir 23.42Y
- la fabrication de dents artificielles, voir 32.50Y

23.5 Fabrication de ciment, chaux et plâtre

23.51 Fabrication de ciment

23.51Y Fabrication de ciment

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication de ciments dits « clinker » et de ciments hydrauliques, y compris le ciment Portland, les ciments alumineux, le ciment de laitier, les ciments surphosphatés et ciments hydrauliques similaires, qu'ils soient ou non colorés ou sous forme de clinker

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la fabrication de mortiers, bétons, etc. réfractaires, voir 23.20Y
- la fabrication de béton et de mortiers prêts à l'emploi ou à l'état sec, voir 23.63Y, 23.64Y
- la fabrication d'ouvrages en ciment, voir 23.65Y, 23.66Y
- la fabrication de ciments utilisés en dentisterie, voir 32.50Y

23.52 Fabrication de chaux et plâtre

23.52Y Fabrication de chaux et plâtre

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication de chaux vive, de chaux éteinte et de chaux hydraulique
- la fabrication plâtres de gypse calciné ou de sulfate de calcium

Cette sous-classe comprend également :

- la fabrication de dolomie calcinée ou frittée

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la fabrication d'oxyde et d'hydroxyde de calcium purs, voir 20.12Y
- la fabrication d'ouvrages en plâtre, voir 23.62Y, 23.66Y

23.6 Fabrication d'ouvrages en béton, en ciment ou en plâtre

23.61 Fabrication d'éléments en béton pour la construction

23.61Y Fabrication d'éléments en béton pour la construction

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication d'ouvrages préfabriqués en béton, en ciment ou en pierre artificielle destinés à la construction :
    - tuiles, carreaux, dalles, blocs de construction, briques, plaques, panneaux, tuyaux, piliers, etc.
- la fabrication de structures et d'éléments préfabriqués en béton, en ciment, en béton ou en pierre artificielle pour le bâtiment ou le génie civil, le contrôle ou le blocage de la circulation,
- la fabrication en usine d'éléments préfabriqués en brique pour la construction de structures préfabriquées pour l'aménagement paysager et les murs de soutènement, la gestion des eaux usées et des eaux pluviales, et les installations souterraines
- la fabrication en usine d'éléments préfabriqués en béton
- la fabrication de canalisations d'eau potable préfabriquées en béton

Cette sous-classe comprend également :

- la fabrication d'éléments de maçonnerie silico-calcaires
- la fabrication d'éléments de maçonnerie en béton cellulaire autoclavé

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la fabrication d'autres ouvrages en béton, en ciment ou en plâtre non destinés à la construction, voir 23.66Y

23.62 Fabrication d'éléments en plâtre pour la construction

23.62Y Fabrication d'éléments en plâtre pour la construction

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication d'ouvrages en plâtre ou de compositions à base de plâtre pour la construction :
    - planches, plaques, panneaux, carreaux et articles similaires, non ornés

23.63 Fabrication de béton prêt à l'emploi

23.63Y Fabrication de béton prêt à l'emploi

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication de béton prêt à être coulé, c'est-à-dire auquel de l'eau a déjà été ajoutée et qui est généralement transporté dans des camions-bétonnières

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la fabrication de ciments réfractaires, voir 23.20Y

23.64 Fabrication de mortiers et de bétons secs

23.64Y Fabrication de mortiers et de bétons secs

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication de mortiers non réfractaires et de béton non encore mélangé à l'eau

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la fabrication de mortiers réfractaires, voir 23.20Y
- la fabrication de béton prêt à l'emploi et de béton prêt à être coulé, voir 23.63Y

23.65 Fabrication d'ouvrages en fibre-ciment

23.65Y Fabrication d'ouvrages en fibre-ciment

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication de panneaux, planches, carreaux, blocs et articles similaires en matières végétales (par exemple, laine de bois, paille, roseaux, joncs) agglomérés avec du ciment, du plâtre ou d'autres liants minéraux
- la fabrication d'articles en amiante-ciment ou en cellulose-ciment, par exemple :
    - tôles ondulées, autres tôles, panneaux, carreaux, tuiles, tuyaux, gaines, réservoirs, auges, bassins, éviers, jarres, meubles, cadres de fenêtres

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la fabrication de panneaux isolants en bois ou en autres fibres ligneuses, même agglomérées avec des résines ou d'autres substances organiques, voir 16.21Y

23.66 Fabrication d'autres ouvrages en béton, en ciment ou en plâtre

23.66Y Fabrication d'autres ouvrages en béton, en ciment ou en plâtre

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication d'autres articles en béton, en plâtre ou en compositions à base de plâtre, de ciment ou de pierre artificielle (par exemple statues, bas-reliefs, hauts-reliefs, vases, pots de fleurs)

Cette sous-classe comprend également :

- la fabrication de planches ou de panneaux ornementés en plâtre ou en composition à base de plâtre
- la fabrication d’autres ouvrages en silicate de calcium
- la fabrication d’autres articles en béton cellulaire autoclavé

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la fabrication d'éléments préfabriqués en béton, en ciment ou en pierre artificielle destinés à la construction, voir 23.61Y

23.7 Taille, façonnage et finissage de pierres

23.70 Taille, façonnage et finissage de pierres

23.70Y Taille, façonnage et finissage de pierres

Cette sous-classe comprend :

- la taille, le façonnage et le finissage de la pierre (par exemple pour la construction, les cimetières, les routes, la couverture des toitures)
- la fabrication de mobilier en pierre

Cette sous-classe ne comprend pas :

- les activités des carriers (par exemple la production de pierres brutes), voir 08.11Y
- la production de meules, de pierres abrasives et de produits similaires, voir groupe 23.9

23.9 Fabrication de produits abrasifs et de produits minéraux non métalliques n.c.a.

23.91 Fabrication de produits abrasifs

23.91Y Fabrication de produits abrasifs

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication de meules de pierre, de meules à aiguiser, de meules à broyer, etc., sans armature, pour le meulage, l'affûtage, le dressage ou la coupe, de pierres à aiguiser ou à polir à la main

Cette sous-classe comprend également :

- la fabrication d’abrasifs en poudres ou en grains naturels ou artificiels, appliqués sur des supports textiles, de papier, de carton ou d'autres matières, même découpés, cousus ou autrement préparés

23.99 Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.

23.99Y Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication de garnitures de friction et de pièces non montées pour ces garnitures à base de substances minérales ou de cellulose
- la fabrication de matériaux isolants minéraux, par exemple :
    - laine de laitier, de scories, de roche et laines minérales similaires ; vermiculite exfoliée, argiles expansées et matériaux similaires pour l'isolation thermique, l'isolation acoustique ou l'insonorisation
- la fabrication d'articles en substances minérales diverses, par exemple :
    - mica travaillé et ouvrages en mica, tourbe, graphite (autres qu'ouvrages électriques)
- la fabrication d'ouvrages en asphalte ou en matière similaire (par exemple en bitume de pétrole ou en brai de goudron de houille)
- la fabrication de fibres de carbone et de graphite et de produits constitués de ces fibres (à l'exception des électrodes et des applications électriques)
- la fabrication de corindon artificiel

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la fabrication de laine de verre et de produits non tissés en laine de verre, voir 23.14Y
- la fabrication d'électrodes en graphite, voir 27.90Y
- la fabrication de joints d’étanchéité en carbone ou en graphite, voir 28.29Y

24 METALLURGIE

Cette division comprend les activités de fonte et/ou de raffinage des métaux ferreux et non ferreux à partir de minerais, de fonte brute, de déchets métalliques ou de ferrailles, en utilisant des procédés électrométallurgiques et d'autres techniques métallurgiques.

Cette division comprend également la fabrication d'alliages métalliques et de superalliages par l'intégration d'autres éléments chimiques aux métaux purs. Le produit de la fusion et du raffinage, généralement sous forme de lingots, est utilisé dans les opérations de laminage, d'étirage et d'extrusion pour fabriquer des produits (par exemple des plaques, des feuilles, des bandes, des barres, des tiges, des fils ou des tubes, des tuyaux et des profilés creux et d'autres produits métalliques de base), et sous forme fondue pour fabriquer des pièces moulées.

24.1 Sidérurgie

24.10 Sidérurgie

24.10Y Sidérurgie

Cette sous-classe comprend des activités telles que la réduction directe du minerai de fer, la production de fonte brute sous forme fondue ou solide, la conversion de la fonte brute en acier, la fabrication de ferro-alliages et la fabrication de produits en acier.

Cette sous-classe comprend :

- l'exploitation de hauts fourneaux, de convertisseurs de fonte en acier, d'ateliers de laminage et de finissage
- la production de fonte brute et de fonte spiegel en gueuses, en blocs ou sous d'autres formes primaires
- la production de ferro-alliages
- la production de produits ferreux par réduction directe des minerais de fer et d'autres produits ferreux spongieux
- la production de fer d'une pureté exceptionnelle par électrolyse ou par d'autres procédés chimiques
- la refonte de ferrailles de fer ou d'acier
- la production de grenaille et de poudre de fer
- la production de fer et d'acier en lingots ou sous d'autres formes primaires
- la production de produits semi-finis en fer ou en acier
- la fabrication de produits laminés plats en fer ou en acier obtenus par laminage à chaud et à froid
- la fabrication de barres de fer ou d'acier par laminage à chaud
- la fabrication de profilés ouverts en fer ou en acier par laminage à chaud
- la fabrication de palplanches en acier et de profilés ouverts soudés en fer ou en acier
- la fabrication de matériel ferroviaire (rails non assemblés) en fer ou en acier
- la production de gaz de haut fourneau

Cette sous-classe comprend également :

- la fabrication de produits laminés plats en acier, revêtus ou non, enroulés ou non, d'une largeur de 600 mm ou plus, obtenus par relaminage à froid de produits plats laminés à chaud ou de tiges d'acier

Cette sous-classe ne comprend pas :

- l'étirage à froid de barres, voir 24.31Y

24.2 Fabrication de tubes, tuyaux, profilés creux et accessoires correspondants en acier

24.20 Fabrication de tubes, tuyaux, profilés creux et accessoires correspondants en acier

24.20Y Fabrication de tubes, tuyaux, profilés creux et accessoires correspondants en acier

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication de tubes et tuyaux sans soudure, de section circulaire ou non circulaire, et d'ébauches de section circulaire, destinés à une transformation ultérieure par laminage à chaud, extrusion à chaud ou par d'autres procédés à chaud d'un produit intermédiaire, qui peut être une barre ou une billette obtenue par laminage à chaud ou par coulée continue
- la fabrication de tubes et tuyaux sans soudure, de précision ou non, à partir d'ébauches laminées ou extrudées à chaud, par transformation ultérieure, par étirage à froid ou par laminage à froid pour les tubes et tuyaux de section circulaire et par étirage à froid uniquement pour les tubes et tuyaux de section non circulaire et les profilés creux
- la fabrication de tubes et tuyaux soudés d'un diamètre extérieur supérieur à 406,4 mm, formés à froid à partir de produits plats laminés à chaud et soudés longitudinalement ou en spirale
- la fabrication de tubes et tuyaux soudés, de section circulaire d'un diamètre extérieur inférieur ou égal à 406,4 mm, par formage continu à froid ou à chaud de produits plats laminés à chaud ou à froid et soudés longitudinalement ou en spirale, et de section non circulaire par formage à chaud ou à froid de bandes laminées à chaud ou à froid soudées longitudinalement
- la fabrication de tubes et tuyaux de précision soudés d'un diamètre extérieur inférieur ou égal à 406,4 mm par formage à chaud ou à froid de feuillards laminés à chaud ou à froid et soudés longitudinalement, livrés tels quels ou transformés, par étirage ou laminage à froid ou mis en forme à froid pour des tubes et tuyaux de section non circulaire
- la fabrication de brides plates et de brides à collerette forgée par transformation de produits plats en acier laminé à chaud
- la fabrication d'accessoires à souder bout à bout en acier, tels que les coudes et manchons, par forgeage de tubes d'acier sans soudure laminés à chaud
- la fabrication d’accessoires filetés et autres accessoires de tuyauterie en acier

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la fabrication de tubes et tuyaux en acier sans soudure coulés par centrifugation, voir 24.52Y

24.3 Fabrication d'autres produits de première transformation de l'acier

Ce groupe comprend la fabrication d'autres produits par transformation à froid de l’acier.

24.31 Étirage à froid de barres

24.31Y Étirage à froid de barres

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication de barres d'acier, tiges et profilés pleins en acier par étirage à froid, rectification ou finissage à froid

Cette sous-classe ne comprend pas :

- le tréfilage à froid, voir 24.34Y

24.32 Laminage à froid de feuillards

24.32Y Laminage à froid de feuillards

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication de produits plats en acier, revêtus ou non, enroulés ou non, d'une largeur inférieure à 600 mm, par relaminage à froid de produits plats laminés à chaud ou de tiges d'acier

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la fabrication de produits plats en acier revêtus ou non, enroulés ou non, d'une largeur de 600 mm ou plus, par relaminage à froid de produits plats laminés à chaud ou de tiges d'acier, voir 24.10Y

24.33 Profilage à froid par formage ou pliage

24.33Y Profilage à froid par formage ou pliage

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication de profilés ouverts par formage à froid progressif sur machines à galets ou pliage sur presse plieuse de produits laminés plats en acier
- la fabrication de produits formés ou pliés à froid, de tôles nervurées et de panneaux-sandwichs

24.34 Tréfilage à froid

24.34Y Tréfilage à froid

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication de fils d'acier tréfilés, par étirage à froid du fil machine

Cette sous-classe ne comprend pas :

- l’étirage à froid de barres et de profilés de section pleine en acier, voir 24.31Y
- la fabrication de produits dérivés en fil métallique, voir 25.93Y

24.4 Production de métaux précieux et d'autres métaux non ferreux

24.41 Production de métaux précieux

24.41Y Production de métaux précieux

Cette sous-classe comprend :

- la production de métaux précieux de base :
    - production et affinage de métaux précieux bruts ou ouvrés : or, argent, platine, etc. à partir de minerais et de déchets
- la production d'alliages de métaux précieux
- la production de métaux précieux sous forme semi-ouvrée ou en poudre
- le placage de métaux communs par une couche d'argent, d'or ou de platine, fixée par brasage, soudage, laminage à chaud ou par un procédé mécanique similaire

Cette sous-classe comprend également :

- la fabrication de fils de métaux précieux par étirage
- la fabrication de plaques, feuilles, bandes et stratifiés en métaux précieux
- la récupération d'argent à partir de déchets et de débris par affinage électrolytique
- la fonte et le moulage de métaux précieux en lingots, blocs ou formes similaires

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la fonte du cuivre, du zinc et d'autres métaux non ferreux, voir 24.54Y
- la fabrication de bijoux en métaux précieux, voir 32.12Y

24.42 Métallurgie de l'aluminium

24.42Y Métallurgie de l'aluminium

Cette sous-classe comprend :

- la production d'aluminium sous forme brute, allié ou non, à partir d'alumine ou de déchets et débris d'aluminium
- la fabrication de barres, tiges, profilés et fils en aluminium
- la fabrication de tubes, tuyaux et accessoires de tuyauterie en aluminium
- la fabrication de tôles et bandes en aluminium, même peintes, vernies ou revêtues de matière plastique
- la fabrication de feuilles et bandes en aluminium, même imprimées ou fixées sur du papier, du carton, des matières plastiques ou des supports similaires

Cette sous-classe comprend également :

- la production d'oxyde d'aluminium (alumine)

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la fonderie de l'aluminium et d'autres métaux légers, voir 24.53Y
- le broyage de déchets et débris d'aluminium, voir 38.21Y

24.43 Métallurgie du plomb, du zinc ou de l'étain

24.43Y Métallurgie du plomb, du zinc ou de l'étain

Cette sous-classe comprend :

- la production de plomb, de zinc ou d'étain sous forme brute, allié ou non, à partir de minerais ou de déchets et débris de plomb, de zinc ou d'étain
- la fabrication de barres, tiges, profilés, fils, tôles, feuilles, bandes en plomb, zinc ou étain

Cette sous-classe comprend également :

- la fabrication de poudre de zinc par atomisation de zinc fondu

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la fonderie de plomb, de zinc ou d'étain, voir 24.54Y
- le broyage de déchets et débris de plomb, de zinc ou d'étain, voir 38.21Y

24.44 Métallurgie du cuivre

24.44Y Métallurgie du cuivre

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication de cuivre, affiné ou non, sous forme brute, allié ou non, à partir de minerais ou de déchets et débris de cuivre
- la fabrication de barres, profilés, tôles, feuilles et bandes en cuivre et alliages de cuivre
- la fabrication de fils de cuivre et alliages de cuivre
- la fabrication de tubes, tuyaux et accessoires de tuyauterie en cuivre et alliages de cuivre
- la fabrication de feuilles et bandes en cuivre, même imprimées ou fixées sur du papier, du carton, des matières plastiques ou des supports similaires

Cette sous-classe comprend également :

- la fabrication de barres, tiges, profilés, tôles, feuilles, bandes, fils, tubes et tuyaux en laiton

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la fonderie de cuivre, voir 24.54Y
- le broyage de déchets et débris de cuivre, voir 38.21Y

24.45 Métallurgie des autres métaux non ferreux

24.45Y Métallurgie des autres métaux non ferreux

Cette sous-classe comprend :

- la production de chrome, de manganèse, de nickel, etc. sous forme brute, alliés ou non, à partir de minerais ou d'oxydes ou par affinage électrolytique et aluminothermique de déchets de chrome, manganèse, nickel, etc.
- la fabrication de barres, tiges, profilés et fils en chrome, manganèse, nickel, etc.
- la fabrication de tôles, bandes et feuilles en chrome, de manganèse, de nickel, etc.
- la production de mattes de nickel
- la production d'autres métaux non ferreux

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la fonderie de métaux non ferreux, voir 24.53Y, 24.54Y
- le broyage de déchets et débris de métaux non ferreux, voir 38.21Y

24.46 Élaboration et transformation de matières nucléaires

24.46Y Élaboration et transformation de matières nucléaires

Cette sous-classe comprend :

- la production d'uranium métal naturel et de ses composés à partir de pechblende ou d'autres minerais
- la fabrication d'alliages d'uranium naturel, de dispersions (y compris les cermets), de produits céramiques et de mélanges contenant de l'uranium naturel ou des composés d'uranium naturel
- la fonte et le raffinage de l'uranium naturel

Cette sous-classe ne comprend pas :

- l’enrichissement de minerais d'uranium et de thorium, voir 20.13Y

24.5 Fonderie

Ce groupe comprend les activités des fonderies utilisant différents procédés de coulée pour produire des pièces moulées avec tous les alliages de métaux ferreux et non ferreux. L'ébarbage ou le décapage ultérieur des pièces coulées peut être inclus, mais sans aucun autre traitement.

Ce groupe comprend :

- la fabrication de pièces moulées utilisées dans diverses industries.

Ce groupe ne comprend pas :

- la fabrication de produits obtenus par des procédés de production autres que la fonderie (par exemple des pièces forgées, embouties, étirées et estampées, des anneaux laminés ou des produits obtenus par métallurgie des poudres), voir division 25
- la fabrication de produits finis par transformation ultérieure de pièces moulées, par exemple :
    - chaudières et radiateurs, voir 25.21Y
    - articles ménagers en fonte, ancres, hélices de bateaux, cloches, voir 25.99Y

24.51 Fonderie de fonte

24.51Y Fonderie de fonte

Cette sous-classe comprend les activités des fonderies de fonte.

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication de pièces en fonte grise
- la fabrication de pièces moulées en fonte ductile (y compris la fonte à graphite sphéroïdal et la fonte malléable)
- la fabrication de pièces en fonte d’autres alliages spéciaux

24.52 Fonderie d'acier

24.52Y Fonderie d'acier

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication de pièces coulées en acier commun ou allié
- la fabrication de pièces coulées en acier au carbone ou en acier commercial
- la fabrication de pièces coulées en acier allié et fortement allié
- la fabrication de pièces coulées en acier inoxydable

24.53 Fonderie de métaux légers

24.53Y Fonderie de métaux légers

Cette sous-classe comprend :

- les activités des fonderies de métaux légers
- la fabrication de pièces en fonte d'aluminium
- la fabrication de pièces en fonte de magnésium
- la fabrication de pièces coulées en titane

Cette sous-classe comprend également :

- le moulage d'instruments à usage dentaire, etc. en métaux légers

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la fonderie de métaux non considérés comme des métaux légers, voir 24.51Y, 24.52Y, 24.54Y

24.54 Fonderie d'autres métaux non ferreux

24.54Y Fonderie d'autres métaux non ferreux

Cette sous-classe comprend :

- les activités des fonderies d'autres métaux non ferreux
- la fabrication de pièces coulées en alliages de cuivre, de zinc, de plomb ou de nickel
- la fabrication de pièces coulées en alliages d'autres métaux non ferreux

Cette sous-classe comprend également :

- le moulage d'instruments à usage dentaire, etc. en autres métaux non ferreux

25 FABRICATION DE PRODUITS METALLIQUES, A L'EXCEPTION DES MACHINES ET DES EQUIPEMENTS

Cette division comprend la fabrication de produits en métal « pur » (par exemple conteneurs, structures), habituellement avec une fonction statique, inamovible. Elle s'oppose en ceci aux divisions 26-30, qui concernent des combinaisons ou assemblages de tels produits en métal (parfois avec d'autres matériaux) en unités plus complexes qui, à moins qu'elles ne soient purement électriques, électroniques ou optiques, fonctionnent avec des pièces mobiles.

Cette division comprend également la fabrication de produits en matériaux composites dans lesquels les métaux sont le matériau prédominant.

La fabrication d'armes et de munitions est également incluse dans cette division.

Cette division ne comprend pas :

- les activités d'entretien et de réparation spécialisée d'ouvrages, de machines et d'équipements en métaux, voir groupe 33.1
- l'installation spécialisée de machines et d'autres produits manufacturés dans des bâtiments (par exemple chaudières pour le chauffage central), voir 43.22G, 43.22H

25.1 Fabrication d'éléments en métal pour la construction

Ce groupe comprend la fabrication d'éléments en métal pour la construction (par exemple des cadres métalliques ou des éléments métalliques pour parties de structures).

25.11 Fabrication de structures métalliques et de parties de structures

25.11Y Fabrication de structures métalliques et de parties de structures

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication de cadres métalliques ou d'ossatures pour la construction et de leurs éléments (tours, pylônes en treillis, armatures, ponts, éléments de ponts, etc.)
- la fabrication de matériel d'échafaudage, de coffrage ou d'étayage
- la fabrication de cadres métalliques pour équipements industriels (cadres pour hauts fourneaux, matériels de manutention, etc.)
- la fabrication de constructions préfabriquées principalement en métaux :
    - baraques de chantier, éléments modulaires pour expositions, etc.

Cette sous-classe comprend également :

- la fabrication de structures de support en métal (par exemple pour des lampes ou des haut-parleurs)

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la fabrication de pièces destinées aux chaudières de navires ou de centrales électriques, voir 25.21Y
- la construction d'équipements de voies ferrées assemblés, voir 25.99Y
- la fabrication de carrosseries, voir 29.20Y
- la fabrication d'éléments de structure pour navires et bateaux, voir 30.11Y, 30.13Y

25.12 Fabrication de portes et fenêtres en métal

25.12Y Fabrication de portes et fenêtres en métal

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication de portes et de fenêtres métalliques et leurs cadres, chambranles et seuils, rideaux de fermeture et portails
- la fabrication de cloisons métalliques destinées à être rivées au sol
- la fabrication de stores, rideaux pare-soleil et moustiquaires en métal

Cette sous-classe comprend également :

- la fabrication d'extensions spatiales temporaires en métal

25.2 Fabrication de réservoirs, citernes et conteneurs métalliques

Ce groupe comprend la fabrication de réservoirs métalliques, de radiateurs de chauffage central, de chaudières à vapeur (autres que les chaudières de chauffage central).

25.21 Fabrication de radiateurs et de chaudières pour le chauffage central

25.21Y Fabrication de radiateurs et de chaudières pour le chauffage central

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication de radiateurs pour chauffage central non électrique
- la fabrication de chaudières à vapeur d'eau ou autre
- la fabrication d'équipements auxiliaires destinés à être utilisés avec des chaudières à vapeur d'eau ou autre (par exemple les économiseurs, les surchauffeurs, les collecteurs de vapeur et les accumulateurs)
- la fabrication de condenseurs pour les unités de production de vapeur d'eau ou d'autres types de vapeur
- la fabrication de réacteurs nucléaires, à l'exception des séparateurs d'isotopes
- la fabrication de chaudières de navires ou électriques

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la fabrication de fours électriques et de chauffe-eau, voir 27.51Y
- la fabrication d'ensembles chaudière-turbine, voir 28.11Y
- la fabrication d'appareils de chauffage domestique, voir 28.21Y
- la fabrication de chaudières de chauffage central, voir 28.21Y
- la fabrication de séparateurs d'isotopes, voir 28.99Y

25.22 Fabrication d'autres réservoirs, citernes et conteneurs métalliques

25.22Y Fabrication d'autres réservoirs, citernes et conteneurs métalliques

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication de réservoirs, citernes, cuves et récipients similaires en métal d'une contenance excédant 300 litres, même revêtus ou calorifugés
- la fabrication de récipients métalliques pour gaz comprimés ou liquéfiés

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la fabrication de fûts, tonnelets, bidons, seaux, boîtes, etc., en métal, des types normalement utilisés pour le transport et l'emballage de marchandises, d'une capacité n'excédant pas 300 litres, voir 25.91Y, 25.92Y
- la fabrication de conteneurs de transport, voir 29.20Y

25.3 Fabrication d'armes et de munitions

25.30 Fabrication d'armes et de munitions

25.30Y Fabrication d'armes et de munitions

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication d'armes de guerre (par exemple pièces d'artillerie, lance-roquettes, lance-flammes, lance-grenades, tubes de torpilles et lanceurs similaires, mitrailleuses)
- la fabrication de pistolets, de fusils et de carabines
- la fabrication de fusils et de pistolets à ressort, à air comprimé ou à gaz, etc.
- la fabrication de munitions de guerre
- la fabrication de cartouches pour fusils de chasse, revolvers et pistolets automatiques
- la fabrication de bombes, grenades, torpilles, mines, missiles et munitions de guerre similaires

Cette sous-classe comprend également :

- la fabrication d’armes de chasse, de tir sportif et de défense ainsi que de leurs munitions

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la fabrication de capsules à percussion, de détonateurs ou de fusées de signalisation, voir 20.59Y
- la fabrication de coutelas, d'épées, de baïonnettes, etc., voir 25.61Y
- la fabrication de matériel de visée optique pour armes à feu, voir 26.70Y
- la fabrication de carrosseries pour véhicules blindés, voir 29.20Y
- la construction de navires et de bateaux militaires, voir 30.13Y
- la construction de véhicules aériens et spatiaux militaires, voir 30.32Y
- la fabrication de chars et d'autres véhicules blindés et motorisés de combat, voir 30.40Y

25.4 Forgeage et façonnage de métal ; métallurgie des poudres

25.40 Forgeage et façonnage de métal ; métallurgie des poudres

25.40Y Forgeage et façonnage de métal ; métallurgie des poudres

Cette sous-classe comprend les activités générales de formage des métaux

Cette sous-classe comprend :

- le forgeage, l'emboutissage, l'estampage et le profilage des métaux
- la production d'objets métalliques directement à partir de poudres métalliques par traitement thermique (frittage) ou sous pression, c'est-à-dire la métallurgie des poudres

Cette sous-classe comprend également :

- l'ébarbage ou décapage ultérieur du métal, sans autre transformation

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la production de poudres métalliques, voir groupes 24.1, 24.4

25.5 Traitement et revêtement des métaux ; usinage

Ce groupe comprend les activités générales de traitement des métaux (par exemple placage, revêtement, gravure, perçage, polissage ou soudage) généralement réalisées pour le compte de tiers.

25.51 Revêtement des métaux

25.51Y Revêtement des métaux

Cette sous-classe comprend :

- la galvanisation, y compris la galvanisation générale à chaud (par lots)
- le revêtement de conversion au phosphate ou au chromate
- le placage, la galvanoplastie, le traitement anodique, etc., des métaux
- la coloration des métaux
- le revêtement non métallique de métaux, par exemple :
    - revêtement de type poudre ou plastique, émaillage, laquage

Cette sous-classe ne comprend pas :

- les activités des maréchaux-ferrants, voir 01.62Y
- l'impression sur métaux, voir 18.12Y
- le revêtement métallique des matières plastiques, voir 22.25Y
- le placage de métaux communs, au moyen d'un revêtement en or, en argent ou en platine, voir 24.41Y
- le traitement thermique des métaux, voir 25.52Y
- le durcissement des métaux, voir 25.52Y
- la peinture des métaux sur les bâtiments et les ouvrages de génie civil, voir 43.34G
- les services de gravure « minute », voir 95.29H

25.52 Traitement thermique des métaux

25.52Y Traitement thermique des métaux

Cette sous-classe comprend :

- les activités générales de traitement thermique des métaux
- le traitement thermomécanique des métaux (par exemple préchauffage, recuit, durcissement, trempe, étanchement, congélation de métaux)
- le traitement thermochimique des métaux, (par exemple carburation, carbonitruration, nitrocarburation, nitruration, oxydation, sulfitage, boruration)

25.53 Usinage des métaux

25.53Y Usinage des métaux

Cette sous-classe comprend :

- le perçage, le tournage, le fraisage, l'arasage, le rabotage, le rodage, le brochage, le dressage, le sciage, le meulage, l'affûtage, l'ébarbage, le décapage au jet de sable, le dessablage au tonneau, le polissage, le bufflage, le soudage, le mortaisage, etc., de pièces métalliques
- le découpage, la gravure et l'écriture sur des métaux au moyen de faisceaux laser

Cette sous-classe ne comprend pas :

- les activités des maréchaux-ferrants, voir 01.62Y

25.6 Fabrication de coutellerie, d'outillage et de quincaillerie

Ce groupe comprend la fabrication de coutellerie, d'outils manuels en métal et de quincaillerie.

25.61 Fabrication de coutellerie

25.61Y Fabrication de coutellerie

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication de couverts domestiques (par exemple couteaux, fourchettes, cuillères)
- la fabrication d'autres articles de coutellerie, par exemple :
    - hachoirs et couperets
    - rasoirs et lames de rasoir
    - ciseaux et tondeuses à cheveux
- la fabrication de sabres, d'épées, de baïonnettes, etc.

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la fabrication de couteaux et de lames de coupe pour machines industrielles, voir 25.63Y
- la fabrication de vaisselle creuse (pots, marmites, etc.), de vaisselle de table (saladiers, assiettes, etc.) ou de vaisselle plate (plats, soucoupes, etc.), voir 25.99Y
- la fabrication de couverts en métaux précieux, voir 32.12Y

25.62 Fabrication de serrures et de ferrures

25.62Y Fabrication de serrures et de ferrures

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication d'articles de serrurerie tels que des cadenas, des serrures, des clés, des charnières (par exemple des garnitures, ferrures et articles similaires en métaux communs pour le bâtiment, l'ameublement, les véhicules)

Cette sous-classe ne comprend pas :

- les services de réparation de serrures et de reproduction de clés, voir 95.29H

25.63 Fabrication d'outillage

25.63Y Fabrication d'outillage

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication de couteaux et de lames de coupe pour machines ou pour appareils mécaniques
- la fabrication d'outils à main (par exemple pinces et tournevis)
- la fabrication d'outils à main agricoles non motorisés
- la fabrication de scies et de lames de scies, y compris les lames de scies circulaires et de tronçonneuses
- la fabrication d'accessoires interchangeables pour outils à main, même motorisés, ou pour machines-outils (par exemple forets, poinçons, fraises)
- la fabrication d'outils de presse
- la fabrication d'outils de forgeron (par exemple forges et enclumes)
- la fabrication de châssis de fonderie et de moules (à l'exception des lingotières)
- la fabrication d'étaux et de serre-joints

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la fabrication d'outils à main motorisés, voir 28.24Y
- la fabrication de lingotières, voir 28.91Y

25.9 Fabrication d'autres ouvrages en métaux

Ce groupe comprend la fabrication d'un ensemble de produits métalliques (par exemple bidons, tonneaux, clous, boulons et écrous, articles métalliques à usage domestique, accessoires métalliques, hélices et ancres de bateaux, équipements de voies ferrées assemblés etc.) pour différents usages domestiques et industriels.

25.91 Fabrication de fûts et emballages métalliques similaires

25.91Y Fabrication de fûts et emballages métalliques similaires

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication de réservoirs, bidons, fûts, seaux, boîtes et récipients similaires, en fer ou en acier, d'une contenance inférieure ou égale à 300 litres

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la fabrication de récipients en métal pour gaz comprimés ou liquéfiés, d'une contenance excédant 300 litres, voir 25.22Y

25.92 Fabrication d'emballages métalliques légers

25.92Y Fabrication d'emballages métalliques légers

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication de récipients en fer ou en acier destinées à être fermés par soudage ou sertissage, d'une contenance inférieure à 50 litres
- la fabrication de fûts, barils, bidons, boîtes et récipients similaires en aluminium, d'une contenance inférieure à 300 litres
- la fabrication de boîtes de conserve pour produits alimentaires, de tubes et d'étuis souples en métal
- la fabrication de bouchons et couvercles métalliques

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la fabrication de récipients en métal pour gaz comprimés ou liquéfiés, d'une contenance excédant 300 litres, voir 25.22Y

25.93 Fabrication d'articles en fils métalliques, de chaînes et de ressorts

25.93Y Fabrication d'articles en fils métalliques, de chaînes et de ressorts

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication de câbles métalliques, de tresses métalliques et d'articles similaires
- la fabrication de câbles métalliques non isolés ou de câbles isolés ne pouvant pas être utilisés comme conducteurs d'électricité
- la fabrication de fils revêtus ou fourrés
- la fabrication d'articles en fil métallique (par exemple fil de fer barbelé, clôtures en fil métallique, grilles, treillis, toiles métalliques)
- la fabrication d'électrodes enrobées pour le soudage à l'arc électrique
- la fabrication de clous et de punaises
- la fabrication de ressorts (à l'exception des ressorts d'horlogerie), par exemple :
    - ressorts à lames, ressorts hélicoïdaux, barres de torsion
    - lames de ressorts
- la fabrication de chaînes, à l'exception des chaînes de transmission de puissance

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la fabrication de ressorts d'horlogerie, voir 26.52Y
- la fabrication de fils et de câbles pour le transport de l'électricité, voir 27.32Y
- la fabrication de chaînes de transmission de puissance, voir 28.15Y

25.94 Fabrication de vis et de boulons

25.94Y Fabrication de vis et de boulons

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication de rivets, de rondelles et de produits non filetés similaires
- la fabrication de produits de décolletage
- la fabrication de boulons, de vis, d'écrous et de produits filetés similaires

25.99 Fabrication d’autres produits métalliques n.c.a.

25.99Y Fabrication d’autres produits métalliques n.c.a.

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication d’articles métalliques à usage domestique :
    - vaisselle plate : plats, soucoupes, etc.
    - vaisselle creuse : pots, marmites, etc.
    - vaisselle de table : saladiers, assiettes, etc.
    - casseroles, poêles à frire et autres ustensiles non électriques pour la table et la cuisine
    - petits appareils et accessoires de cuisine pour utilisation à la main
    - pailles de fer
- la fabrication d'éléments de construction en zinc : gouttières, faîtage, baignoires, éviers, lavabos et articles similaires
- la fabrication d’articles métalliques pour le bureau, à l’exception du mobilier
- la fabrication de coffres-forts, de portes blindées, etc.
- la fabrication d’articles divers en métal :
    - hélices de bateau et leurs pales
    - ancres
    - cloches
    - équipements de voies ferrées assemblés
    - fermoirs, boucles, crochets
    - échelles métalliques
    - signaux métalliques, y compris panneaux de signalisation routière
- la fabrication de sachets en feuilles d’aluminium
- la fabrication d’aimants métalliques permanents
- la fabrication d’insignes et de médailles militaires en métal
- la fabrication de bigoudis en métal, de manches et de montures de parapluies, de peignes

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la fabrication de sabres, de baïonnettes, etc., voir 25.61Y
- la fabrication de chariots de magasin, voir 30.99Y
- la fabrication de meubles en métal, voir 31.00
- la fabrication d’articles de sport, voir 32.30Y
- la fabrication de jeux et de jouets, voir 32.40Y

26 FABRICATION DE PRODUITS INFORMATIQUES, ELECTRONIQUES ET OPTIQUES

Cette division comprend la fabrication d'ordinateurs, d'équipements informatiques périphériques, d'équipements de communication et de produits électroniques similaires, ainsi que la fabrication de composants pour ces produits. Les processus de production dans cette division se caractérisent par la conception et l'utilisation de circuits intégrés et l'application de technologies de miniaturisation extrêmement spécialisées.

Cette division comprend également la fabrication d'appareils électroniques grand public, d'appareils de mesure, de test et de navigation, d'appareils d'irradiation, d'appareils électromédicaux et électrothérapeutiques, d'instruments et d'appareils optiques, ainsi que la fabrication de supports magnétiques et optiques.

Cette division ne comprend pas la fabrication de conducteurs à usage électronique et de câbles en fibres optiques, voir division 27.

26.1 Fabrication de composants et cartes électroniques

26.11 Fabrication de composants électroniques

26.11Y Fabrication de composants électroniques

Cette sous-classe comprend la fabrication de semi-conducteurs et d'autres composants électroniques.

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication de condensateurs électroniques
- la fabrication de résistances électroniques
- la fabrication de microprocesseurs
- la fabrication de tubes électroniques
- la fabrication de câbles, de câbles pour imprimantes, de moniteurs, de câbles USB
- la fabrication de circuits imprimés nus, ne comportant que des éléments conducteurs et des contacts
- la fabrication de circuits intégrés (analogiques, numériques ou hybrides)
- la fabrication de diodes, de transistors et de dispositifs discrets similaires
- la fabrication d'inducteurs, de type composant électronique (par exemple, bobines d'étranglement, serpentins, transformateurs), de transformateurs de type composants électroniques
- la fabrication de cristaux électroniques et d'assemblages de cristaux
- la fabrication de solénoïdes, d'interrupteurs et de transducteurs pour applications électroniques
- la fabrication de dés ou de plaquettes, consistant en éléments chimiques (par exemple silicone) qui ont fait l'objet d'un dopage ou d'une diffusion sélectifs pour créer des régions discrètes en vue de leur utilisation en électronique
- la fabrication de composants pour dispositifs d'affichage (plasma, polymère, LCD -liquid crystal display-)
- la fabrication de diodes émettrices de lumière (light emitting diodes – LED)
- la fabrication de cellules, modules et panneaux photovoltaïques

Cette sous-classe ne comprend pas :

- l'impression de cartes à puce, voir 18.12Y
- la fabrication de circuits imprimés composés d'éléments conducteurs, de contacts et d'autres éléments passifs, voir 26.12Y

- la fabrication d'écrans d'ordinateurs ou de télévision, voir 26.20Y, 26.40Y
- la fabrication de modems (équipement porteur), voir 26.30Y
- la fabrication de tubes à rayons X et d'appareils d'irradiation similaires, voir 26.60Y
- la fabrication d'instruments et d'équipements d'optique, voir 26.70Y
- la fabrication d'appareils similaires pour des applications électriques, voir division 27
- la fabrication de ballasts fluorescents, voir 27.11Y
- la fabrication de générateurs solaires, qui peuvent être utilisés directement pour alimenter par exemple un moteur ou un électrolyseur, voir 27.11Y
- la fabrication de relais électriques, voir 27.12Y
- la fabrication de matériel d'installation électrique, voir 27.33Y
- la fabrication de conducteurs électriques assemblés, isolés pour l'électricité et munis de pièces de connexion, voir 27.90Y
- la fabrication de chauffe-eau solaires, voir 28.21Y
- l'installation de panneaux solaires, voir 43.21G
- l'installation de systèmes de chauffage solaire, voir 43.22H

26.12 Fabrication de cartes électroniques assemblées

26.12Y Fabrication de cartes électroniques assemblées

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication de circuits imprimés composés d'éléments conducteurs, de contacts et d'autres éléments passifs
- le montage de composants d'éléments passifs sur des circuits imprimés
- la fabrication de cartes d'interface (par exemple son, vidéo, contrôleurs, réseau, modem), assemblées avec des éléments passifs

Cette sous-classe ne comprend pas :

- l'impression de cartes à puce, voir 18.12Y
- la fabrication de circuits imprimés nus, ne comportant que des éléments conducteurs et des contacts, voir 26.11Y

26.2 Fabrication d'ordinateurs et d'équipements périphériques

26.20 Fabrication d'ordinateurs et d'équipements périphériques

26.20Y Fabrication d'ordinateurs et d'équipements périphériques

Cette sous-classe comprend la fabrication et/ou l'assemblage d'ordinateurs (par exemple gros systèmes, ordinateurs de bureau, ordinateurs portables et serveurs) et d'équipements informatiques périphériques (par exemple systèmes de stockage et unités d'entrée et de sortie telles que imprimantes, écrans, et claviers). Les ordinateurs peuvent être analogiques, numériques ou hybrides. Les ordinateurs numériques, les plus courants, sont des appareils capables de réaliser l'ensemble des opérations suivantes: (1) enregistrer le ou les programmes de traitement et les données immédiatement nécessaires pour l'exécution d'un programmes ; (2) être librement programmés conformément aux besoins de l'utilisateur ; (3) résoudre les opérations arithmétiques conformément aux instructions de l'utilisateur et (4) exécuter, sans aucune intervention humaine, un programme de traitement imposant à l'ordinateur de modifier son exécution par une décision logique durant le processus. Les ordinateurs analogiques sont capables de simuler des modèles mathématiques et comprennent au moins des éléments de contrôle analogique et de programmation.

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication d'ordinateurs de bureau
- la fabrication d'ordinateurs portables
- la fabrication de gros systèmes
- la fabrication d'ordinateurs de poche
- la fabrication de lecteurs de disques magnétiques, de lecteurs flash et d'autres systèmes de stockage
- la fabrication de lecteurs de disques optiques pour ordinateurs
- la fabrication d'imprimantes
- la fabrication d'écrans
- la fabrication de claviers
- la fabrication de tous types de souris, manettes et trackballs
- la fabrication de terminaux informatiques spécialisés
- la fabrication de serveurs
- la fabrication de scanneurs, y compris les lecteurs de codes à barres
- la fabrication de lecteurs de cartes à puce
- la fabrication de vidéoprojecteurs
- la fabrication de cartouches d'encre

Cette sous-classe comprend également :

- la fabrication de terminaux informatiques, tels que des guichets automatiques de banque et des terminaux point de vente, non actionnés mécaniquement
- la fabrication d'équipements de bureau multifonctions, permettant d'effectuer au moins deux des opérations suivantes (par exemple l'impression, la numérisation, la copie, la télécopie)
- la recharge des cartouches d'encre

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la reproduction de supports enregistrés (données informatiques, son, vidéo, etc.), voir 18.20Y
- la fabrication de composants électroniques et d'assemblages électroniques utilisés dans des ordinateurs et des périphériques, voir groupe 26.1
- la fabrication de modems informatiques, voir 26.12Y
- la fabrication de cartes d'interface, de modules et d'assemblages, voir 26.12Y
- la fabrication de cartes de circuits imprimés comportant des éléments passifs, voir 26.12Y
- la fabrication de modems, équipement porteur, voir 26.30Y
- la fabrication d'interrupteurs de communication numérique, d'équipements de communication des données (par exemple ponts, routeurs, passerelles, etc.), voir 26.30Y
- la fabrication de produits électroniques grand public (par exemple lecteurs de CD et de DVD, lecteurs Blu-ray), voir 26.40Y
- la fabrication de moniteurs et d'écrans de télévision, voir 26.40Y
- la fabrication de consoles de jeux vidéo, voir 26.40Y
- la fabrication de supports optiques et magnétiques vierges destinés à être utilisés avec les ordinateurs et d'autres appareils, voir 26.70Y
- la recharge de cartouches d'encre et de toner par les vendeurs au détail, voir 47.40Y

26.3 Fabrication d'équipements de communication

26.30 Fabrication d'équipements de communication

26.30Y Fabrication d'équipements de communication

Cette sous-classe comprend la fabrication d'équipements téléphoniques et de communication des données utilisés pour transmettre électroniquement des signaux par des réseaux câblés ou sans fil (par exemple les émissions de radio ou de télévision et les équipements de communication sans fil).

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication d'équipements de commutation de central

- la fabrication de téléphones sans fil
- la fabrication d'équipements d'autocommutateur privé
- la fabrication d'équipements téléphoniques ou de télécopieurs, y compris les répondeurs téléphoniques
- la fabrication d'équipements de communication de données (par exemple routeurs, ponts, passerelles)
- la fabrication d'antennes de transmission et de réception
- la fabrication d'équipements pour la télévision par câble
- la fabrication de téléavertisseurs
- la fabrication de téléphones mobiles
- la fabrication d'équipements de communication mobile
- la fabrication d'équipements d'enregistrement en studio et de diffusion d'émissions de radio et de télévision, y compris les caméras de télévision
- la fabrication de modems, d'équipements de portage
- la fabrication de transmetteurs de radio et de télévision
- la fabrication d'appareils de communication utilisant les signaux infrarouges (par exemple les commandes à distance)

Cette sous-classe comprend également :

- la fabrication de montres connectées

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la fabrication de composants électroniques et de sous-assemblages utilisés dans les équipements de communication, y compris les modems informatiques, voir 26.12Y
- la fabrication de cartes de circuits imprimés comportant des éléments passifs, voir 26.12Y
- la fabrication d'ordinateurs et d'équipements périphériques, voir 26.20Y
- la fabrication d'équipements audio et vidéo grand public, voir 26.40Y
- la fabrication de systèmes de détection d'effraction et d'incendie, transmettant des signaux à une station de contrôle, voir 26.51Y
- la fabrication d'appareils de Géo-positionnement par satellite (GPS), voir 26.51Y
- la fabrication de tableaux d'affichage électroniques, voir 27.90Y
- la fabrication de feux de signalisation, voir 27.90Y

26.4 Fabrication de produits électroniques grand public

26.40 Fabrication de produits électroniques grand public

26.40Y Fabrication de produits électroniques grand public

Cette sous-classe comprend la fabrication d'équipements électroniques audio et vidéo destinés aux loisirs domestiques, aux véhicules automobiles, aux systèmes d'information du public et à l'amplification des instruments de musique.

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication de magnétoscopes et d'équipements de reproduction de vidéos
- la fabrication de téléviseurs
- la fabrication de moniteurs et d'écrans de télévision
- la fabrication d'équipements d'enregistrement et de reproduction audio
- la fabrication de projecteurs multimédia reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinés aux appareils émetteurs-récepteurs pour la télévision
- la fabrication d'équipements stéréo
- la fabrication de récepteurs radio
- la fabrication de systèmes d'amplification du son
- la fabrication de caméscopes destinés à un usage domestique
- la fabrication de juke-boxes

- la fabrication de matériel d'amplification des instruments de musique et de systèmes d'information du public
- la fabrication de microphones
- la fabrication de lecteurs multimédia optiques avec système de lecture optique
- la fabrication de machines à karaoké
- la fabrication d'écouteurs (par exemple pour radio, stéréo, ordinateur)
- la fabrication de consoles de jeux vidéo
- la fabrication de casques audio et vidéo personnels, y compris les casques de réalité virtuelle
- la fabrication d'équipements audio et vidéo pour home cinéma

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la reproduction de supports enregistrés (données informatiques, son, vidéo, etc.), voir 18.20Y
- la fabrication d'équipements informatiques périphériques et d'écrans d'ordinateurs, voir 26.20Y
- la fabrication de répondeurs téléphoniques, voir 26.30
- la fabrication de téléavertisseurs, voir 26.30Y
- la fabrication d'appareils de radiotélécommande (radio et infrarouge), voir 26.30Y
- la fabrication d'équipements d'enregistrement en studio (par exemple des appareils de reproduction, des antennes de transmission et de réception, des caméras vidéo destinées à un usage commercial), voir 26.30Y
- la fabrication d'antennes, voir 26.30Y
- la fabrication d'appareils photos numériques, voir 26.70Y
- la fabrication de jeux électroniques contenant des logiciels fixes (inamovibles), voir 32.40Y

26.5 Fabrication d'instruments de mesure et d'essai ; horlogerie

Ce groupe comprend la fabrication d'instruments de détection, de mesure, de contrôle et de navigation pour divers usages industriels et non industriels, y compris les appareils de mesure du temps (par exemple les montres et horloges) et les appareils similaires.

26.51 Fabrication d'instruments et d'appareils de mesure, d'essai et de navigation

26.51Y Fabrication d'instruments et d'appareils de mesure, d'essai et de navigation

Cette sous-classe comprend la fabrication de systèmes et instruments de recherche, de détection, de navigation et de guidage, de systèmes et instruments pour la marine ou l'aviation, de thermostats pour diverses applications (par exemple chauffage, climatisation, réfrigération et appareils) ; d'instruments et d'appareils pour la mesure, l'affichage, l'indication, l'enregistrement, la transmission et le contrôle de température, d'humidité, de pression, de vide, de combustion, de débit, de viscosité, de densité, d'acidité, de concentration et de rotation ; dispositifs d'enregistrement de mesures des fluides et de comptage ; d'instruments de mesure et de test des caractéristiques de l'électricité et des signaux électriques ; d'instruments et de systèmes d'instrumentation pour l'analyse en laboratoire de la composition ou de la concentration chimique ou physique d'échantillons de matériaux solides, liquides, gazeux ou composites ; d'autres instruments de mesure et d'essais et de leurs éléments.

La fabrication d'équipements de mesure, d'essai et de navigation (à l'exception d'outils mécaniques simples) est comprise dans cette sous-classe.

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication d'instruments de moteur d'aéronef
- la fabrication d'instruments de contrôle des émissions des véhicules à moteur
- la fabrication d'instruments météorologiques

- la fabrication d'instruments d'essai et de contrôle des propriétés physiques
- la fabrication de polygraphes
- la fabrication de détecteurs et de moniteurs de radiation
- la fabrication d'instruments de géodésie
- la fabrication de thermomètres de type liquide-dans-verre et bilame (sauf médical)
- la fabrication d'humidistats
- la fabrication d'instruments de contrôle de limite hydronique
- la fabrication d'instruments de contrôle de flamme et de brûleur
- la fabrication de spectromètres
- la fabrication de jauges pneumatiques
- la fabrication de compteurs de consommation (par exemple eau, gaz, électricité)
- la fabrication de débitmètres et de compteurs
- la fabrication de compteurs
- la fabrication de détecteurs de mines, de générateurs de signaux, de détecteurs de métaux
- la fabrication de systèmes et d'instruments de recherche, de détection, de navigation, de systèmes et d'instruments pour la marine ou l'aviation, y compris les balises sonores
- la fabrication d'instruments radar
- la fabrication d'instruments de Géo-positionnement par satellite (GPS)
- la fabrication de systèmes de détection d'effraction et d'incendie, transmettant des signaux à une station de contrôle
- la fabrication de contrôleurs et de régulateurs environnementaux automatiques
- la fabrication d'instruments de mesure et d'enregistrement (par exemple les enregistreurs de vol)
- la fabrication de détecteurs de mouvements
- la fabrication de radars
- la fabrication d'instruments d'analyse en laboratoire (par exemple, instruments d'analyse du sang)
- la fabrication de bascules, de balances, d'incubateurs de laboratoires et de divers appareils de laboratoire pour mesures, essais, etc.
- la fabrication de capteurs et d'équipements de télédétection

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la fabrication de répondeurs téléphoniques, voir 26.30Y
- la fabrication d'équipements médicaux d'essai et d'irradiation, voir 26.60Y
- la fabrication d'équipements de positionnement optique, voir 26.70Y
- la fabrication de machines à dicter, voir 28.23Y
- la fabrication d'appareils et d'instruments de pesage (autres que les balances de précision utilisées dans les laboratoires), de niveaux, de mètres à ruban, etc., voir 28.29Y
- la fabrication de thermomètres médicaux, voir 32.50Y
- l'installation d'équipements de contrôle des processus industriels, voir 33.20Y

26.52 Horlogerie

26.52Y Horlogerie

Cette sous-classe comprend la fabrication de montres, horloges et mouvements d'horlogerie et de leurs éléments.

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication de montres et horloges de tout type, y compris les horloges de tableau de bord
- la fabrication de boîtiers de montres et d'horloges, y compris les boîtiers en métaux précieux
- la fabrication d'appareils de contrôle du temps ou d'appareils compteurs de temps, enregistrant ou affichant des intervalles de temps avec un mouvement de montre ou d'horloge ou à moteur synchrone, par exemple. :
    - parcmètres
    - horloges-pointeuses
    - tampons horaires et tampons dateurs
    - chronomètres

- la fabrication d’interrupteurs horaires et d’autres appareils de déclenchement avec un mouvement de montre ou d’horloge ou à moteur synchrone, tels que :
    - fermetures commandées par une minuterie
- la fabrication de pièces pour horloges et montres, par exemple :
    - mouvements d’horlogerie de tous types
    - ressorts, pierres, cadrans, aiguilles, platines, ponts et autres pièces
    - boîtiers de montres et d’horloges, en tous types de matériaux

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la fabrication de bracelets de montres autres qu’en métal (par exemple en tissu, cuir, matière plastique), voir 15.12Y
- la fabrication de montres connectées, voir 26.30Y
- la fabrication de bracelets de montres en métaux précieux, voir 32.12Y
- la fabrication de bracelets de montres en métaux non précieux, voir 32.13Y

26.6 Fabrication d'équipements d'irradiation médicale, d'équipements électromédicaux et électrothérapeutiques

26.60 Fabrication d'équipements d'irradiation médicale, d'équipements électromédicaux et électrothérapeutiques

26.60Y Fabrication d'équipements d'irradiation médicale, d'équipements électromédicaux et électrothérapeutiques

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication d’appareils et de tubes pour irradiations (par exemple à usage industriel, de diagnostic médical, de soins, de recherche, scientifique) :
    - appareils à rayons X et appareils utilisant les radiations alpha, bêta ou gamma
- la fabrication de tomodensitomètres (CT)
- la fabrication de scanners de tomographie par émission de positrons (TEP)
- la fabrication d’appareils d’imagerie par résonance magnétique (IRM)
- la fabrication d’appareils médicaux à ultrasons
- la fabrication d’électrocardiographes
- la fabrication d’appareils électromédicaux pour techniques endoscopiques
- la fabrication d’appareils médicaux à laser
- la fabrication d’appareils respiratoires de réanimation et autres appareils de thérapie respiratoire
- la fabrication de stimulateurs cardiaques
- la fabrication de prothèses auditives

Cette sous-classe comprend également :

- la fabrication d’appareils d'irradiation des aliments et du lait

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la fabrication de lits de bronzage, voir 27.90Y

26.7 Fabrication de matériels optique et photographique et de supports magnétiques et optiques

26.70 Fabrication de matériels optique et photographique et de supports magnétiques et optiques

26.70Y Fabrication de matériels optique et photographique et de supports magnétiques et optiques

Cette sous-classe comprend la fabrication d'instruments et de lentilles optiques (par exemple jumelles, microscopes (à l'exception des microscopes électroniques, protoniques), télescopes, prismes et lentilles (sauf ophtalmiques)), le revêtement ou le polissage de lentilles (sauf ophtalmiques), le montage de lentilles (sauf ophtalmiques), la fabrication de matériel photographique (par exemple appareils photographiques), et la fabrication de luxmètres.

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication de miroirs optiques
- la fabrication de matériel de visée optique équipant les fusils
- la fabrication d'appareils de positionnement optique
- la fabrication de loupes
- la fabrication d'instruments optiques pour les travaux de mécanique de précision
- la fabrication de comparateurs optiques
- la fabrication d'appareils photos analogiques et numériques
- la fabrication de matériel de projection de films ou de diapositives
- la fabrication de matériel de rétroprojection
- la fabrication d'appareils et d'instruments optiques de mesure et de contrôle (par exemple, matériel de lutte contre l'incendie, luxmètres à usage photographique, télémètres)
- la fabrication de lentilles, de microscopes optiques, de jumelles et de télescopes
- la fabrication d'objectifs pour appareils de photographiques, pour projecteurs ou pour appareils photographiques ou cinématographiques d'agrandissement ou de réduction
- la fabrication d'assemblages laser
- la fabrication de bandes magnétiques vierges pour le son et l'image
- la fabrication de disques optiques vierges

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la reproduction de supports enregistrés (données informatiques, son, vidéo, etc.), voir 18.20Y
- la fabrication de vidéoprojecteurs, voir 26.20Y
- la fabrication de caméras vidéo et TV destinées à un usage commercial, voir 26.30Y
- la fabrication de caméscopes destinés à un usage domestique, voir 26.40Y
- la fabrication d'alarmes incendie, voir 26.51Y
- la fabrication d'équipements complets utilisant des composants laser, voir la classe en fonction du type de machines (par exemple, appareils médicaux à laser), voir 26.60Y
- la fabrication de photocopieuses, voir 28.23Y
- la fabrication de produits ophtalmiques, voir 32.50Y

27 FABRICATION D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES

Cette division comprend la fabrication de produits destinés à la production, à la distribution et à l'utilisation d'électricité.

Cette division comprend aussi :

- la fabrication d'appareils électriques d'éclairage, d'appareils électriques de signalisation et d'appareils électroménagers

Cette division ne comprend pas :

- la fabrication de produits électroniques, voir division 26

27.1 Fabrication de moteurs, génératrices et transformateurs électriques et de matériel de distribution et de commande électrique

Ce groupe comprend la fabrication de transformateurs de puissance, de transformateurs de distribution et de transformateurs spéciaux, de moteurs et de générateurs électriques et de groupes électrogènes à moteur.

27.11 Fabrication de moteurs, génératrices et transformateurs électriques

27.11Y Fabrication de moteurs, génératrices et transformateurs électriques

Cette sous-classe comprend la fabrication de tout type de moteurs et transformateurs électriques : courant alternatif, courant continu ou alternatif-continu.

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication de moteurs électriques, sauf pour véhicules automobiles
- la fabrication de transformateurs électriques de distribution
- la fabrication de transformateurs pour soudure à l'arc
- la fabrication de ballasts pour lampes ou tubes à décharge (transformateurs)
- la fabrication de transformateurs de sous-station pour la distribution de l'électricité
- la fabrication de régulateurs de voltage, transmission et distribution
- la fabrication d'onduleurs, de redresseurs et de convertisseurs
- la fabrication d'actionneurs linéaires électriques
- la fabrication de groupes électrogènes à moteur (à l'exception des turbines génératrices)
- la fabrication de groupes électrogènes (à l'exception des alternateurs de charge ce batterie pour moteurs à combustion interne)
- la fabrication de groupes électrogènes à moteur (à l'exception des turbines génératrices)
- le rebobinage d'armatures en usine
- la fabrication de générateurs solaires, qui peuvent être utilisés directement pour alimenter par exemple un moteur ou un électrolyseur

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la fabrication de transformateurs et d'interrupteurs de type composants électroniques, voir 26.11Y
- la fabrication de cellules, modules et panneaux photovoltaïques, voir 26.11Y
- la fabrication de matériel électrique à souder et à braser, voir 27.90Y
- la fabrication de turbines génératrices, voir 28.11Y
- la fabrication de moteurs électriques pour véhicules automobiles, voir 29.10Y
- la fabrication de moteurs de démarrage et de générateurs pour moteurs à combustion interne, voir 29.31Y

27.12 Fabrication de matériel de distribution et de commande électrique

27.12Y Fabrication de matériel de distribution et de commande électrique

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication de disjoncteurs de puissance
- la fabrication de limiteurs de tension (pour une tension au niveau de la distribution)
- la fabrication de pupitres de commande pour la distribution de l'électricité
- la fabrication de relais électriques
- la fabrication de compartiments pour appareillage de tableaux de distribution électrique
- la fabrication de fusibles électriques
- la fabrication d'équipements électriques de commutation
- la fabrication d'interrupteurs électriques (sauf à poussoir, à bouton poussoir, à bascule ou à solénoïde)

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la fabrication d'instruments de contrôle environnementaux et des processus industriels, voir 26.51Y
- la fabrication de groupes électrogènes à moteur (à l'exception des turbines génératrices), voir 27.11Y
- la fabrication d'interrupteurs pour circuits électriques (par exemple interrupteurs à poussoir et à bouton poussoir), voir 27.33Y

27.2 Fabrication de piles et d'accumulateurs électriques

27.20 Fabrication de piles et d'accumulateurs électriques

27.20Y Fabrication de piles et d'accumulateurs électriques

Cette sous-classe comprend la fabrication de batteries, rechargeables ou non.

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication de piles et de batteries électriques
    - piles au bioxyde de manganèse, à l'oxyde de mercure, à l'oxyde d'argent ou contenant d'autres matières
- la fabrication d'accumulateurs électriques et de parties de ces appareils
    - séparateurs, bacs, couvercles
- la fabrication d'accumulateurs au plomb
- la fabrication d'accumulateurs au nickel-cadmium (Ni/Cd)
- la fabrication d'accumulateurs au nickel-hydrure métallique (NiMH)
- la fabrication d'accumulateurs au lithium

- la fabrication d’accumulateurs à pile sèche
- la fabrication d’accumulateurs à pile humide
- la fabrication de batteries pour véhicules automobiles, vélos et autres cycles électriques
- la fabrication de systèmes de stockage d’énergie par batterie

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la fabrication d’installations de recharge pour voitures, voir 27.90Y
- l'installation de systèmes de stockage d’énergie pour bâtiments, voir 43.21G, 43.21H

27.3 Fabrication de fils et câbles et de matériel d'installation électrique

Ce groupe comprend la fabrication de dispositifs de câblage porteurs et non porteurs de courant pour le câblage d’installations électriques, quel que soit le matériau utilisé.

Ce groupe comprend également la fabrication de fils et câbles électriques isolés et de câbles en fibres optiques.

27.31 Fabrication de câbles de fibres optiques

27.31Y Fabrication de câbles de fibres optiques

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication de câbles à fibres optiques pour la transmission de données ou la transmission d'images en direct, munis ou non de connecteurs

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la fabrication de fibres de verre, voir 23.14Y
- la fabrication de connecteurs pour fibres optiques, faisceaux et câbles de fibres optiques, voir 27.33Y
- l’installation de câbles de fibres optiques et d'autres câbles pour bâtiments, voir 43.21G

27.32 Fabrication d'autres fils et câbles électroniques ou électriques

27.32Y Fabrication d'autres fils et câbles électroniques ou électriques

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication de fils et câbles isolés, en acier, cuivre, aluminium

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la fabrication du fil (tréfilage), voir 24.34Y, 24.41Y à 24.45Y
- la fabrication de jeux de fils électriques avec des fils isolés et des connecteurs, voir 27.90Y
- la fabrication de faisceaux et jeux de fils pour véhicules, voir 29.31Y

27.33 Fabrication de matériel d'installation électrique

27.33Y Fabrication de matériel d'installation électrique

Cette sous-classe comprend la fabrication de dispositifs de câblage porteurs et non porteurs de courant pour le câblage d'installations électriques, quel que soit le matériau utilisé.

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication de barres bus, de conducteurs électriques (sauf de type commutateurs)
- la fabrication de disjoncteurs différentiels
- la fabrication de douilles pour lampes
- la fabrication de coupe-circuits et de bobines
- la fabrication d'interrupteurs pour câblages électriques (tels que interrupteurs à poussoir, à bouton poussoir, à bascule, etc.)
- la fabrication de fiches ou prises électriques
- la fabrication de boîtiers pour les câblages électriques (par exemple, jonctions, prises de courant, interrupteurs)
- la fabrication de canalisations et accessoires électriques
- la fabrication de matériel pour poteaux et lignes de transmission
- la fabrication de dispositifs de câblage non porteurs de courant en plastique, y compris les boîtes de dérivation, les plaques de recouvrement, raccords de poteaux électriques, obturateurs de prises en matières plastiques

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la fabrication d'isolateurs en céramique, voir 23.43Y

27.4 Fabrication d'appareils d'éclairage

27.40 Fabrication d'appareils d'éclairage

27.40Y Fabrication d'appareils d'éclairage

Cette sous-classe comprend la fabrication d'ampoules et de tubes électriques, et de leurs pièces (à l'exception des ébauches de verre pour ampoules électriques), la fabrication d'appareils d'éclairage et autres lampes de table et lampadaires (à l'exception des dispositifs de câblage porteurs de courant).

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication de lampes, ampoules et accessoires (par exemple à décharge, à incandescence, à fluorescence, à ultraviolet, à infrarouge, LED)
- la fabrication de luminaires à suspendre ou à fixer au plafond ou au mur (par exemple lustres)
- la fabrication de lampes de table ou lampadaires d'intérieur (dispositifs d'éclairage)
- la fabrication de guirlandes lumineuses
- la fabrication de bûches de cheminée électriques
- la fabrication de flashs
- la fabrication de lampes anti-insectes
- la fabrication de lanternes (par exemple au carbure, électriques, au gaz, à l'essence, au kérosène)
- la fabrication de projecteurs
- la fabrication d'appareils d'éclairage de rue (à l'exception des feux de signalisation)
- la fabrication d'appareils d'éclairage pour le matériel de transport (par exemple pour véhicules à moteur, avions, navires, etc.)
- la fabrication d'appareils d'éclairage solaire

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la fabrication de verre et d'éléments en verre pour les appareils d'éclairage, voir 23.15Y
- la fabrication de diodes émettrices de lumière (LED), voir groupe 26.1
- la fabrication de dispositifs de câblage, porteurs de courant ou non, pour les appareils d'éclairage, voir 27.33Y
- la fabrication de plafonniers ventilateurs ou de ventilateurs de salles de bain avec éclairage intégré, voir 27.51Y
- la fabrication d'appareils électriques de signalisation (par exemple feux de signalisation, équipements de signalisation pour piétons), voir 27.90Y
- la fabrication de signaux électriques, voir 27.90Y

27.5 Fabrication d'appareils ménagers

Ce groupe comprend la fabrication de petits appareils électroménagers, de ventilateurs de type domestique, d'aspirateurs domestiques, de cireuses électriques, d'appareils de cuisson domestiques, de machines de blanchisserie, de réfrigérateurs domestiques, de congélateurs verticaux et de congélateurs bahuts, ainsi que d'autres appareils domestiques électriques ou non (par exemple lave-vaisselle, chauffe-eau, broyeurs de déchets). Ce groupe comprend la fabrication d'appareils fonctionnant à l'électricité, au gaz ou avec d'autres sources d'énergie.

27.51 Fabrication d'appareils électroménagers

27.51Y Fabrication d'appareils électroménagers

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication d'appareils électroménagers :
    - réfrigérateurs
    - congélateurs
    - lave-vaisselle
    - machines à laver et à sécher le linge
    - aspirateurs
    - lustreuses de sol
    - broyeurs de déchets
    - presse-fruits et presse-légumes
    - ouvre-boîtes
    - rasoirs électriques, brosses à dents électriques et autres appareils domestiques électriques
    - appareils à aiguiser les couteaux
    - hottes aspirantes à extraction ou à recyclage
- la fabrication d'appareils électrothermiques pour usages domestiques :
    - chauffe-eau électriques
    - couvertures chauffantes
    - sèche-cheveux, peignes, brosses, appareils à friser électriques
    - fers à repasser électriques
    - appareils pour le chauffage des locaux et ventilateurs de type ménager, portatifs
    - fours électriques
    - fours à micro-ondes
    - cuisinières, chauffe-plats
    - grille-pain
    - barbecues électriques
    - appareils pour la préparation du café ou du thé
    - poêles à frire, rôtissoires, hottes
    - résistances chauffantes, etc.
    - ventilateurs de table, de sol, muraux, plafonniers, de toitures ou de fenêtres

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la fabrication d'appareils non électriques pour le chauffage des locaux, voir 27.52Y

- la fabrication de réfrigérateurs et de congélateurs à usage commercial et industriel, de matériel de climatisation, de ventilateurs de combles, de dispositifs de chauffage fixes, de ventilateurs d'évacuation et d'aération de type professionnel, d'équipement de cuisine de type professionnel ; d'appareils de blanchisserie ou de nettoyage à sec de type professionnel ; d'aspirateurs de type professionnel, industriel et institutionnel, voir division 28
- la fabrication de matériel de chauffage central à montage permanent, voir 28.21Y
- la fabrication de machines à coudre destinées à un usage domestique, voir 28.94Y
- l'installation d'aspirateurs à unité centrale, voir 43.24Y

27.52 Fabrication d'appareils ménagers non électriques

27.52Y Fabrication d'appareils ménagers non électriques

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication d'appareils non électriques pour le chauffage des locaux et la cuisine domestique :
    - appareils pour le chauffage des locaux, cuisinières, grils, poêles, chauffe-eau, ustensiles de cuisine, chauffe-plats, barbecues, non électriques

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la fabrication de chaudières ce chauffage central et de chauffe-eau solaires, voir 28.21Y

27.9 Fabrication d'autres matériels électriques

27.90 Fabrication d'autres matériels électriques

27.90Y Fabrication d'autres matériels électriques

Cette sous-classe comprend la fabrication de divers appareils électriques autres que moteurs, générateurs et transformateurs, piles et accumulateurs, câbles et câblages d'installations électriques, appareils d'éclairage ou appareils ménagers.

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication de chargeurs de batterie à semi-conducteurs
- la fabrication de dispositifs électriques d'ouverture et de fermeture des portes
- la fabrication de carillons électriques
- la fabrication de prolongateurs électriques à partir de fils isolés achetés
- la fabrication d'appareils de nettoyage par ultrasons (autres que ceux destinés à un usage en laboratoire ou dentaire)
- la fabrication de bancs solaires
- la fabrication de piles à combustible, de générateurs électriques
- la fabrication de sources d'alimentation électrique ininterruptibles
- la fabrication de limiteurs de tension (sauf pour la tension au niveau de la distribution)
- la fabrication de câbles d'appareils, de prolongateurs électriques et d'autres jeux de fils électriques avec des fils isolés et des connecteurs
- la fabrication d'électrodes et de contacts en carbone et en graphite et d'autres produits électriques constitués de carbone et de graphite
- la fabrication d'accélérateurs de particules
- la fabrication de condensateurs électriques et de composants similaires
- la fabrication d'électro-aimants
- la fabrication de sirènes
- la fabrication de tableaux d'affichage électroniques
- la fabrication de signaux électriques
- la fabrication d'appareils électriques de signalisation (par exemple feux de signalisation et équipements de signalisation pour piétons)

- la fabrication d’isolateurs pour l’électricité (sauf en verre ou en céramique)
- la fabrication de matériel électrique à souder et à braser, y compris les fers à souder portatifs
- la fabrication de machines pour le traitement électrolytique
- la fabrication de chargeurs embarqués pour véhicules à moteur
- la fabrication de câbles confectionnés, munis de pièces de connexion
- la fabrication d’installations de recharge pour voitures

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la fabrication d’isolateurs en verre, voir 23.15Y
- la fabrication d’isolateurs en porcelaine, voir 23.43Y
- la fabrication de fibres de carbone et de graphite et de produits constitués de ces fibres (à l’exception des électrodes et des applications électriques), voir 23.99Y
- la fabrication de redresseurs de type composants électroniques, de circuits intégrés à régulateur de tension, de circuits intégrés à conversion de puissance, de condensateurs électroniques, de résistances électroniques et d’appareils similaires, voir 26.11Y
- la fabrication de cellules, modules et panneaux photovoltaïques, voir 26.11Y
- la fabrication de transformateurs, de moteurs, de génératrices, de commutateurs, de relais et de contrôles industriels, voir groupe 27.1
- la fabrication de piles et d’accumulateurs, voir 27.20Y
- la fabrication de câbles pour transport d’énergie et liaisons de communications, de dispositifs de câblage porteurs et non porteurs de courant, voir groupe 27.3
- la fabrication d’appareils d’éclairage, voir 27.40Y
- la fabrication d’appareils domestiques, voir groupe 27.5
- la fabrication de matériel non-électrique à souder et à braser, voir 28.29Y
- la fabrication de dispositifs électriques pour véhicules automobiles (par exemple génératrices, alternateurs, bougies d’allumage, jeux de fils pour bougies d’allumage, systèmes d’ouverture et de fermeture électriques des portières et des vitres, régulateurs de tension), voir 29.31Y
- la fabrication de modules onduleurs et de piles à combustibles pour voitures, voir 29.31Y

28 FABRICATION DE MACHINES ET EQUIPEMENTS N.C.A.

Cette division comprend la fabrication de machines et d'équipements qui exercent, de manière autonome, une action mécanique ou thermique sur des matières ou qui exécutent des opérations sur des matières (par exemple manutention, pulvérisation, pesage ou emballage), y compris leurs organes mécaniques de production et de transmission d'énergie, et toutes les pièces détachées spécialement fabriquées. Cela comprend la fabrication d'appareils fixes et mobiles ou portatifs, qu'ils soient destinés à l'industrie, au bâtiment et au génie civil, à l'agriculture ou à l'usage domestique. La fabrication d'équipements spéciaux pour le transport de personnes ou de marchandises dans des locaux délimités relève également de cette division.

Cette division établit une distinction entre la fabrication de machines à usage spécifique, c'est-à-dire de machines destinées exclusivement à une activité de la NAF ou à un petit groupe d'activités de la NAF, et la fabrication de machines à usage général, c'est-à-dire de machines utilisées dans un large éventail d'activités de la NAF.

Cette division comprend également la fabrication d'autres machines à usage spécifique, non classées ailleurs, qu'elles soient ou non utilisées dans un processus de fabrication (par exemple les équipements pour fêtes foraines, les équipements automatiques pour salles de bowling).

Cette division ne comprend pas la fabrication de produits métalliques d'usage général, voir division 25, ni la fabrication connexe de dispositifs de contrôle, d'équipements informatiques, d'équipements de mesure et d'essai, d'appareils de distribution et de contrôle de l'électricité, voir divisions 26 et 27, ni la fabrication de véhicules automobiles d'usage général, voir division 29.

28.1 Fabrication de machines d'usage général

28.11 Fabrication de moteurs et turbines, à l'exception des moteurs d'avions et de véhicules

28.11Y Fabrication de moteurs et turbines, à l'exception des moteurs d'avions et de véhicules

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication de moteurs à piston à combustion interne, à l'exception des moteurs pour véhicules automobiles, aéronefs et motocycles :
    - moteurs pour navires et bateaux
    - moteurs pour véhicules ferroviaires
- la fabrication de pièces destinées à être utilisées uniquement ou principalement au sein de moteurs à combustion interne (par exemple les pistons, segments de piston, carburateurs et pièces similaires), sauf pour des véhicules automobiles
- la fabrication de soupapes d'admission et d'échappement pour les moteurs à combustion interne
- la fabrication de turbines et de leurs parties :
    - turbines à vapeur d'eau ou autres types de vapeur
    - turbines hydrauliques, roues à aubes et leurs régulateurs
    - éoliennes et moulins
    - turbines à gaz, à l'exception des turboréacteurs ou des turbopropulseurs pour la propulsion d'aéronefs
- la fabrication d'ensembles chaudière-turbine
- la fabrication de groupes turbine-générateur, composés d'une turbine et d'un générateur montés ensemble
- la fabrication de moteurs pour des applications industrielles
- la révision en usine de moteurs de navires et de bateaux

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la fabrication de générateurs électriques (à l'exception des groupes électrogènes à turbine), voir 27.11Y
- la fabrication de groupes électrogènes à moteur (à l'exception des groupes électrogènes à turbine), voir 27.11Y
- la fabrication de pièces de moteurs à combustion pour véhicules automobiles, voir 29.10Y
- la fabrication d'équipements et de composants électriques pour moteurs à piston à combustion interne pour automobiles, voir groupe 29.3
- la fabrication de pistons, de segments de piston et de carburateurs pour véhicules automobiles, voir 29.32Y
- la fabrication de moteurs à piston à combustion interne pour aéronefs, voir groupe 30.3
- la fabrication de moteurs d'avion, de turboréacteurs et de turbopropulseurs, voir 30.31Y, 30.32Y
- la fabrication de moteurs pour motocycles, voir 30.91Y
- la fabrication de pistons, de segments de piston et de carburateurs pour motocycles, voir 30.91Y

28.12 Fabrication d’équipements de transmission de puissance hydrauliques et pneumatiques

28.12Y Fabrication d’équipements de transmission de puissance hydrauliques et pneumatiques

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication de moteurs, cylindres et valves hydrauliques et pneumatiques
- la fabrication de systèmes hydrauliques d’alimentation en fluides
- la fabrication d'organes hydrauliques de transmission
- la fabrication d’équipements de transmission hydrostatique

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la fabrication de tubes et tuyaux hydrauliques ou pneumatiques en caoutchouc, voir 22.12Y
- la fabrication de tubes et tuyaux hydrauliques ou pneumatiques en plastique, voir 22.21Y
- la fabrication de compresseurs, voir 28.13H
- la fabrication de pompes autres que les pompes hydrauliques, voir 28.13G
- la fabrication de valves pour des applications autres que hydrauliques et pneumatiques, voir 28.14Y
- la fabrication d’équipements de transmission mécanique de puissance, voir 28.15Y

28.13 Fabrication d'autres pompes et compresseurs

28.13G Fabrication d'autres pompes

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication de pompes à air, à main ou à pied
- la fabrication de pompes pour liquides munies ou non d'un appareil de mesure
- la fabrication de pompes pour moteurs à combustion interne (par exemple pompes à huile, à eau et à carburant pour véhicules automobiles)

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la fabrication de pompes hydrauliques, voir 28.12Y
- la fabrication de pompes à vide, voir 28.13H

28.13H Fabrication d'autres compresseurs

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication de pompes à vide
- la fabrication de compresseurs d'air ou d’autres gaz

28.14 Fabrication d'autres articles de robinetterie

28.14Y Fabrication d'autres articles de robinetterie

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication de robinetterie et de vannes industrielles, y compris les vannes de régulation et les robinets d'admission
- la fabrication de robinetterie et de vannes pour appareils sanitaires
- la fabrication de robinetterie et de vannes pour radiateurs de chauffage central

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la fabrication de valves en caoutchouc vulcanisé non durci, en verre ou en matériaux céramiques, voir 22.12Y, 23.15Y ou 23.44Y
- la fabrication de soupapes d'admission et d'échappement pour moteurs à combustion interne, voir 28.11Y
- la fabrication de valves pour transmission hydraulique ou pneumatique et d'équipements de préparation de l'air pour les systèmes pneumatiques, voir 28.12Y

28.15 Fabrication de roulements et de transmissions mécaniques

28.15Y Fabrication de roulements et de transmissions mécaniques

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication de roulements à billes, à galets, à rouleaux ou à aiguilles et de leurs éléments
- la fabrication d'organes de transmission mécanique de puissance, par exemple :
    - arbres de transmission, y compris arbres à cames, vilebrequins et manivelles
    - paliers et coussinets
- la fabrication d'engrenages et de roues de friction, de réducteurs et d'autres variateurs de vitesse
- la fabrication d'embrayages et d'organes d’accouplement d'arbres
- la fabrication de volants d'inertie et de poulies
- la fabrication de chaînes à maillons articulés
- la fabrication de chaînes de transmission de puissance

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la fabrication d'autres chaînes, voir 25.93Y
- la fabrication d’équipements de transmission hydrauliques, voir 28.12Y
- la fabrication d’équipements de transmission hydrostatique, voir 28.12Y
- la fabrication d'embrayages pour automobiles, voir 29.31Y
- la fabrication d'engrenages, de boîtes de vitesse pour automobiles et de leurs parties, voir 29.32Y
- la fabrication de parties d'équipements de transmission de puissance uniquement ou principalement destinés aux véhicules automobiles ou aux aéronefs, voir divisions 29, 30

28.2 Fabrication d'autres machines d'usage général

28.21 Fabrication de fours et brûleurs et d’équipements fixes de chauffage domestique

28.21Y Fabrication de fours et brûleurs et d’équipements fixes de chauffage domestique

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication de fours électriques et d'autres fours industriels et de laboratoire, y compris les incinérateurs
- la fabrication de brûleurs de fours
- la fabrication de chaudières de chauffage central, de chauffe-eau solaires et d'équipements similaires
- la fabrication d'équipements domestiques de climatisation et de ventilation

Cette sous-classe comprend également :

- la fabrication de foyers mécaniques, de grilles, de décharges de cendres, etc.
- la fabrication de pompes à chaleur généralement non réversibles (ne fonctionnant que dans un sens), principalement utilisées pour le chauffage des locaux ou la production d'eau chaude sanitaire

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la fabrication de fours électriques à usage domestique, voir 27.51Y
- la fabrication de ventilateurs de table, de sol, de mur, de fenêtre, de plafond ou de toit, voir 27.51Y
- la fabrication de séchoirs pour produits agricoles, voir 28.93Y
- la fabrication de fours de boulangerie, voir 28.93Y
- la fabrication de séchoirs pour le bois, la pâte à papier, le papier ou le carton, voir 28.99Y
- la fabrication de stérilisateurs médicaux, chirurgicaux ou de laboratoire, voir 32.50Y
- la fabrication de fours de laboratoires dentaires, voir 32.50Y

28.22 Fabrication de matériel de levage et de manutention

28.22Y Fabrication de matériel de levage et de manutention

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication de machines de levage, de manutention, de chargement ou de déchargement, actionnées à la main ou à l'aide d'un moteur, par exemple :
    - palans, treuils et cabestans, crics et vérins
    - derricks, grues, portiques mobiles de levage, chariots cavaliers
    - camions de chantier, munis ou non d'équipements de levage ou de manutention, automoteurs ou non, du type utilisé dans les usines (y compris les diables et les brouettes)
    - manipulateurs mécaniques et robots industriels spécifiquement conçus pour le levage, la manutention, le chargement ou le déchargement
    - chariots élévateurs et chargeurs/déchargeurs de palettes sans conducteur et robotisés
- la fabrication d’appareils transporteurs ou convoyeurs, de téléphériques, etc.
- la fabrication d'ascenseurs, d'escaliers mécaniques et de trottoirs roulants
- la fabrication de pièces uniquement ou principalement destinées à des équipements de levage et de manutention

Cette sous-classe comprend également :

- la fabrication d'équipements de levage et de manutention automatiques pour les entrepôts

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la fabrication de machines pour l'agriculture verticale, voir 28.30Y
- la fabrication d'ascenseurs et de transporteurs ou convoyeurs à action continue pour mines ou travaux souterrains, voir 28.92Y
- la fabrication de pelles mécaniques, d'excavateurs et de chargeurs à pelle, voir 28.92Y
- la fabrication de robots industriels à usages multiples, voir 28.99Y
- la fabrication de pontons-grues, de grues flottantes, de grues ferroviaires, de camions-grues, voir 29.10Y, 30.11Y, 30.20Y
- l'installation d'ascenseurs et de monte-charges, voir 43.24Y

28.23 Fabrication de machines et d'équipements de bureau (à l'exception des ordinateurs et équipements périphériques)

28.23Y Fabrication de machines et d'équipements de bureau (à l'exception des ordinateurs et équipements périphériques)

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication de machines à calculer
- la fabrication de caisses enregistreuses
- la fabrication de calculatrices
- la fabrication de machines à affranchir, de machines à traiter le courrier (adressage, mise sous pli, cachetage et expédition de plis, ouverture, tri, numérisation)
- la fabrication de machines à écrire et de machines à sténographier
- la fabrication d'équipements de reliure de type bureautique (par exemple, reliure plastique ou à ruban)
- la fabrication de machines à trier, à compter et à encartoucher les pièces de monnaie
- la fabrication de machines à tailler les crayons
- la fabrication d'agrafeuses
- la fabrication de machines à voter
- la fabrication de distributeurs de ruban adhésif
- la fabrication de perforatrices
- la fabrication de photocopieuses
- la fabrication de tableaux noirs, de tableaux blancs pour l'écriture ou le dessin
- la fabrication de dictaphones

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la fabrication de taille-crayons, voir 25.61Y
- la fabrication d'ordinateurs et d'équipements périphériques, voir 26.20Y

28.24 Fabrication d'outillage portatif à moteur incorporé

28.24Y Fabrication d'outillage portatif à moteur incorporé

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication d'outils portatifs, à moteur électrique ou non électrique autonome ou à entraînement pneumatique, par exemple :
    - scies circulaires ou scies alternatives
    - tronçonneuses
    - perceuses et perceuses à percussion

- ponceuses électriques à main
- cloueuses pneumatiques
- tampons
- routeurs
- affûteuses
- agrafeuses
- riveteuses pneumatiques
- raboteuses
- ciseaux et cisailles
- clés à molette
- cloueuses à poudre

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la fabrication d'outils à main et d'accessoires interchangeables pour outils pneumatiques et électriques, voir 25.63Y
- la fabrication de machines et d'appareils électriques portatifs à souder et à braser, voir 27.90Y

28.25 Fabrication d'équipements aérauliques et frigorifiques industriels

28.25Y Fabrication d'équipements aérauliques et frigorifiques industriels

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication de matériel de réfrigération ou de congélation à usage non domestique
- la fabrication de climatiseurs, sauf pour véhicules automobiles
- la fabrication de ventilateurs à usage non domestique
- la fabrication d'échangeurs de chaleur
- la fabrication de machines à liquéfier l'air ou d'autres gaz
- la fabrication de ventilateurs de combles (par exemple ventilateurs de pignon, ventilateurs de toit)
- la fabrication d'évaporateurs et de condenseurs pour réfrigérateurs non domestiques

Cette sous-classe comprend également :

- la fabrication de pompes à chaleur réversibles dotées d'un ventilateur motorisé et de dispositifs permettant de modifier la température et l'humidité de l'air

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la fabrication de matériel de réfrigération ou de congélation domestique, voir 27.51Y
- la fabrication de ventilateurs domestiques, voir 27.51Y
- la fabrication d'appareils de climatisation domestiques, voir 28.21Y
- la fabrication de climatiseurs pour véhicules automobiles, voir 29.32Y

28.29 Fabrication de machines diverses d'usage général

28.29Y Fabrication de machines diverses d'usage général

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication d'appareils et instruments de pesage (autres que les balances de précision de laboratoire), y compris les bascules et balances (par exemple les balances de ménage et de magasin, les balances à plate-forme, les balances pour le pesage en continu, les ponts-bascules, les machines à peser)

- la fabrication de machines et d'appareils de filtrage ou d'épuration des liquides (par exemple huile, carburant)
- la fabrication d'appareils à projeter, disperser ou pulvériser des liquides ou des poudres :
    - pistolets de pulvérisation, extincteurs, machines de sablage, machines de nettoyage à la vapeur, etc.
- la fabrication de machines d'emballage et de conditionnement :
    - machines et appareils à remplir, fermer, sceller, capsuler ou étiqueter, etc.
- la fabrication de machines de nettoyage (y compris les lave-vaisselle) à usage non domestique
- la fabrication de machines et appareils à nettoyer ou sécher des bouteilles et d'appareils à gazéifier les boissons
- la fabrication d'appareils de distillation ou de rectification pour les raffineries de pétrole, les industries chimiques, les industries des boissons, etc.
- la fabrication de générateurs de gaz
- la fabrication de machines à calandrer ou d'autres machines à laminer et de leurs cylindres (sauf pour les métaux et le verre)
- la fabrication de centrifugeuses, y compris les essoreuses centrifuges (à l'exception des écrémeuses, des sèche-linge à tambour et des centrifugeuses utilisées dans les laboratoires)
- la fabrication de joints d'étanchéité et de joints similaires composés de métal combiné avec d'autres matériaux ou de plusieurs couches de métal
- la fabrication de distributeurs automatiques de produits
- la fabrication de niveaux, de mètres à ruban et d'outils à main similaires, d'outils de précision pour machinistes (sauf optiques)
- la fabrication de machines et d'appareils non électriques pour le soudage et le brasage
- la fabrication de tours de refroidissement et dispositifs similaires pour le refroidissement direct au moyen d'eau recyclée

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la fabrication de joints en caoutchouc vulcanisé, voir 22.12Y
- la fabrication de balances de précision (de type balance de laboratoire), voir 26.51Y
- la fabrication de matériel de réfrigération ou de congélation domestique, voir 27.51Y
- la fabrication de ventilateurs domestiques, voir 27.51Y
- la fabrication de matériel électrique de soudage et de brasage, voir 27.90Y
- la fabrication d'appareils de pulvérisation pour l'agriculture ou l'horticulture, voir 28.30Y
- la fabrication de laminoirs pour les métaux ou le verre, et de leurs cylindres, voir 28.91Y, 28.99Y
- la fabrication de séchoirs pour produits agricoles, voir 28.93Y
- la fabrication d'appareils pour la filtration ou l'épuration des aliments et des boissons, voir 28.93Y
- la fabrication d'écrémeuses, voir 28.93Y
- la fabrication de sèche-linge professionnels, voir 28.94Y
- la fabrication de machines à imprimer sur des matières textiles, voir 28.94Y
- la fabrication de centrifugeuses utilisées dans les laboratoires, voir 32.50Y

28.3 Fabrication de machines agricoles et forestières

28.30 Fabrication de machines agricoles et forestières

28.30Y Fabrication de machines agricoles et forestières

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication de tracteurs agricoles et forestiers
- la fabrication de tracteurs à chenilles
- la fabrication de motoculteurs mono-axe
- la fabrication de faucheuses, y compris les tondeuses à gazon
- la fabrication de remorques ou de semi-remorques auto-chargeuses ou auto-déchargeuses pour l'agriculture
- la fabrication de machines agricoles pour la préparation ou la culture du sol, par exemple :
    - charrues, herses, épandeurs de fumier, semoirs, distributeurs d'engrais, etc.
- la fabrication de machines de récolte ou de battage, par exemple :
    - moissonneuses, batteuses, trieuses, etc.

- la fabrication de machines à traire
- la fabrication d'appareils de pulvérisation pour l'agriculture ou l'horticulture
- la fabrication de machines agricoles diverses, par exemple :
    - machines pour l'aviculture, machines pour l'apiculture, matériel pour la préparation du fourrage, etc.
    - machines pour le nettoyage, le triage ou le calibrage les œufs, les fruits, etc.
- la fabrication de machines pour l'agriculture verticale

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la fabrication d'outils à main non motorisés des types utilisés dans l'agriculture, l'horticulture ou la sylviculture, voir 25.63Y
- la fabrication de convoyeurs pour l'agriculture, voir 28.22Y
- la fabrication d'outils à main motorisés, voir 28.24Y
- la fabrication d'engins de terrassement, voir 28.92Y
- la fabrication d'écrémeuses, voir 28.93Y
- la fabrication de machines pour le nettoyage, le triage ou le calibrage de semences, de grains, de céréales ou de légumes secs, voir 28.93Y
- la fabrication de tracteurs routiers pour semi-remorques, voir 29.10Y
- la fabrication de remorques ou de semi-remorques pour usages autres qu'agricoles, voir 29.20Y

28.4 Fabrication de machines de formage des métaux et de machines-outils

Ce groupe comprend la fabrication de machines de formage des métaux et de machines-outils (par exemple la fabrication de machines-outils pour le travail des métaux et d'autres matériaux comme le bois, l'os, la pierre, le caoutchouc dur, les plastiques durs, le verre froid, etc.), y compris celles opérant par faisceau laser, par ultrasons, par jet de plasma ou par impulsions magnétiques.

28.41 Fabrication de machines-outils pour le formage et le travail des métaux

28.41Y Fabrication de machines-outils pour le formage et le travail des métaux

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication de machines-outils pour le formage des métaux, y compris celles opérant par faisceau laser, par ultrasons, par jet de plasma ou par impulsions magnétiques, etc.
- la fabrication de machines-outils pour le tournage, le perçage, l'alésage, le filetage ou le taraudage des métaux
- la fabrication de machines-outils pour l'ébavurage, l'affûtage, le meulage, le rodage, le polissage ou toute autre forme de finition de métaux ou de cermets à l'aide de meules, d'abrasifs ou de produits de polissage
- la fabrication de centres d'usinage et de machines multipostes pour le travail des métaux
- la fabrication de machines-outils pour le rabotage, le façonnage, le rainurage, le brochage, le taillage, la rectification ou la finition d'engrenages, le sciage et le tronçonnage, et d'autres machines-outils travaillant les métaux ou cermets par enlèvement
- la fabrication de machines-outils d'emboutissage ou de pressage de métaux
- la fabrication de poinçonneuses, de presses hydrauliques, de freins hydrauliques, de marteaux-pilons, de machines à forger, etc.
- la fabrication de bancs d'étirage, de machines à exécuter un filetage par roulage pour le travail de fils métalliques
- la fabrication de machines à limer, de riveteuses, de coupeuses de tôle

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la fabrication d'accessoires d’outils interchangeables, voir 25.63Y
- la fabrication de machines et d'appareils à souder et à braser, voir 27.90Y
- la fabrication de machines pour la fabrication additive, voir 28.97Y

28.42 Fabrication d'autres machines-outils

28.42Y Fabrication d'autres machines-outils

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication de machines-outils pour le travail du bois, du liège, de l'os, de la pierre, du caoutchouc dur, des plastiques durs, de la céramique, du béton, du verre froid ou de matériaux durs non métalliques similaires
- la fabrication de porte-pièces pour machines-outils
- la fabrication de plateaux diviseurs et d'autres dispositifs spéciaux pour machines-outils
- la fabrication de machines fixes à clouer, agrafer, coller ou autrement assembler du bois, du liège, de l’os, du caoutchouc dur ou des matières plastiques dures, etc.
- la fabrication de machines fixes de forage rotatives par percussion, etc.
- la fabrication de presses pour la fabrication de panneaux de particules, etc.

Cette sous-classe comprend également :

- la fabrication de pièces et d'accessoires pour les machines-outils énumérées

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la fabrication d’accessoires interchangeables pour machines-outils (par exemple forets, poinçons, matrices, tarauds, fraises, outils de tournage, lames de scie, couteaux de coupe), voir 25.63Y
- la fabrication de fers à souder et de pistolets à souder électriques portatifs , voir 27.90Y
- la fabrication d'outils à main motorisés, voir 28.24Y
- la fabrication de machines à limer, de riveteuses, de coupeuses de tôles, voir 28.41Y
- la fabrication de machines utilisées dans les laminoirs ou les fonderies, voir 28.91Y
- la fabrication de machines pour l'extraction, voir 28.92Y
- la fabrication de machines pour la fabrication additive, voir 28.97Y

28.9 Fabrication d'autres machines d'usage spécifique

Ce groupe comprend la fabrication de machines spéciales, c'est-à-dire de machines destinées à un usage exclusif dans une branche de la NAF ou un petit groupe de branches de la NAF.

Si la plupart de ces machines spéciales sont utilisées dans d'autres opérations de fabrication (par exemple l'industrie alimentaire ou l'industrie textile), ce groupe comprend également la fabrication de machines spécifiques pour d'autres industries (non manufacturières) (par exemple la fabrication de matériel de lancement d'avions ou d'équipement de parcs d'attractions).

28.91 Fabrication de machines pour la métallurgie

28.91Y Fabrication de machines pour la métallurgie

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication de machines et d'équipements pour la manipulation de métaux à haute température (par exemple les convertisseurs, les lingotières, les poches de coulée et les machines à couler du type utilisé dans la métallurgie ou dans les fonderies de métaux)
- la fabrication de laminoirs à métaux et de cylindres pour ces laminoirs

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la fabrication de châssis de fonderie et de moules (à l'exception des lingotières), voir 25.63Y
- la fabrication de bancs à étirer, voir 28.41Y
- la fabrication de machines à former les moules de fonderie, voir 28.99Y

28.92 Fabrication de machines pour l'extraction ou la construction

28.92Y Fabrication de machines pour l'extraction ou la construction

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication d'appareils élévateurs et de convoyeurs à action continue de marchandises et de matériaux, pour travaux souterrains
- la fabrication de machines de forage, de découpage ou d'enfoncement pour l'excavation de terre ou l'extraction de minéraux ou de minerais, ou de haveuses de charbon ou de roches et de machines à creuser les tunnels ou les galeries
- la fabrication de machines pour le traitement des minéraux par criblage, triage, séparation, lavage, concassage, broyage, mélange ou malaxage de terre, de pierre, de minerais ou d'autres substances minérales, sous forme solide (y compris sous forme de poudre ou de pâte).
- la fabrication bétonnières et d'appareils à gâcher le ciment
- la fabrication d'engins de terrassement :
    - bouteurs (bulldozers), bouteurs d'angle (angledozers), niveleuses, décapeuses (scrapers), pelles mécaniques, chargeuses-pelleteuses, etc.
- la fabrication d'enfonceurs et d'extracteurs de pieux, d'épandeurs de mortier, d'épandeurs de bitume, de machines pour le revêtement de béton, etc.
- la fabrication de machines pour le mélange de substances minérales avec du bitume
- la fabrication de lames de bulldozer et de bouteurs d'angle
- la fabrication de camions à benne tout-terrain
- la fabrication de chasse-neige et de souffleurs à neige

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la fabrication de matériel de levage et de manutention, voir 28.22Y
- la fabrication de tracteurs, voir 28.30Y, 29.10Y
- la fabrication de machines-outils pour le travail de la pierre, y compris les machines à fendre ou à déblayer la pierre, voir 28.42Y
- la fabrication de camions-bétonnières, voir 29.20Y

28.93 Fabrication de machines pour l'industrie agro-alimentaire

28.93Y Fabrication de machines pour l'industrie agro-alimentaire

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication de séchoirs pour produits agricoles
- la fabrication de machines pour l'industrie laitière, par exemple :
    - écrémeuses
    - machines pour le traitement du lait (par exemple les homogénéisateurs)
    - machines pour la transformation du lait (par exemple les barattes, les malaxeurs et les machines à mouler le beurre)

    - machines pour la fabrication de fromages (par exemple homogénéisateurs, machines à lisser et à mouler, presses à fromage)
- la fabrication de machines et d'appareils pour la minoterie, par exemple :
    - machines pour nettoyer, trier ou classer les graines, les céréales ou les légumes secs (par exemple les tarares, les toiles trieuses, les séparateurs, les brosseuses à grains)
    - machines et appareils pour la production de farine, semoule, gruau et autres produits de minoterie (par exemple les moulins, alimentateurs, tamiseurs, nettoyeurs de son, mélangeurs, décortiqueurs de riz, machines à casser les pois)
- la fabrication de pressoirs, de broyeurs, de fouloirs, etc. (par exemple pour la fabrication de vin, de cidre, de jus de fruits)
- la fabrication de machines et d'appareils pour la boulangerie, la pâtisserie, la biscuiterie, ou pour la fabrication de pâtes alimentaires, par exemple :
    - fours de boulangerie, pétrins, machines à diviser la pâte, à mouler la pâte, trancheuses, appareils de pâtisserie
- la fabrication de machines et d'équipements pour la transformation de divers aliments, par exemple :
    - machines pour la fabrication de confiseries, de cacao ou de chocolat ; pour la fabrication de sucre ; pour la brasserie ; pour la transformation de la viande ou de la volaille ; pour la préparation de fruits, de noix ou de légumes ; pour la préparation de poissons, de crustacés ou d'autres produits de la mer
    - autres machines pour la préparation industrielle ou la fabrication d'aliments ou de boissons
- la fabrication de machines pour la filtration ou la purification des aliments et des boissons
- la fabrication de machines pour l'extraction ou la préparation de graisses ou d'huiles animales ou végétales
- la fabrication de machines pour la préparation du tabac et pour la fabrication de cigarettes ou de cigares, de tabac à pipe, à chiquer ou à priser
- la fabrication de machines, d'installations et d'équipements pour la cuisson ou le chauffage des aliments dans les hôtels et les restaurants

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la fabrication de matériel d'irradiation des aliments et du lait, voir 26.60Y
- la fabrication de machines d'emballage, de conditionnement et de pesage, voir 28.29Y
- la fabrication de machines de nettoyage, de triage ou de calibrage pour les œufs, les fruits ou d'autres cultures (à l'exception des semences, des grains et des légumes secs), voir 28.30Y

28.94 Fabrication de machines pour les industries textiles et du cuir

28.94Y Fabrication de machines pour les industries textiles et du cuir

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication de machines pour l'industrie textile, par exemple :
    - machines pour la préparation, la fabrication, le filage (extrusion), l'étirage, la texturation ou la coupe de fibres, matières ou fils textiles, synthétiques ou artificiels
    - machines pour la préparation des fibres textiles (par exemple les égreneuses de coton, machines brise-balles, effilocheuses du type Garnett, batteurs-étaleurs à coton, machines à dessuinter la laine, machines à carboniser la laine, peigneuses, cardes, métiers à mèches)
    - machines à filer
    - machines pour la préparation des fils textiles (par exemple les bobinoirs, ourdissoirs et machines apparentées)
    - machines à tisser (métiers à tisser), y compris les métiers à main
    - machines à tricoter, machines à bonneterie
    - machines pour la fabrication de filets noués, de tulles, de dentelles, de passementerie, etc.
- la fabrication de machines ou d'équipements auxiliaires pour les machines de l'industrie textile :

    - ratières, mécaniques Jacquard, casse-chaînes et casse-trames, mécanismes de changement de navette, broches et porte-broches, etc.
- la fabrication de machines à imprimer sur matières textiles
- la fabrication de machines pour le traitement des tissus :
    - machines et appareils pour le lavage, le blanchiment, la teinture, l'apprêt, le finissage, l'enduction ou l'imprégnation de textiles
    - machines à enrouler, à dérouler, à plier, à couper ou plisser des articles textiles
- la fabrication de machines et appareils de blanchisserie :
    - machines à repasser, y compris les presses à thermocoller
    - machines à laver et à sécher professionnelles
    - machines pour le nettoyage à sec
- la fabrication de machines à coudre, de têtes de machines à coudre et d'aiguilles de machines à coudre (à usage domestique ou autre)
- la fabrication de machines pour la fabrication ou le finissage de feutres ou de non-tissés
- la fabrication de machines pour l'industrie du cuir :
    - machines pour la préparation, le tannage ou le travail des peaux ou du cuir
    - machines pour la fabrication ou la réparation de chaussures ou d'autres articles en cuir, en peau ou en fourrure

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la fabrication de cartes en papier ou en carton destinées à être utilisées sur des machines Jacquard, voir 17.25Y
- la fabrication de machines domestiques à laver et à sécher le linge, voir 27.51Y
- la fabrication de calandres, voir 28.29Y
- la fabrication de machines pour le brochage ou la reliure, voir 28.99Y

28.95 Fabrication de machines pour les industries du papier et du carton

28.95Y Fabrication de machines pour les industries du papier et du carton

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication de machines pour la fabrication de pâte à papier
- la fabrication de machines pour la fabrication ou le finissage du papier et du carton
- la fabrication de machines pour la fabrication d'articles en pâte à papier, en papier ou en carton, y compris les machines à découper le papier de toutes sortes

28.96 Fabrication de machines pour le travail du caoutchouc ou des plastiques

28.96Y Fabrication de machines pour le travail du caoutchouc ou des plastiques

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication de machines pour le travail du caoutchouc souple ou des matières plastiques souples ou pour la fabrication de produits en ces matières :
    - extrudeuses, mouleuses, machines à fabriquer ou à rechaper les pneumatiques et autres machines destinées à fabriquer un produit spécifique en caoutchouc ou en plastique

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la fabrication de machines pour la fabrication additive, voir 28.97Y

28.97 Fabrication de machines de fabrication additive

28.97Y Fabrication de machines de fabrication additive

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication de machines pour la fabrication additive par dépôt de métal, de plastique, de caoutchouc, de plâtre, de ciment, de céramique, etc.

28.99 Fabrication d'autres machines d'usage spécifique n.c.a.

28.99Y Fabrication d'autres machines d'usage spécifique n.c.a.

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication de séchoirs pour le bois, la pâte à papier, le papier ou le carton et d'autres matériaux (à l'exception des produits agricoles et des textiles)
- la fabrication de machines à imprimer et à relier et de machines pour les activités d'impression sur divers matériaux
- la fabrication de machines pour la production de tuiles, de briques, de pâtes céramiques façonnées, de tuyaux, d'électrodes en graphite, de craies pour tableaux noirs, etc.
- la fabrication de machines pour la fabrication de semi-conducteurs
- la fabrication de machines à former les moules de fonderie
- la fabrication de robots industriels multitâches à usage spécifique
- la fabrication de diverses machines et équipements à usage spécifique, par exemple :
    - machines pour l'assemblage de lampes, tubes (valves) ou ampoules, électriques ou électroniques
    - machines pour la fabrication ou le travail à chaud du verre ou de la verrerie, des fibres ou des fils de verre
    - machines ou appareils pour la séparation isotopique
- la fabrication de matériel de réglage de la géométrie et d'équilibrage des pneus ; matériel d'équilibrage (sauf équilibrage des roues)
- la fabrication d'appareillages dits « de graissage centralisé »
- la fabrication de dispositifs de lancement d'aéronefs, de catapultes pour porte-avions et d'équipements connexes
- la fabrication d'équipements automatiques pour salles de bowling (par exemple les machines à requiller)
- la fabrication de manèges, de balançoires, de stands de tir et d'autres attractions foraines
- la fabrication de machines à comprimer les déchets
- la fabrication de machines à enduire
- la fabrication de tourniquets
- la fabrication de systèmes d'enroulement utilisés pour enrouler ou relâcher le gréement courant

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la fabrication d'appareils ménagers, voir groupe 27.5
- la fabrication de photocopieuses, voir 28.23Y
- la fabrication de machines ou d'équipements pour le travail du caoutchouc dur, du plastique dur ou du verre froid, voir 28.42Y
- la fabrication de lingotières, voir 28.91Y
- la fabrication de machines pour la fabrication additive, voir 28.97Y

29 INDUSTRIE AUTOMOBILE

Cette division comprend la fabrication de véhicules automobiles destinés au transport de personnes ou de marchandises. La fabrication de parties et d'accessoires, ainsi que la fabrication de remorques et de semi-remorques sont comprises.

Cette division ne comprend pas :

- la réparation et l'entretien des véhicules automobiles produits dans cette division, voir 95.31G, 95.31H

29.1 Construction de véhicules automobiles

29.10 Construction de véhicules automobiles

29.10Y Construction de véhicules automobiles

Cette sous-classe comprend la fabrication de véhicules à moteur électrique ou à combustion ou hybride, et de véhicules autonomes.

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication de voitures de tourisme
- la fabrication de véhicules utilitaires :
    - camionnettes, camions, tracteurs routiers pour semi-remorques, etc.
- la fabrication d'autobus, de trolleybus et d'autocars
- la fabrication de moteurs pour véhicules automobiles, y compris les moteurs électriques
- la fabrication d'autres véhicules automobiles, par exemple :
    - motoneiges, voitures de golf, véhicules automobiles amphibies
    - balayeuses de voirie
- les véhicules tout-terrain, les karts et engins similaires, y compris les voitures de course

Cette sous-classe comprend également :

- la reconstruction en usine de moteurs de véhicules automobiles
- la fabrication de châssis équipés de moteurs

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la fabrication de lampes pour véhicules automobiles, voir 27.40Y
- la fabrication de pistons, de segments de piston et de carburateurs non destinés aux véhicules automobiles ou motocycles, voir 28.11Y
- la fabrication de camions de chantier équipés d'une grue, voir 28.22Y
- la fabrication de tracteurs agricoles et forestiers, voir 28.30Y
- la fabrication de tracteurs à chenilles, voir 28.30Y
- la fabrication de camions-bennes tout-terrain, voir 28.92Y
- la fabrication de carrosseries pour véhicules automobiles (par exemple les camions de pompiers, les bibliothèques itinérantes, les camions-bétonnières), voir 29.20Y
- la fabrication de carrosseries pour véhicules blindés, voir 29.20Y
- la fabrication de pièces électriques pour véhicules automobiles, voir 29.31Y
- la fabrication de pièces et d'accessoires pour véhicules automobiles, voir 29.32Y
- la fabrication de chars et d'autres véhicules militaires de combat, voir 30.40Y
- la réparation et l'entretien de véhicules automobiles, voir 95.31G, 95.31H

29.2 Fabrication de carrosseries de véhicules automobiles ; fabrication de remorques et de semi-remorques

29.20 Fabrication de carrosseries de véhicules automobiles ; fabrication de remorques et de semi-remorques

29.20Y Fabrication de carrosseries de véhicules automobiles ; fabrication de remorques et de semi-remorques

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication de carrosseries, y compris de cabines pour véhicules automobiles, par exemple :
  - camions de pompiers, bibliothèques itinérantes, véhicules blindés
  - camions-bétonnières
- l'aménagement de tous types de véhicules à moteur, de remorques et de semi-remorques
- la fabrication de remorques et de semi-remorques, par exemple :
  - camions-citernes, remorques fermées et ouvertes
  - caravanes
- le reconditionnement et la personnalisation de véhicules automobiles
- la fabrication de conteneurs (y compris les conteneurs pour le transport de fluides) spécialement conçus et équipés pour être transportés par un ou plusieurs modes de transport
- la fabrication de châssis pour remorques

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la fabrication de remorques et de semi-remorques spécialement conçues pour l'agriculture, voir 28.30Y
- la fabrication de pièces et d'accessoires de carrosseries pour véhicules automobiles, voir 29.32Y
- la fabrication de véhicules à traction animale, voir 30.99Y

29.3 Fabrication d'équipements automobiles

Ce groupe comprend la fabrication de pièces et d'accessoires pour véhicules automobiles en tous matériaux.

29.31 Fabrication d'équipements électriques et électroniques automobiles

29.31Y Fabrication d'équipements électriques et électroniques automobiles

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication d'équipements électriques pour véhicules automobiles (par exemple démarreurs, générateurs, alternateurs, bougies d'allumage, jeux de câbles d'allumage isolés, systèmes d’ouverture et de fermeture électriques des portières et des vitres, assemblage de jauges achetées dans le tableau de bord, régulateurs de tension)
- la fabrication d'embrayages (électromagnétiques) pour véhicules automobiles

Cette sous-classe comprend également :

- la fabrication de modules d'onduleurs et de piles à combustible pour les voitures
- la fabrication de jeux de câbles, de jeux de câbles isolés et de jeux de câbles ou d'assemblages similaires pour les applications automobiles

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la fabrication de batteries pour véhicules, voir 27.20Y
- la fabrication de matériel d'éclairage pour véhicules automobiles, voir 27.40Y
- la fabrication de pompes pour véhicules et moteurs automobiles, voir 28.13G

29.32 Fabrication d'autres équipements automobiles

29.32Y Fabrication d'autres équipements automobiles

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication de diverses pièces et accessoires pour véhicules automobiles, par exemple :
    - boîtes de vitesses, embrayages, freins, essieux, roues, amortisseurs
- la fabrication de pièces et d'accessoires pour carrosseries ou habitacles de véhicules automobiles, par exemple :
    - pare-chocs, ceintures de sécurité, airbags de sécurité, rétroviseurs
- la fabrication de sièges de voiture, y compris de sièges pour bébés et enfants
- la fabrication de climatiseurs pour véhicules automobiles

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la fabrication de pneus, voir 22.11Y
- la fabrication de tuyaux et de courroies en caoutchouc et d'autres produits en caoutchouc, voir 22.12Y
- la fabrication de pistons, de segments de piston et de carburateurs non destinés aux véhicules automobiles ou motocycles, voir 28.11Y
- la fabrication de pompes pour véhicules automobiles et moteurs, voir 28.13Y
- la réparation, l’entretien et la transformation de véhicules automobiles, voir 95.31G, 95.31H

30 FABRICATION D'AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT

Cette division comprend la fabrication de matériel de transport (par exemple la construction de navires et de bateaux, la fabrication de matériel ferroviaire roulant et de locomotives, la construction aéronautique et spatiale, la fabrication de motocycles, vélos et autres cycles, ainsi que la fabrication de leurs parties) non classée ailleurs.

30.1 Construction navale

Ce groupe comprend la construction de navires, de bateaux, de yachts et d'autres structures flottantes destinés au transport et à d'autres fins commerciales, ainsi que pour le sport, les loisirs et les usages militaires.

30.11 Construction de navires et de structures flottantes civiles

30.11Y Construction de navires et de structures flottantes civiles

Cette sous-classe comprend la construction de navires et de bateaux civils, à l'exception des navires destinés aux sports ou aux loisirs, et la construction de structures flottantes.

Cette sous-classe comprend :

- la construction de navires commerciaux :
    - navires à passagers, transbordeurs, ferries, cargos, pétroliers, remorqueurs
- la construction de navires de pêche, de navires-usines et d'autres navires destinés à la transformation ou à la conservation des produits de la pêche

Cette sous-classe comprend également :

- la construction d'aéroglisseurs (à l'exception des aéroglisseurs de plaisance)
- la construction de plates-formes de forage, flottantes ou submersibles
- la construction de structures flottantes, par exemple :
    - docks flottants, pontons, caissons, coffres d’amarrage flottants, bouées, réservoirs flottants, barges, allèges, gabares, pontons-grues, radeaux gonflables autres que récréatifs, etc.
- la fabrication d’éléments pour la construction de navires et structures flottantes
- la fabrication de drones submersibles
- la transformation en usine de navires
- l’installation de la partie intérieure technique de bateaux

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la fabrication de parties de bateaux autres que les parties qui constituent la coque :
    - fabrication de voiles, voir 13.96Y
    - fabrication d'hélices de bateaux, voir 25.99YY
    - fabrication d'ancres en fonte ou en acier, voir 25.99Y
    - fabrication de moteurs pour navires et bateaux, voir 28.11Y
- la fabrication d'instruments de navigation, voir 26.51Y
- la fabrication d’appareils d'éclairage pour navires, voir 27.40Y
- la révision en usine des moteurs de navires et bateaux civils, voir 28.11Y
- la fabrication de véhicules amphibies, voir 29.10Y, 30.40Y
- la fabrication de bateaux ou de radeaux pneumatiques de plaisance et de sport, voir 30.12Y
- la construction de yachts, voir 30.12Y
- la construction de navires et de bateaux militaires, voir 30.13Y

- la réparation et l'entretien spécialisés de navires, bateaux et structures flottantes civils, voir 33.15Y
- le démantèlement de navires, voir 38.21Y
- l'aménagement intérieur non technique et la finition des bateaux, voir groupe 43.3

30.12 Construction de bateaux de plaisance

30.12Y Construction de bateaux de plaisance

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication de bateaux et de radeaux gonflables pour le sport et les loisirs
- la construction de voiliers avec ou sans moteur auxiliaire
- la construction de bateaux à moteur
- la construction d'aéroglisseurs de type récréatif
- construction de yachts
- la fabrication de motos marines
- la construction d'autres bateaux de plaisance et de sport, par exemple :
    - canoës, kayaks, bateaux à rames, skiffs

Cette sous-classe comprend également :

- la transformation en usine de bateaux de plaisance et de sport

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la fabrication de pièces de bateaux de plaisance et de sport :
    - fabrication de voiles, voir 13.96Y
    - fabrication d'ancres en fonte ou en acier, voir 25.99Y
    - fabrication de moteurs pour navires et bateaux, voir 28.11Y
- la révision en usine de moteurs de bateaux de sport et de plaisance, voir 28.11Y
- la fabrication de planches à voile et de planches de surf, voir 32.30Y
- réparation de bateaux de plaisance, voir 33.15Y
- la location de bateaux de plaisance et de voiliers avec équipage, voir 50.10Y, 50.30Y
- la location de bateaux de plaisance et de yachts sans équipage, voir 77.21Y

30.13 Construction de bateaux et navires militaires

30.13Y Construction de bateaux et navires militaires

Cette sous-classe comprend :

- la construction de navires et de bateaux militaires, comme les navires de combat équipés d'armements offensifs et défensifs et de dispositifs de protection contre les bombardements, ainsi que la construction de structures militaires flottantes, par exemple :
    - porte-avions
    - navires de guerre et d'assaut amphibies
    - croiseurs
    - destroyers
    - sous-marins
    - navires de débarquement
    - remorqueurs pour le transport de munitions ou de mines

Cette sous-classe comprend également :

- la transformation en usine de navires militaires, de bateaux et de structures flottantes

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la fabrication d'armes et de munitions (par exemple de lance-torpilles, de torpilles), voir 25.30Y
- la révision en usine de moteurs de bateaux et navires militaires, voir 28.11Y
- la construction de navires et structures flottantes civils, voir 30.11Y
- la fabrication de bateaux ou de radeaux pneumatiques pour le sport et les loisirs, voir 30.12Y

30.2 Construction de locomotives et d'autre matériel ferroviaire roulant

30.20 Construction de locomotives et d'autre matériel ferroviaire roulant

30.20Y Construction de locomotives et d'autre matériel ferroviaire roulant

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication de locomotives électriques, diesel, à vapeur et autres
- la fabrication d'automotrices ou d'autorails pour voies ferrées ou tramway
- la fabrication de véhicules d'entretien et de service des voies ferrées
- la fabrication de matériel roulant pour voies ferrées ou tramways, non automoteur, par exemple :
    - voitures pour voyageurs, fourgons de marchandises, wagons-citernes, fourgons et wagons à déchargement automatique, wagons-ateliers, fourgons-grues, tenders
- la fabrication de pièces spécialisées pour les locomotives de chemin de fer ou de tramway ou pour le matériel roulant ferroviaire, par exemple :
    - bogies, essieux et roues, freins et parties de freins ; crochets et autres dispositifs d'attelage, tampons et parties de tampons ; amortisseurs ; châssis de wagons et de locomotives ; caisses ; soufflets de raccord

Cette sous-classe comprend également :

- la fabrication de locomotives et de wagons utilisés dans les mines
- la fabrication d'équipements mécaniques et électromécaniques de signalisation, de sécurité et de contrôle du trafic (par exemple pour les chemins de fer, les tramways, les voies navigables intérieures, les routes, les parkings, les aérodromes)
- la fabrication de sièges de wagons de chemin de fer

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la fabrication de rails non assemblés, voir 24.10Y
- la fabrication d'équipements de voies ferrées assemblés, voir 25.99Y
- la fabrication de moteurs électriques, hormis pour véhicules automobiles, voir 27.11Y
- la fabrication de matériel électrique de signalisation, de sécurité ou de contrôle du trafic sur voies ferrées, voir 27.90Y
- la fabrication de moteurs et de turbines, hormis les moteurs de véhicules automobiles, avions, motocycles, voir 28.11Y
- la fabrication de moteurs pour navires et bateaux, voir 28.11Y

30.3 Construction aéronautique et spatiale

30.31 Construction aéronautique et spatiale civile

30.31Y Construction aéronautique et spatiale civile

Cette sous-classe comprend :

- la construction d'avions pour le transport de marchandises ou de passagers, y compris à des fins sportives ou récréatives
- la construction d'hélicoptères
- la construction de planeurs et de deltaplanes
- la construction de dirigeables et de ballons à air chaud
- la fabrication de parties et d'accessoires pour les aéronefs de cette sous-classe :
    - grands assemblages tels que fuselages, ailes, portes, empennages, gouvernes, trains d'atterrissage, réservoirs à combustibles, nacelles
    - hélices, rotors et pales de rotors pour hélicoptères
    - moteurs d'aéronefs civils
    - turboréacteurs et les turbopropulseurs des types généralement utilisés pour les aéronefs civils
    - pièces destinées à être utilisées exclusivement ou principalement avec des moteurs à piston à combustion interne pour aéronefs civils
- la fabrication d'appareils d'entraînement au vol au sol
- la fabrication de missiles à des fins spatiales et civiles
- la fabrication d'engins spatiaux et de véhicules de lancement, de satellites, de sondes planétaires, de stations orbitales, de navettes spatiales
- la fabrication d'aéronefs civils sans pilote (drones)

Cette sous-classe comprend également :

- la révision et la transformation d'aéronefs civils ou de moteurs d'aéronefs
- la fabrication de sièges d'avions civils

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la fabrication de parachutes, voir 13.96Y
- la fabrication de missiles à des fins militaires, voir 25.30Y
- la fabrication d'équipements de télécommunication pour satellites, voir 26.30Y
- la fabrication d'instruments de bord et d'instruments aéronautiques, voir 26.51Y
- la fabrication de systèmes de navigation aérienne, voir 26.51Y
- la fabrication d'appareils d'éclairage pour avions, voir 27.40Y
- la fabrication de pistons, de segments de piston et de carburateurs non destinés aux véhicules automobiles ou motocycles, voir 28.11Y
- la fabrication de dispositifs de lancement d'avions, de catapultes pour porte-avions et d'équipements connexes, voir 28.99Y
- la fabrication de pièces d'allumage et d'autres pièces électriques pour les moteurs à combustion interne, voir 29.31Y
- la construction aéronautique et spatiale militaire, voir 30.32Y
- la fabrication de drones destinés à des usages militaires, voir 30.32Y
- la fabrication de drones destinés à des usages récréatifs, voir 32.40Y
- la réparation et l'entretien d'aéronefs et d'engins spatiaux civils, voir 33.16Y

30.32 Construction aéronautique et spatiale militaire

30.32Y Construction aéronautique et spatiale militaire

Cette sous-classe comprend la fabrication d'aéronefs et d'engins spatiaux militaires et d'équipements connexes.

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication de :
    - aéronefs à voilure fixe
    - aéronefs à rotors basculants
    - aéronefs à voilure tournante
    - drones destinés à des usages militaires (véhicules aériens sans pilote (UAV))

Cette sous-classe comprend également :

- la révision et la transformation en usine d'aéronefs et d'engins spatiaux militaires
- la fabrication de sièges d'avions militaires

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la fabrication d'armes et de munitions, voir 25.30Y
- la fabrication de missiles à des fins militaires, voir 25.30Y
- la fabrication d'aéronefs et d'engins spatiaux civils et d'équipements connexes, voir 30.31Y
- la réparation et l'entretien d'aéronefs et d'engins spatiaux militaires, voir 33.18G

30.4 Construction de véhicules militaires de combat

30.40 Construction de véhicules militaires de combat

30.40Y Construction de véhicules militaires de combat

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication de véhicules militaires de combat, équipés ou non d'armes, et de pièces pour ces véhicules, par exemple :
    - chars
    - véhicules blindés de combat pour le transport de personnes
    - véhicules blindés de ravitaillement ou de dépannage équipés de grues
    - véhicules militaires amphibies blindés
    - chars télécommandés
    - carrosseries de véhicules blindés de combat et de leurs parties (par exemple des tourelles blindées, des portes et des couvercles blindés)
    - plaques blindées identifiables comme étant des parties de véhicules militaires de combat
    - chenilles et de roues spéciales et de roues motrices pour véhicules blindés de combat

Cette sous-classe comprend également :

- la réfection et la transformation en usine de véhicules militaires de combat

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la fabrication d'armes et de munitions, voir 25.30Y
- la fabrication de voitures pour passagers et de camions avec blindage léger ou amovible, voir 29.10Y
- la fabrication de navires militaires, voir 30.13Y
- la fabrication de drones destinés à des usages militaires, voir 30.32Y
- la réparation et l'entretien des véhicules militaires de combat, voir 33.18H

30.9 Fabrication de matériels de transport n.c.a.

Ce groupe comprend la fabrication de matériel de transport autre que les véhicules automobiles et le matériel de transport ferroviaire, maritime, aérien ou spatial, ainsi que les véhicules militaires.

30.91 Fabrication de motocycles

30.91Y Fabrication de motocycles

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication de motocycles et de cyclomoteurs
- la fabrication de moteurs pour motocycles
- la fabrication de side-cars pour motocycles
- la fabrication de pièces et d'accessoires pour motocycles (par exemple freins, boîtes de vitesses, embrayages, roues, silencieux et tuyaux d'échappement, et leurs parties)
- la fabrication de pistons, segments de piston et carburateurs pour motocycles

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la fabrication de pneumatiques en caoutchouc, du type utilisé pour les motocycles, voir 22.11Y
- la fabrication de bicyclettes, voir 30.92Y
- la fabrication de cycles équipés d'un moteur électrique auxiliaire, voir 30.92Y
- la fabrication de voitures pour personnes en situation de handicap, voir 30.92Y
- la fabrication d'engins de déplacement personnel motorisés (par exemple planches à roulettes électriques, trottinettes), voir 30.92Y

30.92 Fabrication de bicyclettes et de véhicules pour invalides

30.92Y Fabrication de bicyclettes et de véhicules pour invalides

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication de bicyclettes et d'autres cycles non motorisés, y compris les tricycles (livraison), les tandems, les bicyclettes et les tricycles pour enfants
- la fabrication de pièces et d'accessoires pour bicyclettes (par exemple les cadres, les fourches, les jantes et les rayons, les moyeux, les freins, les selles, les pédales, les pédaliers et les dérailleurs)
- la fabrication de cycles équipés d'un moteur électrique auxiliaire
- la fabrication de véhicules pour personnes handicapées, avec ou sans moteur
- la fabrication de pièces et d'accessoires pour véhicules pour personnes handicapées
- la fabrication d'engins de transport personnels motorisés (par exemple de planches à roulettes électriques, trottinettes électriques)
- la fabrication de landaus et poussettes et de leurs parties

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la fabrication de pneumatiques et de chambres à air en caoutchouc, des types utilisés pour les bicyclettes, voir 22.11Y
- la fabrication de jouets à roues destinés à être enfourchés, y compris les bicyclettes et tricycles en plastique, voir 32.40Y

30.99 Fabrication d’autres équipements de transport n.c.a.

30.99Y Fabrication d’autres équipements de transport n.c.a.

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication de véhicules à propulsion manuelle (par exemple chariots à bagages, charrettes à bras, luges, chariots de supermarché)
- la fabrication de véhicules tirés par des animaux (par exemple sulkies, chars à ânes, corbillards)

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la fabrication de chariots de manutention, munis ou non d'équipements de levage ou de manutention, autopropulsés ou non, du type utilisé dans les usines (y compris les diables et les brouettes), voir 28.22Y
- la fabrication de chariots de restaurant décoratifs (par exemple les chariots à desserts, à buffet), voir 31.00G

31 FABRICATION DE MEUBLES

Cette division comprend la fabrication de meubles et de leurs parties, à l'exception des feuilles et des plaques de verre, de pierre, de béton ou de matériaux similaires utilisés comme parties de meubles. Les procédés utilisés dans la fabrication de meubles sont des méthodes standard de formage des matériaux et d'assemblage des composants, y compris la découpe, le moulage et le laminage. La conception de l'article, tant pour ses qualités esthétiques que fonctionnelles, est un aspect important du processus de production.

Certains procédés utilisés dans la fabrication de meubles sont similaires à ceux utilisés dans d'autres secteurs de l'industrie manufacturière (par exemple, le découpage et l'assemblage interviennent dans la production d'armatures en bois classée dans la division 16). Toutefois, la multiplicité des processus distingue la fabrication de meubles en bois de la fabrication de produits en bois. De même, la fabrication de meubles en métal fait appel à des techniques qui sont également employées dans la fabrication de produits formés par laminage, classée dans la division 25. Le processus de moulage des meubles en plastique est similaire au moulage d'autres produits en plastique. Toutefois, la fabrication de meubles en plastique tend à être une activité spécialisée.

31.0 Fabrication de meubles

31.00 Fabrication de meubles

Cette classe comprend la fabrication de meubles de toute sorte, en tout matériau, pour tout lieu et pour tout usage. Elle comprend également la fabrication de parties de meubles, à l'exception des feuilles et plaques (même découpées) de verre (y compris les miroirs), de marbre ou d'autres pierres, de béton ou de matériaux similaires.

31.00G Fabrication de meubles à destination de professionnels

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication de chaises et de sièges pour bureaux, espaces de travail, hôtels, restaurants et lieux publics
- la fabrication de chaises et de sièges pour théâtres, cinémas, etc.
- la fabrication de fauteuils, canapés et canapés-lits pour professionnels
- la fabrication de meubles spéciaux pour magasins : comptoirs, présentoirs, rayonnages, etc.
- la fabrication de meubles de bureau, pour professionnels
- la fabrication de bancs, de tabourets et d'autres sièges de laboratoire, de meubles de laboratoire (par exemple, armoires et tables)
- la fabrication de mobilier pour églises, écoles, restaurants

Cette sous-classe comprend également :

- la fabrication de chariots de restauration, de sièges et tables de cuisine ou salle de bain, pour professionnels
- la fabrication de composants intégrés pour meubles de magasin
- la finition de meubles relevant de cette sous-classe (par exemple la pulvérisation, la peinture, le polissage, le rembourrage)

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la fabrication de meubles pour cuisine et salle de bain (hors sièges et tables), voir 31.00H
- la fabrication de matelas et sommiers, voir 31.00J
- la fabrication de moulures en bois qui ne sont pas reconnaissables comme parties intégrantes de meubles, voir groupe 16.1
- la fabrication de charpentes et de menuiseries pour le bâtiment, voir 16.23Y
- la fabrication de matelas pneumatiques en caoutchouc, voir 22.12Y
- la fabrication de matelas d'eau en caoutchouc, voir 22.12Y

- la fabrication de feuilles et de plaques (même découpées) en céramique, en béton et en pierre, voir 23.42Y, 23.66Y, 23.70Y
- la fabrication d'appareils d'éclairage ou de lampes, voir 27.40Y
- la fabrication de tableaux noirs, voir 28.23Y
- la fabrication de sièges de voitures, voir 29.32Y
- la fabrication de sièges de wagons, voir 30.20Y
- la fabrication de sièges d'avion, voir 30.31Y, 30.32Y
- la fabrication de mobilier médical, chirurgical, dentaire ou vétérinaire, voir 32.50Y
- la fixation et l'installation de mobilier modulaire, l'installation de cloisons, voir 43.32G, 43.32H
- l'installation d'éléments intégrés pour meubles de magasin, voir 43.32G, 43.32H
- le rembourrage, la remise à neuf et la réparation de meubles, voir 95.24Y

31.00H Fabrication de meubles de cuisine et salle de bain

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication de meubles de cuisine, pour professionnels ou particuliers
- la fabrication de meubles de salle de bain, pour professionnels ou particuliers

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la fabrication de tables et sièges, voir 31.00G, 31.00J
- l'installation de cuisines équipées et de placards intégrés, voir 43.32G, 43.32H
- la fixation et l'installation de mobilier modulaire, l'installation de cloisons, voir 43.32G, 43.32H
- le rembourrage, la remise à neuf et la réparation de meubles, voir 95.24Y

31.00J Fabrication d'autres meubles domestiques, de sommiers et de matelas

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication de canapés, de canapés-lits et d'ensembles de canapés, pour particuliers
- la fabrication de chaises et de sièges de jardin, pour particuliers
- la fabrication de meubles pour chambres, salons, salles à manger, jardins etc., pour particuliers
- la fabrication de sièges d'ameublement d'intérieur (par exemple chaises, fauteuils, tabourets, bancs), pour particuliers
- la fabrication de tables et sièges de cuisine ou salle de bain, pour particuliers
- la fabrication de meubles de bureaux, pour particuliers
- la fabrication de meubles pour téléviseur, machine à coudre, etc., pour particuliers
- la fabrication de matelas et de sommiers, pour professionnels ou particuliers

Cette sous-classe comprend également :

- la finition de meubles relevant de cette sous-classe (par exemple la pulvérisation, la peinture, le polissage, le rembourrage)
- la fabrication de dressings pour particuliers

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la fabrication de meubles de cuisine ou salle de bain (hors tables et sièges), voir 31.00H
- la fabrication de meubles pour professionnels (hors matelas et sommiers), voir 31.00G
- la fabrication d'oreillers, de poufs, de coussins, de couettes et d'édredons, voir 13.92Y
- la fabrication de matelas gonflables en caoutchouc, voir 22.12Y
- la fabrication de matelas à eau en caoutchouc, voir 22.12Y
- la fixation et l'installation de mobilier modulaire, l'installation de cloisons, voir 43.32G, 43.32H
- la fabrication de sièges auto pour bébés, voir 29.32Y
- le rembourrage, la remise à neuf et la réparation de meubles, voir 95.24Y

32 AUTRES INDUSTRIES MANUFACTURIERES

Cette division comprend la fabrication d'une variété de biens qui ne sont pas couverts par d'autres parties de la nomenclature. Dans la mesure où il s'agit d'une division résiduelle, les processus de production, les matières premières et la destination des biens produits peuvent varier considérablement et les critères habituels de regroupement des classes au sein des divisions n'ont pas été appliqués ici.

32.1 Fabrication d’articles de joaillerie, bijouterie et articles similaires

Ce groupe comprend la fabrication de bijoux et d'articles de bijouterie fantaisie.

32.11 Frappe de monnaie

32.11Y Frappe de monnaie

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication de pièces de monnaie, y compris les pièces ayant cours légal, qu'elles soient ou non en métaux précieux

32.12 Fabrication d’articles de joaillerie et bijouterie

32.12Y Fabrication d’articles de joaillerie et bijouterie

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication de perles travaillées
- la production de pierres précieuses et semi-précieuses à l'état travaillé, y compris le travail de pierres de qualité industrielle et de pierres précieuses ou semi-précieuses synthétiques ou reconstituées
- le travail du diamant
- la fabrication d’articles de bijouterie en métaux précieux ou en métaux communs doublés de métaux précieux, de pierres précieuses ou semi-précieuses ou de combinaisons de métaux précieux et de pierres précieuses ou semi-précieuses
- la fabrication d'ouvrages d'orfèvrerie en métaux précieux ou en métaux communs plaqués ou doublés de métaux précieux, par exemple :
    - vaisselle plate et creuse, couverts, articles de toilette, articles de bureau, articles à usage religieux
- la fabrication d'articles techniques ou de laboratoire en métaux précieux (à l'exception des instruments et de leurs parties), par exemple :
    - creusets, spatules, anodes de galvanoplastie
- la fabrication de bracelets de montres, de bracelets, d'étuis à cigarettes en métaux précieux

Cette sous-classe comprend également :

- la gravure personnalisée de produits en métaux précieux et non précieux

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la fabrication de bracelets de montre non métalliques (par exemple en tissu, en cuir, en plastique, etc.), voir 15.12Y

- la fabrication de plaqués ou doublés d'argent, d'or ou de platine, non autrement travaillés, voir 24.41Y
- la fabrication de statuettes et autres ornements en métaux communs plaqués de métaux précieux, voir 25.99Y
- la fabrication de boîtiers de montres, en métaux précieux ou non, voir 26.52Y
- la fabrication de bracelets de montres en métal non précieux, voir 32.13Y
- la fabrication de bijoux de fantaisie, même plaqués de métaux précieux, voir 32.13Y
- la réparation de bijoux, voir 95.25Y

32.13 Fabrication d'articles de bijouterie fantaisie et articles similaires

32.13Y Fabrication d'articles de bijouterie fantaisie et articles similaires

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication de bijoux fantaisie ou d'imitation, ne comportant pas de perles naturelles ou de culture, de pierres précieuses ou semi-précieuses, ni de métaux précieux ou de doublés de métaux précieux (sauf sous forme de placage ou de constituants mineurs), par exemple :
    - bagues, bracelets, colliers, broches, boucles d'oreilles et petits objets similaires servant à la parure personnelle en métaux communs plaqués de métaux précieux
    - les bijoux d'imitation contenant des pierres d'imitation (par exemple des pierres précieuses d'imitation, des diamants de synthèse et similaires)
- la fabrication de bracelets de montre en métal (à l'exception des métaux précieux)

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la fabrication de bijoux en métaux précieux ou doublés de métaux précieux, voir 32.12Y
- la fabrication de bijoux contenant des pierres précieuses authentiques, voir 32.12Y
- la fabrication de bracelets de montres en métaux précieux, voir 32.12Y

32.2 Fabrication d'instruments de musique

32.20 Fabrication d'instruments de musique

32.20Y Fabrication d'instruments de musique

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication d'instruments à cordes
- la fabrication d'instruments à cordes à clavier, y compris les pianos mécaniques
- la fabrication d'orgues à tuyaux à clavier, d'harmoniums et d'instruments à clavier similaires à anches libres en métal
- la fabrication d'accordéons et d'instruments similaires, y compris les harmonicas
- la fabrication d'instruments à vent
- la fabrication d'instruments à percussion (par exemple tambours, xylophones, cymbales, castagnettes, maracas)
- la fabrication d'instruments de musique dont le son est produit électroniquement (par exemple les pianos numériques et les synthétiseurs)
- la fabrication de boîtes à musique, d'orgues de barbarie, d'orchestrions, etc.
- la fabrication de parties d'instruments et d'accessoires, par exemple :
    - métronomes, diapasons, tuyaux d'accord, cartes, disques et rouleaux pour instruments mécaniques automatiques

Cette sous-classe comprend également :

- la fabrication de sifflets, de cornes d'appel et d'autres instruments de signalisation sonore à bouche

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la reproduction de bandes et de disques sonores et vidéo préenregistrés, voir 18.20Y
- la fabrication de microphones, d'amplificateurs, de haut-parleurs, d'écouteurs et d'articles similaires, voir 26.40Y
- la fabrication d'électrophones, de magnétophones, etc., voir 26.40Y
- la fabrication d'instruments de musique jouets, voir 32.40Y
- l'édition de bandes et de disques sonores et vidéo préenregistrés, voir 59.20Y
- la réparation d'instruments de musique non considérés comme patrimoine culturel et non historiques, voir 95.29Y
- l'accordage de piano, voir 95.29Y

32.3 Fabrication d'articles de sport

32.30 Fabrication d'articles de sport

32.30Y Fabrication d'articles de sport

Cette sous-classe comprend la fabrication d'articles de sport et d'athlétisme (à l'exception des vêtements et des chaussures).

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication d'articles et d'équipements pour le sport, les jeux de plein air et d'intérieur, en toutes matières, par exemple :
    - balles et ballons, durs, mous ou gonflables
    - raquettes, battes, clubs de golf
    - skis, fixations et bâtons de ski
    - chaussures de ski, chaussures de snowboard et chaussures de ski de fond
    - planches à voile, planches de surf et skis nautiques
    - articles pour la pêche sportive, y compris les épuisettes
    - appeaux et articles similaires pour la chasse ou le tir
    - articles et équipements pour l'alpinisme
    - gants de sport en cuir ou en cuir reconstitué
    - bassins de piscines et pataugeoires
    - patins à glace, patins à roulettes
    - arcs et arbalètes
    - équipement de sport pour gymnase, centre de remise en forme
    - masses métalliques utilisés pour l'haltérophilie

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la fabrication de voiles de bateau, voir 13.96Y
- la fabrication de vêtements de sport, voir 14.29Y
- la fabrication d'articles de sellerie et de bourrellerie, voir 15.12Y
- la fabrication de fouets et de cravaches, voir 15.12Y
- la fabrication de chaussures de sport, voir 15.20Y
- la fabrication de combinaisons de plongée en caoutchouc, voir 22.12Y
- la fabrication de casques en plastique, sauf les casques de sécurité, voir 22.26Y
- la fabrication d'armes et de munitions de sport, de chasse ou de tir, voir 25.30Y
- la fabrication de véhicules de sport autres que les bobsleighs, les luges, etc., voir divisions 29 et 30
- la fabrication de bateaux pour le sport et les loisirs, voir 30.12Y
- la fabrication de tables de billard, voir 32.40Y

- la fabrication de protections d'oreilles (par exemple pour la natation ou la protection contre le bruit), voir 32.99Y
- la fabrication de casques de sécurité, voir 32.99Y
- la réparation d'articles de sport, voir 95.29Y

32.4 Fabrication de jeux et jouets

32.40 Fabrication de jeux et jouets

32.40Y Fabrication de jeux et jouets

Cette sous-classe comprend la fabrication de poupées, de jouets et de jeux (y compris les jeux électroniques), de modèles réduits et de véhicules pour enfants (à l'exception des bicyclettes et des tricycles en métal).

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication de poupées et de vêtements, pièces et accessoires pour poupées
- la fabrication de figurines d'action
- la fabrication d'animaux jouets
- la fabrication de jouets à roues conçus pour être montés par les enfants, y compris les bicyclettes et les tricycles en plastique
- la fabrication d'instruments de musique jouets
- la fabrication de cartes à jouer
- la fabrication de jeux et de jouets en papier ou en carton
- la fabrication de jeux de société et de jeux similaires
- la fabrication de jeux de société électroniques
- la fabrication de modèles réduits et de modèles récréatifs similaires, de trains électriques, de jeux de construction, etc.
- la fabrication de machines de jeux et de machines à sous
- la fabrication de billards et de tables spéciales pour les jeux de casino, etc.
- la fabrication d'articles pour les fêtes foraines, les jeux de table ou les jeux de société
- la fabrication de puzzles et d'articles similaires
- la fabrication de drones jouets

Cette sous-classe comprend également :

- la fabrication de jouets en tissu

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la fabrication de consoles de jeux vidéo, voir 26.40Y
- la fabrication de drones destinés à un usage civil, voir 30.31Y
- fabrication de bicyclettes, voir 30.92Y
- la fabrication d'articles de farces et attrapes et d’autres gadgets, voir 32.99Y
- l'écriture et l'édition de logiciels pour consoles de jeux vidéo, voir 58.21Y, 62.10Y

32.5 Fabrication d'instruments et de fournitures à usage médical et dentaire

32.50 Fabrication d'instruments et de fournitures à usage médical et dentaire

32.50Y Fabrication d'instruments et de fournitures à usage médical et dentaire

Cette sous-classe comprend la fabrication d'appareils de laboratoire, d'instruments chirurgicaux et médicaux, d'appareils et de fournitures chirurgicaux, d'équipements et de fournitures dentaires, de produits d'orthodontie, de prothèses dentaires et d'appareils pour l'orthodontie. Elle comprend en outre la fabrication de mobilier médical, dentaire et similaires, lorsque les fonctions spécifiques supplémentaires déterminent la finalité du produit (par exemple les fauteuils de dentiste dotés de fonctions hydrauliques intégrées).

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication de champs opératoires et de bandes/tissus stériles
- la fabrication de produits d'obturation et de ciments dentaires (à l'exception des adhésifs pour prothèses dentaires), de cire dentaire et d'autres préparations de plâtres dentaires
- la fabrication de ciments de reconstruction osseuse
- la fabrication de fours de laboratoires dentaires
- la fabrication de machines de nettoyage par ultrasons pour laboratoire
- la fabrication de stérilisateurs médicaux, chirurgicaux ou de laboratoire
- la fabrication de centrifugeuses de laboratoire
- la fabrication de mobilier médical, chirurgical, dentaire ou vétérinaire, par exemple :
    - tables d'opération
    - tables d'examen
    - lits d'hôpital avec accessoires mécaniques
    - fauteuils de dentiste
- la fabrication d'articles spécialement conçus pour être utilisés exclusivement dans des implants médicaux, chirurgicaux, dentaires ou vétérinaires (par exemple des plaques, qui restent en permanence dans le corps (par exemple pour remplacer une partie ou la totalité d'un os))
- la fabrication de seringues, d'aiguilles, de cathéters, de canules, etc.
- la fabrication d'instruments et d'appareils pour les soins dentaires
- la fabrication de dents artificielles et d'accessoires dentaires
- la fabrication de dispositifs orthopédiques et prothétiques
- la fabrication d'yeux de verre
- la fabrication de thermomètres médicaux
- la fabrication d'articles ophtalmiques, de lunettes de vue, de lunettes de soleil, de lentilles rectifiées selon une prescription, de lentilles de contact, de lunettes de protection
- la fabrication de chaussures orthopédiques sur-mesure et de semelles orthopédiques spéciales pour corriger les affections orthopédiques
- la fabrication de masques de protection individuels (par exemple FFP2, FFP3, masques chirurgicaux)

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la fabrication en série de chaussures spéciales soutenant la voûte plantaire, voir 15.20Y
- la fabrication de pâtes et de poudres pour la fixation des prothèses dentaires, voir 20.42Y
- la fabrication d'ouates, de gazes, de bandages et d'articles similaires (par exemple les pansements, les sparadraps, les cataplasmes, imprégnés ou enduits de substances pharmaceutiques), voir 21.20Y
- la fabrication d'appareils électromédicaux et électrothérapeutiques, voir 26.60Y
- la fabrication d'appareils auditifs, voir 26.60Y
- la fabrication de fauteuils roulants, voir 30.92Y
- le commerce de détail de lunettes correctives, lentilles, lunettes de soleil, voir 47.74G

32.9 Activités manufacturières n.c.a.

32.91 Fabrication d’articles de brosserie

32.91Y Fabrication d’articles de brosserie

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication de balais et de brosses (par exemple brosses de toilette, brosses ménagères, pinceaux, brosses fines, brosses techniques et industrielles), y compris de brosses constituant des parties de machines, de balais mécaniques à main, de balais à franges et de plumeaux, de tampons et de rouleaux de peinture, de raclettes et d'autres brosses, balais et serpillières
- la fabrication de brosses à chaussures et à vêtements

32.99 Autres activités manufacturières n.c.a.

32.99Y Autres activités manufacturières n.c.a.

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication d'équipements de protection et de sécurité, par exemple :
    - ceintures de sécurité pour monteurs de lignes et autres ceintures à usage professionnel
    - gilets de sauvetage en liège
    - casques de sécurité et d'autres équipements personnels de sécurité (par exemple les écrans faciaux/visières de protection, en plastique, comme les casques d'athlétisme)
    - vêtements de protection contre le feu
    - casques de sécurité en métal et autres équipements personnels de sécurité en métal
    - protections d'oreilles et protections auditives (par exemple pour la natation ou la protection contre le bruit)
    - masques à gaz
    - vêtements et d'accessoires de protection contre les risques biologiques
    - gilets pare-balles
    - combinaisons et accessoires pour salles stériles
- la fabrication de stylos et crayons de toutes sortes, mécaniques ou non
- la fabrication de mines de crayon
- la fabrication de tampons à dater, à cacheter ou à numéroter, d’appareils manuels d'impression ou de gaufrage d'étiquettes, de kits d'impression manuelle, de rubans encreurs pour machines à écrire et de tampons encreurs préparés
- la fabrication de globes
- la fabrication de parapluies, de parasols, de cannes, de cannes-sièges
- la fabrication de boutons, de fermetures à pression, de boutons-pression, de fermetures à glissière
- la fabrication de cigarettes électroniques (vapoteuses)
- la fabrication de briquets à cigarettes et d'autres briquets
- la fabrication d'articles à usage personne (par exemple pipes à fumer, vaporisateurs de parfum, flacons sous vide et autres récipients isothermes à usage personnel ou domestique, perruques, fausses barbes, sourcils)
- la fabrication d'articles divers (par exemple bougies, chandelles, etc. ; fleurs, fruits et feuillages artificiels ; farces et attrapes ; tamis et cribles à main ; mannequins de couturiers ; cercueils)
- la fabrication de compositions florales, de bouquets, de couronnes et d'articles similaires
- les activités de taxidermie
- la fabrication de modèles réduits conçus à des fins de démonstration

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la fabrication de mèches à briquet, voir 13.96Y
- la fabrication de vêtements de travail, voir 14.23Y
- la fabrication de gadgets en papier, voir 17.25Y
- la fabrication de casques en plastique sauf les casques de sécurité, voir 22.26Y
- la fabrication de masques de protection individuels (par exemple FFP2, FFP3, masques chirurgicaux), voir 32.50Y

33 REPARATION, ENTRETIEN ET INSTALLATION DE MACHINES ET D'EQUIPEMENTS

Cette division comprend la réparation spécialisée de biens produits dans le secteur de l'industrie manufacturière dans le but de remettre en état de fonctionnement des machines, des équipements et d'autres produits. L'entretien général ou régulier (c'est-à-dire la maintenance) de ces produits afin d'assurer leur bon fonctionnement et d'éviter les pannes et les réparations inutiles est également compris.

Cette division ne comprend que les activités spécialisées de réparation et d'entretien. Il n'est pas rare que des fabricants de machines, d'équipements et d'autres produits effectuent aussi des réparations. Dans ces cas, la classification des unités engagées dans ces activités de réparation et de fabrication se fait selon le principe de la valeur ajoutée, qui assigne souvent ces activités combinées à la fabrication du bien. Le même principe s'applique aux activités combinées de commerce et de réparation.

La reconstruction ou la transformation de machines et d'équipements est considérée comme une activité manufacturière et est incluse dans d'autres divisions de la présente section.

Cette division comprend également :

- l'installation spécialisée de machines.

Cette division ne comprend pas :

- le nettoyage de machines industrielles, voir 81.22Y
- l'installation d'équipements faisant partie intégrante des bâtiments ou de structures similaires (par exemple l'installation de câbles électriques, d'escaliers roulants ou de systèmes de climatisation), voir section F
- la réparation et l'entretien d'ordinateurs et d'équipements de communication, voir 95.10Y
- la réparation et l'entretien de biens domestiques, voir groupe 95.2
- la réparation et l'entretien de biens utilisés comme biens d'équipement et comme biens de consommation, qui sont généralement classés comme réparation et entretien de biens domestiques (par exemple, réparation de mobilier domestique ou de bureau), voir 95.24Y
- la réparation et l'entretien de véhicules à moteur et de motocycles, voir groupe 95.3

33.1 Réparation et entretien d'ouvrages en métaux, de machines et d'équipements

Ce groupe comprend la réparation spécialisée de biens produits dans le secteur de l'industrie manufacturière, visant à remettre en état de marche ces machines, équipements et autres ouvrages en métaux. L'entretien général ou régulier (c'est-à-dire la maintenance) de ces produits afin d'assurer leur bon fonctionnement et d'éviter les pannes et les réparations inutiles est également compris.

Ce groupe ne comprend pas :

- la reconstruction ou la transformation de machines et d'équipements, voir la classe correspondante dans les divisions 25 à 30
- le nettoyage de machines industrielles, voir 81.22Y
- la réparation et l'entretien d'ordinateurs et d'équipements de communication, voir groupe 95.1
- la réparation et l'entretien des biens domestiques, voir groupe 95.2

33.11 Réparation et entretien d'ouvrages en métaux

33.11Y Réparation et entretien d'ouvrages en métaux

Cette sous-classe comprend la réparation et l'entretien des ouvrages en métaux relevant de la division 25.

Cette sous-classe comprend :

- la réparation de cuves, réservoirs et conteneurs en métal
- la réparation et l'entretien des tuyaux et canalisations
- la réparation mobile par soudage
- la réparation de fûts de transport métalliques
- la réparation et l'entretien de générateurs de vapeur ou d'autres types de vapeur
- la réparation et l'entretien d'appareils auxiliaires utilisés avec les générateurs de vapeur :
    - condenseurs, économiseurs, surchauffeurs, collecteurs de vapeur et accumulateurs
- la réparation et l'entretien de réacteurs nucléaires, à l'exception des séparateurs d'isotopes
- la réparation et l'entretien de pièces pour chaudières marines ou centrales électriques
- la réparation de chaudières et de radiateurs de chauffage central
- la réparation et l'entretien d'armes à feu et de munitions, y compris la réparation d'armes pour le tir sportif et de loisir

Cette sous-classe ne comprend pas :

- l'affûtage des lames et des scies, voir 33.12Y
- la réparation et l'entretien des chariots de supermarché, voir 33.17Y
- la réparation de systèmes de chauffage central, etc., voir 43.22H
- la réparation de dispositifs de verrouillage mécanique, de coffres-forts, etc., voir 80.09Y

33.12 Réparation et entretien de machines

33.12Y Réparation et entretien de machines

Cette sous-classe comprend la réparation et l'entretien de machines et d'équipements industriels et commerciaux (par exemple l'affûtage ou l'installation de lames et de scies) ; la fourniture de services de réparation par soudure (par exemple pour l'automobile, ou généraux) ; la réparation de machines et équipements agricoles et d'autres machines et équipements lourds et industriels (par exemple chariots élévateurs et autres matériels de manutention, machines-outils, équipements commerciaux de réfrigération, matériel de construction et machines pour l'exploitation minière), y compris les machines et les équipements relevant de la division 28.

Cette sous-classe comprend :

- la réparation et l'entretien de moteurs, hormis ceux des véhicules automobiles, des navires, des bateaux et des aéronefs
- la réparation et l'entretien de moteurs de véhicules ferroviaires
- la réparation et l'entretien de pompes, de compresseurs et des équipements connexes
- la réparation et l'entretien de machines hydrauliques
- la réparation de soupapes
- la réparation d'organes mécaniques de transmission
- la réparation et l'entretien de fours industriels
- la réparation et l'entretien d'équipements de levage et de manutention
- la réparation et l'entretien d'équipements industriels de réfrigération et de purification de l'air
- la réparation et l'entretien de machines d'usage général de type commercial
- la réparation d'outils à main motorisés
- la réparation et l'entretien de machines-outils de découpe formage des métaux et de leurs accessoires
- la réparation et l'entretien d'autres machines-outils

- la réparation et l'entretien de tracteurs agricoles et forestiers
- la réparation et l'entretien de machines agricoles, de machines pour la sylviculture et pour l'exploitation forestière
- la réparation et l'entretien de machines pour la métallurgie
- la réparation et l'entretien de machines pour l'exploitation minière, la construction, les champs pétrolifères et gaziers
- la réparation et l'entretien de machines de transformation des aliments, des boissons et du tabac
- la réparation et l'entretien de machines pour la production de vêtements et d'articles en cuir
- la réparation et l'entretien de machines pour la fabrication de papier
- la réparation et l'entretien de machines pour le plastique et le caoutchouc
- réparation et entretien d'autres machines à usage spécifique, relevant de la division 28
- la réparation et l'entretien de matériels de pesage
- la réparation et l'entretien de distributeurs automatiques
- la réparation et l'entretien de caisses enregistreuses
- la réparation et l'entretien de photocopieuses
- la réparation de calculatrices, électroniques ou non
- la réparation de machines à écrire

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la réparation et l'entretien de moteurs de navires et bateaux civils, voir 33.15Y
- la réparation et l'entretien de moteurs d'aéronefs civils, voir 33.16Y
- la réparation et l'entretien de moteurs pour véhicules de combat, navires, bateaux, aéronefs et engins spatiaux militaires, voir 33.18G, 33.16H
- l'installation, la réparation et l'entretien de fours et autres équipements de chauffage, voir 43.22H
- l'installation, la réparation et l'entretien des ascenseurs et des escaliers mécaniques, voir 43.24Y
- la réparation et l'entretien d'ordinateurs, voir 95.10Y
- la réparation et l'entretien de moteurs pour véhicules automobiles, voir 95.31G, 95.31H

33.13 Réparation et entretien de matériels électroniques et optiques

33.13Y Réparation et entretien de matériels électroniques et optiques

Cette sous-classe comprend la réparation et l'entretien des biens produits dans les groupes 26.5, 26.6 et 26.7, à l'exception de ceux qui sont considérés comme des articles domestiques.

Cette sous-classe comprend :

- la réparation et l'entretien d'équipements de mesure, d'essai, de navigation et de contrôle du groupe 26.5, par exemple :
    - instruments pour moteurs d'avions
    - instruments de contrôle des émissions des véhicules automobiles
    - instruments météorologiques
    - équipements d'essai et de contrôle des propriétés physiques, électriques et chimiques
    - instruments de topographie
    - instruments de détection et de surveillance des rayonnements
- la réparation et l'entretien d'appareils d'irradiation médicale, d'équipements électromédicaux et électrothérapeutiques de la classe 26.60, par exemple :
    - appareils d'imagerie par résonance magnétique
    - appareils médicaux à ultrasons
    - stimulateurs cardiaques
    - appareils d'aide auditive
    - électrocardiographes
    - matériel d'endoscopie électromédicale

    - appareils d'irradiation
- la réparation et l'entretien d'instruments et d'équipements optiques de la classe 26.70, principalement destinés à un usage commercial, par exemple :
    - jumelles
    - microscopes (à l'exception des microscopes électroniques et à protons)
    - télescopes
    - prismes et lentilles (sauf ophtalmiques)
    - matériel photographique

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la réparation et l'entretien de photocopieuses, voir 33.12Y
- la réparation et l'entretien d'ordinateurs et d'équipements périphériques, voir 95.10Y
- la réparation et l'entretien de vidéoprojecteurs, voir 95.10Y
- la réparation et l'entretien d'équipements de communication, voir 95.10Y
- la réparation et l'entretien de caméras vidéo et de télévision, voir 95.10Y
- la réparation de caméras vidéo de télédiffusion, voir 95.21Y
- la réparation de montres et d'horloges, voir 95.25Y

33.14 Réparation et entretien d'équipements électriques

33.14Y Réparation et entretien d'équipements électriques

Cette sous-classe comprend la réparation et l'entretien des produits de la division 27.

Cette sous-classe comprend :

- la réparation et l'entretien de transformateurs de puissance, de transformateurs de distribution et de transformateurs spécialisés
- la réparation et l'entretien de moteurs électriques, de générateurs et de groupes électrogènes
- la réparation et l'entretien de commutateurs et de tableaux de distribution
- la réparation et l'entretien de relais et de contrôles industriels
- la réparation et l'entretien de piles et de batteries électriques
- la réparation et l'entretien de matériel d'éclairage électrique
- la réparation et l'entretien de dispositifs de câblage porteurs et non porteurs de courant pour le câblage d'installations électriques

Cette sous-classe comprend également :

- la réparation et l'entretien d'installations de recharge pour voitures

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la réparation et l'entretien de moteurs électriques de bateaux, véhicules à moteur et motocycles, voir 33.15Y, 95.31G, 95.31H, 95.32Y
- la réparation et l'entretien d'ordinateurs et d'équipements informatiques périphériques, voir 95.10Y
- la réparation et l'entretien d'équipements de télécommunication, voir 95.10Y
- la réparation et l'entretien d'appareils électroniques grand public, voir 95.21Y
- la réparation et l'entretien d'appareils ménagers, voir 95.22Y
- la réparation de montres et d'horloges, voir 95.25Y

33.15 Réparation et entretien de bateaux et navires civils

33.15Y Réparation et entretien de bateaux et navires civils

Cette sous-classe comprend la réparation et l'entretien de bateaux et navires civils.

Cette sous-classe comprend :

- la réparation et l'entretien courant de bateaux et navires civils
- la réparation et l'entretien de bateaux de plaisance
- la réparation et l'entretien de moteurs de bateaux et navires civils, y compris les moteurs hors-bord électriques
- la réparation et l'entretien de structures flottantes

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la révision en usine des moteurs de bateaux et navires civils, de sport et de loisirs, voir 28.11Y
- la révision en usine et la reconstruction de bateaux et navires civils, voir 30.11Y
- la révision en usine et la reconstruction de bateaux de sport et de plaisance, voir 30.12Y
- la réparation et l'entretien de bateaux et navires militaires, voir 33.18H
- la réparation et l'entretien de moteurs de bateaux et navires militaires, voir 33.18H

33.16 Réparation et entretien d'aéronefs et d'engins spatiaux civils

33.16Y Réparation et entretien d'aéronefs et d'engins spatiaux civils

Cette sous-classe comprend la réparation et l'entretien d'aéronefs et d'engins spatiaux civils.

Cette sous-classe comprend :

- la réparation et l'entretien d'aéronefs civils (à l'exception de la conversion en usine, de la révision en usine et de la reconstruction en usine)
- la réparation et l'entretien de moteurs d'aéronefs civils

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la révision en usine et la reconstruction d'aéronefs civils, voir 30.31Y
- la révision en usine de moteurs d'aéronefs civils, voir 30.31Y
- la réparation et l'entretien d'aéronefs et d'engins spatiaux militaires, voir 33.18G
- la réparation et l'entretien de véhicules de combat, voir 33.18H

33.17 Réparation et entretien d'autres équipements de transport civils

33.17Y Réparation et entretien d'autres équipements de transport civils

Cette sous-classe comprend la réparation et l'entretien des autres équipements de transport de la division 30.

Cette sous-classe comprend :

- la réparation et l'entretien de locomotives et la conversion des wagons
- la réparation de carrioles et charrettes à traction animale
- la réparation et l'entretien de véhicules pour personnes en situation de handicap
- la réparation de véhicules propulsés à la main ou par traction animale
- la réparation et l'entretien de chariots de supermarché

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la révision en usine et la reconstruction de locomotives et de wagons, voir 30.20Y
- la réparation et l'entretien de locomotives, voir 33.12Y
- la réparation et l'entretien de véhicules militaires de combat, voir 33.18H
- la réparation de vélos, voir 95.29G
- la réparation et l'entretien de motocycles, voir 95.32Y

33.18 Réparation et entretien de véhicules de combat, de navires, de bateaux, d'aéronefs et d'engins spatiaux militaires

33.18G Réparation et entretien d'aéronefs et d'engins spatiaux militaires

Cette sous-classe comprend la réparation et l'entretien d'aéronefs et d'engins spatiaux militaires.

Cette sous-classe comprend :

- la réparation et l'entretien d'aéronefs et d'engins spatiaux militaires
- la réparation et l'entretien de moteurs d'aéronefs et engins spatiaux militaires

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la révision en usine et la transformation d'aéronefs ou de moteurs d'aéronefs militaires, voir 30.32Y
- l'entretien et la réparation d'aéronefs et d'engins spatiaux civils, voir 33.16Y

33.18H Réparation et entretien de véhicules de combat, de navires et de bateaux militaires

Cette sous-classe comprend la réparation et l'entretien de véhicules de combat, de navires et de bateaux militaires.

Cette sous-classe comprend :

- la réparation et l'entretien de véhicules militaires de combat
- la réparation et l'entretien de navires, de bateaux et de structures flottantes militaires
- la réparation et l'entretien de moteurs de véhicules de combat, vaisseaux, navires et bateaux militaires

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la révision en usine de moteurs de navires et bateaux militaires, voir 28.11Y
- la révision en usine et la reconstruction de véhicules de combat, de navires, de bateaux et de structures flottantes, voir 30.13Y
- l'entretien et la réparation de bateaux, navires et embarcations civils, voir 33.15Y

33.19 Réparation et entretien d'autres équipements

33.19Y Réparation et entretien d'autres équipements

Cette sous-classe comprend la réparation et l'entretien d'équipements non couverts par d'autres groupes de cette division.

Cette sous-classe comprend :

- la réparation des filets de pêche, y compris le raccommodage
- la réparation de cordes, gréements, toiles et bâches
- la réparation de sacs de stockage d'engrais et de produits chimiques
- la réparation ou le reconditionnement de palettes en bois, de fûts ou de tonneaux de transport et d'articles similaires
- la réparation de machines de jeux et de machines à sous
- la réparation de lits d'hôpitaux

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la réparation de meubles domestiques et de meubles bureau, voir 95.24Y
- la réparation de bicyclettes, voir 95.29G
- la réparation et modification de vêtements, voir 95.29H

33.2 Installation de machines et d'équipements industriels

33.20 Installation de machines et d'équipements industriels

33.20Y Installation de machines et d'équipements industriels

Cette sous-classe comprend l'installation spécialisée de machines. Toutefois, l'installation d'équipements faisant partie intégrante de bâtiments ou de structures similaires (par exemple l'installation d'escaliers mécaniques, de câbles électriques, de systèmes d'alarme ou de systèmes de climatisation) est classée dans la catégorie des travaux de construction.

Cette sous-classe comprend :

- l'installation de machines industrielles dans un site industriel
- l'installation et l'assemblage d'équipements de contrôle des processus industriels
- l'installation d'autres équipements industriels, par exemple :
    - équipements de communication
    - systèmes centraux et ordinateurs similaires
    - équipements d'irradiation et équipements électromédicaux, etc.
- le démantèlement de machines et d'équipements lourds
- les activités des mécaniciens de chantier
- le montage de machines
- l'installation d'équipements de bowling
- l'installation de machines et d'équipements d'entrepôt

Cette sous-classe comprend également :

- l'installation de rayonnages à grande échelle pour entrepôts (ne faisant pas partie intégrante du bâtiment)
- l'installation de dispositifs de recharge autonomes

Cette sous-classe ne comprend pas :

- l'installation de dispositifs de recharge dans des boîtiers muraux, voir section F
- la construction d'entrepôts complets, voir 41.00H
- l'installation d'ascenseurs, d'escaliers mécaniques, de portes automatiques, de systèmes de nettoyage par aspiration, etc., voir 43.24Y
- l'installation de portes, d'escaliers, d'agencements de magasins, de meubles, etc., voir 43.32G, 43.32H
- le montage d'une structure métallique pour des rayonnages d'entrepôt, voir 43.42G
- l'installation (paramétrage) d'ordinateurs personnels, voir 62.90Y

Section D PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'AIR CONDITIONNÉ

Cette section comprend la production, le stockage, le contrôle, la distribution, le commerce et le courtage d'électricité ou de combustibles gazeux pour la fourniture d'énergie via un réseau permanent de câbles, canalisations et conduites. Elle comprend la fourniture d'énergie pour les sites industriels et les bâtiments résidentiels.

Cette section comprend donc l'exploitation des compagnies de gaz et d'électricité

Cette section comprend également la fourniture de chauffage et de refroidissement (par exemple de vapeur et d'air conditionné) via un réseau permanent.

Cette section ne comprend pas :

- l'extraction de gaz naturel brut, voir 06.20Y
- la distribution d'eau et les services d'assainissement, voir les divisions 36 et 37
- le transport de gaz par conduites, autrement dit pas par le réseau de distribution, voir 49.50Y

35 PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ELECTRICITE, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'AIR CONDITIONNE

35.1 Production, transport et distribution d'électricité

Ce groupe comprend la production d'électricité, le transport de cette électricité des centrales jusqu'aux centres de distribution et la distribution jusqu'aux utilisateurs finals. Le commerce et le stockage de l'électricité sont également inclus.

Ce groupe ne comprend pas :

- la production et la distribution séparées de vapeur et de chaleur, voir groupe 35.3
- les activités des courtiers en courant électrique ou des agents qui organisent la vente d'électricité via des systèmes de distribution de courant exploités par d'autres, voir groupe 35.4

35.11 Production d'électricité à partir de sources non renouvelables

35.11Y Production d'électricité à partir de sources non renouvelables

Cette sous-classe comprend :

- l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de sources non renouvelables (par exemple le gaz naturel, le charbon et d'autres combustibles fossiles), et à partir de sources non renouvelables sans émissions (par exemple nucléaire)

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la production d'électricité à partir de sources renouvelables, voir 35.12Y
- la production d'électricité dans le cadre du stockage d'électricité, voir 35.16Y
- le prétraitement des déchets en vue de leur valorisation énergétique, voir 38.22Y

35.12 Production d'électricité à partir de sources renouvelables

35.12Y Production d'électricité à partir de sources renouvelables

Cette sous-classe comprend :

- l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de sources renouvelables (par exemple biocarburants gazeux, hydroélectricité, énergie éolienne terrestre et marine, énergie solaire photovoltaïque, énergie solaire thermique, énergie géothermique, énergie des marées, des vagues et des océans)

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la production d'électricité à partir de sources non renouvelables, voir 35.11Y
- la production d'électricité dans le cadre du stockage d'électricité, voir 35.16Y
- le prétraitement des déchets en vue de leur valorisation énergétique, voir 38.22Y

35.13 Transport d'électricité

35.13Y Transport d'électricité

Cette sous-classe comprend :

- l'exploitation de systèmes de transport à haute tension qui transportent l'électricité du site de production au système de distribution

35.14 Distribution d'électricité

35.14Y Distribution d'électricité

Cette sous-classe comprend :

- l'exploitation des systèmes de distribution à haute tension, moyenne tension et basse tension (par exemple lignes, pylônes, compteurs et câbles), qui transportent le courant électrique reçu des installations de production ou du système de transmission à l'utilisateur final
- la location et le leasing de réseaux de distribution d'électricité
- la distribution de l'électricité sur les lignes/réseaux électriques

35.15 Commerce d'électricité

35.15G Exploitation d'installations de recharge pour véhicules électriques

Cette sous-classe comprend :

- l'exploitation d'installations de recharge pour les véhicules électriques (par exemple les voitures électriques, motos, vélos électriques)

35.15H Autre commerce d’électricité

Cette sous-classe comprend :

- la vente d'électricité pour compte propre

Cette sous-classe comprend également :

- l'exploitation d'installations de recharge pour les appareils électroniques (par exemple les téléphones mobiles et les ordinateurs portables)

Cette sous-classe ne comprend pas :

- l'exploitation d'installations de recharge pour véhicules électriques, voir 35.15G
- la vente d'électricité pour le compte d’autrui, voir 35.40Y

35.16 Stockage de l’électricité

35.16Y Stockage de l’électricité

Cette sous-classe comprend :

- la conversion de l'énergie électrique en une forme d'énergie pouvant être stockée, le stockage de cette énergie et la reconversion ultérieure de cette énergie en énergie électrique (par exemple l'exploitation d'installations de stockage par pompage, d'installations de stockage par air comprimé ou d'installations de stockage par batterie)
- la distribution de l'électricité stockée sur les lignes/réseaux électriques

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la production d'électricité non stockée, voir 35.11Y, 35.12Y

35.2 Production de gaz et distribution de combustibles gazeux par conduites

Ce groupe comprend la fabrication de gaz, le stockage et la distribution du gaz naturel ou synthétique aux utilisateurs au moyen d’un réseau de canalisations.

Ce groupe ne comprend pas :

- l’extraction de gaz naturel brut, voir 06.20Y
- les activités des courtiers ou des agents qui organisent la vente de combustibles gazeux via des systèmes de distribution de gaz exploités par d’autres, voir groupe 35.4
- le transport, généralement sur de longues distances, de gaz par conduites, voir 49.50Y
- l’exploitation distincte de gazoducs, transportant du gaz généralement sur de longues distances et reliant les producteurs et les distributeurs du gaz ou différents centres urbains, voir 49.50Y

35.21 Production de gaz

35.21Y Production de gaz

Cette sous-classe comprend :

- la production de combustibles gazeux afin de fournir de l'énergie via un réseau de distribution du gaz (par exemple par distillation du charbon, gazéification du lignite, électrolyse ou méthanisation)
- la production de combustibles gazeux afin de fournir de l'énergie d'une valeur calorifique déterminée, par purification, mélange ou d'autres traitements de gaz d'origines diverses, y compris le gaz naturel ou l'hydrogène
- la production de biogaz pour les besoins de l'approvisionnement en gaz (par exemple à partir de boues d'épuration, de fumier, de déchets)
- la production de biocarburants gazeux pour la fourniture d'énergie via un réseau de distribution de gaz

Cette sous-classe comprend également :

- le nettoyage du biogaz pour la fourniture d'énergie via un réseau permanent
- la regazéification du gaz naturel pour la distribution via des canalisations

Cette sous-classe ne comprend pas :

- l'extraction de gaz naturel brut, voir 06.20Y
- la production de gaz de cokerie, voir 19.10Y
- la fabrication de produits pétroliers raffinés, voir 19.20Y
- la production de gaz de pétrole liquéfié (GPL), voir 19.20Y
- la fabrication de gaz industriels, voir 20.11Y
- la production d'hydrogène, hormis pour la fourniture d'énergie via un réseau, voir 20.11Y
- la production de gaz organiques de base, hormis pour la fourniture d'énergie via un réseau, voir 20.14Y
- la production de gaz de haut fourneau, voir 24.10Y

35.22 Distribution de combustibles gazeux par conduites

35.22Y Distribution de combustibles gazeux par conduites

Cette sous-classe comprend :

- le transport, la distribution et l'approvisionnement par conduites de combustibles gazeux de tous types
- la location et le leasing de réseaux d'alimentation en gaz

Cette sous-classe ne comprend pas :

- Le transport, généralement sur de longues distances, de gaz par conduites, voir 49.50Y

35.23 Commerce de combustibles gazeux par conduites

35.23Y Commerce de combustibles gazeux par conduites

Cette sous-classe comprend :

- la vente de combustibles gazeux par conduites pour compte propre

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la vente de combustibles gazeux par conduites pour le compte d'autrui, voir 35.40Y
- le commerce de gros de combustibles gazeux en bonbonnes, voir 46.81Y
- le commerce de détail de carburants gazeux pour véhicules automobiles et motocycles, voir 47.30Y
- le commerce de détail de mazout et de gaz en bonbonnes pour usages domestiques, voir 47.78G

35.24 Stockage de gaz dans le cadre de services d’approvisionnement en réseau

35.24Y Stockage de gaz dans le cadre de services d’approvisionnement en réseau

Cette sous-classe comprend :

- le stockage de combustibles gazeux
- le stockage d’hydrogène gazeux

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la liquéfaction du gaz sur un site minier en vue de son transport, voir 09.10Y
- le stockage de combustibles gazeux hors du cadre de services d’approvisionnement en réseau, voir 52.10

35.3 Production et distribution de vapeur et d'air conditionné

35.30 Production et distribution de vapeur et d'air conditionné

35.30Y Production et distribution de vapeur et d'air conditionné

Cette sous-classe comprend :

- la production, la collecte et la distribution de vapeur et d’eau chaude pour le chauffage, la force motrice et d’autres usages
- la production et la distribution d’air réfrigéré (par exemple pour la fourniture d'air conditionné)
- la production et la distribution d’eau froide pour le refroidissement
- la production de glace à partir d'eau naturelle pour le refroidissement

Cette sous-classe comprend également :

- le stockage d'énergie thermique

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la fabrication de glaces alimentaires, voir 10.52Y
- la production de chaleur/vapeur par conversion des déchets, voir 38.22Y

35.4 Activités des courtiers et agents pour l’électricité et le gaz naturel

35.40 Activités des courtiers et agents pour l’électricité et le gaz naturel

35.40Y Activités des courtiers et agents pour l’électricité et le gaz naturel

Cette sous-classe comprend :

- les activités des courtiers ou des agents qui organisent la vente d'électricité par l'intermédiaire de réseaux de distribution d'électricité exploités par d’autres
- les activités des courtiers en gaz ou agents qui organisent la vente de combustibles gazeux par l'intermédiaire de systèmes de distribution de gaz exploités par d’autres
- les activités des courtiers et des agents pour les échanges de produits et de capacités de distribution en matière de combustibles gazeux
- les activités de courtiers et d'agents pour la production d'électricité, les échanges de capacités de distribution et de transfert d'énergie électrique

Cette sous-classe ne comprend pas :

- le stockage et la distribution ou la fourniture d'énergie électrique à l'utilisateur (par l'intermédiaire d'un réseau) par le producteur (pour son propre compte), voir groupe 35.1
- le stockage et la distribution ou la fourniture de combustibles gazeux à l'utilisateur par l'intermédiaire d'un réseau de conduites par le producteur (pour son propre compte), voir groupe 35.2
- les activités de services d'intermédiation pour le transport de combustibles gazeux, voir 52.31Y

Section E PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU ; ASSAINISSEMENT, GESTION DES DÉCHETS ET DÉPOLLUTION

Cette section comprend les activités liées à la gestion, à la collecte, au pré-traitement, à la récupération et à l'élimination de différents types de déchets (par exemple déchets, solides ou non-solides, produits par les industries ou les ménages), et leur organisation.

Le produit résultant du processus de traitement des déchets ou des eaux usées peut être éliminé ou devenir une matière de base pour un autre processus de production. Les matières premières secondaires sont des matériaux et des produits qui peuvent être utilisés comme matières premières par simple réutilisation, ou par recyclage et valorisation des déchets. Les activités liées à la distribution d'eau sont également comprises dans cette section, car elles sont souvent effectuées dans le cadre du traitement des eaux usées ou par des unités actives dans ce domaine.

Les activités comprennent également l'assainissement de bâtiments et sites, sols, eaux de surface ou eaux souterraines contaminés (par exemple océans, mangroves, mers), etc.

Les unités qui généralement prennent en charge les procédures de gestion des déchets de leurs clients et deviennent les clients du transporteur de déchets, puis facturent à leur tour le service de gestion des déchets à leurs clients, sont classées dans la division 38. Même si ces unités ne fournissent pas elles-mêmes les services correspondants, elles sont responsables de leur exécution. Cette activité est considérée comme une externalisation complète d'un service.

Cette section ne comprend pas :

- les activités de commerce des déchets en tant qu'intermédiaire, voir 46.18Y
- les activités de commerce des déchets en tant que grossiste, voir 46.87Y

36 CAPTAGE, TRAITEMENT ET DISTRIBUTION D'EAU

Cette division comprend les activités de captage, de traitement et de distribution d'eau aux utilisateurs finals. Le captage d'eau de plusieurs origines et la distribution par différents moyens sont également compris.

36.0 Captage, traitement et distribution d'eau

36.00 Captage, traitement et distribution d'eau

36.00Y Captage, traitement et distribution d'eau

Cette sous-classe comprend :

- le captage d'eau à partir de rivières, de lacs et d'eaux souterraines
- le traitement de l'eau pour l'approvisionnement en eau
- le dessalement de l'eau de mer ou d'eaux souterraines, pour autant que la production d'eau constitue l'activité principale
- la distribution de l'eau par conduites, camions ou autres moyens de transport
- la collecte des eaux de pluie

Cette sous-classe comprend également :

- l’exploitation de canaux d’irrigation
- la location et le leasing de réseaux de distribution d'eau

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la fourniture de services d’irrigation à des fins agricoles, voir 01.61Y
- la production d’eaux minérales naturelles et d’autres eaux embouteillées, voir 11.07G
- le traitement des eaux usées à des fins de prévention de la pollution, voir 37.00Y
- l’installation de compteurs d’eau, voir 43.22G
- le transport d’eau par conduites, pas par les canalisations, voir 49.50Y
- le relevé des compteurs d’eau par des tiers, voir 82.99Y

37 COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES

Cette division comprend l'exploitation de réseaux d'assainissement ou d'installations de traitement des déchets procédant à la collecte, au traitement et à l'élimination des déchets dans des masses d'eau ou exploitant des bassins de surface.

Cette division comprend également l'exploitation d'installations de traitement des eaux usées pour la réutilisation (par exemple des eaux usées agricoles, industrielles, de nettoyage des routes ou des eaux de pluie collectées).

37.0 Collecte et traitement des eaux usées

37.00 Collecte et traitement des eaux usées

37.00Y Collecte et traitement des eaux usées

Cette sous-classe comprend :

- l'exploitation d'installations de traitement des eaux usées pour la réutilisation (par exemple des eaux usées agricoles, industrielles, de nettoyage des routes ou des eaux de pluie collectées), ou en vue de la recharge artificielle ou de l'augmentation des masses d'eaux souterraines
- la collecte et le transport des eaux usées des utilisateurs (par exemple des ménages ou unités industrielles
- la collecte et le transport des eaux de pluie au moyen de réseaux d'assainissement, de collecteurs, de citernes et d'autres moyens de transports (par exemple des camions de vidange, etc.)
- l'entretien et le nettoyage des égouts et des canalisations, y compris le curetage des égouts

Cette sous-classe comprend également :

- la lyophilisation des boues d'épuration par les stations d'épuration des eaux usées
- la vidange et le nettoyage des puisards, des fosses septiques, des puits et des fosses
- l'entretien des toilettes chimiques

Cette sous-classe ne comprend pas :

- le traitement ultérieur des boues extraites des eaux usées, voir division 38
    - digestion anaérobie, voir groupe 38.2
    - traitement aérobie comme le compostage, voir 38.21Y
    - incinération avec valorisation énergétique, voir 38.22Y
    - incinération sans valorisation énergétique, voir 38.31Y
- la décontamination des eaux de surface et des eaux souterraines polluées, in situ, voir 39.00Y
- la construction ou la réparation de réseaux d'assainissement, voir 42.21Y
- le nettoyage et le débouchage de tuyaux d'écoulement dans des bâtiments, voir 43.22Y
- la location de toilettes portatives, voir 77.39Y

38 COLLECTE, VALORISATION ET ELIMINATION DES DECHETS

Cette division comprend la collecte, le pré-traitement à des fins de valorisation ou d'élimination, la valorisation et l'élimination des déchets, et leur organisation. La collecte de déchets, qui sert uniquement à la valorisation ou à l'élimination ultérieure des déchets collectés par la même unité, doit être considérée comme une activité de valorisation ou d'élimination des déchets

Cette division comprend également :

- le transport local des déchets et l'exploitation d'installations de récupération, c'est-à-dire d'installations qui transforment les déchets, y compris les débris, triés ou non, en matières premières secondaires
- les activités des unités mettant en œuvre des obligations de responsabilité pour la gestion des déchets pour le compte des producteurs de déchets initiaux. Ces organisations assument généralement la responsabilité du traitement des déchets, qui leur est déléguée par les producteurs initiaux de produits ou d'emballage.

Les activités peuvent inclure l'exploitation de systèmes de retour, de collecte et de valorisation des emballages usagés ou des déchets d'emballages, ou l'acceptation et le traitement des produits retournés ou usagés.

Cette division ne comprend pas :

- le commerce de gros des déchets, voir division 46

38.1 Collecte des déchets

Ce groupe comprend l'enlèvement des déchets des ménages et des entreprises (par exemple au moyen de poubelles, de conteneurs). Il comprend la collecte des déchets non dangereux et dangereux (par exemple les langes, les piles usagées, les déchets de démolition, les huiles usagées des ménages et navires).

38.11 Collecte des déchets non dangereux

38.11Y Collecte des déchets non dangereux

Cette sous-classe comprend :

- la collecte des déchets solides non dangereux (c'est-à-dire des ordures) dans une zone locale (par exemple, auprès des ménages et des entreprises), au moyen de poubelles, de bacs à roulettes et de conteneurs, qui peuvent contenir des matériaux recyclables mélangés
- la collecte de matériaux recyclables (séparés ou non)
- la collecte de déchets non dangereux d'origine animale ou végétale
- la collecte des huiles et graisses de cuisson usagées
- la collecte de détritus dans les lieux publics
- la collecte de déchets de jardin

Cette sous-classe comprend également :

- l'enlèvement de déchets de construction et de démolition
- la collecte et l'enlèvement de décombres
- l'enlèvement des déchets de production des usines industrielles
- l'exploitation d'installations de transfert de déchets non dangereux

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la collecte des eaux usées, voir division 37
- la collecte de déchets dangereux, voir 38.12Y
- l'exploitation d'installations de tri de déchets valorisables, voir groupe 38.2
- l'exploitation d'installations de valorisation, voir groupe 38.2
- l'exploitation de décharges pour l'élimination de déchets non dangereux et le stockage permanent de déchets non dangereux, voir 38.32Y

38.12 Collecte des déchets dangereux

38.12Y Collecte des déchets dangereux

Cette sous-classe comprend la collecte de déchets dangereux (par exemple des substances explosives, oxydantes, inflammables, toxiques, irritantes, nocives, cancérogènes, corrosives, infectieuses ou autres) et de déchets contenant des substances dangereuses pour la santé humaine et pour l'environnement. Ces activités peuvent inclure également l'identification, le traitement, l'emballage et l'étiquetage des déchets pour le transport.

Cette sous-classe comprend :

- la collecte des déchets dangereux, par exemple :
    - huiles usagées de navires ou de garages
    - peintures et vernis
    - déchets biologiques dangereux
    - déchets dangereux d'origine animale
    - déchets nucléaires
    - produits pharmaceutiques périmés
    - piles usagées

Cette sous-classe comprend également :

- l'exploitation d'installations de transfert de déchets dangereux

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la collecte de déchets non dangereux, voir 38.11Y
- l'exploitation de décharges pour l'élimination de déchets dangereux et le stockage permanent de déchets dangereux, voir 38.32Y
- l'assainissement et le nettoyage de bâtiments, des sites miniers, des sols ou des eaux souterraines contaminés (par exemple le désamiantage), voir 39.00Y

38.2 Valorisation des déchets

Ce groupe comprend le pré-traitement et la valorisation des déchets dangereux et non dangereux.

Sont comprises la valorisation des matériaux, la valorisation énergétique résultant du traitement thermique de déchets et d'autres formes de valorisation des déchets. Le traitement avant valorisation de diverses formes de déchets par différents moyens est également compris dans ce groupe.

Ce groupe ne comprend pas :

- le traitement et l'élimination des eaux usées, voir 37.00Y
- l'élimination de déchets sans récupération, voir groupe 38.3

38.21 Récupération de matériaux

38.21Y Récupération de matériaux

Cette sous-classe comprend la transformation de déchets, y compris les débris et autres articles, métalliques et non métalliques en matières premières secondaires.

Cette sous-classe comprend également la récupération de matériaux se trouvant dans les flux de déchets, (1) en séparant et en triant les matériaux récupérables dans les flux de déchets non dangereux ou (2) en séparant et en triant des matériaux récupérables mélangés (par exemple le papier, les plastiques, les canettes de boisson usagées et les métaux), dans des catégories distinctes.

Les processus de transformation mécanique ou chimique concernés comprennent :

- le broyage, par des procédés mécaniques, de déchets métalliques (par exemple de voitures, de machines à laver ou de motocycles usagés)
- la réduction, par des procédés mécaniques, d'objets métalliques volumineux (par exemple des wagons de chemin de fer)
- la récupération du fer à partir de clinker
- la récupération de métaux à partir de déchets photographiques (par exemple les bains de fixation ou des films ou papiers photographiques)
- le démantèlement d'épaves de tout type (automobiles, navires, ordinateurs, télévisions et autres matériels) à des fins de récupération
- la production de poudre de caoutchouc à partir de déchets et débris de caoutchouc, y compris la décontamination, la division (élimination) des fractions et la dévulcanisation
- le tri et la transformation mécanique (par exemple broyage, nettoyage) des matières plastiques pour produire des matières premières secondaires
- la transformation (maturation, nettoyage, triage) des mâchefers d'incinération en matières premières secondaires (métaux, agrégats)
- le broyage, le nettoyage et le triage du verre
- le broyage, le nettoyage et le triage d'autres déchets (par exemple décombres et gravats) en vue d'obtenir des matières premières secondaires
- la transformation de déchets et résidus d'aliments, de boissons et de tabac en matières premières secondaires
- le recyclage des huiles usées, la transformation d'huiles et de graisses alimentaires usées en matières premières secondaires
- l'extraction d'argent à partir de déchets chimiques par des procédés autres que l'affinage électrolytique
- la récupération du phosphore à partir de l'incinération des boues d'épuration
- le recyclage de produits textiles et d'habillement par des procédés mécaniques, thermiques ou chimiques
- la production de compost de déchets
- la production de biogaz à partir de déchets, hormis pour les besoins de l'approvisionnement en gaz ou en énergie

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la fabrication de nouveaux produits finis à partir de matières premières secondaires, issues ou non de la fabrication propre (par exemple, la filature d'effilochés, la fabrication de pâte à papier à partir de déchets de papier, le rechapage de pneumatiques ou la production de métal à partir de déchets métalliques), voir les classes correspondantes dans la section C.
- le retraitement des combustibles nucléaires, voir 20.13Y
- la refonte du plastique pour la production de granulés ou composés, voir 20.16Y
- la refusion des déchets ferreux, voir 24.10Y
- la production de biogaz à partir de déchets pour les besoins de l'approvisionnement en gaz, voir 35.21Y
- la valorisation énergétique par traitement thermique de déchets, voir 38.22Y
- l'élimination et le traitement avant élimination de déchets sans récupération d'énergie, voir groupe 38.3
- le commerce de gros des matériaux de récupération, voir 46.87Y

38.22 Valorisation énergétique

38.22Y Valorisation énergétique

Cette sous-classe comprend le prétraitement des déchets en vue de leur valorisation énergétique, la conversion des déchets (par exemple en chaleur ou électricité utilisables) par le biais de divers procédés, notamment le traitement thermique.

Cette sous-classe comprend également :

- les activités des usines de conversion des déchets en énergie.

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la récupération des gaz de décharge pour l'approvisionnement en gaz, voir 35.21Y

38.23 Autre valorisation des déchets

38.23Y Autre valorisation des déchets

Cette sous-classe comprend :

- la préparation de boues d'épuration pour l'épandage sur le sol au profit de l'agriculture ou de l'écologie
- la préparation de déchets non dangereux en vue de la remise en état des zones excavées ou à des fins techniques dans le cadre de l'aménagement paysager

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la production de biogaz à partir de boues d'épuration, voir 35.21Y
- le remblayage sans les activités de préparation associées (par exemple la préparation de déchets non dangereux à des fins techniques dans le cadre de l'aménagement paysager), voir division 42

38.3 Élimination des déchets sans valorisation

Ce groupe comprend l'élimination des déchets dangereux et non dangereux. Sont compris le traitement thermique sans valorisation énergétique, la mise en décharge, le rejet dans les masses d'eau et le stockage permanent des déchets. Ce groupe comprend également le traitement avant élimination de différentes formes de déchets par différentes méthodes (par exemple le traitement des déchets organiques dans le but de les éliminer, le traitement et l'élimination d'animaux toxiques vivants ou morts et d'autres déchets contaminés, le traitement et l'élimination des déchets radioactifs transitoires des hôpitaux, etc.)

Ce groupe comprend également l'immersion et l'enfouissement des déchets, l'élimination de biens usés pour éliminer des déchets dangereux.

Ce groupe ne comprend pas :

- le traitement et l'élimination des eaux usées, voir 37.00Y
- la valorisation des déchets, voir groupe 38.2

38.31 Incinération sans récupération d'énergie

38.31Y Incinération sans récupération d'énergie

Cette sous-classe comprend l'élimination et le traitement avant élimination de déchets par combustion ou traitement thermique sans récupération d'énergie

Cette sous-classe ne comprend pas :

- le traitement thermique avec comme résultat la production d'énergie, voir 38.22Y

38.32 Mise en décharge ou stockage permanent

38.32Y Mise en décharge ou stockage permanent

Cette sous-classe comprend l'élimination et le traitement avant élimination de déchets dangereux ou non, solides ou non, sur ou dans le sol (c'est-à-dire sous terre) ou dans des installations ou des sites de stockage permanent des déchets.

Cette sous-classe comprend :

- l'exploitation de décharges pour l'élimination de déchets
- le traitement des déchets organiques pour la mise en décharge ou le stockage permanent
- l'élimination des sous-produits animaux en décharge

Cette sous-classe comprend également :

- le stockage souterrain permanent de déchets dans une cavité géologique profonde (par exemple des mines de sel ou de potassium)
- le stockage de dioxyde de carbone capté

Cette sous-classe ne comprend pas :

- l'exploitation d'installations où les matériaux récupérables sont triés, voir 38.21Y
- la valorisation énergétique par traitement thermique de déchets, voir 38.22Y
- la décontamination, le nettoyage des terres, de l'eau et la réduction des matières toxiques, voir 39.00Y

38.33 Autre élimination des déchets

38.33Y Autre élimination des déchets

Cette sous-classe comprend :

- le rejet de déchets liquides en mer/ dans les océans ou d'autres masses d'eau, y compris l'enfouissement dans le sous-sol marin
- l'injection de rejets pompables dans des puits, des dômes de sel ou des failles géologiques naturelles

Cette sous-classe ne comprend pas :

- l'exploitation d'installations où les matériaux récupérables sont triés, voir 38.21Y
- la valorisation énergétique par traitement thermique de déchets, voir 38.22Y
- la décontamination, le nettoyage des terres, de l'eau et la réduction des matières toxiques, voir 39.00Y

39 ACTIVITES DE DEPOLLUTION ET AUTRES ACTIVITES DE SERVICE DE GESTION DES DECHETS

Cette division comprend la fourniture de services d'assainissement (par exemple le nettoyage de bâtiments, de sites, de sols, d'eaux de surface ou d'eaux souterraines contaminés)

39.0 Activités de dépollution et autres activités de service de gestion des déchets

39.00 Activités de dépollution et autres activités de service de gestion des déchets

39.00Y Activités de dépollution et autres activités de service de gestion des déchets

Cette sous-classe comprend :

- la décontamination des sols et des eaux souterraines pollués, in situ ou ex situ (par exemple à l'aide de méthodes mécaniques/chimiques ou biologiques)
- la décontamination d'usines ou de sites, y compris des usines et des sites nucléaires
- la décontamination et la dépollution des eaux superficielles à la suite de pollutions accidentelles (par exemple par l'enlèvement de polluants ou l'application de produits chimiques)
- le nettoyage des rejets d'hydrocarbures sur terre, dans les eaux superficielles, dans l'océan ou dans la mer, y compris les zones côtières
- le désamiantage, l'enlèvement des peintures à base de plomb, la réduction des matières toxiques, etc.
- l'enlèvement des mines terrestres, etc. y compris leur neutralisation par explosion sur site
- les autres activités spécialisées de lutte contre la pollution
- les activités de captage du carbone
- l'assainissement de sites miniers

Cette sous-classe comprend également :

- le confinement, contrôle et suivi de la dépollution de sites

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la lutte contre les animaux nuisibles dans l'agriculture, voir 01.61Y
- le traitement de l'eau aux fins de la distribution d'eau, voir 36.00Y
- le traitement des déchets avec valorisation, voir groupe 38.2
- le traitement des déchets pour élimination, voir groupe 38.3
- le stockage de dioxyde de carbone capté (CO_2), voir 38.32Y
- les projets de génie civil de réhabilitation de sites miniers, voir section F
- le balayage et l'arrosage des chaussées, voir 81.23H

Section F CONSTRUCTION

Cette section comprend les activités de construction générale et de construction spécialisée de bâtiments et d'ouvrages de génie civil. Elle comprend les travaux neufs, les réparations, les ajouts et les modifications, l'édification de bâtiments ou de structures préfabriqués sur le site, ainsi que les travaux de construction de nature temporaire.

La construction générale est la construction de bâtiments entiers (par exemple des maisons, des bureaux, des magasins ainsi que des bâtiments utilitaires ou des bâtiments agricoles). Elle comprend également la construction d'ouvrages de génie civil (par exemple les autoroutes, les rues, les ponts, les tunnels, les chemins de fer, les aérodromes, les ports et autres projets maritimes et fluviaux, les réseaux d'irrigation, les réseaux d'égouts, les installations industrielles, les pipelines et les lignes électriques, les installations sportives).

Ces travaux peuvent être réalisés pour compte propre ou pour compte de tiers. Ils peuvent être sous-traités pour partie ou pour la totalité. Un entrepreneur principal qui assume la responsabilité globale d'un projet de construction est classé ici.

La réparation de bâtiments et d'ouvrages de génie civil est également incluse. L'entretien, la réparation et l'installation d'équipements faisant partie intégrante des bâtiments, tels que les escaliers mécaniques ou les systèmes de climatisation, sont classés en construction dans la section F, s'ils sont effectués sur le site de construction.

Cette section comprend la construction complète de bâtiments (division 41), la construction complète d'ouvrages de génie civil (division 42), ainsi que les activités de construction spécialisées, si elles sont effectuées uniquement en tant que partie du processus de construction (division 43).

La location de matériel de construction avec opérateur est classée en fonction de l'activité de construction spécifique réalisée avec ce matériel.

Cette section comprend également :

- la rénovation, la modernisation, la reconstruction et la réhabilitation de sites et de bâtiments historiques et archéologiques

Cette section ne comprend pas :

- les opérations de fabrication qui ne sont pas effectuées sur le chantier, voir section C
- la fabrication et la livraison de structures et d'éléments de construction préfabriqués en bois ou en métal avec des travaux de construction minimes sur place, voir divisions 16, 25
- les fouilles archéologiques, voir 72.20Y
- la conservation, la restauration et autres activités de soutien pour la préservation du patrimoine culturel, voir 91.30Y

41 CONSTRUCTION DE BATIMENTS RESIDENTIELS ET NON RESIDENTIELS

Cette division comprend la construction générale de bâtiments de tous types et de toutes tailles. Elle comprend la construction, la réparation, les ajouts et les modifications, ainsi que l'édification de bâtiments préfabriqués sur place et de bâtiments de nature temporaire. Elle comprend la construction de bâtiments entiers (par exemple des maisons, des bureaux, des magasins, ainsi que des bâtiments utilitaires ou des bâtiments agricoles).

41.0 Construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels

41.00 Construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels

Cette classe comprend la construction de bâtiments résidentiels ou non résidentiels complets, de même que les extensions et modifications. Les travaux peuvent être sous-traités pour partie ou pour la totalité. Si seules des parties spécialisées du processus de construction sont réalisées, l'activité relève de la division 43.

41.00G Construction de maisons individuelles

Cette sous-classe comprend :

- les activités générales ou "tous corps d'état" de construction de maisons individuelles, portant la responsabilité globale de la construction
- la construction de maisons individuelles préfabriquées nécessitant un assemblage sur place

Cette sous-classe comprend également :

- l'aménagement ou la rénovation complète de maisons individuelles existantes, impliquant plusieurs activités de construction spécialisées

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la promotion immobilière de logements, voir 68.12Y
- les activités d'architecture et d'ingénierie, voir groupe 71.1
- la gestion de projets de construction pour compte de tiers, voir groupe 71.1
- les activités de maîtrise d'œuvre, voir groupe 71.1

41.00H Construction d'autres bâtiments

Cette sous-classe comprend :

- les activités générales ou "tous corps d'état" de construction de bâtiments autres que des maisons individuelles, portant la responsabilité globale de la construction
- la construction d'immeubles à appartements
- la construction de bâtiments de types :
    - bâtiments destinés à abriter des activités de production industrielle (par exemple usines, ateliers)
    - hôpitaux, écoles, bureaux
    - hôtels, magasins, centres commerciaux, restaurants
    - bâtiments aéroportuaires
    - salles de sport
    - parkings couverts et souterrains
    - entrepôts
    - bâtiments religieux
- la construction de bâtiments préfabriqués nécessitant l'assemblage sur site

Cette sous-classe comprend également :

- l'aménagement ou la rénovation complète de bâtiments existants, impliquant plusieurs activités de construction spécialisées
- la construction de bâtiments à structure pneumatique (par exemple les structures gonflables)
- la construction de piscines couvertes

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la construction d'installations industrielles, à l'exception des bâtiments, voir 42.99Y
- l'installation de piscines préfabriquées, voir 43.50Y
- la promotion immobilière, voir 68.12Y
- les activités d'architecture et d'ingénierie, voir groupe 71.1
- la gestion de projets de construction pour compte de tiers, voir groupe 71.1
- les activités de maîtrise d'œuvre, voir groupe 71.1

42 GENIE CIVIL

Cette division comprend la construction générale d'ouvrages de génie civil. Elle comprend les chantiers de construction neuve, les rénovations, les réparations, les extensions et les transformations, le montage de structures préfabriquées sur le site ainsi que les constructions de nature temporaire.

Elle comprend la construction d'ouvrages lourds (par exemple les autoroutes, les routes, les centrales électriques, les ponts, les tunnels, les chemins de fer, les aérodromes, les ports et autres projets maritimes et fluviaux, les systèmes d'irrigation, les réseaux d'égouts, les installations industrielles, les pipelines et les lignes électriques, les installations sportives en plein air). Ces travaux peuvent être réalisés pour compte propre ou pour compte de tiers. Ils peuvent être sous-traités pour partie ou pour la totalité.

42.1 Construction de routes et de voies ferrées

42.11 Construction de routes et autoroutes

42.11Y Construction de routes et autoroutes

Cette sous-classe comprend :

- la construction d'autoroutes, de rues, de routes et d'autres voies pour véhicules et piétons
- les travaux de surface (par exemple le revêtement de routes, d'autoroutes ou de ponts avec de l'asphalte, du béton, de la pierre)
- la construction de pistes d'atterrissage
- la construction de sentiers ou de pistes de vélo tout-terrain non pavés et accidentés

Cette sous-classe ne comprend pas :

- les travaux de terrassement préalables pour la construction des routes, voir 43.12H
- l'installation de l'éclairage public et de la signalisation électrique, voir 43.21H
- la peinture routière et autres marquages, voir 43.50Y
- l'installation de glissières de sécurité, de panneaux de signalisation, etc., voir 43.50Y
- la gestion de projets de construction pour compte de tiers, voir groupe 71.1
- les activités de maîtrise d'œuvre, voir groupe 71.1
- les activités d'ingénierie, voir groupe 71.12Y

42.12 Construction de voies ferrées de surface et souterraines

42.12Y Construction de voies ferrées de surface et souterraines

Cette sous-classe comprend :

- la construction de voies ferrées de surface et souterraines
- la construction de lignes électriques aériennes et de rails conducteurs pour les voies ferrées

Cette sous-classe ne comprend pas :

- l'installation de l'éclairage et des signaux électriques, voir 43.21H
- la gestion de projets de construction pour compte de tiers, voir groupe 71.1
- les activités de maîtrise d'œuvre, voir groupe 71.1
- les activités d'ingénierie, voir 71.12Y

42.13 Construction de ponts et tunnels

42.13G Construction de ponts et de viaducs

Cette sous-classe comprend :

- la construction de ponts (par exemple pour des routes et voies ferrées surélevées)

Cette sous-classe comprend également :

- la réparation de ponts et viaducs

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la construction de voies ferrées, voir 42.12Y
- l'installation d'appareils d'éclairage et de signaux électriques, voir 43.21
- la gestion de projets de construction pour compte de tiers, voir groupe 71.1
- les activités de maîtrise d'œuvre, voir groupe 71.1
- les activités d'ingénierie, voir 71.12Y

42.13H Construction de tunnels

Cette sous-classe comprend :

- la construction de tunnels, y compris routiers et ferroviaires

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la construction de voies ferrées, voir 42.12Y
- l'installation d'appareils d'éclairage et de signaux électriques, voir 43.21H
- la gestion de projets de construction pour compte de tiers, voir groupe 71.1
- les activités de maîtrise d'œuvre, voir groupe 71.1
- les activités d'ingénierie, voir 71.12Y

42.2 Construction de réseaux et de lignes

42.21 Construction de réseaux pour fluides

42.21Y Construction de réseaux pour fluides

Cette sous-classe comprend la construction de lignes de distribution publiques pour le transport de fluides, y compris de gaz, et des bâtiments et structures faisant partie intégrante de ces systèmes.

Cette sous-classe comprend :

- la construction d'ouvrages d'art pour :
    - des conduites couvrant de longues distances, sous-marines et urbaines
    - des conduites d'eau et des canalisations d'eau
    - des systèmes d'irrigation (canaux)
    - des réservoirs
- la construction de :
    - réseaux d'assainissement, y compris leur réparation
    - stations d'épuration et d'élimination des eaux usées
    - stations de pompage

Cette sous-classe comprend également :

- le forage de puits d’eau
- le forage géothermique

Cette sous-classe ne comprend pas :

- l'installation de conduites d'eau et d'eaux usées dans les bâtiments, voir 43.22G
- la gestion de projet liées aux travaux de génie civil, pour compte de tiers, voir 71.12Y
- les inspections par caméra dans les canalisations d'eaux usées, d'eau et de gaz, non liées à la réparation ou à l'installation, voir 71.20H

42.22 Construction de réseaux électriques et de télécommunications

42.22Y Construction de réseaux électriques et de télécommunications

Cette sous-classe comprend la construction de lignes de distribution d'électricité et de télécommunications, ainsi que les bâtiments et les structures qui font partie intégrante de ces systèmes.

Cette sous-classe comprend :

- la construction d'ouvrages de génie civil pour :
    - des lignes de communication et de transport d’énergie électrique à longue distance et urbaines
    - des centrales électriques (par exemple des parcs solaires et éoliens)
- la construction de stations de distribution d'électricité (par exemple pour les véhicules électriques)

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la construction de lignes électriques aériennes et de rails conducteurs pour les voies ferrées, voir 42.12Y
- la construction de barrages et de digues pour les centrales hydroélectriques, voir 42.91Y
- l’installation de systèmes photovoltaïques sur les bâtiments, voir 43.21G
- l’installation électrique de chargeurs d'accumulateurs (par exemple pour les véhicules électriques), voir 43.21G
- la gestion de projet liées aux travaux de génie civil, pour compte de tiers, voir 71.12Y

42.9 Construction d'autres ouvrages de génie civil

42.91 Construction d'ouvrages maritimes et fluviaux

42.91Y Construction d'ouvrages maritimes et fluviaux

Cette sous-classe comprend :

- la construction et la reconstruction, par exemple de :
    - voies navigables, bassins portuaires, rivières, ports de plaisance
    - structures hydromécaniques (par exemple vannes, écluses, ascenseurs hydrauliques, cales)
    - barrages et digues
- le dragage des voies d'eau (par exemple des bassins portuaires et des rivières)

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la construction de conduites sous-marines, voir 42.21Y
- la pose de câbles sous-marins, voir 42.22Y
- la gestion de projet liées aux travaux de génie civil, pour compte de tiers, voir 71.12Y

42.99 Construction d'autres ouvrages de génie civil n.c.a.

42.99Y Construction d'autres ouvrages de génie civil n.c.a.

Cette sous-classe comprend :

- la construction d'installations industrielles, à l'exception des bâtiments, par exemple :
    - installations minières (par exemple puits, tours, tunnels)
    - raffineries
    - usines chimiques
    - systèmes de stockage des céréales
- la construction d'autres installations, à l'exception des bâtiments, par exemple :
    - installations sportives de plein air
- la construction de terrains de jeux
- la construction de piscines non préfabriquées

Cette sous-classe ne comprend pas :

- l’installation de machines et d'équipements industriels, voir 33.20Y
- la construction de bâtiments destinés à la pratique du sport en salle, voir 41.00H
- la subdivision en lots et l'amélioration d'un terrain possédé en propre, en vue d'une vente ultérieure, voir 68.12Y
- la gestion de projet liées aux travaux de génie civil, pour compte de tiers, voir 71.12Y

43 TRAVAUX DE CONSTRUCTION SPECIALISES

Cette division comprend les activités spécialisées (travaux spéciaux) dans la construction de bâtiments et d'ouvrages de génie civil ou la préparation à cette fin. Ces activités sont généralement spécialisées dans un aspect commun à différents ouvrages et requièrent des compétences ou du matériel spécialisés. Les travaux de construction spécialisée sont généralement effectués par des sous-traitants pour le compte d'un contractant dont les activités relèvent des divisions 41 ou 42. La réparation est généralement effectuée sans sous-traitance.

Cette division comprend l'installation de toutes sortes de commodités qui rendent la construction fonctionnelle. Ces activités sont généralement accomplies sur le site de la construction, bien que des parties du travail puissent être réalisées en-dehors.

Cette division comprend les travaux d'installation électrique, plomberie et autres travaux d'installation offshore sur des plateformes flottantes.

La location de matériel avec opérateur est classée dans l'activité de construction associée.

Cette division comprend également :

- les activités de construction spécialisée effectuées en tant que réparation ou entretien
- l'achèvement ou la finition de bâtiments et d'autres constructions

43.1 Démolition et préparation des sites

Ce groupe comprend les activités de préparation d'un site pour des activités ultérieures de construction, y compris la destruction des structures existantes.

43.11 Démolition

43.11Y Démolition

Cette sous-classe comprend :

- la démolition, le démantèlement ou la destruction de bâtiments et d'autres structures

43.12 Travaux de préparation des sites

43.12G Travaux de terrassement courants et travaux préparatoires

Cette sous-classe comprend :

- le déblayage des sites de construction
- les travaux de dérochement, destruction à l'explosif
- les travaux courants de terrassement (par exemple creusement, comblement, nivellement de sites de construction)
- les travaux courants de creusement de tranchées, y compris à l'explosif par micro-minage
- l'exécution des forages horizontaux pour le passage des câbles et des canalisations (voiries et réseaux divers, canalisations urbaines, etc.)
- le débroussaillage et remblayage de sites de construction

Cette sous-classe comprend également :

- la préparation des sites pour l'exploitation minière, à l'exception des sites pétroliers et gaziers
- l'enlèvement des morts-terrains et le modelage des terrains sur les chantiers de construction
- le drainage des sites de construction
- le drainage des terrains agricoles et sylvicoles

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la décontamination des sols, voir 39.00Y
- le forage de puits d'eau, voir 42.21Y
- le fonçage de puits, voir 43.50Y

43.12H Travaux de terrassement spécialisés ou de grande masse

Cette sous-classe comprend :

- les travaux de grande masse préalables à la construction de voies de communication : routes et autoroutes, voies ferrées, canaux, etc.
- les travaux à l'explosif destinés aux terrassements rocheux de voies de communication à ciel ouvert ou souterrains
- la préparation de sites pour l'exploitation minière

Cette sous-classe comprend également :

- la préparation des sites pour la fouille archéologique
- le rabattement de nappes et autres techniques de lutte contre l'infiltration d'eau en fondation.

Cette sous-classe ne comprend pas :

- le forage de puits d'extraction de pétrole ou de gaz, voir 06.10Y et 06.20Y
- les sondages d'essai, associés à l'extraction de pétrole ou de gaz, voir 09.10Y
- les services de soutien aux sondages d'essai et percements (par exemple associés aux activités minières), voir 09.90Y
- la décontamination des sols, voir 39.00Y
- le forage de puits d'eau, voir 42.21Y
- le fonçage de puits, voir 43.50Y

43.13 Forages et sondages

43.13Y Forages et sondages

Cette sous-classe comprend :

- les sondages d'essai, les forages d'essai et les carottages pour la construction ainsi que pour les études géophysiques, géologiques et similaires

Cette sous-classe ne comprend pas :

- le forage de puits d'extraction de pétrole ou de gaz, voir 06.10Y, 06.20Y
- les sondages d'essai liés à l'extraction du pétrole ou du gaz, voir 09.10Y
- les services de soutien aux sondages et forages d'essai (par exemple liés aux activités minières), voir 09.90Y
- le forage de puits d'eau, voir 42.21Y
- le forage géothermique, voir 42.21Y
- le fonçage de puits, voir 43.50Y
- la prospection de pétrole et de gaz, les études géophysiques, géologiques et sismiques, voir 71.12Y

43.2 Travaux d'installation électrique, plomberie et autres travaux d'installation

Ce groupe comprend l'installation de toutes sortes de commodités qui rendent la construction fonctionnelle, y compris l'installation de systèmes électriques, les travaux de plomberie (installations d'eau, de gaz et des eaux usées), de systèmes de chauffage et de conditionnement d'air, d'ascenseurs et d'escaliers mécaniques, etc.

43.21 Installation électrique

Cette classe comprend l'installation, la réparation et la maintenance des systèmes électriques dans des bâtiments et ouvrages de génie civil de toute nature.

43.21G Travaux d'installation électrique dans tous locaux

Cette sous-classe comprend :

- l'installation, la réparation et la maintenance de :
    - câbles et appareils électriques
    - câbles de télécommunications
    - câblage de réseau informatique et de télévision par câble, y compris les fibres optiques
    - paraboles
    - systèmes d'éclairage
    - systèmes d'alarme incendie
    - systèmes d'alarme contre les effractions
    - systèmes photovoltaïques sur les bâtiments
    - systèmes de stockage d'énergie
- l'installation de chargeurs électriques pour véhicules électriques

Cette sous-classe comprend également :

- le raccordement d'appareils électriques et d'équipements ménagers, y compris les plinthes chauffantes

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la construction des lignes de distribution pour l'électricité et les télécommunications, voir 42.22Y
- la construction des centrales d'énergie solaire et éolienne, voir 42.22Y
- la construction des stations pour la distribution d'électricité (par exemple pour les véhicules électriques), voir 42.22Y
- l'installation de paratonnerres, voir 43.24Y
- la surveillance et la surveillance à distance de systèmes de sécurité électroniques tels que des dispositifs d'alarme antivol et d'alarme incendie, y compris leur installation et maintenance, voir 80.09Y

43.21H Travaux d'installation électrique sur la voie

Cette sous-classe comprend :

- l'installation, la réparation et la maintenance de :
    - appareils d'éclairage de rue et signaux électriques
    - éclairage des pistes d'atterrissage

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la construction des lignes de distribution pour l'électricité et les télécommunications, voir 42.22Y
- la construction des centrales d'énergie solaire et éolienne, voir 42.22Y
- la construction des stations pour la distribution d'électricité (par exemple pour les véhicules électriques), voir 42.22Y
- l'installation de paratonnerres, voir 43.24Y
- la surveillance et la surveillance à distance de systèmes de sécurité électroniques tels que des dispositifs d'alarme antivol et d'alarme incendie, y compris leur installation et maintenance, voir 80.09Y

43.22 Travaux de plomberie et installation de chauffage et de conditionnement d'air

Cette classe comprend l'installation, la réparation et l'entretien de la plomberie, des systèmes de chauffage et de conditionnement d'air, en incluant les extensions et transformations.

Cette classe ne comprend pas :

- la surveillance vidéo dans les conduits d'air, les conduites d'eau et de gaz, et autres liquides sans réparation ou installation, voir 71.20H

43.22G Travaux d'installation d'eau et de gaz en tous locaux

Cette sous-classe comprend :

- l'installation, l'entretien et la réparation des éléments suivants :
    - plomberie et appareils sanitaires
    - systèmes automatiques d'arrosage (par exemple installations d'extinction automatique d'incendie et systèmes d'arrosage automatique des pelouses)
    - appareils à gaz
- les travaux d'installation de conduits

Cette sous-classe comprend également :

- l'installation de systèmes de distribution de gaz médicaux en hôpitaux

43.22H Travaux d'installation d'équipements thermiques et de climatisation

Cette sous-classe comprend :

- l'installation, l'entretien et la réparation des éléments suivants :
    - systèmes de chauffage (par exemple électrique, gaz, fioul, pompes à chaleur, capteurs solaires thermiques)
    - chaudières, tours de refroidissement
    - matériel et conduites de ventilation et de climatisation
    - conduites de distribution de vapeur
- construction ou installation de poêle de chauffage en maçonnerie

Cette sous-classe ne comprend pas :

- l'installation de plinthes chauffantes, voir 43.21G

43.23 Mise en place de l’isolation

43.23Y Mise en place de l’isolation

Cette sous-classe comprend :

- les travaux d’isolation thermique (par exemple de tuyaux, de chaudières et de conduits, à l’intérieur ou à l’extérieur, y compris le revêtement isolant)
- les travaux d'isolation acoustique
- les travaux d'isolation contre les vibrations
- les travaux d'ignifugation
- l’hydro-isolation
- l’isolation intérieure de toits

Cette sous-classe ne comprend pas :

- l’isolation extérieure de toits, voir 43.41J
- l’étanchéification de toits, voir 43.41J

43.24 Autres travaux d’installation

43.24Y Autres travaux d’installation

Cette sous-classe comprend l'installation, la réparation et l'entretien d'équipements autres que les systèmes électriques, de plomberie, de chauffage et de climatisation ou les machines industrielles, dans les bâtiments et les ouvrages de génie civil.

Cette sous-classe comprend :

- l'installation dans des bâtiments ou d'autres projets de construction :
    - d’ascenseurs, d’escaliers mécaniques, y compris de monte-escaliers
    - de portes automatisées et tournantes
    - de paratonnerres
    - de systèmes de nettoyage par aspiration
    - de stores et auvents
- l'installation de clôtures, de garde-corps et d'escaliers de secours
- l'installation d'enseignes, lumineuses ou non
- l'installation et le remplacement de serrures
- l'installation de systèmes automatiques dans les bâtiments (par exemple pour l'ouverture des fenêtres et des portes)

Cette sous-classe comprend également :

- l'installation d'équipements pour la sécurité personnelle des constructeurs (par exemple pour sécuriser les lignes de vie)

Cette sous-classe ne comprend pas :

- l’installation de machines industrielles, voir 33.20Y
- l'installation, la réparation, la modification et l'adaptation de dispositifs de verrouillage mécaniques ou électroniques, s'ils sont fournis dans le cadre de services de surveillance ultérieure et de télésurveillance, voir 80.09Y

43.3 Travaux de finition

43.31 Travaux de plâtrerie

43.31Y Travaux de plâtrerie

Cette sous-classe comprend :

- l'application, à l'intérieur ou à l'extérieur de bâtiments ou d'autres ouvrages de construction, de plâtre ou de stuc, y compris les matériaux de lattage associés
- la pose de cloisons sèches et de plafonds en plâtre

43.32 Travaux de menuiserie

43.32G Travaux de menuiserie bois et PVC

Cette sous-classe comprend :

- l'installation de portes (à l'exception des portes automatiques et portes tambour), de fenêtres, de dormants de portes et de fenêtres, en bois ou PVC
- l'installation de cuisines équipées, de placards intégrés, d'escaliers, d'équipements pour magasins etc. en bois ou PVC
- les aménagements intérieurs en bois ou PVC (par exemple plafonds et cloisons mobiles)
- les travaux d'installation pour serres, vérandas, et balcons, en bois ou PVC
- le montage de stands et étals en bois ou PVC (par exemple dans des marchés, expositions, foires)

Cette sous-classe ne comprend pas :

- l'installation de portes automatiques et portes tambour, voir 43.24Y
- la location et la location-bail de stands et étals (par exemple pour expositions ou foires), voir 77.39Y

43.32H Travaux de menuiserie métallique

Cette sous-classe comprend :

- l'installation de portes blindées et portes coupe-feu
- l'installation d'escaliers d'intérieur métalliques
- les aménagements intérieurs en métal (par exemple plafonds et cloisons mobiles)
- le montage de stands et étals en métal (par exemple dans des marchés, expositions, foires)

Cette sous-classe comprend également :

- les travaux d'installation pour serres, vérandas et balcons en métal

Cette sous-classe ne comprend pas :

- l'installation de portes automatiques et portes tambour, voir 43.24Y
- la location et la location-bail de stands et étals (par exemple pour expositions ou foires), voir 77.39Y

43.33 Travaux de revêtement des sols et des murs

43.33Y Travaux de revêtement des sols et des murs

Cette sous-classe comprend :

- la pose, le carrelage, l'accrochage ou l'installation dans des bâtiments ou dans d'autres constructions de :
    - carreaux de sol ou de mur en céramique, en béton ou en pierre taillée, accessoires de poêle en céramique
    - parquet et autres revêtements de sol en bois, revêtements muraux en bois
    - tapis et revêtements de sol en linoléum, y compris en caoutchouc ou en plastique
    - revêtements de sol ou de mur en granito, marbre, granit ou ardoise
    - papier peint

Cette sous-classe comprend également :

- le ponçage, le polissage et la vitrification de parquets et autres revêtements de sol en bois

Cette sous-classe ne comprend pas :

- le revêtement mural pour les murs extérieurs, voir 43.35Y

43.34 Travaux de peinture et vitrerie

43.34G Travaux de peinture

Cette sous-classe comprend :

- les travaux de peinture intérieure et extérieure des bâtiments
- les travaux de peinture sur des ouvrages de génie civil

Cette sous-classe comprend également :

- le revêtement de métaux sur des bâtiments et ouvrages de génie civil

Cette sous-classe ne comprend pas :

- l’étanchéification des toits, voir 43.41J
- le marquage à la peinture des routes et autres marquage des rues, voir 43.50Y

43.34H Travaux de vitrerie

Cette sous-classe comprend :

- la pose de vitres, de miroirs, etc.

Cette sous-classe ne comprend pas :

- l’installation de fenêtres, voir 43.32G, 43.32H

43.35 Autres travaux de finition

43.35Y Autres travaux de finition

Cette sous-classe comprend les travaux de finitions, qui achèvent la construction d’un bâtiment.

Cette sous-classe comprend :

- l'installation de plaques métalliques préfabriquées, de pièces en acier, de profilés, etc.
- les travaux d'ornementation sur les bâtiments
- le revêtement des murs extérieurs
- la mise en place de murs-rideaux
- les autres travaux d’achèvement et de finition des bâtiments n.c.a.

Cette sous-classe ne comprend pas :

- l'installation de rayonnages de grande taille (par exemple dans des magasins ou des entrepôts (ne faisant pas partie intégrante du bâtiment)), voir 33.20Y
- l’installation de panneaux, de tuiles acoustiques et de matériaux similaires, voir 43.23Y
- les activités de design d’intérieur, voir 74.13Y
- le nettoyage courant des parties intérieures de bâtiments et d’autres constructions, voir 81.21Y
- les activités de nettoyage intérieur et extérieur spécialisé de bâtiments, voir 81.22Y
- le nettoyage à la vapeur, le sablage et les activités similaires concernant les parties extérieures des bâtiments, voir 81.22Y

43.4 Travaux de construction spécialisés dans la construction de bâtiments

43.41 Travaux de couverture

43.41G Travaux de charpente

Cette sous-classe comprend :

- les travaux de charpente de toits
- l’installation des fermes de toits

43.41H Travaux de couverture par éléments

Cette sous-classe comprend :

- la pose des pièces de couverture des toits
- l’installation de conduites, de gouttières et descentes de pluie
- l’installation de fenêtres de toits et trappes de toits
- l’installation de systèmes d'arrêt de neige sur les toits en pente
- l’installation d’équipement de sécurité de toits

43.41J Travaux d'étanchéification pour la toiture

Cette sous-classe comprend :

- l’isolation extérieure des toits
- l’installation d’isolation dans les toits
- l’étanchéification des toits

Cette sous-classe ne comprend pas :

- l’isolation intérieure des toits, voir 43.23Y

43.42 Autres travaux de construction spécialisés dans la construction de bâtiments

Cette classe comprend les activités de construction spécialisées dans un aspect commun à la construction de bâtiments, requérant des compétences spécialisées ou du matériel spécialisé.

43.42G Travaux de montage d'éléments de construction préfabriqués pour bâtiments, en acier

Cette sous-classe comprend :

- le montage d'éléments de construction préfabriqués en acier, non construits par le monteur, pour bâtiments

43.42H Travaux de montage d'éléments de construction préfabriqués pour bâtiments, en bois

Cette sous-classe comprend :

- le montage d'éléments de construction préfabriqués en bois, non construits par le monteur, pour bâtiments

43.42J Autres travaux de construction spécialisés dans la construction de bâtiments n.c.a.

Cette sous-classe comprend :

- la réalisation de fondations, y compris le battage de pieux
- les travaux de déshumidification des bâtiments
- la construction de cheminées et de fours industriels
- le montage d'éléments de construction préfabriqués pour bâtiments, en béton ou en d'autres matériaux

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la construction ou installation de poêles de chauffage en maçonnerie, voir 43.22H

43.5 Travaux de construction spécialisés en génie civil

43.50 Travaux de construction spécialisés en génie civil

43.50Y Travaux de construction spécialisés en génie civil

Cette sous-classe comprend :

- les activités de construction spécialisées qui concernent un aspect commun au génie civil et requièrent des compétences ou du matériel spécialisés :
    - la réalisation de fondations d'ouvrages de génie civil, y compris le battage de pieux
    - le fonçage de puits
    - le montage d'éléments de structures en acier pour des ouvrages de génie civil
    - l'installation de glissières de sécurité, de panneaux de signalisation, etc.
- la construction de murs antibruit (par exemple le long des routes)
- l'installation de mobilier urbain

- l’installation de piscines préfabriquées
- le marquage à la peinture des routes et autres travaux de marquage
- l'édification de murs protecteurs de pierre et l'installation de dispositifs de protection contre les chutes de pierres

Cette sous-classe ne comprend pas :

- les travaux de revêtement de chaussées (par exemple le revêtement de routes (asphalte, béton, pierres, etc.)), voir 42.11Y
- la construction de piscines non préfabriquées, voir 42.99Y

43.6 Activités de service d’intermédiation pour des travaux de construction spécialisés

43.60 Activités de service d’intermédiation pour des travaux de construction spécialisés

43.60Y Activités de service d’intermédiation pour des travaux de construction spécialisés

Cette sous-classe comprend l'intermédiation de services de construction spécialisés par la mise en relation de clients et de prestataires de services moyennant une rémunération ou une commission, sans que l'intermédiaire ne fournisse les services de construction spécialisés qui sont intermédiés. Ces activités d'intermédiation peuvent être réalisées sur des plateformes numériques ou par des canaux non numériques (face à face, téléphone, courrier, etc.). Les frais ou commissions peuvent être payés soit par le client, soit par le fournisseur du service de construction spécialisé. Les revenus des activités d'intermédiation peuvent inclure d'autres sources de revenus, par exemple des revenus provenant de la vente d'espaces publicitaires.

43.9 Autres travaux de construction spécialisés

43.91 Travaux de maçonnerie et de pose de briques

43.91Y Travaux de maçonnerie et de pose de briques

Cette sous-classe comprend :

- la pose de briques, de blocs, de pierres et autres travaux de maçonnerie

43.99 Autres travaux de construction spécialisés n.c.a.

43.99G Location avec opérateur d’équipement de construction

Cette sous-classe comprend :

- la location de grues et autres équipements de construction, ne correspondant pas à une activité de construction spécifique, avec opérateur

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la location d’échafaudages et de plateformes de travail, sans leur montage et démontage, voir 77.32Y
- la location de machines et d’équipement de construction sans opérateur, voir 77.32Y

43.99H Tous les autres travaux de construction spécialisés n.c.a.

Cette sous-classe comprend :

- les activités de construction spécialisées dans un aspect commun à différents types d'ouvrages, requérant des compétences spécialisées ou du matériel spécialisé, n.c.a. :
    - activités de cintrage des aciers d'armature sur le site de construction
    - montage et démontage d'échafaudages et plateformes de travail
- le travail qui, pour des raisons d'accès spécialisé, nécessite des aptitudes à l'escalade et l'utilisation d'un matériel particulier (par exemple le travail en hauteur sur des structures élevées)
- la réparation/restauration de structures en béton armé (par exemple poutres, piliers)
- le montage de panneaux d'affichage ou de colonnes publicitaires
- les travaux de bétonnage

Cette sous-classe comprend également :

- la rénovation, la modernisation, la reconstruction et la réhabilitation de sites et de bâtiments historiques et archéologiques

Section G COMMERCE

Cette section comprend le commerce de gros et de détail (i.e. la vente sans transformation) de tout type de marchandises et la prestation de services liés à la vente de marchandises. Les marchandises sont des objets physiques produits pour lesquels il existe une demande, sur lesquels des droits de propriété peuvent être établis et dont la propriété peut être transférée d'une unité à une autre moyennant des transactions sur les marchés. Cette définition est cohérente avec les définitions et les concepts appliqués pour la balance des paiements, le groupe de travail du G20 sur l'économie numérique, le manuel sur la mesure du commerce numérique, etc.

Les commerces de gros et de détail sont les étapes finales de la distribution des marchandises. À cette fin, des activités auxiliaires (voir notes introductives de la NAF) sont exercées, qui comprennent un certain nombre d'opérations courantes (ou manipulations) associées au commerce, sans transformation des biens. Ces opérations (ou manipulations) incluent par exemple : le tri, le calibrage et l'assemblage de biens, le mélange (association) de biens (par exemple : du sable), l'embouteillage (avec ou sans nettoyage préalable des bouteilles), le conditionnement, le fractionnement et le reconditionnement pour la distribution en lots plus petits, le stockage (même avec congélation ou réfrigération). Si elles ne sont pas effectuées en tant qu'opérations (ou manipulations) habituelles liées au commerce, les activités mentionnées peuvent être exercées en tant qu'activités principales, secondaires ou auxiliaires dans d'autres sections de la NAF.

Le mélange de boissons fourni par un fabricant ou par un sous-traitant est classé dans l'activité de fabrication (section C). S'il est effectué en tant qu'opération (ou manipulation) habituelle associée au commerce, il est considéré comme une activité auxiliaire et intégré dans la section G.

La distinction entre le commerce de gros (division 46) et le commerce de détail (division 47) s'opère en fonction du type de client principal.

Le commerce de gros consiste à revendre des marchandises neuves ou usagées à des détaillants, à des entreprises (par exemple, des usagers industriels, commerciaux, institutionnels, des collectivités ou ou d'autres professionnels) ou à d'autres grossistes, ou à agir en tant qu'agent ou courtier pour l'achat ou la vente de marchandises à ces professionnels ou entreprises.

Les principales activités incluses sont celles des marchands en gros, c'est-à-dire des grossistes qui assument la propriété des marchandises qu'ils vendent, tels les négociants en gros, les concessionnaires de rayon en gros (« rack-jobbers »), les distributeurs industriels, les exportateurs, les importateurs et les coopératives d'achat, les succursales et les bureaux de vente (mais pas les magasins de détail) qui sont tenus par des unités de fabrication ou d'exploitation minière indépendamment de leurs usines ou mines dans le but de commercialiser leurs produits et qui ne se contentent pas de répondre à des commandes par expédition directe depuis les usines ou mines. Sont également inclus les courtiers en marchandises (y compris matières premières), les commissionnaires, les agents, les assembleurs et les acheteurs. Si le grossiste n'assume pas la propriété des marchandises qu'il commercialise, il est classé dans le groupe 46.1. Si le grossiste assume la propriété des marchandises, même s'il agit pour le compte d'un tiers, il est classé dans les groupes 46.2 à 46.9.

Les marchands en gros se chargent fréquemment d'opérations telles que l'assemblage, le tri, le calibrage de marchandises en grandes quantités, le fractionnement, le reconditionnement, la redistribution en petites quantités (par exemple pour des produits pharmaceutiques), l'entreposage, la réfrigération, la livraison et l'installation des marchandises, la promotion au bénéfice de leurs clients et la conception d'étiquettes.

Le commerce de détail consiste à revendre au consommateur final des biens neufs ou d'occasion, essentiellement destinés à la consommation des particuliers ou des ménages, quelle que soit la forme de vente : par des magasins, des grands magasins, des comptoirs et des kiosques, des maisons de vente par correspondance, des colporteurs et des commerçants non sédentaires, des coopératives de consommateurs, des maisons de vente aux enchères, etc. Il comprend la vente de biens dans des salles d'exposition (où les biens exposés peuvent être achetés), dans des points de vente éphémères (par exemple, des magasins éphémères) ainsi que dans des distributeurs automatiques. La plupart des détaillants assument la propriété des marchandises qu'ils vendent mais certains agissent en tant qu'intermédiaires pour le compte d'un mandant et vendent en consignation ou sur la base de commissions. Si le détaillant n'assume pas la propriété des marchandises qu'il vend, il est classé dans le groupe 47.9. Si le détaillant assume la propriété des biens, même s'il agit pour le compte d'un tiers, il est classé dans les groupes 47.1 à 47.8.

Au niveau des groupes et des classes, la NAF ne fait pas de distinction entre le commerce de détail en magasin et en ligne. La plupart des activités de commerce de détail sont réalisées à la fois en magasin et en ligne (ainsi que par d'autres canaux de distribution) et il est difficile de déterminer entre les deux quelle est la principale forme de vente. La part des ventes en magasin et en ligne

peut varier dans le temps, ce qui affecterait la stabilité de la classification. Le principal critère de classification du commerce de détail dans la NAF est basé sur les biens vendus et non sur la forme de vente. Le commerce de détail par correspondance ou par internet est de même classé en fonction du type de biens vendus. Toutefois, au sein des trois classes 47 .11, 47.12, 47.52 des sous-classes distinguent les formes de vente.

La distinction entre le commerce de gros et le commerce de détail ne repose pas sur la quantité de marchandises vendues, car le commerce de gros peut être effectué sur une base unitaire, tout comme le commerce de détail peut être effectué en vrac. La distinction fondamentale entre le commerce de gros et le commerce de détail repose sur le type de client. Le commerce de gros s'adresse généralement à une clientèle d'entreprises, tandis que le commerce de détail s'adresse généralement à des consommateurs finaux, tels que les ménages. Si un commerçant vend indistinctement à des clients professionnels et à des consommateurs finaux, et s'il est en pratique impossible de distinguer le type de client majoritaire, il est recommandé de considérer le vendeur comme un détaillant.

Cette section comprend également :

- les activités de commerce de transit consistant à acheter des marchandises et à les déplacer d'un territoire douanier à un autre. Le commerce de transit représente une transaction triangulaire dans laquelle le négociant en transit effectue des transactions d'exportation et d'importation entre deux ou plusieurs pays différents en dehors de leur propre territoire économique. Le négociant en transit est propriétaire de la marchandise pendant son transport (contrairement aux intermédiaires qui n'assument pas la propriété des marchandises intermédiées).
- les activités de service d'intermédiation pour le commerce de détail spécialisé et non spécialisé, au sein du groupe 47.9
- la vente de produits alimentaires et de boissons par distributeurs automatiques ou de points de vente automatisés

Cette section ne comprend pas :

- le commerce de l'électricité, voir 35.15G, 35.15H
- le commerce de combustibles gazeux pour la fourniture d'énergie par le réseau, voir 35.23Y
- le commerce de biens numériques, le streaming et le téléchargement de contenu sur des plateformes numériques (par exemple les livres électroniques, les fichiers audio), voir section J
- les activités des revendeurs de cartes d'appel prépayées et de services, voir 61.20Y
- la réparation de véhicules automobiles et de motocycles, voir division 95
- les associations coopératives sont classées en fonction de leur activité principale

46 COMMERCE DE GROS

Cette division comprend le commerce de gros (commerce interentreprises) de biens physiques pour compte propre ou pour le compte de tiers (intermédiaires du commerce), qu'il s'agisse de commerce intérieur ou de commerce de gros international (importation/exportation), y compris sur internet.

Le commerce de gros consiste à revendre des marchandises neuves ou usagées à des détaillants, à des entreprises (par exemple, des usagers industriels, commerciaux, institutionnels, des collectivités ou ou d'autres professionnels) ou à d'autres grossistes, ou à agir en tant qu'agent ou courtier pour l'achat ou la vente de marchandises à ces professionnels ou entreprises.

Dans le cas du commerce de gros pour compte propre, le commerçant (grossiste) assume la propriété des marchandises échangées jusqu'à ce qu'elle soit transférée à l'acheteur. Dans le cas du commerce de transit, les marchandises sont commandées par un acheteur, mais le négociant est propriétaire des marchandises pendant qu'elles sont en transit. Aussi, dans ces deux cas, les activités sont classés de la même manière (groupes 46.2 à 46.9).

Cette division comprend les activités d'intermédiaire du commerce de gros (groupe 46.1), spécialisé (classes 46.11 à 46.18) ou non spécialisé (classe 46.19), le commerce de gros spécialisé (groupes 46.2 à 46.8) et le commerce de gros non spécialisé (groupe 46.9) ; la classe 46.39 constitue une

exception puisqu'elle comprend le commerce de gros non spécialisé de denrées alimentaires, de boissons et de tabac.

REGLES DE CLASSEMENT au sein de la division 46

Si une rubrique de la NAF représente plus de 50% de l'activité d'une unité, celle-ci sera classée dans cette rubrique. Dans les cas plus complexes, pour déterminer l'activité principale d'une unité au sein de la division 46, il convient de déterminer en premier lieu si la majorité de sa valeur ajoutée correspond à de l'achat pour revente (grossistes : ensemble des groupes 46.2 à 46.9) ou à des services d'intermédiation pour le commerce de gros (intermédiaires : groupe 46.1), et en second lieu le caractère spécialisé ou non spécialisé.

Le grossiste est non spécialisé (classe 46.90) si les produits qu'il vend correspondent à au moins cinq classes* des groupes 46.2 à 46.8 (hors classe 46.39), aucune n'apportant plus de 50% de la valeur ajoutée de son activité de grossiste.

Il est spécialisé si l'une des classes des groupes 46.2 à 46.8 (hors classe 46.39) compte pour plus de 50% de la valeur ajoutée de son activité de grossiste, ou si les produits qu'il vend correspondent à au plus quatre classes* des groupes 46.2 à 46.8 (hors classe 46.39). L'activité principale est alors déterminée par la méthode "top-down" basée sur la valeur ajoutée, en sélectionnant d'abord le groupe principal, puis la classe à l'intérieur de ce groupe.

** on ne compte ici que les classes apportant au moins 5% de la valeur ajoutée de l'activité de grossiste.*

L'intermédiaire du commerce de gros est non spécialisé (classe 46.19) si les produits intermédiés correspondent à au moins cinq classes** des groupes 46.2 à 46.8 (hors classe 46.39), aucune n'apportant plus de 50% de la valeur ajoutée de son activité d'intermédiaire.

A l'inverse, il est spécialisé si l'une des classes 46.11 à 46.18 compte pour plus de 50% de la valeur ajoutée de son activité d'intermédiaire, ou si les produits intermédiés correspondent à au plus quatre classes** des groupes 46.2 à 46.8 (hors classe 46.39). L'activité principale est alors déterminée par la méthode "top-down" basée sur la valeur ajoutée, parmi les classes 46.11 à 46.18.

*** on ne compte ici que les classes apportant au moins 5% de la valeur ajoutée de l'activité d'intermédiaire du commerce de gros.*

Cette division comprend également :

- le commerce de gros de véhicules automobiles et de motocycles, ainsi que des pièces, équipements et accessoires qui s'y rapportent
- les activités de commerce de transit

Cette division ne comprend pas :

- le commerce de l'électricité, voir 35.15G, 35.15H
- le commerce de combustibles gazeux pour la fourniture d'énergie par réseau, voir 35.23Y
- les activités de location et location-bail, voir division 77
- l'emballage de marchandises solides et l'embouteillage de marchandises liquides ou gazeuses, y compris le mélange et le filtrage, si ces opérations sont réalisées pour le compte de tiers, voir 82.92Y

46.1 Intermédiaires du commerce de gros

Ce groupe comprend les activités d'intermédiation, c'est-à-dire la facilitation des transactions entre vendeurs et acheteurs pour la commande de biens, moyennant des honoraires ou des commissions, sans assumer la propriété des biens intermédiés.

Ce groupe comprend :

- les activités des commissionnaires, courtiers en marchandises et autres grossistes qui négocient pour le compte d'autrui sans jamais assumer la propriété des biens intermédiés
- les activités de mise en relation de vendeurs et d'acheteurs
- les activités consistant à effectuer des transactions commerciales pour le compte d'un mandant, y compris sur internet.

Ce groupe comprend également :

- les activités d'intermédiation des centrales d'achat, lorsque celles-ci n'assument pas la propriété des biens commercialisés
- les activités des maisons de vente aux enchères en gros de biens de tiers, y compris les ventes aux enchères en gros sur internet.

Ce groupe ne comprend pas :

- le commerce de gros pour compte propre, voir groupes 46.2 à 46.9
- les activités des commissionnaires qui assument la propriété des biens, même s'ils agissent au nom d'un tiers, voir groupes 46.2 à 46.9
- les activités d'intermédiation en commerce de détail, voir groupe 47.9
- les activités d'intermédiation pour les activités immobilières, voir 68.31Y
- l'exploitation de sites web de recherche de biens qui relient les clients aux vendeurs, voir les classes correspondantes pour les activités de services d'intermédiation
- les activités de publicité, d'études de marché et de relations publiques, voir division 73

46.11 Activités d'intermédiaire du commerce de gros en matières premières agricoles, animaux vivants, matières premières textiles et produits semi-finis

46.11Y Activités d'intermédiaire du commerce de gros en matières premières agricoles, animaux vivants, matières premières textiles et produits semi-finis

Cette sous-classe comprend également :

- les activités d'intermédiaire du commerce de gros d'aliments pour le bétail
- les activités d'intermédiaires impliqués dans les ventes aux enchères en gros de peaux de fourrure

Cette sous-classe ne comprend pas :

- les activités d'intermédiaire du commerce de gros d'aliments pour animaux de compagnie, voir 46.17G, 46.17H
- le commerce de gros pour compte propre, voir groupes 46.2 à 46.9
- les activités des commissionnaires qui assument la propriété des marchandises, même s'ils agissent au nom d'un tiers, voir groupes 46.2 à 46.9

46.12 Activités d'intermédiaire du commerce de gros en combustibles, minerais, métaux et produits chimiques

46.12Y Activités d'intermédiaire du commerce de gros en combustibles, minerais, métaux et produits chimiques

Cette sous-classe comprend :

- les activités d'intermédiaire du commerce de gros de :

. combustibles, minerais, métaux et produits chimiques industriels, y compris les engrais

Cette sous-classe ne comprend pas :

- le commerce de gros pour compte propre, voir groupes 46.2 à 46.9
- les activités des commissionnaires qui assument la propriété des marchandises, même s'ils agissent au nom d'un tiers, voir groupes 46.2 à 46.9

46.13 Activités d'intermédiaire du commerce de gros en bois et matériaux de construction

46.13Y Activités d'intermédiaire du commerce de gros en bois et matériaux de construction

Cette sous-classe comprend également :

- les activités d'intermédiaire du commerce de gros de :
    - bâtiments préfabriqués et matériel de construction
    - palettes et conteneurs en bois et leurs parties
    - équipements sanitaires

Cette sous-classe ne comprend pas :

- le commerce de gros pour compte propre, voir groupes 46.2 à 46.9
- les activités des commissionnaires qui assument la propriété des marchandises, même s'ils agissent au nom d'un tiers, voir groupes 46.2 à 46.9

46.14 Activités d'intermédiaire du commerce de gros en machines, équipements industriels, navires et avions

46.14Y Activités d'intermédiaire du commerce de gros en machines, équipements industriels, navires et avions

Cette sous-classe comprend :

- les activités d'intermédiaire du commerce de gros de :
    - machines, y compris machines de bureau et ordinateurs, équipements industriels, navires et avions
    - équipements téléphoniques et de communication, y compris téléphones mobiles, modems, etc.

Cette sous-classe comprend également :

- les activités d'intermédiaire du commerce de gros de matériel agricole, y compris les tracteurs
- les activités d'intermédiaire du commerce de gros de yachts et de bateaux de plaisance

Cette sous-classe ne comprend pas :

- les activités des commissionnaires en véhicules automobiles et en motocycles, voir 46.18Y
- les activités des maisons de vente aux enchères en gros de biens d'autrui, y compris les ventes aux enchères en gros de véhicules automobiles sur internet, voir 46.18Y
- le commerce de gros pour compte propre, voir groupes 46.2 à 46.9
- les activités des commissionnaires qui assument la propriété des biens, même s'ils agissent au nom d'un tiers, voir groupes 46.2 à 46.9

46.15 Activités d’intermédiaire du commerce de gros en meubles, biens domestiques et quincaillerie

46.15Y Activités d’intermédiaire du commerce de gros en meubles, biens domestiques et quincaillerie

Cette sous-classe ne comprend pas :

- le commerce de gros pour compte propre, voir groupes 46.2 à 46.9
- les activités des commissionnaires qui assument la propriété des marchandises, même s'ils agissent au nom d'un tiers, voir groupes 46.2 à 46.9

46.16 Activités d'intermédiaire du commerce de gros en textiles, habillement, fourrures, chaussures et articles en cuir

46.16Y Activités d'intermédiaire du commerce de gros en textiles, habillement, fourrures, chaussures et articles en cuir

Cette sous-classe ne comprend pas :

- le commerce de gros pour compte propre, voir groupes 46.2 à 46.9
- les activités des commissionnaires qui assument la propriété des marchandises, même s'ils agissent au nom d'un tiers, voir groupes 46.2 à 46.9

46.17 Activités d'intermédiaire du commerce de gros en denrées, boissons et tabac

Cette classe comprend :

- les activités d’intermédiaire du commerce de gros de compléments alimentaires destinés à la consommation humaine

Cette classe comprend également :

- les activités d’intermédiaire du commerce de gros d'aliments pour animaux de compagnie
- les activités d’intermédiaire du commerce de gros de compléments alimentaires destinés à la consommation animale

Cette classe ne comprend pas :

- le commerce de gros pour compte propre, voir 46.2 à 46.9
- les activités des intermédiaires du commerce qui assument la propriété des marchandises, même s'ils agissent au nom d'un tiers, voir 46.2 à 46.9

46.17G Activités d’intermédiation des centrales d’achat alimentaires

Cette sous-classe comprend les activités d’intermédiation des centrales d’achat alimentaires, i.e. les activités dans lesquelles elles n’assument pas la propriété des biens commercialisés. Les centrales d’achat alimentaires opèrent pour le compte de professionnels en vue de leur approvisionnement en denrées alimentaires, boissons et tabac. Elles sont liées par contrat avec ces professionnels adhérents en vue de leur approvisionnement.

Cette sous-classe comprend :

- les activités d'intermédiation réalisées pour le compte de professionnels en vue de l'achat de denrées alimentaires, boissons et tabac (par exemple étude des produits, recherche de fournisseurs, négociation des tarifs d'achat, référencement)

Cette sous-classe ne comprend pas :

- les activités des agents commerciaux mandatés pour la vente de denrées alimentaires, boissons et tabac, voir 46.17H
- les activités des plateformes d'achat groupé opérant pour le compte de particuliers, voir groupe 47.9
- les activités des centrales d'achat alimentaires qui achètent et revendent les produits en assumant leur propriété, voir groupe 46.3

46.17H Autres activités d'intermédiaire du commerce de gros en denrées, boissons et tabac

Cette sous-classe comprend :

- les activités des agents commerciaux, courtiers et autres intermédiaires de commerce de gros (commerce interentreprises) de denrées alimentaires, boissons et tabac

Cette sous-classe ne comprend pas :

- les activités d'intermédiation des centrales d'achat spécialisées en denrées alimentaires, boissons et tabac, voir 46.17G
- les activités des agents commerciaux pratiquant la vente à des particuliers, voir groupe 47.9

46.18 Activités d'intermédiaire spécialisé dans le commerce de gros d'autres produits spécifiques

46.18Y Activités d'intermédiaire spécialisé dans le commerce de gros d'autres produits spécifiques

Cette sous-classe comprend :

- les activités d'intermédiaire du commerce de gros de produits pharmaceutiques et médicaux, d'articles de parfumerie et de toilette et de produits d'entretien
- les activités d'intermédiaire du commerce de gros de jeux et de jouets, d'articles de sport, de bicyclettes, de livres, de journaux, de magazines et d'articles de papeterie, d'instruments de musique, de montres, d'horloges et de bijoux, et de matériel photographique et optique
- les activités d'intermédiaire du commerce de gros de voitures et de véhicules automobiles légers, de camions, de remorques et de semi-remorques, de véhicules de camping (par exemple caravanes et camping-cars), de motocycles (y compris les cyclomoteurs), de dispositifs de transport personnel motorisés et de matériel roulant ; ces véhicules à moteur incluent les véhicules électriques
- les activités d'intermédiaire du commerce de gros de pièces détachées et d'accessoires pour véhicules automobiles et de pièces détachées et d'accessoires pour motocycles, engins de transport personnel motorisés et matériel roulant
- les activités d'intermédiaire du commerce de gros de déchets
- les activités des maisons de vente aux enchères en gros de biens de tiers en matière de véhicules automobiles, y compris les ventes aux enchères en gros de véhicules automobiles sur internet

Cette sous-classe ne comprend pas :

- le commerce de gros pour compte propre, voir groupes 46.2 à 46.9
- les activités des commissionnaires qui assument la propriété des biens, même s'ils agissent au nom d'un tiers, voir groupes 46.2 à 46.9
- les activités des agents d'assurance, voir 66.22Y
- les activités des agents immobiliers, voir 68.31Y

46.19 Activités d'intermédiaire non spécialisé du commerce de gros

Les produits intermédiés correspondent à au moins cinq classes* des groupes 46.2 à 46.8 (hors classe 46.39), aucune n'apportant plus de 50% de la valeur ajoutée des services d'intermédiation du groupe 46.1.

** on ne compte ici que les classes apportant au moins 5% de la valeur ajoutée de l'activité d'intermédiaire du commerce de gros.*

Cette classe ne comprend pas :

- le commerce de gros pour compte propre, voir groupes 46.2 à 46.9
- les activités des intermédiaires du commerce qui assument la propriété des marchandises, même s'ils agissent au nom d'un tiers, voir groupes 46.2 à 46.9
- les activités d'agents immobiliers, voir 68.31Y
- les activités des intermédiaires impliqués dans la vente de services relatifs à des biens (transport, assurance, publicité), voir les classes correspondant à ces services particuliers

46.19G Activités d'intermédiation des centrales d'achat non spécialisées

Cette sous-classe comprend les activités d'intermédiation des centrales d'achat non spécialisées, i.e. les activités dans lesquelles elles n'assument pas la propriété des biens commercialisés. Les centrales d'achat non spécialisées opèrent pour le compte de professionnels en vue de leur approvisionnement en produits divers, sans spécialisation. Elles sont liées par contrat avec ces professionnels adhérents en vue de leur approvisionnement.

Cette sous-classe comprend :

- les activités d'intermédiation réalisées pour le compte de professionnels en vue de l'achat de produits divers, sans spécialisation (par exemple étude des produits, recherche de fournisseurs, négociation des tarifs d'achat, référencement)

Cette sous-classe ne comprend pas :

- les activités des agents commerciaux mandatés pour la vente de produits divers, voir 46.19H
- les activités des centrales d'achat non spécialisées qui achètent et revendent les produits en assumant leur propriété, voir 46.90Y
- les activités des plateformes d'achat groupé opérant pour le compte de particuliers, voir groupe 47.9
- les activités d'intermédiation des centrales d'achat spécialisées dans les denrées alimentaires, boissons et tabac, voir 46.17G
- les activités d'intermédiation des centrales d'achat spécialisées dans les combustibles et carburants, voir 46.12Y
- les activités d'intermédiation des centrales d'achat spécialisées dans des produits spécifiques, voir 46.11Y à 46.18Y

46.19H Autres activités d'intermédiaire non spécialisé du commerce de gros

Cette sous-classe comprend :

- les activités des agents commerciaux, courtiers et autres intermédiaires de commerce de gros (commerce interentreprises) de produits divers

Cette sous-classe ne comprend pas :

- les activités d'intermédiation des centrales d'achat de produits divers, voir 46.19G
- les activités des agents commerciaux et courtiers pratiquant la vente à des particuliers, voir groupe 47.9

46.2 Commerce de gros de produits agricoles bruts et d'animaux vivants

Ce groupe ne comprend pas :

- les activités des grossistes qui n'assument pas la propriété des biens qu'ils commercialisent, voir groupe 46.1

46.21 Commerce de gros de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour animaux

46.21Y Commerce de gros de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour animaux

Cette sous-classe comprend :

- le commerce de gros de céréales et de semences pour les cultures
- le commerce de gros de fruits oléagineux
- le commerce de gros de tabac non manufacturé
- le commerce de gros d'aliments pour le bétail et de matières premières agricoles

Cette sous-classe ne comprend pas :

- le commerce de gros de semences de fleurs et de plantes, voir 46.22Y
- le commerce de gros d'aliments pour animaux de compagnie, voir 46.38Y
- le commerce de gros d'engrais et de produits agrochimiques, voir 46.85Y
- le commerce de gros de fibres textiles, voir 46.86Y

46.22 Commerce de gros de fleurs et de plantes

46.22Y Commerce de gros de fleurs et de plantes

Cette sous-classe comprend :

- le commerce de gros de fleurs, de plantes et de bulbes
- le commerce de gros de graines de fleurs et de plantes

46.23 Commerce de gros d'animaux vivants

46.23Y Commerce de gros d'animaux vivants

Cette sous-classe comprend :

- le commerce de gros d’animaux sur pied destinés à l’élevage, à l’engraissage, à l’abattage, au dressage, à l’expérimentations, etc.

Cette sous-classe comprend également :

- le commerce de gros d'animaux de compagnie

46.24 Commerce de gros de cuirs et de peaux

46.24Y Commerce de gros de cuirs et de peaux

Cette sous-classe comprend :

- le commerce de gros du cuir, des peaux brutes et transformées, et des peaux de fourrure

Cette sous-classe ne comprend pas :

- les activités des agents impliqués dans les ventes aux enchères en gros de peaux de fourrure, voir 46.11Y

46.3 Commerce de gros de produits alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac

Ce groupe comprend :

- le commerce de gros de produits alimentaires frais, conservés ou congelés
- le commerce de gros spécialisé et non spécialisé de produits alimentaires, de boissons et de tabac.

Ce groupe ne comprend pas :

- les activités des grossistes qui n'assument pas la propriété des biens qu'ils vendent, voir groupe 46.1

46.31 Commerce de gros de fruits et légumes

46.31Y Commerce de gros de fruits et légumes

Cette sous-classe comprend :

- le commerce de gros de fruits et légumes frais
- le commerce de gros de légumineuses
- le commerce de gros de fruits et légumes secs
- le commerce de gros de fruits et légumes en conserve
- le commerce de gros de fruits et légumes surgelés

Cette sous-classe comprend également :

- le commerce de gros de champignons

Cette sous-classe ne comprend pas :

- le commerce de gros de jus de fruits et de légumes, voir 46.34Y
- le commerce de gros de plats préparés, voir 46.38Y

46.32 Commerce de gros de viande, de produits à base de viande, de poisson et de produits à base de poisson

Cette classe ne comprend pas :

- le commerce de gros d'aliments pour le bétail, voir 46.21Y
- le commerce de gros d'aliments pour animaux de compagnie, voir 46.38Y

46.32G Commerce de gros de viandes et de produits à base de viande

Cette sous-classe comprend :

- le commerce de gros de viande et de produits à base de viande
- le commerce de gros de viandes de volailles, lapins et gibiers

Cette sous-classe comprend également :

- le commerce de gros de tripes, charcuterie, salaisons
- le commerce de gros d'escargots terrestres

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la production de viandes de boucherie ou de volailles par achat d'animaux vivants avec abattage par un tiers, voir 10.11Y, 10.12Y
- le commerce de gros de plats préparés, voir 46.38Y

46.32H Commerce de gros de poissons, crustacés et mollusques et de produits à base de poisson

Cette sous-classe comprend :

- le commerce de gros de poissons et de produits à base de poisson
- le commerce de gros de crustacés et de mollusques

Cette sous-classe comprend également :

- le commerce de gros d'algues

Cette sous-classe ne comprend pas :

- le commerce de gros de plats préparés, voir 46.38Y
- le commerce de gros d'escargots terrestres, voir 46.32G

46.33 Commerce de gros de produits laitiers, œufs, huiles et matières grasses comestibles

46.33Y Commerce de gros de produits laitiers, œufs, huiles et matières grasses comestibles

Cette sous-classe comprend :

- le commerce de gros de produits laitiers
- le commerce de gros d'œufs et d'ovoproduits
- le commerce de gros d'huiles et de graisses comestibles d'origine animale ou végétale

Cette sous-classe comprend également :

- le commerce de gros de lait en poudre
- le commerce de gros de crèmes glacées et de sorbets

46.34 Commerce de gros de boissons

46.34Y Commerce de gros de boissons

Cette sous-classe comprend :

- le commerce de gros de boissons alcoolisées
- le commerce de gros de boissons non alcoolisées
- le commerce de gros de jus de fruits et de légumes
- le commerce de gros de boissons préparées en cannettes ou en bouteilles

Cette sous-classe comprend également :

- l'achat de vin en vrac et l'embouteillage sans transformation

Cette sous-classe ne comprend pas :

- le mélange de vins, d'alcools distillés et d'autres boissons (en vue d'obtenir un nouveau produit), voir 11.01Y, 11.02H, 11.07G, 11.07H

46.35 Commerce de gros de produits à base de tabac

46.35Y Commerce de gros de produits à base de tabac

Cette sous-classe comprend :

- le commerce de gros de tabac et de produits et accessoires pour fumeurs, y compris les briquets, les pipes, le matériel pour rouler les cigarettes, etc.

Cette sous-classe comprend également :

- le commerce de gros de cigarettes électroniques (vapes)

Cette sous-classe ne comprend pas :

- le commerce de gros d'e-liquides pour cigarettes électroniques, voir 46.85Y
- le commerce de gros d’allumettes, voir 46.49Y

46.36 Commerce de gros de sucre, chocolat et confiserie

46.36Y Commerce de gros de sucre, chocolat et confiserie

Cette sous-classe comprend :

- le commerce de gros du sucre, y compris le sucre en morceaux, la mélasse, les sucreries et le chocolat
- le commerce de gros de produits de boulangerie

Cette sous-classe ne comprend pas :

- le commerce de gros de glaces, voir 46.33Y

46.37 Commerce de gros de café, thé, cacao et épices

46.37Y Commerce de gros de café, thé, cacao et épices

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la transformation du thé et du café, voir 10.83Y
- le commerce de gros de boissons préparées en cannettes ou en bouteilles, voir 46.34Y

46.38 Commerce de gros d'autres denrées alimentaires

46.38Y Commerce de gros d'autres denrées alimentaires

Cette sous-classe comprend les autres activités spécialisées de commerce de gros de denrées alimentaires qui ne sont pas déjà classées dans les classes 46.31 à 46.37 (par exemple le commerce de gros de sel, de vinaigre, de farine, de levure, de miel).

Cette sous-classe comprend également :

- le commerce de gros de plats préparés
- le commerce de gros de préparations alimentaires homogénéisées et d'aliments diététiques
- le commerce de gros d'aliments pour animaux de compagnie
- le commerce de gros de compléments alimentaires pour la consommation humaine
- le commerce de gros d'insectes (par exemple criquets) transformés et prêts à être consommés.

Cette sous-classe ne comprend pas :

- le commerce de gros d'aliments pour le bétail, voir 46.21Y

46.39 Commerce de gros non spécialisé de denrées, boissons et tabac

46.39Y Commerce de gros non spécialisé de denrées, boissons et tabac

Cette sous-classe comprend le commerce de gros d’une grande variété de produits (par exemple articles d’habillement, meubles, appareils électroménagers, quincaillerie, cosmétiques), avec toutefois une majorité de produits alimentaires, boissons et tabac (représentant, dans leur ensemble, au moins 50% de la valeur ajoutée).

Cette sous-classe comprend :

- les activités des centrales d'achat alimentaires qui achètent et revendent les produits en assumant leur propriété

46.4 Commerce de gros de biens domestiques

Ce groupe comprend le commerce de gros d'articles ménagers, y compris les textiles et les meubles.

Ce groupe ne comprend pas :

- les activités des grossistes qui n'assument pas la propriété des biens qu'ils vendent, voir groupe 46.1
- le commerce de gros de matériel de jardinage et d'aménagement paysager (par exemple les tondeuses à gazon), voir 46.61Y

46.41 Commerce de gros de textiles

46.41Y Commerce de gros de textiles

Cette sous-classe comprend :

- la commerce de gros de fils
- le commerce de gros de tissus
- le commerce de gros de linge de maison, etc.
- le commerce de gros d'articles de mercerie : aiguilles, fils à coudre, etc.
- le commerce de gros de parasols, bâches, voiles, parachutes, etc.

Cette sous-classe ne comprend pas :

- le commerce de gros de vêtements, voir 46.42Y
- le commerce de gros de tentes et de sacs de couchage, voir 46.49Y
- le commerce de gros de fibres textiles, voir 46.86Y

46.42 Commerce de gros d'habillement et de chaussures

46.42Y Commerce de gros d'habillement et de chaussures

Cette sous-classe comprend :

- le commerce de gros de vêtements, y compris de vêtements de sport
- le commerce de gros d'accessoires vestimentaires (par exemple gants, cravates et bretelles)
- le commerce de gros de chaussures, y compris les chaussures de sport non spécialisées
- le commerce de gros d'articles en fourrure
- le commerce de gros de parapluies

Cette sous-classe comprend également :

- le commerce de gros de vêtements de travail, d'uniformes et de costumes

Cette sous-classe ne comprend pas :

- le commerce de gros de bijoux, voir 46.48Y
- le commerce de gros d'articles en cuir, à l'exclusion des vêtements et des chaussures, voir 46.49Y
- le commerce de gros de chaussures de sport spécialisées utilisées uniquement pour la pratique d'un sport (par exemple chaussures de ski, chaussures de football, patins, chaussons de danse), voir 46.49Y
- le commerce de gros d'équipements de protection pour motocyclistes, voir 46.73Y

46.43 Commerce de gros d'appareils électroménagers

46.43G Commerce de gros d'appareils de génie climatique

Cette sous-classe comprend :

- le commerce de gros d'appareils électriques de chauffage et de climatisation
- le commerce de gros d'équipements de chauffage par énergie renouvelable
- le commerce de gros d'équipements de chauffage, de ventilation et de climatisation, à usage domestique

Cette sous-classe ne comprend pas :

- le commerce de gros de chauffe-eau, de radiateurs et de chaudières, voir 46.84H
- le commerce de gros de quincaillerie, matériel et fournitures de plomberie et de chauffage, voir 46.84G, 46.84H
- le commerce de gros d'équipements de chauffage, de ventilation et de climatisation, à usage non domestique, voir 46.84H

46.43H Commerce de gros d'autres appareils électroménagers

Cette sous-classe comprend :

- le commerce de gros d'autres appareils électroménagers (par exemple fours, cuiseurs, réfrigérateurs, plaques de cuisson électriques, bouilloires électriques, robots de cuisine, lave-linges, fers à repasser électriques, etc.)
- le commerce de gros d'appareils de radio et de télévision
- le commerce de gros de produits photographiques et optiques, sauf lunettes correctrices, lentilles et lunettes de soleil
- le commerce de gros de machines à coudre domestiques

Cette sous-classe comprend également :

- le commerce de gros de systèmes de sécurité et d'alarmes

Cette sous-classe ne comprend pas :

- le commerce de gros de lunettes correctrices, lentilles et lunettes de soleil, voir 46.46Y
- le commerce de gros de supports enregistrés, voir 46.49Y
- le commerce de gros de supports enregistrables, voir 46.50Y
- le commerce de gros de machines à coudre à usage professionnel, voir 46.64J

46.44 Commerce de gros de vaisselle, verrerie et produits d'entretien

46.44Y Commerce de gros de vaisselle, verrerie et produits d'entretien

Cette sous-classe comprend :

- le commerce de gros de la porcelaine et de la verrerie
- le commerce de gros de produits de nettoyage
- le commerce de gros d'ustensiles ménagers, de vaisselle et de poterie

Cette sous-classe ne comprend pas :

- le commerce de gros de casseroles et poêles, voir 46.49Y

46.45 Commerce de gros de parfumerie et de produits de beauté

46.45Y Commerce de gros de parfumerie et de produits de beauté

Cette sous-classe comprend :

- le commerce de gros de parfums, de cosmétiques, de savons et de papier hygiénique

46.46 Commerce de gros de produits pharmaceutiques et médicaux

46.46Y Commerce de gros de produits pharmaceutiques et médicaux

Cette sous-classe comprend :

- le commerce de gros de produits pharmaceutiques, médicaux et orthopédiques
- le commerce de gros de médicaments vétérinaires
- le commerce de gros de verres correcteurs, de lentilles et de lunettes de soleil
- le commerce de gros d'instruments médicaux et chirurgicaux
- le commerce de gros d'équipements hospitaliers

Cette sous-classe comprend également :

- le commerce de gros de lunettes de soleil non correctrices

Cette sous-classe ne comprend pas :

- le commerce de gros d'aliments diététiques et de produits de régime, voir 46.38Y
- le commerce de gros de meubles pour établissements médicaux et hôpitaux, voir 46.47Y

46.47 Commerce de gros de meubles à usage domestique, de bureau et de magasin, de tapis et d'appareils d'éclairage

46.47Y Commerce de gros de meubles à usage domestique, de bureau et de magasin, de tapis et d'appareils d'éclairage

Cette sous-classe comprend :

- le commerce de gros de meubles
- le commerce de gros de tapis
- le commerce de gros de matériel d'éclairage
- le commerce de gros de matelas et de sommiers

Cette sous-classe comprend également :

- le commerce de gros de meubles pour entrepôts, églises, établissements médicaux et hôpitaux, etc.

46.48 Commerce de gros d'articles d'horlogerie et de bijouterie

46.48Y Commerce de gros d'articles d'horlogerie et de bijouterie

Cette sous-classe comprend également :

- le commerce de gros de pierres précieuses, naturelles, synthétiques ou reconstituées.

Cette sous-classe ne comprend pas :

- le commerce de gros de bijoux de fantaisie, voir 46.49Y
- le commerce de gros de pierres précieuses brutes, voir 46.86Y
- le commerce de gros de pierres précieuses ou semi-précieuses synthétiques ou reconstituées, non travaillées, voir 46.86Y

46.49 Commerce de gros d'autres biens domestiques

46.49Y Commerce de gros d'autres biens domestiques

Cette sous-classe comprend :

- le commerce de gros d'articles en bois, en osier et en liège, etc.
- le commerce de gros de bicyclettes, vélos électriques, monoroues, hoverboards, trottinettes, y compris les pièces et accessoires correspondants
- le commerce de gros d'articles de papeterie, de livres, de magazines et de journaux
- le commerce de gros d'articles de maroquinerie, en excluant les vêtements et chaussures, et d'accessoires de voyage
- le commerce de gros d'instruments de musique
- le commerce de gros de supports enregistrés
- le commerce de gros de jeux et de jouets, y compris les articles de fête et de magie
- le commerce de gros d'articles de sport, y compris les chaussures de sport spéciales (par exemple les chaussures de ski, les chaussures de football, les patins, les chaussures de ballet)
- le commerce de gros de bateaux de plaisance
- le commerce de gros d'équipements pour bébés (par exemple les voitures d'enfant, les poussettes, les trotteurs, les porte-bébés, les sièges d'auto pour bébés)
- le commerce de gros de médailles et de coupes sportives

Cette sous-classe comprend également :

- le commerce de gros de tentes et de sacs de couchage
- le commerce de gros d'objets publicitaires
- le commerce de gros de casseroles et de poêles
- le commerce de gros de couverts
- le commerce de gros de bijoux de fantaisie
- le commerce de gros d'allumettes

Cette sous-classe ne comprend pas :

- le commerce de gros de cigarettes électroniques (vapes), voir 46.35Y
- le commerce de gros de déguisements, voir 46.42Y
- le commerce de gros d'armes et de munitions, voir 46.64J
- le commerce de gros d'e-liquides pour cigarettes électroniques, voir 46.85Y

46.5 Commerce de gros d'équipements de l'information et de la communication

Ce groupe ne comprend pas :

- les activités des grossistes qui n'assument pas la propriété des biens qu'ils commercialisent, voir groupe 46.1

46.50 Commerce de gros d'équipements de l'information et de la communication

46.50Y Commerce de gros d'équipements de l'information et de la communication

Cette sous-classe comprend le commerce de gros d'équipements de technologies de l'information et de la communication (TIC).

Cette sous-classe comprend :

- le commerce de gros d'ordinateurs, d'équipements informatiques périphériques et de pièces détachées
- le commerce de gros de tableaux intelligents
- le commerce de gros de logiciels non personnalisés, y compris les jeux vidéo, fournis sur un support physique, avec un droit d'utilisation perpétuel
- le commerce de gros de valves et de tubes électroniques
- le commerce de gros de dispositifs semi-conducteurs
- le commerce de gros de puces et de circuits intégrés
- le commerce de gros de circuits imprimés
- le commerce de gros de supports enregistrables
- le commerce de gros d'équipements téléphoniques et de communication (par exemple les téléphones mobiles et les modems)
- le commerce de gros de machines et d'équipements de bureau

Cette sous-classe ne comprend pas :

- le commerce de gros de supports enregistrés, voir 46.49Y
- le commerce de gros de machines pour la fabrication additive (imprimantes 3D, etc.), voir 46.64J
- les activités d'édition, voir division 58

46.6 Commerce de gros d'autres machines, équipements et fournitures

Ce groupe comprend le commerce de gros de machines spécialisées, d'équipements et de fournitures pour toutes sortes d'industries, ainsi que de machines d'usage général et de leurs pièces détachées.

Ce groupe ne comprend pas :

- les activités des grossistes qui n'assument pas la propriété des biens qu'ils commercialisent, voir groupe 46.1

46.61 Commerce de gros de matériel agricole

46.61Y Commerce de gros de matériel agricole

Cette sous-classe comprend :

- le commerce de gros de machines et d'équipements agricoles et forestiers :
    - charrues, épandeurs de fumier, semoirs
    - moissonneuses
    - batteurs
    - machines à traire
    - machines pour l'élevage de volailles, équipements pour l'apiculture
    - les tracteurs utilisés dans l'agriculture et la sylviculture

Cette sous-classe comprend également :

- le commerce de gros de matériel de jardinage et d'aménagement paysager (par exemple les tondeuses à gazon)

Cette sous-classe ne comprend pas :

- le commerce de gros d'aliments pour le bétail, voir 46.21Y
- le commerce de gros d'engrais et de produits agrochimiques, voir 46.85Y

46.62 Commerce de gros de machines-outils

46.62Y Commerce de gros de machines-outils

Cette sous-classe comprend :

- le commerce de gros de machines-outils de tout type et de tout matériau

Cette sous-classe comprend également :

- le commerce de gros de machines-outils commandées par ordinateur

46.63 Commerce de gros de machines pour l'extraction, la construction et le génie civil

46.63Y Commerce de gros de machines pour l'extraction, la construction et le génie civil

Cette sous-classe comprend :

- le commerce de gros de machines et d'équipements pour l'exploitation minière, la construction et le génie civil (par exemple les machines d'excavation)

Cette sous-classe ne comprend pas :

- le commerce de gros d'échafaudages, voir 46.83G
- le commerce de gros d'outillage à main, de quincaillerie, d'équipements et de fournitures pour la plomberie et le chauffage, voir 46.84G, 46.84H

46.64 Commerce de gros d'autres machines et équipements

46.64G Commerce de gros d’autre matériel électrique

Cette sous-classe comprend :

- le commerce de gros de matériels électriques, par exemple :
    - les moteurs électriques, génératrices ou transformateurs
    - le matériel de distribution et de commande électrique
- le commerce de gros de piles, batteries et accumulateurs à usage domestique
- le commerce de gros de câbles (y compris de fibres optiques), interrupteurs et autres matériels d’installation électrique
- le commerce de gros de panneaux photovoltaïques et d’éoliennes

Cette sous-classe comprend également :

- le commerce de gros d'instruments et d'appareils de mesure

Cette sous-classe ne comprend pas :

- le commerce de gros de machines à coudre domestiques, voir 46.43H
- le commerce de gros de batteries et d'accumulateurs pour véhicules automobiles, voir 46.72Y

46.64H Commerce de gros de matériels de manutention et de levage

Cette sous-classe comprend :

- le commerce de gros de palans et chariots
- le commerce de gros de transpalettes et gerbeurs
- le commerce de gros d'appareils et câbles de levage et d'arrimage

Cette sous-classe ne comprend pas :

- le commerce de gros d'échafaudages, voir 46.83G

46.64J Commerce de gros d'autres machines et équipements pour l'industrie et le transport

Cette sous-classe comprend :

- le commerce de gros de machines pour l'industrie textile (par exemple machines à coudre et à tricoter)
- le commerce de gros de robots pour chaînes de production
- le commerce de gros de machines pour les industries agroalimentaires, les boissons et le tabac
- le commerce de gros de matériel de transport (par exemple locomotives, wagons etc.), à l'exception des véhicules automobiles, motocycles et vélos
- le commerce de gros de navires et bateaux
- le commerce de gros de véhicules blindés
- le commerce de gros d'avions, engins spatiaux, drones et systèmes d'aéronef sans pilote, y compris leurs moteurs et propulseurs
- le commerce de gros d'équipements pour l'élevage de poissons
- le commerce de gros d'armes, de systèmes d'armes et de munitions
- le commerce de gros de réservoirs, citernes, cuves et récipients similaires de capacité supérieure à 300 litres, en plastique, à usage industriel
- le commerce de gros d'autres machines n.c.a. à usage industriel (à l'exception des industries d'extraction, de la construction et du génie civil) ou de navigation

Cette sous-classe comprend également :

- le commerce de gros de machines pour la fabrication additive (imprimantes 3D, etc.)
- le commerce de gros de véhicules de transport motorisés autres que véhicules automobiles (par exemple navires, bateaux, avions et trains)
- le matériel d'équipement pour garage (par exemple équilibreuse et appareil de géométrie des roues, banc de freinage, cabine de peinture, démonte-pneu, compresseur d'air, poste de soudage)

Cette sous-classe ne comprend pas :

- le commerce de gros de matériel électrique, voir 46.43G, 46.43H, 46.64G
- le commerce de gros de matériels de manutention et de levage, voir 46.64H
- le commerce de gros de bateaux de plaisance, voir 46.49Y
- le commerce de gros de vélos, voir 46.49Y

- le commerce de gros de véhicules automobiles, y compris camping-cars et caravanes, voir 46.71G, 46.71H
- le commerce de gros de pièces détachées pour véhicules automobiles, voir 46.72Y
- le commerce de gros de motocycles, voir 46.73Y
- la maintenance et réparation de véhicules automobiles, voir 95.31G, 95.31H
- la maintenance et réparation de motocycles, voir 95.32Y
- le commerce de gros d'échafaudages, voir 46.83G

46.64K Commerce de gros d'autres machines et équipements pour le commerce et les services

Cette sous-classe comprend :

- le commerce de gros d'attractions pour les parcs d'attractions et les parcs à thèmes (par exemple les manèges mécaniques)
- le commerce de gros d'équipements pour coiffeurs, salles de sport, solariums et centres de beauté
- le commerce de gros d'équipements technologiques pour événements, foires et expositions
- le commerce de gros d'autres machines n.c.a. utilisées le commerce et d'autres services
- le commerce de gros de caisses-palettes

Cette sous-classe ne comprend pas :

- le commerce de gros d'équipements médicaux non domestiques, voir 46.46Y
- le commerce de gros de matériels de manutention et de levage, voir 46.64H

46.7 Commerce de gros de véhicules automobiles, de motocycles et de leurs pièces et accessoires

Ce groupe ne comprend pas :

- les activités des grossistes qui n'assument pas la propriété des biens qu'ils commercialisent, voir groupe 46.1
- l'entretien et la réparation des véhicules automobiles, voir 95.31G, 95.31H
- l'entretien et la réparation des motocycles, voir 95.32Y

46.71 Commerce de gros de véhicules automobiles

Cette classe ne comprend pas :

- les activités des intermédiaires spécialisés dans le commerce de gros de voitures et véhicules automobiles légers, voir 46.18Y
- le commerce de gros de pièces et accessoires de véhicules automobiles, voir 46.72Y

46.71G Commerce de gros de véhicules automobiles légers (moins de 3,5 tonnes)

Cette sous-classe comprend :

- le commerce de gros de véhicules automobiles légers neufs et d'occasion, y compris les véhicules électriques :
    - véhicules automobiles pour le transport des personnes, y compris les véhicules spéciaux tels qu'ambulances, minibus, etc. (dont le poids est inférieur ou égal à 3,5 tonnes)
    - véhicules utilitaires légers

Cette sous-classe comprend également :

- le commerce de gros de véhicules automobiles tout terrain (dont le poids est inférieur ou égal à 3,5 tonnes)

Cette sous-classe ne comprend pas :

- le commerce de détail de véhicules automobiles, voir 47.81Y
- le commerce de gros de vélos électriques et de leurs pièces détachées et accessoires, voir 46.49Y
- les services de transport de passager par véhicule avec chauffeur, voir 49.33G, 49.33H
- la location et la location-bail d'automobiles et véhicules légers sans chauffeur, voir 77.11Y
- l'entretien et la réparation de véhicules automobiles, voir 95.31G, 95.31H

46.71H Commerce de gros d'autres véhicules automobiles

Cette sous-classe comprend :

- le commerce de gros d'autres véhicules automobiles neufs et d'occasion, y compris les véhicules électriques :
    - camions et autres véhicules de plus de 3,5 tonnes
    - remorques et semi-remorques
    - véhicules pour le camping (par exemple caravanes et camping-cars)
    - bus et cars

Cette sous-classe comprend également :

- le commerce de gros de véhicules automobiles tout terrain de plus de 3,5 tonnes

Cette sous-classe ne comprend pas :

- le commerce de gros de matériel de transport motorisé hors transport par route (par exemple bateaux, yachts, avions, trains, etc.), voir 46.64J
- les services de transport de passager par véhicule avec chauffeur, voir 49.33G, 49.33H
- la maintenance et la réparation de véhicules automobiles, voir 95.31G, 95.31H

46.72 Commerce de gros de pièces et accessoires de véhicules automobiles

46.72Y Commerce de gros de pièces et accessoires de véhicules automobiles

Cette sous-classe comprend :

- le commerce de gros de pièces détachées et d'équipements pour véhicules automobiles, neufs et d'occasion, et d'accessoires connexes tels que les pneus, etc.
- le commerce de gros de batteries et d'accumulateurs pour véhicules automobiles

Cette sous-classe ne comprend pas :

- les activités des intermédiaires du commerce de gros de voitures et de pièces détachées et accessoires pour véhicules automobiles légers, voir 46.18Y
- Commerce de gros de bateaux, avions, trains, y compris les pièces et accessoires, voir 46.64J

46.73 Commerce de gros de motocycles et de pièces et accessoires pour motocycles

46.73Y Commerce de gros de motocycles et de pièces et accessoires pour motocycles

Cette sous-classe comprend :
- le commerce de gros de motocycles neufs et d'occasion, y compris les cyclomoteurs
- le commerce de gros de pièces et d'accessoires pour motocycles
- le commerce de gros d'équipements de protection pour les motocyclistes

Cette sous-classe ne comprend pas :
- les activités des commissionnaires spécialisés dans le commerce de gros des motocycles, voir 46.18Y
- le commerce de gros de bicyclettes, de bicyclettes électriques et de leurs pièces et accessoires, voir 46.49Y
- la location de motocycles, voir 77.11Y
- la réparation et l'entretien des motocycles, voir 95.32Y

46.8 Autre commerce de gros spécialisé

Ce groupe comprend :
- les autres activités de commerce de gros spécialisé non classées dans les groupes 46.2 à 46.7 de la présente division
- le commerce de gros de produits intermédiaires, à l'exception des produits agricoles, qui ne sont généralement pas destinés aux ménages

Ce groupe ne comprend pas :
- les activités des grossistes qui n'assument pas la propriété des biens qu'ils commercialisent, voir groupe 46.1
- commerce de gros de piles et d'accumulateurs non destinés aux véhicules automobiles, voir 46.64G
- commerce de gros non spécialisé, voir 46.90Y

46.81 Commerce de gros de combustibles solides, liquides et gazeux et de produits annexes

46.81Y Commerce de gros de combustibles solides, liquides et gazeux et de produits annexes

Cette sous-classe comprend :
- le commerce de gros de combustibles fossiles et de combustibles sans carbone ou à faible teneur en carbone, de graisses, de lubrifiants et d'huiles, par exemple :
    - charbon de bois, charbon, coke, bois de chauffage, granulés de bois ou de biomasse, naphta
    - pétrole brut, carburant brut, carburant diesel, essence, mazout, huile de chauffage, kérosène, biocarburants, carburants à base de carbone recyclé, carburants synthétiques, en mélange ou à l'état pur
    - gaz de pétrole liquéfié (GPL), gaz naturel liquéfié (GNL), butane et propane et leurs formes bio et renouvelables connexes, en mélange ou à l'état pur
    - huiles et graisses lubrifiantes, produits pétroliers raffinés

Cette sous-classe ne comprend pas :
- le commerce de gros d'hydrogène, voir 46.85Y

46.82 Commerce de gros de minerais et de métaux

46.82Y Commerce de gros de minerais et de métaux

Cette sous-classe comprend :

- le commerce de gros de minerais de métaux ferreux et non ferreux
- le commerce de gros de métaux ferreux et non ferreux sous forme primaire
- le commerce de gros de l'or et des autres métaux précieux
- le commerce de gros de produits métalliques semi-finis et de minerais métalliques
- le commerce de gros de demi-produits ferreux et non ferreux n.c.a.

Cette sous-classe comprend également :

- le commerce de gros de tôles d'acier pour compte propre, y compris les opérations de découpage habituelles liées au commerce, qui n'incluent pas la production de nouveaux biens
- le commerce de gros d'or et d'autres métaux précieux, achetés aux ménages ou aux entreprises et vendus à des détaillants, à des utilisateurs industriels, commerciaux, institutionnels ou professionnels, ou à d'autres grossistes.

Cette sous-classe ne comprend pas :

- le commerce de gros de déchets métalliques, voir 46.87Y
- la vente de lingots d'or, voir section L

46.83 Commerce de gros de bois, de matériaux de construction et d'appareils sanitaires

46.83G Commerce de gros de bois et matériaux de construction

Cette sous-classe comprend :

- le commerce de gros de bois brut
- le commerce de gros de produits de la transformation primaire du bois (par exemple de contreplaqués, de bois plaqués et de panneaux)
- le commerce de gros de palettes, d'autres plateaux de chargement en bois et de tonneaux
- le commerce de gros de matériaux de construction :
    - sable, gravier, ciment, briques, etc.
- le commerce de gros d'échafaudages
- le commerce de gros de verre plat
- le commerce de gros de portes, fenêtres et volets (de tous matériaux)

Cette sous-classe comprend également :

- le commerce de gros de matériaux de construction d'occasion (par exemple briques de marbre, escaliers ou tuiles)
- le commerce de gros de mobilier urbain, c'est-à-dire de bancs, de barrières de circulation, de bornes, de lampadaires, de panneaux de signalisation, de feux tricolores, d'arrêts de bus et de tram
- le commerce de gros de bâtiments préfabriquées, y compris les serres maraîchères
- le commerce de gros de matériaux d'isolation thermique
- le commerce de gros de réservoirs, citernes, cuves et autres récipients en plastique pour la construction

46.83H Commerce de gros d'appareils sanitaires

Cette sous-classe comprend :
- le commerce de gros d'équipements sanitaires (par exemple baignoires, douches, lavabos, toilettes et autres porcelaines sanitaires)

46.83J Commerce de gros de matériaux de décoration

Cette sous-classe comprend :
- le commerce de gros de parquets bruts et assemblés
- le commerce de gros de peintures, vernis et laques
- le commerce de gros de revêtements muraux (par exemple papiers peints ou toiles de verre), et de revêtements de sol (par exemple les revêtements de sol stratifiés, les moquettes, les carrelages et les revêtements de sol en vinyle)

Cette sous-classe comprend également :
- le commerce de gros de produits de préparation des supports de décoration (par exemple enduits de finition, mastics, mortiers)

Cette sous-classe ne comprend pas :
- le commerce de gros de tapis, voir 46.47Y
- le commerce de gros de rideaux et coussins, voir 46.41Y
- le commerce de gros de colles chimiques, voir 46.85Y

46.84 Commerce de gros de quincaillerie et fournitures pour plomberie et chauffage

Cette classe ne comprend pas :
- le commerce de gros de machines pour l'extraction, la construction et le génie civil, voir 46.63Y

46.84G Commerce de gros de quincaillerie et de matériel de bricolage

Cette sous-classe comprend :
- le commerce de gros d'articles de quincaillerie et matériel similaire pour la maison, y compris articles de serrurerie
- le commerce de gros de fixations (par exemple vis, écrous, boulons, etc.)
- le commerce de gros d'outils à main (par exemple marteaux, tournevis, scies et autres outils à main)
- le commerce de gros d'outils à main électriques (par exemple perceuses, visseuses, disqueuses, ponceuses, etc.)

46.84H Commerce de gros de fournitures pour plomberie et chauffage

Cette sous-classe comprend :
- le commerce de gros de chauffe-eau, de radiateurs et de chaudières
- le commerce de gros de fournitures pour installations sanitaires :
    - tubes, tuyaux, raccords de tuyauterie, robinets, raccordements en T, tuyaux en caoutchouc, etc.
- le commerce de gros d'équipements de chauffage, de ventilation et de climatisation, à usage non domestique

Cette sous-classe ne comprend pas :

- le commerce de gros d'équipements de chauffage, de ventilation et de climatisation, à usage domestique, voir 46.43G
- le commerce de gros d'équipements sanitaires, voir 46.83H

46.85 Commerce de gros de produits chimiques

46.85Y Commerce de gros de produits chimiques

Cette sous-classe comprend :

- le commerce de gros de produits chimiques industriels (par exemple aniline, huiles essentielles, colles chimiques, méthanol, paraffine, parfums et arômes, soude, sel industriel, acides et soufre, dérivés de l'amidon, gaz industriels, colorants et pigments, autres produits chimiques de base organiques et inorganiques, émaux, encres d'imprimerie et adhésifs)
- le commerce de gros d'explosifs et de produits pyrotechniques
- le commerce de gros d'engrais et de produits agrochimiques
- le commerce de gros d'hydrogène

Cette sous-classe comprend également :

- le commerce de gros d'e-liquides pour cigarettes électroniques

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la vente de combustibles gazeux par réseau pour le compte d'autrui, voir 35.40Y

46.86 Commerce de gros d'autres produits intermédiaires

46.86Y Commerce de gros d'autres produits intermédiaires

Cette sous-classe comprend :

- le commerce de gros de matières plastiques sous forme primaire
- le commerce de gros de caoutchouc
- le commerce de gros de fibres textiles
- le commerce de gros d'articles d'emballage
- le commerce de gros de pierres précieuses brutes
- le commerce de gros de pierres précieuses ou semi-précieuses synthétiques ou reconstituées brutes
- le commerce de gros de minerais non métalliques
- le commerce de gros de papier en vrac et de pâte à papier

Cette sous-classe ne comprend pas :

- le commerce de gros de produits agricoles bruts, voir 46.21Y
- le commerce de gros de pierres précieuses travaillées, voir 46.48Y
- le commerce de gros d'articles de papeterie, voir 46.49Y

46.87 Commerce de gros de déchets et débris

46.87Y Commerce de gros de déchets et débris

Cette sous-classe comprend :

- le commerce de gros de déchets métalliques et non métalliques et de matériaux à recycler, y compris la collecte, le tri, la séparation, le dépouillement de biens usagés (par exemple de voitures, afin d'obtenir des pièces réutilisables), l'emballage et le reconditionnement, le stockage et la livraison, mais sans processus de transformation. En outre, les déchets achetés et vendus ont une valeur résiduelle.
- le commerce de gros de biens utilisables (métal, plastique), suite au démontage de voitures, d'ordinateurs, de téléviseurs et d'autres équipements pour le compte propre de l'unité, sans transformation ultérieure des biens
- le commerce de gros d'épaves de voitures

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la collecte des déchets ménagers et industriels, voir groupe 38.1
- la transformation de déchets et débris et d'autres articles en matières premières secondaires lorsqu'un processus de transformation est nécessaire (la matière première secondaire obtenue peut être utilisée directement dans un processus de fabrication industrielle, mais n'est pas un produit final), voir 38.21Y
- le démantèlement d'automobiles, d'ordinateurs, de téléviseurs et d'autres équipements et pièces inutilisables pour la récupération de matériaux, voir 38.21Y
- la démolition de navires, voir 38.21Y
- le broyage de voitures par un procédé mécanique, voir 38.21Y
- le traitement des déchets en vue de leur élimination sans valorisation, voir groupe 38.3
- le commerce de détail de biens d'occasion, voir 47.79H

46.89 Autre commerce de gros spécialisé n.c.a.

46.89Y Autre commerce de gros spécialisé n.c.a.

Cette sous-classe comprend les autres activités spécialisées de commerce de gros qui ne sont pas classées dans d'autres classes de cette division.

46.9 Commerce de gros non spécialisé

Les produits vendus correspondent à au moins cinq classes* des groupes 46.2 à 46.8 (hors classe 46.39), aucune n'apportant plus de 50% de la valeur ajoutée de l'activité de grossiste.

** on ne compte ici que les classes apportant au moins 5% de la valeur ajoutée de l'activité de grossiste.*

Ce groupe ne comprend pas :

- les activités des grossistes qui n'assument pas la propriété des biens qu'ils commercialisent, voir groupe 46.1
- le commerce de gros non spécialisé avec majorité de produits alimentaires, boissons, tabac (représentant, dans leur ensemble, au moins 50% de la valeur ajoutée), voir 46.39Y

46.90 Commerce de gros non spécialisé

46.90Y Commerce de gros non spécialisé

Cette sous-classe comprend :

- le commerce de gros d'une variété de produits sans spécialisation particulière
- les activités des centrales d’achat non spécialisées qui achètent et revendent les produits en assumant leur propriété

Cette sous-classe ne comprend pas :

- les activités des grossistes qui n'assument pas la propriété des biens qu'ils commercialisent, voir 46.1
- le commerce de gros non spécialisé avec majorité de produits alimentaire, voir 46.39Y

47 COMMERCE DE DETAIL

Cette division comprend la revente (vente sans transformation ou après modifications mineures ou vente avec manipulation habituelle, par exemple reconditionnement) de biens physiques neufs ou d'occasion au grand public pour une consommation ou une utilisation personnelle ou domestique, par des magasins, des grands magasins, des coopératives de consommateurs, des étals, des maisons de vente par correspondance, par internet, par des vendeurs à domicile, des colporteurs, des distributeurs automatiques, etc.

Cette division comprend le commerce de détail de véhicules automobiles et de motocycles neufs et d'occasion, y compris les véhicules électriques.

Au niveau des groupes et de la plupart des classes, la classification des activités de commerce de détail se fait en fonction du bien commercialisé et non en fonction de la forme de vente (en magasin, en ligne, par automate, sur marchés, halles et éventaires, etc.). Toutefois, dans quelques classes de la nomenclature française, des sous-classes peuvent distinguer les activités selon la forme de vente utilisée, et en particulier distinguer la vente en magasin ou hors magasin (en ligne y compris drive et click and collect, par automate, sur marchés, halles et éventaires, à domicile et sur lieu de travail, etc).

Les activités de commerce de détail sont divisées en activités de commerce de détail spécialisé (groupes 47.2 à 47.8) et activités de commerce de détail non spécialisé (groupe 47.1). Les groupes 47.2 à 47.8 sont subdivisés en fonction de la gamme de produits vendus. Le commerce de détail comprend le commerce de détail de biens d'occasion, qui est regroupé en classe 47.79 pour toutes les gammes de produits, à l'exception des œuvres d'art et des objets de collection (classe 47.69), et des véhicules automobiles et leurs pièces et accessoires (groupe 47.8).

Les activités de service d'intermédiation pour le commerce de détail, qui facilitent les transactions entre acheteurs et vendeurs pour la commande et/ou la livraison de biens moyennant une rémunération ou une commission, sans assumer la propriété des biens, sont classées dans le groupe 47.9. Toutes les autres activités de commerce de détail, même si le détaillant agit pour le compte d'un tiers, sont classées dans les groupes 47.1 à 47.8.

Les articles vendus dans cette division se limitent aux biens tangibles habituellement appelés biens de consommation ou biens de commerce de détail. Sont donc exclus les biens qui n'entrent pas normalement dans la vente au détail (par exemple les céréales, les minerais, les machines industrielles). Les téléchargements (par exemple de livres ou de vidéos) sont également exclus.

REGLES DE CLASSEMENT au sein de la division 47

Si une rubrique de la NAF représente plus de 50% de l'activité d'une unité, celle-ci sera classée dans cette rubrique. Dans les cas plus complexes, pour déterminer l'activité principale d'une unité au sein de la division 47, il convient de déterminer en premier lieu si la majorité de sa valeur ajoutée correspond à de l'achat pour revente (ensemble des groupes 47.1 à 47.8) ou à des services d'intermédiation pour le commerce de détail (groupe 47.9), et en second lieu le caractère spécialisé ou non spécialisé.

Le commerce de détail est non spécialisé (groupe 47.1) si les produits vendus correspondent à au moins cinq classes* des groupes 47.2 à 47.8, aucune n'apportant plus de 50% de la valeur ajoutée de l'activité de commerce de détail hors intermédiation.

Il est spécialisé si l'une des classes 47.2 à 47.8 compte pour plus de 50% de la valeur ajoutée de l'activité de commerce de détail hors intermédiation, ou si les les produits vendus correspondent à au plus quatre classes* des groupes 47.2 à 47.8. L'activité principale est alors déterminée par la méthode "top-down" basée sur la valeur ajoutée, en sélectionnant d'abord le groupe principal, puis la classe à l'intérieur de ce groupe.

** on ne compte ici que les classes apportant au moins 5% de la valeur ajoutée de l'activité de commerce de détail hors intermédiation.*

Pour les services d'intermédiation (groupe 47.9) : il s'agit d'intermédiation pour le commerce de détail non spécialisé (classe 47.91) si les produits intermédiés correspondent à au moins cinq classes** des groupes 47.2 à 47.8, aucune n'apportant plus de 50% de la valeur ajoutée des services d'intermédiation.

Inversement, il s'agit d'intermédiation pour le commerce de détail spécialisé si l'une des classes des groupes 47.2 à 46.8 compte pour plus de 50% de la valeur ajoutée des services d'intermédiation, ou si les produits vendus correspondent à au plus quatre classes* des groupes 47.2 à 47.8.

*** on ne compte ici que les classes apportant au moins 5% de la valeur ajoutée des services d'intermédiation pour le commerce de détail.*

Cette division comprend également le commerce de détail de biens vendus principalement au grand public, à tous types d'acheteurs (par exemple les ordinateurs personnels, les articles de papeterie, la peinture ou le bois), bien que ces produits ne soient pas nécessairement destinés à un usage personnel ou domestique.

Les manipulations usuelles dans le commerce n'affectent pas le caractère essentiel de la marchandise : les activités de commerce peuvent inclure, par exemple, la manutention, le tri, la séparation, le mélange et le conditionnement, la livraison et l'installation des marchandises ainsi que la promotion commerciale pour ses clients, si ces services sont fournis par le commerçant.

Cette division comprend également :

- le commerce de détail de combustibles et de produits lubrifiants ou réfrigérants pour automobiles
- les activités des maisons de vente aux enchères au détail de biens de tiers, à la fois neufs et d'occasion, y compris les ventes aux enchères au détail sur internet
- les activités des unités fournissant des services d'intermédiation pour le commerce de détail spécialisé ou non spécialisé (places de marché) qui facilitent les transactions entre acheteurs et vendeurs pour la commande et/ou la livraison de biens physiques moyennant une rémunération ou une commission, sans assumer la propriété des biens qui sont intermédiés. Ces activités peuvent être exercées sur des plateformes numériques ou par des canaux non numériques, voir groupe 47.9
- l'exploitation de distributeurs automatiques vendant des biens autres que des aliments et des boissons
- l'exploitation de distributeurs automatiques vendant des aliments et des boissons préparés par le distributeur automatique lui-même

Cette division ne comprend pas :

- la vente de produits de la ferme par les exploitants agricoles, voir division 01
- la fabrication de biens avec vente directe, qui est généralement classée dans l'industrie manufacturière au sein des divisions 10 à 32
- le commerce de céréales brutes, de minerais, de pétrole brut, de produits chimiques industriels, de produits sidérurgiques et de machines et d'équipements industriels, voir division 46
- la vente de produits alimentaires et de boissons à consommer sur place ainsi que la vente de repas à emporter, voir division 56
- le commerce de biens numériques, la distribution de contenus par streaming ou téléchargement sur des plateformes numériques (par exemple les livres électroniques, les fichiers audio), voir section J
- la location et la location-bail de véhicules automobiles ou de motocycles, voir groupe 77.1
- la location et la location-bail au grand public d'articles personnels et domestiques, voir groupe 77.2

47.1 Commerce de détail non spécialisé

Ce groupe comprend le commerce de détail d'une large variété de produits par la même unité (commerce non spécialisé, par exemple en supermarchés, hypermarchés, grands magasins, ou en ligne).

Les produits vendus correspondent à au moins cinq classes* des groupes 47.2 à 47.8, aucune n'apportant plus de 50% de la valeur ajoutée de l'activité de commerce de détail hors intermédiation. En exception à cette règle, si la classe 47.30 est prédominante (au moins 35% de la valeur ajoutée) alors il s'agit de commerce spécialisé de carburants.

** on ne compte ici que les classes apportant au moins 5% de la valeur ajoutée de l'activité de commerce de détail hors intermédiation.*

Ce groupe ne comprend pas :

- le commerce de détail spécialisé, voir groupes 47.2 à 47.8
- les activités de service d'intermédiation pour le commerce de détail spécialisé et non spécialisé, voir groupe 47.9

47.11 Commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire

Au sein de cette classe, la NAF distingue le commerce en magasin, selon la surface de vente, et le commerce hors magasin.

Cette classe comprend :

- Le commerce de détail, sous toutes ses formes, d'une grande variété de produits (par exemple produits alimentaires, articles d'habillement, meubles, appareils électroménagers, quincaillerie, cosmétiques), avec toutefois une prédominance alimentaire (i.e. les produits alimentaires, boissons et tabac représentent, dans leur ensemble, au moins 35% de la valeur ajoutée).

Cette classe ne comprend pas :

- le commerce de détail de carburants, en combinaison avec des aliments, des boissons, des produits pour l'entretien des véhicules, des services de lavage de voitures, etc., lorsque la vente de carburants est prédominante (au moins 35%) dans la valeur ajoutée, voir 47.30Y

47.11G Commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin de moins de 120 m²

Cette sous-classe comprend :

- le commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente strictement inférieure à 120 m²

47.11H Commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin de 120 à 400 m² (supérette)

Cette sous-classe comprend :

- le commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente comprise entre 120 m² et moins de 400 m² (supérette)

47.11J Commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin de 400 à 2500 m² (supermarché)

Cette sous-classe comprend :

- le commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente comprise entre 400 m² et moins de 2500 m² (supermarché)

47.11K Commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin de plus de 2500 m² (hypermarché)

Cette sous-classe comprend :

- le commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente supérieure ou égale à 2500 m² (hypermarché)

47.11L Commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire hors magasin

Cette sous-classe comprend :

- le commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire sous toute forme de vente hors magasin

Cette sous-classe ne comprend pas :

- le commerce de détail spécialisé, sous toutes ses formes, voir groupes 47.2 à 47.8

47.12 Autre commerce de détail non spécialisé

Au sein de cette classe, la NAF distingue d'une part les ventes en magasin de 2500 m² ou plus, et d'autre part les ventes en magasin de moins de 2500 m² ou hors magasin.

Cette classe comprend :

- le commerce de détail, sous toutes ses formes, d'une grande variété de produits (par exemple articles d'habillement, meubles, appareils électroménagers, quincaillerie, cosmétiques, bijoux, jouets, articles de sport), sans prédominance alimentaire (les produits alimentaires, boissons et tabac représentent ensemble moins de 35% de la valeur ajoutée).

Cette classe ne comprend pas :

- le commerce de détail d'une grande variété de biens d'occasion, voir 47.79G, 47.79H

47.12G Autre commerce de détail non spécialisé en magasin de plus de 2500 m² (grand magasin)

Cette sous-classe comprend le commerce de détail non spécialisé sans prédominance alimentaire, en magasin d'une surface de vente supérieure ou égale à 2500 m² (grand magasin)

Cette sous-classe ne comprend pas :

- le commerce de détail non spécialisé en magasin de plus de 2500 m² si les produits alimentaires, boissons et tabac représentent ensemble au moins 35% de la valeur ajoutée, voir 47.11K

47.12H Autre commerce de détail non spécialisé en magasin de moins de 2500 m² ou hors magasin

Cette sous-classe comprend le commerce de détail non spécialisé sans prédominance alimentaire, en magasin de moins de 2500 m² ou sous toute forme de vente hors magasin.

Cette sous-classe ne comprend pas :

- le commerce de détail spécialisé, sous toutes ses formes, voir groupes 47.2 à 47.8
- le commerce de détail d'une grande variété de biens d'occasion, voir 47.79G, 47.79H

47.2 Commerce de détail de produits alimentaires, de boissons et de tabac

Ce groupe ne comprend pas :

- les activités de transformation et de fabrication de produits alimentaires et de boissons, voir divisions 10 et 11

47.21 Commerce de détail de fruits et légumes

47.21Y Commerce de détail de fruits et légumes

Cette sous-classe comprend le commerce de détail, sous toutes ses formes, de fruits et légumes.

Cette sous-classe comprend :

- le commerce de détail de fruits et légume frais, y compris fruits et légumes frais coupés ou préparés
- le commerce de détail de fruits et légumes séchés et en conserve

Cette sous-classe ne comprend pas :

- le commerce de détail de jus de fruits et de légumes, voir 47.25Y

47.22 Commerce de détail de viande et de produits à base de viande

47.22Y Commerce de détail de viande et de produits à base de viande

Cette sous-classe comprend le commerce de détail, sous toutes ses formes, de viande et de produits à base de viande.

Cette sous-classe comprend :

- le commerce de détail de viande et de produits à base de viande, y compris la volaille et le gibier
- le commerce de détail de tripes, de charcuterie et de viande salée

Cette sous-classe comprend également :

- le commerce de détail d'escargots terrestres

47.23 Commerce de détail de poisson, de crustacés et de mollusques

47.23Y Commerce de détail de poisson, de crustacés et de mollusques

Cette sous-classe comprend le commerce de détail, sous toutes ses formes, de poisson, crustacés et mollusques.

Cette sous-classe comprend :

- le commerce de détail de poissons, de fruits de mer, de produits de la mer et de leurs préparations

Cette sous-classe comprend également :

- le commerce de détail d'algues et goémons

Cette sous-classe ne comprend pas :

- le commerce de détail d’escargots terrestres, voir 47.22Y

47.24 Commerce de détail de pain, de pâtisserie et de confiserie

47.24Y Commerce de détail de pain, de pâtisserie et de confiserie

Cette sous-classe comprend le commerce de détail, sous toutes ses formes, de pain, de pâtisserie et de confiserie.

Cette sous-classe comprend également :

- le commerce de détail de pain et de petits pains cuits sur place à partir de produits précuits
- le commerce de détail, via des distributeurs automatiques, de pain prêt à consommer préparé par le distributeur automatique lui-même

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la fabrication de pain, de pâtisseries fraîches et de gâteaux, voir 10.71G à 10.71J

47.25 Commerce de détail de boissons

47.25Y Commerce de détail de boissons

Cette sous-classe comprend le commerce de détail, sous toutes ses formes, de boissons.

Cette sous-classe comprend :

- le commerce de détail de boissons alcoolisées et non alcoolisées, non destinées à la consommation sur place ni fabriquées sur place

Cette sous-classe comprend également :

- le commerce de détail de jus de fruits et de légumes

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la vente de boissons à consommer sur place, voir 56.30Y

47.26 Commerce de détail de produits à base de tabac

47.26Y Commerce de détail de produits à base de tabac

Cette sous-classe comprend le commerce de détail, sous toutes ses formes, de produits du tabac neufs.

Cette sous-classe comprend :

- le commerce de détail de tabac sous toutes ses formes (par exemple cigarettes, cigares, tabac à pipe, tabac à mâcher)
- le commerce de détail de produits et d'accessoires pour le tabac et les fumeurs, y compris les briquets, les pipes, le matériel pour rouler les cigarettes, etc.

Cette sous-classe comprend également :

- le commerce de détail de cigarettes électroniques (vapes) et d'e-liquides utilisés dans les dispositifs de vapotage

Cette sous-classe ne comprend pas :

- les activités d’intermédiation des buralistes pour le commerce de détail de produits à base de tabac, voir 47.92H

47.27 Commerce de détail d’autres produits alimentaires

Cette classe comprend le commerce de détail, sous toutes ses formes, de produits alimentaires non classés ailleurs. La vente au détail d'aliments portant le label biologique, d'aliments régionaux, etc., est incluse dans les classes 47.21 à 47.27, selon le produit vendu.

47.27G Commerce de détail de produits laitiers et d'œufs

Cette sous-classe comprend le commerce de détail, sous toutes ses formes, de produits laitiers et d’œufs.

Cette sous-classe comprend :

- le commerce de détail d’œufs et de produits laitiers (par exemple lait, fromage, produits de crèmerie et préparations fromagères et de crèmerie)

47.27H Commerce de détail spécialisé d’autres produits d’épicerie et d’autres produits alimentaires n.c.a.

Cette sous-classe comprend le commerce de détail, sous toutes ses formes, de produits alimentaires autres que ceux cités dans les classes 47.21 à 47.26 et la sous-classe 47.27G.

Cette sous-classe comprend :

- le commerce de détail d'autres produits d'épicerie salée et sucrée, par exemple :
    - cafés, thés, infusions
    - épices et condiments
    - huiles alimentaires, farines, sucres, pâtes alimentaires
- le commerce de laits et farines pour nourrissons
- le commerce de détail de glaces et de sorbets
- le commerce de détail d'autres produits alimentaires n.c.a.

Cette sous-classe comprend également :

- le commerce de détail de plats préparés de conservation. Les plats préparés sont définis comme des aliments contenant au moins deux ingrédients principaux distincts (en sus des assaisonnements, sauces, condiments)
- le commerce de détail de compléments alimentaires destinés à la consommation humaine (par exemple compléments nutritionnels, produits diététiques)

Cette sous-classe ne comprend pas :

- le commerce de détail de plats préparés pour consommation immédiate, voir groupe 56.1
- le commerce de détail de conserves de fruits et légumes, voir 47.21Y
- le commerce de détail de préparations à base de viande (par exemple saucissons et charcuteries), voir 47.22Y
- le commerce de détail de poissons en conserve, de soupes de poissons ou d'autres produits à base de poissons, crustacés et mollusques, voir 47.23Y
- le commerce de détail de confiseries et gâteaux, y compris gâteaux de conservation, voir 47.24Y
- le commerce de détail de produits médicinaux et de remèdes à base de plantes, y compris tisanes médicinales, voir 47.73Y

47.3 Commerce de détail de carburants

47.30 Commerce de détail de carburants

47.30Y Commerce de détail de carburants

Cette sous-classe comprend le commerce de détail, sous toutes ses formes, de carburants.

Cette sous-classe comprend :

- le commerce de détail de carburants, fossiles ou sans carbone, pour les véhicules automobiles et les motocycles
- l'exploitation de stations d'essence

Cette sous-classe comprend également :

- le commerce de détail d'essence en combinaison avec des carburants électriques (e-carburants), si la vente de carburants électriques n'est pas prédominante dans la valeur ajoutée
- le commerce de détail de produits lubrifiants et de produits de refroidissement pour véhicules automobiles
- le commerce de détail d'hydrogène pour véhicules automobiles et motocycles
- le commerce de détail de carburants, en combinaison avec des produits alimentaires, des boissons, des produits pour l'entretien des véhicules, des services de lavage de voitures, etc., lorsque la vente de carburants est prédominante (au moins 35%) dans la valeur ajoutée

Cette sous-classe ne comprend pas :

- l’exploitation d’installations de recharge pour véhicules électriques (par exemple voitures électriques, motos, scooters, vélos), voir 35.15G
- le commerce de gros de carburants, voir 46.81Y
- le commerce de détail de gaz de pétrole liquéfié (GPL) pour la cuisine ou le chauffage, voir 47.78G
- le commerce de détail de pièces détachées et d'accessoires pour véhicules automobiles, voir 47.82Y
- le commerce de détail de motocycles et de pièces détachées et d'accessoires pour motocycles, voir 47.83Y

47.4 Commerce de détail d'équipements de l'information et de la communication

Ce groupe ne comprend pas :

- la diffusion en continu et le téléchargement de contenus sur des plateformes numériques, voir section J

47.40 Commerce de détail d'équipements de l'information et de la communication

47.40Y Commerce de détail d'équipements de l'information et de la communication

Cette sous-classe comprend le commerce de détail, sous toutes ses formes, d’équipements de l’information et de la communication neufs.

Cette sous-classe comprend :

- le commerce de détail d' ordinateurs
- le commerce de détail d'équipements périphériques pour ordinateurs (par exemple imprimantes, photocopieurs, tableaux blancs interactifs, matériel de visioconférence)
- le commerce de détail de consoles de jeux vidéo
- le commerce de détail de logiciels non personnalisés, y compris les jeux vidéo, fournis sur support physique, avec un droit d'utilisation perpétuel
- le commerce de détail d'équipements audio et vidéo
- le commerce de détail d'équipements de radio et de télévision
- le commerce de détail de supports enregistrables
- le commerce de détail de lecteurs et d'enregistreurs de supports d'enregistrement
- le commerce de détail de téléphones intelligents, de téléphones mobiles, de téléphones et de leurs accessoires (par exemple les chargeurs, les kits mains libres, les films de protection et les étuis)

Cette sous-classe comprend également :

- le remplissage de cartouches d'encre et de toner par des vendeurs au détail

Cette sous-classe ne comprend pas :

- le commerce de détail de matériel photographique, optique et de précision (par exemple les appareils photo numériques), voir 47.78H
- le commerce de détail d'équipements d'information et de communication d’occasion, voir 47.79H
- la distribution de livres électroniques et de livres audio par streaming et téléchargement par les éditeurs de livres, voir 58.11Y
- la distribution par streaming et téléchargement par les éditeurs de jeux vidéo, voir 58.21Y
- la distribution par streaming et téléchargement par les éditeurs de vidéos/films, voir 59.13Y
- la distribution par streaming et téléchargement par les éditeurs audio, voir 59.20Y

47.5 Commerce de détail d'autres équipements du foyer

Ce groupe comprend le commerce de détail, sous toutes ses formes, d'équipement ménager neuf (par exemple les textiles, la quincaillerie, les tapis, les appareils électriques, les meubles).

Ce groupe ne comprend pas :

- le commerce de détail d'équipements audio et vidéo, voir 47.40Y
- le commerce de détail d'équipements ménagers d'occasion, voir 47.79G, 47.79H

47.51 Commerce de détail de textiles

47.51Y Commerce de détail de textiles

Cette sous-classe comprend le commerce de détail, sous toutes ses formes, de textiles neufs.

Cette sous-classe comprend :

- le commerce de détail de tissus
- le commerce de détail de fils à tricoter
- le commerce de détail de matériel de base pour la confection de tapis, de tapisseries ou de broderies
- le commerce de détail de textiles
- le commerce de détail d'articles de mercerie : aiguilles, fils à coudre, etc.
- le commerce de détail de bâches

Cette sous-classe comprend également :

- le commerce de détail de linge de lit

Cette sous-classe ne comprend pas :

- le commerce de détail de rideaux et de voilages, voir 47.53Y
- le commerce de détail de parasols, voir 47.55H
- le commerce de détail de vêtements, voir 47.71Y

47.52 Commerce de détail de quincaillerie, de matériaux de construction et de bricolage, de peinture et de verre

Au sein de cette classe, la NAF distingue d'une part les ventes en magasin de moins de 400 m², et d'autre part les ventes en magasin de 400 m² ou plus ou hors magasin.

Cette classe comprend :

- le commerce de détail d'articles de quincaillerie
- le commerce de détail de peintures, de vernis et de laques
- le commerce de détail de solvants, white spirit et produits similaires
- le commerce de détail de verre plat
- le commerce de détail d'autres matériaux de construction (par exemple briques, tuiles, parpaings, bois, planches de plancher, matériaux d'isolation)
- le commerce de détail d'équipements sanitaires et de chauffage
- le commerce de détail de matériel de bricolage, de matériel et d'équipement électrique et de plomberie
- le commerce de détail d'outils (par exemple marteaux, scies, tournevis et autres outils à main, y compris les outils à main électriques)

- le commerce de détail de matériaux pour les énergies renouvelables (par exemple les capteurs solaires non électriques et les panneaux photovoltaïques, sans installation)
- le commerce de détail d'alarmes incendie électriques ou électroniques, d'extincteurs, de blocs d'urgence, de systèmes de désenfumage, de coffres-forts et de chambres fortes, sans services d'installation ou d'entretien
- le commerce de détail de portes et fenêtres et de volets (en tous matériaux)

Cette classe comprend également :

- le commerce de détail de matériel de jardinage et d'aménagement paysager (par exemple les tondeuses à gazon) et leurs pièces détachées
- le commerce de détail de saunas, de piscines et de spas, y compris en kits etc., sans installation

Cette classe ne comprend pas :

- l'installation de panneaux photovoltaïques non reliés à un bâtiment, voir 42.22Y
- l'installation de panneaux photovoltaïques reliés à un bâtiment, voir 43.21G
- le commerce de détail de revêtements muraux ou de sol (par exemple papier peint, carrelage, stratifié, revêtement de sol en vinyle), voir 47.53Y
- le commerce de détail de tapis et moquettes, voir 47.53Y

47.52G Commerce de détail de quincaillerie, de matériaux de construction et de bricolage, de peinture et de verre en magasin de moins de 400 m²

Cette sous-classe comprend le commerce de détail de produits neufs de quincaillerie, de matériaux de construction et de bricolage, de peinture et de verre, en magasin de moins de 400 m² (voir la description de la classe 47.52 pour la liste des produits).

Cette sous-classe comprend également :

- les activités des drogueries de moins de 400 m²

47.52H Commerce de détail de quincaillerie, de matériaux de construction et de bricolage, de peinture et de verre en magasin de plus de 400 m² ou hors magasin

Cette sous-classe comprend le commerce de détail de produits neufs de quincaillerie, de matériaux de construction et de bricolage, de peinture et de verre, en magasin de 400 m² ou plus, ou sous toute forme de vente hors magasin (voir la description de la classe 47.52 pour la liste des produits)

47.53 Commerce de détail de tapis, moquettes et revêtements de murs et de sols

47.53Y Commerce de détail de tapis, moquettes et revêtements de murs et de sols

Cette sous-classe comprend le commerce de détail, sous toutes ses formes, de tapis, moquettes et revêtements de murs et de sols neufs.

Cette sous-classe comprend :

- le commerce de détail de moquettes et tapis
- le commerce de détail de rideaux et de voilages
- le commerce de détail de revêtements muraux ou de sol (par exemple le papier peint, le carrelage, les stratifiés et les revêtements de sol en vinyle)

47.54 Commerce de détail d'appareils électroménagers

47.54Y Commerce de détail d'appareils électroménagers

Cette sous-classe comprend le commerce de détail, sous toutes ses formes, d'appareils électroménagers neufs.

Cette sous-classe ne comprend pas :

- le commerce de détail d'équipements audio et vidéo, voir 47.40Y
- le commerce de détail de tondeuses à gazon, voir 47.52G, 47.52H
- le commerce de détail d'outils à main électriques, voir 47.52G, 47.52H

47.55 Commerce de détail de meubles, d'appareils d'éclairage, de vaisselle et d'autres biens domestiques

47.55G Commerce de détail de meubles

Cette sous-classe comprend le commerce de détail, sous toutes ses formes, de meubles neufs.

Cette sous-classe comprend :

- le commerce de détail de meubles, y compris :
    - matelas et sommiers
    - meubles de jardin
    - meubles de bureau pour l'équipement du domicile
    - meubles de cuisine, de salle de bain, dressing et mobiliers modulaires
    - meubles pour bébés

Cette sous-classe ne comprend pas :

- le commerce de détail d'antiquités, voir 47.79G
- le commerce de détail de biens d'occasion, voir 47.79G, 47.79H
- la fabrication sur mesure de meubles, voir 31.00G à 31.00J
- l'installation de meubles sur mesure ou modulaires, voir 43.32G, 43.32H

47.55H Commerce de détail d'appareils d'éclairage, de vaisselle et d'autres équipements du foyer

Cette sous-classe comprend le commerce de détail, sous toutes ses formes, d'appareils d'éclairage, de vaisselle et d'autres équipements du foyer neufs.

Cette sous-classe comprend :

- le commerce de détail d'appareils d'éclairage
- le commerce de détail d'ustensiles ménagers, de couverts, de vaisselle, de verrerie, de porcelaine, de céramique et de poterie

- le commerce de détail d'ouvrages en bois, liège et vannerie
- le commerce de détail d'appareils ménager non électriques
- le commerce de détail d'appareils ménagers à énergie solaire
- le commerce de détail de parasols
- le commerce de détail d'articles et équipements du foyer n.c.a.

Cette sous-classe comprend également :

- le commerce de détail d'équipements de mobilité pour bébés (par exemple les landaus, poussettes, trotteurs, porte-bébés, sièges auto)
- le commerce de détail de voiles, non compris les voiles de bateaux

Cette sous-classe ne comprend pas :

- l'installation de systèmes électriques (par exemple systèmes d'alarme de sécurité et d'alarme incendie), voir 43.21G
- le commerce de détail d'alarmes incendie et de systèmes de sécurité électriques ou électroniques, de dispositifs de verrouillage ou coffres-forts, voir 47.52G, 47.52H
- le commerce de détail de panneaux photovoltaïques sans installation, voir 47.52G, 47.52H
- le commerce de détail de cheminées, inserts, foyers fermés et poêles à bois, voir 47.52G, 47.52H
- le commerce de détail de carrelages en liège, voir 47.53Y
- le commerce de détail de rideaux et voilages, voir 47.53Y
- le commerce de détail de coussins, voir 47.51Y
- le commerce de détail d'instruments de musique et partitions, voir 47.69Y
- le commerce de détail d'antiquités, voir 47.79G
- le commerce de détail de biens d'occasion, voir 47.79H

47.6 Commerce de détail de biens culturels et de loisirs

Ce groupe comprend le commerce de détail, sous toutes ses formes, de biens culturels et récréatifs neufs (par exemple les livres, les journaux, les enregistrements audio et vidéo sur support physique, les équipements sportifs, les jeux et les jouets).

47.61 Commerce de détail de livres

47.61Y Commerce de détail de livres

Cette sous-classe comprend le commerce de détail, sous toutes ses formes, de livres neufs.

Cette sous-classe comprend :

- le commerce de détail de livres, y compris les livres audio sur support physique

Cette sous-classe ne comprend pas :

- le commerce de détail de supports enregistrés, à l'exception des livres audio sur support physique, voir 47.69Y
- le commerce de détail de livres anciens, voir 47.79G
- le commerce de détail de livres d'occasion, voir 47.79H
- la distribution de livres électroniques et de livres audio par streaming et téléchargement par les éditeurs de livres, voir 58.11Y
- la fourniture de livres électroniques en tant que service de streaming ou de téléchargement non associé à l'édition, voir 60.39Y
- le commerce de détail de partitions et d'autres accessoires de musique, voir 47.69Y

47.62 Commerce de détail de journaux et autres publications périodiques et de papeterie

47.62Y Commerce de détail de journaux et autres publications périodiques et de papeterie

Cette sous-classe comprend le commerce de détail, sous toutes ses formes, de journaux et autres publications périodiques et d'articles de papeterie neufs.

Cette sous-classe comprend :

- le commerce de détail de journaux, de périodiques et de revues

Cette sous-classe comprend également :

- le commerce de détail d'articles de papeterie, de fournitures de bureau et de fournitures scolaires (par exemple stylos, crayons, papier)

Cette sous-classe ne comprend pas :

- le commerce de détail d'outils et de matériel d'art pour le dessin, la peinture et la sculpture, voir 47.69Y
- la distribution de journaux en flux continu ou par téléchargement par leurs éditeurs, voir 58.12Y
- la distribution de périodiques et de revues en streaming ou téléchargement par leurs éditeurs, voir 58.13Y
- les activités d'intermédiaire des diffuseurs de presse, voir 47.92H

47.63 Commerce de détail d'articles de sport

47.63Y Commerce de détail d'articles de sport

Cette sous-classe comprend le commerce de détail, sous toutes ses formes, d'articles de sport neufs.

Cette sous-classe comprend :

- le commerce de détail d'articles de sport, y compris le matériel de pêche, les armes et les munitions, les articles de camping, etc.
- le commerce de détail de bateaux
- le commerce de détail de bicyclettes, y compris les vélos électriques, les monoroues, les hoverboards, les trottinettes, etc.
- le commerce de détail de chaussures spécialisées pour le sport (par exemple les chaussures de football, les patins à glace, les chaussures de ski)
- le commerce de détail d'équipements sportifs vestimentaires spéciaux pour le ski, les arts martiaux, la danse classique, etc.
- le commerce de détail de parachutes, tentes, sacs de couchage, etc.

Cette sous-classe ne comprend pas :

- le commerce de détail de chaussures de sport non spécialisées (par exemple les chaussures de tennis, les chaussures de basket-ball, les chaussures de gymnastique, les chaussures d'entraînement), voir 47.72G

47.64 Commerce de détail de jeux et jouets

47.64Y Commerce de détail de jeux et jouets

Cette sous-classe comprend le commerce de détail, sous toutes ses formes, de jeux et jouets neufs.

Cette sous-classe comprend :

- le commerce de détail de jeux et de jouets en tous matériaux
- le commerce de détail de fournitures pour fêtes, (par exemple masques, articles de fête (cotillons, farces et attrapes, etc.), articles de magie)

Cette sous-classe comprend également :

- le commerce de détail de drones-jouets

Cette sous-classe ne comprend pas :

- le commerce de détail de consoles vidéo et de jeux vidéo sur support physique, voir 47.40Y
- le commerce de détail de déguisements, voir 47.71Y
- le commerce de détail de jeux et de jouets d'occasion, voir 47.79H
- l'édition/la publication de jeux, de jeux de société, voir 58.19Y
- la distribution de jeux vidéo par streaming et téléchargement par leurs éditeurs, voir 58.21Y
- la distribution d'audio par streaming et téléchargement par leurs éditeurs, voir 59.20Y
- les plates-formes de distribution (partage) de contenu pour les jeux vidéo, voir 60.39Y

47.69 Commerce de détail de biens culturels et de loisirs n.c.a.

47.69Y Commerce de détail de biens culturels et de loisirs n.c.a.

Cette sous-classe comprend le commerce de détail, sous toutes ses formes, de biens culturels et récréatifs neufs non classés ailleurs.

Cette sous-classe comprend :

- le commerce de détail de supports enregistrés
- le commerce de détail d'instruments de musique, de partitions et d'accessoires connexes (par exemple cordes pour instrument, pupitres, métronomes)
- le commerce de détail d'articles de philatélie, de numismatique et d'objets de collection (par exemple les timbres et pièces de monnaie)
- les activités des galeries d'art commerciales

Cette sous-classe comprend également :

- le commerce de détail de fournitures artistiques, y compris les perles, l'argile, les toiles, les peintures à l'huile et aquarelles, etc.

Cette sous-classe ne comprend pas :

- le commerce de détail de jeux vidéo sur support physique, voir 47.40Y
- le commerce de détail de souvenirs, d'artisanat et d'articles religieux, voir 47.78H
- le commerce de détail d'antiquités, de livres anciens et d'occasion, d'instruments de musique d'occasion et de supports enregistrés d'occasion, voir 47.79G, 47.79H
- la distribution d'audio par streaming et téléchargement par leurs éditeurs, voir 59.20Y
- les activités de services de distribution de streaming audio et de téléchargement non liées à l'édition, voir 60.10Y

47.7 Commerce de détail d’autres biens, à l’exception des automobiles et des motocycles

Ce groupe comprend le commerce de détail spécialisé, sous toutes ses formes, de biens divers non classés ailleurs (par exemple vêtements, chaussures et articles en cuir, produits pharmaceutiques et médicaux, montres, souvenirs, produits d'entretien, articles de toilette, fleurs, animaux de compagnie).

Ce groupe comprend également :

- le commerce de détail de biens d'occasion

47.71 Commerce de détail d'habillement

47.71Y Commerce de détail d'habillement

Cette sous-classe comprend le commerce de détail, sous toutes ses formes, d’habillement neuf.

Cette sous-classe comprend :

- le commerce de détail d'articles d'habillement, y compris les sous-vêtements
- le commerce de détail d'articles en fourrure
- le commerce de détail d'accessoires vestimentaires (par exemple gants, cravates, bretelles)

Cette sous-classe comprend également :

- le commerce de détail de vêtements de travail, d'uniformes, de déguisements, de costumes de carnaval, etc.

Cette sous-classe ne comprend pas :

- le commerce de détail de textiles, voir 47.51Y
- le commerce de détail de vêtements d’équipements sportifs vestimentaires spéciaux pour le ski, les arts martiaux, la danse classique, etc., voir 47.63Y
- le commerce de détail d'équipements de protection pour cyclistes, voir 47.63Y
- le commerce de détail de vêtements d'occasion, voir 47.79H
- le commerce de détail d'équipements de protection pour motocyclistes, voir 47.83Y

47.72 Commerce de détail de chaussures et d’articles en cuir

47.72G Commerce de détail de chaussures

Cette sous-classe comprend le commerce de détail, sous toutes ses formes, de chaussures neuves.

Cette sous-classe comprend :

- le commerce de détail de chaussures

Cette sous-classe ne comprend pas :

- le commerce de détail de chaussures à usage exclusivement sportif (par exemple les chaussures à crampons, les patins à glace, les chaussures de ski), voir 47.63Y

47.72H Commerce de détail de maroquinerie et d'articles de voyage

Cette sous-classe comprend le commerce de détail, sous toutes ses formes, d'articles neufs de maroquinerie et de voyage.

Cette sous-classe comprend :

- le commerce de détail d'articles en cuir
- le commerce de détail d'accessoires de voyage en cuir ou en matière de substitution

Cette sous-classe ne comprend pas :

- le commerce de détail de vêtements en cuir, voir 47.71Y
- le commerce de détail de chaussures orthopédiques, voir 47.74H

47.73 Commerce de détail de produits pharmaceutiques

47.73Y Commerce de détail de produits pharmaceutiques

Cette sous-classe comprend le commerce de détail, sous toutes ses formes, de produits pharmaceutiques.

Cette sous-classe comprend :

- le commerce de détail de produits pharmaceutiques
- le commerce de détail de médicaments vétérinaires

Cette sous-classe comprend également :

- le commerce de détail de produits homéopathiques et de médicaments sans ordonnance
- le commerce de détail de produits médicinaux à base de plantes et de remèdes à base de plantes

47.74 Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques

47.74G Commerce de détail d'optique

Cette sous-classe comprend le commerce de détail, sous toutes ses formes, d'articles d'optique neufs.

Cette sous-classe comprend :

- le commerce de détail de lunettes, lentilles et lunettes de soleil correctrices

Cette sous-classe comprend également :

- le commerce de détail de lunettes de soleil non correctrices

Cette sous-classe ne comprend pas :

- le commerce de détail d'équipements d'optique, sauf lunettes et lentilles (par exemple télescopes, microscopes et jumelles), voir 47.78H

47.74H Commerce de détail d'autres articles médicaux et orthopédiques

Cette sous-classe comprend le commerce de détail, sous toutes ses formes, d'articles médicaux et orthopédiques neufs.

Cette sous-classe comprend :

- le commerce de détail d'appareils auditifs
- le commerce de détail de chaussures orthopédiques
- le commerce de détail de béquilles et de fauteuils roulants
- le commerce de détail de prothèses orthopédiques
- le commerce de détail de colliers cervicaux et de corsets
- le commerce de détail d'articles de compression (par exemple bas de contention, manchons de compression)
- le commerce de détail d'orthèses

47.75 Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté

47.75Y Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté

Cette sous-classe comprend le commerce de détail, sous toutes ses formes, d'articles neufs de parfumerie et de produits de beauté.

Cette sous-classe comprend :

- le commerce de détail de parfums, de produits cosmétiques, d'articles de toilette, de produits de soins corporels, etc.

Cette sous-classe ne comprend pas :

- le commerce de détail d'articles de toilette, de produits d'hygiène, etc. pour animaux de compagnie, voir 47.76Y

47.76 Commerce de détail de fleurs, plantes, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux

47.76Y Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux

Cette sous-classe comprend le commerce de détail, sous toutes ses formes, de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux.

Cette sous-classe comprend :

- le commerce de détail de fleurs et plantes et de leurs graines
- le commerce de détail d'engrais et de produits phytosanitaires
- le commerce de détail d'animaux de compagnie et d'articles pour animaux de compagnie
- le commerce de détail d'aliments pour animaux de compagnie et autres animaux élevés à domicile par plaisir (par exemple les poules, les chevaux)

Cette sous-classe comprend également :

- le commerce de détail d'articles de toilette, de produits d'hygiène, etc. pour animaux de compagnie

47.77 Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie

47.77Y Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie

Cette sous-classe comprend le commerce de détail, sous toutes ses formes, d'articles d'horlogerie et de bijouterie neufs.

Cette sous-classe comprend également :

- le commerce de détail d'articles d'orfèvrerie

Cette sous-classe ne comprend pas :

- le commerce de détail de bijoux de fantaisie, voir 47.78H

47.78 Commerce de détail d'autres biens neufs

47.78G Commerce de détail de charbons et combustibles

Cette sous-classe comprend le commerce de détail, sous toutes ses formes, de charbons et combustibles.

Cette sous-classe comprend :

- le commerce de détail de fioul domestique, de bouteilles de gaz, de charbon, de bois de chauffage, de pellets de bois ou de biomasse

47.78H Commerce de détail spécialisé d'autres biens neufs n.c.a.

Cette sous-classe comprend le commerce de détail, sous toutes ses formes, de biens neufs divers non classés ailleurs, à l'exception des automobiles et des motocycles, des charbons et des combustibles.

Cette sous-classe comprend :

- le commerce de détail de matériel photographique et de matériel de précision
- le commerce de détail d'équipements d'optique sauf lunettes et lentilles (par exemple télescopes, microscopes et jumelles)
- le commerce de détail d'articles d'emballage
- le commerce de détail d'articles funéraires et de cimetière (par exemple urnes, pierres tombales)
- le commerce de détail de bijoux d'imitation
- le commerce de détail d'articles de nettoyage (par exemple détergents, éponges)
- le commerce de détail de souvenirs, d'objets artisanaux et d'articles religieux
- le commerce de détail de produits non alimentaires n.c.a.

Cette sous-classe comprend également :

- le commerce de détail de fleurs et plantes artificielles

Cette sous-classe ne comprend pas :

- le commerce de détail d'articles de pêche à usage exclusivement sportif, voir 47.63Y
- le commerce de détail d'armes et munitions pour le sport et la chasse, voir 47.63Y
- le commerce de détail d'articles de philatélie ou de numismatique et autres objets de collection (par exemple timbres et pièces de monnaie), voir 47.69Y
- le commerce de détail de lunettes et lentilles, voir 47.74G
- le commerce de détail d'objets d'art, voir 47.69Y
- le commerce de détail de cigarettes électroniques et vapes, voir 47.26Y

47.79 Commerce de détail de biens d'occasion

Cette classe comprend :

- le commerce de détail de meubles d'occasion
- le commerce de détail d'autres biens d'occasion

Cette classe ne comprend pas :

- le commerce de détail de véhicules automobiles, motocycles et pièces et accessoires connexes, d'occasion, voir groupe 47.8
- les activités des maisons de ventes aux enchères au détail de biens de tiers, à la fois neufs et d'occasion, y compris les ventes aux enchères au détail sur internet, voir groupe 47.9
- les activités de service d'intermédiation pour le commerce de détail de biens d'occasion, voir groupe 47.9
- les activités de location d'espaces de vente, incluant le personnel, pour le commerce de détail de biens d'occasion, voir 47.91Y
- les activités de prêteurs sur gages, voir 64.92Y

47.79G Commerce de détail d'antiquités et livres anciens

Cette sous-classe comprend le commerce de détail, sous toutes ses formes, d'antiquités et livres anciens.

Cette sous-classe comprend :

- le commerce de détail d'antiquités, définies comme les biens meubles auxquels leur intérêt historique ou leur rareté confère une valeur marchande supérieure à leur valeur d'usage
- le commerce de détail de livres anciens auxquels leur intérêt historique ou leur rareté confère une valeur marchande supérieure à leur valeur d'usage

Cette sous-classe ne comprend pas :

- le commerce de détail d'objets de collection (par exemple philatélie et numismatique), voir 47.69Y
- les activités des galeries d'art commerciales, voir 47.69Y
- le commerce de détail de livres neufs, voir 47.61Y
- le commerce de détail de livres d'occasion, voir 47.79H

47.79H Commerce de détail d'autres biens d'occasion

Cette sous-classe comprend le commerce de détail, sous toutes ses formes, de biens d'occasion qui ne présentent pas d'intérêt historique ou de rareté justifiant une valeur marchande supérieure à leur valeur d'usage.

Cette sous-classe comprend :

- le commerce de détail de livres d'occasion
- le commerce de détail de vêtements d'occasion
- le commerce de détail d'appareils domestiques d'occasion
- le commerce de détail d'autres biens d'occasion

Cette sous-classe ne comprend pas :

- le commerce de détail de livres anciens auxquels leur intérêt historique ou leur rareté confère une valeur marchande supérieure à leur valeur d'usage, voir 47.79G

47.8 Commerce de détail d'automobiles, de motocycles et de leurs pièces et accessoires

Ce groupe comprend :

- le commerce de détail, sous toutes ses formes, de véhicules automobiles et de motocycles neufs et d'occasion, et de toutes sortes de pièces, composants, fournitures, outils et accessoires pour véhicules automobiles et motocycles, par exemple :
    - pneus en caoutchouc et chambres à air pour pneus
    - bougies d'allumage, batteries, matériel d'éclairage, matériel de chargement des véhicules et pièces électriques

Ce groupe comprend également :

- le commerce de détail de pièces détachées et d'accessoires d'occasion après démontage de voitures ou d'autres véhicules automobiles
- le commerce de détail de pièces détachées et d'accessoires pour véhicules électriques et motocycles

Ce groupe ne comprend pas :

- les activités des intermédiaires impliqués dans le commerce de gros de véhicules automobiles, de motocycles et de pièces détachées, voir 46.18Y
- les services d'intermédiaires du commerce de détail de véhicules automobiles et de motocycles, voir groupe 47.9
- les activités de transport de voyageurs à la demande par véhicule avec chauffeur, voir 49.33G, 49.33H
- la location et la location-bail de véhicules automobiles sans chauffeur, voir groupe 77.1
- l'entretien et la réparation de véhicules automobiles et de motocycles, voir groupe 95.3

47.81 Commerce de détail de véhicules automobiles

47.81Y Commerce de détail de véhicules automobiles

Cette sous-classe comprend le commerce de détail, sous toutes ses formes, de véhicules automobiles neufs et d'occasion.

Cette sous-classe comprend :

- le commerce de détail de véhicules automobiles neufs et d'occasion, y compris les véhicules électriques :
    - véhicules automobiles de tourisme
    - véhicules de camping (par exemple les caravanes, les camping-cars)

Cette sous-classe comprend également :

- le commerce de détail de véhicules automobiles tout-terrain
- le commerce de détail de remorques pour véhicules automobiles

Cette sous-classe ne comprend pas :

- le commerce de détail de bicyclettes et de vélos électriques etc., voir 47.63Y
- le commerce de détail de pièces détachées et d'accessoires pour véhicules automobiles, voir 47.82Y
- le commerce de détail de motocycles, de pièces détachées et d'accessoires pour motocycles, voir 47.83Y
- les activités des intermédiaires du commerce de détail de véhicules automobiles, voir groupe 47.9
- les activités de transport de voyageurs sur demande par véhicule avec chauffeur, voir 49.33G, 49.33H
- la location et la location-bail de véhicules automobiles sans chauffeur, voir groupe 77.1
- l'entretien et la réparation de véhicules automobiles et de motocycles, voir groupe 95.3

47.82 Commerce de détail de pièces et accessoires de véhicules automobiles

47.82Y Commerce de détail de pièces et accessoires de véhicules automobiles

Cette sous-classe comprend le commerce de détail, sous toutes ses formes, de pièces et accessoires de véhicules automobiles, neufs ou d'occasion.

Cette sous-classe comprend :

- le commerce de détail de pièces détachées, d'équipements et d'accessoires neufs et d'occasion pour véhicules automobiles

Cette sous-classe ne comprend pas :

- le commerce de détail de carburants, voir 47.30Y
- le commerce de détail de véhicules automobiles, voir 47.81Y
- l'entretien et la réparation de véhicules automobiles et de motocycles, voir groupe 95.3

47.83 Commerce de détail de motocycles et de pièces et accessoires de motocycles

47.83Y Commerce de détail de motocycles et de pièces et accessoires de motocycles

Cette sous-classe comprend le commerce de détail, sous toutes ses formes, de motocycles et des pièces et accessoires de motocycle, neufs ou d'occasion.

Cette sous-classe comprend :

- le commerce de détail de motocycles neufs et d'occasion, y compris les cyclomoteurs
- le commerce de détail de pièces détachées et d'accessoires neufs et d'occasion pour motocycles
- le commerce de détail d'équipements de protection pour motocyclistes

Cette sous-classe ne comprend pas :

- le commerce de détail de bicyclettes, vélos électriques, monoroues, hoverboards, trottinettes et de leurs pièces et accessoires, voir 47.63Y
- la location de motocycles, voir 77.11Y
- la réparation et l'entretien de bicyclettes, vélos électriques, monoroues, hoverboards, trottinettes, voir 95.29G
- la réparation et l'entretien de motocycles, voir 95.32Y

47.9 Activités de service d'intermédiation pour le commerce de détail

Ce groupe comprend les activités d'intermédiation pour le commerce de détail spécialisé et non spécialisé, qui facilitent les transactions entre acheteurs et vendeurs de biens physiques moyennant une rémunération ou une commission, sans fournir ni assumer la propriété des biens qui sont intermédiés. Ces activités d'intermédiation peuvent être exercées sur des plateformes numériques ou par des canaux non numériques (incluant face-à-face, porte-à-porte, téléphone, courrier, etc.). Les frais ou commissions peuvent être payés soit par les acheteurs, soit par les vendeurs. Les revenus des activités de service d'intermédiation pour le commerce de détail peuvent inclure d'autres sources de revenus (par exemple des revenus provenant de la vente d'espaces publicitaires).

Ce groupe comprend également :

- les activités des intermédiaires du commerce de détail de biens d'occasion
- les activités des maisons de vente aux enchères au détail de biens de tiers neufs et d'occasion, y compris les ventes aux enchères au détail sur internet
- les activités des intermédiaires du commerce de détail de véhicules automobiles et de motocycles

47.91 Activités de service d'intermédiation pour le commerce de détail non spécialisé

47.91Y Activités de service d'intermédiation pour le commerce de détail non spécialisé

Cette sous-classe comprend les activités d'intermédiation pour le commerce de détail non spécialisé, qui facilitent les transactions entre acheteurs et vendeurs de biens physiques moyennant une rémunération ou une commission, sans fournir les biens qui sont intermédiés ni assumer leur propriété.

Ces activités d'intermédiation peuvent être exercées sur des plateformes numériques ou via des canaux non numériques (incluant face-à-face, porte-à-porte, téléphone, courrier, etc.). Les frais ou commissions peuvent être payés par les acheteurs ou par les vendeurs. Les revenus des activités de service d'intermédiation pour le commerce de détail peuvent inclure d'autres sources de revenus (par exemple des revenus provenant de la vente d'espaces publicitaires).

Les produits intermédiés correspondent à au moins cinq classes* des groupes 47.2 à 47.8, aucune n'apportant plus de 50% de la valeur ajoutée du groupe 47.9.

** on ne compte ici que les classes apportant au moins 5% de la valeur ajoutée des services d'intermédiation du groupe 47.9.*

Cette sous-classe comprend également :

- les activités de location d'espaces de vente, incluant le personnel, pour le commerce de détail de biens d'occasion

Cette sous-classe ne comprend pas :

- les activités de service d'intermédiation pour le commerce de détail spécialisé, voir 47.92G à 47.92J

47.92 Activités de service d'intermédiation pour le commerce de détail spécialisé

Cette classe comprend les activités d'intermédiation pour le commerce de détail spécialisé, qui facilitent les transactions entre acheteurs et vendeurs de biens physiques moyennant une rémunération ou une commission, sans fournir les biens qui sont intermédiés ni assumer leur propriété.

Ces activités d'intermédiation peuvent être exercées sur des plateformes numériques ou via des canaux non numériques (incluant face-à-face, porte-à-porte, téléphone, courrier, etc.). Les frais ou commissions peuvent être payés par les acheteurs ou par les vendeurs. Les revenus des activités de service d'intermédiation pour le commerce de détail peuvent inclure d'autres sources de revenus (par exemple des revenus provenant de la vente d'espaces publicitaires).

Les produits intermédiés correspondent à au plus quatre classes* des groupes 47.2 à 47.8.

** on ne compte ici que les classes apportant au moins 5% de la valeur ajoutée des services d'intermédiation du groupe 47.9.*

Cette classe ne comprend pas :

- le commerce de détail de carburants en combinaison avec des carburants électriques (e-carburants), si la vente de carburants électriques n'est pas prédominante dans la valeur ajoutée, voir 47.30Y
- les activités de service d'intermédiation pour le commerce de détail non spécialisé, voir 47.91Y

47.92G Activités de service d'intermédiation pour le commerce de détail de véhicules automobiles

Cette sous-classe comprend :

- les activités des intermédiaires du commerce de détail de voitures et de véhicules automobiles légers, de camions, de remorques et de semi-remorques, de véhicules de camping (par exemple caravanes et camping-cars), et de motocycles (y compris les cyclomoteurs),
- les activités des intermédiaires du commerce de détail de pièces détachées et d'accessoires pour véhicules automobiles et motocycles

Cette sous-classe ne comprend pas :

- les activités des intermédiaires du commerce de détail de bicyclettes, vélos électriques, monoroues, hoverboards, trottinettes et de leurs pièces et accessoires, voir 47.92J

47.92H Activités de service d'intermédiation pour le commerce de détail de journaux et de produits à base de tabac

Cette sous-classe comprend les activités réglementées de buraliste et de diffuseur de presse, dans la mesure où ils ne sont pas propriétaires des marchandises vendues dans le cadre réglementaire d'exercice de leur activité.

Cette sous-classe ne comprend pas :

- les activités de commerce de détail de journaux et revues, lorsque les détaillants sont propriétaires des marchandises vendues, voir 47.62Y
- les activités de commerce de détail de produits à base de tabac et de vapes, lorsque les détaillants sont propriétaires des marchandises vendues, voir 47.26Y
- la vente de tickets de jeux d'argent, de hasard et de paris sportifs, voir 92.00Y

47.92J Activités de service d'intermédiation pour le commerce de détail spécialisé d’autres biens

Cette sous-classe comprend les activités d’intermédiation pour le commerce de détail spécialisé qui ne relèvent pas des sous-classes 47.92G et 47.92H.

Section H TRANSPORTS ET ENTREPOSAGE

Cette section comprend le transport de passagers ou de marchandises, par rail, par conduites, par route, par eau ou par air, régulier ou non, à des fins professionnelles, personnelles ou récréatives. La location de matériel de transport avec chauffeur ou opérateur ainsi que les activités de poste et de courrier sont classées dans cette section.

La section comprend également les activités connexes (par exemple l'exploitation de terminaux et d'installations de stationnement, la manutention du fret, l'entreposage et le stockage, comme l'exploitation de silos, d'entrepôts de marchandises, de réservoirs de stockage). Les activités de transport classées dans les divisions 49, 50, 51 et 53 impliquent souvent des activités connexes (par exemple l'emballage, les opérations de manutention des marchandises, la mise en caisse temporaire, la prise d'échantillons et le pesage des marchandises), uniquement destinées à soutenir les activités de transport. Ces activités de soutien ne doivent être classées dans la division 52 que si elles sont effectuées pour le compte d'autrui.

Cette section comprend également :

- les services d'intermédiation qui mettent en relation les clients et les fournisseurs de services de transport, sauf ceux de la division 79

Cette section ne comprend pas :

- les gros travaux de réparation, d'entretien ou de transformation des matériels de transport autres que les véhicules automobiles, voir groupe 33.1
- la construction, l'entretien et la réparation de routes, de voies ferrées, de ports et de terrains d'aviation, voir division 42
- la location de matériel de transport sans chauffeur ni opérateur, voir groupes 77.1, 77.3
- les activités de transport faisant partie intégrante d'installations récréatives (par exemple dans les parcs à thème), voir groupe 93.2
- l'entretien et la réparation de véhicules automobiles, voir 95.31G, 95.31H
- l'entretien et la réparation des motocycles, voir 95.32Y

49 TRANSPORTS TERRESTRES ET TRANSPORTS PAR CONDUITES

Cette division comprend le transport de passagers et de marchandises, par la route, par le rail ou par conduites, régulier ou non, à des fins professionnelles, personnelles ou récréatives.

49.1 Transport ferroviaire de voyageurs

49.11 Transport ferroviaire lourd de voyageurs

49.11Y Transport ferroviaire lourd de voyageurs

Cette sous-classe comprend :

- le transport ferroviaire de passagers au moyen de matériel ferroviaire circulant sur les grandes lignes
- l'exploitation de voitures-lits ou de voitures-restaurants dans le cadre d'une activité intégrée par les compagnies de chemin de fer

Cette sous-classe comprend également :

- le transport ferroviaire lourd de passagers pour les excursions touristiques

Cette sous-classe ne comprend pas :

- le transport de passagers par métro, tramway, métro souterrain, etc., voir 49.12Y
- les activités des gares de voyageurs, voir 52.21Y
- l'exploitation d'infrastructures ferroviaires et les activités connexes (par exemple les opérations d'aiguillage), voir 52.21Y
- l'exploitation de voitures-lits ou de voitures-restaurants si elle est réalisée par des unités distinctes, voir 55.90Y, 56.11G

49.12 Autre transport ferroviaire de voyageurs

49.12Y Autre transport ferroviaire de voyageurs

Cette sous-classe comprend :

- le transport ferroviaire de passagers par métro souterrain et aérien, chemin de fer métropolitain et tramway
- le transport de passagers par funiculaire

Cette sous-classe comprend également :

- le transport ferroviaire léger de passagers pour des excursions touristiques

Cette sous-classe ne comprend pas :

- les activités des gares de voyageurs, voir 52.21Y
- l'exploitation d'infrastructures ferroviaires et les activités connexes (par exemple les opérations d'aiguillage), voir 52.21Y

49.2 Transport ferroviaire de fret

49.20 Transport ferroviaire de fret

49.20Y Transport ferroviaire de fret

Cette sous-classe comprend :

- le transport ferroviaire de fret sur des grandes lignes, ainsi que sur des lignes secondaires

Cette sous-classe comprend également :

- le transport de fret par funiculaire
- les services de traction

Cette sous-classe ne comprend pas :

- l'entreposage et le stockage, voir 52.10G, 52.10H
- les activités des terminaux de fret, voir 52.21Y
- l'exploitation d'infrastructures ferroviaires et les activités connexes (par exemple les opérations d'aiguillage), voir 52.21Y
- la manutention de fret pour le compte d'autrui, voir 52.24H

49.3 Autre transport terrestre de voyageurs

Ce groupe comprend toutes les activités de transport terrestre de passagers autres que le transport ferroviaire.

49.31 Transport régulier de voyageurs par route

Cette classe comprend le transport routier régulier de voyageurs, qu'il soit urbain ou suburbain, interurbain ou sur longue distance.

49.31G Transport régulier urbain et suburbain de voyageurs par route

Cette sous-classe comprend :

- le transport routier régulier, urbain ou suburbain, de passagers par autobus, autocar, trolleybus ou minibus. Ce type de transport suit un horaire fixe, impliquant la prise en charge et la dépose de passagers normalement à des arrêts fixes.

Cette sous-classe ne comprend pas :

- l'exploitation d'autobus ou d'autocars pour le transport scolaire ou le transport de personnel, voir 49.31H
- le transport routier régulier de voyageurs pour des excursions touristiques, voir 49.31H
- le transport routier non régulier de voyageurs, notamment pour des excursions touristiques, dans des véhicules de 10 personnes ou plus, voir 49.32Y
- le transport de voyageurs sur demande par véhicule avec chauffeur de 9 personnes au maximum (taxis, etc.), voir 49.33G, 49.33H
- le transport ferroviaire de passagers, voir groupe 49.1
- le transport de passagers par funiculaire, voir 49.12Y

49.31H Autre transport régulier de voyageurs par route

Cette sous-classe comprend :

- le transport routier régulier, interurbain ou sur longue distance de passagers par autocar, autobus ou minibus. Ce type de transport, même à caractère saisonnier, suit un horaire fixe, impliquant la prise en charge et la dépose de passagers normalement à des arrêts fixes.
- l'exploitation de lignes régulières d'autocar sur de longues distances, selon des horaires déterminés, même à caractère saisonnier
- le transport par les navettes d'aéroports régulières

Cette sous-classe comprend également :

- l'exploitation d'autobus ou d'autocars pour le transport scolaire ou le transport de personnel
- le transport routier régulier de voyageurs pour des excursions touristiques
- les autres transports routiers réguliers de voyageurs n.c.a.

Cette sous-classe ne comprend pas :

- le transport ferroviaire de passagers, voir groupe 49.1
- le transport de passagers par funiculaire, voir 49.12Y
- le transport routier non régulier de voyageurs, notamment pour des excursions touristiques, dans des véhicules de 10 personnes ou plus, voir 49.32Y

49.32 Transport non régulier de voyageurs par route

49.32Y Transport non régulier de voyageurs par route

Cette sous-classe comprend :

- le transport routier non régulier, urbain, interurbain ou de longue distance de voyageurs dans des véhicules de 10 personnes ou plus. Il peut s'agir de transport en autobus, autocar, trolleybus ou minibus.

Cette sous-classe ne comprend pas :

- le transport ferroviaire de passagers, voir groupe 49.1
- l'exploitation d'autobus ou d'autocars pour le transport scolaire ou le transport de personnel, voir 49.31H
- le transport de voyageurs sur demande par véhicule avec chauffeur de 9 personnes au maximum (taxis, etc.), voir 49.33G, 49.33H

49.33 Transport de voyageurs sur demande par véhicule avec chauffeur

Cette classe comprend le transport de voyageurs par taxi ainsi que les autres transports de voyageurs sur demande par véhicule avec chauffeur, de 9 personnes au maximum.

49.33G Transport de personnes par taxi

Cette sous-classe comprend :

- le transport de voyageurs par taxi, dans un véhicule de 9 personnes au maximum

Cette sous-classe ne comprend pas :

- les services de vélo-taxi, voir 49.39Y
- les services de moto-taxi, voir 49.33H
- le transport de voyageurs par véhicule de transport avec chauffeur (VTC) de 9 personnes au maximum, sauf taxi, voir 49.33H
- le transport routier de voyageurs par véhicule à traction humaine ou animale, voir 49.39Y
- les activités de service d'intermédiation pour le transport de personnes, tels que les services des centrales de réservation voir 52.32Y
- le transport de patients par ambulance, voir 86.92Y

49.33H Autre transport de personnes sur demande par véhicule avec chauffeur

Cette sous-classe comprend :

- le transport de voyageurs sur demande, par véhicule de transport avec chauffeur (VTC) de 9 personnes au maximum, autre qu'un taxi
- le transport de voyageurs sur demande, par véhicule motorisé à deux ou trois roues (VMDTR)
- la location privée de véhicules de 9 personnes au maximum, avec chauffeur

Cette sous-classe ne comprend pas :

- le transport de voyageurs par taxi, voir 49.33G
- les services de vélo-taxi, voir 49.39Y
- le transport routier de voyageurs par véhicule à traction humaine ou animale, voir 49.39Y
- les activités de service d'intermédiation pour le transport de personnes, tels que les services des centrales de réservation voir 52.32Y
- le transport de patients par ambulance, voir 86.92Y

49.34 Transport de voyageurs par téléphériques et remontées mécaniques

49.34Y Transport de voyageurs par téléphériques et remontées mécaniques

Cette sous-classe comprend :

- le transport par téléphériques, téléskis et télésièges, qui peut inclure la préparation des pistes de ski
- le transport de passagers par remontées mécaniques

Cette sous-classe comprend également :

- le transport de fret par téléphérique

Cette sous-classe ne comprend pas :

- le transport ferroviaire de passagers pour des excursions touristiques, voir groupe 49.1
- le transport de passagers par funiculaire, voir 49.12Y
- le transport routier non régulier de voyageurs dans des véhicules de 10 personnes ou plus, voir 49.32Y
- l'exploitation d'installations sportives, qui peut comprendre l'exploitation de téléphériques, remontées mécaniques et télécabines, voir 93.11Y

49.39 Autre transport terrestre de voyageurs n.c.a.

49.39Y Autre transport terrestre de voyageurs n.c.a.

Cette sous-classe comprend :

- le transport par vélo-taxi
- le transport routier de voyageurs par des véhicules à traction humaine ou animale

Cette sous-classe ne comprend pas :

- le transport en ambulance, voir 86.92Y
- le transport de restes humains, voir 96.30Y

49.4 Transport routier de fret et services de déménagement

Ce groupe comprend l'ensemble des activités de transport de marchandises par voie terrestre, autre que ferroviaire.

49.41 Transport routier de fret

Cette classe comprend le transport routier de fret, sur longue distance ou à proximité, y compris le transport routier de marchandises dit « express ».

49.41G Transport routier de fret longue distance

Cette sous-classe comprend :

- les activités de transport de marchandises par route sur longue distance en France ou à l'international, dont les contraintes d'exploitation rendent impossible ou aléatoire le retour journalier du conducteur à son domicile :
    - transport de bois de sciage
    - transport de bétail
    - transport frigorifique
    - transport lourd
    - transport en vrac, y compris le transport par camion-citerne
    - transport de voitures
    - transport de déchets, sans collecte ni élimination
- le transport routier de marchandises sur longue distance, pour le compte d'unités postales ou de messagerie, sans exercer d'autres activités postales ou de messagerie
- le transport routier d'objets sur longue distance entre différentes unités (par exemple des bâtiments, des unités de stockage), pour le compte de tiers

Cette sous-classe comprend également :

- la livraison de meubles sur longue distance, pouvant inclure le déballage et l'installation

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la distribution d'eau par camions, voir 36.00Y
- le transport de déchets dans le cadre d'activités de collecte des déchets, voir 38.11Y, 38.12Y
- les services de déménagement, voir 49.42Y
- l'exploitation d'installations de terminaux destinées à la manutention du fret, voir groupe 52.2
- les activités d'emballage et de mise en caisse pour le transport, voir groupe 52.2
- l'enlèvement des marchandises et le groupage pour expédition, voir 52.25Y
- les activités de poste et de courrier, voir 53.10Y, 53.20G, 53.20H
- les activités de transport par véhicule blindé, voir 80.01Y
- la location de véhicules de transport de marchandises avec chauffeur, voir 49.41J

49.41H Transport routier de fret régional et de proximité

Cette sous-classe comprend :

- les activités de transport de marchandises par route sur courte distance, généralement effectuées dans la journée :
    - transport de bois de sciage
    - transport de bétail
    - transport frigorifique
    - transport lourd
    - transport en vrac, y compris le transport par camion-citerne, y compris la collecte de lait dans les fermes
    - transport de voitures
    - transport de déchets, sans collecte ni élimination
- le transport routier de marchandises de courte distance, pour le compte d'unités postales ou de messagerie, sans exercer d'autres activités postales ou de messagerie
- le transport routier d'objets sur courte distance, entre différentes unités (par exemple des bâtiments, des unités de stockage), pour le compte de tiers

Cette sous-classe comprend également :

- le transport routier de marchandises par des véhicules à traction humaine ou animale
- la livraison de meubles sur courte distance (transport régional ou de proximité), pouvant inclure le déballage et l'installation

Cette sous-classe ne comprend pas :

- le transport de grumes dans les forêts, dans le cadre de l'exploitation forestière, voir 02.40Y
- la distribution d'eau par camions, voir 36.00Y
- le transport de déchets dans le cadre d'activités de collecte des déchets, voir 38.11Y, 38.12Y
- les services de déménagement, voir 49.42Y
- l'exploitation d'installations de terminaux destinées à la manutention du fret, voir groupe 52.2
- les activités d'emballage et de mise en caisse pour le transport, voir groupe 52.2
- le déplacement de cargaisons sur des sites industriels, à l'aide de matériel de transport non adapté à une utilisation sur des routes ouvertes à la circulation publique, voir 52.24G, 52.24H
- l'enlèvement des marchandises et leur regroupement pour l'expédition, voir 52.25Y
- les activités de poste et de courrier, voir 53.10Y, 53.20G, 53.20H
- les activités de transport par véhicules blindés, voir 80.01Y
- la location de véhicules de transport de marchandises avec chauffeur, voir 49.41J

49.41J Location de camions avec chauffeur

Cette sous-classe comprend :

- la location de véhicules de transport de marchandises avec chauffeur
- la location de camions-bétonnières avec chauffeur

49.42 Services de déménagement

49.42Y Services de déménagement

Cette sous-classe comprend :

- les services de déménagement fournis aux entreprises et aux ménages, par transport routier

Cette sous-classe comprend également :

- la location de véhicules de déménagement avec chauffeur
- l'entreposage du mobilier dans le cadre du service de déménagement

Cette sous-classe ne comprend pas :

- l'entreposage de meubles non associé à un service de déménagement, voir 52.10H

49.5 Transport par conduites

49.50 Transport par conduites

49.50Y Transport par conduites

Cette sous-classe comprend :

- le transport de gaz, de liquides, d'eau, de boues et d'autres substances, par conduites
- le transport par conduites du gaz naturel depuis les usines de transformation jusqu'aux réseaux de distribution locaux

Cette sous-classe comprend également :

- l'exploitation de stations de pompage pour le transport par conduites

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la distribution de combustibles gazeux, de vapeur ou d'eau aux utilisateurs finaux par l'intermédiaire d'un réseau local ou régional de conduites, voir 35.22Y, 35.30Y, 36.00Y
- la distribution d'eau par camions, voir 36.00Y
- le commerce de détail de carburant automobile, voir 47.30Y
- le transport de liquides par camions, voir 49.41
- la réparation et l’entretien de conduites et pipelines, voir 33.11Y

50 TRANSPORT PAR EAU

Cette division comprend le transport par eau de passagers ou de marchandises, régulier ou non, à des fins professionnelles, personnelles ou récréatives. Elle comprend également l'exploitation de bateaux remorqueurs ou pousseurs, de bateaux d'excursion ou de tourisme, de bateaux de croisière, de bacs, de bateaux-taxis, etc. Même si le lieu d'activité aide à déterminer s'il s'agit de transport par voies navigables intérieures ou maritimes, le facteur décisif est le type de navire utilisé. Le transport effectué par des bateaux destinés à la navigation maritime est classé dans les groupes 50.1 et 50.2, tandis que le transport par d'autres navires est classé dans les groupes 50.3 et 50.4.

Cette division ne comprend pas les activités de restauration et de bar à bord des navires, si elles sont exercées par des unités distinctes, voir 56.11G, 56.30Y

50.1 Transports maritimes et côtiers de passagers

Ce groupe comprend également :

- le transport de passagers sur des lacs, etc., lorsque sont utilisés des bateaux de type similaire à ceux des transports maritimes et côtiers de passagers

50.10 Transports maritimes et côtiers de passagers

50.10Y Transports maritimes et côtiers de passagers

Cette sous-classe comprend :

- le transport maritime et côtier, régulier ou non, de passagers :
    - exploitation de bateaux d'excursion, de croisière ou de tourisme
    - exploitation de bacs, de bateaux-taxis, etc.
- l'exploitation d'autres moyens de transport maritime ou côtier de passagers

Cette sous-classe comprend également :

- la location de bateaux de plaisance avec équipage pour le transport maritime et côtier (par exemple, pour des sorties de pêche)
- le transport par ferry de passagers avec ou sans véhicule

Cette sous-classe ne comprend pas :

- les activités de restauration et de bar à bord des navires, lorsqu'elles sont assurées par des unités distinctes, voir 56.11G, 56.30Y
- la location de bateaux de plaisance et de yachts sans équipage, voir 77.21Y
- la location de bateaux ou navires commerciaux sans équipage, voir 77.34Y
- l'exploitation de casinos flottants qui ne transportent pas de voyageurs, voir 92.00Y

50.2 Transports maritimes et côtiers de fret

Ce groupe comprend également :

- le transport de marchandises sur des lacs, etc.,lorsque sont utilisés des bateaux de type similaire à ceux des transports maritimes et côtiers de fret

50.20 Transports maritimes et côtiers de fret

50.20Y Transports maritimes et côtiers de fret

Cette sous-classe comprend :

- le transport maritime et côtier de fret
- le transport par bateaux remorqueurs ou pousseurs de péniches, de plates-formes pétrolières, etc.

Cette sous-classe comprend également :

- la location de navires avec équipage pour le transport maritime et côtier de marchandises
- le transport par ferry de véhicules non accompagnés

Cette sous-classe ne comprend pas :

- le transport de passagers par ferry avec ou sans véhicule, voir 50.10Y
- l'entreposage de marchandises, voir 52.10G, 52.10H
- l'exploitation de ports et autres activités auxiliaires (par exemple le radoub et le carénage, le pilotage, le déchargement par allèges, le sauvetage de navires), voir 52.22Y
- la manutention du fret, voir 52.24G
- la location de bateaux ou navires commerciaux sans équipage, voir 77.34Y

50.3 Transports fluviaux de passagers

50.30 Transports fluviaux de passagers

50.30Y Transports fluviaux de passagers

Cette sous-classe comprend :

- le transport de passagers sur les fleuves, les canaux, les lacs et les autres voies navigables intérieures, y compris les ports et les docks

Cette sous-classe comprend également :

- la location de bateaux de plaisance avec équipage pour le transport fluvial
- l'exploitation de bateaux touristiques et d'excursion sur les voies navigables intérieures
- le transport par ferry, sur les voies navigables intérieures, de voyageurs avec ou sans véhicule

Cette sous-classe ne comprend pas :

- les activités de restauration et de bar à bord des navires, lorsqu'elles sont assurées par des unités distinctes, voir 56.11G, 56.30Y
- location de bateaux de plaisance et de yachts sans équipage, voir 77.21Y
- l'exploitation de casinos flottants qui ne transportent pas de voyageurs, voir 92.00Y

50.4 Transports fluviaux de fret

50.40 Transports fluviaux de fret

50.40Y Transports fluviaux de fret

Cette sous-classe comprend :

- le transport de marchandises sur les fleuves, les canaux, les lacs et les autres voies navigables intérieures, y compris les ports et les docks
- le transport de marchandises sur les voies navigables intérieures, sur des bateaux non adaptés au transport maritime

Cette sous-classe comprend également :

- la location de bateaux avec équipage pour le transport fluvial de marchandises

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la manutention du fret, voir 52.24G, 52.24H
- la location de bateaux ou navires commerciaux sans équipage, voir 77.34Y

51 TRANSPORTS AERIENS

Cette division comprend le transport aérien ou spatial de passagers ou de marchandises.

Cette division ne comprend pas :

- la pulvérisation des cultures, voir 01.61Y
- la réparation et l'entretien d'aéronefs civils ou de moteurs d'aéronefs, voir 33.16Y
- l'exploitation des aéroports, voir 52.23Y
- la publicité aérienne (dans le ciel, avec un avion), voir 73.11Y
- la photographie aérienne, voir 74.20Y
- la surveillance aérienne civile, voir 80.09Y
- la surveillance aérienne militaire, voir 84.22Y

51.1 Transports aériens de passagers

51.10 Transports aériens de passagers

51.10Y Transports aériens de passagers

Cette sous-classe comprend :

- le transport aérien régulier de passagers sur des lignes régulières
- les vols charters pour les passagers
- les vols touristiques

Cette sous-classe comprend également :

- la location de matériel de transport aérien avec pilote pour le transport de passagers

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la location de matériel de transport aérien sans pilote, voir 77.35Y
- les ambulances aériennes, voir 86.92Y

51.2 Transports aériens de fret et transports spatiaux

51.21 Transports aériens de fret

51.21Y Transports aériens de fret

Cette sous-classe comprend :

- le transport de fret par voie aérienne, régulier ou non

Cette sous-classe comprend également :

- la location de matériel de transport aérien avec pilote pour le transport de fret

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la location de matériels de transport aérien sans pilote, voir 77.35
- le courtage aérien de fret, voir 52.31

51.22 Transports spatiaux

51.22Y Transports spatiaux

Cette sous-classe comprend :

- le lancement de satellites et de vaisseaux spatiaux
- le transport, dans l’espace, de marchandises et de passagers

52 ENTREPOSAGE ET SERVICES AUXILIAIRES DES TRANSPORTS

Cette division comprend les activités d'entreposage et les services auxiliaires des transports, tels que l'exploitation d'infrastructures de transport (par exemple les aéroports, les ports, les tunnels, les ponts). Elle comprend aussi les activités des agences de transport et la manutention du fret.

Les activités mentionnées sont exercées pour le compte de tiers. Si les services connexes sont fournis uniquement pour soutenir les activités de transport exercées par la même unité, ils sont considérés comme des activités auxiliaires du transport et cette unité est classée ailleurs dans la section H.

52.1 Entreposage et stockage

52.10 Entreposage et stockage

52.10G Entreposage et stockage frigorifique

Cette sous-classe comprend :

- l'exploitation pour le compte de tiers d'installations d'entreposage frigorifique ou de lieux de stockage réfrigéré, y compris à caractère industriel ou agricole

Cette sous-classe comprend également :

- l’entreposage frigorifique de marchandises dans des zones franches
- la congélation par air pulsé associée au stockage et à l'entreposage

52.10H Entreposage et stockage non frigorifique

Cette sous-classe comprend :

- l'exploitation d'installations de stockage et d'entreposage non frigorifique pour tous types de produits :
    - silos à grains
    - entrepôts généraux
    - réservoirs de stockage, etc.
- l'entreposage de meubles qui ne relève pas d'un service de déménagement

Cette sous-classe comprend également :

- l’entreposage non frigorifique de marchandises dans des zones franches
- les activités de stockage d'archives physiques et de dossiers papier

Cette sous-classe ne comprend pas :

- le stockage d'électricité, voir 35.16Y
- le stockage de combustibles gazeux pour la fourniture d'énergie par l'intermédiaire d'un réseau, voir 35.24Y
- l’entreposage de meubles dans le cadre d'un service de déménagement, voir 49.42Y
- l'exploitation de parcs de stationnement pour véhicules automobiles, voir 52.21Y
- l’entreposage hivernal de caravanes, de navires et de bateaux ainsi que l'entreposage des aéronefs, voir 52.21Y, 52.22Y, 52.23Y
- l'exploitation d'installations d’entreposage en libre-service, voir 68.20H
- la location d’espaces libres, voir 68.20H
- l’entreposage temporaire des marchandises en vue de l’expédition, voir 52.25Y
- la préparation de commandes /picking dans les entrepôts logistiques, voir 52.25

52.2 Services auxiliaires des transports

Ce groupe comprend les activités auxiliaires liées au transport de passagers ou de marchandises, y compris l'exploitation d'installations de transport et de certaines parties d'infrastructures de transport, ainsi que les activités liées à la manutention du fret immédiatement avant ou après le transport ou entre les différents segments de transport.

Ce groupe ne comprend pas :

- les activités de service d'intermédiation pour le transport de marchandises, voir 52.31Y
- les activités de service d'intermédiation pour le transport de passagers, voir 52.32Y

52.21 Services auxiliaires des transports terrestres

52.21Y Services auxiliaires des transports terrestres

Cette sous-classe comprend :

- les activités liées au transport terrestre de passagers, d'animaux ou de marchandises, par la route, par le rail ou par d'autres moyens de transport terrestre :
    - exploitation d'installations de terminaux (par exemple les gares ferroviaires, les gares routières, les postes de manutention de marchandises)
    - exploitation d'infrastructures ferroviaires et d'installations connexes, de terminaux de fret, de points d'appui technique, d'arrêts ferroviaires pour le ravitaillement en carburant
    - exploitation de routes, de ponts et de tunnels, y compris les activités d'entretien hivernal
- les opérations d'aiguillage
- l'exploitation d'aires de stationnement, de parcs ou garages à voitures ou à vélos, l'entreposage hivernal de caravanes
- les services de remorquage et de dépannage
- les activités de surveillance des cargaisons pour le transport par camion
- les services de péage

Cette sous-classe comprend également :

- la liquéfaction et/ou la regazéification du gaz naturel en vue de son transport terrestre

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la liquéfaction du gaz naturel en vue de son transport, effectuée sur le site de la mine, voir 09.10Y
- la regazéification du gaz naturel pour distribution par canalisations, voir 35.22Y
- la réparation des routes, voir division 42
- la manutention du fret, voir 52.24G, 52.24H
- le déplacement de cargaisons sur des sites industriels, à l'aide de matériel de transport non adapté à une utilisation sur des routes ouvertes à la circulation publique, voir 52.24G, 52.24H

52.22 Services auxiliaires des transports par eau

52.22Y Services auxiliaires des transports par eau

Cette sous-classe comprend :

- les activités liées au transport par eau de passagers, d'animaux ou de marchandises :
    - exploitation d'installations de terminaux (par exemple les ports et les quais)
    - exploitation d'écluses, etc.
    - activités liées à la navigation, au pilotage, au remorquage et au mouillage
    - avitaillement et réception des déchets portuaires
    - activités de sauvetage et de déchargement par allèges
    - activités des phares
    - activités de surveillance des cargaisons maritimes

- les services d'information sur les voies navigables
- l'entreposage hivernal des navires et des bateaux

Cette sous-classe comprend également :

- le maintien de la sécurité lors des travaux d'entretien des infrastructures de la voie navigable
- la liquéfaction et la regazéification du gaz naturel en vue de son transport par voie d'eau, effectuées à l'extérieur du site minier

Cette sous-classe ne comprend pas :

- le dragage et l'entretien des voies navigables, voir 42.91Y
- la manutention du fret, voir 52.24G , 52.24H
- les activités récréatives et de loisirs associées aux infrastructures des marinas, voir 93.29Y

52.23 Services auxiliaires des transports aériens

52.23Y Services auxiliaires des transports aériens

Cette sous-classe comprend :

- les activités liées au transport aérien de passagers, d'animaux ou de fret :
    - exploitation d'installations de terminaux (par exemple les terminaux aériens)
    - activités de contrôle des aéroports et du trafic aérien
    - activités de service au sol sur les aérodromes, etc.
- le maintien de la sécurité lors des travaux d'entretien des infrastructures aéroportuaires
- l'entreposage des aéronefs

Cette sous-classe comprend également :

- les services de prévention et de lutte contre les incendies dans les aéroports

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la manutention du fret, voir 52.24H
- le contrôle des bagages et des passagers dans les aéroports, par les autorités publiques, voir 84.24Y
- le contrôle des bagages et des passagers dans les aéroports, par des organismes non publics, voir 80.01Y
- l'exploitation d'écoles de pilotage pour les pilotes professionnels, voir 85.32Y
- l'exploitation d'écoles de pilotage ne délivrant pas de licences et de permis pour professionnels, voir 85.53Y

52.24 Manutention du fret

52.24G Manutention portuaire

Cette sous-classe comprend :

- le chargement et le déchargement de marchandises ou de bagages, dans les ports maritimes
- l'arrimage et le débardage de marchandises, conteneurisées ou non, dans les ports maritimes

Cette sous-classe comprend également :

- la location et la location-bail de transtainers ou de grues à guindant, avec opérateur, pour des activités de manutention portuaire de marchandises

Cette sous-classe ne comprend pas :

- l'exploitation d'installations de terminaux, voir 52.21Y, 52.22Y, 52.23Y
- les activités de service d'intermédiation pour le transport de marchandises, voir 52.31Y

52.24H Manutention non portuaire

Cette sous-classe comprend :

- le chargement et le déchargement de marchandises ou de bagages, quel que soit le mode de transport, ailleurs que dans les ports maritimes (manutention routière, ferroviaire, fluviale et sur aéroports)
- le chargement et le déchargement de wagons de marchandises

Cette sous-classe comprend également :

- la location et la location-bail de transtainers ou de grues à guindant, avec opérateur, pour des activités de manutention de marchandises ailleurs que dans les ports maritimes
- le déplacement de cargaisons sur des sites industriels, à l'aide de matériel de transport non adapté à une utilisation sur des routes ouvertes à la circulation publique

Cette sous-classe ne comprend pas :

- le transport ou le déplacement d'objets à l'intérieur d'une installation industrielle, pour compte de tiers, si la voie publique est utilisée, voir 49.41H
- l'exploitation d'installations de terminaux, voir 52.21Y, 52.22Y, 52.23Y
- la préparation de commandes, la petite manutention en vue de l’expédition de colis réalisée dans les entrepôts logistiques, voir 52.25Y
- les activités de service d'intermédiation pour le transport de marchandises, voir 52.31Y

52.25 Activités de service logistique

52.25Y Activités de service logistique

Cette sous-classe comprend :

- les activités des centres de distribution
- l'enlèvement des marchandises et le groupage pour l'expédition
- les opérations de manutention des marchandises (par exemple la mise en caisse temporaire et l'emballage des marchandises, à des fins d'entreposage ou de protection pendant le transport, le déballage, le prélèvement d’échantillons et le pesage des marchandises)

Cette sous-classe ne comprend pas :

- l’expédition de marchandises, voir 52.26Y
- le courtage maritime (prise en charge de l'entrée et du dédouanement des navires, en tant qu'intermédiaire entre les armateurs et les chargeurs ou les destinataires des marchandises), voir 52.31Y
- les activités de courrier et de messagerie, voir 53.20G, 53.20H
- les activités d’assurance automobile, maritime, aérienne et de transport, voir 65.12Y
- le conseil en management pour la logistique des entreprises, voir 70.20Y
- les activités de conseil en logistique, c'est-à-dire en planification, conception et soutien des opérations de transport, d'entreposage et de distribution, voir 70.20Y

52.26 Autres activités de soutien pour les transports

52.26Y Autres activités de soutien pour les transports

Cette sous-classe comprend :

- l'établissement et l'obtention de documents et de lettres de transport
- les activités des agents en douane
- l'organisation d'activités de transport multimodal et combiné par rail, route, eau ou air (transport intermodal) pour le compte de l'expéditeur ou du destinataire
- l'organisation et la gestion du transit d'envois individuels ou groupés pour le compte du client

Cette sous-classe ne comprend pas :

- le courtage de fret ferroviaire, maritime et aérien, voir 52.31Y
- l'exploitation de plateformes d'intermédiation pour le transport de marchandises, voir 52.31Y
- le courtage pour les sièges de passagers dans les navires et les avions, voir 52.32Y
- les activités de courrier et de messagerie, voir 53.20G, 53.20H
- les activités d'assurance automobile, maritime, aérienne et de transport, voir 65.12Y
- le conseil en management pour la logistique des entreprises, voir 70.20Y
- les activités des agences de voyage, voir 79.11Y
- les activités des voyagistes, voir 79.12Y
- les activités d'assistance touristique, voir 79.90Y

52.3 Activités de service d'intermédiation pour les transports

Ce groupe comprend l'intermédiation du transport de marchandises et de passagers.

52.31 Activités de service d'intermédiation pour le transport de fret

52.31Y Activités de service d'intermédiation pour le transport de fret

Cette sous-classe comprend l'intermédiation pour le transport de marchandises, par la mise en relation des clients et des prestataires de services moyennant une rémunération ou une commission, sans que l'intermédiaire ne fournisse les services de transport de marchandises qui sont intermédiés. Ces activités d'intermédiation peuvent être exercées via des plateformes numériques ou par des canaux non numériques (y compris face à face, porte-à-porte, téléphone, courrier, etc.). Les frais ou commissions peuvent être payés soit par le client, soit par le fournisseur du service de transport de marchandises. Les revenus des activités d'intermédiation peuvent inclure d'autres sources de revenus (par exemple des revenus provenant de la vente d'espaces publicitaires).

Cette sous-classe comprend :

- le courtage de fret routier, ferroviaire, maritime et aérien
- l'exploitation de plateformes d'intermédiation pour le transport de fret
- l'activité de bourse de fret

Cette sous-classe ne comprend pas :

- le transport de marchandises, voir divisions 49, 50, 51
- le courtage de sièges de passagers dans les navires et les avions, voir 52.32Y

52.32 Activités de service d'intermédiation pour le transport de passagers

52.32Y Activités de service d'intermédiation pour le transport de passagers

Cette sous-classe comprend l'intermédiation pour le transport de passagers, par la mise en relation des clients et des prestataires de services moyennant une rémunération ou une commission, sans que l'intermédiaire ne fournisse les services de transport de passagers qui sont intermédiés. Ces activités d'intermédiation peuvent être exercées via des plateformes numériques ou par des canaux non numériques (y compris face à face, porte-à-porte, téléphone, courrier, etc.). Les frais ou commissions peuvent être payés soit par le client, soit par le fournisseur du service de transport de passagers. Les revenus des activités d'intermédiation peuvent inclure d'autres sources de revenus, par exemple des revenus provenant de la vente d'espaces publicitaires.

Cette sous-classe comprend :

- l'exploitation de plateformes de covoiturage en ligne qui permettent aux passagers de réserver un trajet
- la fourniture de services d'intermédiation pour l'achat de transports terrestres, maritimes ou aériens de passagers
- le courtage de sièges de passagers dans les navires et les avions

Cette sous-classe comprend également :

- l'intermédiation de transport par des services de radio-taxis, sans fournir le transport
- les services de réservation payants pour le transport de passagers

Cette sous-classe ne comprend pas :

- les transports de voyageurs par taxi et autres transports routiers de voyageurs, voir groupe 49.3
- le courtage de fret ferroviaire, maritime et aérien, voir 52.31Y
- l’exploitation de plateformes permettant la location d’un véhicule (voiture, moto, etc.) sans conducteur, voir 77.51Y
- la fourniture de services de réservation associés à des conseils ou une expertise supplémentaires en matière de voyage, voir 79.11Y
- les activités combinées d'hébergement, de voyage et de restauration, exercées par les agences de voyage et les voyagistes, voir 79.11Y, 79.12Y

53 ACTIVITES DE POSTE ET DE COURRIER

53.1 Activités de poste dans le cadre d'une obligation de service universel

53.10 Activités de poste dans le cadre d'une obligation de service universel

53.10Y Activités de poste dans le cadre d'une obligation de service universel

Cette sous-classe comprend les activités des services postaux exploités dans le cadre d'une obligation de service universel par un ou plusieurs opérateurs désignés pour assumer l'obligation de service universel. Les activités comprennent l'utilisation de l'infrastructure du service universel, y compris les points de vente au détail, les installations de tri et de traitement, et les transporteurs pour l'enlèvement et la livraison du courrier. La distribution peut comprendre la poste de lettres, c'est-à-dire l'acheminement de lettres, de cartes postales, d'imprimés (journaux, périodiques, articles publicitaires, etc.), de petits paquets, de marchandises ou de documents. Sont également inclus d'autres services nécessaires au respect de l'obligation de service universel.

Cette sous-classe comprend :

- la levée, le tri, l'acheminement et la distribution (nationale ou internationale) de lettres, colis et petits paquets (de type postal) par des services postaux opérant dans le cadre d'une obligation de service universel. Un ou plusieurs modes de transport peuvent être utilisés et l'acheminement peut être effectué à l'aide de moyens de transport détenus en propre (privés) ou par le biais des transports publics.
- la collecte des lettres et des colis dans les boîtes aux lettres publiques ou dans les bureaux de poste

Cette sous-classe ne comprend pas :

- les activités liées aux virements postaux, les activités des caisses d'épargne postales et les activités de mandat, voir 64.19Y

53.2 Autres activités de poste et de courrier

53.20 Autres activités de poste et de courrier

53.20G Livraison de colis

Cette sous-classe comprend :

- la levée, le tri, l'acheminement et la distribution (nationale ou internationale) de lettres et de colis et paquets (de type postal) par des entreprises opérant en dehors de l'obligation de service universel. Un ou plusieurs modes de transport peuvent être utilisés et l'acheminement peut être effectué à l'aide de moyens de transport détenus en propre (privés) ou par le biais des transports publics.

Cette sous-classe ne comprend pas :

- le transport de marchandises, voir (selon le mode de transport) 49.20Y, 49.41, 50.20Y, 50.40Y, 51.21Y, 51.22Y
- la livraison de meubles, pouvant inclure le déballage ou l'installation, voir 49.41
- les services de livraison à domicile de repas, voir 53.20H

53.20H Livraison à domicile de repas et autres activités de poste et de courrier n.c.a.

Cette sous-classe comprend :

- les services de livraison à domicile de repas

Cette sous-classe comprend également :

- les services de livraison à domicile, hors livraison de colis et paquets de type postal

Cette sous-classe ne comprend pas :

- le transport de marchandises, voir (selon le mode de transport) 49.20Y, 49.41, 50.20Y, 50.40Y, 51.21Y, 51.22Y
- la livraison de meubles, pouvant inclure le déballage ou l'installation, voir 49.41G
- la livraison à domicile de colis et paquets de type postal, dans le cadre de l'obligation de service universel, voir 53.10Y
- la livraison à domicile de colis et paquets de type postal, en dehors de l'obligation de service universel, voir 53.20G
- la livraison à domicile de repas préparés si elle est effectuée par l'unité qui prépare les repas, voir division 56

53.3 Activités de service d'intermédiation pour des activités de poste et de courrier

53.30 Activités de service d'intermédiation pour des activités de poste et de courrier

53.30Y Activités de service d'intermédiation pour des activités de poste et de courrier

Cette sous-classe comprend l'intermédiation pour des activités de poste et de courrier, par la mise en relation des clients et des prestataires de services moyennant une rémunération ou une commission, sans que l'intermédiaire ne fournisse les services postaux et de messagerie qui sont intermédiés. Ces activités d'intermédiation peuvent être exercées via des plateformes numériques ou par des canaux non numériques (y compris face à face, porte-à-porte, téléphone, courrier, etc.). Les frais ou commissions peuvent être payés soit par le client, soit par le fournisseur des services de poste et de courrier. Les revenus des activités d'intermédiation peuvent inclure d'autres sources de revenus (par exemple des revenus provenant de la vente d'espaces publicitaires).

Cette sous-classe comprend :

- tout service d'intermédiation fourni par des tiers aux prestataires de services postaux et aux clients, entreprises et particuliers
- l'exploitation de plateformes en ligne permettant aux personnes de réserver une livraison de repas

Cette sous-classe ne comprend pas :

- les services de livraison de repas, voir 53.20H
- l'exploitation de plateformes en ligne pour la livraison à domicile de repas préparés, si la livraison est effectuée par l'unité qui prépare les repas, voir 56.40Y
- les services d'intermédiation monétaire (par exemple le paiement de frais par l'intermédiaire de la poste), voir 64.19Y

Section I HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

Cette section comprend la mise à disposition de lieux d'hébergement pour des séjours de courte durée (moins d'un an) pour des touristes ou d'autres voyageurs, d'hébergement temporaire dans des chambres individuelles ou pour plusieurs personnes, des résidences pour étudiants, des foyers pour travailleurs saisonniers, etc., ainsi que la fourniture de repas et de boissons pour consommation immédiate. La quantité et le type de services supplémentaires proposés dans le cadre de cette section peuvent varier considérablement.

Cette section ne comprend pas :

- la revente d'aliments ou de boissons par l'intermédiaire d'activités de commerce de gros ou de détail, voir section G (la préparation de ces aliments et boissons est classée dans l'industrie manufacturière, voir section C)
- la mise à disposition de lieux d'hébergement pour des séjours de longue durée (un an ou plus) à titre de résidence principale, voir section M

55 HEBERGEMENT

Cette division comprend la mise à disposition de lieux d'hébergement pour des séjours de courte durée pour des touristes ou d'autres voyageurs.

L'hébergement peut comprendre des repas, des installations de loisirs et d'autres services.

Cette division comprend aussi la mise à disposition de lieux d'hébergement pour des séjours de longue durée destinés à des étudiants, à des travailleurs, etc.

Cette division ne comprend pas les activités liées à la mise à disposition de lieux d'hébergement pour des séjours de longue durée à titre de résidence principale (par exemple, des appartements, généralement loués sur une base annuelle), voir division 68.

55.1 Hôtels et hébergement similaire

55.10 Hôtels et hébergement similaire

55.10Y Hôtels et hébergement similaire

Cette sous-classe comprend la mise à disposition de lieux d'hébergement, généralement sur une base journalière ou hebdomadaire, pour un séjour de courte durée. Elle comprend la fourniture d'un hébergement meublé dans des chambres d'hôtel ou des suites, avec un service quotidien des lits et de nettoyage des chambres. Une gamme de services supplémentaires peut être fournie (par exemple, des services de restauration ou de bar, de blanchisserie, des installations de loisirs, des installations pour conférence et séminaires). Ces services sont généralement fournis à la clientèle sur place.

Cette sous-classe comprend :

- les activités d'hébergement menées par exemple par :
    - les hôtels
    - les hôtels de villégiature
    - les résidences de tourisme

Cette sous-classe ne comprend pas :

- les services d'hébergement sans nettoyage quotidien, sans service quotidien des lits et sans fourniture d'un service à la clientèle sur place, voir 55.20Y
- les activités de services d'intermédiation pour l'hébergement, voir 55.40Y

55.2 Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée

55.20 Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée

55.20Y Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée

Cette sous-classe comprend la mise à disposition d'un lieu d'hébergement de courte durée, généralement sur une base journalière ou hebdomadaire comprenant, dans un espace limité, des pièces complètement meublées ou des espaces de vie, de repas et de repos. En général, il n'y a pas de service à la clientèle sur place et les services complémentaires, s'il y en a, sont minimes.

Cette sous-classe comprend :

- les hébergements tels que par exemple :
    - les maisons et appartements de vacances
    - les appartements et pavillons pour touristes
    - les châlets, gîtes, bungalows de vacances sans service chambre
    - les auberges de jeunesse
    - les chambres d'hôtes ou « bed and beakfast »
    - les chambres d'hôtes proposées par des ménages privés
    - les refuges de montagne et de milieux naturels

Cette sous-classe ne comprend pas :

- les activités d'hébergement avec nettoyage et service quotidien des lits et service à la clientèle sur place, voir 55.10Y
- les activités d'intermédiation pour l'hébergement, voir 55.40Y

55.3 Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs

55.30 Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs

55.30Y Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs

Cette sous-classe comprend :

- la mise à disposition de lieux d'hébergement pour des séjours de courte durée sur des terrains de camping (par exemple les camps de loisirs, les camps de chasse et de pêche)
- la mise à disposition d'installations et d'espaces destinés aux véhicules de loisirs

Cette sous-classe comprend également :

- les hébergements de type "glamping"
- la mise à disposition de lieux d'hébergement dans des abris et des bivouacs

Cette sous-classe ne comprend pas :

- les activités de services d'intermédiation pour l'hébergement, voir 55.40Y

55.4 Activités de service d'intermédiation pour l'hébergement

55.40 Activités de service d'intermédiation pour l'hébergement

55.40Y Activités de service d'intermédiation pour l'hébergement

Cette sous-classe comprend l'intermédiation de tous les types d'hébergement par la mise en relation de clients et de prestataires de services moyennant une rémunération ou une commission. Ces activités d'intermédiation peuvent être menées sur des plateformes numériques ou par des canaux non numériques (téléphone, courrier, etc.). La rémunération ou la commission peut être reçue soit du client, soit du prestataire de services d'hébergement. Les revenus des activités d'intermédiation peuvent inclure d'autres sources de revenus (par exemple des revenus provenant de la vente d'espaces publicitaires).

Cette sous-classe comprend également :

- les services d'échange de biens à temps partagé
- les services de réservation d'hébergement

Cette sous-classe ne comprend pas :

- les unités qui fournissent des services de réservation ainsi que des conseils ou une expertise supplémentaires en matière d'hébergement, voir 79.11Y
- l'intermédiation ou la vente d'une combinaison d'hébergement, de voyage et de nourriture, c'est-à-dire les agences de voyage et les voyagistes, voir 79.11Y, 79.12Y

55.9 Autres hébergements

55.90 Autres hébergements

55.90Y Autres hébergements

Cette sous-classe comprend la mise à disposition de lieux d'hébergement temporaire dans des maisons, des appartements, des chambres individuelles ou pour plusieurs personnes, des foyers pour étudiants, travailleurs saisonniers et autres personnes.

Cette sous-classe comprend :

- l'hébergement dans des :
    - maisons et appartements meublés ou non meublés, pour une période inférieure à un an
    - foyers de travailleurs
    - pensions de famille
    - logements pour étudiants fournis pour une durée inférieure à un an
    - wagons-lits, lorsqu'ils ne sont pas exploités par des compagnies ferroviaires

Cette sous-classe ne comprend pas :

- l'exploitation de voitures-lits en tant qu'activité intégrée des compagnies ferroviaires, voir 49.11Y
- l'exploitation de bateaux de croisière, voir 50.10Y, 50.30Y
- les intermédiaires pour l'hébergement, voir 55.40Y
- tout hébergement pour une période d'un an ou plus, voir 68.20Y
- l'intermédiation ou la vente d'une combinaison d'hébergement, de voyage et de restauration, c'est-à-dire les agences de voyage et les voyagistes, voir 79.11Y, 79.12Y

56 ACTIVITES DE SERVICE DE RESTAURATION

Cette division comprend les activités de restauration, consistant à servir des repas ou des boissons prêts à être consommés immédiatement, que ce soit dans des restaurants traditionnels, en libre-service ou à emporter, de façon permanente ou temporaire, avec ou sans places assises. Ce qui est déterminant, c'est le fait que des repas soient destinés à être consommés immédiatement, et non le type d'établissement qui les fournit.

Cette division ne comprend pas :

- la production de repas non destinés à être consommés immédiatement ou d'aliments préparés qui ne sont pas considérées comme constituant un repas, voir divisions 10 et 11
- la vente de denrées alimentaires non produites par l'unité et qui ne sont pas considérées comme constituant un repas, ou de repas qui ne sont pas destinés à être consommés immédiatement, voir section G
- les distributeurs de café et les distributeurs automatiques vendant des aliments et des boissons préparés par la machine elle-même, voir division 47

56.1 Activités de restaurant et de service de restauration mobile

Ce groupe comprend :

- les activités de restaurant et de service de restauration mobile destinées au grand public, exercées de manière régulière

56.11 Activités de restaurant

Cette classe comprend l'activité consistant principalement à proposer des repas aux clients (par exemple dans des restaurants traditionnels, des restaurants self-service ou sous forme de vente à emporter), avec ou sans places assises, dans des établissements permanents ou temporaires.

56.11G Restauration traditionnelle

Cette sous-classe comprend :

- l'activité de restauration avec un service à la table
- l'exploitation de restaurants à bord de moyens de transport et dans des infrastructures de transport, si ces restaurants sont exploités par des unités distinctes du prestataire de transport
- l'exploitation de restaurants dans un hôtel, s'ils sont exploités par des unités distinctes de l'hôtel

Cette sous-classe comprend également :

- les activités des bars et des restaurants avec service de salle installés à bord de moyens de transport, s'ils sont exploités par des unités distinctes du prestataire de transport

Cette sous-classe ne comprend pas :

- l'exploitation de wagons-restaurants en tant qu'exploitation intégrée des entreprises ferroviaires, voir 49.11Y
- l'exploitation en concession d'installations de restauration, voir 56.22Y
- les activités de restauration des sous-traitants (par exemple pour les compagnies de transport), voir 56.22Y
- les activités des salons de thé, voir 56.30Y

56.11H Cafétérias et autres libres services

Cette sous-classe comprend :

- la restauration en libre-service de type cafétéria

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la vente au détail de nourriture par le biais de distributeurs automatiques, voir groupe 47.2
- l'exploitation en concession d'installations de restauration, voir 56.22Y
- les activités de restauration des sous-traitants (par exemple pour les compagnies de transport), voir 56.22Y

56.11J Restauration de type rapide

Cette sous-classe comprend :

- la fourniture au comptoir d'aliments et de boissons à consommer sur place ou à emporter, présentés dans des conditionnements jetables ou fournis par le client :
    - les restaurants de restauration rapide
    - les restaurants proposant principalement des repas à emporter
- l'exploitation de restaurants de vente à emporter en supermarché, s'ils sont exploités par des unités distinctes du supermarché

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la vente au détail de nourriture par le biais de distributeurs automatiques, voir groupe 47.2
- les services de restauration mobile, voir 56.12Y
- les activités de restauration sur les lieux de manifestations, voir 56.21Y

56.12 Activités de service de restauration mobile

56.12Y Activités de service de restauration mobile

Cette sous-classe comprend l'activité consistant principalement à préparer et à servir, à partir de chariots mobiles ou d'étals portables, des aliments destinés à être consommés immédiatement.

Cette sous-classe comprend :

les activités des opérateurs de restauration mobile, notamment :

- les camions-restaurants proposant des repas chauds
- les vendeurs de repas
- les vendeurs de glaces
- la préparation d'aliments sur des étals de marché
- les vendeurs de snacks
- les vendeurs de yaourts glacés
- les vendeurs de crêpes

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la vente au détail de nourriture par le biais de distributeurs automatiques, voir groupe 47.2
- la livraison de nourriture par des unités indépendantes, voir 53.20H
- la préparation et le service de nourriture à partir de chariots mobiles et temporaires ou d'étals portables sur la base d'accords contractuels avec le client, pour un événement spécifique, voir 56.21Y
- l'exploitation sous concession d'installations de restauration, voir 56.22Y
- le service mobile de boissons, voir 56.30Y

56.2 Activités de traiteur événementiel, de service contractuel de restauration et autres activités de service de restauration

Ce groupe comprend les activités de traiteur pour des événements particuliers ou pour une période déterminée et l'exploitation en concession de services de restauration (par exemple dans des installations sportives ou autres). Les services sont fournis sur une base contractuelle et offerts à une clientèle limitée.

56.21 Activités de traiteur événementiel

56.21Y Activités de traiteur événementiel

Cette sous-classe comprend la fourniture de services de restauration sur la base de dispositions contractuelles conclues avec le client, à l'endroit précisé par celui-ci et pour une occasion particulière.

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la préparation d'aliments périssables, voir 10.89Y
- le commerce de détail d'aliments périssables, voir groupe 47.2

56.22 Activités de service contractuel de restauration et autres activités de service de restauration

56.22Y Activités de service contractuel de restauration et autres activités de service de restauration

Cette sous-classe comprend la restauration industrielle, c'est-à-dire la préparation et la fourniture de nourriture sur la base d'accords contractuels avec le client, pour une durée déterminée. Elle comprend également l'exploitation de concessions alimentaires (par exemple dans des installations sportives ou autres). La nourriture peut être préparée directement dans les locaux de l'organisation cliente ou dans une unité centrale.

Cette sous-classe comprend :

- les activités des entreprises fournissant des repas (par exemple pour des entreprises de transport)
- l'exploitation en concession de cantines ou de cafétérias (par exemple pour des usines, des bureaux, des hôpitaux ou des écoles)

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la préparation d'aliments périssables, voir 10.89Y
- le commerce de détail d'aliments périssables, voir groupe 47.2

56.3 Activités de débit de boissons

56.30 Activités de débit de boissons

56.30Y Activités de débit de boissons

Cette sous-classe comprend les activités de préparation et de service de boissons destinées à la consommation sur place. La prestation peut inclure, par exemple, des concerts de musique et des activités de danse.

Cette sous-classe comprend :

- les bars
- les bars à cocktails
- les pubs
- les cafés
- les salons de thé
- les bars à jus de fruits
- le service mobile de boissons

Cette sous-classe comprend également :

- les activités de bar à bord d'un moyen de transport (par exemple un train ou un bateau), lorsqu'elles sont exercées par des unités distinctes

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la revente de boissons emballées/préparées, voir division 47
- la vente au détail de boissons par le biais de distributeurs automatiques, voir groupe 47.2
- la préparation et la fourniture de boissons sur la base d'accords contractuels avec le client, pour une durée déterminée, voir 56.22Y
- l'exploitation de salles de concert et de lieux musicaux, voir 90.31H
- l'exploitation de pistes de danse où le service de boissons n'est pas l'activité principale, voir 93.29Y

56.4 Activités de service d’intermédiation pour des activités de service de restauration

56.40 Activités de service d’intermédiation pour des activités de service de restauration

56.40Y Activités de service d’intermédiation pour des activités de service de restauration

Cette sous-classe comprend l'intermédiation de services de restauration par la mise en relation des clients et des prestataires de services moyennant une rémunération ou une commission, sans que l'intermédiaire ne fournisse les services de restauration intermédiés. Ces activités d'intermédiation peuvent être exercées sur des plateformes numériques ou par des canaux non numériques (face à face, téléphone, courrier, etc.). Les frais ou commissions peuvent être payés soit par le client, soit par le fournisseur de services de restauration. Les revenus des activités d'intermédiation peuvent inclure d'autres sources de revenus (par exemple les revenus provenant de la vente d'espaces publicitaires).

Cette sous-classe comprend également :

- les services de réservation pour les restaurants

Cette sous-classe ne comprend pas :

- l'exploitation de plateformes en ligne permettant aux gens de réserver une livraison de nourriture, voir 53.30Y

Section J ÉDITION, DIFFUSION ET ACTIVITÉS DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE CONTENU

Cette section comprend la production et l'édition, la radiodiffusion et d'autres formes de distribution de produits d'information.

Cette section comprend les activités d'édition de livres, de journaux, de périodiques et de logiciels (division 58), les activités de production de films cinématographiques, de vidéos et d'éléments de programmes de télévision, d'enregistrement sonore et d'édition musicale (division 59), la radiodiffusion et la télédiffusion ainsi que la production et la distribution de programmes de télévision ou de radio, y compris l'exploitation de plateformes de diffusion en continu (streaming), de téléchargement et de distribution (partage) de contenu non associées à la publication du contenu, l'exploitation de sites de blogs et de wikis, de sites de réseaux sociaux et de sites de jeux en ligne ou de jeux vidéo (division 60).

L'édition consiste à acquérir des droits d'auteur sur des contenus (produits d'information) et à mettre ces contenus à disposition du grand public en prenant en charge ou en organisant leur reproduction et leur distribution sous diverses formes. Les éditeurs peuvent se contenter de publier en concédant à d'autres les droits de distribution de leur contenu, ou ils peuvent publier et distribuer un contenu qu'ils ont créé ou qu'ils possèdent. Toutes les formes possibles d'édition (imprimée, électronique, numérique, analogique ou autre) sont incluses dans cette section, ainsi que les activités d'édition à compte d'auteur.

Les éléments individuels de programmation télévisuelle (par exemple les films et les séries télévisées) sont produits dans le cadre d'activités relevant de la division 59, tandis que la création d'un programme complet pour une chaîne de télévision, à partir d'éléments produits dans la division 59 ou d'autres éléments (par exemple des programmes d'information en direct), est comprise dans la division 60. La division 60 comprend également la diffusion de ce programme par le producteur.

Cette section comprend également :

- la création et la location de droits d'auteur pour le contenu publié

Cette section ne comprend pas :

- le commerce de gros et de détail de supports enregistrés, voir section G
- les activités de fourniture de services de télécommunications et de services connexes, à savoir la transmission de la voix, de données, de textes, de sons et de vidéos, les activités de programmation informatique, les activités d'infrastructure informatique et d'hébergement et les portails de recherche sur le web, voir section K
- la fourniture de services financiers et d'assurance à l'aide de logiciels de technologies financières et d'assurance publiés, voir section L
- la gestion des droits d'auteur, voir 74.91Y
- la location de disques, voir 77.22Y
- les activités des musiciens et acteurs indépendants (y compris les influenceurs apparaissant dans des vlogs), des écrivains et des blogueurs dont le contenu est publié par un tiers, et des sites de jeux d'argent, voir section S

58 ACTIVITES D'EDITION

Cette division comprend l'édition de livres, de brochures, de dépliants, de dictionnaires, d'encyclopédies, d'atlas, de cartes et de graphiques ; l'édition de journaux, de revues et de

périodiques ; l'édition d'annuaires et de listes de diffusion et d'autres publications (y compris l'édition de logiciels).

L'édition comprend l'acquisition de droits d'auteur sur le contenu (produits d'information) et la mise à disposition de ce contenu au grand public en prenant en charge ou en organisant la reproduction et la distribution de ce contenu sous diverses formes. Les éditeurs peuvent concéder des droits à d'autres pour distribuer leur contenu, ou ils peuvent publier et distribuer un contenu qu'ils créent ou possèdent. Toutes les formes possibles d'édition (imprimée, numérique, analogique ou autre) et les activités d'autoédition sont incluses dans cette division, à l'exception de l'édition de films et de musique.

Cette division inclut la diffusion en continu (streaming) de contenu (par exemple de logiciels et de livres) par les éditeurs de contenu.

Cette division ne comprend pas la production de films ou de vidéos, l'édition de musique et la production d'enregistrements sonores originaux, voir division 59.

Elle ne comprend pas non plus l'obtention de droits auprès d'éditeurs pour la diffusion et la distribution de contenus (voir division 60), les activités de programmation informatique (voir division 62), d'impression (voir groupe 18.1) et la reproduction en masse de supports enregistrés (voir 18.20Y)

58.1 Édition de livres, de journaux et autres activités d'édition, à l'exception de l'édition de logiciels

Ce groupe comprend les activités d'édition de livres, journaux, magazines et autres périodiques, annuaires, répertoires, compilations, listes de diffusion et autres ouvrages (par exemple catalogues, photos, calendriers, cartes de vœux, cartes postales, formulaires, affiches, reproductions d'œuvres d'art). Ces produits se caractérisent par la créativité intellectuelle nécessaire à leur élaboration et sont généralement protégés par le droit d'auteur. Toutes les formes possibles d'édition (imprimée, numérique, analogique ou autre) sont incluses.

58.11 Édition de livres

58.11Y Édition de livres

Cette sous-classe comprend :

- l'édition de livres, de brochures et de publications similaires
- l'édition de dictionnaires et d'encyclopédies
- l'édition d'atlas, de cartes et de graphiques
- l'édition de livres électroniques et de livres audio
- l'édition de bandes dessinées et de romans graphiques

Toutes les formes possibles d'édition (imprimée, numérique, analogique ou autre) sont incluses.

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la production de globes, voir 32.99Y
- la publication de matériel publicitaire, voir 58.19Y
- l'édition de livres de musique et de partitions, voir 59.20Y
- la publication et distribution conjointes de podcasts, voir 59.20Y
- les activités de diffusion en streaming de livres audio non associés à leur édition, voir 60.10Y
- les activités des auteurs indépendants, voir 90.11Y

58.12 Édition de journaux

58.12Y Édition de journaux

Toutes les formes possibles d'édition (imprimée, numérique, analogique ou autre) sont incluses.

RÈGLE DE MISE EN ŒUVRE :

Les journaux (y compris les journaux publicitaires) doivent être publiés sous la responsabilité et le contrôle de la rédaction, paraître ou être régulièrement mis à jour au moins quatre fois par semaine, être composés principalement d'œuvres littéraires de nature journalistique liées à l'actualité et avoir pour but d'informer le grand public. Si le produit est publié à la fois sous forme imprimée et électronique, la fréquence de publication sera évaluée sur la base de la fréquence de publication de la version imprimée.

Cette sous-classe comprend :

- l'édition de journaux

Cette sous-classe comprend également :

- l'édition de journaux publicitaires

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la production de programmes d'information télévisés ou vidéo, voir 59.11Y
- les activités des agences de presse, voir 60.31Y
- les activités des photojournalistes qui ne publient pas eux-mêmes le contenu qu'ils ont créé, voir 74.20Y
- les activités des journalistes dont le contenu est publié par un tiers, voir 90.11Y

58.13 Édition de revues et de périodiques

58.13Y Édition de revues et de périodiques

Toutes les formes possibles d'édition (imprimée, numérique, analogique ou autre) sont incluses.

RÈGLE DE MISE EN ŒUVRE :

La publication d'un recueil d'informations périodiques ou régulièrement mises à jour doit être effectuée sous la responsabilité et le contrôle de la rédaction, et se composer principalement d'œuvres littéraires de nature journalistique et ayant pour but d'informer le grand public. Les périodiques et autres revues paraissent moins de quatre fois par semaine. Si le produit est publié à la fois sous forme imprimée et électronique, la fréquence de publication sera évaluée sur la base de la fréquence de publication de la version imprimée.

Cette sous-classe comprend :

- l'édition de revues et autres périodiques
- l'édition de programmes de radio et de télévision

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la production de programmes d'information télévisés ou vidéo, voir 59.11Y
- la diffusion de contenu via des blogs, voir 60.39Y
- les activités des photojournalistes qui ne publient pas eux-mêmes le contenu qu'ils ont créé, voir 74.20Y
- les activités des journalistes dont le contenu est publié par un tiers, voir 90.11Y

58.19 Autres activités d'édition, à l'exception de l'édition de logiciels

58.19Y Autres activités d'édition, à l'exception de l'édition de logiciels

Cette sous-classe comprend :

- l'édition sous quelque forme que ce soit, y compris imprimée, numérique ou sur internet, par exemple de :
    - répertoires et listes de diffusion
    - compilations (par exemple jurisprudence, compendiums pharmaceutiques)
    - catalogues
    - photos, gravures et cartes postales
    - calendriers
    - cartes de vœux
    - formulaires
    - affiches
    - reproductions d'œuvres d'art
    - dépliants non reliés et matériel publicitaire
    - statistiques et autres informations
    - ensembles de données/bases de données sans services de traitement de données associés

Cette sous-classe ne comprend pas :

- le commerce de détail de logiciels sur support physique, voir 47.40Y
- l'édition de journaux publicitaires, voir 58.12Y
- l'édition de logiciels, voir 58.2
- la production de contenu vidéo, voir 59.11G à 59.11K
- l'exploitation de plateformes de distribution (partage) de contenu, y compris les sites de blogs et de wiki, les sites de réseaux sociaux et les sites de jeux en ligne / jeux vidéo, non associée à la publication du contenu, voir 60.39Y
- les activités d'hébergement d'applications, voir 63.10Y
- l'exploitation de portails de recherche sur le web, voir 63.91Y
- la compilation d'informations ou de répertoires pour le compte de tiers, voir 63.92Y

58.2 Édition de logiciels

Ce groupe comprend l'édition de logiciels (par exemple de systèmes d'exploitation, de logiciels et d'applications pour les technologies commerciales et financières, de jeux vidéo). Le développement et la mise à jour continue de jeux vidéo et de logiciels auto-édités sont inclus ici.

Ce groupe comprend également :

- les activités de service d'intermédiation pour l'édition et l’exploitation de plateformes de téléchargement de logiciels

58.21 Édition de jeux vidéo

58.21Y Édition de jeux vidéo

Cette sous-classe comprend :

- l'édition de jeux vidéo pour toutes les plateformes et tous les appareils
- la fourniture par l'éditeur de jeux en ligne avec achats intégrés dans le jeu et dans l'application, pour tous les utilisateurs, y compris les abonnés

Cette sous-classe comprend également :

- les activités de service d'intermédiation pour l'édition de logiciels de jeux vidéo

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la reproduction de logiciels de jeux vidéo, voir 18.20Y
- le commerce de détail de logiciels de jeux vidéo non personnalisés sur support physique, voir 47.40Y
- l'exploitation de sites de diffusion en continu de jeux vidéo à des fins de visualisation uniquement, voir 60.20H
- l'exploitation de sites de jeux en ligne / jeux vidéo, non associés à l'édition, voir 60.39Y
- le développement de logiciels de jeux vidéo, pour le compte de tiers, voir 62.10Y
- les activités d'hébergement d'applications, voir 63.10Y
- l'exploitation de sites de jeux de hasard, voir 92.00Y

58.29 Édition d'autres logiciels

58.29Y Édition d'autres logiciels

Cette sous-classe comprend :

- l'édition d'autres logiciels, y compris :
    - les systèmes d'exploitation
    - les applications commerciales et autres (par exemple la technologie des registres distribués (DLT), les logiciels de technologies financières)
    - les logiciels de cybersécurité
    - les logiciels de modélisation

Cette sous-classe comprend également :

- les activités de service d'intermédiation pour l'édition et le téléchargement de logiciels

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la reproduction de logiciels, voir 18.20Y
- le commerce de détail de logiciels non personnalisés sur support physique, voir 47.40Y
- l'édition de jeux vidéo, voir 58.21Y
- la fourniture en ligne de logiciels, non associée à l'édition, voir 60.39Y
- l'exploitation de sites de jeux en ligne ou de jeux vidéo, non associée à l'édition, voir 60.39Y
- le développement de logiciels, non associé à l'édition, voir 62.10Y
- la traduction ou l'adaptation de logiciels non personnalisés pour un marché particulier, pour le compte de tiers, voir 62.10Y
- les activités d'hébergement d'applications, voir 63.10Y
- l'utilisation de logiciels publiés pour la fourniture de services financiers et d'assurance, voir section L

59 PRODUCTION DE FILMS CINEMATOGRAPHIQUES, DE VIDEOS ET DE PROGRAMMES DE TELEVISION ; ENREGISTREMENT SONORE ET EDITION MUSICALE

Cette division comprend la production de films cinématographiques, de vidéos ou d'œuvres audiovisuelles, destinés à être projetés directement dans les salles de cinéma, ou à être diffusés à la télévision ou en streaming ; les activités de post-production (par exemple le montage, la coupe, le doublage ou la conversion en formats de streaming vidéo) ; la distribution de films cinématographiques et d'autres productions audiovisuelles à d'autres branches d'activités ; ainsi que la projection de films cinématographiques ou d'autres productions audiovisuelles. Sont en outre inclus l'achat et la vente de droits de distribution de films ou d'autres productions audiovisuelles.

Cette division comprend également les activités liées à l'enregistrement sonore, c'est-à-dire la production d'enregistrements sonores originaux, leur publication, leur promotion et leur distribution ; l'édition musicale, associée à sa distribution directe au public par streaming et téléchargement ; les activités de services d'enregistrement sonore en studio ou dans d'autres lieux.

Cette division ne comprend pas la fourniture de services de distribution par streaming et téléchargement non associés à l'édition du contenu, voir division 60 ; les activités des musiciens et acteurs indépendants, des metteurs en scène et des scénographes, ainsi que les activités de soutien aux arts du spectacle, voir section S ; le commerce de gros et de détail d'enregistrements audio et vidéo sur support physique, voir section G ; la location de vidéos, voir section O.

59.1 Activités cinématographiques, vidéo et de télévision

Ce groupe comprend la production de films, de vidéos ou d'œuvres audiovisuelles, sur film, disque dur ou autre support de stockage numérique, associée à la distribution numérique, en vue de leur projection directe dans des salles commerciales, ou de leur diffusion à la télévision ou en streaming ; les activités liées à la post-production (par exemple le montage, la coupe, le doublage, ou la conversion du contenu en formats de streaming vidéo) ; la distribution de films et d'autres productions audiovisuelles à d'autres branches d'activités, ainsi que leur projection.

L'achat et la vente de films cinématographiques ou d'autres droits de distribution de productions audiovisuelles sont également inclus.

59.11 Production de films cinématographiques, de vidéos et de programmes de télévision

59.11G Production de films et programmes audiovisuels

Cette sous-classe comprend :

- la production de films, de programmes et de vidéos, de stock ou de flux, destinés à une diffusion à la télévision, sur un service de télévision de rattrapage ou sur un service de vidéo à la demande, transactionnelle ou par abonnement
- la production de vlogs
- la production de podcasts vidéo

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la production de films pour le cinéma, voir 59.11J
- la production de films et programmes d'animation, voir 59.11K

- la production de films institutionnels et publicitaires, voir 59.11H
- les activités de postproduction, voir 59.12Y
- l'enregistrement sonore et l'enregistrement de livres audio, voir 59.20Y
- la création d'un programme complet de télévision, voir 60.20G
- les services de télédiffusion, voir 60.20H
- le développement et le traitement de films, hors films cinématographiques, voir 74.20Y
- les activités des imprésarios et des agents ou agences similaires, voir 74.99Y
- les activités de réalisateurs de dessins animés indépendants, 90.12Y
- les activités d'acteurs indépendants, voir 90.20Y
- les activités de scénographes indépendants et autres activités de soutien au spectacle vivant, voir groupe 90.3
- les activités des metteurs en scène indépendants, voir 90.39G

59.11H Production de films institutionnels et publicitaires

Cette sous-classe comprend :

- la production de films publicitaires
- la production de films techniques et d'entreprise
- la production de films de formation ou d'éducation
- la production de clips vidéo

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la production de films et programmes audiovisuels, voir 59.11G
- la production de films pour le cinéma, voir 59.11J
- la production de films et programmes d'animation, voir 59.11K
- les activités de postproduction, voir 59.12Y
- la création d'un programme complet de télévision, voir 60.20G
- les services de télédiffusion, voir 60.20H
- les activités des imprésarios et des agents ou agences similaires, voir 74.99Y
- les activités de réalisateurs de dessins animés indépendants, 90.12Y
- les activités d'acteurs indépendants, voir 90.20Y
- les activités de scénographes indépendants et autres activités de soutien au spectacle vivant, voir groupe 90.3
- les activités des metteurs en scène indépendants, voir 90.39G

59.11J Production de films pour le cinéma

Cette sous-classe comprend :

- la production de films et de vidéos d'auteurs, courts ou longs métrages, destinés principalement à la projection dans les salles

Cette sous-classe ne comprend pas :

- le tirage de contretypes (à l'exception de la reproduction de films destinés à être projetés dans des salles) et la reproduction de bandes magnétiques audio et vidéo, de CD et de DVD à partir d'originaux, voir 18.20Y
- la production de films et de programmes audiovisuels, voir 59.11G
- la production de films et programmes d'animation, voir 59.11K
- la production de films institutionnels et publicitaires, voir 59.11H
- les activités de postproduction, voir 59.12Y
- la reproduction de films cinématographiques pour la distribution en salle, voir 59.12Y
- le développement et le traitement de films cinématographiques, voir 59.12Y
- la postproduction de films cinématographiques, de vidéos et de programmes audiovisuels, voir 59.12Y
- la distribution de films cinématographiques, voir 59.13Y
- la projection de films cinématographiques, voir 59.14Y
- les activités des imprésarios et des agents ou agences similaires, voir 74.99Y

- les services de sous-titrage en temps réel (simultané) (par exemple d'émissions de télévision en direct, de réunions ou de conférences), voir 82.99Y
- les activités de réalisateurs de dessins animés indépendants, 90.12Y
- les activités d'acteurs indépendants, voir 90.20Y
- les activités de scénographes indépendants et autres activités de soutien au spectacle vivant, voir groupe 90.3
- les activités des metteurs en scène indépendants, voir 90.39G

59.11K Production de films et programmes d'animation

Cette sous-classe comprend :

- la production de films et programmes audiovisuels d'animation et de films cinématographiques d'animation (2D, 3D, stop motion…).

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la production de films et de programmes audiovisuels hors animation, voir 59.11G
- la production de films pour le cinéma hors animation, voir 59.11J
- la production de films institutionnels et publicitaires, voir 59.11H
- la création d'un programme complet de télévision, voir 60.20G
- les services de télédiffusion, voir 60.20H
- les activités de réalisateurs de dessins animés indépendants, voir 90.12Y

59.12 Post-production de films cinématographiques, de vidéos et de programmes de télévision

59.12Y Post-production de films cinématographiques, de vidéos et de programmes de télévision

Cette sous-classe comprend :

- les activités de postproduction de films cinématographiques, de vidéos ou de programmes audiovisuels et télévisuels, par exemple :
    - montage, titrage, générique de sous-titrage, sous-titrage codé
    - conversion films/bandes
    - conversion vers des formats de streaming vidéo
- les activités des laboratoires de films cinématographiques et des laboratoires spécialisés dans la production de films d'animation :
    - développement et traitement de films cinématographiques
    - reproduction de films cinématographiques pour la distribution au cinéma

Cette sous-classe comprend également :

- les activités des filmothèques de films d'archives, etc.

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la duplication de films et la reproduction d'enregistrements audio et vidéo à partir de copies originales, voir 18.20Y
- le commerce de gros de supports enregistrés, voir 46.49Y
- le commerce de détail de supports enregistrés, voir 47.69Y
- la production d'œuvres d'animation, voir 59.11K
- le développement de films, non destiné à l'industrie cinématographique, voir 74.20Y
- la location de supports enregistrés au grand public, voir 77.22Y
- le sous-titrage en temps réel (c'est-à-dire simultané), voir 82.99Y
- les activités des acteurs, dessinateurs, metteurs en scène, scénographes indépendants et autres activités de soutien aux arts du spectacle, voir division 90

59.13 Distribution de films cinématographiques et de vidéos

59.13Y Distribution de films cinématographiques et de vidéos

Cette sous-classe comprend :

- l'acquisition de droits d'auteur ou de droits de distribution (par exemple pour les films et les œuvres audiovisuelles)
- la distribution des productions (par exemple des films, des œuvres audiovisuelles), aux salles de cinéma, aux réseaux et stations de télévision et aux exploitants de salles de cinéma

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la duplication de films et la reproduction d'enregistrements audio et vidéo à partir de copies originales, voir 18.20Y
- le commerce de gros de supports enregistrés, voir 46.49Y
- le commerce de détail de supports enregistrés, voir 47.69Y
- la reproduction de films cinématographiques pour la distribution en salle, voir 59.12Y
- les activités distribution de vidéo en streaming et par téléchargement, non associée à l'édition, voir 60.20H
- la gestion des droits d'auteur et de distribution des films, voir 74.91Y
- la location de supports enregistrés, voir 77.22Y

59.14 Projection de films cinématographiques

59.14Y Projection de films cinématographiques

Cette sous-classe comprend :

- les activités de projection cinématographique ou audiovisuelle dans les cinémas, en plein air ou dans d'autres lieux de projection

59.2 Enregistrement sonore et édition musicale

59.20 Enregistrement sonore et édition musicale

59.20Y Enregistrement sonore et édition musicale

Cette sous-classe comprend :

- la production d'enregistrements originaux (sonores), y compris d'enregistrements numériques accessibles en ligne ou sur un support physique
- les activités de service d'enregistrement sonore, y compris la production de programmes radio enregistrés (c'est-à-dire non en direct), de podcasts audio, ainsi que d'enregistrements audio pour le cinéma, la télévision, les livres, etc.
- l'édition musicale, c'est-à-dire les activités :
    - d'acquisition et enregistrement de droits d'auteur pour des compositions musicales
    - de promotion, d'autorisation et d'utilisation de ces compositions dans des enregistrements, à la radio, à la télévision, dans des films, dans des spectacles, dans la presse et dans d'autres médias
    - d'édition et distribution conjointes d'enregistrements sonores par streaming et téléchargement

L'édition, la promotion et la distribution d'enregistrements sonores à des grossistes, à des détaillants ou directement au public peuvent inclure la production d'enregistrements originaux ou l'obtention des droits de reproduction et de distribution d'enregistrements originaux.

Cette sous-classe comprend également :

- la conversion d'enregistrements sonores en formats de streaming audio
- l'édition de musique et de partitions

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la reproduction à partir de copies originales de musique ou d'autres enregistrements sonores, voir 18.20Y
- le commerce de gros de supports enregistrés, voir 46.49Y
- le commerce de détail de supports enregistrés, voir 47.69Y
- la fourniture de services de distribution de contenu audio par streaming ou téléchargement, non associés à l'édition, voir 60.10Y
- les activités des musiciens, voir 90.20Y

60 ACTIVITES DE PROGRAMMATION, DE DIFFUSION, D'AGENCE DE PRESSE ET AUTRES ACTIVITES DE DISTRIBUTION DE CONTENU

Cette division comprend les activités consistant à créer du contenu ou à acquérir le droit de distribuer du contenu, puis à diffuser ou à distribuer ce contenu. Les types de contenus produits ou distribués inclus dans cette division sont les divertissements audio et audiovisuels pour la radio ou la télévision, les informations, les débats, etc., y compris les programmes qui sont généralement diffusés de manière restreinte (programmes destinés à un segment particulier de la population, tels que les informations, le sport, l'éducation, les programmes destinés à la jeunesse). La diffusion ou la distribution de contenu peut faire appel à différentes technologies : réseau hertzien, satellite, câble, diffusion via internet, par streaming ou téléchargement. Cette division comprend également la diffusion de podcasts en direct, la distribution à la demande de podcasts enregistrés et de téléchargements, ainsi que les activités des agences de presse, des sites de réseaux sociaux, des sites de vlogs et de wikis, et des sites de jeux et jeux vidéo en ligne. Le contenu peut être mis gratuitement à la disposition des utilisateurs ou être disponible uniquement sur la base d'un abonnement ou d'une redevance.

Cette division ne comprend pas l'exploitation de réseaux de transmission de télévision par câble ou par satellite (voir division 61) ; la production d'enregistrements audio et audiovisuels (y compris les podcasts enregistrés), les activités des sites de blogs et la distribution de films cinématographiques, de vidéos ou d'œuvres audiovisuelles et de productions similaires aux cinémas, aux réseaux et stations de télévision et aux exploitants de salles de cinéma (voir division 59) ; le commerce de gros ou de détail d'enregistrements audio et vidéo sur des supports physiques (voir divisions 46, 47) ; la vente au détail de journaux (voir division 47) ; la location de disques vidéo (voir division 77) ; les activités des acteurs indépendants (y compris les influenceurs apparaissant dans les vlogs) et des blogueurs indépendants (voir division 90) ; l'édition de jeux vidéo et d'autres logiciels (voir division 58) ; la fourniture d'infrastructures informatiques et les activités d'hébergement d'applications, ainsi que les activités des portails de recherche sur le web (voir division 63) ; et les activités des sites de jeux d'argent (voir division 92).

60.1 Radiodiffusion et activités de distribution de contenu audio

60.10 Radiodiffusion et activités de distribution de contenu audio

60.10Y Radiodiffusion et activités de distribution de contenu audio

Cette sous-classe comprend :

- la diffusion de signaux sonores, par l'intermédiaire de studios et d'installations de radiodiffusion pour la transmission de programmes audio au public, à des stations affiliées ou à des abonnés
- les services de streaming et de téléchargement audio à la demande par des distributeurs tiers disposant de droits de distribution
- la diffusion de podcasts en direct

Cette sous-classe comprend également :

- les activités des réseaux de radio, c'est-à-dire l'assemblage et la transmission de programmes sonores aux stations affiliées ou aux abonnés par les ondes hertziennes, le câble ou le satellite
- les activités de radiodiffusion via internet (stations de radio sur internet)
- la diffusion d'émissions radiophoniques et le tournage simultané pour diffusion vidéo

Cette sous-classe ne comprend pas :

- le commerce de gros d'enregistrements audio sur support physique, voir 46.49Y
- le commerce de détail d'enregistrements audio sur support physique, voir 47.69Y
- l'édition de livres audio, associée aux services de streaming et de téléchargement des éditeurs de livres, voir 58.11 Y
- l'édition de musique et d'autres enregistrements sonores, associée aux services de streaming et de téléchargement des éditeurs de musique et d'autres enregistrements sonores, voir 59.20Y
- la production de programmes radiophoniques et de podcasts audio, voir 59.20Y
- la fourniture de services d'infrastructure technique liés à des services de streaming audio sans avoir acquis les droits sur le contenu audio, voir 63.10Y

60.2 Programmation et diffusion télévisuelle et activités de distribution de contenu vidéo

60.20 Programmation et diffusion télévisuelle et activités de distribution de contenu vidéo

60.20G Programmation de télévision et télédiffusion

Cette sous-classe comprend les activités de création d'un programme complet de télévision, à partir de composants achetés (par exemple films, documentaires, etc.), de parties de programmes auto-produits (par exemple les informations locales et les reportages en direct) ou une combinaison de ces éléments.

Ce programme de télévision peut être diffusé par l'unité qui le produit ou être réalisé en vue d'une transmission par un tiers exploitant des installations de transmission (par exemple des sociétés de câblodistribution, des fournisseurs de télévision par satellite).

Les programmes peuvent être généraux ou spécialisés (par exemple, à diffusion restreinte : informations, sport, enseignement, programmes jeunesse) et être mis gratuitement à la disposition des utilisateurs ou être disponibles uniquement sur la base d'un abonnement.

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la production d'éléments de programmes de télévision (films, documentaires, débats, publicités, etc.), voir 59.11Y
- la programmation de services de vidéo à la demande, transactionnelle et par abonnement, voir 60.20H
- les activités de services de vidéo à la demande, transactionnelle et par abonnement, non associés à l'activité d'édition (réalisation d'un catalogue), voir 60.20H
- la diffusion de spectacles et d'événements en direct sur le web, voir 60.20H
- l'exploitation de sites et plateformes de retransmission de sessions de jeux vidéo, voir 60.20H
- l'assemblage d'un bouquet de chaînes et la transmission de ce bouquet, par les opérateurs de réseaux de transmission par câble ou par satellite, au téléspectateur, voir 61.10Y

60.20H Édition de services de médias à la demande

Cette sous-classe comprend :

- la programmation de services de vidéo à la demande, transactionnelle et par abonnement
- les activités de services de streaming et de téléchargement de vidéos, non associés à leur édition
- la retransmission d'événements et de spectacles vivants
- l'exploitation de sites de diffusion en continu de jeux vidéo

Cette sous-classe ne comprend pas :

- les activités des éditeurs de jeux vidéo, notamment leurs activités de distribution par streaming et par téléchargement, voir 58.21Y
- la production d'éléments de programmes de télévision (films, documentaires, débats, publicités, etc.), voir 59.11Y
- les activités d'édition de chaînes de télévision, consistant à créer du contenu, sous forme de grilles de programmes (ou programmes complets) de télévision, avant de le diffuser ou d'organiser sa diffusion, voir 60.20G
- l'assemblage d'un bouquet de chaînes et la transmission de ce bouquet, par les opérateurs de réseaux de transmission par câble ou par satellite, au téléspectateur, voir 61.10Y
- la fourniture d'infrastructures techniques liées aux services de streaming vidéo, de traitement de données et aux activités connexes voir 63.10Y
- la location au grand public de vidéos enregistrées sur support physique, voir 77.22Y

60.3 Activités d'agence de presse et autres activités de distribution de contenu

Ce groupe comprend les activités des agences de presse et des sites de distribution de contenu (par exemple les sites de réseaux sociaux, les sites wiki, les sites de jeux en ligne et de jeux vidéo).

Ce groupe ne comprend pas :

- les activités des bibliothèques et archives, voir groupe 91.1

60.31 Activités d'agence de presse

60.31Y Activités d'agence de presse

Cette sous-classe comprend :

- les activités de syndicat de presse et d'agence de presse consistant à fournir des informations, des images et des reportages aux médias, aux éditeurs et aux radiodiffuseurs

Cette sous-classe ne comprend pas :

- le commerce de détail de journaux, voir 47.62Y
- les activités d'édition, voir groupe 58.1
- les activités de radiodiffusion et de streaming audio ou vidéo (avec droits de distribution), voir 60.10Y, 60.20H
- la fourniture d'infrastructures techniques liées aux services de streaming vidéo, de traitement de données et aux activités connexes voir 63.10Y
- les activités des photojournalistes indépendants, voir 74.20Y
- les activités des journalistes indépendants, voir 90.11Y

60.39 Autres activités de distribution de contenu

60.39Y Autres activités de distribution de contenu

Cette sous-classe comprend :

- les activités de service de distribution de sites de partage de contenu (par exemple les sites wiki, les sites de réseaux sociaux), qui publient des contenus produits et édités par les utilisateurs et qui ne sont pas soumis à la responsabilité éditoriale et au contrôle
- l'exploitation de sites de jeux en ligne/jeux vidéo, indépendamment de l'édition de ces jeux

- la fourniture de livres électroniques en tant que service de streaming ou de téléchargement non associé à l'édition
- la fourniture en ligne de logiciels, non associée à l'édition
- la diffusion de contenu via des blogs

Cette sous-classe ne comprend pas :

- les activités de service d'intermédiation pour le commerce de détail, voir groupe 47.9
- les activités de service d'intermédiation pour le transport de passagers, voir 52.32Y
- les activités de service d'intermédiation pour l'hébergement, voir 55.40Y
- l'édition de livres électroniques, voir 58.11Y
- l'édition de jeux vidéo et autres logiciels, voir groupe 58.2
- les activités de production audiovisuelle, voir 59.11G à 59.11K
- les activités des plateformes musicales, voir 60.10Y
- les activités des sites de streaming de jeux vidéo pour visionnage uniquement, voir 60.20H
- les activités des agences de presse, voir 60.31Y
- la fourniture d'hébergement de données audio ou vidéo pour des services de streaming ou de téléchargement (en particulier le stockage et l'envoi de données) sans avoir acquis les droits sur le contenu audio ou vidéo, voir 63.10Y
- la fourniture de services d'infrastructure informatique et d'hébergement, voir 63.10Y
- les activités des portails de recherche sur internet, voir 63.91Y
- les activités des journalistes et autres écrivains dont le contenu est publié par un tiers, voir 90.11Y
- les activités des acteurs et autres artistes du spectacle vivant, voir 90.20Y
- les activités des bibliothèques et archives, voir groupe 91.1
- les activités des sites de jeux d'argent, voir 92.00Y

Section K TÉLÉCOMMUNICATIONS, PROGRAMMATION INFORMATIQUE, CONSEIL, INFRASTRUCTURE INFORMATIQUE ET AUTRES ACTIVITÉS DE SERVICE INFORMATIQUE

Cette section comprend les télécommunications et les services connexes, c'est-à-dire la transmission de la voix, de données, de textes, de sons et de vidéos (division 61), la programmation informatique, le conseil et les activités connexes (division 62), ainsi que la fourniture d'infrastructures informatiques, le traitement de données, l'hébergement de données et les autres activités liées aux services d'information (division 63).

Cette section ne comprend pas :

- l'édition, la diffusion et la production de contenu, y compris l'édition de logiciels, les services de postproduction pour convertir les contenus audio et vidéo en formats de diffusion en continu et la fourniture par des tiers indépendants de services de diffusion en continu ou de téléchargement de contenus audio et vidéo à la demande, voir section J
- la fourniture de services financiers et d'assurance à l'aide de logiciels publics de technologies financières et d'assurance, voir section L
- les activités des sites de jeux d'argent, voir 92.00Y
- la réparation et l'entretien d'ordinateurs et d'équipements de communication, voir 95.10Y

61 TELECOMMUNICATIONS

Cette division comprend :

- les activités de fourniture de services de télécommunications et de services connexes, c'est-à-dire la transmission de la voix, de données, de textes, de sons et de vidéos. Les installations de transmission qui assurent ces activités peuvent être basées sur une seule technologie ou sur une combinaison de technologies. Le point commun des activités classées dans cette division est la transmission de contenu, sans participer à sa création ou à sa modification. Dans le cas de la transmission de signaux de télévision, il peut s'agir de chaînes complètes regroupées et programmées (produites dans la division 60) en bouquets de programmes.
- la fourniture de services pour communication de machine à machine
- la transmission de données audio ou vidéo sans avoir acquis les droits sur le contenu audio ou vidéo

Cette division ne comprend pas :

- les activités de production et de postproduction cinématographiques, audiovisuelles, télévisuelles et d'enregistrements sonores, y compris les services de conversion de contenus audio et vidéo en formats de diffusion en continu, voir division 59
- les activités de diffusion et la fourniture de services de diffusion audio et vidéo en continu ou par téléchargement, voir division 60

61.1 Activités de télécommunications filaires, sans fil et satellitaires

61.10 Activités de télécommunications filaires, sans fil et satellitaires

61.10Y Activités de télécommunications filaires, sans fil et satellitaires

Cette sous-classe comprend :

- l'exploitation, l'entretien ou la fourniture d'accès à des installations pour la transmission de la voix, de données, de textes, de sons et de vidéos au moyen d'une infrastructure de télécommunication filaire, sans fil ou par satellite, y compris :
    - exploitation et entretien d'installations de commutation et de transmission pour fournir des communications point à point par lignes terrestres, par micro-ondes ou par une combinaison de lignes terrestres et de liaisons par satellite
    - exploitation de systèmes de distribution filaires (par exemple pour la distribution de données et de signaux de télévision) avec ou sans fourniture aux clients de services de tiers de vidéo à la demande
    - fourniture d'accès à internet par l'opérateur de l'infrastructure
    - entretien et exploitation de réseaux cellulaires et d'autres réseaux de télécommunications sans fil (y compris les systèmes de radiomessagerie)
    - fourniture aux consommateurs de programmes visuels, sonores ou textuels reçus de réseaux câblés, de stations de télévision locales ou de réseaux radiophoniques par l'intermédiaire de systèmes de satellite de radiodiffusion directe au domicile ou de télévision sur protocole internet (les unités classées ici ne produisent généralement pas de matériel de programmation)
    - fourniture de services de voix sur IP (VOIP) par l'opérateur de l'infrastructure

Les installations de transmission qui assurent ces activités peuvent être basées sur une seule technologie ou sur une combinaison de technologies.

Cette sous-classe ne comprend pas :

- l'installation filaire de télécommunication, de réseaux informatiques et de télévision par câble dans les bâtiments, y compris les fils en fibre optique sans installations d'exploitation pour la transmission de données, voir 43.21Y
- l'édition d'applications de messagerie instantanée ou de géolocalisation par satellite, voir 58.29Y
- les activités de revente de télécommunications et les activités d'intermédiation en télécommunications, voir 61.20Y
- la fourniture d'un accès au téléphone et à internet dans des lieux ouverts au public (par exemple les cybercafés), voir 61.20Y
- la fourniture de services de voix sur IP (VOIP), sans exploitation d'installations pour la transmission de données, voir 61.90Y

61.2 Activités de revente de télécommunications et activités de service d'intermédiation pour les télécommunications

61.20 Activités de revente de télécommunications et activités de service d'intermédiation pour les télécommunications

61.20Y Activités de revente de télécommunications et activités de service d'intermédiation pour les télécommunications

Cette sous-classe comprend :

- la revente de télécommunications filaires, sans fil et par satellite (c'est-à-dire l'achat et la revente de capacité de réseau), y compris les activités des courtiers en télécommunications et des revendeurs de cartes et de services d'appel prépayés
- les services d'intermédiation pour les activités de télécommunications filaires, sans fil et par satellite, y compris :
    - activités d'intermédiaires pour les entreprises de télécommunications
    - vente de plans de services de téléphonie mobile par des intermédiaires
    - activités d'intermédiaires de vente de plans de services téléphoniques sans fil, vendant pour le compte d'opérateurs de télécommunications sans fil
    - activités d'intermédiaires pour les opérateurs de réseaux mobiles virtuels (MVNO)
    - fourniture d'un accès au téléphone et à internet dans les installations ouvertes au public

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la fourniture de services de télécommunications par des opérateurs d'infrastructures de télécommunications, voir 61.10Y

61.9 Autres activités de télécommunications

61.90 Autres activités de télécommunications

61.90Y Autres activités de télécommunications

Cette sous-classe comprend :

- la fourniture d'applications de télécommunications spécialisées (par exemple le suivi de satellites, la télémétrie des communications, l'exploitation de stations radar)
- l'exploitation de stations terminales de satellites et d'installations associées, connectées de manière opérationnelle à un ou plusieurs systèmes de communication terrestres et capables de transmettre des télécommunications à des systèmes de satellites ou de recevoir des télécommunications de ces systèmes de satellites
- la fourniture d'un accès à internet sur des réseaux entre le client et le fournisseur d'accès à internet qui ne sont pas détenus ou contrôlés par le fournisseur d'accès à internet (par exemple l'accès à internet par ligne commutée)
- la transmission de messages textuels (SMS) via internet
- les voix sur IP (VOIP), messagerie textuelle (SMS), services de données avancés (SMS+, MMS+) et fourniture de services de push SMS, sans installations d'exploitation pour la transmission de données

Cette sous-classe comprend également :

- la fourniture de services de notification (par exemple, alerte bancaire par SMS, publicité)

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la fourniture d'accès à internet par les opérateurs d'infrastructures de télécommunications, voir 61.10Y
- la revente de services de télécommunication et les services d'intermédiation en télécommunication, voir 61.20Y

62 PROGRAMMATION, CONSEIL ET AUTRES ACTIVITES INFORMATIQUES

Cette division comprend :

- les activités consistant à fournir une expertise dans le domaine des technologies de l'information, à concevoir la structure et le contenu de logiciels et d'applications et/ou à les écrire, les modifier, les personnaliser, les tester et à fournir un support
- la planification et conception des systèmes informatiques qui intègrent le matériel informatique, les logiciels et les technologies de communication
- la gestion et l'exploitation sur place des systèmes informatiques et/ou des installations de traitement des données des clients
- les activités de conseil en matière de matériel, de logiciels et de systèmes informatiques

Cette division ne comprend pas :

- l'édition de logiciels, voir division 58
- la fourniture de sites de jeux en ligne ou de jeux vidéo non associés à son activité d'édition, voir division 60
- la fourniture d'infrastructures informatiques, le traitement et l'hébergement de données, voir division 63
- la fourniture de services financiers et d'assurance à l'aide de logiciels publiés de technologies financières et d'assurance, voir section L
- les activités des sites de jeux d'argent, voir 92.00Y
- la réparation et l'entretien d'ordinateurs et d'équipements de communication, voir 95.10Y

62.1 Activités de programmation informatique

62.10 Activités de programmation informatique

62.10Y Activités de programmation informatique

Cette sous-classe comprend :

- la conception de la structure et du contenu, l'écriture, la modification (y compris les mises à jour et les correctifs), le test et la maintenance de logiciels et d'applications, y compris :
    - logiciels de systèmes
    - logiciels et applications pour jeux vidéo
    - applications de jeux
    - intergiciels pour jeux vidéo
    - applications logicielles pour les entreprises et la finance
    - applications d'apprentissage automatique
    - applications d'intelligence/vision artificielle
    - applications de cybersécurité
    - applications de registres distribués
    - bases de données et pages web
- la personnalisation de logiciels, c'est-à-dire la modification et la configuration d'une application existante afin qu'elle soit fonctionnelle dans l'environnement du système d'information du client

Cette sous-classe comprend également :

- le développement d'applications

Cette sous-classe ne comprend pas :

- l'édition de logiciels ou de services de jeux à la demande, de logiciels et d'applications de jeux en nuage (cloud), voir groupe 58.2
- le développement de logiciels associés à l'édition, voir groupe 58.2

- la traduction ou l'adaptation de logiciels non personnalisés pour un marché particulier, pour compte propre, voir 58.29Y
- l'exploitation de sites de jeux/jeux vidéo en ligne, voir 60.39Y
- la planification et la conception de systèmes informatiques intégrant du matériel informatique, des logiciels et des technologies de communication, même si la fourniture de logiciels peut en faire partie intégrante, voir 62.20G, 62.20H
- les activités de traitement des données (par exemple en utilisant la technologie blockchain/registres distribués (DLT)), voir 63.10Y
- l'exploitation de sites de jeux de hasard, voir 92.00Y
- la réparation et l'entretien d'ordinateurs et d'équipements de communication, voir 95.10Y

62.2 Activités de conseil en informatique et de gestion d'installations informatiques

62.20 Activités de conseil en informatique et de gestion d'installations informatiques

Cette classe ne comprend pas :

- l'installation de gros systèmes et d'ordinateurs similaires, voir 33.20Y
- la vente de matériel ou de logiciels informatiques sur support physique, voir 46.50Y, 47.40Y
- l'édition de logiciels, voir groupe 58.2
- l'installation (configuration) d'ordinateurs personnels, voir 62.90Y
- l'installation de logiciels, voir 62.90Y
- les services de récupération après sinistre informatique, voir 62.90Y
- la formation générale à la cybersécurité, voir 85.59G, 85.59H

62.20G Conseil en systèmes et logiciels informatiques

Cette sous-classe comprend :

- les activités de conseil en matériel, logiciels et systèmes informatiques, y compris les activités de conseil en cybersécurité
- la planification et la conception de systèmes informatiques intégrant la technologie du matériel, celle des logiciels et celle des communications
- les activités d'audit et de certification des infrastructures et des services informatiques et de traitement des données

Cette sous-classe comprend également :

- la fourniture de conseils sur les exigences logicielles et l'acquisition des composants matériels et logiciels d'un système informatique

62.20H Gestion d'installations informatiques et maintenance de systèmes et d'applications informatiques

Cette sous-classe comprend :

- les activités de gestion et d'exploitation sur site des systèmes informatiques et/ou de traitement des données du client, ainsi que les services d'assistance connexes
- l'installation des systèmes informatiques et la fourniture d'une formation et d'une assistance aux utilisateurs de ces systèmes

Cette sous-classe comprend également :

- la surveillance, le test et l'analyse des réseaux et des systèmes de cybersécurité

62.9 Autres activités de service informatique

62.90 Autres activités de service informatique

62.90Y Autres activités de service informatique

Cette sous-classe comprend :

- les autres activités liées aux technologies de l'information et à l'informatique non classées ailleurs, par exemple :
    - les services de récupération après sinistre informatique
    - l'installation (configuration) d'ordinateurs personnels
    - les services d'installation de logiciels de tiers

Cette sous-classe ne comprend pas :

- l’installation d'ordinateurs centraux et similaires, voir 33.20Y
- la programmation informatique, voir 62.10Y
- le conseil en informatique, voir 62.20G
- la gestion des installations informatiques, voir 62.20H
- la fourniture d'infrastructures informatiques, le traitement et l'hébergement de données, voir 63.10Y

63 INFRASTRUCTURE INFORMATIQUE, TRAITEMENT DE DONNEES ET AUTRES ACTIVITES DE SERVICE D'INFORMATION

Cette division comprend la fourniture d'infrastructures informatiques, le traitement des données et les activités d'hébergement de données, ainsi que les activités des portails de recherche sur le web et d'autres activités qui consistent principalement à fournir des informations.

Cette division ne comprend pas :

- l'édition de logiciels, voir division 58
- les activités d'agence de presse et la fourniture de sites de jeux/jeux vidéo en ligne, non associées à l'édition, voir division 60
- les activités de télécommunication, voir division 61
- la programmation informatique, la conception de systèmes informatiques et la gestion d'installations informatiques, voir division 62
- les activités des sites de jeux d'argent, voir 92.00Y
- la réparation et l'entretien d'ordinateurs et d'équipements de communication, voir 95.10Y

63.1 Infrastructure informatique, traitement de données, hébergement et activités connexes

63.10 Infrastructure informatique, traitement de données, hébergement et activités connexes

63.10Y Infrastructure informatique, traitement de données, hébergement et activités connexes

Cette sous-classe comprend :

- la fourniture d'infrastructures informatiques, y compris d'infrastructures et plateformes en nuage (cloud) (IaaS, PaaS)
- l'informatique en nuage (cloud computing) (à l'exception de l'édition de logiciels et de la conception de systèmes informatiques), en combinaison ou non avec la fourniture d'infrastructures.
- la fourniture d'une infrastructure technique liée aux services de diffusion en continu, aux services de traitement des données et aux activités connexes :
    - traitement complet des données fournies par les clients
    - production de rapports spécialisés à partir des données fournies par les clients
    - activités de traitement des données par technologie blockchain/registres distribués (DLT).
- les activités d'hébergement spécialisé, par exemple :
    - hébergement web
    - hébergement d'applications
- la fourniture générale en temps partagé d'installations d'ordinateurs centraux aux clients
- la numérisation des fichiers (pour le traitement ultérieur des données)
- la fourniture de services de saisie de données
- les activités de colocation de centres de données (c'est-à-dire la location d'espaces pour serveurs et réseaux dans des centres de données, y compris la surveillance régulière des serveurs)
- le stockage de données numériques
- l'émission de crypto-actifs sans engagement correspondant (pas par une autorité monétaire)

Cette sous-classe ne comprend pas :

- l'édition de logiciels, voir groupe 58.2
- la fourniture d'applications par téléchargement ou par diffusion en continu, voir groupe 58.2

- les services de postproduction pour convertir le contenu vidéo en formats de diffusion en continu, voir 59.12Y
- les services de postproduction pour convertir le contenu audio en formats de diffusion, voir 59.20Y
- les activités de services de distribution de flux audio et de téléchargement non associées à l'édition, voir 60.10Y
- les activités de services de distribution de vidéos par streaming et téléchargement non associées à l'édition, voir 60.20G, 60.20H
- la conception de systèmes informatiques, voir 62.20G, 62.20H
- le stockage électronique de documents d'archives accessibles au grand public, voir 91.12Y
- la réparation et l'entretien d'ordinateurs et d'équipements de communication, voir 95.10Y
- les activités pour lesquelles le prestataire de services n'utilise les ordinateurs que comme un outil sont classées en fonction de la nature des services rendus

63.9 Activités de portail de recherche sur le web et autres activités de service d'information

Ce groupe comprend :

- l'exploitation de sites web qui utilisent un moteur de recherche pour générer et maintenir de vastes bases de données d'adresses et de contenus internet dans un format facilement consultable (portails de recherche web).
- les autres activités de services d'information non classées ailleurs, par exemple :
    - services d'information par téléphone
    - services de recherche d'informations sur une base contractuelle ou tarifaire
    - services de synthèse de médias, services de revue de presse

Le fait que la principale source de revenus provienne souvent de la publicité n'a pas d'incidence sur la classification de ces activités.

Ce groupe ne comprend pas :

- les activités d'intermédiation dans le commerce de détail, voir groupe 47.9
- les activités d'intermédiation en transport de passagers, voir 52.32Y
- les activités de services d'intermédiation pour l'hébergement, voir 55.40Y
- les activités d'édition, voir division 58
- les activités de diffusion, voir division 60
- les activités des syndicats de presse et des agences de presse, voir 60.31Y
- les activités des centres d'appel, voir 82.20Y

63.91 Activités de portail de recherche sur le web

63.91Y Activités de portail de recherche sur le web

Cette sous-classe comprend :

- l'exploitation de sites web qui utilisent un moteur de recherche pour générer et maintenir de vastes bases de données d'adresses internet et de contenus internet dans un format facilement consultable ; ces portails de recherche web ne sont pas responsables du contenu
- l'exploitation de sites web de comparaison de prix, de spécifications de produits, etc., avec fourniture de liens vers d'autres sites web

Cette sous-classe ne comprend pas :

- les activités d'intermédiation pour les services spécialisés de construction, voir 43.60Y
- les activités de service d'intermédiation pour la vente au détail, voir groupe 47.9
- les activités de service d'intermédiation pour le transport, voir groupe 52.3
- les activités d'intermédiation pour les activités de poste et de courrier, voir 53.30Y
- les activités d'intermédiation pour l'hébergement, voir 55.40Y
- les activités d'intermédiation pour les activités de services de restauration, voir 56.40Y

- les activités d'édition, voir division 58
- les activités de diffusion, voir division 60
- les activités des syndicats de presse et des agences de presse, voir 60.31Y
- les activités d'intermédiation en télécommunications, voir 61.20Y
- les activités de service d'intermédiation pour les activités immobilières, voir 68.31Y
- les activités d'intermédiation en location et location-bail de biens corporels et d'actifs incorporels non financiers, voir groupe 77.5
- les activités des centres d'appel, voir 82.20Y
- les activités d'intermédiation pour les services de soutien aux entreprises n.c.a., voir 82.40Y
- les activités de service d'intermédiation pour les cours et les tuteurs, voir 85.61Y
- les activités d'intermédiation pour les services médicaux, dentaires et autres services de santé humaine, voir 86.97Y
- les activités de service d'intermédiation pour les activités de soins résidentiels, voir 87.91Y
- les activités d'intermédiation en réparation et entretien d'ordinateurs, de biens personnels et domestiques, de véhicules et de motocycles, voir 95.40Y
- les activités de service d'intermédiation pour les services personnels, voir 96.40Y

63.92 Autres activités de service d'information

63.92Y Autres activités de service d'information

Cette sous-classe comprend :

- les autres activités de service d'information non classées ailleurs, par exemple :
    - services de recherche d'informations sur une base contractuelle ou payante (par exemple, par le biais de la récupération de données sur le web)
    - services de synthèse de médias, services de revue de presse
    - compilation d'informations ou de répertoires sur la base d'une rémunération ou d'un contrat

Cette sous-classe ne comprend pas :

- les activités d'intermédiation pour les services spécialisés de construction, voir 43.60Y
- les activités de service d'intermédiation pour la vente au détail, voir groupe 47.9
- les activités d'intermédiation en matière de transport, voir groupe 52.3
- les activités d'intermédiation pour les activités de poste et de courrier, voir 53.30Y
- les activités d'intermédiation pour l'hébergement, voir 55.40Y
- les activités d'intermédiation pour les activités de services de restauration, voir 56.40Y
- les activités d'édition, voir division 58
- les activités de diffusion, voir division 60
- les activités des syndicats de presse et des agences de presse, voir 60.31Y
- les activités d'intermédiation en télécommunications, voir 61.20Y
- les activités de service d'intermédiation pour les activités immobilières, voir 68.31Y
- les activités d'intermédiation en location et location-bail de biens corporels et d'actifs incorporels non financiers, voir groupe 77.5
- les activités des centres d'appel, voir 82.20Y
- les activités d'intermédiation pour les services de soutien aux entreprises n.c.a., voir 82.40Y
- les activités de service d'intermédiation pour les cours et les tuteurs, voir 85.61Y
- les activités d'intermédiation pour les services médicaux, dentaires et autres services de santé humaine, voir 86.97Y
- les activités de service d'intermédiation pour les activités de soins résidentiels, voir 87.91Y
- les activités d'intermédiation en réparation et entretien d'ordinateurs, de biens personnels et domestiques, de véhicules et de motocycles, voir 95.40Y
- les activités de service d'intermédiation pour les services personnels, voir 96.40Y

Section L ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE

Cette section comprend les activités de services financiers, les activités d'assurance et les activités auxiliaires financières, quelles que soient les technologies utilisées pour mener à bien ces activités ou ces services de soutien.

Trois principaux types d'activités sont classés dans cette section : la recherche, le recueil et la fourniture de fonds (division 64), la mutualisation des risques par la souscription d'assurances et de rentes (division 65) et la fourniture de services spécialisés facilitant ou soutenant les activités de services financiers ou d'assurance (division 66).

Cette section comprend également les activités de détention d'actifs, comme les activités des sociétés holding et des conduits de financement et les activités des fiducies, fonds et entités financières similaires (division 64), ainsi que les activités de réassurance et fonds de pension (division 65).

Cette section ne comprend pas les activités de soutien aux services financiers qui ne sont pas de nature financière (par exemple, les services informatiques soutenant les activités bancaires).

64 ACTIVITES DE SERVICES FINANCIERS, HORS ASSURANCE ET FONDS DE PENSION

Cette division comprend les activités de collecte et de redistribution de fonds à des fins autres que le financement de la sécurité sociale obligatoire ou des caisses d’assurance ou de retraite.

Cette division comprend également les activités de détention d'actifs financiers (comme les activités des sociétés holding et des conduits de financement, ainsi que les activités des fiducies, des fonds et des entités financières similaires) qui ne sont pas des activités au sens du principe de la NACE consistant à couvrir la production économique. Les unités classées dans les groupes 64.2 et 64.3 ne tirent généralement pas de revenus de la vente de produits et n'emploient que peu ou pas de personnel et sont intégrées dans la NACE pour faciliter la classification des unités dans les répertoires statistiques d'entreprises.

Cette division ne comprend pas les activités des institutions de promotion du développement économique par le biais d'investissements à long terme aux niveaux local, régional et national, dès lors qu'elles agissent en tant que relais de l'État dans l'exécution d'un mandat de politique publique, voir 84.13Y

64.1 Intermédiation monétaire

Ce groupe comprend la collecte et la fourniture de fonds sous la forme de dépôts transférables, c'est-à-dire des fonds fixes en termes monétaires obtenus au jour le jour, ainsi que la distribution de ces fonds.

64.11 Activités de banque centrale

64.11Y Activités de banque centrale

Cette sous-classe comprend :

- l'émission et la gestion de billets de banque et de monnaie numérique
- la conduite de la politique monétaire, y compris le suivi et le contrôle de la masse monétaire
- la promotion de la stabilité financière
- la réception de dépôts qui sont utilisés pour des opérations de compensation entre intermédiaires monétaires
- la surveillance des opérations bancaires ou non-bancaires sauf si elle est effectuée par une autre entité
- la détention de réserves de change
- les activités de la banque centrale en tant que banque du gouvernement.

Cette sous-classe comprend également :

- les activités des banques centrales, des caisses d'émission et des agences monétaires centrales

Cette sous-classe ne comprend pas :

- les activités de gestion et de surveillance des marchés financiers autres que celles des banques centrales et des autorités publiques, voir 66.11Y
- les activités de surveillance financière des assurances et des fonds de pension (non exercées par la banque centrale), voir 66.29Y
- la réglementation financière relative à la conduite des affaires et à la protection des consommateurs, ainsi que d'autres activités de réglementation financière plus larges, voir 84.13Y
- les activités des organisations internationales (par exemple la Banque mondiale), voir 99.00Y

64.19 Autre intermédiation monétaire

64.19Y Autre intermédiation monétaire

Cette sous-classe comprend la réception de dépôts et/ou de proches substituts de dépôts et l'octroi de crédits ou d'autres formes de prêt de fonds. L'octroi de crédit peut prendre différentes formes (par exemple prêts, hypothèques, cartes de crédit à la consommation, etc.). Ces activités sont généralement exercées par des institutions monétaires autres que les banques centrales, comme :

- les établissements bancaires
- les caisses d'épargne
- les caisses de crédit mutuel et coopératif

Cette sous-classe comprend également :

- les activités des banques postales (par exemple pour les comptes courants et les comptes d'épargne postaux)
- l'octroi de crédits par des institutions de dépôt spécialisées (par exemple pour l'achat de logements ou l'agriculture)
- les activités se rattachant à l'émission et au paiement de mandats

Cette sous-classe ne comprend pas :

- l'octroi de prêts par des institutions spécialisées ne recevant pas de dépôts (par exemple pour l'achat d'un logement), voir 64.92Y
- les activités de traitement et de règlement des transactions effectuées par carte de crédit, voir 66.19H.

64.2 Activités de société holding et de conduit de financement

Ce groupe comprend les activités des sociétés holding et des conduits de financement. Il s'agit d'entités financières captives de groupes de sociétés, c'est-à-dire d'unités créées par un groupe financier ou non financier pour exercer des activités financières spécifiques, et dont l'activité principale consiste, respectivement, à détenir le groupe ou à agir en tant que véhicule pour organiser et acheminer des fonds au sein du groupe.

Ce groupe ne comprend pas :

- les sociétés captives d'affacturage et de facturation, voir 64.92Y
- les activités d'investissement pour compte propre (par exemple par des sociétés de capital-risque, des sociétés de capital-investissement), voir 64.99Y
- la gestion active de sociétés et d'entreprises, la planification stratégique et la prise de décision pour la société, voir 70.10Y
- les autres activités des entités financières captives des groupes d'entreprises, qui seront prises en compte dans les classes d'activités correspondantes

64.21 Activités de société holding

64.21Y Activités de société holding

Cette sous-classe comprend les activités des sociétés holding, c'est-à-dire des entités qui détiennent les actifs (possèdent le contrôle des fonds propres) d'une ou plusieurs filiales et dont le seul objet est de détenir des filiales. Les sociétés holding appartenant à cette sous-classe ne fournissent aucun autre service aux entreprises dans lesquelles elles détiennent des fonds propres, en d'autres termes, elles n'administrent pas ou ne gèrent pas d'autres entités.

Cette sous-classe ne comprend pas :

- les activités des sociétés actionnaires ne détenant pas le contrôle des capitaux propres, voir 64.32Y
- les opérations sur les marchés financiers pour compte propre, voir 64.99Y
- les activités de gestion d'actifs pour le compte de tiers, voir 66.30Y
- la fourniture de services de gestion (par exemple la planification stratégique, la prise de décision et les services administratifs d'un siège social), voir 70.10Y
- la gestion active de sociétés et d'entreprises, la planification et la direction stratégique de la société, voir 70.10Y

64.22 Activités de conduit de financement

64.22Y Activités de conduit de financement

Cette sous-classe comprend les activités des conduits de financement, c'est-à-dire des unités créées par un groupe financier ou non financier pour lever ou emprunter des fonds (souvent sur l'open market) et remettre ces fonds à leur société mère ou à une autre entité du groupe.

Cette sous-classe comprend également :

- les activités des institutions financières captives impliquées dans les prêts intragroupes
- les sociétés « boîtes aux lettres » qui collectent des fonds et les remettent à leur société mère, c'est-à-dire les unités détenues (directement ou indirectement) par une unité non résidente, dont une grande partie du bilan est constituée de créances et de dettes envers des unités non résidentes, et qui ont peu ou pas d'employés et peu ou pas de présence physique dans la juridiction où elles sont constituées

Cette sous-classe ne comprend pas :

- les services de gestion des fonds publics et de la dette publique, voir 84.11Y

64.3 Activités de fiducie, fonds et entités financières similaires

Ce groupe comprend les entités juridiques organisées pour mettre en commun des titres ou d'autres actifs financiers, sans les gérer ou les administrer, pour le compte d'actionnaires ou de bénéficiaires. Les portefeuilles sont personnalisés pour atteindre des caractéristiques d'investissement spécifiques (par exemple la diversification, le risque, le taux de rendement, la volatilité des prix). Ces entités perçoivent des intérêts, des dividendes et d'autres revenus de la propriété, mais n'ont que peu ou pas d'employés et ne tirent aucun revenu de la vente de services.

Ce groupe ne comprend pas :

- les activités des entités qui tirent leurs revenus de la vente de biens ou de services. Les entités de ce type sont donc classées en fonction de leur activité principale, dans d'autres parties de la NAF (comme la division 66 pour la gestion de fonds, la division 68 pour la location et l'exploitation de biens immobiliers ou la division 77 pour la location et la location-bail de navires ou d'avions)
- la réalisation d'opérations de titrisation par l'émission d'instruments financiers, voir 64.92Y
- les opérations de titrisation d'actifs autres que des prêts par l'émission d'instruments financiers, voir 64.99Y
- les comptes de fiducie, de succession et d'agence, qui tirent leurs revenus de la vente de biens ou de services, voir les classes NAF pertinentes selon leur activité principale

64.31 Activités de fonds d’investissement sur le marché monétaire ou non monétaire

64.31Y Activités de fonds d’investissement sur le marché monétaire ou non monétaire

Cette sous-classe comprend les activités des fonds d'investissement monétaires et non monétaires, c'est-à-dire des organismes de placement collectif qui collectent des fonds en émettant des actions ou des parts auprès du public, et dont le produit est investi principalement dans des actifs financiers (y compris des actifs à court terme).

Cette sous-classe comprend :

- les sociétés d’investissement à capital variable
- les sociétés d’investissement à capital fixe
- les fonds communs de placement

Cette sous-classe ne comprend pas :

- les activités des sociétés holding, voir 64.21Y
- les activités des sociétés à participation non majoritaire, ne détenant pas le contrôle du capital, voir 64.32Y
- les trusts, les comptes de succession et d'agence n'agissant pas en tant qu'organismes de placement collectif, voir 64.32Y
- les activités des sociétés de capital-risque, voir 64.99Y
- les caisses de retraite, voir 65.30Y
- la gestion de fonds, voir 66.30Y

64.32 Activités de fiducie, comptes de patrimoine et d’agence

64.32Y Activités de fiducie, comptes de patrimoine et d’agence

Cette sous-classe comprend les entités juridiques, n'agissant pas en tant qu'organismes de placement collectif, organisées pour mettre en commun des titres ou d’autres actifs financiers, sans les administrer, pour le compte d’actionnaires ou de bénéficiaires. Les portefeuilles sont conçus de manière à obtenir des caractéristiques d’investissement spécifiques (par exemple (diversification, risque, taux de rendement, volatilité des prix). Ces entités perçoivent des intérêts, des dividendes et d’autres revenus de biens, mais elles n’ont pas ou peu d’employés et ne tirent aucun revenu de la vente de services.

Cette sous-classe comprend :

- les fiducies, les comptes de patrimoine ou d’agence, administrés pour le compte de plusieurs bénéficiaires selon les dispositions d’une convention de fiducie, d’un testament ou d’un contrat d’agence

Cette sous-classe comprend également :

- les activités des sociétés de participation qui ne détiennent pas le contrôle des capitaux propres
- les sociétés de capital-risque dont le seul financement est constitué d'actions et qui ne perçoivent pas d'honoraires

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la collecte de fonds par l'émission d'actions ou de parts et en agissant en tant qu'organisme de placement collectif, voir 64.31Y

64.9 Autres activités des services financiers, hors assurance et fonds de pension

Ce groupe comprend les activités de services financiers (hormis les activités d'assurance et de financement des retraites), autres que celles exercées par des institutions monétaires, les sociétés holding et les conduits de financement, les fiducies, les fonds et les entités similaires.

Ce groupe ne comprend pas :

- l’assurance et les caisses de retraite, voir division 65

64.91 Crédit-bail

64.91Y Crédit-bail

Cette sous-classe comprend les activités de crédit-bail, un contrat en vertu duquel le bailleur, en tant que propriétaire légal d'un actif, transfère les risques et les avantages de la propriété de l'actif au preneur. Dans le cadre d'un contrat de location-financement, le bailleur est réputé accorder au preneur un prêt grâce auquel ce dernier acquiert tous les avantages économiques et les risques du contrat de location. Par la suite, l'actif loué figure au bilan du preneur et non du bailleur ; le prêt correspondant figure à l'actif du bailleur et au passif du preneur.

Cette sous-classe comprend également :

- le crédit-bail de biens durables (par exemple de véhicules)

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la location-bail selon le type de bien loué, voir division 77

64.92 Autre distribution de crédit

64.92Y Autre distribution de crédit

Cette sous-classe comprend :

- les activités de services financiers consistant principalement à faire de l'intermédiation en souscrivant des engagements -sous d'autres formes que des devises, des dépôts ou de proches substituts de dépôts-, le crédit accordé pouvant prendre différentes formes (par exemple prêts, hypothèques, cartes de crédit), et à fournir les types de services suivants :
    - octroi de crédit à la consommation par des organismes ne recevant pas de dépôts
    - financement d'échanges internationaux
    - offre de financement à long terme à l'industrie
    - fourniture de services de type bancaire sans agrément bancaire, en coopération avec une banque agréée
    - octroi de prêt en dehors du système bancaire
    - octroi de crédit par des organismes spécialisés ne recevant pas de dépôts (par exemple pour l'achat d'un logement)
    - titrisation de prêts
    - activités d'affacturage et de financement de la chaîne d'approvisionnement
    - activités des prêteurs sur gages

Cette sous-classe ne comprend pas :

- l'octroi de prêts par des institutions de dépôt spécialisées, voir 64.19Y
- le crédit-bail, voir 64.91Y
- la titrisation d'actifs autres que des prêts, voir 64.99Y
- la location-bail, selon le type de bien loué, voir division 77
- l'octroi de subventions par des organisations associatives, voir 94.99Y

64.99 Autres activités des services financiers, hors assurance et fonds de pension, n.c.a.

64.99Y Autres activités des services financiers, hors assurance et fonds de pension, n.c.a.

Cette sous-classe comprend :

- les autres activités de services financiers consistant principalement en placements de fonds autres que les prêts :
    - opérations de crédit croisé ("swaps"), opérations sur options et autres opérations d'arbitrage
    - activités des sociétés de règlement d'assurance-viatique
- les activités de placement et de transaction pour compte propre (par exemple par des sociétés de capital risque, des clubs d'investissement)
- les activités effectuées en tant que contrepartie pour la compensation et le règlement de transactions

Cette sous-classe comprend également :

- la négociation sur les marchés financiers pour compte propre
- le commerce de créances pour compte propre
- les négociants en valeurs mobilières et produits dérivés (opérant pour compte propre)
- les activités des sociétés de véhicules financiers autres que la titrisation
- les opérations de titrisation d'actifs autres que des prêts par l'émission d'instruments financiers
- le négoce de crédits croisés (« swaps ») ou d'options pour compte propre
- la vente de contrats de marchandises pour compte propre
- l'émission de cryptoactifs assortis d'un passif correspondant (non émis par une autorité monétaire)
- le négoce de cryptoactifs assortis d'un passif correspondant, pour compte propre
- l'échange de devises pour compte propre

Cette sous-classe ne comprend pas :

- l'émission de cryptoactifs non assortis d'un passif correspondant (non émis par une autorité monétaire), voir 63.10Y
- le crédit-bail, voir 64.91Y
- la titrisation de prêts, voir 64.92Y
- la gestion de portefeuilles et de contrats de marchandises pour le compte de tiers (courtage), voir 66.12Y
- l'échange de devises moyennant des frais (par exemple les bureaux de change), voir 66.12Y
- le courtage de cryptoactifs avec des passifs assimilables à des titres, voir 66.12Y
- le courtage en hypothèques, voir 66.19H
- la gestion de fonds d'investissement, voir 66.30Y
- le commerce, la location et la location-bail de biens immobiliers, voir division 68
- le recouvrement de factures sans rachat de créances, voir 82.91Y
- l'octroi de subventions par des organisations associatives, voir 94.99Y

65 ASSURANCE, REASSURANCE ET FONDS DE PENSION, A L'EXCLUSION DE LA SECURITE SOCIALE OBLIGATOIRE

Cette division comprend la souscription de contrats d'assurance de rente et d'autres formes de contrats d'assurance (par exemple l'assurance directe vie et non-vie), et l'investissement des primes pour constituer un portefeuille d'actifs financiers en prévision de sinistres futurs. La fourniture de services d'assurance, de financement des pensions et de réassurance directe est également incluse.

Cette division ne comprend pas :

- la fourniture de services liés à l'assurance, pour le compte de tiers, voir division 66

65.1 Assurance

Ce groupe comprend l'assurance-vie avec ou sans élément d'épargne substantiel, ainsi que les assurances non-vie.

Ce groupe comprend :

- l'assurance-vie et la réassurance-vie, avec ou sans élément d'épargne important, et les assurances non-vie
- les activités des prestataires d'assurance pour compte propre
- la mise en commun et la prise en charge de risques d'assurance

Ce groupe comprend également :

- les activités d'assurance captive

Ce groupe ne comprend pas :

- la vente d'assurance en tant que courtier, voir 66.22Y

65.11 Assurance vie

65.11Y Assurance vie

Cette sous-classe comprend :

- la souscription de contrats d'assurance-vie temporaire
- la souscription de contrats d'assurance-vie permanente
- la souscription de contrats d'assurance de rente ou d'assurance-vie, d'assurance invalidité, d'assurance décès accidentel, d'assurance obsèques et mutilation (avec ou sans élément d'épargne substantiel)

Cette sous-classe comprend également :

- la souscription d'assurances complémentaires en sus de l'assurance-vie, notamment l'assurance contre les dommages corporels, y compris l'incapacité de travail, l'assurance contre le décès résultant d'un accident et l'assurance contre l'invalidité résultant d'un accident ou d'une maladie
- la souscription de types d'assurance-maladie permanente non résiliables

65.12 Assurances non-vie

65.12Y Assurances non-vie

Cette sous-classe comprend :

- la fourniture de services d'assurance autres que l'assurance-vie :
    - assurance accident
    - assurance maladie
    - assurance voyages
    - assurance incendie et dommages causés aux biens par les catastrophes naturelles
    - assurance des autres dommages aux biens
    - assurance des véhicules automobiles, du matériel roulant ferroviaire, des navires, des aéronefs et d'autres moyens de transport
- l’assurance-fret
    - assurance pertes financières et responsabilité civile
- l’assurance-crédit
- l’assurance protection juridique
- l'assurance protection des revenus
- l’assurance accidents du travail

Cette sous-classe ne comprend pas :

- les régimes obligatoires de sécurité sociale, voir 84.30G

65.2 Réassurance

65.20 Réassurance

65.20Y Réassurance

Cette sous-classe comprend :

- les activités consistant à prendre à son compte la totalité ou une partie du risque associé à des polices d’assurance émises par d’autres assureurs

Cette sous-classe comprend également :

- les activités de réassurance limitée

65.3 Fonds de pension

65.30 Fonds de pension

65.30Y Fonds de pension

Cette sous-classe comprend la fourniture de prestations de retraite exclusivement aux employés ou aux membres du commanditaire, et d'autres produits d'assurance réglementés en tant que fonds liés à l'employeur. Elle comprend les régimes de retraite à prestations et cotisations définies.

Cette sous-classe comprend :

- la fourniture de régimes de prestations aux salariés
- la fourniture de fonds et régimes de pension
- la fourniture de régimes de retraite

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la gestion des fonds de pension, voir 66.30Y
- les régimes obligatoires de sécurité sociale, voir 84.30H

66 ACTIVITES AUXILIAIRES D'ACTIVITES DE SERVICES FINANCIERS ET D'ASSURANCE

Cette division comprend la prestation de services entrant dans des transactions financières portant sur des actifs et des passifs financiers ou soutenant de telles transactions, sans prendre possession des actifs et des passifs financiers en question.

Ces services peuvent être fournis par le biais de différents médias, y compris via internet.

66.1 Activités auxiliaires de services financiers, hors assurance et fonds de pension

Ce groupe comprend la fourniture de marché réels ou virtuels destinés à faciliter l'achat et la vente d'actions, d'options sur actions, d'obligations ou de contrats sur marchandises, ainsi que le commerce de cryptoactifs assortis d'un passif. Il comprend également d'autres services divers, y compris la fourniture de services de conseil financier, la gestion d'actifs ou la fourniture d'un financement participatif (crowdfunding) sous forme de capital ou de dette.

66.11 Administration de marchés financiers

66.11Y Administration de marchés financiers

Cette sous-classe comprend l'exploitation et la supervision de marchés financiers autrement que par des banques centrales ou des organismes publiques, par exemple :

- les bourses de contrats de marchandises
- les bourses de contrats à terme de marchandises
- les bourses de titres
- les bourses de valeurs
- les bourses d'options sur actions ou sur matières premières
- les bourses d'échanges de cryptoactifs
- l'administration de marchés financiers, à l'exception de l'assurance et de fonds de pension
- les autorités de surveillance financière des activités de services financiers, à l'exception de l'assurance et du financement des retraites (pas par la banque centrale)

Cette sous-classe ne comprend pas :

- les bourses d'énergie pour l'électricité, les capacités de transport ou de distribution, voir division 35
- l'administration des marchés financiers pour l'assurance et les fonds de pension, voir 66.29Y
- les autorités de surveillance financière des assurances et des fonds de pension (pas par la banque centrale), voir 66.29Y
- la réglementation des marchés financiers et des marchés relatifs à la conduite des affaires et à la protection des consommateurs, ainsi que d'autres activités de réglementation financière plus larges, voir 84.13Y

66.12 Courtage de valeurs mobilières et de matières premières

66.12Y Courtage de valeurs mobilières et de matières premières

Cette sous-classe comprend :

- les opérations effectuées sur des marchés financiers pour le compte de tiers (par exemple le courtage en valeurs mobilières) ainsi que les activités qui s'y rattachent

- le courtage de titres
- le courtage de parts de fonds d'investissement
- le courtage de contrats standardisés de matières premières
- les opérations de change pour le compte d’autrui
- le courtage de cryptoactifs avec des passifs assimilables à des titres
- l’échange devises sur la base de frais (par exemple les bureaux de change)
- le financement participatif (crowdfunding) sous forme de capital
- le financement participatif (crowdfunding) sous forme de dette, offrant des prêts et des titres

Cette sous-classe comprend également :

- le courtage de titres pour des projets d'investissement (par exemple des parcs éoliens ou solaires)

Cette sous-classe ne comprend pas :

- les opérations effectuées sur des marchés financiers pour compte propre, voir division 64
- l’échange de devises pour compte propre, voir 64.99Y
- la gestion de portefeuille pour le compte de tiers, voir 66.30Y
- l'achat et la vente de projets immobiliers (par exemple des parcs éoliens ou solaires), voir division 68
- la collecte de fonds basée sur les dons, voir 82.99Y
- le commerce et le courtage de cryptoactifs non assortis d’un passif, voir 82.99Y

66.19 Autres activités auxiliaires de services financiers, hors assurance et fonds de pension

66.19G Activités des unités non productives détentrices de patrimoine mobilier

Cette sous-classe est destinée à isoler dans le répertoire des entités patrimoniales en indivision, successions, etc., non productives mais pouvant donner lieu à des transactions importantes.

Cette sous-classe comprend :

- l'activité des unités non-productives gestionnaires d'un patrimoine mobilier ne pouvant être rattachées à aucune des sous-classes de la nomenclature

Cette sous-classe comprend également :

- l'activité des sociétés civiles de moyens gestionnaires d'un patrimoine mobilier hors secrétariat

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la gestion d'un patrimoine forestier avec exploitation pour compte propre, voir 02.20Y
- la gestion d'un patrimoine forestier avec exploitation pour compte de tiers, voir 02.40Y
- les activités des unités non productives détentrices de patrimoine immobilier, voir 68.32G
- l'activité de secrétariat des sociétés civiles de moyens, voir 82.10Y

66.19H Autres activités auxiliaires de services financiers, hors assurance et caisses de retraite, n.c.a.

Cette sous-classe comprend les activités auxiliaires des activités de services financiers non classées ailleurs, par exemple :

- les activités de traitement et de règlement des transactions financières, y compris les activités de paiement numérique (ou par internet) et de règlement des transactions effectuées par carte de crédit
- les services de conseil en investissement, y compris les services de conseil robotisés
- les activités des conseillers et de courtage en matière de prêts hypothécaires
- les activités des fournisseurs de portefeuilles de monnaies numériques
- les activités des conseillers financiers en matière de services de fusion et d'acquisition
- la validation et le minage des cryptoactifs considérés comme des actifs financiers
- la conservation de titres
- la tokenisation des actifs numériques, y compris les offres de jetons de sécurité, les émissions initiales de pièces de monnaie

Cette sous-classe comprend également :

- les activités des bureaux de remboursement des impôts
- l'intermédiation dans le domaine du crédit à la consommation
- les activités des prestataires de services de paiement (par exemple les services de transfert électronique de fonds), y compris les services de paiement de pair à pair
- l'analyse des marchés financiers en tant que service de conseil

Cette sous-classe ne comprend pas :

- l'édition d'analyses des marchés financiers, voir 58.19Y
- les services de recherche d'informations sur les marchés financiers, voir 63.92Y
- l'échange de cryptoactifs, voir 66.11Y
- les activités de courtage, voir 66.12Y
- les activités des agents et courtiers d'assurance, voir 66.22Y
- la gestion de fonds, voir 66.30Y
- les activités des agences de recouvrement de créances et des gestionnaires de prêts non performants, voir 82.91Y
- le commerce et le courtage de cryptoactifs sans pasif, voir 82.99Y

66.2 Activités auxiliaires d'assurance et de fonds de pension

Ce groupe comprend l'activité exercée par des agents (courtiers) consistant à vendre des contrats d'assurance de rente et d'autres formes de contrat d'assurance ou à fournir d'autres services liés aux prestations pour salariés ou aux caisses d'assurance et de retraite (par exemple le règlement des demandes d'indemnisation ou l'administration de tiers).

Ce groupe ne comprend pas :

- la mise en commun et la prise en charge de risques d'assurance par souscription, voir division 65

66.21 Évaluation des risques et dommages

66.21Y Évaluation des risques et dommages

Cette sous-classe comprend :

La prestation de services administratifs liés à l'assurance, par exemple :

- l'évaluation des demandes d'indemnisation
    - expertise des sinistres
    - évaluation des risques
    - évaluation des risques et des dommages
    - expertise des avaries et des pertes
- le règlement des demandes d'indemnisation

Cette sous-classe ne comprend pas :

- l’évaluation de biens immobiliers, voir 68.31Y
- l’évaluation à d'autres fins, voir 74.99Y
- les activités d'enquêtes, voir 80.01Y

66.22 Activités des agents et courtiers d'assurances

66.22Y Activités des agents et courtiers d'assurances

Cette sous-classe comprend :

- les activités des agents et courtiers d'assurance (intermédiaires d'assurance) dans la vente, la négociation ou le démarchage de contrats d’assurance de rente et d’autres formes de contrats d'assurance et de réassurance

66.29 Activités auxiliaires d’assurance et de fonds de pension n.c.a.

66.29Y Activités auxiliaires d’assurance et de fonds de pension n.c.a.

Cette sous-classe comprend :

- les activités entrant dans la gestion des assurances et des caisses de retraite ou qui lui sont étroitement liées, à l’exclusion de l’intermédiation financière, de la liquidation de sinistres et des activités des agents d’assurance :
    - administration des sauvetages
    - services actuariels
    - activités de conseil en matière de pensions et d'assurances
    - administration des marchés financiers pour l'assurance et les fonds de pension

Cette sous-classe comprend également :

- les activités de surveillance financière des assurances et des fonds de pension (non exercées par la banque centrale)

Cette sous-classe ne comprend pas :

- les activités de sauvetage en mer, voir 52.22Y
- l’édition de logiciels/applications d'assurance, voir 58.29Y

66.3 Activités de gestion de fonds

66.30 Activités de gestion de fonds

66.30Y Activités de gestion de fonds

Cette sous-classe comprend :

Les activités de gestion de portefeuilles et de fonds telles que la prise de décisions concernant les investissements à acheter ou à vendre, pour le compte de tiers, pour des particuliers, des entreprises et d'autres personnes, par exemple :

- la gestion des fonds communs de placement
- la gestion d'autres fonds d'investissement
- la gestion des fonds de pension

Cette sous-classe comprend également :

- les activités de gestion d'actifs, sur la base d'honoraires ou de contrats
- les services de fiducie et de garde sur la base d'honoraires ou de contrats

Cette sous-classe ne comprend pas :

- les opérations effectuées sur les marchés financiers pour compte propre, voir 64.99Y
- la gestion des biens immobiliers, voir division 68
- la gestion de fonds publics et des services de la dette publique, voir 84.11Y

Section M ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES

Cette section comprend les activités de propriété, de location, d'achat, de vente, et de développement de projets de construction ou de rénovation de biens immobiliers. Elle comprend différents types d'investisseurs immobiliers (par exemple les sociétés d'investissement immobilier, les fonds de placement immobilier (FPI), les sociétés de gestion d'actifs immobiliers, les fonds immobiliers, les sociétés de promotion immobilière ou les négociants en immobilier, les coopératives de logement).

En outre, elle comprend les agents et/ou les courtiers dans un ou plusieurs des domaines suivants : la vente ou l'achat de biens immobiliers, la location de biens immobiliers, la fourniture d'autres services immobiliers (par exemple, l'évaluation de biens immobiliers ou la fonction d'agent fiduciaire de l'immobilier). Les activités de cette section peuvent être exercées sur des biens détenus en propre ou loués et peuvent être exercées pour le compte de tiers

Cette section comprend également le développement de projets de construction pour des bâtiments ou des travaux de génie civil appartenant à l'entreprise, en vue d'une vente ou d'une location ultérieure.

Cette section ne comprend pas :

- les activités de construction générale et de construction spécialisée pour les bâtiments et les travaux de génie civil, voir section F

68 ACTIVITES IMMOBILIERES

68.1 Activités immobilières avec biens propres et promotion de projets immobiliers

Ce groupe comprend les activités d'achat, de développement et de vente de biens immobiliers détenus en propre.

Ce groupe ne comprend pas :

- les activités de construction générale et de construction spécialisée de bâtiments et les travaux de génie civil, voir section F
- les activités d'architecture et d'ingénierie et le conseil technique y afférent, voir groupe 71.1
- la fourniture de services de gestion de projets d'architecture ou d'ingénierie pour des projets de construction, voir groupe 71.1

68.11 Achat et vente de biens propres

68.11Y Achat et vente de biens propres

Cette sous-classe comprend :

- l'achat et la vente de biens immobiliers propres, par exemple :
    - immeubles d'habitation et logements
    - bâtiments non résidentiels, y compris les immeubles de bureaux et les bâtiments industriels, les entrepôts, les hôtels et autres bâtiments de loisirs, les halls d'exposition, les installations d'entreposage libre-service, les magasins de vente au détail et les centres commerciaux
    - centres de données
    - terres et terrains

Cette sous-classe comprend également :

- le lotissement d'un bien immobilier, sans amélioration foncière

Cette sous-classe ne comprend pas :

- le lotissement et l'amélioration de terrains possédés en propre en vue d'une vente ultérieure, voir 68.12Y
- le développement de projets de construction à des fins de vente, voir 68.12Y

68.12 Promotion immobilière

68.12Y Promotion immobilière

Cette sous-classe comprend :

- le développement pour compte propre de projets de construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels ou d'ouvrages de génie civil, en réunissant les moyens financiers, techniques et humains nécessaires à la réalisation des projets de construction en vue d'une vente ultérieure
- la subdivision en lots et l'amélioration d'un terrain possédé en propre, en vue d'une vente ultérieure

Cette sous-classe comprend également :

- le réaménagement de projets de construction d'immeubles résidentiels et non résidentiels en propriété propre ou de travaux de génie civil afin de réaliser les projets de construction en vue d'une vente ultérieure

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels, voir division 41
- la transformation ou la rénovation complète de bâtiments résidentiels ou non résidentiels existants impliquant plusieurs activités de construction spécialisées, voir division 41
- les activités de peinture et de vitrerie dans le cadre de l'entretien, voir 43.34G, 43.34H
- les activités de construction liées à l'amélioration des terres, voir section F
- le développement de projets de construction pour l'exploitation propre, c'est-à-dire pour la location d'espaces dans ces bâtiments, voir 68.20H
- les activités d'architecture et d'ingénierie, voir groupe 71.1
- la fourniture de services de gestion de projets d'architecture ou d'ingénierie pour des projets de construction, voir groupe 71.1

68.2 Location et exploitation de biens immobiliers propres ou loués

68.20 Location et exploitation de biens immobiliers propres ou loués

68.20G Location de logements

La location s'entend ici comme la mise à disposition d'un logement pour une longue durée, quelle qu'en soit la forme juridique (location à bail).

Cette sous-classe comprend :

- la location d'appartements et de maisons, vides ou meublés, destinés à l'habitation principale ou secondaire
- la mise à disposition de maisons et d'appartements meublés ou non pour un usage permanent, sur une base annuelle ou à plus long terme

Cette sous-classe ne comprend pas :

- l'exploitation d'hôtels, d'hôtels à appartements, de maisons de vacances, de chambres meublées, de terrains de camping, de parcs à caravanes et d'autres lieux d'hébergement à usage non résidentiel ou pour court séjour (y compris les logements pour étudiants) prévus pour moins d'un an, voir division 55

68.20H Location et exploitation d'autres biens immobiliers propres ou loués

Cette sous-classe comprend :

- la location et l'exploitation de biens immobiliers propres ou loués, hormis les logements :
    - immeubles non résidentiels, y compris les immeubles de bureaux, les bâtiments industriels, les entrepôts, les hôtels et autres bâtiments de loisirs, les salles d'exposition et les installations d'entreposage libre-service, les magasins de vente au détail et centres commerciaux, les centres de données
    - terres et terrains, y compris les terres agricoles et sylvicoles
- l'exploitation d'emplacements de mobil-homes résidentiels en tant que résidences principales
- le développement de projets de construction pour une exploitation propre, c'est-à-dire pour la location d'espaces dans ces bâtiments

Cette sous-classe comprend également :

- la location de toits (par exemple pour des installations d'énergie solaire)
- la location d'installations industrielles et d'usines, incluant les machines et équipements
- la mise à disposition d'espaces pour la pension d'animaux uniquement
- la promotion immobilière de logements en vue d'une exploitation propre (sociétés HLM notamment)
- l'exploitation d'emplacements pour caravanes résidentielles

Cette sous-classe ne comprend pas :

- l'exploitation d'hôtels, d'hôtels à appartements, de maisons de vacances, de chambres meublées, de terrains de camping, de parcs à caravanes et d'autres lieux d'hébergement à usage non résidentiel ou pour court séjour (y compris les logements pour étudiants) prévus pour moins d'un an, voir division 55
- le développement de projets de construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels, pour vente ultérieure, voir 68.12Y
- la location de machines, voir groupe 77.3
- les activités d'hébergement social pour personnes âgées ou en situation de handicap physique, incluant la surveillance et l'assistance dans la vie quotidienne, voir 87.30G, 87.30H

68.3 Activités immobilières pour compte de tiers

68.31 Activités de service d'intermédiation pour les activités immobilières

68.31Y Activités de service d'intermédiation pour les activités immobilières

Cette sous-classe comprend l'intermédiation dans l'achat, la vente et la location de biens immobiliers par la mise en relation des clients et des vendeurs ou des prestataires de services moyennant des honoraires ou des commissions. Ces activités d'intermédiation peuvent être réalisées via des plateformes numériques ou par des canaux non numériques (y compris face à face, porte-à-porte, téléphone, courrier, etc.). Les frais ou commissions peuvent être payés soit par le client, soit par le vendeur du bien immobilier, soit par le fournisseur du service immobilier. Les revenus des activités d'intermédiation peuvent inclure d'autres sources de revenus (par exemple des revenus provenant de la vente d'espaces publicitaires à des tiers).

Cette sous-classe comprend :

- les activités immobilières exercées par des agences immobilières ou par des agents immobiliers indépendants :
    - l'intermédiation dans l'achat, la vente et la location de biens immobiliers sur la base d'honoraires ou de contrats

Cette sous-classe comprend également :

- les services d'annonces immobilières

Cette sous-classe ne comprend pas :

- les activités des agents fiduciaires en immobilier, voir 68.32H
- les activités juridiques, voir 69.10Y

68.32 Autres activités immobilières pour compte de tiers

68.32G Activités des unités non productives détentrices de patrimoine immobilier

Cette sous-classe est créée pour isoler dans le répertoire des entités gestionnaires d'un patrimoine immobilier en indivision, successions, etc., non productives mais pouvant donner lieu à des transactions importantes.

Cette sous-classe comprend :

- l'activité des unités non-productives gestionnaires d'un patrimoine immobilier ne pouvant être rattachées à aucune des classes de la nomenclature

Cette sous-classe comprend également :

- l'activité des sociétés civiles de moyens gestionnaires d'un patrimoine immobilier, hors activité de secrétariat

Cette sous-classe ne comprend pas :

- l'activité de secrétariat des sociétés civiles de moyens, voir 82.10Y

68.32H Autres activités immobilières pour compte de tiers n.c.a.

Cette sous-classe comprend :

- les activités des agences de recouvrement des loyers
- la gestion de biens immobiliers (par exemple la gestion de biens immobiliers ou de logements en copropriété (le plus souvent pour le compte de tiers))
- les activités d'estimation de biens immobiliers
- les activités des agents fiduciaires en immobilier
- les activités de conseil pour le compte de tiers, liées à l'achat, à la vente et à la location de biens immobiliers

Cette sous-classe ne comprend pas :

- les activités juridiques, voir 69.10Y
- les activités de gestion d'actifs dans le cadre de services de conseil en gestion financière, voir 70.20Y
- la fourniture de services combinés de soutien aux installations : fourniture d'une combinaison de services de soutien (par exemple nettoyage intérieur général, entretien et petites réparations, élimination des ordures, gardiennage et sécurité), voir 81.10Y

Section N ACTIVITÉS SPÉCIALISÉES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES

Cette section regroupe les activités professionnelles spécialisées, scientifiques et techniques. Ces activités nécessitent un niveau élevé de formation et mettent à disposition des utilisateurs des connaissances et des compétences spécialisées.

69 ACTIVITES JURIDIQUES ET COMPTABLES

Cette division comprend la représentation juridique des intérêts d'une partie contre une autre partie, que ce soit ou non devant des tribunaux ou d'autres organes judiciaires, par des personnes qui sont membres du barreau ou sous leur supervision (par exemple le conseil et la représentation dans des affaires civiles, le conseil et la représentation dans des actions pénales, le conseil et la représentation dans le cadre de conflits du travail).

Les activités de cette division peuvent également être exercées en ligne.

Cette division comprend également la préparation de documents juridiques (par exemple les statuts, les contrats de partenariat ou autres documents similaires liés à la création de sociétés, les brevets et les droits d'auteur, la préparation d'actes, de testaments, d'actes fiduciaires, etc.) ainsi que d'autres activités des notaires publics, des notaires de droit civil, des commissaires (huissiers) de justice, des arbitres, des examinateurs et des juges-arbitres.

Elle comprend également les services de comptabilité et de tenue de livres (par exemple l'audit de documents comptables, la préparation des états financiers et la tenue de livres).

69.1 Activités juridiques

69.10 Activités juridiques

69.10Y Activités juridiques

Cette sous-classe comprend :

- la représentation légale des intérêts d'une partie contre une autre partie, que ce soit ou non devant des tribunaux ou d'autres organes judiciaires, par des personnes qui sont membres du barreau ou sous leur supervision :
    - conseil et représentation dans les affaires civiles
    - conseil et représentation dans les affaires pénales
    - conseil et représentation dans le cadre de conflits du travail
- le conseil et l'assistance juridique de nature générale, la préparation de documents juridiques :
    - statuts, accords de partenariat ou documents similaires liés à la création d'une société
    - brevets et droits d'auteur
    - actes, de testaments, actes fiduciaires, etc.
- les autres activités des notaires publics, des notaires de droit civil, des commissaires (huissiers) de justice, des arbitres, des examinateurs et des juges-arbitres

Cette sous-classe comprend également :

- les activités de médiation juridique
- les activités des tuteurs légaux désignés, sans fourniture de soins résidentiels

Cette sous-classe ne comprend pas :

- les activités des tribunaux, voir 84.23Y
- la médiation sociale, voir 88.99G, 88.99H

69.2 Activités de comptabilité, de tenue de comptes et d'audit ; conseil fiscal

69.20 Activités de comptabilité, de tenue de comptes et d'audit ; conseil fiscal

69.20Y Activités de comptabilité, de tenue de comptes et d'audit ; conseil fiscal

Cette sous-classe comprend :

- l'enregistrement de transactions commerciales d'entreprises ou d'autres organisations
- les activités de tenue de livres pour la comptabilité financière et la comptabilité des salaires, etc.
- l'établissement ou le contrôle des comptes financiers
- l'examen des comptes et la certification de leur exactitude
- la préparation des déclarations fiscales pour les particuliers ou les entreprises
- les activités de conseil en comptabilité et la représentation de clients devant l'administration publique (par exemple les autorités fiscales et les tribunaux fiscaux)
- les activités de service de calcul des droits et taxes

Cette sous-classe comprend également :

- les activités de services de facturation

Cette sous-classe ne comprend pas :

- l'édition de logiciels de comptabilité, voir, 58.29Y
- la programmation informatique de logiciels de comptabilité, voir 62.10Y
- le conseil en gestion sur les systèmes comptables, les procédures de contrôle budgétaire, voir 70.20Y
- le recouvrement de factures, voir 82.91Y

70 ACTIVITES DES SIEGES SOCIAUX ET CONSEIL DE GESTION

Cette division comprend la fourniture de conseils et d'assistance aux entreprises et autres organisations sur les questions de gestion (par exemple : la planification stratégique et organisationnelle ; la planification financière et la budgétisation ; les objectifs et politiques de marketing ; les politiques, pratiques et planifications des ressources humaines ; la programmation de la production et la planification du contrôle).

Cette division comprend également :

- la supervision et la gestion d'autres unités de la même entreprise ou du même groupe d'entreprises, c'est-à-dire les activités des sièges sociaux

70.1 Activités des sièges sociaux

70.10 Activités des sièges sociaux

70.10Y Activités des sièges sociaux

Cette sous-classe comprend la supervision et la gestion d'autres unités de l'entreprise ou du groupe d'entreprises, en d'autres termes, l'exercice de fonctions de siège social, la prise de décisions et la planification stratégique ou organisationnelle de la société ou de l'entreprise, l'exercice du contrôle opérationnel et la gestion des opérations quotidiennes des unités qui lui sont rattachées. Ces activités sont les mêmes quelles que soient les activités exercées par les unités gérées (financière, manufacturière, commerciale, etc.).

Cette sous-classe comprend :

- les activités des sièges administratifs centralisés
- les activités des sièges d'entreprise
- les activités des bureaux locaux et régionaux
- les activités des bureaux de gestion des filiales

Cette sous-classe ne comprend pas :

- les activités des sociétés holding n'exerçant pas d'activités de siège social, voir 64.21Y

70.2 Activités de conseil pour les affaires et autre conseil de gestion

70.20 Activités de conseil pour les affaires et autre conseil de gestion

70.20Y Activités de conseil pour les affaires et autre conseil de gestion

Cette sous-classe comprend la fourniture de conseils, d'orientations et d'assistance opérationnelle aux entreprises et autres organisations sur les questions de gestion (par exemple la planification stratégique et organisationnelle de l'entreprise, la réorganisation des processus, la gestion du changement, la réduction des coûts et autres questions financières ; les objectifs et politiques de

marketing ; les politiques, les pratiques et la planification en matière de ressources humaines ; les stratégies de rémunération et de retraite ; la planification de l'ordonnancement et du contrôle de la production).

Cette prestation de services aux entreprises peut comprendre des conseils, des orientations ou une assistance opérationnelle aux entreprises et au service public en ce qui concerne :

- la conception de méthodes ou de procédures comptables
- les systèmes de comptabilité analytique
- les procédures de contrôle budgétaire
- les procédures de marchés publics
- les activités de services pour la création d'entreprises
- la planification, l'organisation, l'efficacité et le contrôle
- les informations de gestion, etc.

Cette sous-classe comprend également :

- la certification de la gestion (par exemple par des audits de gestion)
- les activités de société de gestion exerçant un mandat d'administrateur ou de gérant

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la conception de logiciels pour les systèmes de comptabilité, voir 62.10Y
- les activités de conseil juridique et de représentation, voir 69.10Y
- les activités de comptabilité, de tenue de livres et d'audit, le conseil fiscal, voir 69.20Y
- les activités de contrôle et de gestion d'autres unités de l'entreprise ou du groupe d'entreprises, voir 70.10Y
- les activités de conseil en architecture et ingénierie, voir 71.11Y, 71.12Y
- la fourniture de conseils, d'orientations et d'assistance opérationnelle en matière de relations publiques et de communication, voir 73.30Y
- les activités de conseil en matière d'environnement, d'agronomie et autres activités similaires, voir 74.99Y
- les activités de placement de cadres ou de conseil en recherche, voir 78.10Y
- les activités des agents de casting, voir 78.10Y
- les activités de sélection du personnel, voir 78.10Y
- les activités de conseil en éducation, voir 85.69Y

71 ACTIVITES D'ARCHITECTURE ET D'INGENIERIE ; ACTIVITES DE CONTROLE ET ANALYSES TECHNIQUES

Cette division comprend la fourniture de services d'architecture, d'ingénierie, d'établissement de plans, d'inspection des bâtiments, d'arpentage et de cartographie.

Cette division comprend également la réalisation d'essais physiques, chimiques et autres services d'analyse, ainsi que la fourniture de services de certification technique.

71.1 Activités d'architecture et d'ingénierie et conseil technique connexe

Ce groupe comprend la fourniture de services d'architecture, d'ingénierie, d'établissement de plans, d'inspection des bâtiments, d'arpentage et de cartographie, etc.

71.11 Activités d'architecture

71.11Y Activités d'architecture

Cette sous-classe comprend :

- les activités de conseil en architecture :
    - conception de bâtiments et élaboration de plans de construction
    - urbanisme et architecture paysagère
- les activités architecturales visant à soutenir la conservation et la restauration des biens du patrimoine culturel
- l'architecture d'intérieur, c'est-à-dire le réaménagement de la structure et de l'agencement intérieurs d'un bâtiment

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la rénovation, la modernisation, la reconstruction et la réhabilitation de sites et de bâtiments historiques et archéologiques, voir section 43.99H
- les activités des consultants en informatique, voir 62.20G, 62.20H
- la planification ou supervision de la conservation d'ouvrages historiques de génie civil, voir 71.12Y
- la décoration intérieure, voir 74.13Y
- la conservation-restauration et autres activités de soutien au patrimoine culturel, voir 91.30Y

71.12 Activités d'ingénierie et de conseil technique connexe

71.12Y Activités d'ingénierie et de conseil technique connexe

Cette sous-classe comprend :

- la conception technique (c'est-à-dire l'application des lois physiques et des principes de l'ingénierie à la conception de machines, de matériaux, d'instruments, de structures, de processus et de systèmes) et les activités de conseil concernant des :
    - machines, processus industriels et installations industrielles
    - projets impliquant le génie civil, l'ingénierie hydraulique, l'ingénierie de la circulation
    - projets de gestion de l'eau

    - infrastructures en milieu naturel
- la conception de systèmes d'information sur les bâtiments (par exemple en ce qui concerne les systèmes de chauffage, les exigences en matière d'extincteurs)
- l'élaboration et la supervision de projets relatifs à l'ingénierie électrique et électronique, à l'ingénierie minière, à l'ingénierie chimique, à l'ingénierie mécanique, à l'ingénierie industrielle et à l'ingénierie des systèmes
- l'élaboration et la supervision de projets faisant appel à la climatisation, à la réfrigération, à l'hygiène et au contrôle de la pollution, à l'approvisionnement en eau, au traitement des eaux usées, à l'ingénierie structurelle, à l'ingénierie marine offshore et onshore, à l'ingénierie de la santé et de la sécurité, à l'ingénierie acoustique, etc.
- les études géophysiques, géologiques et sismiques
- les activités de prospection géodésique :
    - activités d'arpentage et de bornage
    - activités d'arpentage hydrologique
    - activités d'arpentage de subsurface
- les activités de cartographie et d'information spatiale
- l'ingénierie environnementale et les activités de conseil connexes
- l'ingénierie de site
- l'ingénierie de la réduction du bruit
- l'ingénierie des solutions d'économie circulaire
- la conception de plans informatiques pour l'impression 3D

Cette sous-classe comprend également :

- les activités de bathymétrie
- les activités de levés photogrammétriques (par exemple la collecte de données à l'aide de drones)
- la préparation et la révision des cartes
- la supervision de la construction
- les activités de gestion de projet liées à l'ingénierie

Cette sous-classe ne comprend pas :

- les forages d'essai dans le cadre d'opérations minières, voir 09.10Y, 09.90Y
- l'édition de logiciels, voir groupe 58.2
- le développement et la programmation de logiciels, voir 62.10Y
- les activités des consultants en informatique, voir 62.20G, 62.20H
- le développement de projets de construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels, en vue de leur vente ultérieure, voir 68.12Y
- les essais techniques, voir 71.20G, 71.20H
- les essais périodiques de véhicules automobiles en matière de sécurité routière et de bon état de marche, voir 71.20G, 71.20H
- les activités de recherche et de développement liées à l'ingénierie, voir 72.10G, 71.10H
- les activités liées à d'autres services de conception, voir groupe 74.1
- la photographie aérienne, voir 74.20Y
- les activités des métreurs, voir 74.99Y

71.2 Activités de contrôle et analyses techniques

71.20 Activités de contrôle et analyses techniques

71.20G Contrôle technique des véhicules

Cette sous-classe comprend :

- le contrôle technique régulier de tous types de véhicules

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la réparation de véhicules, voir 95.31G, 95.31H
- l'expertise de dommages pour le compte des compagnies d'assurance, voir 66.21Y

71.20H Analyses, essais et inspections techniques

Cette sous-classe comprend :

- la réalisation d'analyses physiques, chimiques et autres sur tous types de matériaux et de produits, par exemple :
    - essais acoustiques et de vibration
    - analyses de la composition et de la pureté de minéraux
    - activités d'analyse dans le domaine de l'hygiène alimentaire, y compris analyse et contrôle en relation avec la production alimentaire (par exemple les analyses d'animaux avant abattage)
    - contrôle des caractéristiques et performances physiques de matériaux (par exemple résistance, épaisseur, durabilité, radioactivité)
    - essais de qualification et de fiabilité
    - essais de performance de mécanismes complets : moteurs, automobiles, équipements électroniques, etc.
    - contrôle radiographique des soudures et des joints
    - analyse de défaillance
    - contrôle et mesure d'indicateurs environnementaux : pollution de l'air et de l'eau, etc
    - analyses de la qualité des carburants
- la certification de produits, y compris biens de consommation, véhicules à moteur, aéronefs, conteneurs sous pression, installations nucléaires, etc.
- les essais à l'aide de modèles ou de maquettes (par exemple d'aéronefs, de navires, de barrages)
- les services des laboratoires de police ou de médecine légale
- les activités d'évaluation de l'origine et de la qualité des produits

Cette sous-classe comprend également :

- les inspections des conduits d'air, des conduites d'eau et de gaz, sans réparation ou installation

Cette sous-classe ne comprend pas :

- les inspections des conduits d'air, des conduites d'eau et de gaz, associées à une réparation ou installation, voir section F
- le prélèvement d'échantillons et le pesage en tant qu'opération de manutention des marchandises, voir 52.25Y
- les tests d'intrusion de systèmes informatiques, de piratage et de cybersécurité, voir division 62
- l'activité de conseil exercée par des entreprises ou des professionnels en vue d'obtenir une certification, voir 70.20Y
- le séquençage de l'ADN pour recherche générale sur les processus biologiques, voir 72.10G
- l'analyse de spécimens animaux, pour des raisons sanitaires et non liée à la production alimentaire, voir 75.00Y
- l'imagerie diagnostique, les tests et analyses d'échantillons médicaux et dentaires, voir division 86
- le séquençage de l'ADN pour éradiquer ou guérir une maladie spécifique, voir 86.91Y

72 RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT SCIENTIFIQUE

Cette division comprend les activités de trois types de recherche et développement :

1) la recherche fondamentale : travaux expérimentaux ou théoriques entrepris principalement en vue d'acquérir de nouvelles connaissances sur les fondements des phénomènes et des faits observables, sans envisager d'application ou d'utilisation particulière ;

2) la recherche appliquée : investigation originale entreprise en vue d'acquérir de nouvelles connaissances, orientée principalement vers un but ou un objectif pratique spécifique ;

3) le développement expérimental : travaux méthodiques, s'appuyant sur les connaissances existantes issues de la recherche et/ou de l'expérience pratique, visant à produire de nouveaux matériaux, produits et dispositifs, à mettre en place de nouveaux procédés, systèmes et services, et à améliorer sensiblement ceux qui sont déjà produits ou mis en place.

Les activités de recherche et de développement expérimental de cette division ne doivent pas être considérées comme des activités auxiliaires. Elles sont réparties dans les deux catégories suivantes : sciences naturelles et ingénierie ; sciences sociales et humaines.

Cette division comprend également :

- le développement et la production de prototypes dans le but premier d'apporter des améliorations supplémentaires, qu'elles soient ou non associées à la production.

Cette division ne comprend pas :

- les études de marché et sondages d'opinion, voir 73.20Y

72.1 Recherche et développement en sciences physiques et naturelles

72.10 Recherche et développement en sciences physiques et naturelles

Cette classe comprend la recherche fondamentale, la recherche appliquée et le développement expérimental en sciences naturelles et de l'ingénieur.

72.10G Recherche et développement en biotechnologies

Cette sous-classe comprend la recherche fondamentale, la recherche appliquée et le développement expérimental en biotechnologie.

Cette sous-classe comprend :

- pour l'ADN/ARN : génomique, pharmacogénomique, sondes géniques, génie génétique, séquençage/synthèse/amplification de l'ADN/ARN, profilage de l'expression génétique et utilisation de la technologie antisens
- pour les protéines et autres molécules : séquençage/synthèse/ingénierie de protéines et peptides (y compris hormones à grandes molécules) ; amélioration des méthodes d'administration de médicaments à grandes molécules ; protéomique, isolation et purification des protéines, signalisation, identification des récepteurs cellulaires
- la culture et ingénierie des cellules et tissus : culture de cellules/tissus, génie tissulaire (y compris structures d'échafaudage tissulaires et génie biomédical), fusion cellulaire, stimulants vaccinaux/immunitaires, manipulation embryonnaire
- les techniques biotechnologiques des procédés : fermentation au moyen de bioréacteurs, biotraitement, biolessivage, biopulpage, bioblanchiment, biodésulphuration, biorestauration, biofiltration et phytorestauration

- pour les vecteurs de gènes et d'ARN : thérapie génique, vecteurs viraux
- la bioinformatique : construction de bases de données sur les génomes, les séquences de protéines, modélisation de processus biologiques complexes, y compris biologie systémique
- la nanobiotechnologie : application des outils et procédés de nano/microfabrication pour construire des dispositifs permettant d'étudier les biosystèmes, avec des applications dans l'administration des médicaments, le diagnostic, etc.

Cette sous-classe ne comprend pas :

- le séquençage de l'ADN pour éradiquer ou guérir une maladie spécifique, voir 86.91Y

72.10H Recherche et développement en autres sciences physiques et naturelles

Cette sous-classe comprend la recherche et le développement expérimental en sciences naturelles et en ingénierie.

Cette sous-classe comprend :

- la recherche-développement en sciences naturelles
- la recherche-développement en ingénierie et technologie
- la recherche-développement en sciences médicales, de la santé et vie, et vétérinaires
- la recherche-développement en sciences agricoles, forestières et halieutiques
- la recherche-développement interdisciplinaire, principalement en sciences naturelles et ingénierie

Cette sous-classe comprend également :

- la recherche en mathématiques

72.2 Recherche et développement en sciences humaines et sociales

72.20 Recherche et développement en sciences humaines et sociales

72.20Y Recherche et développement en sciences humaines et sociales

Cette sous-classe comprend :

- la recherche et le développement dans le domaine des sciences sociales (par exemple l'économie et la gestion d'entreprise, la psychologie et les sciences cognitives, l'éducation, la sociologie, le droit, les sciences politiques, les médias et la communication)
- la recherche et le développement dans le domaine des sciences humaines et des arts (par exemple l'histoire et l'archéologie, la littérature et les langues, la philosophie)
- la recherche et le développement interdisciplinaires, principalement dans le domaine des sciences sociales et humaines

Cette sous-classe comprend également :

- la recherche et le développement dans les relations socio-économiques

Cette sous-classe ne comprend pas :

- les études de marché et sondages d'opinion, voir 73.20Y

73 ACTIVITES DE PUBLICITE, D'ETUDES DE MARCHE ET DE RELATIONS PUBLIQUES

Cette division comprend la création de campagnes publicitaires et le placement de ces publicités dans des périodiques, des journaux, à la radio, à la télévision, sur internet, ou dans d'autres médias, ainsi que la conception de structures et de sites d'affichage.

Ces activités publicitaires sont souvent assurées par des agences de publicité et des représentants des médias.

Cette division comprend également les études de marché et d'opinion (par exemple sur les attitudes, les valeurs et le comportement de la population et des différents groupes sociodémographiques et socio-économiques à l'égard des questions économiques, sociales et politiques). Elle comprend également les activités de relations publiques et de communication.

Cette division ne comprend pas :

- les activités pour lesquelles des revenus sont générés par la publicité, voir l'activité réelle exercée (par exemple l'édition de journaux publicitaires est une activité du groupe 58.1)
- la vente de temps ou d'espace publicitaire directement par les propriétaires du temps ou de l'espace (éditeurs, etc.), voir la sous-classe d'activité correspondante

73.1 Publicité

73.11 Activités d'agence de publicité

73.11Y Activités d'agence de publicité

Cette sous-classe comprend :

- la fourniture d'une gamme complète de services publicitaires (par le biais de capacités internes ou de sous-traitance), y compris le conseil, les services créatifs, la production de matériel publicitaire
- la planification et l'organisation de campagnes publicitaires et marketing
- l'insertion de publicités dans les médias
- le travail conceptuel sur le message publicitaire
- la gestion du déroulement des campagnes publicitaires
- la création et la réalisation de campagnes publicitaires :
    - création et placement des publicités, planification des campagnes de marketing dans les médias sociaux dans les journaux, les périodiques, à la radio, à la télévision, sur internet et dans d'autres médias
    - création et mise en place de la publicité extérieure (par exemple les panneaux d'affichage, les panneaux, les bulletins et les cadres, l'habillage des vitrines, la conception des salles d'exposition, l'apposition de publicités sur voitures et autobus)
    - publicité aérienne
    - distribution ou remise de matériel publicitaire ou d'échantillons
    - conception de stands et d'autres structures et sites d'exposition
- la conduite des campagnes de marketing et d'autres services de publicité
    - promotion des produits
    - marchandisage
    - marketing des points de vente
    - publicité par courrier direct
    - conseil en marketing
    - marketing d'influence

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la fabrication de matériel publicitaire, voir section C en fonction du type de matériel
- la fabrication de stands pour les foires et les expositions et de présentoirs de produits, voir section C en fonction du type de matériel

- l’installation de stands pour foires et expositions, voir 43.32G, 43.32H
- la publication de matériel publicitaire, voir 58.19Y
- la réalisation de messages commerciaux pour la télévision et le cinéma, voir 59.11H
- la réalisation de vidéos de produits commerciaux (y compris la production de vidéos pour les réseaux sociaux), voir 59.11H
- la publication de contenus comprenant des vidéos (par exemple par des influenceurs, des blogueurs et des vloggers), voir 59.11G à 59.11K
- la réalisation de messages commerciaux pour la radio, voir 59.20Y
- les plateformes de distribution (partage) de contenu, y compris les blogs et les sites wiki, les sites de réseaux sociaux et l'exploitation de sites de jeux en ligne/jeux vidéo, indépendamment de la publication des jeux, voir 60.39Y
- les études de marché et sondages d'opinion, voir 73.20Y
- la photographie publicitaire, voir 74.20Y
- les activités postales et de courrier, voir 82.10Y
- l’organisation de congrès et de salons, voir 82.30Y
- les services de publicité utilisés pour financer les activités prédominantes de l'entreprise, qui peuvent être fournis gratuitement, voir la sous-classe d’activité prédominante

73.12 Régie publicitaire de médias

73.12Y Régie publicitaire de médias

Cette sous-classe comprend :

- la représentation médiatique, c'est-à-dire la vente ou la revente de temps et d'espace pour divers médias diffusant de la publicité

Cette sous-classe comprend également :

- la vente d'espaces publicitaires par des intermédiaires

Cette sous-classe ne comprend pas :

- les activités de relations publiques et de communication, voir 73.30Y
- la vente de temps ou d'espace publicitaire directement par les propriétaires du temps ou de l'espace (éditeurs, etc.), voir la sous-classe d'activité correspondante

73.2 Études de marché et sondages

73.20 Études de marché et sondages

73.20Y Études de marché et sondages

Cette sous-classe comprend :

- la réalisation d'études de marché sur la connaissance, l'évaluation et l'utilisation des biens et des services, sur le développement et la tarification des produits, sur l'utilisation des médias et sur la mémorisation et l'impact de la publicité
- la réalisation d'études d'opinion sur la qualité de vie et les modes de vie, sur la participation sociale et la participation politique, sur la préférence pour un parti politique et le comportement électoral

Cette sous-classe comprend également :

- la réalisation scientifique d'études de marché et d'opinion avec :
    - une orientation méthodologique qualitative et quantitative
    - des procédures d'enquête réactives et non réactives

- la collecte de données de recherche par le biais de questions, d'observations, de mesures et de comptages
- des entretiens en face à face, par courrier, par téléphone et en ligne pour collecter les données de recherche

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la publicité, voir groupe 73.1
- les activités de relations publiques et de communication, voir 73.30Y
- la réalisation d'entretiens téléphoniques pour des études de marché et d'opinion, sur la base d'un contrat ou d'honoraires, voir 82.20Y

73.3 Activités de relations publiques et de communication

73.30 Activités de relations publiques et de communication

73.30Y Activités de relations publiques et de communication

Cette sous-classe comprend la fourniture de conseils, d'orientations et d'une assistance opérationnelle, y compris les activités de lobbying, aux entreprises et autres organisations en matière de relations publiques et de communication.

Cette sous-classe comprend également :

- les activités des représentants de commerce, à des fins de promotion

Cette sous-classe ne comprend pas :

- les agences de publicité et services de représentation médiatiques, voir 73.1
- les études de marché et sondages d'opinion, voir 73.20Y
- la conception et le conseil en matière de communication visuelle, voir 74.12Y

74 AUTRES ACTIVITES SPECIALISEES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES

Cette division comprend la fourniture de services professionnels scientifiques et techniques (à l'exception des activités juridiques et comptables, des activités d'architecture et d'ingénierie, des essais et analyses techniques, des activités de gestion et de conseil en gestion, des activités de recherche et développement et des activités de publicité).

74.1 Activités spécialisées de design

74.11 Activités de design pour la création de mode ou les produits industriels

74.11Y Activités de design pour la création de mode ou les produits industriels

Cette sous-classe comprend :

- la création de modèles relatifs aux textiles, vêtements, chaussures, bijoux, meubles et autres articles de décoration intérieure et autres articles de mode ainsi que d'autres articles personnels ou domestiques
- le design industriel, réalisé également à l'aide de logiciels spécialisés, c'est-à-dire la création et le développement de conceptions et de spécifications qui optimisent l'utilisation, la valeur, le conditionnement et l'apparence des produits, y compris la détermination des matériaux, du mécanisme, de la forme, de la couleur et des finitions de surface du produit, en tenant compte des caractéristiques et des besoins humains, de la sécurité, de l'attrait commercial lors de la distribution, de l'utilisation et de l'entretien

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la conception technique, c'est-à-dire l'application des lois physiques et des principes de l'ingénierie à la conception de machines, de matériaux, d'instruments, de structures, de processus et de systèmes, voir 71.12Y
- la conception de plans informatiques pour l'impression 3D, voir 71.12Y

74.12 Activités de design graphique et de communication visuelle

74.12Y Activités de design graphique et de communication visuelle

Cette sous-classe comprend :

- les activités des designers graphistes
- la conception graphique de pages web
- les activités des concepteurs en communication
- les activités spécialisées dans la conception de messages et d'informations, en tenant compte des caractéristiques et des besoins des personnes, des objectifs de l'entreprise, de l'attractivité du marché et des moyens de diffusion
- la conception et le conseil, en matière de contenu et d'aspect extérieur, des campagnes et des contenus de communication ; la conception et le design d'images visuelles (corporate design) et de supports de communication d'entreprises ; la conception et l'actualisation de la marque ; la détermination du langage visuel (forme, couleur, typographie des publications, illustration didactique de contextes complexes et abstraits)

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la conception de graphiques produits par ordinateur pour les animations, voir 59.11G à 59.11K
- la conception de la structure des pages web en appliquant les principes de l'ingénierie logicielle, voir 62.10Y
- la conception de sites web en combinaison avec la programmation de pages web, voir 62.10Y

74.13 Activités de design d'intérieur

74.13Y Activités de design d'intérieur

Cette sous-classe comprend :

- les activités des décorateurs d'intérieur
- les services de design d'intérieur (par exemple la planification et la conception d'espaces intérieurs pour répondre aux besoins esthétiques et fonctionnels des personnes, en se concentrant principalement sur les finitions, le mobilier et les palettes de couleurs)
- la conception de design pour la décoration intérieure

Cette sous-classe ne comprend pas :

- les activités de conception architecturale, voir 71.11Y

74.14 Autres activités spécialisées de design

74.14Y Autres activités spécialisées de design

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la conception graphique produite sur ordinateur pour les animations, voir 59.11K

74.2 Activités photographiques

74.20 Activités photographiques

74.20Y Activités photographiques

Cette sous-classe comprend :

- la photographie commerciale et grand public :
    - photographie de portrait pour les passeports, les écoles, les mariages, etc.
    - photographie à des fins commerciales, d'édition, de mode, d'immobilier ou de tourisme
    - photographie aérienne et sous-marine
    - enregistrement vidéo d'événements : mariages, réunions, etc.
- le traitement des films :
    - développement, impression et agrandissement à partir de négatifs ou de films cinématographiques réalisés par le client
    - laboratoires de développement de films et de tirage de photos
    - magasins photo avec développement en une heure (ne faisant pas partie des magasins vendant des appareils photo)
    - montage des diapositives
    - copie et restauration ou retouche de transparence en rapport avec des photographies
- les activités des photojournalistes
- les activités de photographie artistique

Cette sous-classe comprend également :

- le microfilmage de documents
- la numérisation de photographies, le téléchargement de vidéos sur le nuage (cloud)
- la numérisation d'objets en 3D

Cette sous-classe ne comprend pas :

- les activités d'impression de photographies (à partir de téléphones portables, de cartes mémoire, de supports USB (universal serial bus) et d'autres supports électroniques), voir 18.12Y
- le traitement des films cinématographiques lié aux industries du cinéma et de la télévision, voir 59.12Y
- les activités de cartographie et d'information spatiale, voir 71.12Y
- les activités de levés photogrammétriques, voir 71.12Y
- l'exploitation de machines photographiques à pièces (en libre-service), voir 96.99H

74.3 Activités de traduction et d'interprétation

74.30 Activités de traduction et d'interprétation

74.30Y Activités de traduction et d'interprétation

Cette sous-classe comprend :

- la traduction et l'interprétation de toutes les langues, y compris la langue des signes, qu'elles soient parlées ou écrites

Cette sous-classe ne comprend pas :

- l'édition de logiciels de traduction, voir 58.29Y
- le développement d'outils de traduction et la formation de moteurs de traduction, voir 62.10Y
- les activités d'enseignement des langues, voir 85.59G, 85.59H

74.9 Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques n.c.a.

74.91 Activités de courtage et de marketing de brevets

74.91Y Activités de courtage et de marketing de brevets

Cette sous-classe comprend :

- les activités de courtage et de commercialisation des brevets

Cette sous-classe comprend également :

- les services de gestion des droits de propriété industrielle (brevets, licences, marques, franchises, etc.)
- les activités des organismes de gestion collective des droits
- la gestion des droits de propriété intellectuelle (par exemple les droits d'auteur et leurs revenus)

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la location de propriété intellectuelle et de produits similaires, voir 77.40G, 77.40H

74.99 Toutes les autres activités spécialisées, scientifiques et techniques n.c.a.

74.99Y Toutes les autres activités spécialisées, scientifiques et techniques n.c.a.

Cette sous-classe comprend une grande variété d'activités de service généralement destinées à des clients professionnels. Elle comprend les activités qui requièrent des compétences professionnelles, scientifiques et techniques plus poussées, mais ne comprend pas les affaires courantes permanentes qui sont généralement de courte durée.

Cette sous-classe comprend :

- les activités de courtage d'entreprises, c'est-à-dire l'organisation de l'achat et de la vente de petites et moyennes entreprises, y compris les cabinets libéraux, mais à l'exclusion du courtage immobilier
- les activités d'évaluation autres que l'immobilier et l'assurance (antiquités, bijoux, etc.)
- la vérification des factures et informations sur les tarifs de fret
- les activités de prévision météorologique
- le conseil dans le domaine de la sécurité et de la santé sur le lieu de travail
- les services de conseil en agronomie
- les activités de conseil en matière d'environnement
- les activités de conseil en matière d'économies d'énergie
- les autres conseils techniques
- les activités des métreurs

Cette sous-classe comprend également :

- les activités exercées par des agents et des agences pour le compte de particuliers, généralement liées à l'obtention d'engagements dans des films, des productions théâtrales ou d'autres manifestations de divertissement ou sportives, ainsi que le placement de livres, de pièces de théâtre, d'œuvres d'art, de photographies, etc. auprès d'éditeurs, de producteurs, etc.
- les services économiques pour les projets de construction (par exemple par des économistes de la construction)
- les activités du conseil de surveillance
- les activités de planification et d'élaboration de projets dans le domaine de la gestion de la chasse
- les activités d'estimation de la quantité de gibiers

Cette sous-classe ne comprend pas :

- les activités des maisons de vente aux enchères (commerce de gros) et activités de vente aux enchères en ligne (commerce de gros), voir groupe 46.1
- les activités des maisons de vente aux enchères (vente au détail) et les activités de vente aux enchères en ligne (vente au détail), voir groupe 47.9
- les activités des courtiers immobiliers, voir 68.31Y
- les activités comptables, voir 69.20Y
- les activités des consultants en gestion, voir 70.20Y
- les activités des consultants en architecture et en ingénierie, voir groupe 71.1
- les activités d'ingénierie environnementale, voir 71.12Y
- les activités de levés géodésiques, voir 71.12Y
- la conception industrielle et de machines, voir 71.12Y, 74.11Y
- les tests et contrôles vétérinaires liés à la production alimentaire, voir 71.20H
- l'affichage d'une publicité ou d'une autre forme publicitaire, voir 73.11Y
- les activités de services de promotion des ventes, voir 73.11Y
- les activités de courtage en brevets, voir 74.91Y
- les services de gestion des droits de propriété industrielle (brevets, licences, marques, franchises), voir 74.91Y
- les activités des consultants en sécurité, voir 80.09Y
- les activités des organisateurs de congrès et de salons, voir 82.30Y
- la gestion des programmes de fidélisation, voir 82.99Y
- la consultation de médecins, voir groupe 86.2
- le conseil en matière de crédit à la consommation et d'endettement, voir 88.99H

75 ACTIVITES VETERINAIRES

Cette division comprend la fourniture de soins de santé animale et d'activités de contrôle pour les animaux de ferme ou de compagnie. Ces activités sont exercées par des vétérinaires qualifiés dans des cliniques vétérinaires ou lors de visites dans des fermes, des chenils ou des habitations, dans leurs propres salles de consultation et de chirurgie ou ailleurs.

Cette division comprend également les activités d'ambulance pour animaux.

75.0 Activités vétérinaires

75.00 Activités vétérinaires

75.00Y Activités vétérinaires

Cette sous-classe comprend :

- les activités de santé animale, de soins et de contrôle des animaux de ferme
- les activités de soins et de contrôle des animaux de compagnie

Ces activités sont exercées dans les cliniques vétérinaires ainsi que dans les fermes, les chenils ou les habitations, dans les salles de consultation et de chirurgie ou ailleurs.

Cette sous-classe comprend également :

- les activités des assistants vétérinaires ou autres auxiliaires vétérinaires
- les activités clinico-pathologiques et autres activités de diagnostic concernant les animaux
- les activités d'ambulance pour animaux
- les activités du chiropracteur animalier
- les activités du diététicien animalier

Cette sous-classe ne comprend pas :

- les activités de pension pour animaux de ferme sans soins de santé, voir 01.62Y
- la tonte des moutons, voir 01.62Y
- les services de contrôle, conduite et pacage des troupeaux, la castration des volailles, voir 01.62Y
- les activités liées à l'insémination artificielle, voir 01.62Y
- les tests et contrôles des animaux avant l'abattage dans le cadre de la production alimentaire, voir 71.20H
- la recherche scientifique sur la génétique animale, voir 72.10G, 72.10H
- les activités de pension pour animaux de compagnie sans soins de santé, voir 96.99G

Section O ACTIVITÉS DE SERVICE ADMINISTRATIF ET DE SOUTIEN

Cette section comprend une variété d'activités de soutien aux activités générales des entreprises. Ces activités diffèrent de celles de la section N, car leur objectif premier n'est pas le transfert de connaissances spécialisées.

77 ACTIVITES DE LOCATION ET LOCATION-BAIL

Cette division comprend la location et la location-bail d'actifs corporels et incorporels non financiers et les activités de service d'intermédiation s'y rapportant. Pour les activités de location-bail, seule la fourniture de contrats de location simple est incluse dans cette division. Le locataire ou le bailleur assume le risque économique lié aux biens corporels et aux actifs incorporels non financiers fournis, tandis que l'intermédiaire n'assume aucun risque économique lié aux biens corporels et aux actifs incorporels non financiers qui sont intermédiés. Dans cette division, un large éventail de biens corporels sont concernés (par exemple des automobiles, des ordinateurs, des biens de consommation, des machines et des équipements industriels), fournis à des clients en échange d'un loyer périodique ou d'un paiement de location.

Cette division ne comprend pas :

- la location de matériel avec opérateur, voir les sous-classes correspondantes en fonction des activités exercées avec ce matériel (par exemple construction (section F), transport (section H))
- la diffusion en continu (streamong) de contenu (par exemple de logiciels ou de livres), par des éditeurs de contenu, voir division 58
- les activités de streaming de livres audio non associées à leur édition, voir 60.10Y
- le crédit-bail financier, voir 64.91Y
- la location de biens immobiliers, voir section M

77.1 Location et location-bail de véhicules automobiles

77.11 Location et location-bail de voitures et véhicules automobiles légers

77.11Y Location et location-bail de voitures et véhicules automobiles légers

Cette sous-classe comprend :

- la location et la location-bail de véhicules à moteur (dont le poids maximal autorisé ne dépasse pas 3,5 tonnes) sans conducteur, indépendamment de la durée de la période de location ou du mode de paiement (par exemple par abonnement) :
    - voitures de tourisme, camping-cars, autres véhicules automobiles légers, sans chauffeur
- la location de voitures partagées

Cette sous-classe comprend également :

- la location et la location-bail d'une voiture personnelle sans chauffeur
- la location et la location-bail de motocycles

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la location ou la location-bail de voitures de tourisme ou de véhicules automobiles légers, avec chauffeur, voir 49.33G, 49.33H
- les activités de service d'intermédiation pour la location et la location-bail de voitures de tourismes et de véhicules automobiles légers, voir 77.51Y

77.12 Location et location-bail de camions

77.12Y Location et location-bail de camions

Cette sous-classe comprend :

- la location et la location-bail des types de véhicules suivants :
    - camions, camping-cars, remorques utilitaires et véhicules automobiles lourds (dont le poids maximal autorisé est supérieur à 3,5 tonnes), sans chauffeur

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la location ou la location-bail de poids lourds ou de camions, avec chauffeur, voir 49.41G à 49.41J, 49.42Y
- la location ou la location-bail de matériel de transport terrestre (autre que les véhicules à moteur), sans chauffeur (par exemple les caravanes), voir 77.39Y

77.2 Location et location-bail de biens personnels et domestiques

Ce groupe comprend la location de biens personnels et domestiques ainsi que la location d'équipements récréatifs et sportifs et de vidéodisques. Les activités comprennent généralement la location à court terme de biens, bien que dans certains cas, les biens puissent être loués pour des périodes plus longues.

77.21 Location et location-bail d'articles de loisirs et de sport

77.21Y Location et location-bail d'articles de loisirs et de sport

Cette sous-classe comprend :

- la location d'équipements de loisirs et de sport, par exemple :
    - les bateaux de plaisance, péniches d’habitation mobiles, canoës, voiliers et yachts sans opérateur
    - les bicyclettes, y compris les bicyclettes à assistance électrique
    - les skis

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la location de bateaux de plaisance et de voiliers avec équipage, voir 50.10Y, 50.30Y
- la fourniture d'hébergement de courte durée dans des péniches fixes, voir 55.20Y
- la location de péniches fixes à titre de résidence principale, voir 68.20G
- la location de bandes vidéo et disques vidéo, voir 77.22Y
- la location d'autres biens personnels et domestiques, voir 77.22Y
- la location et location-bail de matériel de transport par eau de passagers ou marchandises (par exemple bateaux, navires, aéroglisseurs, sans opérateur), voir 77.34Y
- la location d'équipements de loisir et d’agrément faisant partie intégrante des installations récréatives, voir 93.29Y

77.22 Location et location-bail d'autres biens personnels et domestiques

77.22Y Location et location-bail d'autres biens personnels et domestiques

Cette sous-classe comprend :

- la location de tous types d'articles personnels ou domestiques (à l'exception des équipements de loisirs et de sport), aux ménages ou aux entreprises :
    - textiles, vêtements et chaussures (par exemple rideaux, costumes, robes de mariée et chaussures)
    - meubles, articles de poterie et verrerie, ustensiles de cuisine et de table, appareils électriques et articles ménagers
    - bijoux, instruments de musique, décors et costumes
    - livres, revues et magazines
    - machines et équipements utilisés par les amateurs (par exemple outils pour les réparations domestiques)
    - fleurs et plantes
    - équipements électroniques à usage domestique
- la location de jeux vidéo, bandes vidéo et disques vidéo, disques, enregistrements, etc.
- la location de pavillons de jardin et de structures tendues sans services supplémentaires

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la fourniture de services d'hébergement dans des tentes, voir 55.30Y
- la distribution de jeux en ligne par l'éditeur (non seulement les achats ponctuels, mais aussi les abonnements ainsi que les achats intégrés dans le jeu et les achats intégrés dans l'application), voir 58.21Y
- l'exploitation de sites de jeux en ligne/jeux vidéo, indépendamment de l'édition de ces jeux, voir 60.39Y
- la location de voitures, de motocycles, de camions, de remorques utilitaires et de véhicules de loisirs sans chauffeur, voir groupe 77.1
- la location d'articles de sport et de loisirs, voir 77.21Y
- la location de mobilier de bureau, voir 77.33Y
- la location de caravanes, voir 77.39Y
- la location de tentes de réception, voir 77.39Y

77.3 Location et location-bail d'autres machines, équipements et biens

77.31 Location et location-bail de matériel agricole

77.31Y Location et location-bail de matériel agricole

Cette sous-classe comprend :

- la location et la location-bail de machines et d'équipements agricoles et forestiers sans opérateur :
    - location d'équipements conçus dans le cadre de la fabrication de machines agricoles et forestières (sous-classe 28.30Y) (par exemple tracteurs agricoles)

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la location de machines ou d'équipements agricoles et forestiers avec opérateur, voir 01.61Y, 02.40Y

77.32 Location et location-bail de machines et équipements pour la construction et le génie civil

77.32Y Location et location-bail de machines et équipements pour la construction et le génie civil

Cette sous-classe comprend :

- la location et la location-bail de machines et d'équipements de construction et de génie civil sans opérateur :
    - camions-grues
    - échafaudages et plates-formes de travail, sans montage ni démontage

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la location de machines ou de matériel de construction et de génie civil avec opérateur, voir division 43
- la location ou location-bail d'échafaudages et de plates-formes de travail, y compris le montage et le démontage, voir 43.99G, 43.99H
- la location ou la location-bail de machines et d'équipements miniers, voir 77.39Y

77.33 Location et location-bail de machines et équipements de bureau et d’ordinateurs

77.33Y Location et location-bail de machines et équipements de bureau et d’ordinateurs

Cette sous-classe comprend :

- la location et la location-bail de machines et d'équipements de bureau sans opérateur :
    - ordinateurs et équipements informatiques périphériques
    - duplicateurs, machines à écrire et machines de traitement de textes
    - machines et équipements comptables : caisses enregistreuses, calculateurs électroniques, etc.
    - mobilier de bureau

77.34 Location et location-bail de matériels de transport par eau

77.34Y Location et location-bail de matériels de transport par eau

Cette sous-classe comprend :

- la location et la location-bail de matériel de transport par eau sans opérateur :
    - bateaux, navires et aéroglisseurs commerciaux

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la location de matériel de transport par eau avec opérateur, voir division 50
- la location de bateaux de plaisance sans opérateur, voir 77.21Y

77.35 Location et location-bail de matériels de transport aérien

77.35Y Location et location-bail de matériels de transport aérien

Cette sous-classe comprend :

- la location et la location-bail de matériel de transport aérien sans opérateur :
    - avions
    - montgolfières
    - hélicoptères

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la location de matériel de transport aérien avec opérateur, voir division 51

77.39 Location et location-bail d'autres machines, équipements et biens n.c.a.

77.39Y Location et location-bail d'autres machines, équipements et biens n.c.a.

Cette sous-classe comprend :

- la location et la location-bail, sans opérateur, d'autres machines et équipements généralement utilisés comme biens d'équipement par les entreprises :
    - moteurs et turbines
    - machines-outils
    - équipements pour l'exploitation minière et pétrolière
    - équipements professionnels de radio, de télévision et de communication
    - équipements de production cinématographique
    - équipements de mesure et de contrôle
    - autres machines scientifiques, commerciales et industrielles
- la location et la location-bail de matériel de transport terrestre (autre que les véhicules à moteur), sans chauffeur :
    - caravanes
    - véhicules ferroviaires
- la location de pneus
- la location de matériel pour des événements, des foires et des expositions (par exemple pour l'installation de matériel électrique, d'éclairage, de son et de scène)
- la location de mobilier pour des événements, des foires et des expositions
- la location de matériel médical/hospitalier
- la location et la location-bail de machines à sous

Cette sous-classe comprend également :

- la location de conteneurs pour logements ou bureaux
- la location d'animaux (par exemple, troupeaux, chevaux de course)
- la location d'autres conteneurs
- la location de palettes

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la location de motocycles, voir 77.11Y
- la location de bicyclettes, voir 77.21Y
- la location de machines et d'équipements agricoles et forestiers, voir 77.31Y
- la location de machines et de matériel de construction et de génie civil, voir 77.32Y
- la location de machines et d'équipements de bureau, y compris les ordinateurs, voir 77.33Y

77.4 Location-bail de propriété intellectuelle et de produits similaires, à l'exception des œuvres soumises à copyright

77.40 Location-bail de propriété intellectuelle et de produits similaires, à l'exception des œuvres soumises à copyright

Cette classe comprend les activités consistant à autoriser des tiers à utiliser des produits liés à la propriété intellectuelle et des produits similaires, pour lesquels des redevances ou des droits de licence sont versés au propriétaire (c'est-à-dire au détenteur de l'actif). La location-bail de ces produits peut prendre différentes formes (par exemple l'autorisation de reproduction, l'utilisation dans des processus ou produits ultérieurs, l'exploitation d'une entreprise dans le cadre d'une franchise). Les propriétaires actuels peuvent ou non avoir créé ces produits.

Cette classe ne comprend pas :

- l'acquisition de droits et l'édition, voir divisions 58, 59
- la production, reproduction et distribution d'œuvres protégées par le droit d'auteur (livres, logiciels, films), voir divisions 58, 59
- le streaming de contenu (par exemple logiciel, livres) par des éditeurs de contenu, voir division 58
- les activités de streaming de livres audio non associées à leur édition, voir 60.10Y
- la location-bail de biens immobiliers, voir 68.20G, 68.20H
- la location-bail d'actifs tangibles (biens corporels), voir groupes 77.1, 77.2, 77.3

77.40G Services de franchise ou de licence de marques

Cette sous-classe comprend :

- la perception de redevances ou de droits de licence pour l'utilisation de :
    - marques déposées ou marques de service
    - marques
    - accords de franchise
    - domaines internet

77.40H Autre location-bail de propriété intellectuelle et de produits similaires, à l'exception des œuvres soumises à copyright

Cette sous-classe comprend :

- la perception de redevances ou de droits de licence pour l'utilisation de :
    - entités brevetées
    - prospections et évaluations minières
    - droits sur les jeux de société conçus ou développés
- la location-bail d'autres produits liés à la propriété intellectuelle n.c.a., à l'exclusion des œuvres protégées par le droit d'auteur (par exemple livres, logiciels)

Cette sous-classe comprend également :

- la perception de redevances ou de droits de licence pour des résultats de recherche scientifique

77.5 Activités de service d'intermédiation pour la location et la location-bail de biens corporels et d'immobilisations incorporelles non financières

77.51 Activités de service d'intermédiation pour la location et la location-bail de voitures, camping-cars et caravanes

77.51Y Activités de service d'intermédiation pour la location et la location-bail de voitures, camping-cars et caravanes

Cette sous-classe comprend l'intermédiation de la location et de la location-bail de voitures, de camping-cars, de caravanes, etc. par la mise en relation des clients et des prestataires de services, moyennant une rémunération ou une commission, sans que l'intermédiaire ne fournisse les services de location et de la location-bail qui font l'objet de l'intermédiation. Ces activités d'intermédiation peuvent être réalisées sur des plateformes numériques ou par des canaux non numériques (y compris face à face, porte-à-porte, téléphone, courrier, etc.). Les frais ou commissions peuvent être payés soit par le client, soit par le fournisseur du service de location ou de location-bail. Les revenus des activités d'intermédiation peuvent inclure d'autres sources de revenus (par exemple les revenus provenant de la vente d'espaces publicitaires).

Cette sous-classe comprend également :

- les services de réservation pour la location de voitures

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la location de véhicules automobiles légers, voir 77.11Y
- la location de véhicules automobiles lourds (par exemple de camping-cars), voir 77.12Y
- la location de caravanes, voir 77.39Y

77.52 Activités de service d'intermédiation pour la location et la location-bail d'autres biens corporels et d'immobilisations incorporelles non financières

77.52Y Activités de service d'intermédiation pour la location et la location-bail d'autres biens corporels et d'immobilisations incorporelles non financières

Cette sous-classe comprend l'intermédiation de la location et de la location-bail d'autres biens corporels et d'immobilisations incorporelles non financières, par la mise en relation des clients et des prestataires de services, moyennant une rémunération ou une commission, sans que l'intermédiaire ne fournisse les services de location et de location-bail qui font l'objet de l'intermédiation. Ces activités d'intermédiation peuvent être réalisées sur des plateformes numériques ou par des canaux non numériques (y compris face à face, porte-à-porte, téléphone, courrier, etc.). Les frais ou commissions peuvent être payés soit par le client, soit par le fournisseur du service de location ou de location-bail. Les revenus des activités d'intermédiation peuvent inclure d'autres sources de revenus (par exemple les revenus provenant de la vente d'espaces publicitaires).

Cette sous-classe comprend :

- la fourniture d'un service intermédiation entre les ménages qui proposent leurs biens à la location et les ménages qui louent ces biens (par exemple des tondeuses à gazon, des échelles, des bicyclettes)

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la location et la location-bail de biens personnels et domestiques, voir groupe 77.2
- les unités qui ont la propriété d'autres machines, équipements et biens corporels et/ou d'actifs incorporels non financiers finalement loués et pris en location-bail, voir groupe 77.3, 77.40G, 77.40H

78 ACTIVITES LIEES A L'EMPLOI

Cette division comprend les activités consistant à répertorier les offres d'emploi et à orienter ou placer les candidats à l'emploi, lorsque les personnes orientées ou placées ne sont pas des employés des agences pour l'emploi, à fournir des travailleurs aux entreprises des clients pour des périodes de temps limitées afin de compléter la main-d'œuvre du client, ainsi que les activités consistant à fournir d'autres ressources humaines.

Cette division comprend :

- les activités de recherche et de placement de personnel
- les activités des agences de casting d'acteurs
- les activités des agences de recrutement
- les activités de chasseurs de têtes

Cette division ne comprend pas :

- les activités des agents d'artistes indépendants, voir 74.99Y

78.1 Activités des agences de placement de main-d'œuvre

78.10 Activités des agences de placement de main-d'œuvre

78.10Y Activités des agences de placement de main-d'œuvre

Cette sous-classe comprend l'établissement de listes d'offres d'emploi et l'orientation ou le placement de candidats à l'emploi, lorsque les personnes orientées ou placées ne sont pas des employés des agences de placement.

Cette sous-classe comprend :

- les activités de recherche, de sélection, d'orientation et de placement de personnel, y compris les activités de recherche et de placement de cadres
- les activités des agences et bureaux de casting (par exemple les agences de casting d'acteurs et de mannequins)
- les activités des agences de placement de main d'œuvre en ligne

Cette sous-classe comprend également :

- les activités des découvreurs de talents

Cette sous-classe ne comprend pas :

- les activités de services de facturation, voir 69.20Y
- les activités d'agents d'artistes individuels, voir 74.99Y
- les activités des agences qui mettent à disposition des ménages des baby-sitters et des jeunes filles au pair, voir 78.20G, 78.20H

78.2 Activités d’agence de travail temporaire et autre mise à disposition de ressources humaines

78.20 Activités d’agence de travail temporaire et autre mise à disposition de ressources humaines

Cette classe ne comprend pas :

- les activités de service de facturation, voir 69.20Y

78.20G Activités d’agence de travail temporaire

Cette sous-classe comprend les activités consistant à fournir des travailleurs pour des périodes limitées en vue de remplacer temporairement ou de compléter la main-d’œuvre du client. Dans ce dispositif d'emploi, l'agence de travail temporaire ou les prestataires de ressources humaines sont les employeurs des travailleurs individuels mis à disposition. Toutefois, les clients sont responsables de la supervision du personnel temporaire.

Cette sous-classe ne comprend pas :

- les autres mises à disposition de ressources humaines, voir 78.20H

78.20H Autre mise à disposition de ressources humaines

Cette sous-classe comprend les activités de mise à disposition de ressources humaines pour les entreprises clientes. Les unités classées ici représentent l'employeur officiel des employés pour les questions liées à la paie, aux impôts et à d'autres questions fiscales et de ressources humaines, mais elles ne sont pas responsables du management et de la supervision des employés. Les unités classées ici sont spécialisées dans l’exécution d’une vaste gamme de tâches de gestion des ressources humaines et du personnel associées à cette mise à disposition.

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la fourniture de travailleurs en vue de remplacer temporairement ou de compléter la main-d’œuvre du client, voir 78.20G

79 ACTIVITES D'AGENCE DE VOYAGE, DE VOYAGISTE, DE SERVICE DE RESERVATION ET DE SERVICES CONNEXES

Cette division comprend les activités des agences dont l'activité principale est la vente et l'exploitation de voyages pré-organisés ou sur mesure comprenant le transport, l'hébergement, les loisirs et les divertissements, les services de guides touristiques et autres services au grand public et aux clients de sociétés, ainsi que les activités d'organisation et d'assemblage de circuits vendus par l'intermédiaire d'agences de voyage ou directement par des agents (par exemple les voyagistes), et d'autres services liés aux voyages, y compris les services de réservation.

Cette division comprend également :

- les activités des guides touristiques et les activités de promotion du tourisme
- les services d'intermédiation pour les voyages

Cette division ne comprend pas :

- les activités de service d'intermédiation pour le transport de passagers uniquement, voir 52.32Y
- les activités de service d'intermédiation pour l'hébergement uniquement, voir 55.40Y
- les activités de service d'intermédiation pour la restauration, voir 56.40Y
- les activités de service d'intermédiation pour la location de voitures, de camping-cars et de caravanes, voir 77.51Y
- les activités de service d'intermédiation pour la billetterie de spectacles, de sport et de théâtre, voir 82.40Y

79.1 Activités d'agence de voyage et de voyagiste

Ce groupe comprend les activités des agences dont l'activité principale consiste à vendre au grand public et à des clients de sociétés des voyages pré-organisés ou sur mesure comprenant le transport, l'hébergement, les services de guides touristiques et d'autres services, ainsi que les activités d'organisation et d'assemblage de circuits vendus par des agences de voyage ou directement par des agents (par exemple les voyagistes).

Ce groupe comprend également :

- les activités des voyagistes (tour-opérateurs).

79.11 Activités d'agence de voyage

79.11Y Activités d'agence de voyage

Cette sous-classe comprend :

- les activités des agences, dont l'activité principale consiste à vendre des voyages organisés et des croisières au grand public ou à des clients de sociétés, ainsi que des conseils ou une expertise en matière d'hébergement :
    - services de réservation de circuits pré-organisés, nationaux et internationaux
    - services de réservation de voyages organisés sur mesure, nationaux ou internationaux pour les groupes
- les activités de service d'intermédiation pour la conclusion de contrats de prestation de services touristiques avec des voyagistes

Cette sous-classe comprend également :

- l'intermédiation de services de voyage organisé dans le pays de destination

Cette sous-classe ne comprend pas :

- les activités de service d'intermédiation pour le transport de passagers uniquement, voir 52.32Y
- les activités de service d'intermédiation pour l'hébergement uniquement, voir 55.40Y
- les activités d'actions factuelles et juridiques liées à la conclusion de contrats de prestation de services touristiques, à la demande du client, voir division 69
- la vente de services de voyage différés : forme de distribution d'un service lié au voyage mais différé, qui peut être de toute nature (hôtels, restaurants, soins de la personne, loisirs, etc.), voir 82.99Y

79.12 Activités de voyagiste

79.12Y Activités de voyagiste

Cette sous-classe comprend :

- l'organisation, l'assemblage et le marketing de voyages organisés :
    - voyages pré-organisés, nationaux et internationaux
    - voyages organisés sur mesure, nationaux et internationaux, pour les groupes

Les voyages organisés comprennent généralement le transport des passagers et des bagages, l'hébergement, la restauration et les visites touristiques. Les voyagistes s'occupent de la gestion des voyages organisés vendus par les agences de voyage, y compris l'organisation et l'assemblage des différents services dans le cadre du voyage organisé.

Les voyagistes peuvent être employés par une agence de voyage ou avoir conclu un contrat avec elle, ou ils peuvent opérer en tant que voyagistes indépendants.

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la vente de voyages organisés, voir 79.11Y

79.9 Autres activités de service de réservation et activités connexes

79.90 Autres activités de service de réservation et activités connexes

79.90Y Autres activités de service de réservation et activités connexes

Cette sous-classe comprend :

- les services d'assistance aux visiteurs :
    - fourniture d'informations pratiques aux visiteurs
    - activités des guides touristiques indépendants
- les activités de promotion du tourisme

Cette sous-classe ne comprend pas :

- les activités de réservation payantes pour le transport de passagers, voir 52.32Y
- les services d'échange de biens à temps partagé, voir 55.40Y
- les activités des agences de voyage, voir 79.11Y
- les activités des voyagistes, voir 79.12Y
- l'organisation et la gestion d'événements (par exemple des réunions, des congrès et des conférences, y compris le transport, l'hébergement et la billetterie s'ils sont gérés par l'organisateur lui-même), voir 82.30Y
- les activités d'intermédiation pour la billetterie de théâtre, de sport, d'attractions et de spectacles, voir 82.40Y

80 ACTIVITES D'INVESTIGATION ET DE SECURITE

Cette division comprend les services liés à la sécurité.

Cette division comprend :

- les services d'enquête en matière de droit privé, de droit commercial, de droit des sociétés, de droit des assurances et de droit pénal pour l'exercice des droits en justice
- les services de garde et de patrouille
- le ramassage et la livraison de l'argent, des reçus ou d'autres objets de valeur avec du personnel et de l'équipement pour protéger ces biens pendant le transport
- les services de systèmes de sécurité et l'exploitation de systèmes d'alarme électroniques (par exemple les alarmes antivol et anti-incendie), ainsi que les services de systèmes de surveillance à distance et de vidéosurveillance, lorsque l'activité se concentre sur la surveillance à distance de ces systèmes, mais implique souvent aussi des services de vente, d'installation et de réparation

Cette division comprend également :

- les services de sécurité liés à la prévention et à la sécurité des personnes lors d'événements publics et dans des locaux ouverts au public
- les services de sécurité fournissant des services de véhicules blindés

Cette division ne comprend pas :

- les activités liées à la sécurité des technologies de l'information, voir division 62

80.0 Activités d'investigation et de sécurité

Ce groupe comprend les activités de sécurité qui sont normalement exercées par des opérateurs privés.

80.01 Activités d'investigation et de sécurité privée

80.01Y Activités d'investigation et de sécurité privée

Cette sous-classe comprend :

- les services d'investigation dans les domaines privé, commercial, des assurances et juridique
- les services de garde, de patrouille ou de sécurité
- les services de soutien aux services de collecte et de livraison d'argent
- les services sécurisés de déchiquetage et de destruction de données
- les services de véhicules blindés

Cette sous-classe comprend également :

- les activités de gardiennage et de sécurité (par exemple pour les magasins, les centres de traumatologie)
- l'inspection des bagages et des passagers dans les aéroports, les gares et autres lieux similaires
- les activités du personnel de sécurité pour les événements, les concerts, les foires et les expositions

Cette sous-classe ne comprend pas :

- l'analyse des risques, les conseils et consultations en matière de sécurité, voir 80.09Y
- les activités de télésurveillance, voir 80.09Y
- les services de sûreté des concierges et des portiers, voir 81.10Y, 82.10Y
- les activités d'ordre public et de sécurité civile, voir 84.24Y
- la formation à la sécurité, y compris à la cybersécurité, voir 85.59G, 85.59H

80.09 Activités de sécurité n.c.a.

80.09Y Activités de sécurité n.c.a.

Cette sous-classe comprend la fourniture d'un ou de plusieurs des services suivants : services de systèmes de sécurité dans le cadre de centres de services de sécurité ou de centres de réception des alarmes (CRA) ; services de surveillance à distance et de vidéosurveillance ; et - uniquement s'ils sont fournis dans le cadre de services de surveillance et de surveillance à distance ultérieurs - installation, réparation et entretien de systèmes de sécurité électroniques.

Cette sous-classe comprend également :

- les activités de conseiller en sécurité
- les activités des centres d'appels d’urgence et de services d'urgence ou des centres de réception des alarmes (CRA)
- la surveillance et la surveillance à distance des systèmes de sécurité électroniques (par exemple les alarmes antivol, les systèmes de vidéosurveillance, les alarmes incendie)
- la surveillance et la surveillance à distance des dispositifs de verrouillages mécaniques ou électroniques, des coffres-forts et des chambres fortes
- l'installation et l'entretien de systèmes de sécurité électroniques (par exemple les alarmes contre le vol ou l'effraction, les systèmes de vidéosurveillance, les alarmes incendie), s'ils sont fournis dans le cadre de services ultérieurs de surveillance et de surveillance à distance
- l'installation, la réparation, la modification et l'adaptation de dispositifs de verrouillage mécaniques ou électroniques, de systèmes de sécurité électroniques, de coffres-forts et de chambres fortes, s'ils sont fournis dans le cadre de services de surveillance ultérieure et de télésurveillance

Cette sous-classe ne comprend pas :

- l'installation de systèmes de sécurité (par exemple les systèmes anti-effraction, les systèmes de surveillance, les alarmes incendie), sans services ultérieurs de surveillance et de surveillance à distance, voir 43.21G, 43.21H
- l'installation et le remplacement de serrures, sans services de surveillance ultérieure et de télésurveillance associés, voir 43.24Y
- le commerce de détail de systèmes d'alarme électrique, de dispositifs de verrouillages mécaniques ou électroniques, de coffres-forts et de chambres fortes, sans services ultérieurs de surveillance, d'installation ou d'entretien, voir 47.52G, 47.52H
- les activités de conseil en cybersécurité, voir 62.20G
- les activités d'ordre public et de sécurité civile (par exemple le maintien de l'ordre), voir 84.24Y
- la fourniture de services de reproduction de clés, voir 95.29H

81 ACTIVITES DE SERVICES POUR LES BATIMENTS ET L'AMENAGEMENT PAYSAGER

Cette division comprend la fourniture d'un certain nombre de services d'appui généraux, par exemple :

- la fourniture d'un ensemble de services de soutien combinés, dans les installations des clients
- le nettoyage intérieur et extérieur de bâtiments de tous types
- le nettoyage de machines industrielles, le nettoyage de trains, d'autobus, d'avions, etc.
- le nettoyage de l'intérieur des camions-citernes et des bateaux-citernes
- les activités de désinfection et d'extermination pour les bâtiments, les navires, les trains, etc.
- le nettoyage des bouteilles
- le balayage des rues
- le déneigement et le déblaiement de la glace
- la fourniture de services d'entretien et de maintenance des paysages

81.1 Activités de soutien combinées pour les installations

81.10 Activités de soutien combinées pour les installations

81.10Y Activités de soutien combinées pour les installations

Cette sous-classe comprend la prestation d'une combinaison de plusieurs services de soutien dans les installations des clients. Ces services comprennent le nettoyage intérieur général, l'entretien, l'élimination des déchets, les services de portier et de surveillance, l'acheminement du courrier, la réception, la blanchisserie et les services connexes destinés à soutenir les opérations au sein des installations. Ces activités de soutien sont effectuées par du personnel qui n'est pas impliqué dans les activités principales du client ou responsable de celles-ci.

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la gestion et l'exploitation sur place des systèmes informatiques et/ou des installations de traitement des données d'un client, voir 62.20G, 62.20H
- la gestion de biens immobiliers (par exemple la gestion de biens immobiliers ou de logements en copropriété (le plus souvent sur la base d'honoraires ou de contrats)), voir 68.32G, 68.32H
- les activités de gardiennage et de sécurité, voir 80.01Y
- l'exploitation d'établissements pénitentiaires sur une base contractuelle ou tarifaire, voir 84.23Y
- la fourniture d'un seul des services de soutien (par exemple services généraux de nettoyage intérieur) ou la prise en charge d'une seule fonction (par exemple le chauffage), voir la sous-classe appropriée en fonction du service fourni
- la mise à disposition de personnel de gestion et d'exploitation pour le fonctionnement complet de l'établissement d'un client (par exemple hôtel, restaurant, mine, hôpital), voir la sous-classe de l'unité exploitée

81.2 Activités de nettoyage

Ce groupe comprend les activités de nettoyage général, spécialisé et autre. La différence entre ces activités n'est pas basée sur le type de clients servis, mais sur le type de nettoyage.

Ce groupe comprend les activités de nettoyage intérieur général de tous les types de bâtiments, de nettoyage extérieur des bâtiments, de nettoyage spécialisé des bâtiments ou d'autres activités de nettoyage spécialisé, de nettoyage des machines industrielles, de nettoyage de l'intérieur des citernes routières et maritimes, de désinfection et d'extermination des bâtiments et des machines industrielles, de nettoyage des bouteilles, de balayage des rues, de déneigement et d'enlèvement de la glace.

Ce groupe ne comprend pas :

- la lutte contre les parasites agricoles, voir 01.61Y
- le nettoyage de tapis et moquettes, de tentures et de rideaux, voir 96.10H

81.21 Nettoyage courant des bâtiments

81.21Y Nettoyage courant des bâtiments

Cette sous-classe comprend :

- le nettoyage général (non spécialisé) de tous types de bâtiments, par exemple :
    - bureaux
    - logements privés (par exemple maisons ou appartements)
    - usines
    - magasins
    - institutions
- le nettoyage général (non spécialisé) d'autres locaux commerciaux et professionnels et d'immeubles résidentiels à logements multiples

Ces activités de nettoyage général sont principalement des nettoyages intérieurs, bien qu'elles puissent inclure le nettoyage des zones extérieures associées (par exemple les fenêtres, les passages).

Cette sous-classe ne comprend pas :

- le nettoyage spécialisé (par exemple nettoyage de fenêtres, de conduits de cheminées, d'âtres, de chaudières, d'unités d'extraction), voir 81.22Y

81.22 Autres activités de nettoyage des bâtiments et nettoyage industriel

81.22Y Autres activités de nettoyage des bâtiments et nettoyage industriel

Cette sous-classe comprend :

- le nettoyage extérieur de bâtiments de tous types (par exemple bureaux, usines, magasins, écoles et autres institutions, autres locaux commerciaux et professionnels, immeubles résidentiels à logements multiples)
- les activités de nettoyage spécialisé pour les entreprises du secteur alimentaire, y compris l'industrie agroalimentaire, le commerce de détail, les restaurants, etc.
- les activités de nettoyage spécialisé pour les bâtiments (par exemple le nettoyage des façades et des fenêtres, le nettoyage des conduits de cheminées et âtres, des poêles, des fours, des incinérateurs, des chaudières, des conduits de ventilation et des unités d'extraction)
- le nettoyage industriel spécialisé (par exemple nettoyage de machines industrielles)
- le nettoyage des canalisations d'approvisionnement en eau
- le nettoyage des conduits aérauliques
- les autres activités spécialisées de nettoyage des bâtiments et de nettoyage industriel n.c.a.
- le nettoyage des nouveaux bâtiments immédiatement après leur construction
- le nettoyage à la vapeur, le sablage et les activités similaires pour l'extérieur des bâtiments

81.23 Autres activités de nettoyage

81.23G Désinfection, désinsectisation, dératisation

Cette sous-classe comprend :

- les activités d'aseptisation, de désinfection et d'extermination
- les activités de destruction de parasites

Cette sous-classe ne comprend pas :

- le contrôle des nuisibles (protection phytosanitaire) en agriculture, voir 01.61Y

81.23H Autres activités de nettoyage n.c.a.

Cette sous-classe comprend :

- les activités de nettoyage et d'entretien des piscines
- le nettoyage des trains, des autobus, des avions, etc.
- le nettoyage de l'intérieur de citernes de transport par route ou par mer
- le nettoyage de bouteilles
- le balayage des chaussées et le déblaiement de la neige et de la glace
- les autres activités de nettoyage n.c.a.

Cette sous-classe ne comprend pas :

- le nettoyage des véhicules à moteur, les stations de lavage, voir 95.31G, 95.31H

81.3 Activités de service d'aménagement paysager

81.30 Activités de service d'aménagement paysager

81.30Y Activités de service d'aménagement paysager

Cette sous-classe comprend :

- la plantation, l'entretien et la maintenance de parcs et jardins de :
    - logements privés et publics
    - bâtiments publics et semi-publics (écoles, hôpitaux, bâtiments administratifs, églises, etc.)
    - terrains municipaux (parcs, espaces verts, cimetières, etc.)
    - bordure des voies de communication (axes routiers, voies ferrées, berges, ports)
    - bâtiments industriels et commerciaux
- la plantation, l'entretien et la maintenance des espaces verts liés aux :
    - bâtiments (jardins sur les toits, verdure sur les façades, jardins intérieurs, etc.)
    - terrains de sport (terrains de football, terrains de golf, etc.), terrains de jeux, pelouses pour les bains de soleil et autres parcs de loisirs
    - eaux stagnantes et courantes (bassins, zones humides alternées, étangs, piscines, fossés, cours d'eau, systèmes d'épuration des eaux usées par les plantes)
- la plantation de végétation pour la protection contre le bruit, le vent, l'érosion et la visibilité
- la protection et la restauration des paysages (par exemple pour les parcs et les jardins)
- les travaux de génie écologique visant à la préservation écologique des sites

Cette sous-classe comprend également :

- la restauration des environnements naturels (par exemple génie végétal, renaturation des écosystèmes)

- les activités de lutte contre l'érosion en milieu montagneux, dans les frayères et sur les berges des cours d'eau
- la création et le déplacement d'habitats pour les espèces (par exemple des nichoirs, des abris, des habitats pour l'hivernation)
- les activités de prévention, de contrôle et d'intervention contre l'introduction et la propagation d'espèces invasives de la faune ou de la flore
- la gestion de l'environnement (par exemple la mise en œuvre de mesures de protection et d'entretien des dunes, des landes, des zones humides ou d'autres zones sensibles, l'éco-pâturage)

Cette sous-classe ne comprend pas :

- les activités de protection ou de restauration des terres agricoles et forestières, voir divisions 01, 02
- la culture commerciale et la plantation pour la culture commerciale de plantes, d'arbres, voir divisions 01, 02
- les pépinières et pépinières forestières, voir 01.30Y, 02.10Y
- le maintien des terres dans de bonnes conditions environnementales pour l'utilisation agricole, voir 01.61Y
- la restauration des écosystèmes marins, voir 03.30Y
- les activités de construction à des fins d'aménagement paysager, voir section F
- les activités de conception paysagère et d'architecture, voir 71.11Y
- l'exploitation de parcs nationaux, de réserves naturelles, etc., y compris la conservation et l'entretien, voir 91.42Y

82 ACTIVITES DE SERVICE DE BUREAU, DE SOUTIEN ADMINISTRATIF ET D'AUTRE SOUTIEN AUX ENTREPRISES

Cette division comprend la prestation d'une gamme de services administratifs de bureau quotidiens, ainsi que des activités courantes de soutien aux entreprises, exercées pour le compte de tiers.

Cette division comprend également toutes les activités de services de soutien typiquement fournies aux entreprises non classées ailleurs.

82.1 Activités de service de bureau et de soutien administratif

82.10 Activités de service de bureau et de soutien administratif

82.10Y Activités de service de bureau et de soutien administratif

Cette sous-classe comprend la prestation d'une combinaison de services administratifs de bureau quotidiens (par exemple la réception, la planification budgétaire, la préparation de factures, la gestion de dossiers et l'archivage, les activités liées au personnel, au courrier, etc.), fournis à une autre unité, sur une base contractuelle.

Cette sous-classe comprend :

- la préparation de documents (par exemple l'édition, la relecture, la dactylographie, le traitement de texte et le pré-archivage)
- les autres services de secrétariat
- la transcription de documents
- la rédaction d'une lettre ou d'un curriculum vitae
- les services de location de boîte aux lettres et autres services postaux et d'envoi de courrier (par exemple le tri préalable et l'adressage)
- la reproduction
- la préparation de plans
- l'exploitation de photocopieurs pour la photocopie en libre-service
- la numérisation de fichiers (sans traitement ultérieur des données)
- le formatage de livres électroniques

Cette sous-classe comprend également :

- les activités de soutien exercées pour le compte de tiers, qui sont des fonctions de soutien courantes et habituelles que les entreprises et les organisations assurent traditionnellement pour elles-mêmes

Cette sous-classe ne comprend pas :

- l'impression de documents (impression offset, impression rapide, impression numérique, etc.), voir 18.12Y
- les services de prépresse, voir 18.13Y
- le stockage des dossiers papier, voir 52.10H
- les services de courrier, voir 53.20G, 53.20H
- le traitement des données et la numérisation des fichiers associés au traitement ultérieur des données, voir 63.10Y
- le stockage de fichiers de données, voir 63.10Y
- la location de bureaux non équipés, d'espaces de co-working et de bureaux entièrement équipés, voir 68.20H

- les activités des centres de services partagés (CSP) ayant des activités stratégiques et de gestion/centralisées, voir 70.10Y
- l'élaboration et l'organisation de campagnes de publicité par courrier, voir 73.11Y
- la location de conteneurs à usage de bureaux, voir 77.39Y
- les services publics de sténographie et services spécialisés de sténotypie (par exemple, sténotypie judiciaire), voir 82.99Y
- l'archivage de tous les types de documents (sur papier ou sous forme électronique), voir 91.12Y

82.2 Activités de centre d'appels

82.20 Activités de centre d'appels

82.20Y Activités de centre d'appels

Cette sous-classe comprend :

- les activités des centres d'appels entrants, y compris la réponse aux appels des clients mobilisant des opérateurs humains, la distribution automatique des appels, l'intégration téléphonique par ordinateur, les systèmes interactifs de réponse vocale ou des méthodes similaires pour recevoir des commandes, fournir des informations sur des produits, traiter les demandes d'assistance ou les réclamations des clients
- les activités des centres d'appels sortants qui utilisent des méthodes similaires pour commercialiser des biens ou des services auprès de clients potentiels, en réalisant des entretiens téléphoniques pour des études de marché et des sondages d'opinion pour le compte de tiers
- les activités des centres de contact basés sur le Web

Cette sous-classe comprend également :

- les activités des centres qui traitent les demandes d'assistance ou les réclamations des clients par d'autres canaux de communication

Cette sous-classe ne comprend pas :

- les activités des courtiers et agents pour l'énergie électrique et le gaz naturel, voir 35.40Y
- les activités de service d'intermédiation pour les services spécialisés de construction, voir 43.60Y
- les activités de service d'intermédiation pour la vente au détail, voir groupe 47.9
- les activités de service d'intermédiation pour le transport, voir groupe 52.3
- les activités de service d'intermédiation pour les activités de poste et de courrier, voir 53.30Y
- les activités de service d'intermédiation pour l'hébergement, voir 55.40Y
- les activités de service d'intermédiation en restauration, voir 56.40Y
- les activités de service d'intermédiation pour l'édition de logiciels de jeux vidéo, voir 58.21Y
- les activités de service d'intermédiation pour l'édition et le téléchargement de logiciels, voir 58.29Y
- les activités de service d'intermédiation pour les activités de télécommunication, voir 61.20Y
- les activités de service d'intermédiation financière et d'assurance, voir section L (par exemple, les activités des agents et courtiers d'assurance (sous-classe 66.22Y))
- les activités de service d'intermédiation pour les activités immobilières, voir 68.31Y
- les études de marché et les sondages d'opinion, ainsi que leur analyse statistique, voir 73.20Y
- les activités de services de courtage en brevets (marketing), voir 74.91Y
- les activités de service d'intermédiation en location et location-bail de biens corporels et d'actifs incorporels non financiers, voir groupe 77.5
- les activités des agences de voyage, voir 79.11Y
- les activités de service d'intermédiation pour les activités de soutien aux entreprises (sauf intermédiation financière) n.c.a., voir 82.40Y
- les activités de service d'intermédiation pour les cours et le tutorat, voir 85.61Y
- les activités d'intermédiation pour les services médicaux, dentaires et autres services de santé, voir 86.97Y
- les activités de service d'intermédiation pour les activités de soins résidentiels, voir 87.91Y

- les activités de service d'intermédiation en réparation et entretien d'ordinateurs, de biens personnels et domestiques, de véhicules automobiles et de motocycles, voir 95.40Y
- les activités de service d'intermédiation pour les services personnels, voir 96.40Y

82.3 Organisation de salons professionnels et congrès

82.30 Organisation de salons professionnels et congrès

82.30Y Organisation de salons professionnels et congrès

Cette sous-classe comprend l'organisation, la promotion et/ou la gestion d'événements, par exemple :

- les foires commerciales et salons professionnels
- les événements d'entreprise
- les expositions générales ou spécialisées
- les conférences et congrès
- les séminaires, symposiums et ateliers
- les marchés de producteurs agricoles et foires artisanales

Cette sous-classe peut également comprendre la gestion et la mise à disposition du personnel nécessaire au fonctionnement des installations dans lesquelles se déroulent les événements susmentionnés, mais uniquement si la gestion et la mise à disposition du personnel sont effectuées en association avec l'organisation, la promotion et/ou la gestion de ces événements.

Cette sous-classe ne comprend pas :

- le montage de stands/kiosques d'exposition dépendant du type d'installation réalisé, voir division 43
- l'organisation d'événements culturels (par exemple les festivals de cinéma, les comédies musicales ou des festivals de danse), voir 90.39G, 90.39H
- la planification technique, la fourniture, la mise en place et l'exploitation d'équipements audiovisuels et d'effets spéciaux liés à l'organisation d'événements artistiques, voir 90.39G, 90.39H
- l'organisation de manifestations sportives, voir 93.19Y
- la planification technique, la fourniture, la mise en place et l'exploitation d'équipements audiovisuels et d'effets spéciaux liés à l'organisation d'événements non artistiques, voir 93.29Y
- l'organisation de cérémonies ou de célébrations personnelles, y compris les mariages, les cérémonies de remise de noms, les fêtes d'anniversaire, etc., voir 96.99H

82.4 Activités de service d'intermédiation pour des services de soutien aux entreprises n.c.a.

82.40 Activités de service d'intermédiation pour des services de soutien aux entreprises n.c.a.

82.40Y Activités de service d'intermédiation pour des services de soutien aux entreprises n.c.a.

Cette sous-classe comprend les activités d'intermédiation pour les services de soutien aux entreprises n.c.a., par la mise en relation des clients et des prestataires de services moyennant, des honoraires ou des commissions.

Ces activités d'intermédiation peuvent être réalisées sur des plateformes numériques ou par des canaux non numériques (y compris face à face, porte-à-porte, téléphone, courrier, etc.). Les frais ou commissions peuvent être payés soit par le client, soit par le fournisseur du service d'appui aux entreprises. Les revenus des activités d'intermédiation peuvent inclure d'autres sources de revenus (par exemple les revenus provenant de la vente d'espaces publicitaires).

Cette sous-classe comprend également :

- les services de réservation de billets de théâtre, de sport, d'attractions et de divertissements
- les activités de service d'intermédiation pour les jeux de loterie

Cette sous-classe ne comprend pas :

- les activités des courtiers et agents pour l'énergie électrique et le gaz naturel, voir 35.40Y
- les activités de service d'intermédiation pour les services spécialisés de construction, voir groupe 43.6
- les activités de service d'intermédiation pour la vente au détail, voir groupe 47.9
- les activités de service d'intermédiation pour le transport, voir groupe 52.3
- les activités de service d'intermédiation pour les activités de poste et de courrier, voir 53.30Y
- les activités de service d'intermédiation pour l'hébergement, voir 55.40Y
- les activités de service d'intermédiation en restauration, voir 56.40Y
- les activités de service d'intermédiation pour l'édition de logiciels de jeux vidéo, voir 58.21Y
- les activités de service d'intermédiation pour l'édition et le téléchargement de logiciels, voir 58.29Y
- les activités de service d'intermédiation pour les activités de télécommunication, voir 61.20Y
- les activités de service d'intermédiation financière et d'assurance, voir section L (par exemple les activités des agents et courtiers d'assurance (sous-classe 66.22Y))
- les activités de service d'intermédiation pour les activités immobilières, voir 68.31Y
- les activités des agences de voyage, voir 79.11Y
- les activités de services de courtage en brevets (marketing), voir 74.91Y
- les activités de service d'intermédiation en location et location-bail de biens corporels et d'actifs incorporels non financiers, voir groupe 77.5
- les activités de service d'intermédiation pour les cours et le tutorat, voir 85.61Y
- la réservation de rendez-vous pour les visites médicales, voir 86.97Y
- les activités de service d'intermédiation pour les services médicaux, dentaires et autres services de santé, voir 86.97Y
- les activités de service d'intermédiation pour les activités de soins résidentiels, voir 87.91Y
- les activités de service d'intermédiation en réparation et entretien d'ordinateurs, de biens personnels et domestiques, de véhicules et de motocycles, voir 95.40Y
- les activités de service d'intermédiation pour les services personnels, voir 96.40Y

82.9 Activités de service de soutien aux entreprises n.c.a.

Ce groupe comprend les activités des agences de recouvrement, des bureaux de crédit, des agences d'information commerciale et toutes les activités de soutien non classées ailleurs. Ces activités fournissent des services principalement aux entreprises.

82.91 Activités d’agence de recouvrement et de bureau de crédit

82.91Y Activités d’agence de recouvrement et de bureau de crédit

Cette sous-classe comprend :

- le recouvrement de créances et le versement des paiements perçus aux clients (par exemple les services de recouvrement de factures ou de créances)
- la compilation et la fourniture d'informations (par exemple sur les antécédents en matière de crédit ou d'emploi) pour les institutions financières, les détaillants et d'autres qui ont besoin d'évaluer la solvabilité de particuliers ou d'entreprises

Cette sous-classe comprend également :

- les activités des agences de notation
- les activités de reprise de possession

Cette sous-classe ne comprend pas :

- les activités d'affacturage, voir 64.92Y

82.92 Activités de conditionnement

82.92Y Activités de conditionnement

Cette sous-classe comprend :

- les activités de conditionnement réalisées pour le compte de tiers, qu'elles impliquent ou non un processus automatisé :
    - embouteillage de produits liquides ou gazeux, y compris de boissons et d'aliments
    - emballage de produits solides (sous blister, recouvert d'un film, etc.)
    - emballage de sécurité des préparations pharmaceutiques
    - étiquetage, estampillage et marquage
    - emballage des colis et des cadeaux
- la stérilisation des produits associée à l'emballage

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la fabrication de boissons rafraîchissantes et la production d'eau minérale naturelle, voir 11.07G
- les activités d'emballage liées au transport, voir 52.26Y

82.99 Autres activités de service de soutien aux entreprises n.c.a.

82.99Y Autres activités de service de soutien aux entreprises n.c.a.

Cette sous-classe comprend :

- les services d'organisation de la collecte de fonds sur la base d'un contrat ou d'une redevance
- les services de sténographie ou d'enregistrement dans les tribunaux
- les services de sténographie publique
- le sous-titrage en temps réel (c'est-à-dire simultané) de réunions, de conférences
- les services de codage par code-barres
- les services d'impression de codes-barres
- les services de collecte des pièces de parcmètres
- les activités de gestion des visas et des permis de travail
- le traitement des titres-restaurant
- l'assistance à l'immatriculation des véhicules à moteur
- les activités de services de relocalisation
- la gestion de coffrets cadeaux pour activités de loisirs
- les activités d'émission et de traitement de bons
- les activités de financement participatif caritatif
- les services de domiciliation d'entreprises

- les activités de relevé de la consommation de chauffage et d'eau chaude, incluant la répartition des coûts
- l'administration de programmes de fidélisation
- la vente de services de voyages différés : forme de distribution d'un service lié au voyage, qui peut être de toute nature (hôtels, restaurants, soins de la personne, activités de loisirs, etc.)
- la négociation et le courtage de cryptoactifs non assortis d'un passif (par exemple de Bitcoins)

Cette sous-classe ne comprend pas :

- les activités des maisons de vente aux enchères (commerce de gros) et activités de vente aux enchères en ligne (commerce de gros), voir groupe 46.1
- les activités des maisons de vente aux enchères (vente au détail) et les activités de vente aux enchères en ligne (vente au détail), voir groupe 47.9
- la fourniture des services de sous-titrage de films ou de cassettes, voir 59.12Y
- les activités des centres de services partagés (CSP) ayant des activités stratégiques et de gestion/centralisées, voir 70.10Y
- les activités de conseil en affaires et autres activités de conseil en gestion, voir 70.20Y
- les activités des centres de services partagés (CSP) avec deux ou plusieurs activités combinées (ensemble de services administratifs) fournissant des tâches opérationnelles pour l'ensemble de l'entreprise ou du groupe (par exemple la réception, la planification financière, la facturation et la tenue des dossiers, les services du personnel, les services postaux et de courrier pour le même groupe d'entreprises), voir 82.10Y
- la fourniture de services de transcription de documents, voir 82.10Y
- les activités de service d'intermédiation pour les services de soutien aux entreprises n.c.a., voir 82.40Y

Section P ADMINISTRATION PUBLIQUE ET DÉFENSE ; SÉCURITÉ SOCIALE OBLIGATOIRE

Cette section comprend les activités de nature gouvernementale, habituellement exercées par l'administration publique. Cela comprend la promulgation et l'interprétation judiciaire des lois et de leurs dispositifs d'application, ainsi que l'administration des programmes afférents, les activités législatives, la fiscalité, la défense nationale, le maintien de l'ordre et de la sécurité publics, les services d'immigration, les affaires étrangères et l'administration des programmes publics.

Le statut juridique ou institutionnel n'est pas, en soi, le facteur déterminant pour le classement d'une activité dans cette section, mais plutôt le fait que cette activité soit d'une nature visée au paragraphe précédent. Cela signifie que les activités classées ailleurs dans la NAF ne relèvent pas de cette section, même si elles sont exercées par des entités publiques (par exemple, l'administration du système scolaire, c'est-à-dire les règlements, les contrôles, les programmes relève de cette section, mais pas l'enseignement lui-même (voir section Q), tandis que l'hôpital d'une prison ou un hôpital militaire est classé dans la santé (voir section R)). De même, certaines activités décrites dans cette section peuvent être exercées par des unités non gouvernementales.

Cette section comprend également les activités de sécurité sociale obligatoire.

84 ADMINISTRATION PUBLIQUE ET DEFENSE ; SECURITE SOCIALE OBLIGATOIRE

84.1 Administration générale, économique et sociale et environnementale

Ce groupe comprend les activités d'administration générale (par exemple, l'administration exécutive, législative et financière, à tous les niveaux de gouvernement) et de tutelle dans le domaine de la politique sociale, économique et environnementale.

84.11 Activités d'administration publique générale

84.11Y Activités d'administration publique générale

Cette sous-classe comprend :

- les activités d'administration exécutive et législative, aux niveaux central, régional et local
- les activités des ministères aux niveaux national et régional
- l'administration et la supervision des affaires fiscales :
    - mise en œuvre des régimes fiscaux
    - perception des droits et taxes, et enquêtes sur les infractions fiscales
    - administration des douanes
- l'exécution du budget et la gestion des fonds publics et de la dette publique :
    - collecte et perception de fonds et contrôle des dépenses
- l'administration de la politique globale de recherche et développement (civile) et des fonds associés
- l'administration et la gestion des services généraux de planification économique et sociale ainsi que des services statistiques aux différents niveaux de l'administration publique

Cette sous-classe ne comprend pas :

- les activités de banque centrale, voir 64.11Y
- la gestion des bâtiments dont l'État est propriétaire ou qu'il occupe, voir 68.20G, 68.20H, groupe 68.3
- l'administration des politiques de recherche et développement destinées à accroître le bien-être des personnes, et des fonds associés, voir 84.12Y
- l'administration des politiques de recherche et développement destinées à améliorer les performances économiques et la compétitivité, voir 84.13Y
- l'administration des politiques de recherche et développement liées à la défense, et des fonds associés, voir 84.22Y
- la gestion des archives des administrations publiques, voir 91.12Y

84.12 Réglementation des soins de santé, de l'enseignement, des services culturels et des autres services sociaux

84.12Y Réglementation des soins de santé, de l'enseignement, des services culturels et des autres services sociaux

Cette sous-classe comprend :

- l'administration publique de programmes visant à accroître le bien-être des personnes, par exemple dans les domaines suivants :
    - santé
    - éducation
    - culture
    - sport
    - loisirs
    - environnement
    - logement
    - services sociaux
- l'administration publique des politiques de recherche et développement et des fonds associés dans ces domaines

Cette sous-classe comprend également :

- le parrainage public d'activités récréatives et culturelles
- la distribution de subventions publiques aux artistes
- l'administration des programmes d'approvisionnement en eau potable
- l'administration des opérations de collecte et d'élimination des déchets
- l'administration des programmes de protection de l'environnement
- l'administration des programmes de logement

Cette sous-classe ne comprend pas :

- les activités d'assainissement, de gestion des déchets et de dépollution, voir divisions 37, 38, 39
- les activités de sécurité sociale obligatoire, voir 84.30G à 84.30J
- les activités d'éducation, voir section Q
- les activités liées à la santé humaine, voir division 86
- les activités des musées et autres institutions culturelles, voir division 91
- les activités des bibliothèques et archives gérées par le gouvernement, voir groupe 91.1
- les activités sportives et les autres activités récréatives, voir division 93

84.13 Réglementation et contribution à l'amélioration de l'efficacité des activités économiques

84.13Y Réglementation et contribution à l'amélioration de l'efficacité des activités économiques

Cette sous-classe comprend :

- l'administration publique et la tutelle des différents secteurs de l'activité économique, y compris l'octroi de subventions, par exemple dans les domaines suivants :
    - agriculture
    - aménagement du territoire
    - ressources énergétiques et minières
    - équipements
    - transports
    - communications
    - hôtellerie et tourisme
    - commerce de gros et de détail
- l'administration des politiques de recherche et développement et des fonds associés, visant l'amélioration des performances économiques
- l'administration des affaires générales concernant l'emploi
- la mise en œuvre de mesures de politique de développement régional (par exemple pour réduire le chômage)

Cette sous-classe comprend également :

- les activités des agences nationales de cybersécurité
- la réglementation financière relative à la conduite des affaires et à la protection des consommateurs, ainsi que d'autres activités de réglementation financière plus larges

Cette sous-classe ne comprend pas :

- les activités de l'autorité de surveillance monétaire exercées par la banque centrale, voir 64.11Y
- l'autorité de surveillance financière (pas par la banque centrale) des activités de services financiers, hormis assurances et financement des retraites, voir 66.11Y
- l'autorité de surveillance financière (pas par la banque centrale) des assurances et des fonds de pension, voir 66.29Y
- les activités de recherche et développement scientifiques, voir division 72

84.2 Services de prérogative publique

Ce groupe comprend les activités liées aux affaires étrangères, à la défense, à la justice, à l'ordre public et à la sécurité.

84.21 Affaires étrangères

84.21Y Affaires étrangères

Cette sous-classe comprend :

- l'administration et les fonctions du ministère des affaires étrangères et des missions diplomatiques et consulaires, à l'étranger ou dans les locaux d'organisations internationales
- l'administration, la gestion et le soutien des services d'information et des services culturels dont le champ d'activité s'étend au-delà du territoire national
- l'octroi d'aide à des pays étrangers, directement ou par le truchement d'organisations internationales
- la fourniture d'une aide militaire à des pays étrangers
- la gestion du commerce extérieur, ainsi que des affaires financières et techniques internationales

Cette sous-classe ne comprend pas :

- les services d'aide aux réfugiés en cas de catastrophe ou de conflit international, voir 88.99Y
- les activités des organisations et organismes extraterritoriaux, voir 99.00Y

84.22 Défense

84.22Y Défense

Cette sous-classe comprend :

- l'administration et la supervision des activités de défense nationale et des forces armées terrestres, navales, aériennes et spatiales, par exemple :
    - les unités de combat des forces terrestres, navales et aériennes
    - le génie, le transport, les transmissions, le renseignement, le matériel, le personnel et les autres forces et commandements non combattants
    - les forces de réserve et les forces auxiliaires de la défense
    - la logistique militaire (fourniture d'équipements, de structures, d'approvisionnements, etc.)
    - les soins médicaux pour le personnel militaire en campagne
- l'administration, la gestion et le soutien des forces de défense civile
- le soutien à l'élaboration de plans d'urgence et à la conduite d'exercices auxquels participent les institutions et les populations civiles
- l'administration des politiques de recherche et développement liées à la défense, et des fonds correspondants

Cette sous-classe ne comprend pas :

- les activités de recherche et scientifiques, voir division 72
- la fourniture d'aide militaire à des pays étrangers, voir 84.21Y
- les activités des tribunaux militaires, voir 84.23Y
- la fourniture d'approvisionnements d'urgence aux populations en cas de catastrophe survenant en temps de paix, voir 84.24Y
- les activités d'enseignement des écoles, collèges et académies militaires, voir division 85
- les activités des hôpitaux militaires, voir 86.10Y

84.23 Justice

84.23Y Justice

Cette sous-classe comprend :

- l'administration et la gestion des tribunaux administratifs, civils et correctionnels, des cours d'assises, des tribunaux militaires et du système judiciaire
- le rendu de jugements et d'interprétations de la loi
- les activités des procureurs généraux
- l'arbitrage des actions civiles
- l'administration des établissements pénitentiaires et la fourniture de services en prison, y compris les services de préparation à la réinsertion

Cette sous-classe ne comprend pas :

- les activités de conseil juridique et de représentation dans les affaires civiles, pénales et autres, voir 69.10Y
- les activités d'enseignement organisées pour les prisons, voir division 85
- les activités des hôpitaux pénitentiaires, voir 86.10Y

84.24 Activités d’ordre public et de sécurité civile

84.24Y Activités d’ordre public et de sécurité civile

Cette sous-classe comprend :

- l'administration et la gestion des forces de police nationales, des forces de gendarmerie nationales, et des forces auxiliaires financées par les pouvoirs publics ainsi que des forces de police spécialisées telles que la police des ports et des frontières, la police judiciaire, les garde-côtes, etc. et d’autres forces de police spécialisées, notamment dans la surveillance de la circulation routière, l'enregistrement des étrangers et la tenue des fichiers des personnes arrêtées
- la fourniture d'approvisionnements d'urgence aux populations en cas de catastrophe survenant en temps de paix

Cette sous-classe comprend également :

- les activités des associations de volontaires qui assurent la protection de la sécurité publique (par exemple la garde civile)

Cette sous-classe ne comprend pas :

- les activités des laboratoires de police, voir 71.20Y
- le recours à du personnel de sécurité pour des événements, concerts, foires et expositions, voir 80.01Y
- l’administration et la gestion des forces armées militaires, voir 84.22Y

84.25 Activités de service d’incendie et de secours

84.25Y Activités de service d’incendie et de secours

Cette sous-classe comprend :

- les activités de lutte contre l'incendie :
    - l'administration et la gestion des corps réguliers et auxiliaires de sapeurs-pompiers chargés de la prévention des incendies, de la lutte contre les incendies, du sauvetage des personnes et des animaux, de l'assistance en cas de catastrophes civiles, d'inondations, d'accidents de la route, etc., y compris la lutte contre les incendies par des unités agissant pour le compte de tiers
- les activités des surveillants de plage, c'est-à-dire des sauveteurs
- les activités de sauvetage en eau libre et en montagne

Cette sous-classe ne comprend pas :

- les services de protection et de lutte contre les incendies de forêt, voir 02.40Y
- les services de prévention et de lutte contre les incendies sur les champs de pétrole et de gaz, voir 09.10Y
- les activités de prévention et de lutte contre les incendies dans les aéroports, voir 52.23Y

84.3 Sécurité sociale obligatoire

84.30 Sécurité sociale obligatoire

84.30G Activités générales de sécurité sociale

Cette sous-classe comprend :

- les activités de gestion (collecte des cotisations, versement des prestations) de la couverture des risques maladie, maternité, accident du travail, maladie professionnelle, invalidité (temporaire ou permanente), décès, vieillesse (retraite de base de la sécurité sociale) et survie (pensions de réversion)
- les activités d'administration générale de sécurité sociale (Caisse nationale Urssaf)

Cette sous-classe ne comprend pas :

- l’assurance maladie complémentaire ou supplémentaire, voir 65.12Y
- la fourniture de prestations de retraite exclusivement aux employés ou aux membres du commanditaire, voir 65.30Y
- l’administration de services de santé et de services sociaux, voir 84.12Y
- la fourniture de services d'assistance en matière de soins à domicile, voir division 87
- la fourniture de services d'assistance en matière d'action sociale (sans hébergement) voir 88.10G à 88.10J, 88.99G, 88.99H

84.30H Gestion des retraites complémentaires

Cette sous-classe comprend :

- l'activité des caisses de retraites complémentaires au régime de base, tous statuts confondus (AGIRC, ARRCO, IRCANTEC, etc.)

Cette sous-classe ne comprend pas :

- l’assurance maladie complémentaire ou supplémentaire, voir 65.12Y
- la fourniture de prestations de retraite exclusivement aux employés ou aux membres du promoteur, voir 65.30Y

84.30J Distribution sociale de revenus

Cette sous-classe comprend :

- la gestion de l'indemnisation du chômage total ou partiel et des préretraites
- la gestion des divers types d'allocations familiales
- la gestion du versement de revenus de substitution

Cette sous-classe comprend également :

- la gestion des prestations logement

Cette sous-classe ne comprend pas :

- l’assurance maladie complémentaire ou supplémentaire, voir 65.12Y
- la fourniture de prestations de retraite exclusivement aux employés ou aux membres du commanditaire, voir 65.30Y

Section Q ENSEIGNEMENT

Cette section comprend l'enseignement à tous les niveaux et pour toutes les disciplines. Les cours peuvent être dispensés oralement ou par écrit et peuvent être diffusés à la radio, à la télévision, sur internet ou par correspondance.

Les activités d'enseignement sont celles qui comportent un programme éducatif, un calendrier et une évaluation des connaissances acquises.

Cette section comprend l'enseignement initial formel à ses différents niveaux, dispensé par les établissements du système scolaire général, conçu pour les étudiants comme un parcours éducatif continu avant leur première entrée sur le marché du travail, ainsi que l'enseignement formel en dehors du système scolaire, dont le contenu des programmes et les qualifications sont équivalents à ceux de cet enseignement initial (enseignement pour adultes, programmes d'alphabétisation, etc.).

Sont également incluses les activités proposées à leurs niveaux respectifs par les écoles et académies militaires, les écoles de centres pénitentiaires, etc.

Cette section comprend l'enseignement obligatoire et non obligatoire, ainsi que l'enseignement public et privé.

Pour chaque niveau d'enseignement, les enseignements spécialisés pour les personnes soufrant d'un handicap physique ou mental sont également inclus .

Les groupes 85.1 à 85.4 prennent en compte les activités d'enseignement formel selon la classification internationale des programmes d'enseignement (ISCED-P 2011). Par conséquent, le partage en catégories dans cette section est basé sur le niveau d'enseignement offert tel que défini par les niveaux de la CITE-P 2011*. Les activités des établissements d'enseignement dispensant des cours au niveau 0 de la CITE-P 2011 sont classées en classe 85.10, au niveau 1 de la CITE-P 2011 en classe 85.20, aux niveaux 2, catégorie 24 et 3, catégorie 34 de la CITE-P 2011 en classe 85.31, aux niveau 2, catégorie 25 et 3, catégorie 35 de la CITE-P 2011 en classe 85.32, au niveau 4 de la CITE-P 2011 en classe 85.33 et aux niveaux 5 à 8 de la CITE-P 2011 dans le groupe 85.4.

Les établissements d'enseignement classés dans les groupes 85.2 à 85.4 sont autorisés à certifier la réussite d'un programme d'enseignement, généralement sous la forme d'un document officiellement reconnu par les autorités nationales compétentes en matière d'enseignement.

* NOTE : Les correspondances entre les niveaux d'enseignement et le nom des qualifications dans la langue nationale peuvent être trouvées ici : https://europa.eu/!mDwYbG

Cette section s'appuie également sur la distinction entre les programmes éducatifs formels et non formels établie par la classification européenne des activités d'apprentissage (CLA). Ainsi, cette section comprend également l'enseignement non formel principalement axé sur le sport, l'art et les activités récréatives, et les activités de soutien à l'éducation (dans les groupes 85.5-85.6).

Cette section comprend également les activités d'enseignement menées par des enseignants indépendants/à compte propre/individuels/indépendants (tuteurs, universitaires, instructeurs). Ces activités doivent être classées dans le groupe 85.5.

Cette section comprend également les activités liées à l'administration, à l'inspection, au fonctionnement ou au soutien des écoles et autres établissements d'enseignement, ainsi qu'à la coordination des programmes sportifs.

Cette section ne comprend pas :

- les activités de garde d'enfants, voir 88.91G à 88.91J

85 ENSEIGNEMENT

85.1 Enseignement pré-primaire

85.10 Enseignement pré-primaire

85.10Y Enseignement pré-primaire

Cette sous-classe comprend :

- l'enseignement pré-primaire, défini comme la phase initiale d'une instruction organisée destinée principalement à familiariser les très jeunes enfants avec un environnement de type scolaire, c'est-à-dire à établir une passerelle entre le foyer et l'environnement scolaire.

Cette sous-classe ne comprend pas :

- les activités de garde d'enfants, voir 88.91G à 88.91J

85.2 Enseignement primaire

85.20 Enseignement primaire

85.20Y Enseignement primaire

Cette sous-classe comprend l'enseignement primaire : cours scolaires et devoirs associés qui donnent aux élèves une solide formation de base en lecture, écriture et mathématiques et une compréhension élémentaire d'autres matière (par exemple l'histoire, la géographie, les sciences naturelles, les sciences sociales, l'art et la musique).

Cette sous-classe comprend également les programmes d'enseignement au sein ou en dehors du système scolaire, dont le contenu est équivalent à celui des programmes de l'enseignement primaire, mais qui sont destinés aux personnes considérées comme trop âgées pour fréquenter l'école élémentaire. Il s'agit par exemple de programmes d'alphabétisation pour adultes, de programmes de la deuxième chance ou de réinsertion.

Cette sous-classe ne comprend pas :

- l'enseignement et la formation non formels, indépendamment de l'âge ou du domaine d'enseignement, voir groupe 85.5
- les activités de garde d'enfants, y compris les crèches pour élèves, voir 88.91G à 88.91J

85.3 Enseignement secondaire et enseignement post-secondaire non supérieur

Ce groupe comprend l'enseignement secondaire général et l'enseignement secondaire technique ou professionnel.

Ce groupe comprend également les programmes d'enseignement au sein ou en dehors du système scolaire, dont le contenu est équivalent à celui des programmes de l'enseignement secondaire, mais qui sont destinés aux personnes considérées comme trop âgées pour entrer dans des établissements d'enseignement secondaire. Il s'agit par exemple de programmes d'alphabétisation des adultes, de programmes de la deuxième chance ou de réinsertion.

Ce groupe ne comprend pas :

- l’enseignement et la formation non formels, voir 85.5

85.31 Enseignement secondaire général

85.31Y Enseignement secondaire général

Cette sous-classe comprend le type d’enseignement qui pose les bases pour l'apprentissage tout au long de la vie et le développement humain et permet d’ouvrir des possibilités de formation ultérieure. Les activités classées dans cette sous-classe s’appuient sur des programmes qui proposent généralement un cursus d'études plus orienté vers une matière donnée, qui font appel à des enseignants plus spécialisés et qui emploient le plus souvent plusieurs enseignants dispensant des cours dans leur domaine de spécialisation.

La spécialisation des matières à ce niveau commence souvent à avoir une certaine influence, même sur le cursus de ceux qui suivent un programme général. Ces programmes sont conçus pour qualifier les élèves soit pour l'enseignement technique et professionnel, soit pour l'entrée dans l'enseignement supérieur sans prérequis particulier.

Cette sous-classe comprend :

- le premier cycle d'enseignement secondaire général, correspondant plus ou moins à l'âge de la scolarité obligatoire
- le deuxième cycle d'enseignement secondaire général supérieur, donnant accès ou non à l'enseignement supérieur

Cette sous-classe ne comprend pas :

- l’enseignement et la formation non formels, voir groupe 85.5

85.32 Enseignement secondaire professionnel

85.32Y Enseignement secondaire professionnel

Cette sous-classe comprend l’enseignement visant généralement une spécialisation dans un domaine et l'acquisition de connaissances théoriques et de compétences pratiques généralement associées à un emploi actuel ou futur. La formation peut avoir pour objet de préparer à un large éventail d'emplois ou à un métier très spécifique.

Cette sous-classe comprend :

- l'enseignement technique et professionnel au-dessous du niveau de l'enseignement post-secondaire non supérieur tel que défini en 85.33Y

Cette sous-classe comprend également :

Les programmes correspondant à la définition de l'enseignement et de la formation formels, par exemple dans les domaines suivants :

- formation des guides touristiques
- formation des cuisiniers, hôteliers et restaurateurs
- formation en soins esthétiques et coiffure
- formation à la réparation d'ordinateurs
- activités d'enseignement des écoles de conduite pour les conducteurs professionnels (par exemple de camions, d'autobus, d'autocars), et des écoles pour les conducteurs de chariots élévateurs et les pilotes professionnels (y compris les formations de pilotes de drones)

Cette sous-classe ne comprend pas :

- l'enseignement post-secondaire non supérieur technique et professionnel, voir 85.33Y
- l'enseignement supérieur technique et professionnel, voir 85.40Y
- l'enseignement et la formation professionnels non formels, voir groupe 85.5
- les cours d'arts du spectacle à des fins de loisirs, de passe-temps et de développement personnel, voir 85.52Y
- les activités d'enseignement des auto-écoles non destinées aux conducteurs professionnels, voir 85.53Y
- la formation professionnelle dans le cadre d'activités d'action sociale sans hébergement, voir 88.10J, 88.99H

85.33 Enseignement post-secondaire non supérieur

85.33Y Enseignement post-secondaire non supérieur

Cette sous-classe comprend l'enseignement post-secondaire et les programmes de formation (générale et professionnelle), qui ne peuvent pas être considérés comme de l'enseignement supérieur ; ce sont des programmes de formation et d'enseignement post-secondaire non supérieur. Il peut également s'agir d'un enseignement post-secondaire complémentaire destiné à préparer à l'enseignement supérieur ou à l'enseignement professionnel post-secondaire non tertiaire.

Cette sous-classe ne comprend pas :

- l'enseignement supérieur technique et professionnel, voir 85.40Y
- l'enseignement et la formation non formels, voir groupe 85.5

85.4 Enseignement supérieur

85.40 Enseignement supérieur

85.40Y Enseignement supérieur

Cette sous-classe comprend l'enseignement supérieur, académique, professionnel et spécialisé, préparant aux diplômes de cycle court (licence ou niveau équivalent), de master ou de niveau équivalent, et de doctorat ou de niveau équivalent.

Cette sous-classe comprend :

L'enseignement dispensé dans les universités publiques et privées et autres établissements d'enseignement supérieur, à différents niveaux :

- études de cycle court, généralement basées sur un apprentissage pratique adapté à l'exercice d'une profession donnée et préparant les étudiants à entrer sur le marché du travail ou à suivre d'autres programmes d'enseignement supérieur
- études de premier cycle, ouvertes aux détenteurs d'un certificat de fin d'études secondaires, et menant à un diplôme de premier cycle
- études de deuxième cycle ouvertes aux candidats titulaires au moins d'un diplôme de premier cycle et conduisant à un diplôme de deuxième cycle
- cours de master complets, ouverts aux candidats titulaires d'un certificat de fin d'études secondaires et menant à un diplôme de deuxième cycle
- études de troisième cycle, ouvertes aux candidats ayant achevé au moins le premier cycle d'études, et menant à un diplôme de troisième cycle
- études de troisième cycle (formation des doctorants), ouvertes aux candidats ayant terminé au moins les études de deuxième cycle, et conduisant à une qualification de troisième cycle

L'enseignement peut être dispensé sous forme d'études à temps plein ou à temps partiel.

Cette sous-classe comprend également :

- les programmes d'enseignement et de formation professionnels de cycle court au niveau 5 de la CITE-P 2011
- les programmes d'enseignement et de formation professionnels supérieurs aux niveaux 6 et 7 de la CITE-P 2011 (par exemple ceux qui conduisent à des qualifications de maître-artisan)
- les activités d'enseignement des écoles d'arts du spectacle dispensant un enseignement supérieur
- les programmes d'enseignement pour adultes ou de formation continue dont le contenu est d'une complexité équivalente à l'enseignement dispensé dans le cadre d'activités éducatives déjà classées à ce niveau

Cette sous-classe ne comprend pas :

- l'enseignement et la formation non formels, voir groupe 85.5

85.5 Autre enseignement

Ce groupe comprend l'enseignement (y compris non formel) qui ne fait pas partie de la formation initiale dans le système scolaire normal, et n'est pas équivalent à ses programmes en termes de contenu et de qualifications. Il comprend la formation à des fins professionnelles, de loisirs ou de développement personnel, destinée tant aux enfants qu'aux adultes, ainsi que l'enseignement et la formation professionnels continus non formels. L'enseignement non formel est défini par la CITE-P 2011 comme un enseignement institutionnalisé, intentionnel et planifié par un prestataire de formation comme un ajout, une alternative et/ou un complément à l'enseignement formel, dans le cadre du processus d'apprentissage tout au long de la vie des individus. Il s'adresse à des personnes de tous âges, mais ne propose pas nécessairement un parcours continu ; il peut être de courte durée et/ou de faible intensité, et est généralement dispensé sous la forme de cours, d'ateliers ou de séminaires de courte durée.

Ce groupe comprend l'enseignement, à des groupes ou à des individus, de disciplines athlétiques, de langues étrangères, des arts, du théâtre ou de la musique, ainsi que tout autre enseignement ou formation spécialisé, dispensé par des stages et des écoles, non assimilable à l'enseignement relevant des groupes 85.1 à 85.4.

Ce groupe comprend également :

- les activités d'enseignement menées par des enseignants indépendants/à compte propre/individuels/indépendants (tuteurs, universitaires, instructeurs).

Ce groupe ne comprend pas :

- les activités d'enseignement formel telles que décrites dans les groupes 85.1 à 85.4, autrement dit l'enseignement pré-primaire, l'enseignement primaire, l'enseignement secondaire, l'enseignement post-secondaire non supérieur ou l'enseignement supérieur.

85.51 Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs

85.51Y Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs

Cette sous-classe comprend les formations aux disciplines sportives dispensées à des groupes ou à des individus (par exemple dans des stages ou des écoles). Les activités proposées par les centres d'entraînement sportif en journée ou sur plusieurs jours sont également incluses. L'enseignement peut être dispensé dans diverses structures (par exemple dans les installations d'entraînement de l'unité ou du client, dans des établissements d'enseignement) ou par d'autres moyens, y compris par internet. Les formations relevant de cette sous-classe offrent des modalités pédagogiques structurées (par exemple les relations entre élèves et enseignants), qui sont spécialement conçues pour l'enseignement et l'apprentissage. Toutefois, elles ne débouchent pas sur des qualifications, du niveau primaire au niveau supérieur.

Cette sous-classe comprend :

- l'enseignement du sport dans des stages ou des centres de formation
- l'enseignement de la gymnastique
- l'enseignement de l'équitation
- l'enseignement de la natation
- l'enseignement des arts martiaux
- l'enseignement des jeux de cartes (par exemple le bridge)
- l'enseignement de jeux de société
- l'enseignement du yoga ou de pilates
- l'enseignement d'e-sports

Cette sous-classe comprend également :

- les activités des instructeurs, professeurs et coaches professionnels en sports

Cette sous-classe ne comprend pas :

- les enseignements dispensés dans les écoles académiques, les collèges et les universités, voir 85.40Y
- l'enseignement culturel, voir 85.52Y
- l'entraînement sportif au sein des clubs de sport, voir 93.12Y
- les cours de remise en forme dispensés par les centres de remise en forme, les studios de yoga et les établissements similaires, voir 93.13Y

85.52 Enseignement culturel

85.52Y Enseignement culturel

Cette sous-classe comprend l'enseignement des arts, du théâtre et de la musique (par exemple dans des écoles, des ateliers ou des classes). Des dispositifs éducatifs structurés, spécialement conçus pour l'éducation et l'apprentissage sont offerts (par exemple des relations et/ou des interactions entre étudiants et enseignants). Ces enseignements sont principalement à finalités récréatives, de loisirs ou de développement personnel et ne débouchent pas sur des qualifications, à tous niveaux, du primaire au supérieur.

Cette sous-classe comprend :

- l'enseignement de la musique
- l'enseignement de l'art
- l'enseignement de la danse
- l'enseignement du théâtre, des beaux-arts, des arts du spectacle et de la photographie

Cette sous-classe comprend également :

- les activités des instructeurs, professeurs et coaches professionnels en arts

Cette sous-classe ne comprend pas :

- les activités d'enseignement des écoles d'art dramatique, de beaux-arts, d'arts du spectacle et de photographie, qui débouchent sur des qualifications aux niveaux secondaire, post-secondaire non supérieur et supérieur, voir groupe 85.3, 85.40Y
- l'enseignement des langues étrangères, voir 85.59H
- les activités de médiation, voir 88.99H

85.53 Enseignement de la conduite

85.53Y Enseignement de la conduite

Cette sous-classe comprend également :

- les activités d'enseignement des écoles de pilotage, de voile et de navigation qui ne délivrent pas de certificats ni de permis commerciaux

Cette sous-classe ne comprend pas :

- les activités d'enseignement des écoles de conduite ou de pilotage aérien pour les chauffeurs professionnels et les pilotes professionnels, voir 85.32Y

85.59 Autre enseignement n.c.a.

85.59G Formation continue d'adultes

Cette sous-classe comprend :

- la formation professionnelle destinée à des adultes entrés dans la vie active
- la formation interne des administrations publiques
- les cours de préparation à des examens professionnels

Cette sous-classe ne comprend pas :

- l'alphabétisation des adultes, voir 85.20Y
- l'enseignement secondaire général, voir 85.31Y
- l'enseignement secondaire technique ou professionnel, voir 85.32Y, 85.33Y
- l'enseignement supérieur, voir groupe 85.4

85.59H Tous les autres enseignements n.c.a.

Cette sous-classe comprend :

- les autres enseignements non définis par un niveau
- le tutorat académique
- le soutien scolaire
- les cours de rattrapage
- l'enseignement des langues et des techniques de conversation, hors formation professionnelle continue
- la formation informatique (par exemple utilisation générale d'un ordinateur, cours de programmation, d'utilisation d'applications informatiques), hors formation professionnelle continue
- les cours de relaxation (par exemple, cours de méditation, de techniques de respiration, cours de prise de conscience par le mouvement, cours sur les techniques de lutte contre le stress et l'anxiété)
- les cours de couture
- les cours d'œnologie
- les cours de vie familiale (par exemple les cours parents-enfants)
- les formations sur les produits phytopharmaceutiques

Cette sous-classe comprend également :

- la formation des maîtres-nageurs
- la formation à la survie
- la formation à la prise de parole en public
- la formation à la lecture rapide
- les activités d'instructeurs et d'enseignants professionnels (hors formation continue d'adultes) dans des matières autres que le sport, les arts et la conduite

Cette sous-classe ne comprend pas :

- les programmes formels d'alphabétisation des adultes, voir 85.20Y
- l'enseignement secondaire général, voir 85.31Y
- l'enseignement secondaire technique et professionnel, voir 85.32Y, 85.33Y
- les activités récréatives dans les maisons de retraite, voir 93.29Y

85.6 Activités de soutien à l'enseignement

85.61 Activités de service d’intermédiation dans le domaine de l’appui scolaire et du tutorat

85.61Y Activités de service d’intermédiation dans le domaine de l’appui scolaire et du tutorat

Cette sous-classe comprend les activités de service d'intermédiation pour l’appui scolaire et le tutorat, par la mise en relation des clients et des prestataires de services, moyennant une rémunération ou une commission, sans que l'intermédiaire ne fournisse les services intermédiés. Ces activités d'intermédiation peuvent être exercées via des plateformes numériques ou par des canaux non numériques (face à face, porte-à-porte, téléphone, courrier, etc.). Les frais ou commissions peuvent être payés soit par le client, soit par le prestataire assurant l’appui scolaire ou le tutorat. Les revenus des activités d'intermédiation peuvent inclure d'autres sources de revenus (par exemple des revenus provenant de la vente d'espaces publicitaires).

85.69 Activités de soutien à l'enseignement n.c.a.

85.69Y Activités de soutien à l'enseignement n.c.a.

Cette sous-classe comprend :

- les activités non pédagogiques qui soutiennent les processus ou les systèmes éducatifs :
    - le conseil dans le domaine éducatif
    - les activités d'orientation professionnelle et de carrière
    - les activités de conseil en matière d'orientation scolaire
    - les activités d'évaluation des tests de connaissances
    - les activités de tests de connaissances
    - l'organisation de programmes d'échange d'étudiants
    - l'examen et le contrôle des professions réglementées (par exemple les pilotes)
    - l'élaboration de programmes d'études
    - les activités d'expertise et de réhabilitation examinant la capacité d'apprentissage

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la recherche et développement en sciences sociales et humaines, voir 72.20Y

Section R SANTÉ HUMAINE ET ACTIVITÉS D'ACTION SOCIALE

Cette section comprend un large éventail d'activités de santé et d'action sociale. Ces activités peuvent être exercées par des prestataires de services privés ou publics.

86 ACTIVITES POUR LA SANTE HUMAINE

Cette division comprend les activités de soins de santé de courte ou de longue durée. Elle couvre les soins généraux ou spécialisés, médicaux ou chirurgicaux, offerts par les hôpitaux, les préventoriums, les maisons de santé, les hôpitaux psychiatriques, les centres de réadaptation et les autres établissements de santé humaine, qui disposent d'installations d'hébergement et qui assurent des diagnostics et des traitements médicaux, principalement à des patients hospitalisés souffrant d'un large éventail de pathologies.

Cette division comprend également les consultations médicales et les soins dispensés par les médecins généralistes, les spécialistes et les chirurgiens. Elle comprend les activités de soins dentaires à caractère général ou spécialisé, ainsi que les activités d'orthodontie.

En outre, cette division comprend les activités médicales, curatives, de réadaptation ou de prévention exercées par des praticiens paramédicaux et des professionnels de la santé autres que les hôpitaux ou les médecins en exercice.

Cette division comprend également d'autres activités liées à la santé humaine (par exemple les activités des laboratoires médicaux, des banques de sang, des banques de sperme, des banques d'organes, etc. y compris la collecte, le traitement, le stockage et l'expédition).

Cette division ne comprend pas :

- les activités vétérinaires, voir 75.00Y

86.1 Activités hospitalières

86.10 Activités hospitalières

86.10Y Activités hospitalières

Cette sous-classe comprend les activités liées à la santé humaine, exercées par les hôpitaux et cliniques légalement reconnus pour traiter les patients.

Cette sous-classe comprend la prestation à court ou à long terme de services médicaux, de diagnostic et de traitement, y compris les services médicaux, infirmiers et autres services de santé aux patients hospitalisés, ainsi que les services d'hébergement spécialisés requis par les patients hospitalisés, par les hôpitaux et cliniques généraux et les hôpitaux et cliniques spécialisés (par exemple, les hôpitaux locaux et régionaux, les hôpitaux d'organisations à but non lucratif, les hôpitaux universitaires, les hôpitaux des bases militaires et les hôpitaux pénitentiaires)

Les activités s'adressent principalement aux patients hospitalisés et sont menées sous la supervision directe de médecins.

Cette sous-classe comprend :

- les activités du personnel médical et paramédical
- les activités des laboratoires et installations techniques, y compris les activités de radiologie et d'anesthésie
- les activités des services d'urgences
- les services des salles d'opération, les services de pharmacie, de restauration et les autres services hospitaliers
- les activités des centres de planning familial assurant des actes médicaux (par exemple la stérilisation, l'interruption de grossesse), avec hébergement

Cette sous-classe comprend également :

- les activités des hôpitaux et cliniques psychiatriques ou de santé mentale, qui fournissent des diagnostics et des traitements médicaux

Cette sous-classe ne comprend pas :

- les essais de laboratoire et inspections de tous types de matériaux et de produits, à l'exception des essais en laboratoire médical, voir 71.20Y
- les activités vétérinaires, voir 75.00Y
- les soins médicaux dispensés au personnel militaire en campagne, voir 84.22Y
- les services de consultation privée offerts à des patients hospitalisés, voir groupe 86.2
- les activités de soins dentaires, de nature générale ou spécialisée (par exemple dentisterie, endodontie et dentisterie pédiatrique) ; le traitement des pathologies buccales, les activités orthodontiques, voir 86.23Y
- les services d'imagerie diagnostique et les activités de laboratoire médical, ne faisant pas partie des activités hospitalières, voir 86.91Y
- le transport de patients par ambulance, voir 86.92Y

86.2 Activités des médecins et dentistes

Ce groupe comprend les consultations médicales et les traitements médicaux dispensés par les médecins généralistes et spécialistes (par exemple les médecins et les dentistes), légalement autorisés à traiter les patients.

Ces activités peuvent être exercées dans des cabinets privés, des cabinets de groupe, des cliniques ambulatoires, ou dans des établissements similaires rattachés à des entreprises, des écoles, des maisons de retraite, des organisations syndicales et des confréries, ainsi qu'au domicile des patients.

Ce groupe comprend également :

- les services de consultation privée offerts à des patients hospitalisés

86.21 Activités de médecine générale

86.21Y Activités de médecine générale

Cette sous-classe comprend :

- la consultation médicale et les soins dispensés dans le domaine de la médecine générale par des médecins généralistes

Cette sous-classe ne comprend pas :

- les activités hospitalières, voir 86.10Y
- les activités des médecins spécialistes, voir 86.22Y
- les activités d'infirmier et de sage-femme, voir 86.94G, 86.94H
- les activités de physiothérapie, voir 86.95Y
- les activités de médecine traditionnelle, complémentaire et alternative, voir 86.96Y

86.22 Activités de médecine spécialisée

86.22Y Activités de médecine spécialisée

Cette sous-classe comprend :

- la consultation médicale et les soins dispensés dans le domaine de la médecine spécialisée par des médecins spécialistes et des chirurgiens

Cette sous-classe comprend également :

- les activités des centres de planning familial assurant des actes médicaux (par exemple la stérilisation, l'interruption de grossesse), sans hébergement
- les activités de chirurgie esthétique réalisées par des médecins spécialistes
- les traitements dans des cliniques ambulatoires ou de jour (par exemple dialyse, chimiothérapie, insulinothérapie, traitement respiratoire, radiothérapie)
- l'analyse médicale et l'interprétation d'images médicales diagnostiques (radiographies, électrocardiogrammes, endoscopies, etc.)
- les activités des psychiatres
- les activités des centres de vaccination (immunisation, inoculation)
- les activités des centres de thrombose

Cette sous-classe ne comprend pas :

- les activités hospitalières, voir 86.10Y
- les activités d'infirmier et de sage-femme, voir 86.94G, 86.94H
- les activités des kinésithérapeutes, voir 86.95Y
- les activités de soins de beauté non pratiquées par des médecins spécialistes (par exemple par des cosmétologues), voir 96.22Y

86.23 Activités de soins dentaires

86.23Y Activités de soins dentaires

Cette sous-classe comprend :

- les activités de soins dentaires à caractère général ou spécialisé (par exemple l'odontologie, l'endodontie et l'odontologie pédiatrique, la pathologie bucco-dentaire)
- les activités d'orthodontie

Cette sous-classe comprend également :

- les activités de soins dentaires pratiquées en salles d'opération

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la production de dents artificielles, de prothèses dentaires et d'appareils prothétiques par les laboratoires dentaires, voir 32.50Y
- les activités hospitalières, voir 86.10Y
- les activités du personnel paramédical dentaire (par exemple les hygiénistes dentaires, les thérapeutes dentaires), voir 86.99Y

86.9 Autres activités pour la santé humaine

Ce groupe comprend les activités médicales, curatives, de réadaptation ou de prévention (sans fourniture de services d'hébergement) exercées par des praticiens paramédicaux et des professionnels de la santé autres que les hôpitaux ou les médecins en exercice.

86.91 Activités d'imagerie médicale et de laboratoire d'analyse médicale

86.91Y Activités d'imagerie médicale et de laboratoire d'analyse médicale

Cette sous-classe comprend les activités des laboratoires médicaux fournissant des services d'analyse ou de diagnostic (sans l'analyse ou l'interprétation médicale elle-même), y compris l'analyse des fluides corporels ou les tests génétiques, directement aux patients ambulatoires avec ou sans prescription de professionnels de santé, par exemple :

- les activités des laboratoires de radiologie et autres centres d'imagerie diagnostique
- les activités des laboratoires d'analyse du sang
- le séquençage de l'ADN pour dépister ou traiter une maladie spécifique

Cette sous-classe comprend également :

- les activités de contrôle du dopage en laboratoire

Cette sous-classe ne comprend pas :

- les analyses de laboratoire non médical, les activités d'analyse dans le domaine de l'hygiène alimentaire, les activités des laboratoires médico-légaux, voir 71.20H
- l'analyse médicale et l'interprétation d'images médicales diagnostiques (rayons X, électrocardiogrammes, endoscopies, etc.), voir 86.22Y
- les activités des centres de données génomiques ou des banques de sang et d'organes, voir 86.99Y

86.92 Transport de patients par ambulance

86.92Y Transport de patients par ambulance

Cette sous-classe comprend le transport en ambulance de patients par tout mode de transport, y compris les avions. Les ambulances transportent des auxiliaires médicaux et des médecins et sont généralement équipés de matériel de sauvetage.

Cette sous-classe comprend également :

- le transport spécialisé de patients, encadré par du personnel paramédical
- les soins primaires dispensés par un auxiliaire médical ou un médecin pendant le transport en ambulance

Cette sous-classe ne comprend pas :

- le transport de patients dans des véhicules sans personnel paramédical ni équipement de sauvetage, voir divisions 49, 50
- le transport de patients dans des avions sans personnel paramédical ni équipement de sauvetage, voir division 51
- le transport de sang et d'organes/fluides corporels, voir 86.99Y

86.93 Activités des psychologues et psychothérapeutes, à l'exception des médecins

86.93Y Activités des psychologues et psychothérapeutes, à l'exception des médecins

Cette sous-classe comprend :

- les activités de consultation et de traitement exercées par des psychologues (par exemple les psychologues cliniciens, les psychologues de la santé, les psychothérapeutes), à l'exception des médecins

Cette sous-classe comprend également :

- les activités de musicothérapie exercées par des psychothérapeutes/psychologues

Cette sous-classe ne comprend pas :

- les activités des psychiatres, voir 86.22Y

86.94 Activités de soins infirmiers et de maïeutique

86.94G Activités de soins infirmiers

Cette sous-classe comprend :

- les activités de soins infirmiers non exercées par des médecins, par exemple :
    - les activités des infirmiers/infirmières indépendants, qui travaillent dans leur propre cabinet de consultation ou au domicile des patients

Cette sous-classe comprend également :

- les activités de soins infirmiers palliatifs pour les patients ambulatoires

Cette sous-classe ne comprend pas :

- les activités de soins en établissement résidentiel, voir 87.10
- les services d'aide sociale à domicile, voir 88.10

86.94H Activités de maïeutique

Cette sous-classe comprend :

- les activités de maïeutique non exercées par des médecins, par exemple :
    - les activités des sages-femmes indépendantes, qui travaillent dans leur propre cabinet de consultation ou au domicile des patientes
    - les activités des maternités sans supervision permanente de médecins

Cette sous-classe ne comprend pas :

- les maternités des hôpitaux et des cliniques, sous la supervision directe de médecins, voir 86.10Y

86.95 Activités de physiothérapie

86.95Y Activités de physiothérapie

Cette sous-classe comprend les thérapies dispensées par des professionnels indépendants pour améliorer la mobilité, restaurer des fonctions ou réduire la douleur. Ces thérapies comprennent la physiothérapie, etc.

Cette sous-classe comprend :

- les activités des kinésithérapeutes

Cette sous-classe comprend également :

- les activités des massothérapeutes médicaux
- les activités des ergothérapeutes
- les activités des praxithérapeutes

Cette sous-classe ne comprend pas :

- les activités des ostéopathes, voir 86.96Y
- les activités des chiropracteurs, voir 86.96Y
- les techniques de traitement du corps (par exemple shiatsu, massage thaïlandais, watsu, tui na qigong), voir 86.99Y
- les activités des salons de massage pratiquant des massages non médicaux, voir groupe 96.2

86.96 Activités de médecine traditionnelle, complémentaire et alternative

86.96Y Activités de médecine traditionnelle, complémentaire et alternative

Cette sous-classe comprend la prestation de services de soins de santé préventifs, curatifs ou de rééducation par des professionnels de santé. Les effets bénéfiques de ces services pour la santé ne reposent pas sur des données scientifiques pour ce qui concerne le diagnostic et le traitement des maladies, et n'ont pas encore été entièrement évalués d'une manière qui puisse être universellement acceptée comme étant fondée sur des preuves.

Cette sous-classe comprend :

- la prestation de services de médecine traditionnelle, qui comprennent une série de pratiques anciennes et en constante évolution, développées dans diverses sociétés avant ou pendant le développement de la médecine moderne (par exemple les thérapies traditionnelles chinoises, l'acupuncture, les plantes médicinales chinoises, la médecine unani, les médecines traditionnelles africaines)
- la prestation de services thérapeutiques complémentaires (par exemple thérapie Alexander, aromathérapie, thérapie de Bach et autres thérapies florales, thérapie corporelle, ayurvéda, phytothérapie, naturopathie, thérapie nutritionnelle)
- la prestation de services thérapeutiques alternatifs (par exemple homéopathie, chiropractie, ostéopathie, cristallothérapie, iridologie, kinésiologie, radionique)

Cette sous-classe comprend également :

- les activités des guérisseurs
- l'hypnothérapie
- les activités de réflexologie
- les thérapies des orthopédagogues Cesar et Mensendieck
- la naprapathie

Cette sous-classe ne comprend pas :

- les techniques de traitement du corps (par exemple shiatsu, massage thaïlandais, watsu, tuina qigong), voir 86.99Y
- les activités des organisations sanitaires, voir 94.99Y

86.97 Activités de service d'intermédiation pour les services médicaux, dentaires et autres services pour la santé humaine

86.97Y Activités de service d'intermédiation pour les services médicaux, dentaires et autres services pour la santé humaine

Cette sous-classe comprend l'intermédiation de services médicaux ou dentaires et d'autres services de santé humaine, par la mise en relation de clients et de prestataires de services moyennant une rémunération ou une commission, sans que l'intermédiaire ne fournisse les services médicaux, dentaires et autres services de santé humaine qui sont intermédiés. Ces activités d'intermédiation peuvent être exercées via des plateformes numériques ou par des canaux non numériques (face à face, porte-à-porte, téléphone, courrier, etc.). Les frais ou commissions peuvent être payés soit par le client, soit par le prestataire de services médicaux, dentaires ou autres services de santé humaine. Les revenus des activités d'intermédiation peuvent inclure d'autres sources de revenus (par exemple des revenus provenant de la vente d'espaces publicitaires).

Cette sous-classe comprend également :

- les réservations de rendez-vous pour les services médicaux, dentaires et autres services de santé humaine

Cette sous-classe ne comprend pas :

- les activités de services d'intermédiation pour les activités de soins résidentiels, voir 87.91Y

86.99 Autres activités pour la santé humaine n.c.a.

86.99Y Autres activités pour la santé humaine n.c.a.

Cette sous-classe comprend :

- les activités pour la santé humaine n.c.a. :
    - les activités des praticiens paramédicaux dans le domaine de l'optométrie, de l'hydrothérapie, de l'orthophonie, de la podologie/chiropodie, etc.

Cette sous-classe comprend également :

- les activités du personnel paramédical dentaire (par exemple les thérapeutes dentaires, les infirmières dentaires scolaires, les hygiénistes dentaires, qui peuvent travailler en l'absence du dentiste, mais sont régulièrement supervisés par celui-ci)
- les activités des banques de sang, des banques de tissus, des banques de sperme, des banques d'organes, des banques biologiques, des centres de données génomiques, etc., y compris la collecte, le traitement, le stockage et l'expédition
- l'exploitation des registres de donneurs de moelle osseuse
- les activités des orthoptistes
- les activités des podologues
- les activités des thérapeutes de la peau
- les activités de surveillance liées à la santé (nutrition infantile, santé de l'enfant)
- les activités des diététiciens
- les activités de prévention pour la santé humaine et la détection de maladies (cancer, tuberculose, maladies vénériennes)
- le transport du sang, des organes et des fluides corporels
- les activités de massage thaïlandais, shiatsu, watsu, qigong tuina
- les thérapies impliquant un animal (par exemple l'hippothérapie)
- l'hydrothérapie du côlon
- la thérapie par la danse et le mouvement
- l'art-thérapie

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la production de dents artificielles, de prothèses dentaires et d'appareils prothétiques par des laboratoires dentaires, voir 32.50Y
- les tests des laboratoire d'analyses non médicales, voir 71.20H
- les activités de tests dans le domaine de l'hygiène alimentaire, voir 71.20H
- les activités hospitalières, voir 86.10Y
- les activités des cabinets médicaux et dentaires, voir groupe 86.2
- les services d'imagerie diagnostique et les activités de laboratoire médical, voir 86.91Y
- les activités des psychologues (par exemple psychologues cliniciens, psychologues de la santé, psychothérapeutes), à l'exception des médecins, voir 86.93Y
- les activités d'infirmier et de sage-femme, voir 86.94G, 86.94H
- les activités de physiothérapie, voir 86.95Y
- les activités des masseurs-kinésithérapeutes, voir 86.95Y
- les établissements de soins résidentiels, voir 87.10G à 87.10J

87 ACTIVITES DE SOINS EN ETABLISSEMENT RESIDENTIEL

Cette division comprend la prestation de soins résidentiels associés à des soins infirmiers, à des soins de surveillance ou à d'autres types de soins selon les besoins des résidents. Les soins résidentiels combinent des services médicaux et sociaux, les services médicaux étant en grande partie des services de soins infirmiers. Les soins résidentiels sont fournis aux résidents, qui peuvent être hébergés temporairement.

Cette division comprend également les activités des centres de soins résidentiels (prodiguant des soins résidentiels réguliers dans des lieux spécialement construits ou adaptés pour certains groupes cibles). Les unités sont classées en fonction des groupes cibles.

Cette division ne comprend pas :

- les activités de soins infirmiers non résidentiels, voir 86.94G
- les activités de soins sans hébergement, voir division 88

87.1 Activités d'hébergement médicalisé

87.10 Activités d'hébergement médicalisé

Cette classe comprend la prestation de soins résidentiels, avec assistance médicale, soins infirmiers et traitements de réadaptation. Les établissements disposent d'un personnel permanent composé d'infirmières diplômées ou d'infirmières auxiliaires diplômées qui, avec d'autres membres du personnel, prodiguent des soins infirmiers en combinaison avec des soins personnels. Les services de soins médicaux ou infirmiers comprennent généralement l'administration de médicaments, l'établissement de diagnostics médicaux et le pansement des plaies, et sont principalement fournis sans la supervision d'un médecin présent dans les locaux.

87.10G Activités d'hébergement médicalisé pour personnes âgées

Cette sous-classe comprend :

- l'accueil et l'hébergement, assortis de soins médicaux, sans médecin à demeure, de personnes âgées dans des :
    - résidences de moyen et long séjour pour personnes âgées, dispensant des soins infirmiers
    - centres de convalescence, autres que les établissements de santé mentale et de désintoxication
    - maisons de repos dispensant des soins infirmiers
    - établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)
    - maisons de retraite
    - centres de soins palliatifs pour malades hospitalisés

Cette sous-classe ne comprend pas :

- les soins infirmiers palliatifs pour les patients ambulatoires, voir 86.94G
- les activités des maisons de retraite sans soins infirmiers, ou avec des soins infirmiers minimaux, voir 87.30G
- la prestation de services d'assistance et de prise en charge résidentielles (par exemple les centres d'hébergement temporaire pour les sans-abri), voir 87.99H

87.10H Activités d'hébergement médicalisé pour enfants en situation de handicap

Cette sous-classe comprend :

- l'accueil, l'hébergement et la rééducation, assortis de soins médicaux, sans médecin à demeure, d'enfants en situation de handicap, dans des
    - établissements de moyen et long séjour pour enfants en situation de handicap
    - centres de convalescence pour enfants en situation de handicap
    - instituts médico-éducatifs (IME)
    - instituts médico-pédagogiques (IMP),
    - instituts thérapeutiques éducatifs et pédagogiques (ITEP)

Cette sous-classe ne comprend pas :

- les services de soins à domicile dispensés par des professionnels de santé, voir division 86
- les activités d'hébergement social pour personnes souffrant de maladie mentale, voir 87.20G
- les activités des établissements pour personnes en situation de handicap physique, sans soins médicaux ou dispensant des soins médicaux limités, voir 87.30H
- la prestation de services d'assistance et de prise en charge résidentielles (par exemple les orphelinats, les foyers et maisons maternelles pour enfants, les centres d'hébergement temporaire pour les sans-abri), voir 87.99G

87.10J Activités d'hébergement médicalisé pour adultes en situation de handicap et autres activités d'hébergement médicalisé

Cette sous-classe comprend :

- l'accueil, l'hébergement et la réadaptation, assortis de soins médicaux, sans médecin à demeure, d'adultes en situation de handicap et d'autres personnes en difficulté, dans des
    - établissements de moyen et long séjour
    - centres de convalescence
    - maisons de repos
    - maisons d'accueil spécialisé (MAS)
    - foyers d'accueil médicalisé (FAM)

Cette sous-classe ne comprend pas :

- les services à domicile fournis par des professionnels de santé, voir division 86
- les activités d'hébergement social pour personnes souffrant de maladie mentale, voir 87.20G
- les activités des établissements pour personnes en situation de handicap, sans soins médicaux ou dispensant des soins médicaux limités, voir 87.30H
- la prestation de services d'assistance et de prise en charge résidentielles (par exemple les orphelinats, les pensions et les foyers pour enfants, les centres d'hébergement temporaire pour les sans-abri), voir 87.99H

87.2 Activités d’hébergement social pour personnes souffrant de maladie mentale ou de toxicomanie

87.20 Activités d’hébergement social pour personnes souffrant de maladie mentale ou de toxicomanie

87.20G Activités d’hébergement social pour personnes souffrant de maladie mentale

Cette sous-classe comprend la prestation de soins en établissement résidentiel (hormis les soins hospitaliers agréés), d'une surveillance protectrice et de conseils aux personnes souffrant de maladie mentale ou de déficience intellectuelle, quel que soit leur âge.

Cette sous-classe comprend :

- l'accueil, l'hébergement et la réadaptation de personnes souffrant d'une maladie mentale ou de déficience intellectuelle. Les établissements concernés procurent gîte et couvert, surveillance, conseil, ainsi que quelques soins de santé, sans médecin à demeure :
    - maisons de convalescence psychiatrique
    - foyers résidentiels de groupe pour les personnes présentant des troubles émotionnels
    - foyers de transition spécialisés en santé mentale
    - résidences-services pour les personnes présentant un diagnostic de déficience intellectuelle

Cette sous-classe ne comprend pas :

- les hôpitaux psychiatriques, voir 86.10Y
- les activités de soins infirmiers résidentiels et de services de rééducation pour les personnes autres que celles souffrant de maladie mentale ou ayant un diagnostic de maladie mentale, voir classes 87.10, 87.30
- les activités des établissements pour personnes en situation de handicap physique , sans soins médicaux ou dispensant des soins médicaux limités, voir 87.30H
- les activités d’action sociale avec hébergement (par exemple les centres d'hébergement temporaire pour sans-abri), voir 87.99H
- les activités de soins non résidentiels pour les personnes souffrant de maladie mentale (par exemple les centres de soins de santé mentale), voir division 88

87.20H Activités d’hébergement social pour personnes souffrant de toxicomanie

Cette sous-classe comprend la prestation de soins en établissement résidentiel (hormis les soins hospitaliers agréés), d'une surveillance protectrice et de conseils aux personnes souffrant de toxicomanie, quel que soit leur âge.

Cette sous-classe comprend :

- l'accueil, l'hébergement et la réadaptation de personnes souffrant d'alcoolisme ou de toxicomanie. Les établissements concernés procurent gîte et couvert, surveillance, conseil, ainsi que quelques soins de santé, sans médecin à demeure :
    - établissements de désintoxication
    - centres de convalescence

Cette sous-classe ne comprend pas :

- les services hospitaliers pour les personnes souffrant d'alcoolisme ou de toxicomanie, voir 86.10Y
- les activités d’action sociale avec hébergement (par exemple les centres d'hébergement temporaire pour sans-abri), voir 87.99H

87.3 Activités d’hébergement social pour personnes âgées ou en situation de handicap physique

87.30 Activités d’hébergement social pour personnes âgées ou en situation de handicap physique

87.30G Activités d’hébergement social pour personnes âgées

Cette sous-classe comprend la prestation de services de soins résidentiels et personnels aux personnes âgées qui ne sont pas en mesure de s'occuper entièrement d'elles-mêmes et/ou qui ne souhaitent pas vivre de façon indépendante. Les soins comprennent généralement le gîte, le couvert, la surveillance et l'aide dans les activités de la vie quotidienne (par exemple les tâches domestiques). Des soins infirmiers sont parfois dispensés aux résidents, dans des établissements distincts.

Cette sous-classe comprend :

- l'accueil et l'hébergement de personnes âgées qui ne vivent pas de manière autonome, dans des établissements de moyen et long séjour :
    - maisons de repos
    - résidences-services
    - résidences autonomie
    - maisons pour personnes âgées dispensant des soins infirmiers minimaux

Cette sous-classe ne comprend pas :

- les activités de soins résidentiels pour personnes âgées, voir 87.10G
- la prestation de services de soins infirmiers et de réadaptation en établissement pour les personnes souffrant d'une maladie mentale, voir 87.20G
- les activités d’action sociale avec hébergement, voir 87.99H

87.30H Activités d’hébergement social pour personnes en situation de handicap physique

Cette sous-classe comprend la prestation de services de soins résidentiels et personnels aux personnes en situation de handicap physique qui ne sont pas en mesure de s'occuper entièrement d'elles-mêmes et/ou qui ne souhaitent pas vivre de façon indépendante. Les soins comprennent généralement le gîte, le couvert, la surveillance et l'aide dans les activités de la vie quotidienne (par exemple les tâches domestiques). Des soins infirmiers sont parfois dispensés aux résidents, dans des établissements distincts.

Cette sous-classe comprend :

- l'accueil, l'hébergement et la réadaptation de personnes en situation de handicap physique qui ne vivent pas de manière autonome, dans des établissements de moyen et long séjour :
    - maisons de repos
    - foyers d'hébergement
    - foyers de vie

Cette sous-classe ne comprend pas :

- les activités des établissements pour personnes en situation de handicap physique dispensant des soins médicaux, voir 87.10H, 87.10J
- les activités d’action sociale avec hébergement, voir 87.99H

87.9 Autres activités de soins en établissement résidentiel

87.91 Activités de service d'intermédiation pour des activités de soins en établissement résidentiel

87.91Y Activités de service d'intermédiation pour des activités de soins en établissement résidentiel

Cette sous-classe comprend l'intermédiation d'activités de soins résidentiels, par la mise en relation des clients et des prestataires de services moyennant une rémunération ou une commission, sans que l'intermédiaire ne fournisse les services de soins résidentiels qui sont intermédiés. Ces activités d'intermédiation peuvent être menées via des plateformes numériques ou par des canaux non numériques (face à face, porte-à-porte, téléphone, courrier, etc.). Les frais ou commissions peuvent être payés soit par le client, soit par le prestataire du service de soins résidentiels. Les revenus des activités d'intermédiation peuvent inclure d'autres sources de revenus (par exemple des revenus provenant de la vente d'espaces publicitaires).

Cette sous-classe ne comprend pas :

- les activités d'intermédiation pour les soins médicaux, dentaires et autres services de santé humaine, voir 86.97Y

87.99 Autres activités d'hébergement social n.c.a.

Cette classe comprend la prestation de services d'assistance et de soins résidentiels aux personnes qui ne sont pas en mesure de s'occuper entièrement d'elles-mêmes ou qui ne souhaitent pas vivre de façon autonome, à l'exclusion des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

87.99G Activités d'hébergement social pour enfants en difficulté

Cette sous-classe comprend :

- les activités d'accueil, d'hébergement et de rééducation d'enfants et d'adolescents protégés par suite d'une décision de justice ou socialement en difficulté, fournies 24 heures sur 24, sans toutefois que les soins médicaux ou l'enseignement ne jouent un rôle prédominant :
    - pensionnats et foyers pour enfants
    - hébergement en famille d'accueil
    - activités des maisons maternelles et orphelinats
    - activités d'autres foyers et résidences pour enfants et adolescents en difficulté (par exemple foyer de l'enfance, maison d'enfants à caractère social)

Cette sous-classe comprend également :

- les activités des établissements de la protection judiciaire de la jeunesse

Cette sous-classe ne comprend pas :

- l'accueil de jour de jeunes enfants par des crèches et garderies d'enfants, voir 88.91G
- l'accueil de jour d'enfants en situation de handicap, voir 88.91J
- les activités de services d'adoption, voir 88.99G

87.99H Activités d’hébergement social pour adultes et familles en difficulté et autres activités d’hébergement social n.c.a.

Cette sous-classe comprend :

- l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement social de personnes ou de familles sans ressources et sans abri : errants, expulsés, réfugiés, sortants de prison, etc., sans toutefois que les soins médicaux ou l’enseignement ne jouent un rôle prédominant :
    - accueil et hébergement des mères célibataires et de leurs enfants
    - accueil et hébergement d'autres adultes et familles en difficulté, en vue d'une réinsertion sociale (par exemple, services fournis par les centres d'hébergement et de réinsertion sociale, les centre d'accueil des demandeurs d'asile)

Cette sous-classe ne comprend pas :

- l'activité des foyers de jeunes travailleurs et de travailleurs migrants, voir 55.90Y
- le financement et l’administration des programmes de sécurité sociale obligatoire, voir 84.30G, 84.30J
- les activités des établissements de soins infirmiers résidentiels, voir 87.10J
- les activités de soins résidentiels pour les personnes souffrant de maladie mentale ou de toxicomanie, voir 87.20G
- les activités d'hébergement social pour les personnes âgées ou en situation de handicap physique, voir 87.30G, 87.30H
- les activités de services d'adoption, voir 88.99G
- l'hébergement d'urgence et de courte durée des victimes de catastrophes, voir 88.99H

88 ACTIVITES D'ACTION SOCIALE SANS HEBERGEMENT

Cette division comprend la prestation d'une variété de services d'assistance sociale directement aux bénéficiaires. Les activités de cette division ne comprennent pas de services d'hébergement, sauf sur une base temporaire.

88.1 Activités d'action sociale sans hébergement pour personnes âgées ou en situation de handicap

88.10 Activités d'action sociale sans hébergement pour personnes âgées ou en situation de handicap

Cette classe comprend les services sociaux, de conseil, d'assistance, d'orientation et autres services similaires, destinés aux personnes âgées ou en situation de handicap, à leur domicile ou ailleurs, et assurés par des services publics ou des organisations privées, des organisations d'entraide nationales ou locales et par des spécialistes fournissant des services de conseil.

Cette classe ne comprend pas :

- le financement et l'administration des programmes de sécurité sociale obligatoire, voir groupe 84.3
- les activités similaires à celles décrites dans cette classe, mais comprenant l'hébergement, voir 87.30G, 87.30H

88.10G Activités d'action sociale à domicile

Cette sous-classe comprend :

- les visites à domicile et les services d'auxiliaires de vie rendus aux personnes âgées ou en situation de handicap

Cette sous-classe comprend également :

- les services d'aide, assurés par des organismes extérieurs, à des personnes âgées ou en situation de handicap vivant en hébergement collectif
- l'aide à domicile en milieu rural
- les activités des aidants (assistance à domicile)
- les services de soins à domicile
- les services d'aide à domicile, tels que l'exécution de tâches domestiques, rendus aux personnes ayant un diagnostic d'incapacité médicale temporaire

Cette sous-classe ne comprend pas :

- les services d'auxiliaires médicaux, voir groupe 86.9

88.10H Activités d'accueil ou d'accompagnement sans hébergement d'adultes en situation de handicap ou de personnes âgées

Cette sous-classe comprend :

- les activités des centres de jour ou sections occupationnelles pour adultes en situation de handicap
- les activités d'accueil de jour pour les personnes âgées ou les adultes en situation de handicap

Cette sous-classe ne comprend pas :

- les activités similaires à celles décrites dans cette sous-classe, mais comprenant l'hébergement, voir 87.30G, 87.30H
- les activités de réadaptation professionnelle et réinsertion des handicapés, voir 88.10J
- les activités d'accueil de jour d'enfants handicapés, voir 88.91J

88.10J Activités de réadaptation professionnelle et réinsertion, aide par le travail

Cette sous-classe comprend :

- les activités de réadaptation professionnelle et réinsertion des personnes en situation de handicap physique, à condition que la composante éducative soit limitée
- les activités des établissements et services d'aide par le travail, des centres de rééducation professionnelle, etc.

Cette sous-classe ne comprend pas :

- les activités des entreprises adaptées, les activités des centres de distribution de travail à domicile (CDTD) : ce type d'unités doit être classé en fonction de l'activité réellement exercée.

88.9 Autres activités d’action sociale sans hébergement

88.91 Activités de garde d’enfants

88.91G Accueil de jeunes enfants en structure collective

Cette sous-classe comprend :

- l'accueil de jour des enfants d'âge préscolaire par des structures collectives
- les activités des crèches
- les activités des haltes garderies

Cette sous-classe ne comprend pas :

- les activités des assistantes maternelles à leur domicile, voir 88.91H
- les services de garde d'enfants à domicile assurés par des prestataires de services indépendants, voir 88.91H
- l'accueil ou l'accompagnement sans hébergement d'enfants en situation de handicap, voir 88.91J
- les services de garde d'enfants à domicile assurés par du personnel domestique salarié des ménages utilisateurs, voir 97.00Y

88.91H Accueil de jeunes enfants à domicile

Cette sous-classe comprend :

- les activités des assistantes maternelles à leur domicile
- les services de garde d'enfants à domicile assurés par des prestataires de services indépendants

Cette sous-classe comprend également :

- les activités de garde d'enfants après l'école

Cette sous-classe ne comprend pas :

- l'accueil de jour des enfants d'âge préscolaire par des structures collectives, crèches et haltes garderies, voir 88.91G

88.91J Accueil ou accompagnement sans hébergement d'enfants en situation de handicap

Cette sous-classe comprend :

- les activités des centres de jour pour enfants en situation de handicap (par exemple, services d'éducation spéciale et de soins à domicile, centres médico-psycho-pédagogiques, centres d'action médico-sociale précoce)

Cette sous-classe ne comprend pas :

- les activités d'hébergement médicalisé pour enfants en situation de handicap, voir 87.10H

88.99 Autres activités d'action sociale sans hébergement n.c.a.

Cette classe comprend les services sociaux, de conseil, d'aide sociale, d'accueil, d'orientation et autres services similaires, fournis aux personnes et aux familles, à leur domicile ou ailleurs, et mis en œuvre par des services gouvernementaux ou des organisations privées, des organisations de secours en cas de catastrophe et des organisations d'entraide nationales ou locales, ainsi que par des spécialistes fournissant des services de conseil.

88.99G Autre accueil ou accompagnement sans hébergement d'enfants et d'adolescents

Cette sous-classe comprend :

- les autres activités d'accueil ou d'accompagnement sans hébergement d'enfants et d'adolescents :
    - activités de services d'adoption
    - activités de protection des enfants et des adolescents contre les mauvais traitements
    - activités de médiation culturelle et interculturelle visant à remédier à la marginalisation sociale des enfants et des adolescents, à réhabiliter les mineurs incarcérés, en liberté surveillée ou non
    - actions socio-éducatives en milieu ouvert à destination des enfants et adolescents, y compris via les familles
- les services d'éducation spéciale et de soins à domicile

Cette sous-classe ne comprend pas :

- les activités similaires à celles décrites dans cette sous-classe, mais comprenant l'hébergement, voir 87.99G

88.99H Toutes les autres activités d'action sociale sans hébergement n.c.a.

Cette sous-classe comprend :

- les autres activités d'action sociale sans hébergement non classées ailleurs :
    - activités de protection des adultes contre les mauvais traitements
    - activités de conseil en matière de budget familial, conseils en matière de mariage et de famille, conseils en matière de crédit et d'endettement
    - activités au niveau des collectivités et des quartiers
    - aide aux victimes de catastrophes, aux réfugiés, aux immigrés, etc.
    - activités de réadaptation et de réhabilitation professionnelle pour les personnes sans emploi, à condition que la composante éducative soit limitée
    - détermination de l'éligibilité à l'aide sociale, aux allocations de logement ou à des bons d'alimentation

- activités des centres de jour pour les sans-abri et d'autres groupes sociaux démunis
- collecte de fonds et autres activités de soutien destinées à l'action sociale
- activités de médiation culturelle et interculturelle visant à prévenir la détresse des adultes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle, à réhabiliter les adultes incarcérés, en liberté surveillée ou non, et à réinsérer les adultes dans la vie active
- activités de réinstallation des réfugiés

Cette sous-classe ne comprend pas :

- les activités de médiation juridique, voir 69.10Y
- le financement et administration des programmes de sécurité sociale obligatoire, voir 84.30G, 84.30J
- les activités similaires à celles décrites dans cette sous-classe, mais comprenant l'hébergement, voir 87.99H
- les activités des centres de jour pour enfants en situation de handicap, voir 88.99G

Section S ARTS, SPORTS ET ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES

Cette section comprend un large éventail d'activités visant à répondre aux divers intérêts culturels, sportifs et récréatifs du public, incluant les spectacles vivants, les divertissements, l'exploitation de sites du patrimoine culturel et naturel, et les jeux d'argent.

Cette section comprend également les services qui facilitent l'organisation d'événements récréatifs et de spectacles vivants.

90 ACTIVITES DE CREATION ARTISTIQUE ET DE SPECTACLE

Cette division comprend les activités de création artistique et de spectacle vivant, ainsi que l'exploitation d'installations et la prestation de services pour répondre aux intérêts culturels et de divertissement. Cela inclut la production et la promotion de spectacles vivants, d'événements ou d'expositions destinés au grand public, ainsi que la contribution à ces événements ; l'apport de compétences artistiques, créatives ou techniques pour la production de biens artistiques, de spectacles vivants et d'événements.

Cette division ne comprend pas :

- la production et la distribution de films et de vidéos, voir 59.11G à 59.11K, 59.12Y, 59.13Y
- la projection de films, voir 59.14Y
- la radiodiffusion et la télédiffusion, voir groupes 60.1, 60.2
- les activités photographiques, voir 74.20Y
- l'éducation culturelle (enseignement non académique de la pratique d'un instrument, de la peinture, du théâtre, de la danse, etc.), voir 85.52Y
- l'exploitation de musées de toute nature, de sites et de monuments archéologiques et historiques, de bibliothèques, d'archives, de jardins botaniques et zoologiques ; la préservation de sites historiques ; les activités des réserves naturelles, voir division 91
- la conservation et la restauration du patrimoine culturel, voir groupe 91.3
- les activités de jeux et de paris, voir 92.00Y
- les activités sportives, récréatives et de loisirs, voir division 93

90.1 Activités de création artistique

Ce groupe comprend les activités de création littéraire, de composition musicale et de création en arts visuels, ainsi que les activités connexes.

90.11 Activités de création littéraire et de composition musicale

90.11Y Activités de création littéraire et de composition musicale

Cette sous-classe comprend :

- les activités des écrivains indépendants, pour tous les sujets, y compris l'écriture de fiction, etc.
- la composition musicale
- l'écriture de textes et de compositions pour le compte de quelqu'un d'autre
- les activités d'écriture de scénarios
- les activités des journalistes dont le contenu est publié par un tiers
- les activités des blogueurs dont le contenu est publié par un tiers

Cette sous-classe comprend également :

- la rédaction technique

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la (re)production, la distribution de livres et de musique, voir section J
- les activités des traducteurs travaillant pour l'édition de livres, voir 74.30Y
- les activités des musiciens et acteurs indépendants participant à des contenus vidéo et audiovisuels de toute nature, voir 90.20Y

90.12 Activités de création en arts visuels

90.12Y Activités de création en arts visuels

Cette sous-classe comprend les activités de création et de production d'œuvres d'arts visuels.

Cette sous-classe comprend :

- les activités des artistes indépendants (par exemple les sculpteurs, les peintres, les dessinateurs, les calligraphes, les graveurs, les graveurs à l'eau-forte)
- la création d'œuvres d'arts visuels sous forme numérique
- les créations d'œuvres d'art comportant des installations lumineuses

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la fabrication de statues, autres que des originaux artistiques, voir 23.70Y
- la production de films et de vidéos, voir 59.11G à 59.11K, 59.12Y
- l'exploitation de cinémas, voir 59.14Y
- les activités photographiques, y compris celles des photographes artistes-auteurs, voir 74.20Y
- les activités des imprésarios et des agents ou agences similaires, voir 74.99Y
- les activités de casting, voir 78.10Y
- les activités d'intermédiation pour la billetterie de théâtre, de sport, d'attractions et de spectacles, voir 82.40Y
- les activités chorégraphiques, voir 90.13Y
- la création et présentation de spectacles son et lumière, voir 93.29Y
- les activités des galeries d’art commerciales, voir 47.69Y
- les activités de design, y compris celles liées à la mode et au graphisme, voir groupe 74.1

90.13 Autres activités de création artistique

90.13Y Autres activités de création artistique

Cette sous-classe comprend :

- les activités chorégraphiques

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la rénovation, la modernisation, la reconstruction et la réhabilitation de sites et de bâtiments historiques et archéologiques, voir 43.99H
- la production de films et de vidéos, voir 59.11, 59.12Y
- la production de spectacles vivants, voir 90.39G
- l’organisation et la diffusion de spectacles, voir 90.39G
- la gestion de salles de spectacle vivant, voir 90.31H
- l'exploitation de musées de toute nature, voir 91.21Y
- la réparation de meubles non considérés comme historiques ou faisant partie du patrimoine culturel, voir 95.24Y

90.2 Activités de spectacle

90.20 Activités de spectacle

90.20Y Activités de spectacle

Cette sous-classe comprend les activités relevant des arts du spectacle et les activités connexes.

Cette sous-classe comprend :

- la production scénique de spectacles vivants (représentations théâtrales, concerts, opéras, danses et autres) :
    - les activités des troupes de spectacle, des cirques ou des compagnies, des orchestres ou des fanfares
    - les activités des artistes du spectacle (par exemple les acteurs (y compris les humoristes), les danseurs, les musiciens (y compris les activités des musiciens indépendants), les chefs d'orchestre)

Cette sous-classe comprend également :

- les activités des mannequins indépendants
- les activités des musiciens et acteurs indépendants apparaissant dans des contenus vidéo et audiovisuels de toute nature
- l'exploitation de salles de spectacles pour monter et présenter ses propres spectacles
- les activités des influenceurs apparaissant dans les vlogs publiés par un tiers

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la publication de textes, de photos et d'autres contenus sans vidéo par des influenceurs ou des blogueurs, voir 58.19Y
- la production de contenu vidéo et audiovisuel, y compris de vlogs, voir 59.11G à 59.11K
- les activités des imprésarios et des agents ou agences similaires, voir 74.99Y
- les activités de casting, voir 78.10Y
- les activités des agences de mannequins, voir 78.10Y
- les activités des blogueurs qui ne publient pas eux-mêmes le contenu qu'ils ont créé, voir 90.11Y
- Les activités des entrepreneurs de spectacles qui principalement exploitent les lieux de spectacles, voir 90.31H

90.3 Activités de soutien à la création artistique et aux spectacles

Ce groupe comprend les activités de soutien à la création artistique et aux arts du spectacle. Il comprend les activités de soutien à la production de spectacles de théâtre, d'opéra et de ballet, de comédies musicales, d'événements et autres, les activités des producteurs de spectacles artistiques, à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux.

90.31 Gestion de lieux d’exposition artistique et de salles de spectacles

90.31G Gestion d’installations et de lieux de production et de diffusion des arts visuels

Cette sous-classe comprend :

- l'exploitation de structures culturelles qui soutiennent la création artistique dans le domaine des arts visuels

Cette sous-classe ne comprend pas :

- le commerce de détail de peintures et de sculptures (activités des galeries d'art commerciales), voir 47.69Y
- les activités des musées de toutes sortes, voir 91.21Y
- l'exploitation de cinémas, voir 59.14Y

90.31H Gestion de salles de spectacle vivant

Cette sous-classe comprend :

- l’exploitation de lieux de spectacle vivant aménagés pour des représentations publiques : salles de concert, de théâtre, de danse, de music-hall, cirques, etc.

Cette sous-classe comprend également :

- l'exploitation de salles de musique, de clubs de musique et d'installations similaires pour des spectacles vivants

Cette sous-classe ne comprend pas :

- les activités des bars, pubs et établissements similaires qui principalement servent des boissons, même s’ils peuvent proposer de la musique en concert et des activités de danse, voir 56.30Y
- l'exploitation de cinémas, voir 59.14Y
- les activités d'intermédiation pour la billetterie de théâtre, de sport, d'attractions et de spectacles, voir 82.40Y
- l'exploitation de salles de spectacles pour monter et présenter ses propres spectacles, voir 90.20Y
- l'exploitation de pistes de danse et de salles de bal où le service de boissons n'est pas l'activité principale, voir 93.29Y
- l'organisation de festivals, voir 90.39G
- la gestion d'installations sportives, voir 93.11Y

90.39 Autres activités de soutien à la création artistique et aux spectacles

90.39G Activités de production et organisation d'évènements culturels

Cette sous-classe comprend :

- l'organisation d'événements culturels et de spectacles (par exemple des festivals de cinéma, de musique et de danse)
- les activités des metteurs en scène de cinéma et de théâtre, des dramaturges, des promoteurs de films et des créateurs de programmes

Cette sous-classe comprend également :

- les activités de producteurs ou promoteurs de spectacles vivants

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la production, y compris la distribution numérique, de films cinématographiques destinés à la projection directe en salle ou à la rediffusion à la télévision ou par streaming, voir groupe 59.1
- la rediffusion de spectacles vivants et d'événements, voir 60.20H
- les activités des imprésarios et des agents ou agences similaires, voir 74.99Y
- les activités de casting, voir 78.10Y
- l'organisation de conférences, de congrès et de foires commerciales, voir 82.30Y
- les activités des organisateurs ou promoteurs de manifestations sportives, disposant ou non de leurs propres installations, voir 93.19Y
- la planification technique, la fourniture, la mise en place et l'exploitation d'équipements audiovisuels et d'effets spéciaux liés à l'organisation d'événements non artistiques, voir 93.29Y
- la gestion de salles de spectacle, voir 90.31H

90.39H Activités de soutien technique aux spectacles et aux événements culturels

Cette sous-classe comprend :

- les activités de soutien technique à la production scénique de spectacles vivants (par exemple les représentations théâtrales, les concerts, l'opéra, la danse et d'autres productions scéniques) :
    - les activités des concepteurs et réalisateurs de décors, des préposés au changement de décors, des ingénieurs lumière, etc.

Cette sous-classe comprend également :

- la planification technique, la fourniture, la mise en place et l'exploitation d'équipements audiovisuels et d'effets spéciaux liés à l'organisation d'événements artistiques

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la production, y compris la distribution numérique, de films cinématographiques destinés à la projection directe en salle ou à la rediffusion à la télévision ou par streaming, voir groupe 59.1
- la rediffusion de spectacles vivants et d'événements, voir 60.20H
- les activités des imprésarios et des agents ou agences similaires, voir 74.99Y
- les activités de casting, voir 78.10Y
- les activités de post-production audiovisuelle, voir 59.12Y
- les activités des organisateurs ou promoteurs de manifestations sportives, disposant ou non de leurs propres installations, voir 93.19Y
- les activités des artistes et groupes du spectacle vivant, voir 90 .20Y
- la planification technique, la fourniture, la mise en place et l'exploitation d'équipements audiovisuels et d'effets spéciaux associés à l'organisation d'événements non artistiques, voir 93.29Y
- la gestion de salles de spectacle, voir 90.31H

91 BIBLIOTHEQUES, ARCHIVES, MUSEES ET AUTRES ACTIVITES CULTURELLES

Cette division comprend les activités des bibliothèques et des archives, la gestion de musées de toutes sortes, collections patrimoniales de tous types y compris de documents de bibliothèques et d'archives, jardins botaniques et zoologiques ; l'exploitation de sites ou de bâtiments archéologiques et historiques et les activités des réserves naturelles. Ces activités comprennent l'identification, la collecte, l'inventaire, la conservation-restauration et la médiation du patrimoine culturel ou naturel, matériel et immatériel.

Cette division comprend également la préservation et l'exposition d'objets, de sites et de merveilles naturelles présentant un intérêt historique, culturel ou éducatif (par exemple, les sites du patrimoine mondial).

Cette division ne comprend pas :

- la fabrication d'instruments de musique, voir 32.20Y
- la rénovation, la modernisation, la reconstruction et la réhabilitation de sites et de bâtiments historiques et archéologiques, voir 43.99H
- le commerce de détail de peintures et de sculptures (activités des galeries d'art commerciales), voir 47.69Y
- le commerce de détail de biens d'occasion, voir 47.79G, 47.79H
- les activités de transport et de stockage, voir section H
- les activités d'assurance, voir division 66
- les activités architecturales visant à soutenir la conservation et la restauration des biens du patrimoine culturel, voir 71.11Y
- les activités de recherche, les sciences de la conservation consacrées au patrimoine culturel, voir division 72
- les activités de guide-conférencier touristique, voir 79.90Y
- les activités sportives, récréatives et de loisirs (par exemple l'exploitation de plages et de parcs de loisirs), voir division 93
- la réparation d'instruments de musique non considérés comme faisant partie du patrimoine culturel et non historiques, voir 95.29Y

91.1 Activités des bibliothèques et centres d’archives

Ce groupe comprend les activités liées à la gestion, à l'entretien, à la préservation et à l'évaluation des bibliothèques et des archives.

Ce groupe comprend :

- les activités de documentation et d'information des bibliothèques et des archives de toutes sortes, y compris les salles de lecture, d'écoute et de visionnage, fournissant des services de bibliothèque et d'archives au grand public ou à un public spécifique (par exemple les étudiants, les scientifiques, les membres du personnel)
- la gestion d'archives publiques (au niveau gouvernemental, régional ou local) ou d'archives privées (archives d'artistes, d'historiens, d'écrivains, etc.)
- la gestion d'une collection de bibliothèque, spécialisée ou non, le catalogage des collections
- le prêt et le stockage de livres, de cartes, de périodiques, de films, de disques, de bandes magnétiques, d'œuvres d'art, d'archives, etc.
- les activités de recherche afin de répondre aux demandes d'information, etc.

Ce groupe ne comprend pas :

- la conservation et restauration du patrimoine culturel, voir 91.30Y

91.11 Activités des bibliothèques

91.11Y Activités des bibliothèques

Cette sous-classe comprend :

- les activités de documentation et d'information des bibliothèques de tous types (y compris les bibliothèques numériques), les salles de lecture, d'écoute et de visionnage :
    - l'organisation d'une collection, spécialisée ou non
    - le catalogage des collections
    - le prêt et le stockage de livres, de cartes, de périodiques, de films, de disques, de bandes magnétiques, d'œuvres d'art, etc.
    - les activités de recherche afin de répondre aux demandes d'information, etc.

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la conservation et restauration du patrimoine culturel, voir 91.30Y

91.12 Activités des centres d'archives

91.12Y Activités des centres d'archives

Les activités d'archives comprennent les activités exercées par les services d'archives de tous types, en vue de constituer des collections physiques ou numériques d'archives, les conserver, les classer, et les mettre à disposition du grand public ou d'une catégorie particulière d'utilisateurs.

Cette sous-classe comprend :

- les activités des archives publiques fournissant des services au grand public ou à une catégorie particulière d'utilisateurs (par exemple les étudiants, les scientifiques, le personnel d'une entreprise, les membres d'une association), ainsi que la gestion des archives gouvernementales.
- les activités liées à l'acquisition ou à la collecte d'archives
- les activités liées à l'identification, à l'inventaire et au récolement, à la description, au classement et au versement des archives
- les activités liées à la sécurité et à la conservation préventive et curative des collections des archives (surveillance de l'état sanitaire et des conditions climatiques, sécurité et sûreté, restauration)
- les activités liées à la communication d'archives au public, sur place ou à distance
- la numérisation de documents d'archives pour les collections d'archives numériques

Cette sous-classe comprend également :

- l'archivage de tous types de documents (sous forme papier ou électronique)

Cette sous-classe ne comprend pas :

- le commerce de détail de manuscrits, voir 47.69Y
- le stockage de fichiers de données, voir 63.10Y
- la numérisation des dossiers (liée au traitement ultérieur des données), voir 63.10Y
- la numérisation de dossiers (sans autre activité connexe), voir 82.10Y
- la conservation et restauration du patrimoine culturel, voir 91.30Y

91.2 Activités des musées, collections, monuments et sites historiques

Ce groupe comprend l'exploitation, la gestion, l'entretien, la préservation, l'exposition et l'évaluation du patrimoine culturel : matériel, immatériel et numérique, dans une grande variété de types de collections (privées et publiques). Il comprend les activités liées aux sites du patrimoine culturel résultant de l'intervention humaine dans son environnement, qu'il s'agisse de paysages, de jardins, de sites historiques et archéologiques ou de bâtiments.

Ce groupe ne comprend pas :

- la rénovation, la modernisation, la reconstruction et la réhabilitation de sites et de bâtiments historiques et archéologiques, voir 43.99H
- le commerce de détail de peintures et de sculptures (activités des galeries d'art commerciales), voir 47.69Y
- les activités architecturales visant à soutenir la conservation et la restauration des biens du patrimoine culturel, voir 71.11Y
- les activités liées à la conservation et à la restauration du patrimoine culturel, voir 91.30Y

91.21 Activités des musées et collections

91.21Y Activités des musées et collections

Cette sous-classe comprend :

- l'exploitation, la gestion, l'entretien, la conservation, l'évaluation et l'exposition des collections de musées de toutes sortes :
    - musées ou musées d'art, musées des arts appliqués, de l'artisanat et du design (par exemple, pour les bijoux, le mobilier, les costumes, la céramique, l'orfèvrerie)
    - musées d'histoire naturelle, de sciences et de technologie, musées historiques, y compris les musées militaires
    - autres musées spécialisés
- les musées de plein air, les écomusées ainsi que les musées numériques et virtuels
- les collections des maisons historiques et des galeries nationales, les centres d'interprétation de l'art ethnographique, religieux et populaire (au niveau local ou régional)
- les activités d'exposition d'œuvres d'art (non destinées à la vente)

Cette sous-classe ne comprend pas :

- le commerce de détail de peintures et de sculptures (activités des galeries d'art commerciales), voir 47.69Y
- les activités des bibliothèques, voir 91.11Y
- les activités d'archives, voir 91.12Y
- la conservation et restauration du patrimoine culturel, voir 91.30Y
- la réparation de meubles non considérés comme patrimoine culturel et non historiques, voir 95.24Y

91.22 Activité des monuments et sites historiques

91.22Y Activité des monuments et sites historiques

Cette sous-classe comprend l'exploitation et la préservation des sites patrimoniaux résultant de l'intervention humaine dans son environnement, qu'il s'agisse de paysages, de jardins, de sites historiques et archéologiques ou de bâtiments (patrimoine naturel et patrimoine bâti).

Cette sous-classe comprend :

- l'exploitation et la préservation des sites et bâtiments historiques
- l'exploitation et la préservation des sites archéologiques ouverts aux visiteurs

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la rénovation, la modernisation, la reconstruction et la réhabilitation de sites et de bâtiments historiques et archéologiques, voir 43.99H
- la conservation et restauration du patrimoine culturel, voir 91.30Y
- les activités architecturales visant à soutenir la conservation et la restauration des biens du patrimoine culturel, voir 71.11Y
- les fouilles archéologiques, voir 72.20Y

91.3 Conservation, restauration et autres activités de soutien pour la préservation du patrimoine culturel

91.30 Conservation, restauration et autres activités de soutien pour la préservation du patrimoine culturel

91.30Y Conservation, restauration et autres activités de soutien pour la préservation du patrimoine culturel

Cette sous-classe comprend :

- la conservation et la restauration de biens historiques et archéologiques de tous types de matériaux, qu'il s'agisse de biens mobiles ou inamovibles

Cette sous-classe comprend également :

- le conseil en matière de conservation et de restauration du patrimoine culturel
- les activités nécessaires à la numérisation du patrimoine culturel, par exemple :
    - la collecte des informations et des données nécessaires à la création de reproductions numériques

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la rénovation, la modernisation, la reconstruction et la réhabilitation de sites et de bâtiments historiques et archéologiques, voir 43.99H
- les activités architecturales visant à soutenir la conservation et la restauration des biens du patrimoine culturel, voir 71.11Y
- les sciences de la conservation (activités de recherche et de développement consacrées au patrimoine culturel), voir division 72
- les fouilles archéologiques, voir 72.20Y
- la réparation de meubles non considérés comme patrimoine culturel et non historiques, voir 95.24Y
- la réparation d'instruments de musique non considérés comme patrimoine culturel et non historiques, voir 95.29H

91.4 Activités de gestion de jardins botaniques et zoologiques et de réserves naturelles

91.41 Activités de gestion de jardins botaniques et zoologiques

91.41Y Activités de gestion de jardins botaniques et zoologiques

Cette sous-classe comprend :

- l'exploitation de jardins botaniques et zoologiques, y compris les zoos pour enfants
- l'exploitation d'aquariums

Cette sous-classe ne comprend pas :

- les activités d'aménagement paysager et de jardinage, voir 81.30Y
- l'exploitation de réserves de pêche sportive et de chasse, voir 93.19Y

91.42 Activités de gestion de réserves naturelles

91.42Y Activités de gestion de réserves naturelles

Cette sous-classe comprend :

- l'exploitation de réserves naturelles, y compris la préservation de la faune et de la flore, etc.
- les services de conservation et d'entretien des parcs nationaux, des parcs naturels et des réserves

Cette sous-classe ne comprend pas :

- les activités de protection ou de restauration des terres agricoles, voir division 01
- les activités de protection ou de restauration des terres forestières, voir division 02
- les activités de protection ou de restauration des paysages (par exemple pour les parcs, les jardins), voir 81.30Y
- l'exploitation des réserves de pêche sportive et de chasse, voir 93.19Y

92 ACTIVITES DE JEUX D’ARGENT ET DE PARIS

Cette division comprend l'exploitation d'établissements de jeux (par exemple les casinos, les salles de bingo, les machines de jeu électroniques), et la fourniture de services de jeux de hasard (par exemple les loteries, les paris hors hippodrome). Les activités de jeu et de paris peuvent être exercées dans des établissements de jeu ou en ligne.

Cette division ne comprend pas :

- l'exploitation de jeux fonctionnant avec des pièces de monnaie (flipper, babyfoot, jukebox, billard, etc.), voir 93.29Y

92.0 Activités de jeux d’argent et de paris

92.00 Activités de jeux d’argent et de paris

92.00Y Activités de jeux d’argent et de paris

Cette sous-classe comprend :

- les activités de jeu et de paris, par exemple :
    - bookmaking et autres opérations de paris
    - paris hors hippodrome
    - exploitation de casinos (y compris de casinos flottants)
    - vente de billets de loterie
    - exploitation de machines à sous automatiques
    - abonnement à l'application quiz avec prix
    - paris sportifs
    - exploitation de jeux de cartes en tant qu'activité de pari
    - exploitation de jeux d'argent ou de loterie

Cette sous-classe ne comprend pas :

- l'exploitation de clubs de jeux de cartes (par exemple clubs de bridge), voir 93.12Y

93 ACTIVITES SPORTIVES ET ACTIVITES RECREATIVES ET DE LOISIRS

Cette division comprend les activités sportives quelle que soit la forme d'activité physique pratiquée, soit occasionnellement, soit dans le cadre d'une participation organisée, dans le but d'exprimer et d'améliorer la condition physique et le bien-être mental, d'établir des liens sociaux ou d'obtenir des résultats dans des compétitions à tous les niveaux.

Cette division comprend :

- les activités pour le divertissement et les loisirs.

Cette division comprend également :

- l'organisation d'événements sportifs

Cette division ne comprend pas :

- les arts dramatiques, la musique, les autres arts et spectacles (par exemple la production de représentations de théâtre, de concerts, de représentations d'opéra ou de danse, d'autres productions scéniques), voir division 90
- l'exploitation de musées de tous types, de monuments et sites historiques, de bibliothèques, d'archives, de jardins botaniques et zoologiques ; la préservation des sites historiques, les activités et des réserves naturelles, voir division 91

93.1 Activités sportives

Ce groupe comprend l'exploitation d'installations sportives ; les activités d'équipes ou de clubs sportifs participant principalement à des événements sportifs ; les activités des athlètes indépendants participant à des événements sportifs ou à des courses ; les activités liées au dressage d'animaux pour le sport ou le divertissement ; les activités des entraîneurs sportifs fournissant des services spécialisés pour aider les participants à des événements sportifs ou à des compétitions ; l'exploitation d'arènes et de stades ; les autres activités d'organisation, de promotion ou de gestion d'événements sportifs n.c.a.

Ce groupe ne comprend pas :

- les activités d'enseignement de sports et de loisirs, voir 85.51Y

93.11 Gestion d'installations sportives

93.11Y Gestion d'installations sportives

Cette sous-classe comprend :

- l'exploitation d'installations pour des manifestations sportives en intérieur ou en extérieur (ouvertes, fermées ou couvertes, avec ou sans places assises pour les spectateurs)
- l'organisation et la gestion de manifestations sportives en plein air ou en salle pour les professionnels ou les amateurs par des organisations dans leurs propres installations (à l'exclusion des clubs sportifs)

Cette sous-classe comprend également :

- la gestion et la mise à disposition de personnel pour exploiter ces installations
- la fourniture d'équipements pour le fonctionnement de ces installations
- l'exploitation de zones sportives, qui peut comprendre l'exploitation de téléphériques, de téléskis et de télésièges
- la gestion des espaces équipés pour les sports de plein air
- l'exploitation d'installations sportives locales

Cette sous-classe ne comprend pas :

- le transport par téléphériques, téléskis et télésièges, qui peut inclure la préparation des pistes de ski, voir 49.34Y
- la location de matériel de loisirs et de sport, voir 77.21Y
- l'organisation et la gestion de manifestations sportives en plein air ou en salle pour des professionnels ou des amateurs par des clubs sportifs, voir 93.12Y
- les activités de centre de remise en forme, voir 93.13Y
- l'organisation et la gestion de manifestations sportives en plein air ou en salle pour des professionnels ou des amateurs par des organisations (pas par des clubs sportifs) ne disposant pas de leurs propres installations, voir 93.19Y
- les activités des parcs et des plages, voir 93.29Y

93.12 Activités des clubs de sports

93.12Y Activités des clubs de sports

Cette sous-classe comprend les activités des clubs sportifs, professionnels, semi-professionnels ou amateurs, qui donnent à leurs membres la possibilité de pratiquer des activités sportives.

Les clubs sportifs sont généralement des entités à but non lucratif, mais leur inclusion dans le secteur du sport est légitimée par l'objectif principal de l'activité exercée (la promotion de la pratique sportive). Les activités d'enseignement, de formation, de vente d'espaces publicitaires, de fourniture de services de club-house sont, dans ce contexte, des activités auxiliaires, qui peuvent avoir un poids prépondérant au niveau économique, mais ne sont qu'un moyen sur lequel prévaut l'objectif de l'activité exercée et sa perpétuation.

Cette sous-classe comprend :

- l'exploitation de clubs de sports, par exemple :
    - clubs de football
    - clubs de bowling
    - clubs de natation
    - clubs de golf
    - clubs de boxe
    - clubs de sports d'hiver
    - clubs d'échecs
    - clubs d'athlétisme
    - clubs de tir, etc.
    - clubs de sport électronique
    - clubs de jeux de cartes (par exemple les clubs de bridge)

Cette sous-classe comprend également :

- l'organisation et la gestion de manifestations sportives en plein air ou en salle pour des professionnels ou des amateurs par des clubs sportifs
- la fourniture de services de club-house par les clubs de sports
- l'entraînement sportif au sein de clubs de sports

Cette sous-classe ne comprend pas :

- l'enseignement du sport par des professeurs individuels, des entraîneurs, voir 85.51Y
- l'exploitation d'installations sportives, voir 93.11Y
- les activités des sportifs et athlètes professionnels, arbitres, juges, chronométreurs, etc., voir 93.19Y
- les activités des participants professionnels aux e-sports électroniques pour leur propre compte, voir 93.19Y
- les activités des fédérations sportives, voir 93.19Y

93.13 Activités des centres de fitness

93.13Y Activités des centres de fitness

Cette sous-classe comprend :

- les activités de centre de fitness
- les activités de centre de yoga
- les activités de centre de pilates
- les activités de centre de tai chi

Cette sous-classe comprend également :

- l'enseignement dispensé par les centres de remise en forme, les studios de yoga et les établissements similaires

Cette sous-classe ne comprend pas :

- l'enseignement du sport par des professeurs individuels, des entraîneurs, voir 85.51Y

93.19 Autres activités sportives n.c.a.

93.19Y Autres activités sportives n.c.a.

Cette sous-classe comprend :

- les activités des producteurs d'événements sportifs, avec ou sans installations
- les activités des sportifs et athlètes professionnels, des arbitres, des juges, des chronométreurs, etc.
- les activités des participants professionnels aux e-sports
- les activités des fédérations sportives, des ligues sportives et des instances dirigeantes du sport
- les activités liées à la promotion d'événements sportifs
- les activités des écuries de course, des chenils et des garages
- l'exploitation des réserves de pêche sportive et de chasse
- les activités des guides de montagne
- les activités de soutien à la chasse et à la pêche sportives ou récréatives
- l'exploitation de souffleries aérodynamiques verticales
- les activités liées au dressage d'animaux pour le sport ou le divertissement
- l'organisation et la gestion de manifestations sportives en plein air ou en salle pour les professionnels ou les amateurs par des organisations (à l'exclusion des clubs sportifs) ne disposant pas de leurs propres installations

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la rediffusion de spectacles et d'événements, voir 60.20H
- la location de matériel sportif, voir 77.21Y
- l'organisation de conférences, de congrès et de foires commerciales, voir 82.30Y
- l'enseignement du sport dans les stages ou les écoles, voir 85.51Y
- les activités des moniteurs de sport, enseignants, entraîneurs, voir 85.51Y
- l'enseignement des jeux de cartes, voir 85.51Y
- la planification technique, la fourniture, la mise en place et l'exploitation d'équipements audiovisuels et d'effets spéciaux liés à l'organisation d'événements artistiques, voir 90.39H
- la mise à disposition de personnel et de matériel dans le cadre de l'organisation et de l'exploitation d'une manifestation sportive (hors clubs sportifs) avec des installations propres, voir 93.11Y
- la gestion de clubs de e-sport, voir 93.12Y
- l'organisation et la gestion de manifestations sportives en plein air ou en salle pour des professionnels ou des amateurs par des clubs sportifs, voir 93.12Y
- la planification technique, la fourniture, la mise en place et l'exploitation d'équipements audiovisuels et d'effets spéciaux liés à l'organisation d'événements non artistiques, voir 93.29Y
- les activités des parcs et des plages, voir 93.29Y

93.2 Activités récréatives et de loisirs

Ce groupe comprend un large éventail d'unités qui exploitent des installations ou fournissent des services pour répondre aux divers intérêts récréatifs de leurs clients. Il comprend l'exploitation d'une variété d'attractions (par exemple des manèges mécaniques, des manèges aquatiques, des jeux, des spectacles, des expositions à thème et des aires de pique-nique).

Ce groupe ne comprend pas :

- les arts dramatiques, musique et autres arts, voir division 90
- les activités sportives, voir groupe 93.1
- les activités liées aux infrastructures et aux équipements sportifs (par exemple piscines, terrains de jeux), voir 93.11Y

93.21 Activités des parcs d'attractions et parcs à thème

93.21Y Activités des parcs d'attractions et parcs à thème

Cette sous-classe comprend les activités des parcs d'attractions et des parcs à thème caractérisés par l'exploitation permanente et sur place d'une variété d'attractions (par exemple des manèges mécaniques, des carrousels, des jeux, des stands de tir, des spectacles, des expositions thématiques, des aires de pique-nique), qui sont fournies sous la direction économique et opérationnelle d'un opérateur central. Ces parcs sont généralement situés dans des zones structurellement délimitées, pour lesquelles les clients doivent payer un droit d'entrée.

Cette sous-classe comprend également :

- les activités des parcs aquatiques

Cette sous-classe ne comprend pas :

- l' exploitation de jeux de hasard ou de loterie, voir 92.00Y
- l'exploitation de manèges, jeux et spectacles mécaniques par des prestataires indépendants (par exemple dans les fêtes foraines, les festivals, les marchés de Noël), voir 93.29Y

93.29 Activités récréatives et de loisirs n.c.a.

93.29Y Activités récréatives et de loisirs n.c.a.

Cette sous-classe comprend les activités liées au divertissement et aux loisirs (à l'exception des parcs d'attractions et des parcs à thème) non classées ailleurs :

- l'exploitation de jeux fonctionnant avec des pièces de monnaie (flipper, babyfoot, jukebox, billard, etc.)
- la location d'équipements de loisir et d'agrément en tant que partie intégrante des installations récréatives
- l'exploitation de manèges mécaniques, de jeux et de spectacles par des prestataires indépendants (par exemple dans les fêtes foraines, les festivals, les marchés de Noël)
- les activités des plages, y compris la location d'installations (par exemple cabines de bain, sièges de plage et parasols)
- les activités des animateurs indépendants dans les centres d'attractions et de loisirs
- l'exploitation de pistes de danse et de salles de bal où le service de boissons n'est pas l'activité principale
- l'exploitation de salles informatiques permettant de jouer à des jeux électroniques

- l'exploitation d'appareils de divertissement en libre-service (par exemple des fauteuils à bascule, des chevaux, des voitures ou des vaisseaux spatiaux)
- l'exploitation de terrains d'airsoft et de paintball
- l'exploitation de jeux/expériences de réalité virtuelle ou géolocalisés
- les activités de divertissement et de loisirs liées à l'infrastructure des marinas
- l'exploitation de salles de billard
- l'exploitation d'escape rooms
- l'exploitation de pistes de bowling
- la création et la présentation de spectacles son et lumière
- les activités des guides d'excursions sous-marines
- la création et la présentation de feux d'artifice
- l'exploitation d'aires de pique-nique
- l'exploitation de jeux de laser
- les activités récréatives dans les maisons de retraite

Cette sous-classe comprend également :

- les activités des producteurs ou entrepreneurs d'évènements de divertissement et de loisirs en direct, avec ou sans installations
- la planification technique, la fourniture, la mise en place et l'exploitation d'équipements audiovisuels et d'effets spéciaux liés à l'organisation d'événements non artistiques

Cette sous-classe ne comprend pas :

- le transport par téléphériques, téléskis et télésièges, qui peut inclure la préparation des pistes de ski, voir 49.34Y
- les croisières de pêche, voir 50.10Y, 50.30Y
- la mise à disposition d'espaces et d'installations pour des séjours de courte durée des visiteurs dans les parcs de loisirs, les forêts et les terrains de camping, voir 55.30Y
- les camps de loisirs, camps de chasse et de pêche, campings et terrains de camping, voir 55.30Y
- les activités de restauration mobile, voir 56.12Y
- les activités du personnel de sécurité pour les événements, les concerts, les foires et les expositions, voir 80.01Y
- l'organisation de conférences, de congrès et de salons professionnels, voir 82.30Y
- la fourniture de services pour les foires, événements et expositions qui font partie des activités de maintien de l'ordre public et de sécurité, voir 84.24Y
- les troupes de théâtre et de cirque, voir 90.20Y
- la gestion d'installations pour spectacles vivants (par exemple salles de concert, salles de théâtre, clubs de musique et installations similaires), voir 90.31H
- la planification technique, la fourniture, la mise en place et l'exploitation d'équipements audiovisuels et d'effets spéciaux liés à l'organisation d'événements artistiques, voir 90.39H
- l'exploitation de jeux de hasard ou de loterie, voir 92.00Y
- l'exploitation d'installations sportives (par exemple piscines, patinoires), voir 93.11Y
- les activités de clubs de sports nautiques (canoë, aviron, voile, etc.), voir 93.12Y
- les activités de parcs d'attractions et de parcs à thème, voir 93.21Y

Section T AUTRES ACTIVITÉS DE SERVICES

Cette section (en tant que catégorie résiduelle) comprend les activités des organisations associatives, la réparation d'ordinateurs, d'articles personnels et domestiques, de véhicules automobiles et de motocycles, ainsi que diverses activités de services aux personnes non classées ailleurs dans cette nomenclature.

94 ACTIVITES DES ORGANISATIONS ASSOCIATIVES

Cette division comprend les activités des organisations représentant les intérêts de groupes particuliers ou promouvant des idées auprès du grand public. Ces organisations sont généralement composées de membres, mais leurs activités peuvent également concerner et bénéficier à des non-membres. La ventilation primaire de cette division est déterminée par l'objectif que ces organisations servent, à savoir les intérêts des employeurs, des travailleurs indépendants et des groupes professionnels (groupe 94.1), les intérêts des salariés (groupe 94.2) ou la promotion d'idées et d'activités religieuses, politiques, culturelles, éducatives ou récréatives (groupe 94.9).

94.1 Activités des organisations économiques, patronales et professionnelles

Ce groupe comprend les activités de promotion des intérêts des membres des organisations patronales et d'employeurs.

Dans le cas des organisations professionnelles, ce groupe comprend également les activités de promotion des intérêts professionnels des membres de la profession concernée.

94.11 Activités des organisations patronales et des chambres représentatives

94.11Y Activités des organisations patronales et des chambres représentatives

Cette sous-classe comprend :

- les activités des organisations dont les membres s'intéressent au développement et à la prospérité des entreprises d'un secteur d'activité ou d'un commerce particulier (y compris l'agriculture), ou à la croissance économique et au climat d'une zone géographique ou d'une zone géopolitique particulière indépendamment du secteur d'activité.
- les activités des fédérations de ces organisations
- les activités des chambres de commerce, guildes et organisations similaires
- la diffusion d'informations, la représentation auprès des agences gouvernementales, les relations publiques et les négociations collectives des organisations patronales et d'employeurs

Cette sous-classe ne comprend pas :

- les activités des organisations professionnelles, voir 94.12Y
- les activités des syndicats, voir 94.20Y
- les activités d'autres organisations associatives n.c.a., voir 94.99Y
- les activités des organisations internationales à caractère administratif, voir 99.00Y

94.12 Activités des organisations professionnelles

94.12Y Activités des organisations professionnelles

Cette sous-classe comprend :

- les activités des organisations dont les membres s'intéressent principalement à une discipline scientifique, à une pratique professionnelle ou à un domaine technique particulier (par exemple les associations médicales, les associations juridiques, les associations comptables, les associations d'ingénieurs, les associations d'architectes)
- les activités des associations de spécialistes engagées dans des activités scientifiques, universitaires ou culturelles (par exemple les associations d'écrivains, de peintres, d'artistes de divers types, de journalistes)
- la diffusion d'informations, l'établissement et la supervision de normes de pratique, la représentation auprès des agences gouvernementales et les relations publiques des organisations professionnelles

Cette sous-classe comprend également :

- les activités des sociétés savantes

Cette sous-classe ne comprend pas :

- l'enseignement dispensé par des organisations professionnelles, voir division 85
- les activités des organisations patronales et d'employeurs, voir 94.11Y
- les activités des syndicats, voir 94.20Y
- les activités d'autres organisations associatives n.c.a., voir 94.99Y

94.2 Activités des syndicats de salariés

94.20 Activités des syndicats de salariés

94.20Y Activités des syndicats de salariés

Cette sous-classe comprend :

- la promotion des intérêts du travail organisé et des travailleurs syndiqués

Cette sous-classe comprend également :

- les activités des associations dont les membres sont des salariés intéressés principalement par la représentation de leurs points de vue concernant la situation salariale et professionnelle, et par l'organisation d’actions concertées

Cette sous-classe ne comprend pas :

- l'enseignement dispensé par les syndicats de salariés, voir division 85
- les activités des organisations professionnelles, voir 94.12Y

94.9 Activités des autres organisations associatives

Ce groupe comprend les activités des unités (à l'exception des organisations d'entreprises et d'employeurs, des organisations professionnelles et des syndicats) qui promeuvent les intérêts de leurs membres.

94.91 Activités des organisations religieuses

94.91Y Activités des organisations religieuses

Cette sous-classe comprend :

- les activités des organisations religieuses ou des particuliers qui fournissent des services directement aux fidèles dans les églises, les mosquées, les temples, les synagogues ou d'autres lieux
- les activités des organisations fournissant des services aux monastères et aux couvents
- les activités de retraite religieuse

Cette sous-classe comprend également :

- les activités religieuses de services funéraires

Cette sous-classe ne comprend pas :

- l'enseignement dispensé par les organisations religieuses, voir division 85
- les activités de santé des organisations religieuses, voir division 86
- les activités d'action sociale des organisations religieuses, voir divisions 87, 88

94.92 Activités des organisations politiques

94.92Y Activités des organisations politiques

Cette sous-classe comprend :

- les activités des organisations politiques et des organisations auxiliaires (par exemple les associations de jeunes affiliés à un parti politique). Ces organisations s'emploient principalement à influencer la prise de décision au sein des organes de gouvernance publique en plaçant des membres du parti ou des sympathisants du parti à des postes politiques, et impliquent la diffusion d'informations, les relations publiques, la collecte de fonds, etc.

94.99 Activités des organisations associatives n.c.a.

94.99Y Activités des organisations associatives n.c.a.

Cette sous-classe comprend :

- les activités des organisations (non directement affiliées à un parti politique) qui défendent une cause ou une question d'intérêt public par le biais de l'éducation du public, de l'influence sur les milieux politiques, de la collecte de fonds, etc :
    - mouvements d'initiative citoyenne ou de protestation
    - mouvements environnementaux et écologiques
    - organisations soutenant les équipements collectifs et éducatifs n.c.a.
    - organisations de protection et d'amélioration de groupes particuliers (par exemple les groupes ethniques et minoritaires)
    - associations à but patriotique, y compris associations d'anciens combattants
    - associations destinées à promouvoir la santé
    - associations de protection des animaux
    - associations de consommateurs
- les activités des associations d'automobilistes (autres que sportives)
- les activités d'associations à finalité de relations sociales (par exemple les Rotary Clubs, les Loges, etc.)

- les activités des associations de jeunes (par exemple les associations de scouts, les associations de jeunes, les associations d'étudiants, les clubs, les fraternités et sororités)
- les activités d'associations pour la poursuite d'activités culturelles ou récréatives ou d’occupations autres que les sports ou les jeux (par exemple les clubs de poésie, de littérature et de lecture, les clubs d'histoire, les clubs de jardinage, les clubs de cinéma et de photographie, les clubs de musique et d'art, les clubs d'artisanat et de collectionneurs, les clubs sociaux, les clubs de carnaval)

Cette sous-classe comprend également :

- les activités d'octroi de subventions par les organisations associatives ou autres
- les activités des intermédiaires philanthropiques et les activités de promotion du bénévolat
- les activités de coopération et de solidarité internationales
- les activités de service visant à promouvoir la chasse et le piégeage

Cette sous-classe ne comprend pas :

- les activités caritatives telles que les collectes de fonds destinées à l'action sociale, voir 88.99H
- les activités des clubs sportifs, voir 93.12Y
- les activités des fédérations sportives, voir 93.19Y
- les activités des organisations professionnelles, voir 94.12Y
- les activités des organisations internationales en vertu de traités internationaux entre États, voir 99.00Y

95 REPARATION ET ENTRETIEN D'ORDINATEURS, DE BIENS PERSONNELS ET DOMESTIQUES ET D'AUTOMOBILES ET MOTOCYCLES

Cette division comprend la réparation et l'entretien d'ordinateurs et d'équipements informatiques périphériques, d'équipements de communication, d'appareils électroniques grand public, d'équipements de jardinage, de chaussures et d'articles en cuir, de meubles et d'articles d'ameublement, de vêtements, d'articles de sport, d'instruments de musique et d'autres articles personnels et ménagers, ainsi que la réparation et l'entretien de véhicules à moteur et de motocycles.

Cette division ne comprend pas :

- l'entretien et la réparation spécialisés de machines et d'équipements industriels, commerciaux et similaires non utilisés par les ménages, voir division 33

95.1 Réparation et entretien d'ordinateurs et d'équipements de communication

95.10 Réparation et entretien d'ordinateurs et d'équipements de communication

95.10Y Réparation et entretien d'ordinateurs et d'équipements de communication

Cette sous-classe comprend la réparation et l'entretien des équipements électroniques (par exemple les ordinateurs et les matériels informatiques, les équipements périphériques et de communication).

Cette sous-classe comprend :

- la réparation et l'entretien des :
    - ordinateurs de bureau
    - ordinateurs portables
    - lecteurs de disques magnétiques et lecteurs flash
    - lecteurs de disques optiques
    - disques (rénovation)
    - imprimantes
    - moniteurs
    - claviers
    - webcams
    - casques d'écoute, y compris les casques sans fil intra-auriculaires
    - souris, joysticks et accessoires pour boule de commande (trackball)
    - modems informatiques internes et externes
    - terminaux informatiques dédiés
    - serveurs informatiques
    - scanners, y compris les scanners de codes-barres
    - lecteurs de cartes à puce
    - casques de réalité virtuelle
    - projecteurs d'ordinateurs
    - téléphones sans fil
    - téléphones intelligents (smartphones) et les tablettes
    - équipements de télécommunication
    - équipements de transmission des communications (par exemple les routeurs, les ponts, les modems)
    - radios bidirectionnelles (par exemple talkie-walkie)
    - caméras de télévision et caméras vidéo pour usage professionnel

Cette sous-classe comprend également :

- la réparation et l'entretien de terminaux informatiques tels que les distributeurs automatiques de billets (DAB) et les terminaux de point de vente (TPV), non actionnés mécaniquement
- la réparation et l'entretien des ordinateurs de poche (assistants numériques personnels (PDA))

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la recharge de cartouches d'encre et de toner par les vendeurs au détail, voir 47.40Y
- la réparation et l'entretien d'appareils électroniques grand public, voir 95.21Y

95.2 Réparation et entretien de biens personnels et domestiques

Ce groupe comprend la réparation et l'entretien des biens personnels et domestiques.

95.21 Réparation et entretien de produits électroniques grand public

95.21Y Réparation et entretien de produits électroniques grand public

Cette sous-classe comprend :

- la réparation et l'entretien d'appareils électroniques grand public :
    - télévision, récepteurs radio
    - lecteurs audio et vidéo
    - caméras vidéo et matériel photographique à usage domestique
    - appareils de jeux vidéo

95.22 Réparation et entretien d'appareils électroménagers et d'équipements pour la maison et le jardin

95.22Y Réparation et entretien d'appareils électroménagers et d'équipements pour la maison et le jardin

Cette sous-classe comprend la réparation et l'entretien des appareils électroménagers et des équipements pour la maison et le jardin.

Cette sous-classe comprend :

- la réparation et l'entretien des appareils électroménagers
    - réfrigérateurs, cuisinières, machines à laver, sèche-linge, climatiseurs individuels, etc.
- la réparation et l'entretien d'équipements pour la maison et le jardin
    - tondeuses à gazon, coupe-bordures, souffleuses à neige, souffleuses à feuilles, taille-haies, etc.

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la réparation d'outils portatifs à moteur et d'équipements de réfrigération professionnels, voir 33.12Y
- la réparation de systèmes centraux de climatisation, voir 43.22H

95.23 Réparation et entretien de chaussures et d'articles en cuir

95.23Y Réparation et entretien de chaussures et d'articles en cuir

Cette sous-classe comprend :

- la réparation et l'entretien des chaussures et des articles en cuir :
    - la réparation de bottes, chaussures, bagages, etc.
    - la pose de talons

Cette sous-classe ne comprend pas :

- les activités des cireurs de chaussures, voir 96.99H

95.24 Réparation et entretien de meubles et d'équipements du foyer

95.24Y Réparation et entretien de meubles et d'équipements du foyer

Cette sous-classe comprend :

- le rembourrage, la remise à neuf et la réparation de meubles et d'articles d'ameublement, y compris le mobilier de bureau
- l'assemblage de meubles autoportants

95.25 Réparation et entretien d'articles d'horlogerie et de bijouterie

95.25Y Réparation et entretien d'articles d'horlogerie et de bijouterie

Cette sous-classe comprend :

- la réparation de montres, d'horloges et de leurs pièces (par exemple les boîtiers de montres et les boîtiers de toutes sortes de matériaux)
- la réparation de bijoux

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la réparation des horloges de pointage, d'horodatage, des fermetures à minuterie et des dispositifs similaires d'enregistrement du temps, voir 33.13Y

95.29 Réparation et entretien d'autres biens personnels ou domestiques n.c.a.

95.29G Réparation et entretien de cycles et autres engins de la mobilité douce

Cette sous-classe comprend :

- la réparation et l'entretien des cycles, vélos électriques, monoroues, hoverboards, trottinettes, etc.

95.29H Réparation et entretien de tous les autres biens personnels ou domestiques n.c.a.

Cette sous-classe comprend :

- la réparation et l'entretien des autres articles personnels et domestiques :
    - réparation et transformation d'articles d'habillement
    - réparation d'articles de sport (à l'exclusion des fusils pour le tir sportif) et de matériel de camping
    - réparation de livres
    - réparation des instruments de musique non historiques
    - réparation de jouets et articles similaires
    - réparation d'autres articles personnels et domestiques
    - accordage de pianos
    - affûtage des couteaux
    - taille de clés

Cette sous-classe comprend également :

- la gravure « minute »

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la gravure industrielle de métaux, voir 25.53Y
- la réparation de fusils pour le tir sportif et de loisirs, voir 33.11Y
- la réparation d'outillage portatif motorisé, voir 33.12Y
- les activités de serrurerie, voir 80.09Y

95.3 Réparation et entretien d'automobiles et de motocycles

Ce groupe comprend la réparation et l'entretien des véhicules automobiles et des motocycles.

95.31 Réparation et entretien d'automobiles

Cette classe comprend :

- la réparation et l'entretien de véhicules automobiles, y compris remorques et semi-remorques, par exemple :
    - réparation mécanique
    - réparation électrique
    - réparation des systèmes d'injection électroniques
    - entretien courant
    - réparation de carrosserie
    - réparation de pièces de véhicules à moteur
    - lavage, lustrage, etc.
    - peinture, y compris au pistolet
    - réparation de pare-brise et de vitres
    - réparation des sièges de véhicule à moteur
    - services de réparation et de diagnostic des systèmes mécatroniques
- les activités de service de réparation, pose ou remplacement de chambres à air et pneus
- le traitement antirouille
- le montage de pièces et accessoires ne faisant pas partie du processus de fabrication
- la réparation et l'entretien de véhicules amphibies non-militaires

95.31G Réparation et entretien de véhicules automobiles légers (moins de 3,5 tonnes)

Cette sous-classe comprend :

- la réparation et l'entretien de véhicules automobiles pour le transport des personnes, y compris les véhicules spéciaux tels qu'ambulances, minibus, etc. (3,5 tonnes ou moins)

Cette sous-classe comprend également :

- la réparation et l'entretien de véhicules automobiles tout terrain, comme les jeeps (3,5 tonnes ou moins)

Cette sous-classe ne comprend pas :

- le rechapage et le resculptage de pneus, voir 22.11Y

95.31H Réparation et entretien d'autres véhicules automobiles

Cette sous-classe comprend :

- la réparation et l'entretien d'autres véhicules automobiles :
  - camions, remorques et semi-remorques
  - véhicules pour le camping tels que caravanes et autos-caravanes (camping-cars)
  - véhicules automobiles tout terrain (plus de 3,5 tonnes)

Cette sous-classe comprend également :

- la réparation et l'entretien des cellules d'habitation des caravanes et camping-cars

Cette sous-classe ne comprend pas :

- le rechapage et le resculptage de pneus, voir 22.11Y
- les services d'aménagement de caravanes et camping-cars, voir 29.20Y
- la réparation de chariots élévateurs et de tracteurs agricoles, voir 33.12Y

95.32 Réparation et entretien de motocycles

95.32Y Réparation et entretien de motocycles

Cette sous-classe comprend :

- la réparation et l'entretien des motocycles
- les activités de peinture, y compris au pistolet, des motocycles et parties de motocycles
- la réparation de la carrosserie des motocycles
- le lavage, le polissage, etc. des motocycles

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la réparation et l'entretien de bicyclettes et de vélos électriques, voir 95.29G

95.4 Activités de service d'intermédiation pour la réparation et l'entretien d'ordinateurs, de biens personnels et domestiques et d'automobiles et motocycles

95.40 Activités de service d'intermédiation pour la réparation et l'entretien d'ordinateurs, de biens personnels et domestiques et d'automobiles et motocycles

95.40Y Activités de service d'intermédiation pour la réparation et l'entretien d'ordinateurs, de biens personnels et domestiques et d'automobiles et motocycles

Cette sous-classe comprend l'intermédiation pour la réparation et l'entretien d'ordinateurs, de biens personnels et domestiques et de véhicules à moteur et de motocycles, par la mise en relation des clients et des prestataires de services moyennant une rémunération ou une commission, sans que l'intermédiaire ne fournisse les services intermédiés. Ces activités d'intermédiation peuvent être exercées sur des plateformes numériques ou par des canaux non numériques (y compris face à face, porte-à-porte, téléphone, courrier, etc.). Les frais ou commissions peuvent être payés soit par le client, soit par le fournisseur du service de réparation et d'entretien. Les revenus des activités d'intermédiation peuvent inclure d'autres sources de revenus (par exemple les revenus provenant de la vente d'espaces publicitaires).

96 ACTIVITES DE SERVICES AUX PERSONNES

Cette division comprend toutes les activités de services aux personnes qui ne sont pas mentionnées ailleurs dans la classification. Elle comprend notamment des types de services tels que le lavage et le nettoyage (y compris à sec) de textiles et d'articles en fourrure, la coiffure, les soins de beauté, les spas et activités similaires, les pompes funèbres et activités connexes.

96.1 Blanchisserie-teinturerie

96.10 Blanchisserie-teinturerie

Cette classe ne comprend pas :

- la réparation et la transformation d'articles d'habillement, voir 95.29H

96.10G Blanchisserie-teinturerie de gros

Cette sous-classe comprend :

- le blanchissage, le nettoyage à sec, le repassage, etc., de tous les articles d'habillement (y compris les fourrures) et de matières textiles, effectués mécaniquement, manuellement ou dans des machines en libre service, pour une clientèle d'entreprises
- le nettoyage de tapis et de moquettes ainsi que le nettoyage de tentures et de rideaux, que ce soit ou non dans les locaux des entreprises clientes
- la fourniture de services combinés de location et d'entretien, incluant le lavage et le nettoyage de textiles (par exemple linge, uniformes de travail et articles similaires), pour une clientèle d'entreprises
- les services de fourniture de couches réutilisables, pour une clientèle d'entreprises

96.10H Blanchisserie-teinturerie de détail

Cette sous-classe comprend :

- le blanchissage, le nettoyage à sec, le repassage, etc., de tous les articles d'habillement (y compris les fourrures) et de matières textiles, effectués mécaniquement, manuellement ou dans des machines en libre service, pour une clientèle de particuliers
- le nettoyage par shampoing des tapis et moquettes, le nettoyage des tentures et des rideaux pour des particuliers, dans leurs locaux ou non
- la fourniture de services combinés de location et d'entretien, y compris le lavage et le nettoyage de textiles (par exemple linge, uniformes de travail et articles similaires), pour une clientèle de particuliers
- les services de fourniture de couches réutilisables, pour une clientèle de particuliers

96.2 Coiffure, soins de beauté, spa et activités similaires

96.21 Coiffure et activités de barbier

96.21G Coiffure et activités de barbier en salon

Cette sous-classe comprend :

- le lavage, la taille et la coupe des cheveux, la mise en plis, la teinture, la coloration, l'ondulation, le défrisage et les activités similaires, effectués en salon
- la coiffure effectuée en salon
- le rasage et la taille de la barbe effectués en salon

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la fabrication de perruques, voir 32.99Y

96.21H Coiffure et activités de barbier hors salon

Cette sous-classe comprend :

- le lavage, la taille et la coupe des cheveux, la mise en plis, la teinture, la coloration, l'ondulation, le défrisage et les activités similaires, effectués hors salon de coiffure
- la coiffure effectuée hors salon de coiffure
- le rasage et la taille de la barbe effectués hors salon de coiffure

96.22 Soins de beauté et autres activités de traitement esthétique

96.22Y Soins de beauté et autres activités de traitement esthétique

Cette sous-classe comprend les activités de soins de beauté non pratiquées par des médecins spécialistes (par exemple des cosmétologues) tels que massage facial, manucure, pédicure, maquillage permanent, épilation et bronzage.

Cette sous-classe ne comprend pas :

- les activités de chirurgie esthétique pratiquées par des médecins spécialistes, voir 86.22Y

96.23 Activités de spa, de sauna et de bain de vapeur

96.23Y Activités de spa, de sauna et de bain de vapeur

Cette sous-classe comprend :

- les activités des bains turcs, des saunas et des bains de vapeur, des spas, des solariums, des salons de perte de poids et d'amincissement, etc.
- les activités des salons de massage pour les massages non médicaux

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la prestation de services de bien-être physique dans le cadre d’activités d'hébergement, voir division 55
- les activités des thérapeutes de massages médicaux, voir 86.95Y
- les activités de massage thaïlandais, shiatsu, watsu, qigong tuina, voir 86.99Y
- les activités des clubs et établissements de santé, de remise en forme et de musculation, voir 93.13Y

96.3 Services funéraires et activités connexes

96.30 Services funéraires et activités connexes

96.30Y Services funéraires et activités connexes

Cette sous-classe comprend :

- l'inhumation et l'incinération de cadavres humains ou animaux et les activités connexes :
    - préparation des morts pour l'enterrement ou la crémation, embaumement et services de pompes funèbres
    - prestation de services d'inhumation ou de crémation
    - location d'un espace équipé dans les funérariums
- la location ou vente de concessions
- l'entretien des tombes et des mausolées
- le transport de restes humains

Cette sous-classe ne comprend pas :

- le jardinage de cimetière, voir 81.30Y
- les activités religieuses de services funèbres, voir 94.91Y

96.4 Activités de service d'intermédiation pour des services aux personnes

96.40 Activités de service d'intermédiation pour des services aux personnes

96.40Y Activités de service d'intermédiation pour des services aux personnes

Cette sous-classe comprend l'intermédiation pour services aux personnes par la mise en relation de clients et de prestataires de services moyennant une rémunération ou une commission, sans que l'intermédiaire ne fournisse les services intermédiés. Ces activités d'intermédiation peuvent être menées sur des plateformes numériques ou par des canaux non numériques (y compris face à face, porte-à-porte, téléphone, courrier, etc.). Les frais ou commissions peuvent être payés soit par le client, soit par le prestataire du service personnel. Les revenus des activités d'intermédiation peuvent inclure d'autres sources de revenus (par exemple les revenus provenant de la vente d'espaces publicitaires).

96.9 Autres activités de service aux personnes

96.91 Activités d'offre de services domestiques aux personnes

96.91Y Activités d'offre de services domestiques aux personnes

Cette sous-classe comprend la prestation d'un ensemble de services domestiques personnels, tels que la cuisine, le lavage, le nettoyage et le repassage, au domicile des ménages. Lorsque la prestation comprend un seul service, elle est classée en fonction de ce service.

Cette sous-classe ne comprend pas :

- le nettoyage des bâtiments, voir 81.21Y
- les services de soins à domicile pour les personnes âgées, y compris les services d'aide à domicile, voir 88.10G
- les activités de garde d'enfants à domicile ou en garderie, voir 88.91G à 88.91J
- les services de garde après l'école, voir 88.91G à 88.91J

96.99 Autres activités de service aux personnes n.c.a.

96.99G Services pour animaux de compagnie

Cette sous-classe comprend :

- les services pour animaux de compagnie (par exemple toilettage, pension ou dressage)
- l'exploitation de refuges pour animaux abandonnés

Cette sous-classe comprend également :

- les activités de chuchotement aux chevaux

Cette sous-classe ne comprend pas :

- l'élevage d'animaux de compagnie et d'autres animaux n.c.a., voir 01.48J
- les activités vétérinaires, voir 75.00Y

96.99H Toutes les autres activités de service aux personnes n.c.a.

Cette sous-classe comprend :

- les activités des astrologues et des spirites
- les activités liées à la vie sociale (par exemple les services d'escorte, les services de rencontres, les services des agences matrimoniales)
- la prestation ou l'organisation de services sexuels, l'organisation d'événements de prostitution ou l'exploitation d'établissements de prostitution
- les activités généalogiques
- les activités des studios de tatouage et de perçage corporel
- les activités des cireurs de chaussures, des porteurs, des préposés au parcage des véhicules, etc.
- l'exploitation de machines de services personnels fonctionnant avec des pièces de monnaie (par exemple photomatons, pèse-personnes ou consignes)
- l'exploitation d'automates photo pour l'impression de photos à partir d'enregistrements électroniques (par exemple depuis un téléphone, des cartes mémoire, des clés USB)
- les activités de rencontres/rendez-vous galant et autres activités de réseautage
- les activités des tatoueurs, utilisant des substances biologiques (par exemple henné), pour ornement temporaire
- les activités de gardiennage à domicile
- les activités d'organisateurs de cérémonies de mariages

Cette sous-classe ne comprend pas :

- les activités de ménage à domicile, voir 81.21Y
- l'enseignement du yoga ou du pilates, voir 85.51Y
- la fourniture de services thérapeutiques alternatifs (par exemple homéopathie, traitements chiropratiques, ostéopathie, cristallothérapie, iridologie, kinésiologie et radionique), voir 86.96Y
- les activités de massage thaïlandais, shiatsu, watsu, qigong tuina, voir 86.99Y
- les services de soins à domicile pour personnes âgées, y compris par personne vivant au domicile, voir 88.10G
- les activités de garde d'enfants assurées à domicile ou dans des garderies, voir 88.91G à 88.91J
- les services de garde après l'école, voir 88.91G
- l'exploitation des machines de jeux fonctionnant au moyen de pièces de monnaie, voir 92.00Y
- l'exploitation des machines à laver fonctionnant au moyen de pièces de monnaie, voir 96.10G, 96.10H

Section U ACTIVITÉS DES MÉNAGES EN TANT QU'EMPLOYEURS ; ACTIVITÉS INDIFFÉRENCIÉES DES MÉNAGES EN TANT QUE PRODUCTEURS DE BIENS ET SERVICES POUR USAGE PROPRE

97 ACTIVITES DES MENAGES EN TANT QU'EMPLOYEURS DE PERSONNEL DOMESTIQUE

Cette division ne comprend que les activités des ménages privés en tant qu'employeurs de personnel domestique.

Les produits de ces activités sont assimilés à de la production dans le système européen de comptabilité nationale (ESA) et c'est pour cette raison, ainsi que pour les besoins de certaines enquêtes, que cette division figure dans la NAF. Les mêmes activités, lorsqu'elles sont exercées par des prestataires de services indépendants (par opposition au personnel domestique employé et rémunéré par le ménage), ne sont pas classées ici (par exemple, les activités de baby-sitting sont classées dans la classe 88.91, le lavage des textiles dans la classe 96.10 et les activités de valet de chambre dans la classe 96.99, etc.)

97.0 Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique

97.00 Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique

97.00Y Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique

Cette sous-classe comprend l'emploi par les ménages de personnel domestique (par exemple l'emploi de cuisiniers, de femmes de ménage, de jardiniers, de chauffeurs, de gardiens, de baby-sitters, d'assistants personnels).

Cela permet au personnel domestique employé de déclarer l'activité de son employeur dans les recensements ou les études, bien que l'employeur soit un particulier. Le service produit par cette activité est consommé par le ménage employeur.

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la fourniture de services personnels et domestiques (par exemple, nettoyage, repassage, cuisine, jardinage, services à domicile pour les personnes dépendantes) par des prestataires de services (à but lucratif, à but non lucratif, organisations publiques ou indépendants), voir selon le type de service

98 ACTIVITES INDIFFERENCIEES DES MENAGES EN TANT QUE PRODUCTEURS DE BIENS ET SERVICES POUR USAGE PROPRE

Cette division comprend les activités indifférenciées de production par les ménages de biens et de services destinés à leur usage propre.

Les ménages ne doivent être classés ici que s'il est impossible d'identifier une activité principale parmi leurs activités de subsistance. Si le ménage exerce des activités marchandes, il doit être classé en fonction de l'activité marchande principale exercée.

98.1 Activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens pour usage propre

98.10 Activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens pour usage propre

98.10Y Activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens pour usage propre

Cette sous-classe comprend les activités indifférenciées de production de biens de subsistance des ménages, c'est-à-dire les activités des ménages exerçant diverses activités de production de biens destinés à leur propre usage. Ces activités comprennent la chasse et la cueillette, la culture et l'élevage, et la fabrication d'abris, de vêtements et d'autres biens produits par le ménage pour assurer sa propre consommation.

Si les ménages sont également engagés dans la production de biens destinés à la vente, ils sont classés dans la branche de production de biens appropriée de la NAF.

S'ils sont principalement engagés dans une activité spécifique de production de biens de subsistance, ils sont classés dans la branche de production de biens correspondante de la NAF.

98.2 Activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de services pour usage propre

98.20 Activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de services pour usage propre

98.20Y Activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de services pour usage propre

Cette sous-classe comprend les activités indifférenciées de production de services de subsistance des ménages. Ces activités comprennent la cuisine, l'enseignement, les soins aux membres du ménage et d'autres services produits par le ménage pour sa propre subsistance.

Si les ménages sont également engagés dans la production de biens multiples destinés à leur propre usage, ils sont classés dans les activités indifférenciées de production de biens de subsistance des ménages.

Section V ACTIVITÉS DES ORGANISATIONS ET ORGANISMES EXTRATERRITORIAUX

99 ACTIVITES DES ORGANISATIONS ET ORGANISMES EXTRATERRITORIAUX

99.0 Activités des organisations et organismes extraterritoriaux

99.00 Activités des organisations et organismes extraterritoriaux

99.00Y Activités des organisations et organismes extraterritoriaux

Cette sous-classe comprend :

- les activités des organisations internationales dans le cadre de traités internationaux entre États, par exemple :
    - l'Organisation des Nations Unies (ONU), ses agences spécialisées, ses organismes régionaux
    - le Fonds monétaire International (FMI), la Banque mondiale
    - l'Organisation mondiale des douanes (OMD), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)
    - l'Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP), l'Association européenne de libre-échange (EFTA)
- les activités des institutions et organes de l'Union européenne

Cette sous-classe comprend également :

- les activités des administrations publiques d'autres pays (par exemple les ambassades, les consulats, les bases militaires, les bases scientifiques)